



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DES 25 ET 26 FEVRIER 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général les 25 et 26 février 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 77

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Michel CARNOIS, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Josette FRUCHART, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Guy RENAUX, Daniel RONDELAERE, Patrick ROY, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Denis VINCKIER, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean JAROSZ donne pouvoir à René CHER, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Albert DESPRES, Alex TÜRK donne pouvoir à Jean-Pierre DECOOL

LUNDI 25 FEVRIER 2008

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président adresse des vœux de complet et rapide rétablissement à Monsieur Jacques MICHON.

Monsieur le Président félicite Monsieur Patrick DELNATTE qui a été promu récemment au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur et porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur SAFFACHE, Trésorier Payeur Général, a été promu au grade de Commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Monsieur le Président adresse également ses félicitations aux Conseillers Généraux qui se sont vu décerner la médaille d'honneur régionale, départementale et communale : Messieurs Joël CARBON et René CHER pour l'échelon or, et André DUCARNE pour l'échelon vermeil.

Monsieur le Président signale que Madame Liliane DURIEUX ainsi que Messieurs Paul BLONDEL, Jean-Jacques CANDELIER, Michel CARNOIS, Patrick DELNATTE, Michel KACZMAREK, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Guy RENAUX, Patrick ROY et Alex TURK n'ont pas fait acte de candidature à la prochaine élection cantonale. Il les remercie pour leur contribution à la vie départementale.

Monsieur le Président fait observer que les personnels de la Direction Départementale de l'Équipement ont massivement décidé de rejoindre le Département et précise que près de 90 % d'entre eux ont exercé leur droit d'option.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur Luc MONNET, lors de la réunion de la Séance Plénière du 10 décembre dernier, qui s'était ému qu'une personne n'ait pas pu bénéficier du dispositif « Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité » et explique pourquoi elle n'a pas pu l'obtenir.

Monsieur le Président indique qu'il a saisi Madame ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, ainsi que l'Association des Départements de France sur la question de la disparition de la référence départementale sur les plaques d'immatriculation.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait attiré l'attention du Président de la République, lors de sa visite à Lille le 11 janvier dernier, sur les difficultés budgétaires du Département en raison de la non-compensation intégrale des transferts de charges et met en exergue la désinvolture de la réponse qu'il a reçue du conseiller politique et parlementaire du Président de la République.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Du 23 février au 3 mars :
Salon de l'agriculture à la Porte de Versailles à Paris
- Le 20 février :
Lancement du programme des manifestations organisées pour la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la fin de la Première Guerre Mondiale aux Archives Départementales
- Les 9 et 16 mars :
Elections cantonales
- Le 20 mars :
Installation de la nouvelle Assemblée Départementale
- Le 29 mars :
Vernissage de l'exposition consacrée à Bernard PIFFARETTI « version originale sous-titrée » au Musée Départemental Henri Matisse

Monsieur le Président ajoute qu'une Séance Plénière aura lieu le 3 avril prochain dans l'hypothèse où il n'y a pas de changement de Majorité Départementale et de Président du Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion des 21 et 22 janvier 2008 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Bernard BAUDOUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'augmentation des prix et indique que le Groupe Communiste exige des mesures gouvernementales immédiates permettant d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

Monsieur le Président précise que le pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des Français et met en exergue l'absence de réponse concrète du Gouvernement face à cette situation.

Evoquant les franchises médicales et le déremboursement de certains médicaments, Monsieur Roméo RAGAZZO souligne l'action du Conseil Général du Nord, en particulier depuis 1998, pour favoriser l'accès aux soins et se demande si d'autres dispositifs doivent être imaginés afin de compenser ces mesures particulièrement injustes.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON attire l'attention des Conseillers Généraux sur les franchises médicales.

Monsieur CHAGNON signale que, dans un contexte national défavorable à l'action dans le champ de la santé, le Département du Nord poursuit son engagement, mais ne pourra pas résorber le retard accumulé qui a besoin d'une politique de l'Etat.

Monsieur Patrick VALOIS souhaite connaître les intentions de Monsieur le Président en matière de transport à la demande des personnes âgées et handicapées sur les territoires ruraux.

Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que le Département finalise actuellement la mise en place de services à la demande pour compléter le réseau départemental. Il indique que les expérimentations sont à l'étude et feront très prochainement l'objet de propositions.

Monsieur KANNER précise que le Département se positionnera en tant qu'organisateur sur l'ensemble de son territoire, mais pas en tant que financeur. Il souligne que les communautés de communes qui le demanderont pourront mettre en œuvre le transport à la demande et signale qu'une réunion sera organisée à partir d'avril 2008 avec les communautés de communes concernées.

Monsieur Dominique HALLYNCK indique que les communes de Bailleul, Berthen, Boeschepe, Nieppe, Saint-Jans-Cappel et Steenwerck se sont engagées, avec le soutien et le conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Médiathèque Départementale du Nord, pour réfléchir à la mise en place d'un réseau de bibliothèques sur leur territoire.

Monsieur HALLYNCK porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le représentant de la DRAC a annoncé que l'Etat ne participerait plus, à compter de 2008, au financement des études de faisabilité. Il signale que ce retrait de l'Etat met en péril l'avancée du projet et sollicite Monsieur le Président afin de trouver une solution.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle difficulté évoquée par Monsieur Dominique HALLYNCK amènera le Conseil Général du Nord à y réfléchir, à délibérer s'il le faut, et à continuer de développer sa politique en matière de lecture publique.

PROJET DE BUDGET 2008 - RECETTES

Monsieur le Président revient sur le Débat d'Orientations Budgétaires des 21 et 22 janvier derniers.

Monsieur le Président souligne le contexte économique et institutionnel qui marque ce budget.

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2008 est axé autour de 3 grandes priorités : la solidarité, la proximité et l'équilibre des territoires, l'ambition pour le Nord.

Monsieur le Président précise qu'il a été particulièrement attentif aux propositions formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il en évoque plusieurs et fait observer qu'elles s'inscrivent souvent dans les orientations de la politique départementale.

Monsieur le Président souhaite qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Départementale, une

réflexion soit engagée au cours de l'année 2008 afin d'envisager la mise en place de certaines propositions qui ont été formulées.

Monsieur le Président fait remarquer qu'un rapport sénatorial, présenté par Monsieur LAMBERT, propose de supprimer la clause générale de compétence des Départements. Il souligne qu'une telle orientation pourrait conduire à restreindre le périmètre des politiques départementales et irait à l'encontre des attentes des concitoyens.

Monsieur le Président soulève le problème de l'autonomie de décision du Département.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé, pour 2008, une évolution de la part départementale de la taxe d'habitation qui a pour conséquence de limiter à 1,2 % l'augmentation totale de cette taxe. Il indique que l'équilibre du budget est impossible sans cette augmentation maîtrisée de la fiscalité.

Monsieur Bernard HAESBROECK signale que le budget primitif 2008 s'équilibre en dépenses réelles à 2 945 132 577,29 €.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'évaluation des transferts de charges et l'impact qu'ils ont sur le budget.

Concernant l'équilibre de la section de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK précise que les dépenses réelles s'élèvent à 2 167 810 000 € et indique que les recettes réelles, hors fiscalité directe, atteignent 1 572,81 M€.

Monsieur HAESBROECK fait observer qu'une actualisation des taux d'imposition est proposée et met en exergue l'impact sur le contribuable.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'évolution de l'épargne.

Monsieur HAESBROECK souligne l'évolution de l'encours de la dette.

En ce qui concerne l'équilibre de la section d'investissement, Monsieur HAESBROECK signale que les dépenses réelles s'établissent à 577,32 M€ et indique que les recettes réelles atteignent 80,32 M€. Il ajoute qu'il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 380 M€.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que l'équilibre du budget est de plus en plus difficile et précise que les marges de manœuvre du Département s'amenuisent.

Concernant les budgets du ressort de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », Monsieur Bernard CARTON indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord ne prenant pas part au vote.

S'agissant des budgets des autres Commissions, Monsieur CARTON fait remarquer qu'aucun amendement n'a été proposé et souligne un avis favorable sur l'ensemble des propositions présentées.

Monsieur CARTON précise que le budget, tant en recettes qu'en dépenses, a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales ».

Monsieur Christian POIRET intervient pour signaler que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre en Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales ».

Monsieur Fabien THIEME souligne que ce débat budgétaire intervient dans un contexte économique et social difficile. Il précise que l'emploi et le pouvoir d'achat constituent la première préoccupation des ménages et de la jeunesse et fait observer que le Gouvernement poursuit sa politique ultra-libérale.

Monsieur THIEME met en exergue les 50,5 M€ dont le Département est privé par la loi instaurant le plafond de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée ainsi que les transferts de charges qui ne sont pas compensés intégralement.

Monsieur THIEME indique que le Groupe Communiste votera les recettes du budget 2008, malgré l'augmentation des quatre taxes dont la Droite porte la seule responsabilité.

Monsieur Didier MANIER salue la qualité du travail accompli par Monsieur Bernard HAESBROECK et les services du Département.

Monsieur MANIER met en exergue la difficulté à obtenir l'équilibre budgétaire. Il souligne que le Département ne pourra pas indéfiniment augmenter les taux d'imposition et recourir à l'emprunt et fait remarquer qu'il n'y a plus d'excédent disponible.

Monsieur MANIER signale que la hausse de la part départementale sur la taxe d'habitation représentera 1,20 € de plus par tranche de 100 €.

Monsieur MANIER indique que le Président de la République a rejeté la proposition de faire disparaître les Départements préconisée par la Commission ATTALI et précise que la logique est donc maintenant de leur donner les moyens de fonctionner. Il fait remarquer que le Département reste le meilleur échelon pour les politiques sociales et constitue un relais proche et efficace entre l'Etat et les Communes.

Monsieur MANIER considère qu'une réforme fiscale des finances locales est nécessaire.

Monsieur MANIER note que les recettes de fonctionnement s'élèvent au total à 2 299 M€ et que celles d'investissement s'établissent à 429 M€, auxquels s'ajoute un emprunt de 380 M€.

Monsieur MANIER souligne que les investissements sont utiles au quotidien des Nordistes et contribuent au développement économique du département.

Monsieur MANIER conclut en indiquant que le Groupe Socialiste formule un avis favorable sur le volet Recettes du budget 2008.

Monsieur Jean-René LECERF fait observer que la Majorité Départementale a décidé d'une augmentation très sensible de la pression fiscale pour la quatrième année consécutive. Il souligne la progression de la taxe professionnelle et précise que la modération fiscale fait partie de l'attractivité d'un territoire.

Monsieur LECERF met en exergue le dynamisme d'un certain nombre de paramètres en évoquant les droits de mutation, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion et le concours de la Commission Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en matière de personnes handicapées.

Monsieur LECERF se demande comment la réfaction de la taxe professionnelle par le plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée peut faire perdre 50,5 M€ au Département.

Monsieur LECERF souligne avec inquiétude que l'évolution des dépenses continue à être plus rapide que celle des recettes.

Monsieur LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur le RMI et l'APA. Il fait observer qu'au Sénat, une mission d'information a été mise en place sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un 5^{ème} risque.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur LECERF met en exergue le rôle prépondérant de l'emprunt.

Monsieur LECERF souhaite une autre politique qui mise davantage sur le développement des bases que sur l'augmentation des taux d'imposition et qui s'appuie sur la politique nationale afin de réussir l'insertion dans l'emploi.

Monsieur LECERF s'interroge à propos de l'argumentation de Monsieur le Vice-Président Bernard HAESBROECK concernant l'augmentation de la pression fiscale.

Monsieur LECERF fait observer que le terme d'autonomie fiscale ne doit pas être confondu avec celui d'autonomie financière.

Monsieur LECERF conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre les propositions budgétaires en Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales » et émet un avis défavorable sur le volet Recettes du budget 2008.

Monsieur Bernard CARTON précise que Monsieur Jean-René LECERF a raison en ce qui concerne le vote du

Groupe Union Pour le Nord en Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales ».

Monsieur Dominique HALLYNCK indique que le volet Recettes s'appuie encore cette année sur une augmentation des taux et estime qu'il faut l'assumer.

Monsieur HALLYNCK souligne avec satisfaction que Monsieur le Président a repris dans son propos introductif l'idée du bilan carbone.

Monsieur HALLYNCK considère que la hausse de fiscalité est nécessaire pour que le Département puisse poursuivre ses missions et signale que les non-inscrits voteront le volet Recettes du budget 2008.

Monsieur Bernard HAESBROECK met en exergue les conséquences importantes pour le Département des impérities et défaillances de l'Etat.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de la fin du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion ainsi que sur celle des droits de mutation.

En ce qui concerne la question de la refaction de la taxe professionnelle, Monsieur HAESBROECK précise qu'en 2007, le Trésorier Payeur Général a notifié une perte s'élevant à 32 M€ et signale que la prévision est de 50,5M€ pour cette année.

Monsieur Jean-René LECERF souhaite comprendre la raison pour laquelle le Département du Nord encaisse, à lui seul, 1/5^{ème} du coût de ce ticket modérateur.

Monsieur HAESBROECK pense que Monsieur LECERF ne mesure pas les particularités du département du Nord.

Monsieur HAESBROECK apporte des explications en ce qui concerne l'inscription de la TIPP ainsi que s'agissant de la présentation de la hausse de la fiscalité.

Monsieur HAESBROECK conclut en saluant la qualité du travail réalisé sous l'autorité de Messieurs Michel LAVENEAU, Directeur Général des Services, et Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint.

Monsieur le Président regrette que le débat budgétaire soit ramené, dans sa première partie, à la seule dimension fiscale par l'Opposition Départementale.

En ce qui concerne le nombre d'allocataires du RMI, Monsieur le Président fait observer que la question de la création d'emplois se pose.

Monsieur le Président revient sur la comparaison entre autonomie fiscale et autonomie financière.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2008 en ce qui concerne les recettes. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président présente la nouvelle méthode du débat budgétaire.

Budget primitif pour l'exercice 2008 – Affaires Générales

Monsieur Bernard CARTON indique que la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales » a émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions formulées dans le cadre de ce budget.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste votera pour le budget Affaires Générales.

Monsieur Didier MANIER précise que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Jean-René LECERF souligne que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur Dominique HALLYNCK porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les non-inscrits s'abstiendront également sur ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

EPI/SG/DE/2008/108

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

I – INVESTISSEMENT

Le montant global des crédits de paiement nécessaires aux interventions sur les bâtiments départementaux hors collèges et bâtiments culturels s'élève à 44.315.686,40 €.

A – SERVICES GENERAUX

Le montant total des crédits à l'imputation 900.202 destinés au développement des moyens consacrés à l'hébergement des services départementaux, s'élève à 8.373.500 €.

Ce crédit se répartit en 3 types d'intervention :

- 1 Les acquisitions de terrains et de locaux pour un montant de 1.052.000 € destinés notamment à l'aménagement de bureaux pour les services du Département
- 2 La réalisation des travaux d'aménagement, de restructuration et d'entretien des locaux destinés à l'accueil des services départementaux nécessitent l'inscription d'un crédit de 6.621.500 €
 - 2.665.000 € pour l'aménagement de bureaux pour les services départementaux notamment :
 - l'aménagement du 171 Boulevard de la Liberté : 1.200.000 €
 - l'aménagement de locaux au forum : 765.000 €
 - réhabilitation de la Cité Administrative : 600.000 €
 - 3.406.500 € sont consacrés aux travaux d'entretien et de grosses réparations des locaux accueillant l'ensemble des services,
 - 550.000 € sont consacrés aux frais d'études.
- 3 L'acquisition de mobilier en vue du renouvellement du mobilier des services, de l'accompagnement des transferts et à l'accueil de nouveaux services nécessite l'inscription d'un crédit de 700.000 €.

B – LES SERVICES SOCIAUX

Les opérations de construction, d'acquisition en l'état futur d'achèvement ou de gros entretien dans les bâtiments départementaux destinés à l'accueil des services sociaux dans le Département, nécessitent l'inscription d'un crédit de 17.254.081,57 €.

L'organisation territoriale des centres de prévention et d'action sociale justifie des implantations nouvelles ou des reconstructions réalisées soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit sous forme de ventes en l'état futur d'achèvement.

Ainsi la construction des centres de FOURMIES-AVESNES, SECLIN, LILLE, ARMENTIERES, MAUBEUGE-HAUTMONT et ROUBAIX, HEM, et le regroupement des services à Avesnelles, nécessitent l'inscription d'un crédit de 9.182.262,57 €.

Pour les ventes en l'état futur d'achèvement nécessaires au relogement des UTPAS de ROUBAIX – CROIX – WASQUEHAL, VALENCIENNES-Ouest à ANZIN, SAINT-POL-SUR-MER, TOURCOING-MOUVAUX, l'inscription

d'un crédit de 1.634.819 € est sollicitée.

Par ailleurs, par délibération du 23 Octobre 2006, le Conseil Général a adopté un programme de requalification des bâtiments sociaux sur 3 ans et a voté une autorisation de programme de 15 millions d'euros. L'inscription budgétaire nécessaire en 2008 pour réaliser ce programme s'élève à 3,4 millions d'euros.

Les travaux d'entretien et de grosses réparations à effectuer sur les bâtiments nécessitent l'inscription d'un crédit de 1.280.000 €.

L'acquisition de mobilier pour accompagner les transferts de services, procéder au renouvellement du mobilier des agents et équiper les immeubles reconstruits nécessite l'inscription d'un crédit de 797.000 €.

- acquisition de terrains : 120.000 €
- études : 840.000 €

C – LES UNITES DE L'EPDSAE

Les opérations de relogement des unités EPDSAE et le programme de grosses réparations engagés sur l'ensemble des bâtiments de l'EPDSAE justifient l'inscription d'un crédit de 9.633.104,83 € en 2008.

Les opérations suivantes de restructuration des unités EPDSAE sont engagées ou le seront en 2008 :

- LAMBERSART : relogement
- ARMENTIERES : extension
- MONCEAU-SAINT-WAAST

Un crédit de **2.500.000 €** est nécessaire au titre du programme 064.

La reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil « Mères-Enfants » a été décidée à HELLEMES. Les travaux ont démarré. Un crédit de 2.272.104,83 € est sollicité.

La mise aux normes du Centre d'Esquermes à LILLE sera engagée en 2008, un crédit de 2.035.000 € est sollicité à cet effet.

La création d'un accueil de jour à BAUVIN et LILLE-Esquermes, nécessite l'inscription d'un crédit de 770.000 €.

Par ailleurs, par délibération du 23 Octobre 2006, le Conseil Général a accepté la réalisation d'un premier plan de requalification 2006/2010 du patrimoine de l'EPDSAE, comprenant les 5 opérations suivantes pour un montant total de 32.582.000 € :

- M.E. de DOUAI, rue des Foulons : 4.900.000 €
- M.E. du Valenciennois
- CONDE S/ESCAUT : 4.832.000 €
- M.E. du Valenciennois – ARTRES : 931.000 €

- M.E. de ROUBAIX-TOURCOING,
rue du Grand Chemin à ROUBAIX : 1.564.000 €
- Site ESQUERMES-LILLE : 20.355.000 €

L'inscription d'un crédit de 1.200.000 € est nécessaire en 2008 (p.1013).

Enfin, un crédit de 500.000 € est inscrit pour les interventions d'urgence des bâtiments EPDSAE et 321.000 € pour la réalisation de diagnostics et d'études de faisabilité, et 35.000 € pour les acquisitions foncières.

D – LES SERVICES GENERAUX DU DOMAINE VOIRIE

Les crédits inscrits au B.P. 2008 pour les interventions sur ce patrimoine s'élèvent à 8.545.000 €.

6.790.000 € sont prévus en autorisation de programme pour permettre la reconstruction du CER de SARS-POTERIES et la mise en œuvre du programme de réhabilitation des CER.

Ce programme à caractère pluriannuel, décidé par la Commission Permanente du 15 Octobre 2007 comporte plusieurs volets.

Le premier consiste en l'adaptation et au gros entretien des immeubles à devenir stabilisé, il vise à traiter l'ensemble des problèmes techniques présentés par ces bâtiments, à améliorer les conditions d'accueil et comportera une dimension maîtrise de l'énergie. 19 bâtiments sont concernés par ce plan pour un montant global de 17,1 M€. 4.950.000 € sont prévus en crédits de paiement 2008 pour sa mise en œuvre.

Le second volet consiste en la reconstruction ou l'agrandissement des sites à localisation stabilisée, 5 sites sont concernés.

Le 3^{ème} volet permettra de procéder à la relocalisation et au regroupement de certains sites.

500.000 € sont prévus pour permettre l'acquisition de terrains nécessaires à la reconstruction du CER de SAINT-AMAND-LES-EAUX (P.085).

S'agissant des interventions hors autorisations de programme, 1.255.000 € sont prévus pour des travaux d'entretien, acquisition de mobilier et études.

II – FONCTIONNEMENT

Les dépenses générées par l'utilisation des bâtiments départementaux, le paiement des loyers et charges liées à la location de bâtiments en vue d'accueillir les services départementaux nécessitent l'inscription d'un crédit de 16.164.705 €.

Les dépenses se concentrent essentiellement sur 3 domaines :

a) les dépenses d'énergie

Elles s'élèvent à 2.189.800 € en 2008. Ces crédits sont stables par rapport à 2007, cette stabilité traduit les premiers effets des programmes de maintien de l'énergie engagés par le Département et l'engagement des agents départementaux, dans le cadre de l'agenda 21.

b) Les dépenses de location de bâtiments et des charges y afférant

Elles s'établissent à 7.983.105 € en 2008, soit une progression limitée par rapport au budget 2007.

c) Les dépenses de maintenance et de grosses réparations des bâtiments

Elles s'élèvent à 5.010.800 € en 2008. Ces crédits sont en augmentation par rapport à ceux inscrits en 2007 (+ 11,68 %). Cette progression est consécutive à la mise en œuvre des marchés de maintenance pour l'ensemble des bâtiments départementaux, ceux-ci s'appliquant pour la 1^{ère} fois sur la totalité de l'année 2008.

DAG/2008/158

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Evolution globale des crédits de la Direction de l'Administration Générale (DAG)

Pour mémoire, depuis 2005, la DAG s'efforce d'encadrer et de limiter les dépenses dans leur progression malgré la hausse des nouvelles charges imposées aux collectivités

locales et le développement des besoins qui en découlent.



Les graphiques ci-dessus présentent l'évolution des effectifs du Département et du nombre de véhicules gérés, en hausse de 9 % en 2007 par rapport à 2005, alors que les crédits de la DAG diminuent en parallèle de 20 %.

Suite aux arbitrages budgétaires, les prévisions initiales 2008 sont passées de 18,3 M€ à **16,2 M€**, dont **14 M€** pour la Politique Affaires Générales.

Affaires Générales

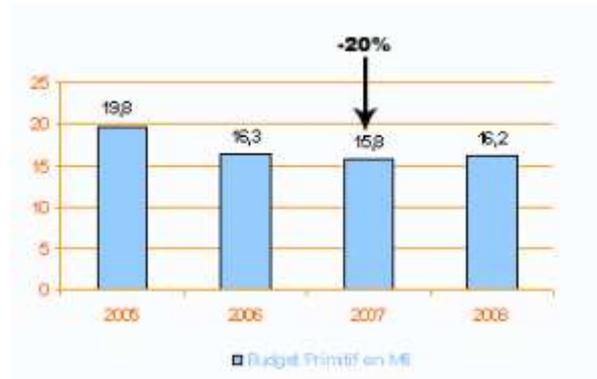
Les crédits que la Direction de l'Administration Générale propose d'inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2008, au titre de la **Politique Affaires Générales**, s'élèvent à **11 490 350 euros en Fonctionnement** et à **2 521 500 euros en Investissement**, soit un budget global de **14 011 850 euros**.

Certains projets nouveaux n'ont pas été adoptés (remplacement d'un bibliobus, colloques,...) ou dont le rattachement de la gestion à la DAG a été reporté en 2009 (vêtements TOS) et l'ensemble des lignes de dépenses ont été revues à la baisse pour atteindre les objectifs de cadrage budgétaire.

Toutefois, malgré des mesures nouvelles d'économies et le principe d'une discipline budgétaire que la DAG met en place en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes catégories de dépenses et un contrôle de leur croissance, des crédits supplémentaires pourront être sollicités lors des DM pour les actions non prises en compte dans le Budget Primitif 2008 mais dont la réalisation est bien prévisible.

Il s'agit, par exemple, de besoins supplémentaires en nettoyage de surface, du transfert des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels avec leur équipement, dont 36 véhicules.

Bien entendu, un suivi des dépenses sera réalisé lors de l'exécution budgétaire pour pallier, en amont, les risques de dépassement des crédits.



Propositions budgétaires 2008

Pour la Politique Affaires Générales, la DAG propose le budget des moyens généraux hors dépenses spécifiques qui relèvent particulièrement du domaine des services en charge de l'enseignement, du patrimoine, de l'infrastructure, de la sécurité et de l'informatique.

Dépenses de fonctionnement

En fonctionnement, les prestations portent sur les dépenses récurrentes de différentes natures, dont :

- alimentation,
- fournitures d'entretien, de petit équipement, administrative, de carburant,
- locations mobilières,
- vêtements de travail,
- entretien et maintenance des biens (photocopieurs, fax, véhicules,...),
- nettoyage des locaux du Département,
- travaux d'impression,
- prestations de convivialité,
- l'affranchissement,
- ...

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, la DAG propose d'inscrire au Budget Primitif fonctionnement 2008 une somme de **11 490 350 euros** répartie entre les secteurs des services généraux :

- Administratifs : 5 212 790 euros,
- du domaine Social : 4 782 675 euros,
- du domaine Voirie : 1 494 885 euros.

Dépenses d'investissement

En investissement, les prestations portent sur les dépenses d'acquisition de :

- matériel de transport,
- matériel et mobilier de bureau (hors compétence DOT),

- matériel pour les espaces verts,
- équipement médical.

Le budget investissement 2008 de la DAG, pour la Politique Affaires Générales, représente **2 521 500 euros**, réparti entre les secteurs des services généraux :

- Administratifs : 650 000 euros,
- du domaine Social : 371 000 euros,
- du domaine Voirie : 1 500 500 euros.

DIRSECU/2007/2141

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
GARDIENNAGE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT**

La Direction de la Sécurité pour l'année 2008 a la charge de trois marchés :

- le 1^{er} marché concerne le gardiennage de l'Hôtel du Département, il a suivi la procédure d'appel d'offres et a été signé en 2005 pour une durée de 12 mois consécutifs et renouvelable un maximum de 3 fois pour un montant annuel minimum de 90 000 € et maximum de 350 000 €^{HTC} conformément aux art. 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

Suite d'une part, à l'arrêté du 24 mars 2007 sur les métiers repères et d'autre part à l'indexation des salaires sur la grille salariale de la convention collective, la prestation mensuelle toutes taxes comprises de gardiennage de l'Hôtel a subi une augmentation de 24,62 % ; cette augmentation est effective depuis le mois de septembre 2007.

En conséquence, afin d'honorer l'exécution de ce marché, la Direction de la Sécurité doit solliciter des crédits supplémentaires par rapport aux années précédentes.

- le 2^{ème} marché concerne des missions ponctuelles de gardiennage pour l'ensemble des services du Département du Nord. C'est un marché à bons de commande sans seuil passé selon la procédure adaptée, ouverte en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics. Il est valable un an, renouvelable 3 fois au maximum.
- le 3^{ème} marché concerne la création du Document Unique de Sécurité. Il est soumis à la procédure de marché de prestations intellectuelles de catégorie 10 (c'est-à-dire de service d'étude de marché et de sondage). Le montant alloué à cette prestation est de 60 000 € sur une période de deux ans. Ce marché est en cours de passation.

Les 2^{ème} et 3^{ème} marchés conclus pour la fin de l'année 2007, n'ont pas entraîné la consommation des crédits disponibles. Aussi, les crédits non consommés vont faire l'objet d'un report pour 2008.

Les crédits nécessaires sont donc :

- pour le gardiennage de l'Hôtel du Département : 350 000 €

Il est donc proposé d'inscrire au Budget Primitif 2008 :

- un crédit de 350 000 €.
- d'imputer les dépenses sur le sous-chapitre 930202, nature comptable 6282.

DM/2008/105

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
DIRECTION DES MARCHES**

I – PRESENTATION DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le code des marchés publics comporte deux obligations ayant des implications sur le budget départemental :

1. En application de l'article 1^{er} du code des marchés publics, toutes les procédures de marché public doivent respecter, quel que soit leur montant, les principes de la commande publique et notamment celui de transparence des procédures.
A ce titre, le code des marchés publics prévoit les règles de publication lorsque le besoin est estimé à un montant égal et supérieur à 90 000 €^{HT} : au-dessus de ce seuil, la personne publique est tenue de publier un avis de marché soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, soit dans un journal d'annonces légales, et dans un journal spécialisé.
En deçà de ce seuil, la délibération du Conseil Général en date du 21 Mars 2005 prévoit la publication dans au moins un journal d'annonces légales lorsque le besoin est estimé à un montant égal ou supérieur à 50 000 €^{HT}.
2. En application de l'article 56 du code des marchés publics, les collectivités publiques doivent pouvoir recevoir les candidatures et les offres par voie électronique, à compter du 1^{er} Janvier 2005.
Pour cela, le Département du Nord s'est doté d'une plate-forme de communication dématérialisée en 2004.
3. Enfin, il convient de prévoir le paiement d'études juridiques qui s'avèrent nécessaires.

II – PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

Ces dépenses se répartissent donc comme suit, au titre des opérations relevant de la compétence de Monsieur Didier MANIER, Vice-Président chargé des

Affaires Générales :

- en fonctionnement : 610 000 €, en fonctionnement services généraux, complétés de 40 000 € en services communs action sociale et 100 000 € en

services communs Voirie, soit un total de 750 000 € ;

- en investissement : 55 000 €, en investissement pour les moyens généraux, complétés de 20 000 € pour les bâtiments sociaux, soit un total de 75 000 €.

III – RECAPITULATIF

	BP 2007 Direction des Marchés	Propositions BP 2008 Direction des Marchés
Section de Fonctionnement	750 000 €	750 000 €
Section d'Investissement	90 000 €	75 000 €

DGA AFJEI/2008/106

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008

DIRECTION DE L'EVALUATION

ET DU PILOTAGE DE GESTION

RECAPITULATIF

Section de Fonctionnement	Budget 2007	BP 2008
	145 000 €	100 000 €

La Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion comprend trois services :

- le service Evaluation qui mène des évaluations de politiques départementales sur la base d'une programmation arrêtée par Monsieur le Président du Conseil Général,
- le service Pilotage de Gestion qui construit des tableaux de bord et mène des études de suivi financier et d'activités,
- le service Procédure de Gestion qui écrit en lien étroit avec les services opérationnels les procédures nécessaires à leur fonctionnement.

Le service Evaluation et le service Pilotage de Gestion doivent externaliser en tout ou partie certaines études en particulier lorsqu'elles exigent une connaissance ou une technicité particulière. Ainsi ce fut le cas en 2007 pour l'évaluation du dispositif départemental des Acteurs de Liaison Sociale dans l'environnement scolaire.

Au titre de la section de fonctionnement, les propositions budgétaires pour la D.E.P.G sont donc les suivantes pour 2008 :

- pour l'Evaluation, une étude pour un montant de 80 000 euros,
- pour le Pilotage de Gestion, une prestation d'assistance pour un montant de 20 000 euros.

Soit un total de 100 000 euros à inscrire au chapitre 930-202 article 617 « Etudes et recherches ».

Aucune demande n'est formulée en la section d'investissement.

DID/2008/129

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE

1. Présentation de l'action de la Direction de l'Informatique Départementale.

La Direction de l'Informatique Départementale gère le parc informatique (matériel, logiciel, réseau) et le parc téléphonique de l'ensemble des services du Département, c'est-à-dire :

- 289 serveurs,
- environ 5.000 postes informatiques et les licences de logiciels bureautiques associées,
- environ 2.100 imprimantes,
- 194 bases de données,
- environ 6.300 boîtes aux lettres de la messagerie interne, 2 611 boîtes aux lettres externes, ainsi que des dispositifs de sécurité
- 6.350 postes téléphoniques, 232 postes téléphoniques portables, 40 minitel
- 174 sites du réseau informatique.

En 2007, afin de maintenir le parc performant, 882 postes informatiques et 272 imprimantes ont été installés en remplacement de matériels obsolètes ou en équipements complémentaires.

Début 2006, la téléphonie sur IP (Internet Protocol) a été mise en place dans le bâtiment EuroNord. En 2007, la

procédure d'appel d'offres afin de généraliser la Téléphonie sur IP a été lancée.

Le câblage informatique des sites centraux a été mis aux normes et permet d'assurer des débits informatiques beaucoup plus importants (100 Méga bits par seconde au poste de travail).

Le portail informatique du Département du Nord a été mis en service.

Un outil de télédistribution a été déployé sur l'ensemble du parc informatique.

Un nouveau progiciel de gestion des frais de déplacements a été mis en place.

De plus, les projets suivants vont prochainement aboutir :

- mise en place d'un progiciel de gestion des ouvrages d'arts,
- mise en place d'une plateforme de développement pour le service Etudes,
- projet Messagerie pour faire évoluer la messagerie actuelle vers une messagerie unique (interne et externe) fiable, performante et fonctionnellement plus novatrice,
- mise en place d'une saisie décentralisée dans les collèges pour les Transports Scolaires (Pegase Web),
- modernisation du système d'impression,
- mise en œuvre d'un progiciel de gestion du suivi des places en établissement.

2. Les nouveaux projets

□ Les projets engagés :

- mise en place de la téléphonie sur IP dans les sites centraux avec l'acquisition d'un nouvel autocommutateur central, nécessitant une modernisation du réseau des sites extérieurs,
- poursuite du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH),
- poursuite de la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS), avec la mise en place d'un accord cadre en 2007 pour un lancement des marchés subséquents en 2008,
- passage de Citrix (logiciel de gestion déconcentrée des applications) en licence site,
- passage de Business Object en licence site,
- ouverture du Système d'Information Géographique sur Intranet et Internet,
- la mise en place de IGDA (version Web du système d'information financier),
- la version 2 de Pegase Web (logiciel de gestion des cartes scolaires).

Le coût prévisionnel de ces projets s'élève à 2 795 000 € en investissement et à 504 000 € en fonctionnement.

□ Quelques exemples des projets à mettre en œuvre :

- afin d'améliorer le service rendu par la Direction Informatique Départementale, il est nécessaire de renouveler le progiciel de gestion de parc et de gestion des incidents et d'acquies un progiciel de gestion de projets,
- le projet « Sécurité » mettra en œuvre les actions qui visent à améliorer la sécurisation du système d'information,
- la reprise de l'historique des délibérations est en cours, la dernière phase est prévue en 2008,
- la fourniture de postes informatiques sans fil pour les travailleurs sociaux,
- l'ouverture du Système d'Information,
- la virtualisation des applications,
- le Système d'Information Routier (SIR),
- le Système d'information Patrimonial (SIP),
- la télétransmission des actes,...

Afin de lancer ces projets, une enveloppe prévisionnelle de 2 747 000 € en investissement et à 479 535 € en fonctionnement est nécessaire.

3. Entretien des équipements informatiques et téléphoniques

Le projet de budget 2008 prend en compte également le maintien à un bon niveau technologique du parc informatique et téléphonique des services.

En 2008, il est prévu :

- le renouvellement des matériels informatiques (ordinateurs de bureau, portables, imprimantes et autres périphériques...) devenus obsolètes,
- le renouvellement du parc informatique du Cabinet,
- le renouvellement du parc de serveurs et le déploiement de serveurs sur les sites extérieurs,
- le renouvellement des licences Microsoft équipant chaque poste du Département,
- les évolutions du portail, des sites internet et la prise en compte de nouveaux projets de sites.

Par ailleurs, pour assurer un bon fonctionnement du parc informatique et téléphonique, il faut prendre en compte les dépenses liées à :

- l'utilisation de prestataires externes pour l'assistance technique spécifique,
- la Tierce Maintenance Applicative,
- les abonnements et les communications téléphoniques,
- la maintenance du matériel informatique,
- la maintenance des progiciels et logiciels,
- la maintenance des matériels de téléphonie,
- l'hébergement des sites et boîtes aux lettres,
- l'acquisition de petit matériel, d'extension de garantie, les supports techniques, les maintenances ponctuelles, ...

Dans ce cadre, les propositions budgétaires s'élèvent à 4 882 050 € en investissement et 4 616 465 € en fonctionnement.

4. Récapitulatif

La section Investissement du budget principal 2008 s'élève à 10 424 050 € et la section Fonctionnement à 5 600 000 € que l'on peut détailler comme suit :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Projets engagés	2 795 000 €	504 000 €
Nouveaux Projets	2 747 000 €	479 535 €
Entretien du parc	4 882 050 €	4 616 465 €
Total BP 2008	10 424 050 €	5 600 000 €
BP 2007	11 743 200 €	4 800 000 €
Evolution	- 11,23%	16,67%

DEAJ/2008/107

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
DIRECTION DES ETUDES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Les crédits pour 2008 dont la DEAJ prévoit de solliciter l'inscription au titre de la vice-Présidence de M. Didier MANIER s'élèvent à un total de 949 050 euros.

Ce sont des crédits de la seule section de fonctionnement du budget départemental, pour **les dépenses en matière d'assurance** au titre de la vice-Présidence **affaires générales**.

Pour mémoire, les crédits votés en 2007 à ce titre s'élevaient à 940 850 euros, soit **une augmentation de 0,87 %**, expliquée par l'ajustement annuel des primes d'assurances en fonction de la variation de l'indice de référence de chacun des contrats.

Ces primes seront payées pour la garantie de certains *dommages aux biens*, celle des risques liés à la *responsabilité civile* de la collectivité, à la *protection juridique* des élus et des agents, ainsi que la garantie du risque dit *bris de machine* comme les matériels informatiques et audiovisuels (au total, 1 913 750 euros sont demandés pour 2008 pour ces risques par la DEAJ, toutes vice-Présidences confondues, soit une augmentation de 1,10 % par rapport à 2007, expliquée par le même ajustement contractuels des primes).

Comme chaque année, la Direction des Affaires Générales prend en charge l'engagement des crédits nécessaires au paiement des primes pour l'assurance de la

flotte automobile (387 220 euros), toutes vice-présidences confondues.

La Direction Opérationnelle Travaux, quant à elle, prend en charge l'engagement des primes pour le risque *Dommages-ouvrages* (garantie décennale), le montant est fonction des opérations de construction engagées.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2008 – Emploi, Développement Economique, Nouvelles Technologies

Monsieur Bernard CARTON indique que la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales » a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions formulées dans le cadre de ce budget.

Monsieur Michel KACZMAREK souligne que le Groupe Communiste votera pour ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste votera également pour ce budget.

Monsieur Christian POIRET met en exergue l'augmentation de la part départementale de la taxe professionnelle et fait remarquer que cette hausse pèse lourdement sur la création d'emploi.

Monsieur POIRET fait observer que la politique du Département en matière économique est modeste.

Monsieur POIRET souhaite un rapprochement entre les services économiques et les services sociaux du Département. Il estime que le versement du RMI à des personnes qui n'ont pas l'obligation d'être inscrites à l'ANPE est inconcevable.

Monsieur POIRET conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Dominique HALLYNCK indique que les non-inscrits s'abstiendront sur ce budget en raison de la divergence sur les ruches départementales.

Madame Danièle THINON fait observer que le Département a des actions ciblées en matière économique. Elle évoque la question des ruches.

Madame THINON souligne qu'effectivement, le budget de l'action économique baisse régulièrement. Elle souhaite

que Monsieur Christian POIRET fasse des propositions pertinentes.

Monsieur Patrick KANNER met en exergue les aides du Département en direction du Douaisis.

Monsieur KANNER fait remarquer que le dispositif FDAN Grands Projets constitue des aides majeures pour les grands projets économiques de développement structurel du Nord. Il précise que les grands dossiers portés aujourd'hui par le milieu économique disposent tous d'un accompagnement du Département.

Monsieur Christian POIRET indique que son discours est le même dans le Douaisis. Il ajoute qu'il a toujours reconnu le travail réalisé par le Département.

Monsieur le Président revient sur la question de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DPAE/2008/44

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Les actions de développement économique du Département ont pour objectif la solidarité et l'équité entre les personnes et les territoires. Elles s'articulent autour de deux principes :

- agir pour l'emploi, principalement en faveur des publics les plus éloignés,
- être acteur des grands projets stratégiques des territoires, en participant au renouvellement du tissu économique.

Cette intervention s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), adopté par le Conseil Régional en novembre 2006. Le Département est associé aux instances de gouvernance de ce schéma.

Elle s'inscrit aussi dans la perspective :

- d'une montée en puissance des interventions des intercommunalités dotées de la compétence économique, au premier rang desquelles les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomérations,
- d'un désengagement de l'Etat.

Le Département n'a pas vocation à intervenir sur tout et partout. Il doit permettre la mise en œuvre d'actions qui provoquent des effets de levier. Des choix sont donc nécessaires afin de rendre son action plus cohérente, plus efficace et plus lisible.

Les propositions budgétaires

Le développement économique ne peut se définir par des actions strictement annuelles. Le parti a été pris d'inscrire la plupart des actions en Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement et ainsi d'ajuster au mieux les Crédits de Paiement à la réalité des besoins.

Les propositions budgétaires s'organisent autour de trois axes :

- la création et la transmission d'activités (et les Ruches d'entreprises)
- l'accès à l'emploi et les dispositifs associatifs
- l'innovation, les activités stratégiques et les nouvelles technologies.

Globalement le budget enregistre une baisse de 8.23 % par rapport à 2007 et s'établit à 10 341 526.25 €, soit 5 781 491.40 € en investissement, et 4 560 03485 € en fonctionnement.

A. Création et transmission d'activité

Fort des bons résultats obtenus dans le cadre coordonné du Programme Régional Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) – « Je crée en Nord/Pas de Calais », le Département entend poursuivre son action de soutien à l'émergence et à la consolidation de projets de création d'activité. La professionnalisation du réseau des Ruches (certification AFNOR), son extension sur le territoire, son articulation avec d'autres outils (incubateurs, hôtels d'entreprises en sorties de Ruches...) participent également de cette dynamique.

1) L'intervention dans le cadre du Programme Régional Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) « Je crée en Nord/Pas de Calais »

L'investissement (1 511 137.50 €) regroupe notamment :

- la ligne Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques dédiée aux incubateurs (373 537.50 €). Les incubateurs sont placés auprès des grandes écoles ou des universités et accompagnent la création d'entreprises particulièrement innovantes. En 2008, les incubateurs des grandes écoles se rassemblent en une structure unique dénommée GENI.
- le fonds d'aide à la création d'activité qui soutient les plates formes d'initiative locale permettant le financement de la création d'entreprises (437 600 €).

Cette ligne confirme aussi dans le budget 2008 la volonté du Département d'intervenir en faveur du financement de l'immobilier d'activité. L'objectif est d'aider les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de projets d'hébergement d'entreprises : hôtels d'entreprises, locaux d'activités... Le Département est attentif à soutenir prioritairement l'émergence de solutions en sortie de Ruches. A cette fin, une Autorisation de Programme est

ouverte à hauteur de 1 000 000 €, des crédits de paiement étant inscrits pour 700 000 €.

Le fonctionnement (724 525 €) permet :

- d'une part, d'accompagner pour 624 525 €, les organismes de conseil (notamment la Boutique de Gestion Espace et Flandre Création), de sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise (Maison de l'Entrepreneuriat, Entreprendre Pour Apprendre) et de soutien aux femmes créatrices (Initiatives Plurielles),
- d'autre part, pour 100 000 € de solder le conventionnement actuel avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat. L'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement est proposée pour renouveler le partenariat dans le cadre d'une convention tournée principalement vers l'emploi.

2) Les Ruches d'entreprises

Organisées en réseau territorial et de compétences, les 9 Ruches d'entreprises (Hellemmes, Armentières, Roubaix, Tourcoing, Maubeuge, Denain, St Pol sur Mer, Douai et Villeneuve d'Ascq) offrent aux entreprises nouvellement créées, 17 000 m² de surface locative répartis en près de 300 bureaux ou ateliers, aux entreprises nouvellement créées.

La construction de la nouvelle Ruche du Cambrésis a débuté en novembre 2007 (prévision d'ouverture : début 2009) et la future Ruche de l'Union (redéploiement des deux Ruches de Roubaix et de Tourcoing) rentre dans une phase opérationnelle (délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2007).

En investissement, le montant proposé est de 2 857 400,15 €.

Les montants proposés sont affectés à des travaux d'entretien et grosses réparations sur les bâtiments. Des crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 2 032 000 € pour la construction de la Ruche du Cambrésis.

Le montant à inscrire en fonctionnement (1 948 837,85 €) correspond à la participation du Département à la mission d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et au coût de gestion des Ruches.

B. Accès à l'emploi, dispositifs associatifs

Le Département poursuit son action qui vise à accompagner l'emploi dans les associations. L'accent est mis sur les dispositifs partenariaux : dispositif local d'accompagnement, micro projets associatifs, Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire....

Fonctionnement : 1 622 922 €

Le Département aide le tissu associatif créateur d'emplois pérennes, en vue notamment de développer les

services à la personne et de proximité. Il vise à favoriser l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté et à soutenir les initiatives locales en matière d'insertion par l'économie et d'économie sociale et solidaire.

Cette intervention se traduit notamment par :

- le soutien aux structures d'accompagnement des porteurs de projets associatifs et d'insertion ainsi qu'aux associations de promotion de l'économie sociale et solidaire (296 500 €),
- l'aide aux projets associatifs et d'insertion, versée directement (études de projet ou développement de l'emploi associatif) ou au travers du Dispositif Local d'Accompagnement, pour lesquels le nombre d'emplois effectivement créés est mesurable (255 636 €),
- le soutien au fonctionnement de Nord Actif (97 500 €) et de l'Union Régionale d'Insertion par l'Activité Economique (43 500 €).

Dans le cadre de son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Département entend favoriser le développement de l'emploi artisanal en menant des actions de rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois.

Le subventionnement des 18 missions locales est également programmé dans ce fonds à hauteur de 929 786 €.

C. Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies

La priorité est de renforcer le partenariat avec les autres acteurs de l'innovation régionale, dans le cadre notamment de la Plate-Forme Régionale de Valorisation de la Recherche et de l'Innovation qui se met en place progressivement dans le cadre du SRDE. Cette plate-forme doit s'articuler avec les pôles de compétences et de compétitivité. Le Département veut participer à cette dynamique globale.

Le lien entre les actions accompagnées au titre du Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord et la politique d'encouragement de l'innovation doit être confortée.

Investissement : 1 402 953,75 €

Ce fonds permet d'accompagner les projets innovants et la structuration des filières sur les territoires.

Bénéficiant de partenariats forts avec les universités et grandes écoles, le Fonds d'Intervention pour le Transfert de Technologie fait accéder des PME et PMI à des technologies plus performantes. Il a pour objectif de maintenir la compétitivité des entreprises et de préserver ou développer des emplois.

Le Département accompagne les projets de développement de l'activité et des emplois de filières économiques stratégiques, en soutenant :

- des réseaux d'entreprises qui mènent des actions de structuration ou de promotion des filières (notamment dans le secteur textile,

l'agro alimentaire, l'agriculture biologique)

- l'animation de certains pôles de compétitivité, d'excellence rurale et de compétences (Pôle Nutrition Santé Longévité, UPTEx, PER Bois et Pierres Naturelles...)

Fonctionnement : 241 200 €

Cette ligne reprend les actions de prospection des entreprises et activités stratégiques (subvention aux agences de promotion). La politique de soutien à la diffusion des TIC a été supprimée, l'intervention départementale étant globalisée au titre des activités stratégiques.

D. Interventions diverses

Cette ligne comprend notamment :

- des frais de publication et d'impression, de colloques..., les subventions accordées à différentes organisations syndicales ayant été abandonnées (*fonctionnement : 12 550 €*),
- les frais liés aux derniers ateliers relais départementaux (*investissement : 10 000 € et fonctionnement : 10 000 €*), une recette de 66 941 € étant inscrite au titre des loyers.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste salue le travail réalisé par le Conseil d'Administration du SDIS et votera l'affectation de la contribution de 70 M€ au SDIS.

Monsieur BEAUCHAMP considère que la question du financement du SDIS doit être réexaminée au niveau national et pense que l'Etat doit s'engager financièrement.

Monsieur Didier MANIER précise que le Groupe Socialiste votera pour ce budget.

Madame Rose-Marie CABY s'interroge à propos de la répartition de la participation du Département entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement. Elle signale que le Groupe Union Pour le Nord votera pour ce budget.

Monsieur le Président indique qu'il ne comprend pas le sens de la question.

Madame Rose-Marie CABY précise que le Groupe Union Pour le Nord souhaite avoir une idée de la répartition pour les prochains budgets.

Monsieur Jean-René LECERF ajoute qu'un certain nombre de Départements ont commencé à distinguer la part de fonctionnement et celle d'investissement de leurs interventions au niveau des SDIS de façon à ce que, une fois les retards rattrapés, il soit plus facile de pouvoir éventuellement reconsidérer le montant de l'intervention.

Monsieur le Président considère que cette suggestion est intéressante.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2008 pour ce qui concerne les crédits consacrés au SDIS. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Ressources Humaines

Monsieur Bernard CARTON précise que la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les crédits consacrés aux ressources humaines.

Monsieur René CHER indique que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste votera pour ce budget.

Evoquant la question des départs en retraite, Monsieur Joël WILMOTTE constate que la plupart des Collectivités Territoriales ont accompagné ce mouvement en procédant à un remodelage de leur organisation et souligne qu'il ne semble pas y avoir de démarche particulière dans le Département du Nord.

Monsieur WILMOTTE fait remarquer que depuis 2006, le Département est assujéti à l'obligation d'employer au moins 6 % de personnes handicapées et souhaite une politique active de recrutement de ces personnes afin de répondre, à terme, à cet objectif. Il précise que le vote du Groupe Union Pour le Nord sur ce budget dépendra des intentions de Monsieur le Président sur ce sujet.

Monsieur Daniel RONDELAERE fait observer que le Département du Nord n'est pas concerné par un nombre massif de départs en retraite.

Concernant les personnes handicapées, Monsieur RONDELAERE indique que l'objectif est de parvenir en cinq ans au respect de l'obligation légale.

Monsieur le Président ajoute que ce dossier est suivi de très près.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGC/2008/155

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2008
RESSOURCES HUMAINES**

Le Budget Primitif 2008 des Ressources Humaines s'élève à 333 074 995 euros au niveau des dépenses inscrites au budget général, soit une hausse de 30,5 millions d'euros par rapport à celui de 2007. Les recettes (restaurant administratif, crèche, remboursement du dispositif CPA, ...) atteignent 832 500 euros pour 2008.

Trois séries de mesures ont été prises en compte dans le calcul de ce budget 2008.

Les mesures relatives aux transferts de compétences. Ainsi, l'arrivée des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) au 1^{er} janvier 2008 contribue à augmenter la masse salariale de 14 millions d'euros par rapport à l'année 2007. Dans une moindre mesure, les dépenses de paye des personnels Techniciens et Ouvriers Spécialisés (TOS) augmentent de 2,4 millions d'euros. Ce montant tient compte des recrutements réalisés à la rentrée scolaire 2007, ainsi que des agents TOS ayant décidé en 2007 d'intégrer le Département du Nord au 1^{er} janvier 2008.

La prise en compte de diverses augmentations, pour un montant de 13,9 millions. Certaines de ces mesures sont incontournables comme l'effet Glissement Vieillesse Technicité (Avancement d'échelon, Avancement de grade et Promotion Interne) ou encore une prévision d'augmentation indiciaire de 1 %. D'autres mesures ne sont que la continuité de décisions de 2007 : effet report des recrutements 2007, extension de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), reclassements indiciaires issues des évolutions réglementaires ou législatives.

Les politiques spécifiques du Département dans les domaines de la médecine professionnelle, de l'adaptation du régime indemnitaire, ainsi que dans celui de la formation.

Enfin, un transfert de crédits de 182 500 euros pour 2008 de la DGAFJEI vers la DGARHAG vient renforcer les dépenses de formation de cette année, pour accompagner l'évolution des matériels techniques.

L'année 2008 se caractérise par l'arrivée massive de nouvelles catégories d'agents nécessaires pour exercer les

nouvelles compétences du Département. Ainsi, 383 postes permanents sont à créer au 1^{er} janvier 2008 pour les nouveaux agents de la Direction de la Voirie Départementale (DVD) issus des transferts de compétences.

Avec les effets financiers de ces transferts de compétences, les dépenses du budget de Ressources Humaines progressent de 10,10 %. Sans les effets de la décentralisation et des nouvelles compétences (DDE & TOS), le Budget Primitif 2008 des Ressources Humaines augmente de 4.62 % par rapport à celui de 2007.

I – CREATIONS DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PERSONNELS :

Le Budget Primitif 2008 des Ressources Humaines se caractérise par l'arrivée des agents de la DDE dans les effectifs du Département.

1) Personnels DDE :

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la prise en charge, par les Départements, de la gestion de personnels en provenance de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement).

Afin de préparer ce transfert d'activité, 105 postes d'agents permanents ont déjà été créés lors des étapes budgétaires précédentes : 74 postes lors du vote de la DM2 (Rapport DGC/2006/2033) du 27 novembre 2006, 8 postes au Budget Primitif 2007 (Rapport DGC/2007/24), 23 postes à la DM1 – 2007 (DGC/2007/1033).

Il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 383 postes permanents au 1^{er} janvier 2008 pour quatre catégories d'agents différentes. Ainsi, 350 agents de la DDE ont exprimé le choix de rejoindre les effectifs du Département du Nord, soit par la formule de l'intégration dans la Fonction Publique Territoriales pour 321 d'entre eux, soit par la formule du détachement pour 29 d'entre eux.

30 agents de la DDE n'ont formulé aucun de ces deux choix, et seront donc pour l'année 2008 mis à la disposition de notre collectivité. Ces 30 postes sont, toutefois, créés par anticipation, car à l'occasion du départ de ces agents de la DDE (retraite, mutation, ...), le Département sera susceptible de recruter du personnel territorial sur ces postes.

Enfin 3 postes sont créés pour 3 agents contractuels de la DDE dont les contrats sont repris dans les mêmes conditions par le Département du Nord.

La répartition de ces 383 postes est la suivante :

- 18 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 16 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- 2 postes de rédacteur.
- 202 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 40 postes d'agent de maîtrise.
- 14 postes d'agent de maîtrise principal.
- 27 postes de contrôleur.
- 11 postes de contrôleur principal.
- 4 postes de contrôleur chef.
- 12 postes de technicien.
- 3 postes de technicien principal.
- 8 postes de technicien chef.
- 4 postes d'ingénieur.
- 1 poste d'agent contractuel.
- 1 poste d'assistant A.
- 1 poste d'agent contractuel 1^{ère} catégorie de l'équipement.

De plus, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 1 000 000 d'euros de crédits afin de pouvoir rémunérer les heures supplémentaires et les astreintes des agents transférés de la DDE vers le Conseil Général du Nord.

Pour l'ensemble de ces catégories d'agents, 16 552 125 euros ont été inscrits au Budget Primitif 2008 au chapitre 936 et au sous chapitre 60, soit 14 825 837 euros supplémentaires par rapport au Budget Primitif 2007.

2) Personnels TOS :

Lors du vote de la DM1 – 07, les dépenses de formation des TOS avaient fait l'objet d'une autorisation d'engagement pluriannuelle (rapport budgétaire TOS/2007/779) dans laquelle 200 000 euros de crédits étaient prévus pour l'exercice budgétaire 2008.

Il est demandé à l'Assemblée Plénière de réduire les crédits de paiement 2008 consacrés aux dépenses de formation des TOS de 200 000 euros à 180 000 euros.

De ce fait, le montant total de l'autorisation d'engagement pluriannuelle sera réduit à 580 000 euros. Cette autorisation d'engagement pluriannuelle fera l'objet d'une opération d'un montant de 580 000 euros.

II – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS :

En plus des personnels destinés à exercer les nouvelles compétences du Département, d'autres catégories de personnel ont également fait l'objet de politiques particulières de ressources humaines.

1) Créations de postes dans les musées départementaux :

Dans la continuité de la politique de développement des musées départementaux et du plan de recrutement pluri-annuel défini, il est demandé à l'Assemblée Plénière

la création de 5 postes supplémentaires répartis ainsi :

- 2 postes d'assistants qualifiés de conservation.
- 1 poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe.
- 1 poste de rédacteur.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Pour financer ces créations de postes, 231 528 euros de crédits supplémentaires ont été inscrits au chapitre 933 et sous chapitre 314 du Budget Primitif 2008.

2) Renforcement de l'équipe des personnels « volants » :

Afin de réduire le recours à des emplois non permanents de personnels effectuant des tâches de remplacement ou de renfort, l'Assemblée Plénière avait accepté lors du vote du Budget Primitif 2006 (Rapport DGC/2006/61) de créer 10 postes permanents. La création de ces 10 postes permanents a permis de créer une équipe de personnel « volant » assurant des tâches de remplacement et de renfort auprès des services de la collectivité.

Lors du vote du Budget Primitif 2007 (rapport DGC/2007/24), l'Assemblée Plénière avait renforcé ce dispositif par la création de 5 postes permanents supplémentaires.

Dans la continuité de cette politique, et afin de faire face aux demandes des services départementaux, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 10 postes supplémentaires répartis ainsi :

- 5 postes de rédacteur territorial.
- 5 postes d'adjoint administratifs de 2^{ème} classe.

La création de ces postes permanents supplémentaires n'entraînera pas de dépenses nouvelles pour la collectivité, car leur coût sera compensé par une réduction de la masse salariale consacrée aux emplois non permanents. De ce fait, le nombre d'agents en renfort dans la collectivité devrait diminuer.

3) Création de poste pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Afin de faire face à des besoins nouveaux sur les sites des Espaces Naturels Sensibles, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les crédits inscrits pour les dépenses du personnel des Espaces Naturels Sensibles (ENS) s'élèvent à 580 639 euros pour le Budget Primitif 2008, et prennent en compte cette création de poste supplémentaire. Ces crédits sont inscrits au chapitre 937 et au sous chapitre 738.

III – FONCTIONNEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – MOYENS EN PERSONNEL :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de

compétences des services de l'Etat vers ceux du Conseil Général. L'objectif de l'année 2008 consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de poste dans le cadre de l'évolution des services, hors les engagements déjà mentionnés (Musées, ENS).

Deux autres éléments ont contribué à modifier la structure des effectifs du Département : la création des 383 postes pour les agents DDE, ainsi que le nombre de promotion particulièrement élevé de la CAP du 9 novembre 2007.

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dûs à des transformations de postes, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 1 928 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 1 528 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

IV – MESURES SPECIFIQUES :

1) **Fonctionnement des groupes d'élus – dépenses du personnel :**

Pour faire face aux dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus, il est proposé d'inscrire au chapitre 944 du budget départemental une dotation budgétaire d'un montant de 765 200 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, soit 30 % du montant total des indemnités des élus, respectant la limite fixée par la loi n° 2002-276, article 15, relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Au niveau budgétaire, cette somme de 765 200 euros se répartit en des dépenses de frais de déplacement (9 000 euros gérés par la Direction des Finances) et des dépenses relatives à la masse salariale (756 200 euros gérés par la DGARH).

Les dépenses relatives à la masse salariale, d'un montant de 756 200 euros en 2008, comprennent la rémunération principale, les accessoires indemnitaires, ainsi que l'ensemble des charges sociales des personnels affectés aux groupes politiques.

2) **Vacations dans les établissements culturels départementaux :**

Il est proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser 14 920 heures de vacation d'animation dans l'ensemble des établissements culturels départementaux en 2008.

De plus, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser le recours à des agents vacataires au Forum des Sciences dans la limite du crédit de 169 695 euros pour les

années 2008 et suivantes. Les modalités de rémunération des vacations au Forum des Sciences seront identiques à celles des vacations culturelles.

De même, il est proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser 16 680 heures de vacations de « gardiennage » dans l'ensemble des établissements culturels départementaux en 2008. Ce dispositif de vacations de gardiennage est étendu à l'atelier du verre du musée de Sars Poteries afin de garantir tant la sécurité des artistes que les conditions techniques de leur travail.

3) **Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) :**

Pour l'année 2008, il est proposé d'inscrire au chapitre 930/0202 – 6574 un crédit de 1 754 368 euros correspondants à la subvention accordée au Comité d'Oeuvres Sociales pour les agents départementaux.

4) **Indexation des régimes indemnitaires du personnel départemental sur la valeur du point d'indice :**

Des régimes indemnitaires sont attribués aux agents départementaux dans le cadre de la réglementation en vigueur et fixés par délibération.

Au sein du Département du Nord, le régime indemnitaire des agents appartenant à la filière technique est revalorisé à chaque augmentation réglementaire de la valeur du point d'indice.

Il est proposé d'étendre cette modalité d'attribution à tous les régimes indemnitaires de grade et de fonction pour l'ensemble du personnel départemental, dans le respect des plafonds réglementaires.

L'indexation des régimes indemnitaires sur la valeur du point concernera les agents recrutés sur un emploi référencé par rapport à un emploi permanent de la nomenclature statutaire. Elle sera également appliquée aux agents stagiaires et non-titulaires.

L'inscription budgétaire de cette mesure a été évaluée à 250 000 €.

5) **Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'ils ne respectent l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

Pour l'année 2008, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 700 000 euros pour le paiement de cette contribution au Budget Primitif au chapitre 930 et au sous chapitre 0201.

6) Actions de formation en faveur du personnel départemental :

En 2006, un effort financier particulier de 547 093 euros de crédits supplémentaires avait été réalisé en faveur du budget consacré aux dépenses de formation (décision modificative du 3 juillet 2006 : rapport DGC/2006/1036). Cet effort pour la formation des agents départementaux, particulièrement important en 2006, avait été maintenu en 2007.

Afin de renforcer cette politique de formation des agents départementaux, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 400 000 euros de crédits supplémentaires pour l'année 2008.

Ces crédits seront inscrits au chapitre 930 et sous chapitre 0201.

7) Autorisation d'Engagement pluriannuel pour la formation « téléphonie sur IP » :

Il est demandé à l'Assemblée Plénière de réduire les crédits de paiement 2008 de l'Autorisation d'Engagement 07P0109 consacrée à la formation « Téléphonie sur IP » de 582 500 euros à 182 500 euros pour l'année 2008.

Cette autorisation d'engagement fera l'objet d'une opération pour le même montant.

8) Financement des annonces de recrutement :

Afin de prendre en compte le renforcement du volume et du coût des annonces de recrutement, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 460 000 euros pour cette dépense pour l'exercice budgétaire 2008, soit une augmentation de 160 000 euros par rapport au Budget Primitif 2007.

9) Financement des dépenses de médecine professionnelle :

En cours d'année 2007, plusieurs marchés publics ont été préparés dans le domaine de la médecine professionnelle afin d'externaliser les visites annuelles des agents. Ceci a pour objectif de permettre au service de médecine professionnelle du Conseil Général du Nord de s'investir davantage sur ces autres missions, et notamment dans le domaine de la prévention.

De ce fait, afin de pouvoir financer ces marchés lorsque ceux ci auront été notifiés, il est demandé à l'Assemblée Plénière l'autorisation d'augmenter les crédits de la médecine professionnelle de 710 000 euros pour l'exercice budgétaire 2008.

10) Financement des dépenses de formation des agents mutés au Conseil Général du Nord :

Il est stipulé dans l'article 36 de la loi n° 2007-209

du 19 février 2007 que « lorsque la mutation d'un agent territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité d'accueil verse une indemnité au titre de la formation obligatoire ».

Afin de prendre en compte cette nouvelle dépense, il est demandé à l'Assemblée Plénière l'inscription de 100 000 euros de crédits sur l'imputation 930/0201/62878 pour l'exercice 2008.

11) Projet d'indemnisation des stagiaires écoles :

Dans le secteur privé, il est désormais obligatoire d'indemniser les stagiaires écoles dans des conditions définies dans les textes. Un projet de transposition de cette législation du secteur privé dans le secteur public est en cours. Afin de prendre en compte ce projet d'indemnisation obligatoire des stagiaires écoles dans le secteur public, il est demandé à l'Assemblée Plénière l'inscription de 110 000 euros supplémentaires sur l'imputation 930\0201\6218.

12) Indemnité de fonctions et de résultats :

Il est proposé de mettre en place au Département du Nord l'indemnité de Fonctions et de Résultats pour les fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Le montant de l'indemnité de fonctions et de résultats est égal au produit d'un nombre annuel de points fixé par catégorie d'agents, affecté d'un coefficient de fonctions et d'un coefficient individuel et d'une valeur du point, conformément aux dispositions du décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 et de l'arrêté du 2 août 2005 relatifs à l'Indemnité de Fonctions et de Résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales.

Le coefficient de fonctions et le coefficient individuel sont modulés dans une fourchette de 0 à 3.

13) Rémunération des conseillères conjugales et familiales :

Par délibération en date du 22 octobre 2007, l'Assemblée délibérante a adopté une revalorisation des rémunérations des conseillères conjugales et familiales dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 3 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 372
- au-delà de 3 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 479
- à partir de 6 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 542

Par lettre en date du 19 novembre 2007, les services de la Préfecture demandent le retrait de ces dispositions au motif que la jurisprudence interdit de prévoir un déroulement de carrière aux agents contractuels de droit public

Il est proposé de retirer les dispositions de la délibération du 22 octobre 2007 relatives à la rémunération des conseillères conjuguales et familiales.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES

Monsieur Bernard CARTON indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DAG/2008/2

OBJET :

AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET A LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'IMPRESSION NUMERIQUE POUR LE SERVICE IMPRIMERIE DE L'HOTEL DU CONSEIL GENERAL ET POUR LE SERVICE IMPRIMERIE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT

Le Département du Nord loue actuellement dans le cadre d'un marché, un système d'impression numérique pour le service Imprimerie de l'Hôtel du Conseil Général et pour le service Imprimerie de l'Hôtel du Département comprenant :

- 1 station de gestion des travaux,
- 2 imprimantes noir et blanc,
- 1 imprimante couleur,
- 1 copieur numérique.

Ce marché à bons de commande a été notifié à la Société XEROX, sise 4 rue Nicolas Robert à Aulnay sous Bois, le 7 octobre 2005 pour une durée de 3 ans et est encadré par les montants suivants :

- Montant minimum sur 3 ans : 600 000 €TTC
- Montant maximum sur 3 ans : 1 680 000 €TTC

A l'occasion du renouvellement de ce marché, la connexion en réseau des matériels de l'imprimerie et des copieurs en place dans les services est envisagée. En effet, des matériels d'impression multifonctions en réseau permettraient de diminuer le nombre d'imprimantes et de copieurs en place, et de réduire notablement les coûts de maintenance et de consommables.

La Direction de l'Informatique et la Direction de l'Administration Générale doivent donc mener une étude d'implantation des matériels d'impression multifonctions en réseau dans les services départementaux.

Aussi, pour permettre de mener à bien cette étude et de mettre en place de nouvelles procédures, il convient de proroger le marché actuel d'un an à compter de la date anniversaire de la notification du marché.

Les montants engagés couvrant les locations et les maintenances de la date de notification jusque fin 2007 représentant environ 42 % du montant maximum du marché, cet avenant serait sans incidence sur les seuils du marché.

Les crédits correspondants sont sollicités dans le cadre du budget départemental 2008. Les dépenses seront imputées sur les articles 6135 et 6156 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales.

Il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant en vue de proroger le marché relatif à la location et la maintenance d'un système d'impression numérique pour le Service Imprimerie de l'Hôtel du Conseil Général et le Service Imprimerie de l'Hôtel du Département d'un an à compter de la date anniversaire de la notification du marché sans modification des seuils,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

N° 1.2

DAG/2008/13

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VOIRIE, LOT 1 : CHAUSSURES SPECIFIQUES ET LOT 2 : TEE-SHIRTS, PULL-OVERS SPECIFIQUES ET CASQUETTES

Un Appel d'Offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques de la voirie a été conclu en 2006 pour une durée de deux ans dans les conditions suivantes :

Lot 1 : Chaussures spécifiques

Ce lot a été attribué à la société FIPROTEC sise à Loos.

Lot 2 : Tee-shirts, pull-overs spécifiques et casquettes

Ce lot a été attribué à la société ACTIMAGE sise à Guéméné-Penfau.

Ce marché sans seuil arrive prochainement à expiration. Il est donc proposé de relancer une nouvelle procédure d'Appels d' Offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, dont les seuils sont décrits ci-dessous. Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Lot 1 : Chaussures spécifiques
Montant annuel minimum : 35 000 €TTC
Montant annuel maximum : 105 000 €TTC

Lot 2 : Tee-shirts, pull-overs spécifiques et casquettes
Montant annuel minimum : 35 000 €TTC
Montant annuel maximum : 105 000 €TTC

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, le Conseil Général est invité à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois dont les seuils sont décrits ci-dessous :

Lot 1 : chaussures spécifiques
Montant annuel minimum : 35 000 €TTC
Montant annuel maximum : 105 000 €TTC

Lot 2 : Tee-shirts, pull-overs spécifiques et casquettes
Montant annuel minimum : 35 000 €TTC
Montant annuel maximum : 105 000 €TTC

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'Appel d'Offres infructueux, visée aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants et les avenants sans incidence financière ;
- imputer ces prestations sur la nature analytique 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.3

DAG/2008/29

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE
D'AGENDAS SOCIAUX POUR LES SERVICES SOCIAUX
DEPARTEMENTAUX**

Les Services sociaux utilisent des agendas spécifiques

reprenant notamment les principaux textes législatifs et réglementaires du domaine social afin d'avoir à disposition les références utiles et indispensables à leurs fonctions.

Pour permettre de répondre à ces besoins, il importe de lancer un Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture d'agendas sociaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Il s'agit d'un marché d'un an (1) renouvelable trois (3) fois dont les seuils annuels sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 40 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Générales, le Conseil Général est invité à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un Appel d'Offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant minimum annuel de 40 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 60 000 euros TTC.
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'Appels d'Offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants et les avenants sans incidence financière.
- imputer ces fournitures sur les natures analytique 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.4

DAG/2008/30

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN ENVELOPPES DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

En 2004, un marché relatif à la fourniture d'enveloppes des services départementaux a été conclu pour une durée de 4 ans.

Ce marché arrivant prochainement à son terme, il

convient d'ores et déjà de mettre en place une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité des approvisionnements des services départementaux en enveloppes.

Il importe donc de lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 150 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 350 000 euros TTC. Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en enveloppes des services départementaux conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an reconductible trois fois de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 150 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 350 000 euros TTC.
- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants et les avenants sans incidence financière.
- imputer ces fournitures sur la nature comptable 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

Désignations des lots	Montant minimum annuel TTC	Montant maximum annuel TTC
Lot 1 : Coupes et médailles	33 500 euros	67 100 euros
Lot 2 : Bagagerie	33 500 euros	67 100 euros
Lot 3 : Stylos et crayons	18 300 euros	36 600 euros
Lot 4 : Textile	38 100 euros	106 700 euros
Lot 5 : Petits objets promotionnels	137 200 euros	243 900 euros

- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-1-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés

N° 1.5

DM/2008/15

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LE MARQUAGE D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Conseil Général du Nord octroie depuis plusieurs années des objets promotionnels, personnalisés aux couleurs de l'Institution Départementale, aux associations du Département et aux Conseillers Généraux.

Le marché actuel prenant fin le 13 octobre 2008, il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert européen, pour permettre la passation de cinq marchés de fournitures à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables trois fois par décision expresse sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans, pour la fourniture et le marquage d'objets promotionnels pour le Département du Nord.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie au regard de la diversité des articles et de l'impossibilité de déterminer avec précision a priori la fréquence des commandes et leurs quantités.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer cinq marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables trois fois par décision expresse sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans, pour la fourniture et le marquage d'objets promotionnels pour le Département du Nord, selon le détail ci-après :

ainsi que tous les actes et décisions correspondants,

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2008, sous le sous-chapitre 930-023 article 6238.

N° 1.6

DM/2008/35**OBJET :**

MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DU TEMPS DE PAROLE ET DU SYSTEME CONFERENCIER DE L'HEMICYCLE DU CONSEIL GENERAL, FOURNITURE DE NOUVELLES FONCTIONNALITES ET MATERIELS AINSI QUE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEPARTEMENT DU NORD

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, l'équipement de l'hémicycle du Conseil Général du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée à Lille, en électricité courants forts-courants faibles, en matériel vidéo, en matériel de sonorisation, y compris la gestion technique centralisée a été réalisé.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance de cet équipement, soit :

- la maintenance de l'application de gestion du temps de parole et du système de micros,
- l'assistance technique pour l'utilisation des outils de paramétrages du logiciel,
- la fourniture de nouvelles fonctionnalités par rapport à la version actuelle et des matériels adaptés.

La société Sennheiser a l'exclusivité française concernant la commercialisation des produits logiciels Televic, conceptrice du progiciel de gestion du temps de parole utilisée dans l'hémicycle ainsi que des systèmes de micros.

C'est pourquoi il est nécessaire de passer un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, en application de l'article 35-II.8° du code des marchés publics.

Enfin, la fréquence et l'étendue des besoins pour les prestations ne peuvent être connues actuellement, cela pour plusieurs raisons :

- Les évolutions du logiciel vont générer, de façon ponctuelle, un coût important en rapport aux coûts des abonnements de maintenance annuels. En outre, il n'est pas possible de prévoir le nombre d'évolutions logicielles qu'il faudra commander.
- La maintenance forfaitaire comporte une intervention annuelle qui devrait être suffisante. Les interventions supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire, seront facturées à l'intervention. En revanche, il n'est pas possible d'anticiper leur nature et leur nombre.
- Le remplacement des matériels adaptés va entraîner un coût très supérieur au coût annuel forfaitaire.

Il est donc proposé de passer un marché à bons de commande, sans seuils, conformément aux dispositions prévues à l'article 77 du code des marchés publics.

Le Conseil Général est invité à statuer, après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques et

Affaires générales, et à décider :

- d'autoriser la passation d'une procédure négociée avec la société Sennheiser, conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande sans seuils pour une durée de quatre ans afin d'assurer la maintenance, la fourniture de nouvelles fonctionnalités et matériels et l'assistance technique compte tenu de ses droits d'exclusivité sur ces prestations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes, le marché ainsi que les avenants sans incidence financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, article 930.21, nature comptable 611.

N° 1.7

DM/2008/92**OBJET :**

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX AU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PASSAGE A LA NOUVELLE ANNEE

L'objectif de cette manifestation est de réunir le personnel du département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année.

Pour cette cérémonie, il convient de prévoir la location d'une salle sur la métropole lilloise, permettant d'accueillir au moins 4 000 personnes, l'animation, la restauration ainsi que la coordination générale de la manifestation et le cadeau de fin d'année pour chaque agent.

L'estimation du coût de ces prestations est de 282 000 €TTC. Il importe de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre la passation des marchés de fournitures et de services en lots séparés selon le détail ci-après :

- lot n° 1 : conception et organisation de la cérémonie (location salles, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées), estimé à 153 000 €TTC,
- lot n° 2 : restauration et personnel de service, estimé à 94 000 €TTC,
- lot n° 3 : cadeaux au personnel, estimé à 35 000 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'opération relative à l'organisation d'une manifestation permettant de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la

cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année,

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer les marchés selon l'allotissement suivant :
- lot n° 1 : conception et organisation de la cérémonie (location salles, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées), estimé à 153 000 €TTC,
- lot n° 2 : restauration et personnel de service, estimé à 94 000 €TTC,
- lot n° 3 : cadeaux au personnel, estimé à 35 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants inférieurs à 5 % de leur montant initial,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, au sous-chapitre 930-23, articles 6332, 6234 et 6238.

N° 1.8

DM/2008/93

OBJET :

**ORGANISATION DE LA CEREMONIE
« LA NUIT DES TROPHEES SPORTIFS DU NORD »**

L'objectif de la cérémonie de « La nuit des Trophées sportifs du Nord » est de présenter de façon dynamique les politiques départementales en matière de sport et de mettre à l'honneur les sportifs nordistes qui se sont distingués au cours de la saison 2007/2008.

Cette soirée alterne remises de trophées aux meilleurs sportifs du Nord et spectacle de variétés.

Pour la prochaine manifestation prévue en novembre ou décembre 2008, il convient de prévoir la location et l'aménagement d'une salle pour 5 000 personnes, l'animation ainsi que deux cocktails.

L'estimation de l'opération est de 176 000 €TTC. Il importe de lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation des marchés allotis comme suit :

- lot n° 1 : location et agencement technique d'une salle, décoration et animation, estimé à 165 000 €TTC,

- lot n° 2 : restauration cocktails (sans personnel de service), estimé à 11 000 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser la réalisation de l'opération relative à l'organisation de « La nuit des Trophées sportifs du Nord »,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation des marchés allotis comme suit :
- lot n° 1 : location et agencement technique d'une salle, décoration et animation, estimé à 165 000 €TTC,
- lot n° 2 : restauration cocktails (sans personnel de service), estimé à 11 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les avenants inférieurs à 5 % de leur montant initial,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, chapitre 940-31, article 660.

N° 1.9

DID/2008/24

OBJET :

**PASSATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES
MODALITES DE RECOURS A L'UGAP POUR LA
SATISFACTION DES BESOINS EN MATERIEL INFORMATIQUE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

1. Contexte et objectifs

Une réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publiée le 2 novembre 2006 précise le régime du recours à l'UGAP : la signature d'une commande auprès de l'UGAP constitue un marché et doit donc être autorisée par une délibération.

Un accord-cadre est en cours d'élaboration pour équiper les services en matériel informatique (postes, périphériques, accessoires, ...), mais les premières livraisons de matériel ne seront effectives que dans le courant de l'année 2008. Aussi, pour que les services continuent de fonctionner correctement, il convient de commander à l'UGAP jusqu'à la mise en place des marchés subséquents à cet accord-cadre.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de matériel informatique (serveurs, postes informatiques, périphériques, accessoires,...),
- la fourniture des extensions de garantie associées,
- les prestations d'installation sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

La durée de la convention est fixée à un an, pour un montant de 1 000 000 €

4. Procédure proposée

Le Conseil Général est invité à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'adopter la convention UGAP ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les commandes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313 (opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9020 (opération 07P911OA034), 9060 (opération 07P871OA028), nature comptable 21838.

N° 1.10

DIRSECU/2008/5

OBJET :

**RESILIATION DU MARCHE DE GARDIENNAGE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE**

La Direction de la Sécurité est chargée du marché de gardiennage de l'Hôtel du département. Ce marché a été notifié à la Société LANCRY le 17 février 2005 pour une durée de 12 mois, renouvelable au maximum 3 fois, pour un montant annuel minimum de 90 000 €TTC et un montant annuel maximum de 350 000 €TTC conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

Cependant, depuis septembre 2007, la société LANCRY, suite à diverses augmentations ne pouvant être amorties dans le cadre de la révision de prix annuelle, assure la prestation de gardiennage à perte.

En conséquence, la Direction de la Sécurité est dans l'obligation de résilier le marché et de relancer une procédure pour la passation d'un nouveau marché afin d'assurer le gardiennage de l'Hôtel du Département.

Il est donc proposé au Conseil Général :

- d'autoriser la résiliation du marché de gardiennage de l'Hôtel du Département n° 04-464
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée visée à l'article 30 du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché à bons de commande pour un montant annuel minimum de 200 000 €TTC et maximum de 450 000 €TTC, marché d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que la durée ne dépasse quatre ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché
- d'inscrire les crédits au budget 2008 et d'imputer les dépenses sur le sous-chapitre 930202, nature comptable 6282.

N° 1.11

DAC/2008/95

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE CONDITIONNEMENTS DE CONSERVATION POUR LES DOCUMENTS A FORTE VALEUR PATRIMONIALE POUR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET LES AUTRES SERVICES PATRIMONIAUX DU DEPARTEMENT DU NORD

Les Archives départementales assurent la conservation de 55 kilomètres linéaires de documents à forte valeur patrimoniale, essentiellement des documents écrits mais aussi des cartes et plans, des documents iconographiques et photographiques. Le service du patrimoine, le service archéologique et les musées du Département conservent également des documents à forte valeur patrimoniale.

Une bonne conservation de ce type de documents inclut des mesures préventives destinées à les protéger contre toutes causes de dégradations. Elle nécessite notamment un conditionnement adapté, sur la base d'une utilisation de matériaux neutres ou non acides.

Les normes de conservation des documents écrits et cartographiques préconisent le rangement en boîtes, chemises et sous-chemises, cartons plats, boîtes pour livres ou fiches, boîtes muséum, boîtes pour plaques de verre, boîtes à anneaux en papier neutre, sans azurant optique et au pH alcalin situé entre 7,5 et 8,5 et leur stockage dans des boîtes en carton neutre ou dans du papier kraft neutre.

Etant donné la difficulté à identifier au préalable le rythme des opérations de conditionnement et reconditionnement des documents conservés aux Archives départementales et dans les autres services patrimoniaux du Département, ainsi que la diversité des conditionnements concernés, il importe de lancer, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés publics, un appel d'offres ouvert en vue de passer sept marchés à bons de commande, selon le détail ci-après.

Le 1^{er} lot concernera l'approvisionnement en boîtes de conservation pour documents écrits et dossiers d'archives avec un montant minimum annuel de 10 000 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 50 000 euros T.T.C.

Le 2^{ème} lot concernera l'approvisionnement en chemises, sous-chemises, pochettes à rabats et papier kraft de conservation avec un montant minimum annuel de 1 000 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 5 000 euros T.T.C.

Le 3^{ème} lot concernera l'approvisionnement en cartons à dessins et cartons plats de conservation avec un montant minimum annuel de 500 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 2 000 euros T.T.C.

Le 4^{ème} lot concernera l'approvisionnement en boîtes de conservation pour livres et fiches avec un montant minimum annuel de 500 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 3 000 euros T.T.C.

Le 5^{ème} lot concernera l'approvisionnement en boîtes de conservation muséum pour documents précieux avec un montant minimum annuel de 500 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 3 000 euros T.T.C.

Le 6^{ème} lot concernera l'approvisionnement en boîtes de conservation pour plaques de verre et tirages photographiques de conservation avec un montant minimum annuel de 500 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 3 000 euros T.T.C.

Le 7^{ème} lot concernera l'approvisionnement en boîtes de conservation à anneaux pour pochettes de conservation avec un montant minimum annuel de 500 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 3 000 euros T.T.C.

Les 7 marchés auront une durée de un an renouvelable au maximum trois fois de manière expresse. La durée totale des marchés ne pourra excéder quatre ans.

Après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », le Conseil Général est invité à autoriser :

- le lancement d'un appel d'offres, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés

publics, en vue de passer sept marchés à bons de commande pour l'acquisition de documents à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales et les autres services patrimoniaux du Département du Nord, selon le détail suivant, pour une durée de un an renouvelable au maximum trois fois :

Lot 1 : approvisionnement en boîtes de conservation pour documents écrits et dossiers d'archives
Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
Montant maximum annuel : 50 000 €TTC

Lot 2 : approvisionnement en chemises, sous chemises, pochettes à rabats et papier kraft de conservation
Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
Montant maximum annuel : 5 000 €TTC

Lot 3 : approvisionnement en cartons à dessins et cartons plats de conservation
Montant minimum annuel : 500 €TTC
Montant maximum annuel : 2 000 €TTC

Lot 4 : approvisionnement en boîtes de conservation pour livres et fiches
Montant minimum annuel : 500 €TTC
Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

Lot 5 : approvisionnement en boîtes muséum de conservation pour documents précieux
Montant minimum annuel : 500 €TTC
Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

Lot 6 : approvisionnement en boîtes de conservation pour plaques de verres et tirages photographiques
Montant minimum annuel : 500 €TTC
Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

Lot 7 : approvisionnement en boîtes de conservation à anneaux pour pochettes de conservation
Montant minimum annuel : 500 €TTC
Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

- le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35 II 3° du Code des Marchés publics.
- Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière.
- imputer ces prestations sur le compte 6068 des différentes opérations gérées par les Archives départementales.

N° 1.12

EPI/SG/DEGP/2008/11

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN VUE DU
REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'AVESNES A AVESNELLES
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment en vue du regroupement des Services Départementaux d'Avesnes à Avesnelles au groupement conjoint formé de la SARL d'Architecture SIMON, architecte mandataire et des co-traitants JM GAQUERE, Christiane DELVAUX, Cabinet AIA, Projex Ingénierie, Cabinet GARIN et KELLER.

Ce marché d'un montant de 539 283,41 €H.T, soit 10,479662 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 5 146 000,00 €H.T. (valeur janvier 2005) a été notifié le 01 décembre 2005.

La Commission Permanente dans sa délibération du 13 mars 2006 a autorisé la certification HQE de l'opération de construction d'un bâtiment en vue du regroupement des Services Départementaux d'Avesnes à Avesnelles.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 septembre 2005, fixant le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 547 283,41 €H.T. (mission de base + mission SSI) ne comprend pas l'incidence financière de la mission HQE.

Le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'une part, de prendre en compte la prestation Haute Qualité Environnementale (HQE) et d'autre part, de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfaits et taux définitifs de rémunération des maîtres d'œuvre.

L'objet de l'avenant est d'intégrer la prestation HQE au marché de base, l'incidence est de 1,542713 % du montant du coût prévisionnel définitif des travaux soit 79 388,00 €H.T.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 618 671,41 €H.T. soit un supplément d'honoraires de 79 388,00 €H.T.

**Coût prévisionnel définitif des travaux à l'Avant
Projet Définitif**

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'APD est égal au coût prévisionnel provisoire des travaux soit 5 146 000,00 €HT en valeur janvier 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Taux définitif :

Le taux définitif de rémunération est égal au taux provisoire, soit 10,479662 %.

Forfait définitif de rémunération :

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 618 671,41 €H.T. soit un supplément d'honoraires de 79 388,00 €H.T.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

L'avenant n° 1 par rapport au marché initial H.T représente une augmentation de 14,51 %.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 547 283,41 €H.T. à 626 671,41 €H.T., soit 749 499,01 €T.T.C (mission de base + mission SSI).

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre se trouverait donc porté à la somme de :

– marché de base	
du 01 décembre 2005 :	539 283,41 €H.T.
– mission SSI :	8 000,00 €H.T.
– avenant n° 1 :	79 388,00 €H.T.
	=====
– nouveau montant du marché : =	626 671,41 €H.T.
– montant TVA 19,60 % :	122 827,60 €
	=====
soit un total de :	<u>749 499,01 €T.T.C.</u>

L'incidence financière représente une augmentation totale de 14,51 % par rapport au marché initial hors taxes.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de maîtrise d'œuvre supérieur à 5 %, pour la construction en vue du regroupement de Services Départementaux d'Avesnes à Avesnelles conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 547 283,41 €H.T. à 626 671,41 €H.T., soit une augmentation de 14,51 %.

N° 1.13

EPI/SG/DOT/2008/12

OBJET :

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
DESAFFECTATION DU MOBILIER
DONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES OU AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des opérations de construction, de

réhabilitation ou de rénovation affectant l'ensemble du patrimoine dont il est propriétaire, le Département est amené à remplacer le mobilier équipant ses immeubles. Les mobiliers anciens sont voués à la destruction, ce qui implique un processus de désaffectation respectueux des principes définis dans le cadre de l'Agenda 21.

A ce titre, il serait préférable d'envisager toutes les possibilités de recyclage, notamment auprès des collectivités territoriales ou des associations à but caritatif, sportif, social ou autre.

Il est donc proposé à la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales d'arrêter le principe selon lequel, et au cas par cas, le mobilier désaffecté des bâtiments départementaux pourrait être cédé à titre gratuit aux collectivités territoriales ou aux associations qui en exprimeraient la demande sachant que nombre d'entre elles ont déjà manifesté un réel intérêt pour ce mobilier.

En ce qui concerne les associations, cette attribution pourrait s'effectuer, à la condition expresse que ces dernières en fassent un usage conforme à leur objet social (caritatif, sportif ou autre...).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à titre gratuit aux collectivités territoriales ou aux associations qui en exprimeront la demande les mobiliers désaffectés des bâtiments départementaux,
- de n'autoriser comme bénéficiaire associatif que les structures qui affecteront ledit mobilier à leur objet social et à la condition expresse qu'aucune de ces structures ne soit inscrite sur la liste des mouvements identifiés comme sectaires, après les vérifications réglementaires d'usage.

N° 1.14

DPAE/2008/69

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'AIDE
AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
1^{ER} VERSEMENT
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Il est proposé de mettre en place pour certains

organismes partenaires œuvrant dans le domaine du développement économique un mode d'engagement en deux temps :

- un premier engagement au premier semestre correspondant à une quote part de la subvention départementale accordée à ces associations en 2007, dans la limite de 80 %,
- dans un second temps, la détermination du solde de la subvention à verser à ces organismes, au vu des différents éléments de bilan présentés, du projet et des objectifs de l'association pour 2008. Cette décision fera l'objet d'un nouveau passage en Commission Permanente.

Une telle procédure a pour but de garantir aux partenaires du Département un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges et de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie.

Le tableau joint reprend la liste des structures susceptibles de bénéficier de cette mesure ainsi que les sommes attribuées.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer les subventions aux organismes repris dans la liste concernée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits repris ci-dessous (sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008) :
 - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 08P0055OV005 « Missions Locales »
 - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 08P0114OV001 « Accompagnement de projets associatifs »
 - à l'article 9391, nature comptable 6568 – Opération 08P0095OV004 « Aide aux projets d'insertion »
 - à l'article 9191, nature comptable 2042 – Opération 08P1065OV001 « Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise »

– à l'article 9391, nature comptable 6568 –
Opération 08P0094OV002 « Soutien à la Création
d'activité »

– à l'article 9191, nature comptable 2042 –
Opération 08P077OV004 « Activités stratégiques /
FITT / NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0055OV005)	3 486 699	0	3 486 699	744 801	2 741 898
9391 6568 (08P0114OV001)	266 000	0	266 000	103 500	162 500
9391 6568 (08P0095OV004)	250 000	0	250 000	24 000	226 000
9191 2042 (08P1065OV001)	547 000	0	547 000	215 500	331 500
9391 6568 (08P0094OV002)	793 000	0	793 000	318 800	474 200
9191 2042 (08P077OV004)	1 180 000	0	1 180 000	158 050	1 021 950

N° 1.15

DSP/2008/96

OBJET :

**MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU
RESTAURANT ADMINISTRATIF
DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT**

Par délibération du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de gestion et d'exploitation du Restaurant Administratif de l'Hôtel du Département à Lille, pour une durée de trois ans, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La fréquentation journalière du restaurant, constatée sur les trois dernières années de fonctionnement, peut varier de 122 à 186 personnes par jour.

Il est donc proposé d'avoir recours à un marché à bons de commande.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget Finance, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les quantités annuelles minimales et maximales en nombre de repas sont les suivantes :

– quantités annuelles minimales : 35 000 repas

– quantités annuelles maximales : 75 000 repas

et à signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Départemental, sur le sous-chapitre 931.101, article 6409 et sous-chapitre 931.151, article 6409.

N° 1.16

DAI/2007/1851

OBJET :

**CESSION DU SITE TRANSPOLE,
SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MARCQ-EN-BAROEUL,
AU PROFIT DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA
RECONSTRUCTION DU SIEGE DE TRANSPOLE**

L'ancien dépôt des tramways et les bureaux de Transpole, sis avenue de la République, à Marcq-en-Baroeul, cadastrés BE 215, pour 20.487 m², sont une propriété en indivision, entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (50/50).

Cet ensemble immobilier a été acquis par acte du 1^{er} octobre 1970 au prix de 365.878 €.

Il est envisagé de regrouper les différents services de Transpole dans un bâtiment à construire sur ce site.

Le projet initial prévoyait une vente d'une partie du bien

à un promoteur immobilier finançant la reconstruction du siège de Transpole, opération sous maîtrises d'ouvrage et d'œuvre du Syndicat Mixte des Transports. Il convenait que le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine transfèrent la propriété du terrain d'assiette au Syndicat Mixte des Transports.

Toutefois, conformément à la délibération cadre relative à la politique départementale des transports adoptée par le Conseil Général le 29 janvier 2007 et à la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun du 28 mars 2007, le Syndicat Mixte est désormais constitué pour une durée limitée qui ne pourra excéder le 31 décembre 2009. Il convient donc d'éviter une nouvelle constitution d'actif par le transfert de l'immeuble dans le patrimoine du Syndicat.

Aussi, il est proposé de céder la part départementale de cet immeuble à Lille Métropole Communauté Urbaine, sur la base de l'estimation domaniale du 15 décembre 2006, soit 2 625 000 € et de privilégier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Communauté Urbaine.

Cependant, afin de tenir compte des engagements initiaux du Département sur sa participation au projet de reconstruction du siège de Transpole, une subvention d'un montant équivalent au prix de vente sera attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine pour cette opération. Une clause dans l'acte de cession à intervenir est prévue pour faire coïncider le paiement du prix de vente au versement de la subvention.

Ce dossier sera également présenté pour décision au Conseil de Communauté, en même temps que la cession gratuite du Forum des Sciences au Département.

Avant l'examen de ce dossier par le Conseil Général, les Commissions « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » et « Infrastructures, Aménagement des Territoires » sont invitées à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente de la part indivise du Département sur le site de l'ancien dépôt des Tramways et des bureaux de Transpole, sis avenue de la république, à Marcq-en-Baroeul, au prix de 2 625 000 €, au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 2 625 000 €, au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre du projet de reconstruction du siège de Transpole ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants ;

- d'imputer d'une part la recette correspondante sur le programme P775 imputation 938-21 nature comptable 775 et d'autre part la dépense correspondante sur le programme P775 imputation 918-21 nature comptable 204-14.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Relations Internationales – Programmes Européens

Monsieur Fabien THIEME indique que le Groupe Communiste votera pour ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste votera également pour ce budget.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DRIPE/2008/65

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
RELATIONS INTERNATIONALES
PROGRAMMES EUROPEENS**

- I- Solidarité Internationale :**
OPERATIONS 08P731OV001 (HAE) –
06P0012OV001 (AE 2006) –
07P0012OV003 (AE 2007 « EAU ») –
07P0012OV005 (AE 2007 « MAEE »)

Ces opérations sont destinées à soutenir les projets relevant des accords de coopération avec les partenaires africains du Département et/ou dans le cadre de son dispositif d'appui aux initiatives de Solidarité Internationale.

Depuis 2004, et dans un souci d'une plus grande efficacité et d'une meilleure lisibilité, le Conseil Général du Nord a validé la modification des critères d'attribution des subventions dans le sens d'un recentrage géographique et thématique.

BP et DM cumulés, les crédits 2007 consacrés à ce volet représentaient 914 358,00 € dont 331 500,00 € de contreparties du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Fin 2007, l'intégralité des crédits alloués à ce volet, a été consommée.

Solidarité internationale (AE) : Programmes de coopération avec nos partenaires du Sud : OPERATIONS 06P0012OV001 (AE 2006) et 07P0012OV005 (AE 2007 MAEE)

La création d'une Autorisation d'Engagement pour la période 2006-2008 (d'un montant total de **750 000,00 € : 161 000,00 € en 2006, 364 000,00 € en 2007 et 225 000,00 € en 2008**) coïncidait avec la montée en puissance des partenariats avec des collectivités du Sud (département de Dagana au Sénégal, Région de Mamou en République de Guinée et, très prochainement, le département de la Ménoua en République du Cameroun) ainsi qu'avec l'objectif d'achever la structuration de ces coopérations à travers l'élaboration d'un programme global de coopération par pays.

Cette démarche a, en outre, permis le dépôt de sollicitations auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) pour chacun de ces programmes dans le cadre de l'appel à contrats mis en œuvre par ce dernier pour la période 2007-2009. Compte tenu de l'avis favorable du MAEE, une seconde Autorisation d'Engagement a été créée afin de permettre l'inscription des recettes et contreparties en crédits de paiement correspondant aux subventions accordées par le MAEE et des contreparties du Département au titre de l'année 2009 de ces programmes jusqu'alors non votée (d'un montant total de **1 108 154,00 € : 257 000,00 € en 2007, 302 600,00 € en 2008 et 548 554,00 € en 2009**).

Solidarité internationale (AE) : Programme relatif à l'accès et à la gestion des ressources en eau (Guinée) : OPERATION 07P0012OV003 (AE 2007 « EAU »)

Dans le cadre des dispositions de la loi Houdin, il est désormais possible, pour les Agences de l'Eau, de participer au cofinancement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'accès et de la gestion des ressources en eau.

Depuis 2007, le Département contribue à des actions de coopération dans ces domaines dans le cadre de son partenariat avec des collectivités de la région de Mamou en Guinée. Le programme dont il est à l'origine, repose sur un partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence Française de Développement.

Ainsi, l'intervention financière du Département s'est traduite en 2007, à titre expérimental, par le versement d'une participation de **30 000,00 €** à l'association ACAUPED (Commission Permanente du 9 juillet 2007) qui a permis l'obtention de contreparties de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de **100 000,00 €** pour l'année 2007, qui ont été entièrement reversées à l'association ACAUPED en charge de la réalisation de ce projet (Commission Permanente du 10 décembre 2007).

Compte tenu de l'avis favorable de cette dernière concernant sa participation à ce projet, une Autorisation d'Engagement spécifique à ce programme a été créée afin d'en poursuivre la mise en œuvre pour 2008 et 2009

(période de réalisation initialement envisagée).

L'engagement du Département pour ces deux années s'élève à **75 000,00 €** par an. Dans le cadre du partenariat initié avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, celle-ci sera de nouveau sollicitée, et les contreparties accordées viendront abonder cette Autorisation d'Engagement (intégrées dans le cadre de la DM1).

Enfin, l'engagement conjoint du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, a déclenché la participation potentielle de l'Agence Française de Développement qui viendrait compléter le programme initial à travers la réalisation de forages. Une mission d'expertise effectuée en décembre 2007, devrait permettre de confirmer cet engagement.

Solidarité internationale (HAE) : Dispositif d'appui aux initiatives nordistes : OPERATION 08P731OV001 (HAE)

En dehors des projets relevant des zones de coopération précédemment évoquées, le Département appuie en moyenne chaque année une vingtaine d'initiatives nordistes de solidarité internationale. Ces initiatives concernent essentiellement les pays d'Afrique francophone. 165 000,00 € avaient été affectés au BP 2007. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, ce montant a été ramené à **100 000,00 €** en 2008.

II- Aides humanitaires d'urgence

Aucun des crédits affectés à ce volet n'a été consommé depuis 2006. Aussi, et compte tenu de l'effort financier demandé dans le cadre de l'élaboration du Budget 2008, il a été proposé de ne pas inscrire de crédit sur les opérations relevant de ce dispositif.

Toutefois, au cas où le Conseil Général du Nord souhaiterait accorder de telles aides, celles-ci pourraient être validées sur la base de crédits mis à disposition dans le cadre des Décisions Modificatives habituelles.

III- Coopération Internationale :

OPERATIONS 08P731OA001 (HAE) – 08P731OV002 (HAE) – 07P0068OV001 (AE 2007) – 08P731OA002 (HAE)

Accueils de délégations étrangères : OPERATION 08P731OA001 (HAE)

Les années 2006 et 2007 ont été marquées par un nombre croissant d'accueils de délégations dont l'importance et, parfois, la durée de séjour ont nécessité la mise en œuvre de moyens importants.

On peut citer, notamment, le Judet de Suceava en Roumanie, la Région de Saint-Louis du Sénégal au Sénégal, le Département de la Baranya en Hongrie, la Province de Venise en Italie, des délégations culturelle et économique du Nouveau-Brunswick au Canada, ainsi que la délégation de la Province d'Achaïe en Grèce.

45 000,00 € avaient été inscrits au BP 2007 et ont été abondés pour atteindre 77 642,00 €. Compte tenu des accueils de délégation envisagés pour 2008 et de la réédition d'une manifestation visant à promouvoir nos partenariats internationaux, il est donc proposé d'inscrire un montant de 45 000,00 € au BP 2008.

Projets de coopération : OPERATIONS 08P731OV002 (HAE) – 07P0068OV001 (AE 2007)

Ces deux opérations permettent de soutenir des initiatives lancées par le Département du Nord pour développer des coopérations de projets avec nos partenaires internationaux. Elles peuvent également permettre d'accompagner des actions initiées par des opérateurs nordistes avec nos partenaires internationaux.

L'opération 08P731OV002 (HAE) s'élevait, pour le BP 2007, à 40 000,00 €. Compte tenu du nombre de projets réalisés depuis la création de ce dispositif, il est proposé d'y affecter **40 000,00 €** au BP 2008.

En outre, une Autorisation d'Engagement (07P0068OV001) a été ouverte et dédiée au projet de coopération avec le Judet de Suceava dont les actions envisagées relèvent de la « filière boisement » dans le cadre du programme européen ALTENER. Le montant de la contribution départementale à ce projet s'élève à 20 000,00 € (10 000,00 € par an). Le montant des crédits proposé au BP 2008 s'élève à **10 000,00 €**

Traduction et Communication : OPERATIONS 08P731OA002 (HAE)

Depuis 2006, cette ligne permet de répondre aux frais de traduction liés à l'action internationale du Département ainsi qu'aux actions de communication désormais imputables sur le budget de la DRIPE. Il est proposé d'inscrire un montant de **15 000,00 €** pour le BP 2008 notamment en vue de l'élaboration d'un nouvel outil de communication dans la continuité de la plaquette *Le Nord : Première rencontre*.

**IV– Programmes INTERREG :
OPERATIONS 04P0019OV003 (AE 2004) –
04P0019OV001 (AE 2004)**

*Programme INTERREG France/Wallonie/Flandres :
OPERATION 04P0019OV003 (AE 2004)*

Le BP 2007 prévoyait un montant de 12 130,00 € correspondant à la participation du Département du Nord au Programme INTERREG France/Wallonie/Flandres (prévue pour la période 2002-2009). L'année 2008 sera caractérisée par la seule contribution pour la dernière année du

Programme INTERREG France/Wallonie/Flandres pour un montant de **12 131,00 €**

*Programme INTERREG France/Grande-Bretagne :
OPERATION 04P0019OV001 (AE 2004)*

Le BP 2007 prévoyait un montant de 12 017,66 € correspondant à la participation du Département du Nord au Programme INTERREG France/Grande-Bretagne (prévue pour la période 2002-2009). Pour l'année 2008, il est prévu que cette participation s'élève à **12 258,00 €** (pour la dernière année du programme).

**V– Participation du Département du Nord
à la création du Groupement Européen
de Coopération Territoriale Eurométropole
Lille – Kortrijk – Tournai :
OPERATION 08P0116OV001 (AE 2008)**

A travers le rapport N° DRIPE/2008/43, présenté le 22 janvier dernier, le Conseil Général du Nord validait sa participation et son soutien financier à la création et au fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) pour la période 2008-2010. Le soutien du Département du Nord rend nécessaire la création d'une Autorisation d'Engagement spécifique dans le cadre du Budget Primitif 2008 (OPERATION : 08P0116OV001), d'un montant de **400 000,00 €** correspondant aux participations départementales pour cette période (**100 000,00 € en 2008, 150 000,00 € en 2009 et 2010**)

**VI– Echanges Internationaux de Jeunes :
OPERATIONS 08P297OV001 (HAE) –
08P297OV002 (HAE)**

Depuis maintenant plus de cinq ans, le montant des crédits, affecté à ce dispositif, avoisine les 700 000,00 € (350 000,00 € pour les subventions aux associations et 350 000,00 € pour les subventions aux Etablissements Publics au BP 2007).

Si le succès de cette politique reste entier auprès des établissements scolaires tant publics que privés et se développe auprès des associations, notamment les clubs sportifs, les contraintes budgétaires affectant le budget départemental, ont contraint de ramener le montant des crédits consacrés à ce dispositif à **570 000,00 €** (soit une diminution de 18,57 % par rapport au BP 2007). Cette situation nécessitera de travailler à l'élaboration d'un nouveau dispositif dont la mise en œuvre pourrait être effective pour 2009.

VII– Autorisation d'Engagement (rappels)

Six lignes budgétaires en Autorisation d'Engagement permettent le financement pluriannuel de certains projets

dans le cadre de l'action internationale du Département. Le tableau ci-dessous reprend à titre d'information l'état

(prévisions au BP par année) de ces lignes jusqu'à leur terme.

LIGNES BUDGETAIRES EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)	BP 2007	BP 2008	BP 2009
Solidarité Internationale 2006-2008	375 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €
Solidarité Internationale 2007-2009 (AE MAEE)	257 000,00 €	302 600,00 €	548 554,00 €
Solidarité Internationale 2007-2009 (AE EAU)	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Projet de coopération avec le Judet de Suceava	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
INTERREG III – France/Wallonie/Flandres	12 130,00 €	12 131,00 €	Nouvelle AE à déterminer ⁽¹⁾
INTERREG III – France/Grande-Bretagne	12 017,66 €	12 258,00 €	Nouvelle AE à déterminer ⁽¹⁾
EUROMETROPOLE	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

(1) Les programmes INTERREG III – France / Wallonie / Flandres et France/Grande-Bretagne arrivant à terme en 2008, aucune contrepartie du Département n'est prévue pour 2009. Cependant, la mise en œuvre de la nouvelle génération de programmes INTERREG IV, rendra nécessaire l'ouverture de nouvelles Autorisations d'Engagement correspondant aux participations du Département à ces nouveaux programmes pour la période 2008-2013 qui seront certainement en hausse sensible.

VIII– Recettes

Il convient de noter que la participation à la gestion des Programmes INTERREG et des Programmes Objectif 1 et Objectif 2 déclenche des recettes dites « d'assistance technique » (un peu plus de 55 000,00 € en 2008 pour le programme Interreg France/Wallonie/Flandre et 84 500,00 € pour les Objectifs 1 et 2 en 2008).

Dans le cadre des nouveaux programmes de coopération avec nos partenaires du Sud, le Département a obtenu confirmation de l'engagement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour un montant total de **727 654,00 € (231 500,00 € pour 2007, 242 600,00 € pour 2008 et 253 554,00 € pour 2009)**. On peut rappeler que le Département a déjà bénéficié de ce soutien pour les années 2004-2006 (225 000,00 €). Au total, **442 210,50 €** de recettes ont été inscrites en prévision pour l'année 2008.

VI– Conclusion

Le budget global 2008 s'établit à 1 506 989,00 € en notant une part importante de recettes de l'ordre de 442 210,50 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Personnes Agées

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Solidarité, Santé » a émis un avis favorable à l'unanimité concernant le budget relatif aux personnes âgées, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Fabien THIEME signale que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER précise que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Patrick VALOIS souligne un certain volontarisme dans la présentation budgétaire et les interventions publiques en matière d'aide aux personnes âgées. Il ajoute que le Groupe Union Pour le Nord prend acte de la réponse apportée par Monsieur Patrick KANNER à la question du transport à la demande sur les territoires ruraux.

Monsieur VALOIS s'interroge à propos de l'augmentation de 18 % du budget de fonctionnement pour les frais d'hébergement hors APA et se demande pourquoi le Département ne traite pas avec un peu plus d'humanité et de compréhension les dossiers de récupération d'indus sur l'APA.

Monsieur VALOIS porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Union Pour le Nord votera pour ce budget.

Monsieur Fabien THIEME soulève la question de l'absence de crédits permettant l'ouverture de 420 places attendues par le mouvement associatif, les CCAS ou les hôpitaux qui gèrent les maisons de retraite.

Monsieur THIEME fait remarquer qu'il a été décidé, dans le cadre du Schéma gérontologique, de mettre l'accent sur l'accueil familial, l'accueil de jour.

Monsieur THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de l'APA. Il souligne avec inquiétude qu'une nouvelle loi est en préparation concernant la récupération sur succession.

Sur la question de la récupération des indus, Monsieur le Président explique pourquoi le Département est très strict en la matière.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2008/162

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
RELATIF AUX PERSONNES AGEES**

INTRODUCTION

Le Département a poursuivi en 2007 son effort en faveur des personnes âgées que ce soit à travers l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) ou le financement de structures d'hébergement, dépenses qui représentent ensemble une masse de plus de 300 millions d'euros.

En 2008, l'engagement du Département dans les politiques en faveur des personnes âgées ne faiblit pas : le total du budget des personnes âgées représente plus de 321 millions d'euros.

Comme en 2007, les deux postes principaux de dépenses restent l'APA et le financement de structures d'hébergement, soit respectivement 200 900 000 € et 107 127 000 €

Mais le Département soutient également la mise en place d'actions nouvelles à travers le fonds départemental à l'innovation et la coordination gérontologique. En la matière, l'action départementale s'appuie sur le réseau des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) qui accueillent et orientent au mieux les personnes âgées et leurs familles dans les multiples dispositifs existants (APA, structures d'hébergement...).

L'année 2008 verra également la poursuite de la mise en œuvre du volet personnes âgées du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, voté à l'unanimité en assemblée plénière le 27 novembre 2006.

Principal instrument de l'ambition du Département pour coordonner les politiques sociales, le schéma d'organisation sociale et médico-sociale permet :

- de renforcer la cohérence de ces politiques au service des besoins des personnes,
- d'effectuer les choix correspondants le mieux à l'évolution de ces besoins, compatibles avec les possibilités budgétaires de chacun des acteurs,
- d'organiser les réponses à apporter à la population : le volet gérontologique comprend quatre orientations stratégiques, déclinées en objectifs. Leur mise en œuvre est organisée à partir des engagements du Département et des contributions de ses partenaires [l'Etat et la CRAM].

Le Département articule sa politique en faveur des Personnes Agées autour de quatre orientations stratégiques, pour lesquelles des objectifs ont été clairement définis pour la période 2007-2011.

Au-delà de la programmation, le volet Personnes Agées du SOSMS traduit la volonté départementale et des partenaires institutionnels de définir des réponses souples et diversifiées aux besoins évolutifs et aux attentes des personnes âgées qu'elles soient ou non en perte d'autonomie. Aussi sans viser l'exhaustivité, sont proposées des mesures opérationnelles visant à :

- 1) améliorer la connaissance des besoins des Personnes Agées, promouvoir la vie sociale, prévenir la dépendance.

Le Département du Nord s'attachera plus spécifiquement à :

* développer et promouvoir les rencontres intergénérationnelles à travers, par exemple, la participation à la Semaine Bleue ;

* anticiper les attentes et les besoins des futurs retraités en menant une étude auprès du personnel du Département âgé de 50 ans et plus ;

* sensibiliser les acteurs de terrain sur la maltraitance en développant notamment les modules de formation des familles d'accueil.

- 2) améliorer la vie des personnes âgées à travers 3 objectifs : assurer un service public de proximité, développer l'information des personnes âgées et de leurs familles et améliorer la coordination des acteurs.

Aussi le Département s'efforcera notamment de :

* promouvoir une action sociale de proximité en construisant progressivement la déconcentration de ses services ;

* accompagner la montée en puissance des CLIC dans leur mission de plateformes de service visant la couverture exhaustive du territoire au-delà des 27 CLIC existants à ce jour et en poursuivant les réflexions du comité départemental de coordination gérontologique ;

* construire de nouveaux modes de coopération par la signature de protocoles relatifs aux politiques sociales gérontologiques afin de formaliser le partenariat avec la CRAM et la MSA.

- 3) offrir une palette de réponses en fonction du degré d'autonomie par une politique de consolidation et de développement de l'offre à travers, d'une part, une démarche de programmation et d'autre part, en poursuivant les réflexions sur la définition de réponses souples et diversifiées en terme d'hébergement et d'accueil.

- 4) inventer, imaginer, expérimenter des réponses relatives à différents domaines (les aidants naturels, la mobilité, l'accès à la culture, la promotion des relations intergénérationnelles) et aux spécificités de chaque territoire, par le fonds départemental à l'innovation.

I – BILAN 2007

1) La coordination gérontologique

Pionnier dans la mise en place d'instruments de coordination gérontologique, le département a choisi de pérenniser et d'étendre le dispositif des CLIC. 3 160 000 € ont été inscrits au budget primitif 2007 à ce titre.

* Poursuite des orientations définies en 2006 par les délibérations des 10 avril et 3 juillet 2006 pour la politique de coordination gérontologique

- La délibération du 10 avril 2006 relative aux perspectives d'évolution du dispositif de coordination gérontologique redéfinit les orientations de la politique des CLIC à partir de 4 principes essentiels :
 - L'égalité de traitement des usagers : qui doit être assurée par la couverture exhaustive du territoire ;
 - Un découpage territorial cohérent ;
 - La solidarité financière ;
 - Un pilotage départemental fort qui s'exerce à 3 niveaux :
 - ✓ Un comité de coordination départemental qui s'est réuni pour la première fois en mai 2007 ;
 - ✓ Un portage politique sur chaque territoire de CLIC assuré par un Conseiller Général référent.
 - ✓ Une animation territoriale par les échelons déconcentrés de l'administration départementale.
- La délibération du 3 juillet 2006 relative à l'attribution d'une participation financière aux CLIC précise les modalités du financement départemental et définit trois seuils de financement pour le Département : 80 000 €, 100 000 € et 120 000 €.

* Faits marquants au cours de l'année 2007 :

- Pour avoir une couverture exhaustive du territoire, le nombre de CLIC cible a été porté à 30. A la fin de l'année 2007, 27 CLIC étaient réputés autorisés ou avaient fait l'objet d'un arrêté d'autorisation.
- Deux CLIC ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en 2007 :
 - un CLIC a été autorisé, par arrêté, en date du 6 juin 2007 : le CLIC Entour'age (autour de Cambrai)
 - un CLIC a été autorisé par arrêté du 6 décembre 2007 : le CLIC Géants des Flandres autour d'Hazebrouck.

- Le comité de coordination départemental des CLIC, présidé par Monsieur le Président, s'est réuni pour la première fois le 2 mai 2007.

2) L'accueil des Personnes Agées

- L'hébergement en établissement

Un total de 117 025 000 € a été inscrit en 2007 pour l'hébergement des personnes âgées, décisions modificatives comprises.

- Les autorisations de places en EHPAD et les ouvertures.

* les autorisations

En 2007, 549 places d'hébergement ont été autorisées suite à un passage en CROSMS dont 80 places d'accueil de jour.

Ces places correspondent à des transformations de places de logement foyer ou de maison de retraite en places EHPAD ou à des extensions de capacité des structures existantes, conformément aux orientations arrêtées dans le schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

* les créations suite à une autorisation.

Le passage en CROSMS avec un avis favorable ne produit ses effets notamment budgétaires que lorsque la structure ouvre, soit parfois plusieurs années après l'autorisation.

En 2007, deux nouveaux établissements tarifés ont ouvert leurs portes, soit 114 places nouvelles.

- Nombre de places installées

TYPE	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE PLACES 2007
EHPAD	169	13 450
USLD	21	2 773
EHPA	15	776
LOGEMENT FOYER	74	5 169
TOTAUX	279	22 168

- Les conventions tripartites

Bilan au 1^{er} juillet 2007

188 établissements sur 279 possibles étaient conventionnés EHPAD (68 %) pour 15 618 places et un coût total de 35 287 745 € correspondant à des dépenses d'amélioration des conditions de prise en charge des personnes âgées en EHPAD pour la période allant de 2002 à 2011.

Bilan des conventions tripartites 2007

Au 1^{er} janvier 2008, 206 établissements sur 279 possibles sont conventionnés (75 %), soit 18 établissements de plus. Suite à la conclusion de ces conventions, les mesures nouvelles arrêtées en 2007 et destinées à améliorer les conditions d'hébergement produiront leurs effets en 2008.

Renouvellements

Les premières conventions tripartites signées entre l'Etat, le Département et les établissements ont été conclues fin 2001. Ces conventions arrivant à terme au bout de 5 ans, elles font l'objet d'un nouvel examen.

Au 1^{er} janvier 2008, 35 établissements sur les 188 déjà conventionnés auront vu leurs conventions renouvelées (18 %) pour un coût global pluriannuel de 1 900 971 €.

➤ L'accueil de jour

Au 31/12/2007, 216 places d'accueil de jour Alzheimer existaient.

62 places d'accueil de jour ont été autorisées après passage en CROSMS en 2007.

Ces autorisations auront un impact budgétaire lors de la création des places qui n'est pas nécessairement fixée en 2008 ;

➤ L'accueil familial

Au 31/12/06, on comptait 469 accueillants familiaux agréés dans le Département.

289 personnes âgées étaient accueillies en famille d'accueil au 31/12/06, soit une diminution de 11,08 % par rapport à 2005. Hormis 2005, on constate une diminution progressive du nombre de personnes âgées accueillies depuis 2001.

Au 30/11/07, on compte 118 PA bénéficiaires de l'AAF.

La formation des accueillants familiaux a effectivement démarré en novembre 2007 et se poursuivra durant l'année 2008.

3) Les Services d'Aide à Domicile

– La tarification

Les services d'aide à domicile (SAD) autorisés sont tarifés depuis la fin de l'année 2006. Leur nombre a progressé en 2007 pour atteindre 47 SAD autorisés et tarifés en 2007 (dont 24 regroupés dans la Fédération ADMR)

Contrairement aux services agréés qui arrêtent librement leurs tarifs, les services autorisés bénéficient de tarifs opposables.

En 2007 les tarifs de ces structures étaient les suivants :

* Tarif Aide Ménagère Moyen : 17,29 €

* Tarif Geste au Corps Moyen : 19,80 €

– Les agréments qualité

Le Président du Conseil Général doit donner un avis dans le cadre de l'agrément qualité des services à la personne sur la capacité de la structure à suivre les recommandations du cahier des charges sur la qualité de la prise en charge.

Plus de 200 structures dans le Nord bénéficient de cet agrément.

4) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Pour l'APA, les montants inscrits en 2007, décisions modificatives comprises, se sont élevés à 204 448 000 € soit :

* APA à domicile : 140 398 000 € pour payer directement les prestations aux bénéficiaires, sur compte ou aux services d'aide à domicile

* APA en établissement : 54 850 000 € versé aux établissements qu'ils soient ou non sous dotation globale.

* APA payées aux bénéficiaires en établissement, charge à ces personnes hébergées de payer l'établissement où elles sont hébergées : 9 200 000 €

– L'APA à domicile.

Le nombre de bénéficiaires APA dans le Nord est en constante augmentation.

Au 31 décembre 2006, la population était de 26 918 personnes, contre 25 048 en 2005, soit une augmentation de 7.5 %. Au 30 juin 2007, la population bénéficiaire de l'APA à domicile était de 27 214 personnes.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution.

– La proportion de personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA (37 150 personnes en 2005 dans le Nord) est plus importante dans le Nord que sur l'ensemble de la France : 8.5 % des personnes âgées de plus de 60 ans sont bénéficiaires de l'APA alors que la moyenne nationale s'établit à 8 %. Ceci témoigne d'une prévalence de la dépendance plus élevée dans le Département du Nord.

– L'espérance de vie des Nordistes est moindre que dans les autres départements (consommation de tabac et d'alcool, alimentation, conditions de travail plus difficiles...). Cela explique qu'à âge égal, le moins bon état de santé des Nordistes se traduit par un taux de dépendance plus élevé qu'en moyenne nationale et par une sollicitation accrue des demandes d'APA.

Alors que la population bénéficiaire de l'APA à domicile tend à augmenter, le nombre de primo demandeurs tend à se tasser : la moyenne de réception par jour ouvré en 2007 calculée sur les 11 premiers mois de l'année est de 50,00 dossiers, contre 50,47 en 2006 et 51,62 en 2005.

En revanche, le nombre de demandes d'aggravation augmente nettement avec une moyenne par jour ouvré de 20,69 en 2007 contre 15,87 dossiers en 2006.

On peut émettre comme hypothèse que la population bénéficiaire de l'APA montre que la durée du maintien à domicile tend à s'accroître.

– L'APA en établissement.

Suite à la mise en place du dispositif des dotations globales en juin 2004, le nombre d'établissements passés en dotation globale augmente progressivement. Alors qu'au 31/12/2006, le nombre d'établissements sous dotation globale était de 106, au 31/07/2007, 121 établissements bénéficiaient de ce système.

En 2007, les sommes versées aux établissements sous dotation globale représentent un mandatement de près de 33 500 000 € pour un nombre de bénéficiaires estimé à 5000.

A cette somme s'ajoutent les paiements sur factures aux établissements qui ne sont pas sous dotation globale, ce qui a porté le total des dépenses d'APA payé directement aux établissements à 59 665 534 €

II – PERSPECTIVES 2008

Les actions en faveur des personnes âgées s'inscrivent dans les orientations définies par le volet personnes âgées du schéma d'organisation sociale et médico-sociale en matière de maintien à domicile ou d'accueil en établissement.

Le schéma prévoit également la mise en place d'un fonds départemental à l'innovation (FDI), doté pour 2008 de 150 000 € pour mettre en œuvre des projets visant les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner les aidants naturels ;
- faciliter la mobilité des personnes âgées ;
- conforter l'accès à la culture ;
- promouvoir les relations intergénérationnelles.

Afin d'améliorer la connaissance des populations visées par les politiques départementales et proposer des évolutions, 157 000 € sont prévus au budget pour financer des études. Une partie de ces crédits est destinée à la réflexion sur le Règlement Départemental d'Aide Sociale et la mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

1) La coordination gériatrique

Afin d'assurer le maillage exhaustif du territoire, 3 CLIC devraient être autorisés, portant à la fin de l'année 2008 le nombre de CLIC à 30 :

- Le futur CLIC autour de Bailleul : le projet de ce CLIC devrait être présenté au CROSMS au 1^{er} semestre 2008. Le financement départemental prévu pour une année pleine est de 100 000 €. En 2008, le paiement sera fonction de la date de démarrage de l'activité de ce CLIC.

- Pour le futur CLIC Vallée de la Lys, la période de passage en CROSMS n'est pas connue à ce jour.
- Le CLIC CLELIA dont l'arrêté d'autorisation a été signé le 7 janvier 2008 et qui assure la coordination sur les communes de Croix, Bondues, Marcq en Baroeul, Mouvaux et Wasquehal.

2) Le maintien à domicile.

* Les services d'aide à domicile

Les structures d'aide à domicile contribuent par les services qu'elles apportent aux personnes âgées au maintien à domicile des personnes âgées. En fonction de l'évaluation du degré de dépendance réalisée par les équipes médico-sociales, un plan d'aide est établi, qui peut prévoir un nombre d'heures (aide ménagère et gestes au corps) qui sera pris en charge par l'APA. Pour la réalisation de ce plan d'aide, la personne âgée a le choix de devenir employeur ou d'avoir recours à des structures qui emploient des aides à domicile.

En 2008, comme les années précédentes, des rencontres seront organisées avec les représentants des services d'aide à domicile pour gérer au mieux les relations entre les services du Département et ces services et envisager la meilleure façon de renforcer l'effectivité des plans d'aide.

Le département engagera un travail d'élaboration de contrat d'objectifs et de moyens (COM) avec les services d'aide à domicile.

Par ailleurs un crédit de 1 200 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2008 afin de permettre le paiement aux associations privées et aux CCAS des prestations qu'ils effectuent auprès de personnes ayant de faibles ressources.

* Les frais de placement familial

Au 30/11/07, on compte 118 personnes âgées bénéficiaires de l'allocation d'accueil familial.

Pour l'année 2008, les financements prévus s'élèvent à 1 130 000 €. Il s'agit d'une allocation versée à la personne âgée dans une famille d'accueil.

* Téléalarme.

470 000 € de subventions sont prévus pour financer les services de téléalarme, dont 45 000 € de crédits supplémentaires qui correspondent à l'augmentation de l'activité. En effet entre le 31/12/2006 et la fin de l'année 2007, le nombre d'abonnés est passé de 11 211 à environ 12 400 soit une augmentation de plus de 10 %.

3) L'hébergement des Personnes Agées en établissement

* Accueil permanent

Au Budget Primitif 2008, la somme de 107 127 000 € est inscrite au titre de l'hébergement pour les personnes

âgées, soit une baisse de 8,46 % par rapport au total des crédits obtenus pour l'exercice 2007.

Cette baisse s'explique non par une baisse de l'activité mais par le fait qu'en 2007 des crédits avaient été obtenus pour régulariser les factures antérieures à l'exercice en cours, factures que les établissements ont été incités à transmettre.

Sur le total de 107 127 000 sont inclus 1 172 929 € de mesures nouvelles correspondant aux conventions tripartites négociées et signées en 2007 avec un effet au 1^{er} janvier 2008. Les mesures nouvelles accordées dans le cadre des conventions tripartites permettent, en finançant notamment des postes supplémentaires, un meilleur accompagnement des personnes âgées dans les établissements.

Dans le cadre de la campagne de tarification des établissements pour personnes âgées 2008 est recherchée une maîtrise modérée de l'évolution budgétaire, avec notamment une évolution des frais de personnels à + 1,8 %

* Section accueil de jour en établissements

Pour 2008, 327 places d'accueil de jours sont prévues.

Ce nombre correspond aux demandes qui ont reçu une autorisation.

Au Budget Primitif 2008, 1 850 000 € ont été inscrits pour les sections d'accueil de jour.

4) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Pour 2008, les crédits proposés au titre de cette action s'élèvent à 200 900 000 € et se répartissent comme suit :

- o APA à domicile : 142 000 000 €
- o APA en établissement : 50 000 000 €
- o APA payées aux bénéficiaires en établissement : 8 900 000 €

A la fin de l'année 2007, 121 établissements bénéficiaient de la dotation globale. Pour 2008, ce nombre devrait s'accroître puisque 5 établissements ont sollicité le passage en dotation globale. Aussi sur le total des crédits consacrés à l'APA en établissement, 34 600 000 € sont consacrés au paiement des dotations globales, contre 33 500 000 € en 2007.

5) Les recettes

Le département entend rechercher toutes les pistes lui permettant de mieux dépenser à travers l'examen de ses procédures de travail, mais également les moyens d'activer les recettes.

Les recettes prévues par le Département pour les personnes âgées hors APA s'élèvent à 61 101 000 €. Ce montant comprend les sommes versées par les Personnes Agées, les obligés alimentaires et les récupérations sur successions.

L'APA est financée pour partie par la CNSA. Le montant inscrit au budget à ce titre pour 2008 s'élève à 56 000 000 €, soit 27.87 % du total des dépenses d'APA.

Ce chiffre est en baisse : en 2007, la contribution de la CNSA se montait à 61 130 000 €, soit 29,90 % des dépenses d'APA.

Par ailleurs le travail sur les indus issus de la mise en place de l'APA commencé en 2006 se poursuivra en 2008. 10 500 000 € de recettes liées aux indus APA sont inscrits au Budget Primitif 2008.

6) L'investissement

14 767 912 euros de crédits de paiement sont prévus pour financer l'investissement de structures en 2008, qui se répartissent comme suit :

- subvention d'investissement pour les équipements (programmes pluriannuels) = 13 527 912 €
- subvention d'investissement (crédits annuels) = 1 240 000 €

● crédits annuels (1 240 000 €)

Il s'agit de subventions d'investissement pour des opérations d'équipements et travaux des établissements PA.

- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Les établissements suivants vont bénéficier de subventions d'équipement pour un total de 940 000 € inscrits :

- EHPAD Le Clos Fleury St André (association Temps de vie)
- EHPAD Ste Emilie Maubeuge (association Temps de vie)
- EHPAD Van Eeghem Dunkerque (travaux de restructuration)
- Logement foyer La Jonquière Honnecourt/Escaut (Equipement du logement foyer)

- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public

Quatre établissements vont bénéficier de 300 000 € de subventions pour notamment procéder à l'achat d'équipements.

● opérations pluriannuelles (total demandé de 13 527 912 €).

Il s'agit de subvention d'aide à l'investissement pour les opérations suivantes : humanisation des établissements, transformation des maisons de retraite ou de foyers logement en EHPAD ; création d'EHPAD ...

- * Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public (5 570 856 €).

Les nouvelles opérations en 2008, pour un montant total de 2 140 000 € sont les suivantes :

- Rés. Albert du Bosquiel Bondues équipement de l'extension.
- EHPAD Ch. Desreux Annoeullin reconstruct. 60 lits
- EHPAD Le Hameau du Bel âge Wattrelos reconstruct. Unité Saphir 80 lits
- EHPAD Marchiennes Travaux d'adaptation. Accueil PA désorientées 42 lits
- Accueil de jour Alzheimer Gravelines 12 places
- CH Le Cateau Rés. d'Automne Accueil de jour Alzheimer 12 places
- EHPAD « Les Tilleuls » Seclin construction + équipement 60 lits
- EHPAD Wattignies construction 60 lits
- Restructuration de l'EHPAD de Boeschepe et Godewaervelde sur même site (fusion)
- Accueil de jour alzheimer Les roses à Lomme (CCAS de Lomme)
- SIVOM de Trith Saint Leger (accueil de jour alzheimer - 12 places)

S'ajoutent à ces nouvelles opérations, les crédits inscrits pour des opérations de même nature sur les exercices 2005 ; 2006 et 2007 pour un montant total de 3 430 856 €

* Subventions d'équipement versées aux autres établissements privés (7 957 056 €).

Les nouvelles opérations, pour un montant total de 2 405 000 € en 2008 sont les suivantes :

- EHPAD Notre Dame d'espérance Extension de 15 lits (pour passer à 215 lits)
- EHPAD Marguerite Yourcenar Extension de 11 lits (pour passer à 104 lits)
- EHPAD Le Clos Fleury Association Temps de Vie Equipement
- EHPAD rue d'Hautmont à Maubeuge Construction 82 lits
- Transformation du Logement Foyer La Potennerie de Roubaix en EHPAD de 82 lits dont 12 places en unité de vie Alzheimer
- Croix Rouge Française Accueil de jour Alzheimer Caudry 12 places Travaux et équipement
- EHPAD L'Ostrevent de Montigny en Ostrevent Extension
- EHPAD Les Tilleuls à Beuvry la Forêt Extension
- Les Roses à Lomme Transformation partielle du Logement Foyer en EHPAD de 60 lits
- EHPAD les hortensias St Hilaire Lez Cambrai - Extension
- Transformation en EHPAD du Logement Foyer JB Clément Villeneuve d'Ascq
- Réhabilitation du Logement Foyer Comtesse des Flandres

S'ajoutent à ces nouvelles opérations, les crédits inscrits pour des opérations de même nature sur l'exercice 2007 pour un montant total de 5 552 056 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Lutte contre les Exclusions

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Solidarité, Santé » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions budgétaires relatives à la lutte contre les exclusions, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne que les désastreuses politiques économiques et sociales du Gouvernement plongent de plus en plus de familles dans la précarité et la misère. Il précise que le Groupe Communiste votera le budget relatif à la lutte contre les exclusions et demande que des solutions soient trouvées afin d'assurer un traitement rapide des contrats d'insertion signés à ce jour.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Jacques HOUSSIN met en exergue la diminution du chômage et du nombre d'allocataires du RMI.

Monsieur HOUSSIN déplore le refus par la Majorité Départementale de mettre en œuvre le CI-RMA.

Monsieur HOUSSIN fait remarquer que le taux de contractualisation progresse, mais reste encore très faible, notamment au regard des moyens mis en œuvre dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion. Il ajoute que le rapport budgétaire n'apporte pas de précisions en ce qui concerne le nombre d'allocataires inscrits à l'ANPE.

Monsieur HOUSSIN attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Revenu de Solidarité Active.

Monsieur HOUSSIN signale qu'une intensification du contrôle des Caisses Familiales sur les fraudes potentielles est annoncée et précise que le Groupe Union Pour le Nord y adhère pleinement.

Monsieur HOUSSIN conclut en soulignant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Michel-François DELANNOY fait remarquer que le problème soulevé par Monsieur Charles BEAUCHAMP concernant la validation des contrats d'insertion est dû à l'augmentation considérable de ceux-ci.

Monsieur DELANNOY attire l'attention de Monsieur Jacques HOUSSIN sur l'action menée par les équipes départementales à travers le dispositif d'insertion.

Monsieur DELANNOY fait observer que le dispositif RMA ne fonctionne pas.

Monsieur DELANNOY indique que les flux d'entrée dans le RMI sont toujours aussi intenses.

Monsieur DELANNOY souligne que l'augmentation considérable du nombre de contrats d'insertion résulte du travail des personnels sociaux et des moyens supplémentaires accordés par le Département. Il pense qu'il faut être vigilant en ce qui concerne le Revenu de Solidarité Active.

Monsieur le Président donne quelques chiffres en ce qui concerne le RMA.

Monsieur le Président ajoute qu'une cinquantaine de contrats Revenu de Solidarité Active sont signés à ce jour.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2008/163

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Au cours de l'année 2007, le Département a confirmé son engagement dans la lutte contre les exclusions :

- à travers sa politique d'insertion, en poursuivant la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 (Assemblée Plénière du 10 janvier 2005),

- à travers ses politiques de solidarité et de développement du lien social,

- à travers la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (Assemblée Plénière du 27 mars 2006).

Cet engagement se traduit par une **augmentation significative du taux de contractualisation des allocataires du RMI (54,4 % au 30 juin 2007, soit + 4 points depuis 2004)** grâce à la mobilisation des référents généralistes de parcours des associations et des CCAS ainsi qu'à l'implication des équipes du Service Social Départemental. De plus, **le nombre d'allocataires du RMI a baissé de 5 % depuis décembre 2006**. Ces constats favorables tendent à confirmer la pertinence des orientations du PDI 2005-2010.

Dans le cadre de la Solidarité et du Développement du lien social, le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (Assemblée Plénière du 27 mars 2006) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2007, dans un contexte de forte augmentation du nombre de demandes d'aides aux impayés d'énergie, consécutif notamment à la scission entre EDF et GDF. Ainsi, 60 % des aides instruites au 31 octobre 2007 concernent le volet énergie et le montant moyen des aides accordées est plus élevé qu'en 2006 (+ 35 %). Le Département pilote unique du dispositif depuis 2005, a donc dû compléter le budget du FSL en cours d'année.

Enfin, la compensation de l'Etat au titre du FSL demeurant largement insuffisante, la charge nette pour le Département a été multipliée par deux fois et demi par rapport à 2004 (avant le transfert de compétence par la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales).

Pour 2008, le Département maintient ses efforts en faveur de la lutte contre les exclusions avec un budget primitif de 449,7 millions d'euros répartis comme suit :

Politique	Fonctionnement	Investissement	Total
Insertion	428 950 421	1 155 000	430 105 421
Solidarité et développement du lien social	18 763 842	870 000	19 633 842
TOTAL	447 714 263	2 025 000	449 739 263

Les évolutions par rapport à l'exercice 2007

Le BP 2008 augmente d'1 % par rapport au BP 2007. Les crédits d'insertion progressent de 0,3 % allocation comprise ; les crédits destinés à la solidarité et au développement du lien social de 16,2 % avec le transfert du financement de l'accompagnement logement des Programmes Territoriaux d'Insertion vers le FSL (l'augmentation réelle hors transfert est de 5,8 %).

Les orientations pour 2008

L'année 2008 sera essentiellement consacrée à la poursuite des engagements du PDI dans le but de conforter les résultats obtenus grâce notamment au déploiement des Référents Généralistes de Parcours mais également en renforçant l'évaluation des actions. Des pistes d'amélioration sont d'ores et déjà identifiées pour le plan de mise en œuvre 2008-2010.

L'expérimentation du Revenu de Solidarité Active dans laquelle le Département s'est engagé en posant sa candidature dès 2007, se déroulera à partir de début 2008 sur trois unités territoriales : Maubeuge/Hautmont, Maubeuge/Jeumont pour la partie couvrant la ville de Maubeuge, Avesnes/Fourmies.

En cohérence avec la politique d'insertion du Département, l'expérimentation du RSA a pour objectifs de favoriser la reprise d'activité des bénéficiaires du RMI, d'encourager le maintien dans l'emploi en soutenant les bénéficiaires dès la 1^{ère} heure travaillée, d'augmenter le nombre d'heures travaillées.

Les résultats escomptés sont de remobiliser les allocataires du RMI, de réduire les ruptures de contrats et les abandons de postes et de garantir un niveau de ressources globales permettant de franchir le seuil de pauvreté.

Le Département continuera de mobiliser ses moyens en reconduisant les dispositifs concourant à la solidarité et au développement du lien social et en augmentant le potentiel du FSL.

I – L'INSERTION

A) Bilan 2007 : le PDI, des résultats confirmés

Après les trois premières années de mise en œuvre, l'impact favorable du PDI 2005-2010 permet de dresser un bilan positif en terme :

- de baisse du nombre d'allocataires du RMI (72 422 en septembre 2007 pour 75 912 en juin 2006)
- d'augmentation du nombre de contrats d'insertion (40 305 en juin 2007 pour 33 420 en juin 2005)
- d'augmentation du nombre de bénéficiaires

travaillant à mi-temps et plus (4 476 au 30 juin 2007 pour 1 750 au 31 mars 2007)

Ces objectifs ont été atteints grâce aux moyens supplémentaires mobilisés par le Département depuis l'entrée en vigueur du PDI, mais aussi par les nouveaux outils créés : les réunions d'information collectives, le nouveau contrat d'insertion ou le journal aux allocataires.

De plus, parallèlement aux actions d'insertion sociale, le Département a développé une véritable politique d'insertion professionnelle avec les PLIE, les sites IOD dont un pour les allocataires du RMI diplômés, l'ANPE ou encore à travers les services d'aide à la personne :

⇒ du 1^{er} janvier au 31 novembre 2007, **4 138 contrats d'avenir** ont été signés, permettant la mise en oeuvre de chantiers d'insertion,

⇒ au 30 septembre 2007, **565 allocataires ont été mis en relation positive avec un employeur** grâce aux missions territoriales d'appui au développement des services à la personne généralisées depuis 2006.

Enfin, les fonds innovation et mobilité créés dès 2005, ont permis en 2007 de réaliser des actions au plus près des besoins des allocataires du RMI.

1 – Les dépenses de fonctionnement

Le Budget Primitif 2007 qui s'élevait à 427,5 millions d'euros a augmenté en cours d'année de 0,9 % en raison du complément de 4 millions apporté aux allocations de RMI lors de la première décision modificative ; le budget total 2007 représente dès lors 431,5 millions d'euros consommés à 98,9 % à début décembre 2007.

	Budget 2007 après DM	Dépenses 2007	Taux de consommation
Crédits d'insertion	44 666 823	43 726 701	97,90 %
Contrats d'avenir	21 970 000	21 052 489	96,00 %
Allocations RMI	364 902 079	362 088 061	99,20 %
TOTAL	431 538 902	426 867 251	98,90 %

a) Les Programmes Territoriaux d'Insertion

Pluriannualisés à 96,9 %, les crédits déconcentrés des huit Commissions Territoriales d'Insertion représentent 60 % du budget alloué aux actions d'insertion (hors CAV et RMI), soit 26,6 millions d'euros consommés à 98 %.

Ces chiffres confirment la réalisation de deux objectifs

du PDI : généraliser la pluriannualité et créer une véritable mobilisation locale autour de l'insertion.

La répartition des crédits PTI 2007 par thématique indique que les actions locales contribuent à l'insertion par et dans l'emploi durable en proposant des modes d'intervention adaptés aux besoins des bénéficiaires :

- 67,3 % des crédits PTI ont été consacrés à l'insertion professionnelle

- 24,6 % à l'insertion sociale
- 5,8 % aux actions d'insertion par le logement
- 2,3 % aux actions d'insertion par la santé

b) Les crédits centraux

D'un montant de 18 millions d'euros (soit 40 % du budget d'insertion hors CAV et RMI), les crédits centraux ont été consommés à 98 % en 2007.

Ils ont été consacrés à **47 %** au financement des postes de Référents Généralistes de Parcours. Les RGP représentent en effet un axe stratégique fort du PDI 2005-2010 qui a inscrit dans ses priorités la garantie de l'accès au droit à un parcours d'insertion pour tous les bénéficiaires du RMI.

53 % des crédits centraux sont ensuite répartis à travers divers dispositifs :

- le financement de l'Animation Globale des 139 centres sociaux du Département auxquels sont consacrés 2,8 millions d'euros ;
- la participation financière d'1 million d'euros versée à l'ANPE au titre de la convention avec le Département ;
- le fonds innovation (471 657 €) ;
- les formations individuelles des bénéficiaires du RMI (423 745 €) ;
- les têtes de réseaux associatifs (418 616 €) ;
- les régies RMI (340 433 €) ;
- les Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale, les Programmes socio thématiques de l'ANAH, les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (265 302 €) ;
- le fonds mobilité (250 966 €) ;
- le financement d'un site IOD dédié aux diplômés (248 550 €) ;
- les associations caritatives (235 672 €) ;
- les actions d'insertion par la culture cofinancées avec la DAC (224 250 €) ;
- les services d'aide à la personne (79 120 €)
- les actions collectives (11 898 €).

Cette diversité d'intervention se situe en droite ligne des orientations du PDI dont l'une des préoccupations majeures est de prendre en compte la multiplicité des situations et des réponses à leur apporter.

↳ point éclair sur la formation des RGP

La formation des RGP vise une montée en qualification des référents chargés de l'accompagnement des allocataires. Elle doit permettre de faire appliquer, par des professionnels appartenant à des structures différentes, la politique départementale traduite dans les objectifs du PDI, d'appréhender et de maîtriser l'environnement socio économique du RMI dans le Département, d'optimiser la contractualisation des bénéficiaires (de la rédaction du contrat au suivi du parcours d'insertion), et de structurer le réseau autour des Pôles de lutte contre les exclusions dans les Directions Territoriales.

La formation, territorialisée, se déroule sur 3 ans. Le calendrier a été établi en priorisant les territoires où ont été recensés les besoins les plus forts : en 2007, Valenciennes, Douaisis, Cambrésis ; en 2008, Flandres Maritimes, Flandres Intérieures, Avesnois, Roubaix-Tourcoing ; en 2009, Métropole Lille.

↳ point éclair sur la convention ANPE

Depuis 2005 le Département du Nord finance l'activité de 18 conseillers ANPE qui interviennent selon 2 axes :

- assurer le contact avec les travailleurs sociaux du Département et les référents généralistes de parcours en apportant un appui à l'élaboration ou à la mise en œuvre du contrat d'insertion
- réaliser l'accompagnement des allocataires du RMI vers l'emploi durable

Chaque conseiller apporte sa contribution aux comités de lecture, aux réunions d'information destinées aux nouveaux arrivants dans le dispositif. Il tient également des permanences périodiques dans les Unités Territoriales, afin d'échanger sur des cas concrets avec les travailleurs sociaux.

Ce sont les travailleurs sociaux et les référents généralistes de parcours qui prescrivent les accompagnements vers l'emploi à réaliser (80 accompagnements par conseiller équivalent temps plein), avec un objectif de sorties positives fixé à 50 % des personnes accompagnées.

A fin juin 2007, 1816 allocataires étaient en cours d'accompagnement par les 18 conseillers, avec une projection en sortie positive à fin 2007 de 720 d'entre eux.

↳ point éclair sur le site IOD dédié aux diplômés

Le Département soutient le projet mené par l'AREFEP, site expérimental destiné à favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RMI diplômés

Ce projet s'adresse à une centaine d'allocataires, avec pour objectif l'obtention de 30 contrats durables à l'issue de l'action prévue pour 18 mois. La démarche est basée à la fois sur une logique d'intervention auprès des entreprises, afin de faire évoluer leurs pratiques de recrutement et d'intégration et vis-à-vis des bénéficiaires de l'action, sur une logique de proposition et de soutien logistique aux techniques de recherche d'emploi.

Il s'agit de permettre l'accession à un premier emploi, sur un poste de niveau similaire à celui du diplôme ; cette action a d'ailleurs fait apparaître la difficulté pour ce public de l'accès à l'emploi en raison des pratiques sélectives de recrutement (barrage des cabinets spécialisés en ressources humaines, absence de réseaux personnels).

↳ point éclair sur les fonds innovation et mobilité

Au titre du fonds départemental d'innovation, 21 projets ont été financés en 2007 dont 13 renouvellements et 8 actions nouvelles.

Les projets bénéficiant d'un financement au titre du fonds d'innovation représentent diverses thématiques : l'insertion par l'activité économique, l'orientation professionnelle, la professionnalisation vers les métiers de services à la personne.

Ainsi, un projet d'école de la deuxième chance est soutenu en direction de jeunes allocataires du RMI afin de permettre la reprise d'une formation initiale interrompue et en luttant également contre toutes les formes de discrimination ; le but est de leur faire ensuite intégrer une filière qualifiante AFPA avant le chemin de l'emploi.

Le fonds départemental de mobilité a permis en 2007 le financement de 12 projets, dont 7 renouvellements et 5 nouveaux projets.

Au titre de la mobilité, le Département finance notamment des actions d'apprentissage du permis de conduire pour des publics se trouvant dans l'impossibilité de l'obtenir dans les autos écoles classiques.

Un suivi approprié est apporté individuellement à chaque candidat à la fois dans sa démarche d'apprentissage et dans son futur projet professionnel.

D'autres projets destinés à favoriser la mobilité psychologique, ou proposant du transport à la demande dans certains secteurs isolés, ou consistant en la mise en place de plateforme mobilité ainsi que la mise à disposition de moyens de locomotion bénéficient d'un financement sur ce fonds.

↳ point éclair sur les associations caritatives et les actions destinées aux personnes sans domicile fixe

Le Département du Nord finance différentes actions de soutien en faveur des publics en grande précarité notamment dans le cadre du protocole d'accord avec les associations caritatives (délibération de l'AP du 18 décembre 2000). 13 d'entre elles sont financées au titre de leur activité sur le territoire du Département : les antennes des Restaurants du Cœur, le Secours Populaire, la Fondation Abbé Pierre etc...

De plus, le Département conduit auprès de ces publics, une politique volontariste d'insertion et d'accueil avec le concours d'associations comme l'ABEJ, l'AAE, ATD Quart Monde ou la CMAO.

Enfin, la Banque Alimentaire du Nord bénéficie d'une participation départementale au titre de son expertise en matière de sécurisation alimentaire et de logistique auprès des associations distribuant de l'aide alimentaire mais également pour ses actions en faveur d'un meilleur équilibre nutritionnel chez les personnes en situation d'exclusion.

c) *Les allocations de Revenu Minimum d'Insertion*

Cette dépense s'élève à 362 millions d'euros soit un taux de consommation de 99,2 %.

Les dépenses de RMI ne diminuent pas corrélativement à la baisse significative des allocataires pour des raisons indépendantes de l'efficacité de la politique d'insertion. Cette divergence d'évolution répond à plusieurs facteurs d'explication :

- les bénéficiaires d'une mesure d'intéressement (prime forfaitaire) ne sont pas comptés parmi les allocataires payés alors que la dépense correspondante est intégrée dans l'allocation. Or, le nombre de bénéficiaires d'une mesure d'intéressement a été multiplié par 2,5 entre mars et juin 2007 passant de 1 750 à 4 476, ce qui se traduit par une diminution des allocataires payés et une hausse des dépenses ;
- l'augmentation de 7,5 % des bénéficiaires âgés de plus de 55 ans qui perçoivent du RMI à taux plein : seuls ou en couple sans enfant, ils ne bénéficient pas de prestations familiales qui viendraient en atténuation

Malgré ces paramètres non maîtrisables, **l'incidence favorable du PDI sur l'évolution des dépenses de RMI se traduit par un ralentissement radical de leur rythme d'augmentation :**

- entre 2004 et 2005 : + 10,5 %
- entre 2005 et 2006 : + 6,6 %
- entre 2006 et 2007 : + 2 %

Déduction faite de la revalorisation d'1,8 % au 1^{er} janvier 2007, le taux réel d'augmentation est de 0,2 %.

La compensation de l'Etat reste largement insuffisante puisque la charge nette laissée au Département pour 2007 s'élève à 57 millions d'euros.

d) *Les contrats d'avenir*

Les dépenses relatives aux contrats d'avenir représentent pour 2007, 21 millions d'euros soit un taux de consommation de 96 %.

2 – Les dépenses d'investissement

Le budget total d'investissement pour 2007, d'un montant d'1 155 000 € a été consommé à 44 %, soit 506 750 € de dépenses réparties entre, d'une part la création et l'aménagement des centres sociaux (36 %), d'autre part l'achat de petits équipements nécessaires aux actions d'insertion (64 %).

3 – Les recettes du Fonds Social Européen

2007 aura constitué une année charnière pour le FSE. En effet, le programme européen de la période 2000 à 2006 s'est achevé et le nouveau programme 2007-2013 débute. Dès lors, l'année 2007 a été consacrée simultanément à la réalisation des bilans 2005 et 2006 concernant les objectifs 1, 2 et 3 ainsi qu'à la mise en œuvre de la subvention globale (CP du 15/10/2007 et AP du 10/12/2007), nouveau mode de gestion des fonds européens pour le Département.

A cet effet, le Département a au cours de l'année :

- rédigé le descriptif de gestion et de contrôle de la

subvention globale demandé par la CICC (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles)

- préparé le guide des procédures
- complété le dossier de demande de subvention
- établi la liste des opérations proposées pour un cofinancement

Les recettes perçues en 2007 s'élèvent à 5,8 millions d'euros.

B) Perspectives 2008

Le Budget Primitif 2008 relatif à l'insertion se répartit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Allocations de RMI	360 700 000		360 700 000
Titres annulés	2 060 000		2 060 000
Autres charges	900		900
Contrats d'avenir	21 500 000		21 500 000
Actions	44 689 521	1 155 000	45 844 521
TOTAL	428 950 421	1 155 000	430 105 421

1 – Les dépenses de fonctionnement

L'activité de l'année 2008 s'articulera autour de deux grands axes stratégiques :

- la poursuite de la réalisation du PDI en tenant compte du bilan du plan de mise en œuvre 2005-2007
- le démarrage de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active

a) *Le PDI en 2008 : la poursuite des engagements*

Dans la continuité des priorités du PDI, **50 nouveaux postes de Référents Généralistes de Parcours seront créés en 2008** afin de garantir la pérennité des résultats obtenus : baisse du nombre d'allocataires, augmentation de la contractualisation et du nombre de bénéficiaires en activité. De plus, les contrôles des Caisses d'Allocations Familiales sur les fraudes potentielles au RMI seront intensifiées : 7 300 sont prévus en 2008, parmi lesquels 2 300 seront facturés au Département.

↳ point éclair sur les Programmes Territoriaux d'Insertion

Les Programmes Territoriaux d'Insertion feront l'objet de nouvelles décisions en 2008 à hauteur de 20 % des crédits déconcentrés, soit 4,4 millions sur un total de 23 millions d'euros. Il s'agira d'une programmation sous forme de crédits annuels, avant d'engager de nouvelles enveloppes de crédits pluri-annualisés en 2009, afin de

répondre à l'objectif de pluri-annualité du PDI.

Cet objectif dont le résultat attendu est de sécuriser les partenaires du Département, a été atteint puisque 80 % des PTI sont pluriannuels depuis 2006.

De plus, cet engagement sera renforcé en 2008 avec la création de crédits pluriannuels 2008, 2009, 2010 pour l'ensemble des Référents Généralistes de Parcours.

b) *Le Revenu de Solidarité Active*

Malgré les mesures d'intéressement actuelles, pour un bénéficiaire du RMI, reprendre un travail n'est pas toujours plus intéressant financièrement. Le nouveau salaire ne permet pas systématiquement de sortir de la pauvreté. Il peut en outre y avoir des coûts supplémentaires liés à la nouvelle activité et l'adaptation au nouvel environnement de travail est parfois difficile. Face à ce constat, le Département du Nord a décidé d'expérimenter à partir de début 2008 le Revenu de Solidarité Active (RSA) dans 66 communes de l'Avesnois.

En cohérence avec la politique d'insertion du Département, l'expérimentation RSA poursuit deux objectifs généraux : inciter au retour à l'emploi durable et augmenter le nombre d'heures travaillées. Cette expérimentation s'adresse à l'allocataire du RMI ou ayant droit, résidant sur le territoire expérimental, qui reprend un emploi, augmente son nombre d'heures travaillées ou accède à une formation rémunérée de plus de 78 heures mensuelles, et ce quel que soit notamment le type de contrat (à l'exclusion des contrats d'avenir et des CI-RMA), le type

d'employeur et le lieu d'exercice de l'activité.

L'expérimentation du Revenu de Solidarité Active comporte deux dispositifs complémentaires qui peuvent être activés cumulativement ou non :

- une incitation financière mensuelle RSA, revenu complémentaire qui s'ajoute aux revenus du travail, aux diverses allocations et à une fraction du RMI,
- un dispositif général, le « Réseau des Solidarités Actives », qui combine aides financières individuelles et complémentaires (régies), accompagnements spécifiques (accompagnement au changement, accompagnement dans l'emploi) et actions ciblées (accès aux actions mobilité).

La dépense totale pour 2008 est estimée à 1 950 000 € à l'échelle du territoire d'expérimentation (Maubeuge/Hautmont, Maubeuge/Jeumont pour la partie correspondant à la Ville de Maubeuge, Avesnes/Fourmies), soit 395 bénéficiaires potentiels.

Concernant la compensation financière, l'article 142 de la Loi de Finances initiale pour 2007, prévoit un versement de l'Etat au Département de 1 000 € par bénéficiaire de la Prime de Retour à l'Emploi. De plus, 50 % du surcoût du RSA par rapport au dispositif actuel seraient pris en charge par l'Etat.

Ainsi, une recette de 455.000 € est attendue de l'Etat au titre de 2008. Dès lors, compte-tenu de ces recettes, la dépense nette s'élèverait à 1.495.000 € dont une partie correspond à ce qui aurait été versé au titre de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion (soit environ 1.345.000 €). La charge nette du RSA au budget 2008 est ainsi estimée à 150.000 €.

Par ailleurs, un forfait à l'accompagnement de 45 000 € pourrait être versé par l'Etat au Département.

c) Les allocations de RMI

Les dépenses de RMI sont estimées pour 2008 à 362,7 millions d'euros sur la base d'une évolution à la baisse du nombre d'allocataires. Cette somme intègre le coût du R.S.A. soit 1,95 M€. En effet, selon les derniers chiffres disponibles, la diminution se confirme (- 3,4 % au cours du premier semestre de 2007). Compte tenu de la revalorisation de l'allocation au 1^{er} janvier à hauteur d'1,6 %, corrélativement à cette baisse du nombre d'allocataires, le taux de diminution des dépenses devrait s'établir à 2 %. L'estimation des dépenses d'allocations RMI pour 2008 s'établit donc à 360 700 000 €.

d) Les contrats d'avenir

L'inscription au BP 2008 s'élève à 21 500 000 €. Le nombre de contrats en cours à fin octobre est de 4 040 dont 2 460 concernent les chantiers d'insertion.

L'estimation est basée sur les dépenses de 2007, stables en raison du plafonnement du nombre de contrats d'avenir.

Conformément au décret du 19 février 2007, l'Etat prend en charge 12 % de l'aide forfaitaire aux employeurs de CAV conclus à partir du 15 octobre 2006.

2 – Les dépenses d'investissement

1 155 000 € sont prévus au BP 2008 en insertion : pour la création ou l'aménagement des centres sociaux (600 000 €) soit 52 % de crédits et pour l'acquisition de petit matériel destiné aux actions (555 000 €) soit 48 % des crédits.

3 – Les recettes du Fonds Social Européen

L'année 2008 sera placée sous le signe du nouveau programme 2007-2013. La subvention globale sollicitée par le Département porte sur un projet de 76 millions d'euros, soit 38 millions de FSE, dont environ 3,2 millions réservés aux projets menés dans le Hainaut français (délibérations de la CP du 15 octobre 2007 et de l'AP du 10 décembre 2007).

Ainsi, en tant que gestionnaire d'une subvention globale, le Département doit assurer l'intégralité des obligations du FSE.

Concernant la programmation 2007-2013, il conviendra :

- de réaliser les contrôles des opérations cofinancées sur l'exercice 2007 et d'effectuer le bilan correspondant ;
- d'effectuer la sélection des actions pour la tranche 2008 ;
- d'instruire les dossiers et de mettre en œuvre les modalités de gestion telles que définies dans le guide de procédures ;
- d'assurer l'animation et le partenariat liés à cette thématique.

Les recettes qui seront générées par l'exercice 2008 sont estimées à 5 millions d'euros.

II – LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

Cette thématique recouvre le Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que l'ensemble des actions liées au Service Social Départemental.

A) Bilan 2007 : un engagement confirmé du Département face au désengagement de l'Etat

Le Département a déployé ses efforts en faveur de la solidarité et du développement du lien social dans un contexte de difficultés croissantes liées à l'augmentation de la précarité sur l'ensemble du territoire, à la crise durable

du logement et aux transferts de compétences aux Etablissements publics de coopération intercommunale notamment la délégation de l'aide à la pierre, dans un contexte de désengagement de l'Etat.

Ainsi, la stratégie du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (AP du 27 mars 2006) repose sur une dynamique partenariale afin de mobiliser les énergies et procurer des solutions de logement pour les plus démunis : en priorité, les publics exclus du logement (sans logement et hébergés dans les dispositifs publics d'accueil) ou dont le logement est insalubre.

A cet égard, le FSL constitue un outil essentiel dont le Département est le pilote unique depuis 2005

	Budget 2007 après DM (virements inclus)	Dépenses 2007 engagées	Taux de consommation
Actions liées au Service Social Départemental	2 204 140	1 941 140	88,07 %
FSL	14 187 199	14 187 199	100 %
TOTAL	16 391 339	16 128 339	98,4 %

a) *Le Fonds de Solidarité pour le Logement*

Le budget global du FSL y compris les contributions des partenaires du Département représentait en 2007 18,2 millions d'euros dont 78 % apportés par le Département.

Malgré une sollicitation croissante du FSL, le Département a maintenu son engagement de faire fonctionner le dispositif toute l'année avec une contrepartie largement insuffisante de la part de l'Etat : la charge nette de la collectivité a été multipliée par 2,5 depuis 2004 (avant le transfert de compétence).

La part de l'Etat de 50 % en 2003 et 2004 est passée à 34 % en 2007, soit une compensation de 4,8 millions d'euros.

↳ point éclair sur l'informatisation du FSL

Les nouvelles règles d'attribution des aides du FSL sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Afin de s'assurer d'un traitement égalitaire des usagers sur l'ensemble du territoire départemental, il est apparu nécessaire de doter les secrétariats du FSL d'un logiciel de gestion. 8 mois après le lancement du projet, le traitement des aides individuelles du FSL est opérationnel via l'outil IODAS-FSL.

Il aura également fallu renforcer en moyens humains les services en charge de la gestion du FSL dans les territoires pour s'assurer d'être en capacité de traiter les demandes d'aides.

(loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales).

En complémentarité, le Département finance des actions socio éducatives, d'accès au droit, de lutte contre les maltraitements ainsi que les épicerie sociales et solidaires mais également l'agence immobilière à vocation sociale IS 59 et les aires d'accueil des gens du voyage.

1 – Les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2007 qui s'élevait à 16 millions d'euros a été augmenté de 2,5 % en cours d'année par virements destinés à abonder le FSL. Le budget total 2007 représente ainsi 16,4 millions d'euros consommés à 98,2 %.

Ainsi, le nombre d'agents, tous cadres d'emploi confondus (y compris les CDD) est passé de 35 en septembre 2005 à 75 en septembre 2007.

L'informatisation a permis l'intégration et la qualification de personnels aux pratiques, outils et niveaux de qualification très différents.

Quelques chiffres

Au 31 octobre 2007, le FSL c'est :

- 38 600 demandes d'aides reçues
- 26 603 dossiers traités
- 12 050 aides financières versées aux usagers

b) *Les actions liées au Service Social Départemental*

Les dépenses totales effectuées à ce titre en 2007 s'élèvent à 1,9 millions d'euros.

37 actions ont été financées dans le cadre de la ligne **Travail Social** dont les crédits ont été consommés à 87 %.

Concernant la **Lutte contre la Maltraitance**, cinq associations ont été subventionnées pour mener 6 actions sur les territoires de Lille, Roubaix et la Flandre Maritime, soit un taux de consommation de 99,7 % ; les crédits mobilisés pour l'**Observatoire des Maltraitements** (consommés à 97 %) ont permis de financer 3 actions.

5 associations ont bénéficié d'une participation départementale au titre des **épicerie sociales et solidaires**

sur les territoires de Lille, Valenciennes, Avesnes, Cambrai et Douai, soit un taux de consommation de 88,6 %.

En 2007, 6 **maisons relais** ont été financées au titre de l'aide au démarrage et du fonctionnement (à hauteur d'un demi poste) : les crédits ont été consommés à 82,6 %.

300 000 € ont été consacrés au financement de l'**Agence Immobilière à Vocation Sociale 59** qui bénéficie du soutien du Département depuis sa création afin de concourir à la mise en œuvre du droit au logement, d'élargir l'offre auprès des publics éloignés des circuits d'attribution classiques et ainsi de contribuer à la réalisation du PDALPD.

Par ailleurs, 13 actions ont été financées dans le cadre des **Nouvelles Réponses Sociales de Proximité** et 10 actions au titre des subventions exceptionnelles.

2 – Les dépenses d'investissement

Le budget 2007 s'élevait à 870 000 € affectés à

	Fonctionnement	Investissement	Total
Actions liées au Service Social Départemental	2 393 342	870 000	3 263 342
Fonds de Solidarité pour le Logement	16 370 500		16 370 500
TOTAL	18 763 842	870 000	19 633 842

Le PDALPD 2006-2010, adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 27 mars 2006, a pour objectif central de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées. Il s'articule autour de 3 axes d'actions :

- contribuer au développement de l'offre accessible aux publics du Plan
- favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions
- lutter contre l'habitat indigne

L'année 2007 a été consacrée à sa mise en œuvre par actions, avec une déclinaison à l'échelle des territoires afin de tenir compte de leur spécificité. Dans ce cadre ont pu notamment être développées les opérations en maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ainsi que la production des logements en PLAI et ANAH.

Le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué dans le courant de l'année 2007 avec des impacts significatifs à prévoir :

- Impact de la loi relative au droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007

La loi prévoit la mise en place d'une Commission de Médiation au 1^{er} janvier 2008 à laquelle participera le département. Le public DALO est plus large que celui du PDALPD. Aussi, pour ne pas vider de sens le travail des

l'investissement en Action Sociale (270 000 €) et à l'aménagement des Aires d'Accueil des Gens du Voyages (600 000 €).

Un projet a fait l'objet d'une subvention en Action Sociale : l'aménagement d'un nouveau local d'accueil pour la Conférence de Jeumont pour l'association Saint Vincent de Paul.

Sept aires d'accueil des gens du voyage ont bénéficié d'une subvention d'investissement en 2007 : Aulnoye, Fresnes, Denain, Escaudain, Lomme, Le Cateau Cambrésis, Fourmies, soit un engagement total de 536 624 € et un taux de consommation de 89,4 %.

B) Perspectives 2008

Le Budget Primitif 2008 relatif à la Solidarité et au Développement du lien social se répartit comme suit :

Commissions Locales du Plan et pour une prise en compte des publics respectifs, des articulations doivent être mises en place entre Commission de Médiation et Commissions Locales du Plan, ce qui passe par une organisation opérationnelle et la mobilisation de moyens essentiellement de l'Etat.

- Impact du décret relatif aux PDALPD du 29 novembre 2007

Ce décret devrait également avoir des incidences sur les modalités de fonctionnement actuel et entraîner des modifications du contenu du Plan notamment concernant :

- l'élargissement des publics
- la définition d'objectifs quantitatifs plus précis à atteindre, notamment en matière de développement de l'offre de logement

La mise en œuvre du règlement intérieur du FSL au 1^{er} janvier 2007 s'est accompagnée de l'informatisation du traitement des demandes par les services en charge de leur instruction.

Cette action qui s'inscrit dans le projet de Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS) doit se poursuivre pour s'achever en cours d'année 2008.

La montée en qualification des agents, qui ont dû faire face en 2007 à l'apprentissage d'un nouveau métier, devrait contribuer de manière significative à réduire les délais de

traitement des demandes d'aides et ainsi répondre à l'exigence de réactivité que s'est fixé le Département.

1 – Les dépenses de fonctionnement

a) Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le BP 2008 du FSL qui s'élève à 16,4 millions d'euros, intègre d'une part les crédits correspondant au transfert des actions d'accompagnement logement des PTI (financées dans le cadre de l'insertion jusqu'en 2007) prévu dès 2008 ; d'autre part les crédits destinés à prendre en compte les demandes relatives à 2007.

b) Les actions liées au Service Social Départemental

La proposition à ce titre dans le cadre du BP 2008, s'élève au total à 2,4 millions d'euros. Suite à la réflexion autour des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité, les actions ayant trait à la citoyenneté seront financées en 2008, sur une ligne spécifique pour laquelle 182 000 € sont sollicités en contrepartie de la diminution des crédits des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité (ou des PTI pour certaines d'entre elles).

2 – Les dépenses d'investissement

Il est proposé de reconduire le budget de 2007, soit 270 000 € pour l'investissement en Action Sociale et 600 000 € pour les Aires d'Accueil des gens du voyage dont plusieurs projets sont pressentis pour 2008 notamment Maubeuge et Aniche.

CONCLUSION

En définitive, **le Département a concrétisé ses engagements dans la Lutte contre les Exclusions** à travers le PDI et le PDALPD grâce à une mobilisation importante de ressources et de moyens dans un contexte socio économique et budgétaire pourtant difficile. **Les résultats constatés en 2007 notamment dans le domaine de l'insertion, témoignent de l'efficacité des actions déployées face aux difficultés des plus démunis.**

Pour 2008, la mobilisation du Département se poursuivra afin de consolider sa stratégie et les résultats obtenus avec le concours d'un réseau partenarial dont l'efficacité constitue un facteur clé de succès. Ainsi, confrontée au désengagement de l'Etat particulièrement sensible concernant l'allocation de RMI mais également à propos du FSL, **la politique de Lutte contre les Exclusions du Département maintiendra ses objectifs en 2008 avec un budget adapté à son ambition d'améliorer la**

situation des personnes défavorisées, grâce par exemple à la mise en œuvre de l'expérimentation du RSA.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Personnes Handicapées

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que le budget primitif relatif aux personnes handicapées a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité, Santé », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Fabien THIEME précise que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Evoquant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Madame Rose-Marie CABY souligne la lisibilité de cette structure pour le public et la simplification qu'elle apporte au niveau du suivi des dossiers. Elle ajoute qu'en 2007, près de 1,7 M€ ont été apportés par l'Etat pour le seul fonctionnement de la MDPH.

Madame CABY attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Elle fait remarquer qu'en 2007, seuls 4 M€ ont été dépensés au titre de la PCH sur les 23 M€ perçus par le Département.

Madame CABY indique que le Groupe Union Pour le Nord adhère pleinement à l'effort réalisé pour créer des places nouvelles en établissements. Elle estime, en revanche, que l'accueil familial demeure trop marginal.

Madame CABY conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget consacré aux personnes handicapées.

Monsieur Albert DESPRES attire l'attention sur la MDPH. Il signale que son fonctionnement est pérennisé pour 2007 et 2008, mais que des incertitudes demeurent pour les années suivantes.

Monsieur DESPRES souligne que le passage à la PCH se fait très progressivement et précise que les dépenses vont augmenter de plus en plus.

Monsieur le Président constate que les propos de Madame Rose-Marie CABY sont les mêmes que lors du Débat d'Orientations Budgétaires et attire l'attention du Président du Groupe Union Pour le Nord sur ce qui a été convenu en ce qui concerne les explications de vote.

Monsieur le Président fait observer que le fonctionnement de la MDPH n'est pas assuré à partir des seuls moyens venant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2008/131
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
PERSONNES HANDICAPEES

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, voté à l'unanimité en assemblée plénière le 27 novembre 2006 est le principal instrument de l'ambition du Département pour coordonner les politiques sociales.

Ainsi le Département a défini dans un cadre partenarial ses orientations stratégiques du volet « personnes handicapées » du schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011.

Cette élaboration est intervenue dans un contexte législatif nouveau avec la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2006 des principales dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui crée notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la prestation de compensation. Cette nouvelle institution, bien que prenant la forme d'un groupement d'intérêt public, a été placée sous la tutelle administrative et financière du Département.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles [article L.312-4] et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département se doit d'organiser le suivi et l'évaluation du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Ainsi le comité de suivi du volet Personnes Handicapées a tenu sa première séance le 04 mai 2007

Le Département articule donc sa politique en faveur des Personnes Handicapées autour de quatre orientations stratégiques, pour lesquelles des objectifs ont été clairement définis pour la période 2007-2011.

Au-delà de la programmation, le volet Personnes Handicapées du SOSMS traduit la volonté départementale et des partenaires institutionnels de définir des réponses souples et diversifiées aux besoins évolutifs et aux attentes des personnes en situation de handicap. Aussi sans viser l'exhaustivité, sont proposées des mesures opérationnelles visant à :

- 1) structurer la connaissance des besoins et des attentes des personnes handicapées et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Le Département s'attachera notamment à :

- développer une coordination entre les services départementaux et la Maison Départementale des Personnes Handicapées à travers une charte et une convention d'échanges de données
- anticiper les besoins en terme de prospective à partir notamment d'études sur les listes d'attente en lien avec les établissements, sur la population accueillie en établissements pour enfants susceptibles d'intégrer à court terme les établissements et services pour adultes handicapés

- 2) améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des personnes en situation de handicap en assurant un service public de proximité, en améliorant la coordination des acteurs.

A cet effet le Département s'efforcera, entre autre, de :

- promouvoir une action sociale de proximité en construisant progressivement la déconcentration de ses services et en contribuant activement à la mise en place du réseau de points d'accueil de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- accompagner les réflexions sur la mise en œuvre du principe de l'accessibilité à travers notamment le schéma directeur des Transports et des groupes de travail inter partenariaux.

- 3) apporter des réponses adaptées pour compenser les situations de handicap par une politique de consolidation et de développement de l'offre à travers d'une part une démarche de programmation et d'autre part de poursuivre les réflexions sur la définition de réponses souples et diversifiées en terme d'hébergement, d'accueil.

- 4) apporter des réponses de proximité et faciliter l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, par le fonds départemental à l'innovation qui permettra d'inventer, d'imaginer, d'expérimenter des réponses alternatives dans différents domaines (culture, aides aux aidants, accessibilité).

i) BILAN 2007

1) La Prestation de Compensation du Handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la Prestation de Compensation, appelée à se substituer à l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

* La fin de la période transitoire.

L'année 2007 a marqué le démarrage de la PCH, faisant suite à une période transitoire prévue par la loi au cours de laquelle étaient servies des aides complémentaires aux personnes lourdement handicapées vivant à domicile.

Au 31/12/2007, 2573 dossiers ont fait l'objet d'une décision de la CDAPH. Suite à cette instruction le Département a mis en paiement les 1 217 dossiers ayant reçu un accord de la CDAPH pour un montant total de 11 391 045,02 € (dont 1 991 939,05 € au titre de rattachements 2006).

* Un basculement difficile de l'ACTP vers la PCH.

La loi du 11 février 2005 prévoit pour les bénéficiaires de l'ACTP un droit d'option entre la PCH et l'allocation compensatrice. Les titulaires de l'ACTP peuvent en conserver le bénéfice tant qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Si la loi exclut l'octroi de nouvelles ACTP depuis le 1^{er} janvier 2006, elle n'a pas prévu de date butoir pour mettre fin aux allocations compensatrices accordées avant le 1^{er} janvier 2006.

En mars 2006, la population bénéficiaire de cette prestation était de 5 250 personnes.

Au 30 novembre 2007, il restait encore 4 880 bénéficiaires de cette prestation.

En 19 mois, la population bénéficiaire de l'ACTP a diminué de 7,58 %.

2) L'accueil des Personnes Handicapées en établissement.

➤ L'hébergement en établissement

Un total de 167 400 000 € ont été inscrits en 2007 pour l'hébergement des personnes handicapées, décisions modificatives comprises.

➤ Les autorisations de places

En 2007 au total 572 places ont été autorisées, après passage en Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico Sociale (CROSMS).

Sur ce total,

❖ 201 places concernent les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- 146 places de SAVS (Services d'accompagnement à la vie sociale) sur l'Avesnois, les Flandres maritimes, Lille, Roubaix Tourcoing et le Valenciennois
- 55 places de SAMSAH (Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés) sur la DT de Lille et du Valenciennois

Le nombre important de places de SAVS autorisées en 2007 inclut les régularisations des anciens services d'aide à l'habitat et autres services de suivi.

❖ 135 places autorisées en établissement :

- 14 places d'accueil de jour dont 12 d'accueil temporaire de jour sur l'Avesnois et 2 au sein d'un FAM sur la DT de Lille
- 37 places de foyer occupationnel dont 5 sur le Douaisis et 32 par transformation sur la DT du Cambrésis
- Il convient également de signaler l'autorisation de 16 places de résidence services expérimentale dans l'Avesnois et la restructuration de 56 places d'hébergement classique et 12 places d'accueil de jour de foyer occupationnel sur le Douaisis.

❖ accord de l'assurance maladie pour le financement de 98 places de Foyer d'Accueil Médicalisé et 16 places d'accueil temporaire en 2007

Une fois l'autorisation acquise, il faut toutefois attendre la fin des travaux pour l'accueil des personnes handicapées

❖ 122 places dont 62 places de FAM ont fait l'objet d'un passage en CROSMS avec un avis favorable mais ne pourront pas ouvrir en l'absence de financement par l'Etat.

➤ Bilan tarification 2007

Nombre de places installées

TYPE	NOMBRE	DONT NOMBRE DE SECTIONS	NOMBRE DE PLACES 2007	NOMBRE DE PLACES SUPPL. ENTRE 2006 ET 2007
Accueil Temporaire	8	5	54	21
Accueil d'Urgence	1		15	
Accueil de Jour	41	23	676	37
Foyer d'Accueil Médicalisé	12		306	47

Foyer de Vie	33		1 378	61
Foyer d'Hébergement	33		990	17
Foyer Logement	16		332	12
Résidence Services	21		255	
TOTAUX	165	28	4 006	195

L'évolution des budgets hors mesures nouvelles est de + 2,52 % et + 7,42 % en tenant compte des mesures nouvelles ci-dessus (195 places nouvellement créées), ce qui est en deçà des objectifs qui avaient été fixés soit + 3.82 % hors mesures nouvelles et 7.51 % avec les mesures nouvelles. L'évolution budgétaire est donc maîtrisée.

➤ Les établissements belges

Au 31/10/2007, 671 ressortissants du Département ont bénéficié de prises en charge au titre de l'aide sociale dont :

- 20 prises en charge pour un service d'accompagnement ;
- 148 conventions individuelles qui concernent les renouvellements des autorisations d'accueil existantes pour les établissements non retenus pour la signature d'une convention cadre (70) et les relais de prises en charge de la CPAM au titre de l'amendement Creton (78).

➤ L'accueil familial

Au 31/12/06, on compte 469 accueillants familiaux agréés dans le Département.

287 PH accueillies en famille d'accueil au 31/12/06, soit une augmentation de 0,35 % par rapport à 2005. Le nombre de PH accueillies est en progression constante depuis 2001.

Au 30/11/07, on compte 222 PH bénéficiaires de l'Allocation d'Accueil Familial (AAF) pour un budget alloué de 2.300.000 € en 2007.

La formation des accueillants familiaux a effectivement démarré en novembre 2007 et se poursuivra durant l'année 2008.

II) PERSPECTIVES 2008

1) Le maintien à domicile.

- **partenariat avec les SAD.**

Les services d'aide à domicile jouent un rôle essentiel dans le soutien à domicile des personnes en situation de handicap.

Le Département s'attachera en 2008 à susciter une répartition territoriale équitable des services pour permettre à chaque personne handicapée d'accéder à des prestations de qualité et à un service autorisé et tarifé.

Le département engagera un travail d'élaboration de

contrat d'objectifs et de moyens (COM) avec les services d'aide à domicile.

- **paiement des prestations**

Pour 2008 la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires de l'ACTP devrait continuer, mais il est difficile d'envisager sous peu la disparition de cette prestation qui, aux yeux des personnes handicapées apparaît moins contraignante que la PCH.

Pour 2008, les montants inscrits sont de 23 400 000 € en dépenses et en recettes pour la PCH.

En dépenses sont également prévus 32 530 000 € pour l'ACTP.

2) L'hébergement

- **Objectif annuel d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

La politique de tarification fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au vote du Conseil Général en même temps que le présent rapport budgétaire.

Dans le cadre de la campagne de tarification des établissements pour personnes handicapées 2008 est recherchée une maîtrise modérée de l'évolution budgétaire, avec notamment une évolution des frais de personnels à + 1,8 % et + 1,5 % pour les autres frais.

- **Eléments chiffrés**

Est inscrite au BP 08 la somme de 168 153 000 € au titre de l'hébergement PH, correspondant à un objectif de hausse maîtrisée de l'enveloppe budgétaire.

Sur ce total, il faut noter 3 M€ de mesures nouvelles correspondant à des ouvertures de places pour lesquelles le Département supporte 90 % des dépenses.

Les ouvertures de places se détaillent comme suit :

- Foyer d'Accueil Médicalisé : 65 places,
- Résidences services : 10 places,
- Foyers de Vie : 72 places,
- Foyer Logement : 12 places,
- Accueil Temporaire : 18 places
- Accueil de Jour 14 places.

3) La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

La Maison départementale des personnes handicapées

du Nord a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2006.

Pour 2008 une participation de la CNSA au fonctionnement de la MDPH est inscrite pour un montant estimé à 1 600 000 € sachant qu'au titre de l'année 2007, la CNSA doit verser un concours normal de 804 812 €, auquel s'ajoute un concours exceptionnel de 873 083 €.

Une nouvelle convention doit succéder à la convention provisoire signée le 3 mars 2006 pour organiser les rapports entre la MDPH et le Département. Elle organisera les échanges de données et le versement des concours de la CNSA au Département.

De plus 400 000 € sont inscrits pour financer le fonds de compensation du handicap mis en place à la fin de l'année 2007, conformément à la loi du 2 février 2005.

Le fonds départemental de compensation du handicap du Nord associe différents financeurs (Etat, assurance maladie, MSA, Département) et doit permettre une mobilisation des différentes institutions autour de la personne handicapée.

Le Département s'est engagé à participer financièrement à hauteur du montant des aides individuelles PH prévues au budget de l'année 2007.

4) L'investissement.

2 679 886 € sont prévus pour permettre de financer des investissements, soit :

- 150 000 € de crédits annuels pour le financement de logements locatifs à des organismes privés
- 1 550 000 € de subventions nouvelles inscrites au BP 2008 pour le financement de structures (création FAM...)
- 979 886 € correspondants aux subventions inscrits sur les enveloppes antérieures (2006 et 2007) pour le financement de structures.

● crédits annuels (150 000 €)

Il s'agit de subventions d'investissement pour des opérations d'équipements et travaux des établissements PH versées aux personnes de droit privé

Trois établissements vont bénéficier de subventions d'équipement pour un total de 150 000 €.

● opérations pluriannuelles (total demandé de 2 529 886 €).

Il s'agit de subventions d'aide à l'investissement pour des établissements.

Les nouvelles opérations, pour un montant total de 1 550 000 € en 2008 sont les suivantes :

- création FAM Hergnies (22 places permanentes et 2 temporaires)
- accueil temporaire La maison du répit Zuydcoote
- création d'un foyer d'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes à Armentières (18 places)
- construction FAM à Lomme

- extension du foyer d'hébergement Le Home Blanc à Cambrai
- création d'un foyer de vie à Marquillies
- création d'une résidence (30 personnes) AHRPA Le soleil Bleu
- création d'un FAM à La Bassée pour personnes handicapées vieillissantes (45 places + 5 temporaires)
- création d'un foyer-logement à Armentières
- délocalisation et extension du foyer de vie « résidence du Douaisis » à Aniche

S'ajoutent à ces nouvelles opérations, les crédits inscrits pour des opérations de même nature sur les enveloppes 2006 et 2007 pour un montant total de 979 886 €.

5) Recettes d'hébergement.

Les montants proposés pour 2008 s'élèvent à 5 500 000 € soit un million d'euros de plus qu'en 2007.

Ces recettes représentent la contribution des personnes hébergées dans les établissements hors Nord et belges. S'y ajoutent des recouvrements divers et le recouvrement d'indus au titre de l'ACTP et de l'Accueil Familial.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Jeunesse, Insertion des Jeunes

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Solidarité, Santé » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions budgétaires relatives à la jeunesse et à l'insertion des jeunes, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Soulignant la création d'un chéquier pour les jeunes et celle du prêt habitat à taux zéro, Monsieur Guy BRICOUT fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord attendra la présentation des modalités de mise en œuvre des politiques nouvelles pour se prononcer.

Monsieur BRICOUT précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le budget relatif à la jeunesse et à l'insertion des jeunes.

Madame Delphine BATAILLE rappelle l'objectif du Carnet Jeunes et signale qu'une enquête est actuellement menée auprès des collectivités qui l'appliquent. Elle fait

observer qu'il y aura une montée en charge progressive du budget de ce dispositif.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2008/161
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
JEUNESSE ET INSERTION DES JEUNES

Les politiques menées par le Département du Nord en faveur de la jeunesse sont multiples et disséminées au sein des différentes délégations du Conseil Général (transport, sport, culture, santé, loisirs, éducation et insertion sociale et professionnelle). Un diagnostic a été effectué, portant sur l'identification de la population « jeunes », de ses besoins, de ses difficultés mais également sur un état des lieux des dispositifs existants.

Ces travaux ont confirmé l'enjeu humain considérable que représente la jeunesse dans le Nord (600 000 jeunes de 11 à 25 ans), autant au travers des atouts que des faiblesses de cette population.

Par une délibération en date du 2 juillet 2007, en approuvant les grandes Orientations de la politique jeunesse pour la période 2007-2011, le Conseil Général a défini une politique globale Atou's Jeunes, en faveur de la jeunesse basée sur une approche transversale et une homogénéisation de l'ensemble de ces dispositifs.

Cette politique s'articule autour de l'éducation à la citoyenneté pour les plus jeunes et vers le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans. Enfin, le Département réaffirme sa volonté de se préoccuper des plus exclus avec des dispositifs visant à les insérer dans la vie sociale. Elle se décline en trois volets distincts :

1 – Atou's Jeunes solidarité : les plus en difficultés

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord a pour mission de prendre en charge les publics les plus en difficultés, il exerce cette mission auprès des jeunes par le biais notamment de sa politique de prévention spécialisée et par la gestion d'attribution des aides du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). L'objectif de ces politiques est de rapprocher les jeunes en difficultés de l'accès aux dispositifs de droit commun dans une logique d'équité.

2 – Atou's Jeunes citoyen : les « 11-16 ans »

Il s'agit de former le futur citoyen en l'accompagnant dans les temps éducatifs au sein de son collège mais également en favorisant d'autres sources de socialisation et d'éveil tels que les loisirs, la culture, le sport....

3 – Atou's Jeunes avenir les « 16-25 ans »

L'insertion socio-professionnelle des jeunes et l'accès à l'autonomie étant de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Département entend avoir une attention particulière auprès de ce public pour favoriser leur accès à la vie d'adulte, leur autonomie et leur prise de responsabilité.

Une partie de cette politique est financée au travers du budget de la délégation « Jeunesse Insertion des Jeunes » dans le cadre de l'Action Sociale, et notamment de la Prévention Jeunesse initiée au titre des compétences aide sociale à l'enfance et de l'aide au logement des jeunes.

Le Budget prévisionnel 2008 représente une somme de 33 818 565 € dont 260 000 € de mesures nouvelles. Par rapport aux dépenses contenues dans le budget primitif 2007, cette inscription se traduit par une diminution de 0,66 %, soit près de 225 000 €.

Les mesures nouvelles concernent les dispositifs suivants :

- mise en place des nouveaux projets présentés dans le cadre des grandes orientations de la politique jeunesse : chèque jeune et prêt habitat à taux zéro (200 000 €)
- création de 5 nouveaux postes AILE à compter du mois de septembre 2008 (60 000 €)

La mise en place de la politique jeunesse s'accompagne d'une diminution des crédits inscrits sur la délégation jeunesse insertion des jeunes. Cette situation s'explique par une meilleure maîtrise des dépenses sur des postes budgétaires importants (clubs de prévention, FDAJ).

1^{ère} partie : Atou's Jeunes solidarité : Une politique départementale de solidarité envers les jeunes en difficulté.

Sur le plan budgétaire, le volet du plan jeunesse concernant la population des jeunes les plus en difficultés représente la part la plus importante des crédits de la délégation (près de 86 %). Ces dépenses, le plus souvent obligatoires, se composent notamment de celles liées à la prévention spécialisée (Clubs de prévention, postes d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES), postes de prévention jeunesse (PPJ)), mais aussi de celles affectées aux aides de solidarité envers les publics précarisés (FDAJ, Crédits Spécifiques) et à divers dispositifs d'accompagnement : postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre l'exclusion (AILE) et vacances du cœur.

I – La prévention spécialisée :

La prévention spécialisée est une véritable action de prévention précoce, à distinguer de la prévention de la délinquance même si elle y contribue.

I.1) Les clubs de prévention

Afin de définir une convergence entre le Département, les villes et les associations gestionnaires des Clubs de Prévention, une démarche du contrat d'objectifs et de moyens a été posée par la délibération du 25 mars 2002.

Il est à noter que le travail entrepris a permis de mieux asseoir le partenariat au plan local, de mieux impliquer les villes au travers de projets concertés, ceci à partir d'un diagnostic partagé.

La Prévention Spécialisée constitue un outil adapté de développement social pour répondre aux problématiques des jeunes de 13 à 25 ans sur un territoire donné concentrant des difficultés sociales diverses et présentant, de ce fait, des risques importants de marginalisation.

Les clubs de prévention bénéficient d'un budget de fonctionnement financé par le Département. Certains réalisent des ateliers d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes dont ils assurent le suivi.

Depuis 2001, les dépenses concernant les clubs de prévention ont augmenté de 33,20 %, soit un taux d'évolution annuel moyen de 4,20 %. Les évolutions de ces dernières années reflètent la volonté d'ouvrir des clubs de prévention dans le sud du Département et de conforter les clubs existants tout en développant la contractualisation territoriale avec les villes (contrats d'objectifs tripartites), ainsi que l'application des conventions collectives dans les budgets (ARTT, cadres, psychologues...).

En 2008, le budget prévisionnel consacré aux clubs de prévention est porté à 17 624 000 €. Il inclut le financement des quatre postes décidés lors du budget 2007 et non encore affectés, sachant que le projet prioritaire pour l'année 2008 est le développement d'un club de prévention sur Cambrai et Caudry, autorisé en 2007 et financé sur ce même exercice à hauteur de 2,25 ETP supplémentaires.

Par ailleurs, une somme de 50 000 € est inscrite par des subventions destinées à des organismes en vue de financer plusieurs études pour la prévention spécialisée.

I.2) Les acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSSES)

Les A.L.S.E.S. ont pour fonction d'être à l'écoute des élèves, des enseignants, de faire le lien entre les parents et le collège et de favoriser, pour les élèves, les relais à l'extérieur.

Les crédits 2007 peuvent être reconduits à hauteur de 1 146 380,35 € pour le financement de 29 postes. Ils sont inscrits sous autorisation d'engagement sur plusieurs opérations selon la date d'échéance des conventions.

I.3) Les postes de Prévention Jeunesse

Leur objectif est la mise en œuvre d'actions en direction

des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles, y compris les 6-12 ans, lorsque l'intervention est organisée dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes.

Les crédits nécessaires pour le financement des 38 postes sont de 1 305 400 € en 2008. Ils sont inscrits sous autorisation d'engagement sur plusieurs opérations selon la date d'échéance des conventions.

II – La solidarité envers les publics précarisés

Dans le contexte marqué par la précarité des situations sociales, il est nécessaire de développer des actions plus coordonnées, de fédérer les moyens, afin de favoriser une cohérence de parcours d'insertion des jeunes. Dans l'attente de la mise en œuvre de nouvelles dispositions, les anciens dispositifs sont maintenus.

II.1) Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales adoptée le 13 août 2004, a transféré au 1^{er} janvier 2005 la gestion administrative et financière du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au Département. Le FDAJ devient donc une prestation d'aide sociale obligatoire qui intervient en l'absence d'aide de droit commun mobilisable.

Le 2 juillet 2007, le Conseil Général a décidé la mise en application d'un nouveau règlement intérieur pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

Le nouveau règlement intérieur du FDAJ a pour objectif de réaffirmer les principes de subsidiarité et d'intervention généraliste dans l'insertion sociale et professionnelle du jeune. Il veut également donner aux différents acteurs impliqués dans le devenir social et professionnel des jeunes, un cadre en terme de conditions d'éligibilité, mais aussi en terme de montants à attribuer.

Outre les aides individuelles, d'urgence et ponctuelles du FDAJ, ce nouveau règlement intérieur développe des aides répétées dans le temps sur la base du contrat « FDAJ renforcé », ainsi que les actions collectives du FDAJ sous la dénomination de « FDAJ collectif ». L'ensemble de ces dispositifs représente des crédits inscrits à hauteur de 2 135 000 € dans le budget 2008 de la délégation, soit un budget en diminution de 20 % (560 000 €) par rapport à celui de l'année précédente. Cette baisse s'explique par trois facteurs :

- une réorganisation du dispositif
- un ajustement des crédits au regard des dépenses engagées

- un transfert de 260 000 € permettant à la Direction de la Planification et de l'Action Economique (DPAE) d'instruire au niveau départemental les subventions complémentaires aux missions locales.

II.2) Les crédits spécifiques

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur du FDAJ intègre également le dispositif des crédits spécifiques (682 000 €) qui continueront à être attribués par délibération de l'Assemblée Départementale.

Ce dispositif soutient des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes défavorisés.

En 2007, 33 projets ont été soutenus pour 660 600 € (contre 31 projets pour 621 500 € en 2006). Il est proposé de reconduire pour 2008 les crédits inscrits en 2007, soit 682 000 €.

Par ailleurs, une somme de 175 000 € a été inscrite en recettes de fonctionnement correspondant à la participation du Fonds Social Européen à ce dispositif.

III – Les autres dispositifs d'accompagnement

Ce premier volet, sur le plan budgétaire, de la politique « jeunesse » est complété par deux autres dispositifs : le financement de dispositifs visant à informer, accueillir et orienter les jeunes : les postes AILE (Animateurs d'insertion et de lutte contre l'exclusion) auprès des centres sociaux, les têtes de réseaux, ainsi que les différents dispositifs soutenus par le Département, notamment des programmes éducatifs et ludiques en faveur des jeunes, visant leur insertion sociale et à terme leur autonomie : les Loisirs des Jeunes dans le Nord et les vacances du cœur.

III.1) Les postes AILE

Au sein des centres sociaux sont financés des postes d'animateurs d'insertion et de lutte contre les exclusions (AILE). Leurs actions visent entre autres à favoriser le lien social et l'insertion de jeunes dans le centre social ou dans les structures de droit commun. Ils apportent des réponses aux besoins identifiés des jeunes par le biais de réalisation d'actions collectives ou d'accompagnement individuel.

Le financement des postes AILE représente à lui seul près de 14 % du budget de la délégation. Les crédits inscrits pour 2008 (4 676 150 €) ont vocation à financer le coût des 125 postes attribués par le Département, ainsi que cinq postes supplémentaires qui seront attribués en 2008. Une nouvelle fiche de poste est envisagée. Elle sera formalisée dans le courant de l'année 2008.

III.2) Les têtes de réseau

La recherche d'une dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui, par le biais de leurs structures, apportent au public leur compétence et leur expérience.

Une somme de 50 000 € est inscrite au budget pour soutenir l'action de partenaires identifiés intervenant dans le champ de la jeunesse.

III.3) Le dispositif « Loisirs des jeunes dans le Nord »

Ce dispositif, porté par le Département, soutient des activités menées par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée aux différents programmes gouvernementaux de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV – Opération Ville-Vie-Vacances).

Dans sa séance du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé du cofinancement de projets portés par 236 structures à destination de 30 655 jeunes. Pour 2008, il est proposé de reconduire les crédits à même hauteur soit 1 000 000 €.

III.4) Les vacances du cœur

Ce dispositif, organisé par l'association Jeunesse au Plein Air à Lille, est destiné à permettre le départ en vacances d'un millier d'enfants défavorisés de 4 à 17 ans, notamment ceux identifiés par les services départementaux d'action sociale.

En 2007, la participation départementale s'élevait à 400 000 euros, soit 49,14 % du budget.

Sur un total de 801 enfants ayant effectivement bénéficié d'un séjour, 615 provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale. La présence de ces enfants dans le dispositif est en progression continue depuis quelques années ; le volume total d'inscriptions est également en évolution en 2007.

L'association Jeunesse au Plein Air propose cette année encore de faire partir au total 1 000 enfants, avec un budget global de 837 000 euros. La participation demandée au Département s'élève à 478 000 euros. 700 places seront encore réservées cette année aux enfants de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2008 afin de permettre à l'association d'atteindre le volume de 1 000 départs projetés.

2^{ème} partie : Atou's Jeunes citoyen : Former le jeune citoyen entre 11 et 16 ans.

Ce deuxième volet de la politique « jeunesse » représente une part relativement marginale du budget de la délégation. En effet, la plupart des actions qui sont prévues à l'égard des collégiens et des jeunes nordistes sont transversales et financées sur les budgets des autres délégations du Conseil Général (transport, sport, culture, santé, loisirs, éducation...)

Le budget suivi par la Direction Générale de l'Action Sociale au titre de la jeunesse et de l'insertion des jeunes affecté à Atou's jeunes citoyens se limite à ce jour au dispositif « un été en Nord », soit 0,77 % des crédits inscrits pour la délégation. Le projet de mise en place d'un chéquier pour les jeunes de 14 à 17 ans pourra être intégré dans ce deuxième volet.

I – Un été en Nord

Ce dispositif propose aux collégiens qui ne peuvent pas partir en vacances lors de la période estivale, un séjour de 2,5 jours à 5 jours sur la période du 14 juillet au 31 août, dans différents centres attractifs du département. Cette initiative permet aux collégiens de profiter de différentes activités sportives et culturelles, de la découverte de l'environnement et du patrimoine local.

En 2007, ce sont 988 jeunes âgés de 11 à 15 ans et issus de 170 communes qui ont pu bénéficier de loisirs sportifs et culturels sur des sites touristiques répartis sur l'ensemble du département, ce qui correspond à l'organisation de 3 518 journées vacances

Il est proposé d'inscrire les crédits 2008 à hauteur de 259 100 € ce qui permettra de financer 4 800 journées de vacances et de favoriser la participation du public jeunes handicapés. Cette augmentation des crédits (+ 2,36 %) permet de prévoir une revalorisation du coût de l'organisation des séjours de 5 % prévue dans le marché public.

II – Création d'un chéquier pour les jeunes

Dans le cadre des grandes orientations de la politique jeunesse, de nouveaux projets ont été envisagés et devraient se formaliser dans les prochains mois.

Il est ainsi prévu de créer un chéquier destiné aux jeunes de 14 à 17 ans afin de les sensibiliser à différentes animations socio-culturelles et d'avoir un accès facilité aux clubs sportifs. La valeur faciale reste à définir. Ce projet pourrait concerner environ 155 000 jeunes.

3^{ème} partie : Atou's Jeunes Avenir : Permettre l'insertion professionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes de 16-25 ans.

Le troisième volet de la politique « jeunesse » concerne les jeunes de 16 à 25 ans. Les crédits inscrits sur le budget de la délégation « action sociale » pour financer ces actions en 2008 se montent à 4 148 435 € (soit 12,27 % du budget de la délégation).

Ces crédits incluent le financement des dispositifs « actions citoyennes » et « aides au départ autonome », mais également pour leur plus grande part le financement des Foyers de jeunes travailleurs (FJT).

I – Accompagnement de chaque jeune dans l'exercice de sa citoyenneté et de son évolution autonome

1.1) Les actions citoyennes :

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

Cette politique, mise en œuvre en partenariat avec les associations, les Communes, Communautés de Communes et CCAS, vise un public âgé de 11 à 25 ans, et a pour objectif de :

- * permettre aux jeunes d'accéder à une citoyenneté plus forte
- * favoriser l'entraide et la solidarité intergénérationnelle à l'échelle d'un quartier, d'une ville, d'une intercommunalité ou du Département
- * participer au développement de leur quartier
- * donner une image plus positive de la jeunesse, reconnaître la place des jeunes dans la vie de quartier, éviter la stigmatisation des jeunes.

De nouveaux critères de financement seront proposés par délibération à l'assemblée départementale.

Pour 2008, il est proposé de reconduire les crédits à même hauteur que l'année précédente, soit 600 000 €

1.2) La santé

La santé des jeunes est prise en compte dans le plan santé 2006-2011 et particulièrement au titre des compétences de planification familiale.

Cette politique est financée dans la délégation Enfance Famille au titre de la PMI.

1.3) Les aides aux départs autonomes

Le Département propose chaque année aux communes qui souhaitent mettre en place une action d'aide aux départs

autonomes de la cofinancer. Pour cela, les communes doivent créer et financer à 50 % au moins un comité local d'aide aux projets (CLAP) qui sera chargé de l'examen des projets et de la décision de financement.

En 2007, 26 communes se sont inscrites dans ce dispositif représentant une participation du Département dans les budgets des comités d'aide aux projets de 90 000 €.

Un projet de délibération sera proposé afin de permettre le soutien des jeunes vers le départ autonome pour les territoires non pourvus de CLAP.

Il est proposé de reconduire pour 2008 les crédits inscrits en 2007 soit 150 000 €. De nouveaux critères ainsi qu'une nouvelle appellation du dispositif seront présentés à l'Assemblée Départementale dans le courant de l'année 2008.

II – La mise en place d'un prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro est destiné aux jeunes de 21 à 25 ans, dans le cadre du renforcement de l'accès au logement des jeunes et en complémentarité des dispositifs déjà

développés, FSL, FDAJ, LOCAPASS, leur permettant de faciliter un premier accès au logement locatif.

Ces mesures prévues dans la nouvelle politique jeunesse doivent permettre aux jeunes d'amorcer une transition vers plus d'autonomie et d'enrichir leur expérience personnelle.

III – L'aide au logement des jeunes

Le Département mène une politique volontariste et active auprès des jeunes afin de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, en les accompagnant à la fois dans l'hébergement en Foyers de Jeunes Travailleurs mais également dans le logement à travers des actions spécifiques.

Des subventions exceptionnelles permettent, par ailleurs, de financer des projets destinés à la jeunesse.

BILAN 2007

Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2007 qui s'élevait à 3,4 millions d'euros, a été consommé à 94 %.

	Budget 2007 après DM	Dépenses 2007 engagées	Taux de consommation
Foyers de jeunes travailleurs	2.933.946	2.761.807	94,1%
Logement des jeunes	478.000	455.910	95,4%
Subventions exceptionnelles	8.000	0	0%
TOTAL	3.419.946	3.217.717	94%

Les Foyers de Jeunes Travailleurs

En 2007, un montant de 2.865.321 euros a été prévu au budget pour le fonctionnement des FJT. La dépense totale s'élève à 2.698.693 euros pour financer l'action globale d'accompagnement ainsi que des actions spécifiques auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté, menées au sein des 14 FJT du département du Nord, gérés par 9 associations.

Concernant les chargés de développement territorial, 63.114 euros ont été consacrés au renouvellement du financement des trois postes.

Au total, les dépenses 2007 au titre des FJT s'élèvent à 2.761.807 euros.

Le logement des jeunes

455.910 euros ont été dépensés en 2007 pour financer 15 actions dont 14 renouvellements et une première demande.

Les subventions exceptionnelles

Aucune demande n'a été déposée en 2007.

Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du BP 2007, une ligne spécifique d'investissement avait été créée pour la rénovation, la réhabilitation et l'équipement des Foyers de Jeunes Travailleurs, à hauteur de 150.000 euros. Le projet de reconfiguration du FJT Paul Constans porté par l'association ARCADIS ayant été retardé, aucun financement n'est intervenu en 2007.

PERSPECTIVES 2008

Les dépenses de fonctionnement

Le Département confirme ses engagements en faveur de la Jeunesse et de l'Insertion des Jeunes avec un BP 2008

de 3.3 millions d'euros qui se répartit comme suit :

	BP 2008
Foyers de Jeunes Travailleurs	2.828.435
Logement des jeunes	462.000
Subventions exceptionnelles	8.000
TOTAL	3.298.435

Concernant les FJT, la proposition tient compte du fait que certaines structures n'atteignent pas les objectifs prévus par rapport à l'année précédente en terme d'occupation.

2) Les dépenses d'investissement

Il est proposé de ne rien inscrire à ce titre au BP 2008 et de réserver la demande de crédits pour la première décision modificative, selon l'évolution des projets des FJT notamment le foyer Paul Constans.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président précise qu'il a été tenu compte des observations formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et souligne que le Groupe Union Pour le Nord continue aujourd'hui à faire des commentaires.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 30.

Monsieur le Président reprend la séance à 17 heures 35.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Enfance et Famille, Prévention, Santé

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission « Solidarité, Santé » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de budget relatif à l'enfance, à la famille et à la prévention-santé, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Bernard BAUDOIX signale que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER souligne que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ce budget.

Madame Josette FRUCHART pense qu'un effort supplémentaire doit être fait afin de rendre la profession d'assistante familiale plus attractive.

Madame FRUCHART souhaite que le Département maintienne sa contribution à la hauteur des années précédentes en ce qui concerne la prévention du cancer.

Madame FRUCHART précise que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget proposé.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON souligne un effort très important en ce qui concerne les assistants familiaux.

Monsieur CHAGNON fait remarquer que l'Etat a souhaité reprendre le pilotage du dépistage des cancers et donc de la communication. Il signale que le Département a souhaité que l'Etat assume totalement ses responsabilités dans ce domaine et a ainsi entamé une phase de désengagement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2008/164

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION ET SANTE**

Le Budget en faveur des actions de Prévention Santé est décliné dans le chapitre 9342. Le Budget en faveur de l'Enfance et la Famille s'appuie sur deux chapitres budgétaires : la Protection Maternelle et Infantile qui intègre la politique de Planification Familiale (9341) et l'Aide Sociale à l'Enfance (9351).

1^{ère} partie : L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Le Département développe des interventions en faveur de l'enfant, la jeunesse, la famille au titre du Code de la Santé Publique, Santé de la Famille, de la Mère et de l'Enfant et au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles, aides et actions sociales en faveur de la famille et de l'enfance.

L'action sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille s'adresse dans le Département du Nord à plus de 100 000 enfants et familles. Au 31 décembre 2006, 19 655 enfants bénéficiaient de mesures d'accompagnement éducatif, d'accueil en établissements sans compter les interventions de prévention primaire de la protection maternelle et infantile et du Service Social Départemental.

Ces missions mobilisent des moyens importants pour la réalisation des politiques obligatoires consacrées majoritairement à des actions curatives. La part de l'accueil physique en témoigne. Ainsi, au 31 décembre 2006, 8 995 mineurs étaient accueillis par l'intermédiaire du service de l'ASE (dont 4 790 chez un assistant familial, 2 319 accueillis en maisons d'enfants à caractère social (MECS), 690 en foyers de l'enfance (EPDSAE) et 264 en établissements spécialisés, 395 accueils mères-enfants), tandis que le Département prenait également en charge 1 259 jeunes majeurs de 18 à 21 ans (dont 434 en MECS et à l'EPDSAE, 277 chez les assistants familiaux...).

Mais l'effort doit aussi porter sur les actions de prévention prioritairement développées de façon précoce, afin de soutenir les parents et de maintenir dans la mesure du possible l'enfant dans sa cellule familiale avec des conditions de prise en charge adaptées. C'est une priorité des orientations départementales, devenue depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance une obligation légale avant de saisir la justice.

Le volet enfance famille du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour les années 2007-2011 a en effet permis l'identification d'actions prioritaires au travers de 3 grandes orientations stratégiques :

- Développer la prévention
- Soutenir les familles
- Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des projets individualisés

13 actions ont été mises en œuvre dès 2007. Elles se poursuivront en 2008, avec des enjeux forts en ce qui

concerne les thématiques suivantes :

- la généralisation des projets d'action éducative lors des accueils physiques
- la clarification des contours de la délégation aux établissements pour l'accueil des enfants confiés à l'ASE
- l'élaboration d'un projet de centre éducatif et de soin
- et surtout la mise en œuvre progressive des unités accueil familial au sein des services de l'ASE

1 500 000 € sont affectés en 2008 dans le cadre du fonds de schéma au financement de ces mesures prioritaires.

Les dépenses de fonctionnement se rapportant aux actions en faveur de l'Enfance et la Famille (incluant les dépenses de PMI) ont été estimées à 392 751 945 € pour le Budget 2008, soit une augmentation de 4,83 % par rapport au Budget 2007 (+ 2,35 % en tenant compte des crédits affectés en DM1.)

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP07	BP07 + DM 1	BP08	BP08/BP07 %	BP08/BP07+ DM 1 %	BP08/BP07+ DM 1 €
Budget PMI	9 705 046	9 338 015	8 542 210	- 11,98%	- 8,52%	- 795 805
Budget Enfance	364 957 924	374 401 714	384 209 735	5,28%	2,62%	9 808 021
Budget délégation	374 662 970	383 739 729	392 751 945	4,83%	2,35%	9 012 216

En 2008, les crédits inscrits pour financer les dépenses de fonctionnement concernant la PMI (article 9341) dont en diminution de 11,98 % par rapport au budget primitif de l'année précédente. Cette diminution est notamment liée à la diminution des crédits affectés aux paiements des vacataires suite à la pérennisation d'une partie de cet effectif repris sur le budget ressources humaines dans le courant 2007.

Ces dépenses incluent des mesures nouvelles à hauteur de 30 000 € qui concernent :

- Le financement de la formation continue des conseillères conjugales en centres conventionnés dans le champ de la maltraitance sexuelle.

Pour la Famille et l'Enfance (9351 et 9358), les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,28 % par rapport au Budget de l'année précédente. Cette augmentation se limite à + 2,62 % en tenant compte des crédits inscrits après la première décision modificative.

Outre le fonds du Schéma, ce budget comprend

278 000 € de mesures nouvelles qui concernent notamment :

- La mise en place de 60 groupes de soutien technique collectif pour les assistants familiaux (148 000 €)
- L'intervention de personnes ressources auprès des assistants familiaux nouvellement embauchés (100 000 €).
- L'inscription au budget de bourses de recherches en vue de financer des travaux menés par des étudiants (30 000 €)

I – Les actions de prévention – PMI

Le Département s'engage dans ces interventions de prévention en faveur de l'Enfance et de la Famille au travers :

- des politiques obligatoires : la planification familiale, les consultations prénatales et infantiles gérées par la PMI, les interventions d'aides à domicile par les Techniciennes de l'Intervention

Sociale et Familiale, les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, la formation des assistants maternels.

- des politiques volontaristes grâce à des subventions versées aux associations : Promotion de l'allaitement maternel, accueil d'éveil, Points de rencontre pour droit de visite après séparation des parents, lieux d'accueil parents-enfants, Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Les interventions d'aide à domicile et de prévention précoce en faveur des enfants et de leurs parents sont une priorité. Elles sont menées par les professionnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile.

Les partenariats sont développés notamment au travers du réseau périnatal dans lequel les situations de fragilité peuvent être repérées. Les services départementaux devront être en capacité de suivre ces situations. Outre la mobilisation du Fonds du Schéma, une attention particulière sera portée aux moyens envisagés dans la loi de la protection de l'enfance pour assumer les actions supplémentaires supportées par le Département.

Des évolutions budgétaires sont envisagées pour la planification familiale, la formation des assistants maternels, les centres d'action médico-sociale précoce et l'aide familiale à domicile.

1- La planification familiale

Le Département organise les centres de planification familiale, soit directement par les services de PMI, soit par le biais de convention avec des hôpitaux ou des associations et une municipalité.

Pour l'activité des centres conventionnés un budget de 1 027 300 € est prévu pour les centres associatifs et de 780 000 € pour les centres hospitaliers.

En 2007, deux créations de centres PMI ont été finalisées :

- ouverture le 1^{er} octobre 2007 d'un centre de planification familiale dédié aux jeunes dans les locaux du service de prévention santé de Roubaix (½ journée par semaine).
- Ouverture le 1^{er} décembre 2007 d'un centre de planification familiale à Somain (2 demi-journées par mois).

Par ailleurs, une supervision des conseillères conjugales PMI a été mise en place en octobre 2007.

La politique de pérennisation des vacataires a permis en 2007 la contractualisation de 16 médecins et 3 psychologues

Pour l'année 2008 :

- la toute récente association « Nouveau Planning Familial du Douaisis » émanant du Mouvement Français pour le Planning Familial envisage l'ouverture d'un centre de planification familiale à Douai sur cet arrondissement fortement déficitaire ; le projet sera adapté aux moyens mobilisables en 2008.
- pour le centre du SPS de Roubaix, deux plages d'ouverture supplémentaires sont à l'étude : ces ouvertures seraient assurées par le personnel en poste au SPS, une conseillère conjugale et un médecin dont les contractualisations sont prévues en 2008.

Le nombre d'IVG, en augmentation sur la Région et particulièrement chez les plus jeunes, fait soutenir ce projet. Le budget nécessaire concerne le supplément de fournitures médicales, de médicaments et d'examen de laboratoire.

- De même une augmentation du nombre d'heures de conseillères conjugales sur le Valenciennois est à envisager pour couvrir les besoins de présence en consultations sans renoncer à la politique décidée par le Département de développer des actions de sensibilisation à la vie affective et sexuelle auprès des collégiens.
- La fermeture définitive de la maternité de Condé, avec la cessation des activités conventionnées PMI et la suspension du centre de planification familiale qui devait fonctionner dès le recrutement d'un médecin va mobiliser les professionnels du secteur pour trouver des solutions de reprise par les services départementaux.

Sur le plan des mesures nouvelles, une enveloppe de 30 000 € est nécessaire pour soutenir les actions de formation continue des conseillères conjugales et familiales, envisagées lors de la 6^{ème} Assemblée Générale de la Planification Familiale le 15 mai 2007, dans l'optique de soutenir les actions menées en direction des publics victimes de maltraitance sexuelle accueillis à l'ASE.

Pour 2008, 9 médecins, 4 psychologues et 2 conseillères conjugales devraient bénéficier d'une contractualisation.

2- La formation des assistants maternels agréés

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 a différencié les deux professions assistants maternels et assistants familiaux. Elle a renforcé les obligations de formation qui varient en fonction de la date d'agrément de l'assistant maternel.

Les assistants maternels agréés depuis moins de 5 ans

avant le 1^{er} janvier 2007 relèvent du programme de formation obligatoire de 60 heures (3 x 20 heures dans les cinq ans).

Les assistants maternels agréés après le 1^{er} janvier 2007, relèvent du programme de formation obligatoire de 120 heures et d'une initiation aux gestes d'urgence :

- 60 heures et l'initiation aux gestes d'urgence avant l'accueil du premier enfant
- les 60 heures restantes dans un délai de 9 mois à compter de la date d'agrément

Le Département assure ces obligations légales par deux dispositifs :

- Un dispositif de formation organisé à l'interne et assuré par 14 puéricultrices pilotes des services de Protection Maternelle et Infantile.
- Des organismes de formation dans le cadre des procédures de mises en concurrence par marchés publics (un ancien marché est reconduit pour la deuxième année, deux nouvelles procédures de marchés publics sont en cours de mise en œuvre : l'une sur la formation d'initiation aux gestes de secourisme, l'autre sur le nouveau programme de formation de 2 x 60 heures.

En 2008, il est proposé d'inscrire une somme de 804 550 €, au titre de la formation obligatoire des assistants maternels

3- Les CAMSP (Centres d'Action Médico Sociale Précoce)

Les CAMSP sont cofinancés par le Département à hauteur de 20 % et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie pour 80 %. Ces centres permettent d'améliorer le dépistage précoce et le traitement ambulatoire des enfants de 0 à 6 ans présentant un risque de handicap ou un handicap avéré moteur, sensoriel ou psycho-intellectuel.

En 2007, la capacité d'accueil du CAMSP polyvalent de Douai a été doublée passant de 100 à 200 places.

Il est proposé d'inscrire au Budget une somme de 2 233 000 € (9341 – 6558) tenant compte d'un effet report concernant l'extension du CAMSP de Douai et des évolutions budgétaires selon les critères arrêtés par l'Etat.

4- Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), au titre de la PMI.

Suite à une révision par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et les organismes de sécurité sociale, des interventions de TISF et AVS sont réalisées au titre de la PMI en relais, dans l'accompagnement des femmes enceintes pour limiter notamment la prématurité et des familles avec des jeunes enfants confrontées à des difficultés médico-psycho-sociales. La participation des

familles tient compte de leurs ressources.

Ces dépenses s'inscrivent dans les dispositifs d'aide à domicile et de soutien à la parentalité qui font partie intégrante de la dynamique de prévention développée par le Département. Suite au regroupement des lignes ASE et PMI dans le cadre du passage en dotation globale de la plupart des associations autorisées et habilitées conformément à la loi du 2/01/2002 et au décret du 1/12/2005, les crédits affectés aux dispositifs d'aide à domicile ont été fixés à 295 000 € dans le budget PMI – Planification familiale 2008 (au lieu de 1 420 000 € en 2007). Seules restent inscrites sur la ligne PMI, les dépenses prévisionnelles se rapportant aux deux associations de Roubaix qui continueront à élargir en coût horaire en PMI et en enfance en début d'année. Pour autant, les interventions continueront d'être réalisées et identifiées pour une part sur des critères PMI.

5- Soutien du fonctionnement de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) coprésidée avec l'ADECAF

En lien avec le volet Enfance Famille du schéma départemental et afin de développer quantitativement et qualitativement les places d'accueil et de soutenir la réalisation des propositions faites par les 4 groupes de travail mis en place par la CDAJE, le Département finance un demi poste de coordonnateur petite enfance recruté par l'ADECAF. Le montant d'environ 30 000 € sera financé sur le fonds du schéma.

6- Les subventions d'investissement

Les crédits relatifs aux subventions attribuées pour la création de places en mode de garde de la petite enfance ou pour les locaux de consultation de PMI sont inscrits sous autorisation de programme à hauteur de 300 000 € pour 2008.

7- Les recettes PMI – Planification familiale

Ces recettes, essentiellement constituées de recouvrement auprès de la sécurité sociale pour la PMI et la Planification Familiale, sont estimées à 1 958 500 €.

Des crédits à hauteur de 10 000 € sont sollicités au BP 2008 pour l'achat de cartes CPS destinées aux médecins, en prévision de la mise en œuvre de l'informatisation des échanges de données entre le Département et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie ce qui permettra d'optimiser les recettes en terme de remboursement d'actes.

II – Les actions de prévention – ASE

1- l'aide à la parentalité (délibération du 8 juillet 2002)

Le financement d'interventions en appui à l'IEAD, sous

forme d'**actions de médiation ou de thérapie familiales**. Ces actions représentent un étayage complémentaire dans certaines situations familiales particulièrement complexes.

Cette prestation pourra venir compléter l'intervention des professionnels de PMI et du SSD dans le cadre d'un accompagnement social formalisé et de l'intervention de prévention précoce.

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 39 000 €.

Le conventionnement et le financement des associations qui développent des actions d'accompagnement dans la vie quotidienne de parents déficients ou fragilisés.

Un projet présenté par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.D.A.P.E.I.) s'inscrivant dans cette démarche a été soutenu financièrement par le Département de 2002 à 2006. Cette expérimentation mise en œuvre par six A.P.E.I. (associations de parents d'enfants inadaptés) sur les secteurs de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix – Tourcoing et Douai a démontré son intérêt.

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a décidé de pérenniser cette action expérimentale, en passant convention avec les six A.P.E.I. pour les 10 postes existants : 3 à Lille, 3 à Roubaix – Tourcoing, 1 à Denain, Dunkerque, Hazebrouck et Douai. En 2008, une convention sera négociée avec l'APEI de Maubeuge pour une expérimentation sur l'avesnois. Les crédits sont inscrits sous autorisation d'engagement à hauteur de 472 000 € pour 2008.

Les lieux de rencontre Parents Enfants ASE (LRPE) et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents et d'enfants confiés à des assistants familiaux sont destinés à améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels sociaux et médico-sociaux. Le Schéma prévoyait au moins un lieu par Direction Territoriale ou par secteur, soit 12 lieux au total.

A ce jour, 7 lieux animés par les services départementaux sont mis en œuvre sur les Directions Territoriales de : Métropole Lille (secteur Lille Nord) Métropole Roubaix-Tourcoing (secteur Est) Flandres Maritimes, Avesnes, Douai, Valenciennes et Cambrai.

Quatre conventions ont été signées avec des partenaires associatifs, il s'agit de l'UDAF pour la Direction Territoriale de Flandres Intérieures, de l'ADSSEAD pour la Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing – secteur Ouest et le secteur Est de Métropole Lille (création courant 2006). Une cinquième convention a été signée en avril 2007 pour un an avec l'EPDSAE sur le secteur Ouest de Métropole Lille.

2- Soutien aux parents et aux enfants au travers des dispositifs de vacances

➤ Les colonies pour les enfants confiés à un assistant familial, suivis en IEAD ou en AEMO

En sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement et la signature des marchés publics relatifs aux départs en colonies de vacances pour les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la période d'avril 2008 à février 2010.

Au titre de la période 2007-2008, ce sont 2.822 mineurs, dont 183 porteurs d'un handicap pris en charge par l'ASE qui devraient bénéficier d'un séjour en colonies pendant les vacances scolaires.

Pour la période 2008-2009 il est prévu un effectif de 3 288 mineurs dont 211 porteurs d'un handicap (soit une forte progression depuis la mise en œuvre du marché),

Pour 2008, le budget estimé est de 2 205 000 €, dont 330 000 € pour le lot affecté aux jeunes porteurs d'un handicap, soit une augmentation de 17,65 % par rapport à l'année précédente afin de tenir compte du coût de la vie, des frais de transports ainsi que des salaires du personnel.

Sur la même ligne budgétaire, figurent également les crédits inscrits pour une participation financière aux colonies destinées aux enfants issus de familles en difficulté à hauteur de 620 000 €.

3- La prévention de la maltraitance

➤ la prévention de la maltraitance : la contribution au SNATEM (Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée) et à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger regroupés au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) en 2005.

En 2007, le S.N.A.T.E.M a transmis au Département du Nord 330 comptes-rendus d'appels téléphoniques qui donnent lieu à des évaluations par les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

La contribution financière des Départements au GIP est fixée par arrêté ministériel (article L 226-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour le Département du Nord, elle est de 85 845,64 € pour l'année 2007. Pour 2008 une somme de 110 000 € a été prévue compte tenu des évolutions salariales dans les deux instances.

➤ L'Observatoire Inter partenarial des maltraitements pour le volet enfance en danger

Des crédits sont inscrits au budget à hauteur de 89 000 € en vue d'attribuer des subventions à des associations ainsi que pour l'organisation de colloques.

4– les AEMO (Actions Educatives en Milieu Ouvert)

Une augmentation importante du nombre d'AEMO est constatée depuis plusieurs années. En 2007, pour la première fois, l'évolution d'activité constatée a été inférieure à celle prévue au budget. Le coût de l'AEMO judiciaire est relativement faible dans le Département du Nord, il est même régulièrement en baisse (6,76 euros de prix moyen journalier en 2005, 6,64 euros en 2006, 6,58 euros en 2007), ce prix faible s'explique par le développement en complémentarité de l'AEMO d'autres formes de prise en charge financées par l'aide sociale à l'enfance : accueil de jour, accueil modulé, aide à domicile, colonies de vacances. Elles contribuent ainsi efficacement à la mise en œuvre d'alternatives au placement.

Le budget prévisionnel pour 2007 consacré à ce dispositif était de 24 018 170 €. Pour 2008, le budget a été fixé à 23 570 000 €, soit une diminution de 1,87 % liée à une reprise des excédents mais également à une évolution de l'activité moins élevée que prévue en 2007. Il permet une reconduction des dépenses effectuées en 2007 en tenant compte d'une évolution de l'activité de 2,05 %, ainsi qu'une évolution des coûts de 2,13 % pour les AEMO associatifs et de 3,64 % pour l'EPDSAE.

5– Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), au titre de l'ASE

Les budgets consacrés au financement des TISF et des AVS pour l'ASE étaient de 6 110 000 € pour l'ASE (9351 – 611) en 2007. Ils sont reconduits à hauteur de 7 515 000 € pour 2008 suite au passage en dotation globale de la plupart des associations et au regroupement des crédits PMI et ASE sur les lignes ASE.

Fin 2008, l'ensemble des associations financées par le Département au titre de l'aide à domicile famille, sera financé en dotation globale conformément à la réglementation.

Au total, les crédits affectés à l'ensemble des dépenses de TISF et d'AVS (PMI et ASE) ont été fixés à 7 810 000 € contre 7 530 000 € en 2007, soit une augmentation de 280 000 € (+ 3,72 %).

Compte tenu de l'investissement des UTPAS, l'activité a été revalorisée à hauteur de 14 000 heures sachant que le Département recommande aux services de vérifier préalablement que les prestations financées ne sont pas éligibles à un financement de droit commun, pris en charge par les CAF et les CPAM. Le montant inscrit au Budget Prévisionnel tient compte également d'une revalorisation des coûts de 1,70 %.

6– Les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE).

Les AMASE sont inscrites au budget primitif à hauteur de 6 450 000 € dont 838 000 € au titre des régies d'avance.

Par rapport au budget de l'année précédente, ceux-ci ont été diminués de 600 000 € (soit – 8,51 %).

Cette diminution tient compte d'un taux de consommation des dépenses estimé à 82 % en 2007. Les crédits restant inscrits permettront de poursuivre la politique de prévention dans le cadre du nouveau Schéma. Il sera toutefois nécessaire d'être attentif aux mouvements migratoires. En effet, quelle que soit la situation administrative d'une famille avec enfants, le Département est tenu de verser une allocation mensuelle pour assurer un minimum vital et éviter la prise en charge physique des enfants à l'ASE.

III – L'accueil familial

En 2008, le Département fait de l'accueil familial une priorité afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants pris en charge et l'accompagnement des assistants familiaux.

L'accueil familial est un dispositif social mis en œuvre dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance pour accueillir des enfants confiés, et qui repose sur des assistants familiaux agréés.

Le budget de l'accueil familial était évalué à près de 111 millions d'euros pour 2007. Il est estimé à plus de 117 millions d'euros pour 2008. Il inclut l'évolution prévisionnelle de la masse salariale en fonction du SMIC (estimée à + 2 %), et une évolution des accueils à hauteur de 2,80 %.

Cette augmentation de 5,55 % est également liée aux modifications de rémunérations en application de la Loi du 27 juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants maternels et des assistants familiaux (passage de 93 % à 100 % des montants prévus par la loi au 1^{er} janvier 2008).

En novembre 2007, 2 548 assistants familiaux salariés du service de l'ASE, accueillent au moins un enfant confié. Au total, 5 354 enfants sont accueillis.

- Le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 2,82 % sur les douze derniers mois (5 207 en novembre 2006). Il avait augmenté de 7,89 % en 2006.
- Par ailleurs, le nombre d'assistants familiaux a progressé de 2,87 % sur l'année (2 477 en 2006).

Le projet accueil familial, défini en 2007, s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, volet enfance famille 2007-2011, des évolutions du cadre légal et des souhaits institutionnels.

Il prévoit une redéfinition du dispositif « Accueil Familial » qui nécessite de nouveaux moyens tant humains que matériels et la poursuite des actions de qualification.

1- La refonte du dispositif accueil familial

La nouvelle organisation départementale du dispositif accueil familial s'intègre dans l'organisation actuelle (Direction Thématique, Directions Territoriales, Unités Territoriales et services de l'Aide Sociale à l'Enfance) et s'appuie sur l'expérimentation du service territorial en accueil familial (STAF) de la DTPAS de l'avesnois.

Au sein de chaque direction territoriale et/ou secteur, une unité accueil familial (UAF) sera créée.

- une partie du fonds du schéma sera réservée à cette action.

L'unité accueil familial (UAF) comprendra une équipe spécialisée, chargée du recrutement, des propositions de placement, de l'accompagnement psychologique et social, et de la gestion administrative des assistants familiaux.

L'ensemble des unités montera en puissance progressivement durant les cinq ans à venir. Cependant, un poste de cadre A par direction et/ou secteur sera identifié dès 2008 afin de mettre en œuvre la formation diplômante (fonction de référent professionnel identifié dans les UAF et rendue obligatoire par la Loi).

Par ailleurs, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Soutien technique collectif auprès des assistants familiaux (action n° 25 et n° 26). Un marché public sera passé en 2008 (coût estimé de 148 000 € pour 60 groupes).
- Elaboration d'un livret d'accueil.
- Réactualisation de la fiche de poste.
- L'intervention de personnes ressources pouvant participer à différentes instances institutionnelles conformément à la loi. Le budget antérieurement prévu pour le tutorat y sera consacré (coût : 100 000 €).

2- La formation

L'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants pris en charge passe également par un effort de qualification professionnelle des assistants familiaux.

a) La formation obligatoire

Le Département organise et finance la formation obligatoire des assistants familiaux. Conformément à la loi du 27 juin 2005, la durée de la formation obligatoire est de 300 heures à organiser dans les 3 ans qui suivent le 1^{er} contrat de travail pour les assistants familiaux n'ayant pas commencé leur cycle de formation à cette date et de 120 heures pour ceux restant assujettis à la loi du 12 juillet 1992.

• Formation dans le cadre de la loi du 12 juillet 1992.

En 2008-2009, 166 assistants familiaux devront finir leurs modules de formation obligatoire (Stage « Perfectionnement des connaissances » : module de 48 heures).

• Formation dans le cadre de la loi du 27 juin 2005.

Le nouveau cadre pour la formation des Assistants Familiaux prévoit :

- *Un stage préparatoire à l'accueil d'enfant*, obligatoire, d'une durée de 60 heures durant lequel l'assistant familial est rémunéré.

Il se décompose en deux modules et doit être impérativement effectué pour pouvoir commencer la formation diplômante. Le premier module est réalisé en interne. Le second module a fait l'objet d'un marché public pour deux lots qui a été notifié fin décembre 2007.

Par conséquent, 573 assistants familiaux, recrutés jusqu'en janvier 2008 et assujettis à la loi du 27 juin 2005 devront suivre en 2008 et 2009, le second module intitulé « Développement du Projet d'Accueil » d'une durée de 48 heures.

Par ailleurs, à partir du mois de mars 2008, conformément à la loi, tout assistant familial nouvellement embauché effectuera le stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée totale de 60 heures dans les deux mois avant l'accueil du 1^{er} enfant.

Le second module intitulé « Projet d'Accueil et Environnement Professionnel », d'une durée de 24 heures, sera réalisé à l'issue du premier module.

➤ *Formation diplômante de 240 heures.*

Cette formation est découpée en trois domaines de compétences. Elle fera l'objet d'un marché public qui sera passé en 2008, dès que les référents professionnels seront identifiés en DTPAS et/ou secteur. Pour cette année, seul le premier domaine (d'une durée de 140 h) pourra être engagé.

b) La formation continue

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique volontariste visant à renforcer les compétences des assistants familiaux, le Département du Nord met en œuvre, depuis 2001, une formation continue.

La formation continue répond à un besoin qui vise à soutenir la compétence professionnelle des assistants familiaux et leur adaptation aux situations des enfants confiés.

Le crédit annuel affecté était de 350 000 €. En 2008, il a

été rapporté à 200 000 € car 148 000 € ont été transférés sur la ligne du soutien technique collectif.

Son programme doit être entièrement réadapté afin de tenir compte de l'évolution de la formation obligatoire. Il fera l'objet de passation de nouveaux marchés publics d'ici fin 2008. Seules quelques actions ponctuelles seront donc mises en œuvre pour prendre en compte les besoins particuliers (coût estimé : 20 000 €).

c) Conclusion

En 2008, pour financer ces actions de formation, il est donc proposé d'inscrire une somme de 858 800 € dont :

- 710 800 € au titre de la formation des assistants familiaux.
- 148 000 € au titre d'une mesure nouvelle affectée au soutien technique collectif auprès des assistants familiaux.

3- La rémunération

a) Salaires de base

En application de la Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et de ses décrets d'application, la rémunération des assistants familiaux pour l'accueil d'un mineur ou d'un jeune majeur de 18 à 21 ans est versée selon le mode d'accueil :

1) Accueil continu

La rémunération de l'assistant familial accueillant un mineur ou un jeune majeur de façon continue est constituée de deux parts :

- une part correspondant à la fonction globale d'accueil
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant

En 2007, à titre transitoire et réglementaire, les rémunérations des assistants familiaux ont été calculées sur la base de 93 % des montants prévus par le décret du 29 mai 2006. A compter du 01/01/2008, 100 % des montants prévus par le décret doivent être appliqués.

Le Département a décidé d'aller au-delà des montants prévus par le décret en maintenant le salaire antérieur à partir du 3^{ème} enfant accueilli afin d'éviter la perte de rémunération qu'entraînerait la stricte application de la Loi.

-) accueil continu permanent temps complet

- Fonction globale d'accueil : 50 heures de SMIC par mois à laquelle s'ajoute :
 - 1^{er} enfant : 70 heures de SMIC par mois
 - 2^{ème} enfant : 70 heures de SMIC par mois

- 3^{ème} enfant : 86 heures de SMIC par mois
- 4^{ème} enfant et suivants : 89 heures de SMIC par mois.

-) accueil permanent continu week-end

- Fonction globale d'accueil : 50 heures de SMIC par mois à laquelle s'ajoute :
 - 1^{er} enfant : 70 heures de SMIC par mois
 - 2^{ème} enfant : 70 heures de SMIC par mois
 - 3^{ème} enfant : 81,50 heures de SMIC par mois
 - 4^{ème} enfant et suivants : 84,50 heures de SMIC par mois.

2) accueil intermittent

⇒ 4 heures SMIC par jour de présence

3) accueil immédiat

Paiement du salaire en fonction de la durée de l'accueil :
 ⇒ inférieur ou égal à 15 jours : 4 heures de SMIC par jour de présence
 ⇒ supérieur à 15 jours : idem accueil continu

4) accueil mère-enfant

-) accueil d'une femme enceinte

⇒ paiement d'un salaire de base mensuel de 133 heures de SMIC à l'assistant familial ainsi qu'une allocation d'entretien correspondant à celle versée pour un jeune de 15 à 21 ans.

-) accueil d'une mère avec enfant

⇒ salaire de base mensuel de 148 heures de SMIC à l'assistant familial pour l'accueil de la mère et de son enfant, majoré de 59 heures de SMIC pour chacun des autres enfants,
 ⇒ allocation d'entretien pour la mère, correspondant à celle versée pour un jeune de 15 à 21 ans.

5) accueil modulé

Le salaire est versé en fonction de la durée de l'accueil :

⇒ accueil inférieur à 8 heures : 3 heures de SMIC par jour
 ⇒ accueil égal ou supérieur à 8 heures : 4 heures de SMIC par jour

6) accueils ponctuels

Accueil relais pendant la formation de l'assistant familial principal
 Le salaire est de :
 ⇒ 3 heures de SMIC par jour

Accueil relais pendant un temps d'absence de l'assistant familial principal en journée

Le salaire est de :

⇒ 3 heures de SMIC par jour

Accueil dans le cadre de la préparation d'un placement chez un assistant familial

Le salaire est de :

⇒ 3 heures de SMIC pour un accueil de jour.

⇒ 4 heures de SMIC pour un accueil avec nuitée.

b) Majoration de salaire

La rémunération des assistants familiaux est majorée dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur eux :

⇒ par jour : 0,75 heures de SMIC

⇒ par mois : 23 heures de SMIC

c) Indemnité d'attente

1) L'indemnité d'attente est fixée à :

⇒ 2,8 heures de SMIC par jour où aucun enfant n'est plus confié à l'assistant familial justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois, pendant une durée de 4 mois maximum.

2) Depuis le vote du budget 2000, une indemnité d'attente est également versée pour chaque jour d'absence d'un enfant, pour une durée d'un mois renouvelable une fois :

⇒ dans le cadre de la préparation d'un placement chez un assistant familial afin de permettre une adaptation progressive de l'enfant dans son nouveau milieu de vie, pour les jours intermédiaires sans accueil.

⇒ dans le cadre de la remise de l'enfant à ses parents dans l'objectif d'une mainlevée, ou pendant les durées d'absence de l'enfant pour un retour dans sa famille, lorsque le mode d'accueil passe de continu à intermittent.

d) Indemnité de disponibilité – Indemnité de disponibilité spécifique

L'indemnité de disponibilité est versée dans le cadre de l'accueil immédiat. Conformément aux dispositions du décret n° 2006-627 du 29 mai 2006, son montant ne peut être inférieur à 0,1405 fois le SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil. Considérant que l'accueil permanent d'un enfant équivaut à 24 heures, le montant de l'indemnité est fixé à :

⇒ 3,37 heures de SMIC par jour dans la mesure où une place devient vacante, dans la limite de l'agrément

délivré à l'assistant familial et des places prévues pour l'accueil immédiat.

Dans le cadre de l'accueil modulé, une indemnité de disponibilité spécifique est versée dans la mesure où une place devient vacante, dans la limite de l'agrément délivré à l'assistant familial et des places prévues pour l'accueil modulé, pendant 4 mois maximum. L'indemnité de disponibilité spécifique est fixée à :

⇒ 2,80 heures de SMIC par jour.

e) Salaire pendant le stage préparatoire

Dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants. Dans l'attente qu'un enfant soit confié, la rémunération de l'assistant familial est fixée à :

⇒ 50 fois le SMIC horaire par mois.

f) Indemnité de suspension de fonction

En cas de suspension de l'agrément, l'assistant familial est suspendu de ses fonctions pendant une période qui ne peut excéder 4 mois. Durant cette période, il perçoit une indemnité compensatrice d'un montant de :

⇒ 50 fois le SMIC horaire par mois

g) Indemnité de départ volontaire à la retraite

A partir de 60 ans, l'assistant familial qui souhaite cesser son activité et demande la liquidation de sa pension de vieillesse perçoit une indemnité dont le montant est calculé sur la base de l'indemnité de licenciement, sans pour autant lui imposer la procédure correspondante. L'assistant familial doit respecter un préavis de 2 mois.

h) Indemnité de fin d'activité

Cette indemnité est versée lorsque la rupture du contrat de travail intervient postérieurement à l'entrée en jouissance d'une pension à taux plein du régime d'assurance vieillesse, lorsque l'assistant familial a poursuivi son activité après la liquidation de la pension. Le montant de l'indemnité de fin d'activité est égal à celui de l'indemnité de licenciement.

➤ LES ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES (taux en annexe)

a) l'allocation d'entretien

Conformément au décret 2006-627 du 29 mai 2006, le montant des indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial ne peut être inférieur à 3,5 fois le Minimum Garanti.

A compter de 2008, il est décidé de fixer l'allocation d'entretien, en fonction de l'âge de l'enfant, comme suit :

- moins de 12 ans = 3,50 fois le Minimum Garanti, soit 11,24 € au 01/01/2008
- de 12 ans à moins de 15 ans = 3,80 fois le Minimum Garanti, soit 12,20 € au 01/01/2008
- de 15 ans à moins de 21 ans = 3,87 fois le Minimum Garanti, soit 12,42 € au 01/01/2008

b) L'allocation d'entretien majorée

Pour tenir compte de dépenses supplémentaires liées à des maladies, handicaps ou inadaptations de l'enfant, l'allocation d'entretien peut être majorée.

A compter de 2008, il est décidé de fixer l'allocation majorée d'entretien, en remplacement de l'allocation d'entretien versée habituellement, comme suit :

- Taux 1 = 4,55 fois le Minimum Garant, soit 14,61 € au 01/01/2008
- Taux 2 = 5,11 fois le Minimum Garanti, soit 16,40 € au 01/01/2008

c) L'allocation spéciale d'entretien

Il est proposé de verser une allocation spéciale d'entretien lorsque l'assistant familial accompagne l'enfant hospitalisé. Cette mesure n'a pas d'impact budgétaire puisqu'elle remplacera l'allocation d'entretien déjà inscrite au budget.

d) allocations diverses

Ces 4 allocations ont été revalorisées de 2 % (cf tableau annexe)

- **allocation d'habillement**
- **argent de poche**
- **allocation de rentrée scolaire**
- **indemnité de loisirs**

Cette indemnité est versée aux assistants familiaux pour les frais occasionnés par la pratique d'activités éducatives ou sportives et pour les loisirs des enfants confiés à temps complet, au moins 6 mois dans l'année.

allocation colonies

allocation destinée à l'élaboration du trousseau conseillé de l'enfant. Elle est attribuée lors d'un départ en colonies. Elle peut être versée une fois par an.

Il est proposé de la porter à 25 € : coût estimé à 6 250 € inclus dans la marge disponible des crédits destinés aux allocations d'entretien.

e) L'allocation pour frais spéciaux

Certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi : lit-auto pour bébé, siège auto, rehausseur. Ces équipements peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur demande de l'assistant familial et après examen.

D'autres dépenses sont étroitement liées au projet éducatif ou professionnel des jeunes : achat d'outillage, d'instruments de musique, de moyens de transport (bicyclette, cyclomoteur), etc... Une participation à hauteur de 50 % du montant de l'achat peut être attribuée, dans la limite du montant de l'allocation mensuelle d'entretien, selon l'âge de l'enfant.

IV – L'accueil en établissements et services

1- Accueil en établissements et services ASE : Grandes masses budgétaires

Les dépenses d'hébergement ont été inscrites au Budget 2008 pour un montant total de 210 209 000 €.

Frais d'hébergement en foyers enfance et maisons maternelles :	59 870 000 €
Frais d'hébergement en MECS :	144 112 000 €
Frais d'hébergement en autres établissements médico-sociaux :	6 227 000 €

En 2007, ces dépenses d'hébergement avaient été inscrites au Budget à hauteur de 197 594 714 €, l'augmentation 2008 représente donc une évolution de 6,38 %. Cette forte augmentation doit être nuancée en raisonnant par rapport au budget primitif 2007 et de l'incorporation de la DM1. Dans ces conditions, l'augmentation des crédits se limite à 2,06 %.

Ces prévisions ont été établies sur la base de l'analyse des prévisions de dépenses réalisées en 2007 et des hypothèses de revalorisation pour 2008.

L'évolution prévisible des prix des établissements et services en 2008 tient compte d'une hypothèse d'évolution moyenne des coûts très faible de 1,70 % (1,5 % d'évolution pour les charges de fonctionnement et de structure, 1,8 % d'évolution des dépenses de personnel, GVT et revalorisation salariale compris). Pour les services de placement familial spécialisé une hypothèse de revalorisation des salaires plus importante a été retenue, liée à la mise en œuvre de la réforme du statut des assistants familiaux.

L'évolution des prix tient compte également de la reprise des résultats de l'année 2006, moins importants que ceux de 2005 et des effets reports des créations intervenues en 2007.

Pour l'évolution de l'activité 2008, l'hypothèse retenue est de 0 %, sauf dans les cas suivants :

- MECS belges : + 8,58 %
- MECS Nord : + 2 %

Le Département a la volonté permanente de maîtriser les coûts des établissements et services. Les objectifs annuels de dépenses pour ces services sont détaillés dans la délibération « Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Objectif annuel d'évolution des dépenses 2008 ».

2- Dispositif d'accueil et d'évaluation des mineurs isolés étrangers

Le Département du Nord a été confronté depuis 1999 à une arrivée conséquente de Mineurs Isolés Etrangers, avec un pic en 2002, de 218 jeunes accueillis au Foyer de l'Enfance de Lille (EPDSAE) et une centaine sur le Dunkerquois. Ces derniers étaient accueillis brièvement avant une migration vers l'Angleterre. A contrario, le public arrivant à Lille s'inscrit dans un projet d'intégration pour 50 % d'entre eux depuis fin 2003.

Devant la saturation du dispositif d'accueil d'urgence, notamment du Foyer de l'Enfance (EPDSAE) de Lille, le Département a décidé de créer 30 places d'accueil d'urgence pour une durée d'un mois sur les Directions Territoriales de Métropole Lille et Métropole Roubaix Tourcoing. Simultanément, un dispositif partenarial d'évaluation du projet du jeune porté par les services de l'Etat, et de réorientation dans d'autres établissements organisée par la Direction Territoriale Métropole Lille est mis en place depuis novembre 2005.

A ce jour, l'arrivée de mineurs isolés étrangers est en baisse dans le département du Nord mais encore importante dans le département voisin. Les jeunes arrivants s'inscrivent massivement dans une migration vers l'Angleterre notamment et quittent rapidement les hébergements. Il est proposé une baisse des crédits consacrés à ce public.

3- Accueil des jeunes majeurs (APJM).

Le contrat accueil pour jeune majeur est maintenu pour les jeunes protégés dans leur minorité et les jeunes de 18 à 21 ans qui nécessitent une protection du fait de la maltraitance parce que leur santé, leur sécurité, leur éducation l'exigent. Le plafond de l'allocation a été porté à 562 € en 2003 afin de leur permettre de bénéficier de la Couverture Médicale Universelle (CMU) et de la CMU complémentaire.

Pour 2008, les crédits (9351 – 65221) sont portés à 3 400 000 € au lieu de 3 200 000 € en 2007, soit une augmentation de 6,25 % liée à l'augmentation de l'activité.

4- Bilan de la mise en œuvre du Schéma Enfance Famille en 2007

Les projets financés en 2007 correspondent pour la plupart à des opérations inscrites dans le schéma précédent non réalisées et à la montée en charge d'opérations lancées au cours de l'année 2006.

Direction Territoriale Métropole Lille

- Montée en charge de l'unité d'accueil de Mineurs isolés étrangers, de 15 places, SAMIE, EPDSAE, ouvert au 1^{er} septembre 2006.
- Montée en charge du service de placement familial d'urgence de 10 places dont 4 destinées au Territoire

de la Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing, par l'EPDSAE.

- Création d'un service d'accueil de jour chez des assistantes maternelles de 10 places, à la M.PE de Lille, EPDSAE.
- Création d'un lieu de rencontre parents enfants par les Unités Polyvalentes Sud, EPDSAE

Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing

- Montée en charge de l'unité d'accueil de Mineurs isolés étrangers et d'accueil d'urgence de 15 places, service Mosaïque, SPRN, ouvert au 15 juin 2006
- Nouveau renfort de moyen à la Maison d'Enfants de Quesnoy sur Deûle

Direction Territoriale des Flandres Intérieures

- Extension du service d'accompagnement parental SSEPAD, EPDSAE de 10 places.
- Création d'un Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien A Domicile, de 12 places, Diapason, EPDSAE.

Direction Territoriale de l'Avesnois

- Montée en charge du lieu de rupture pour 9 jeunes, Le Bivouac, par l'EPDSAE. Ouvert au 1^{er} septembre 2006.
- Création de 15 places d'internat à Maubeuge, MECS Plus AFEJL.

Direction territoriale du Valenciennois

- Montée en charge du PFS de 15 places, DIVA, ADNSEA.
- Le renfort de moyens des Villages d'enfants de Marly et de Neuville
- Montée en charge du service d'appartements regroupés de l'établissement Claire Morandat, Association Villages d'enfants SOS,

- La reconduction du Fonds d'accompagnement du Schéma et le programme correspondant en 2008

Au titre du Budget 2008, une somme de 1 500 000 € est inscrite au titre du financement du Fonds du Schéma Enfance Famille.

- 1 000 000 € sont destinés majoritairement au financement du projet accueil familial, mais aussi pour les actions de prévention et le poste de coordonnateur petite enfance
- 500 000 € aux projets des établissements et services

Pour les établissements et services, peu de nouveaux projets verront le jour en 2008, les projets retenus, actuellement en cours d'examen, privilégieront les actions de prévention, les alternatives au placement, les actions en direction des familles.

5- Les subventions d'investissement

La politique de soutien direct à l'investissement décidée en 2004 dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma enfance famille se poursuit en 2008 afin de limiter l'impact des investissements sur les prix de journée.

Pour 2008 une autorisation de programme de 2 000 000 € a été inscrite avec un échelonnement des crédits de paiement sur 3 ans à savoir : 300 000 € pour 2008, 1 000 000 € pour 2009 et 700 000 € pour 2010.

V – ANNEXE : ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ASE pour 2008, à compter du vote du budget

Allocation d'entretien (taux journalier)	
- 12 ans	3,50 fois le Minimum Garanti
12 à 15 ans	3,80 fois le Minimum Garanti
15 à 21 ans	3,87 fois le Minimum Garanti

– Minimum Garanti = 3,21 € au 01/07/2007

Fraction d'allocation d'entretien accueil modulé (maximum 3 fractions par jour*)	
- 12 ans	3,75 €
12 à 15 ans	4,10 €
15 à 18 ans	4,20 €

* 1 fraction pour un accueil inférieur à deux heures
2 fractions pour un accueil compris entre deux et huit heures
3 fractions pour un accueil supérieur à huit heures

Allocation d'entretien majorée (taux journalier remplace l'allocation d'entretien)	
Taux 1	4,55 fois le Minimum Garanti
Taux 2	5,11 fois le Minimum Garanti

Allocation de rentrée scolaire (taux annuel)	
Primaire	40,60 €
Secondaire	154,00 €

Allocation d'habillement (taux mensuel) *	
0-6 ans	36,40 €
6-12 ans	46,80 €
12 à -16 ans	54,20 €
16 à -18 ans	62,40 €

Argent de poche (taux mensuel) *	
8 à -11 ans	9,50 €
11 à -14 ans	16,80 €
14 à -16 ans	31,10 €
16 à -18 ans	40,80 €

* Ces taux sont également applicables aux mineurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de la journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.

Habillement Exceptionnel (4 fois le montant de l'allocation mensuelle d'habillement)	
0-6 ans	145,60 €
6-12 ans	187,20 €
12 à -16 ans	216,80 €
16 à -18 ans	249,60 €

Cadeau de Noël	41,60 €
-----------------------	---------

Allocation Colonies (1 fois par an)	25 €
--	------

Indemnité de loisirs (1 fois par an)	
3 à -6ans	47,90 €
6 à -14 ans	79,70 €
14 à 18 ans	111,40 €

Allocation versée au jeune majeur accueilli chez un assistant familial (mensuelle)	
De 18 à 21 ans allocation maximale	203 € versés au jeune majeur
De 18 à 21 ans si majoration pour sujétions	206 € versés au jeune majeur

Allocation versée au jeune majeur placé en établissement spécialisé (mensuelle)	
Habillement *	62,40 €
Argent de poche *	51,00 €

* Ces taux sont applicables aux jeunes majeurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de la journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.

INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT

L'indemnisation kilométrique des assistants familiaux utilisant leur voiture personnelle pour des déplacements professionnels (réunions etc...) et des conduites conséquentes des mineurs accueillis (les conduites habituelles sont compensées par une partie de l'allocation d'entretien) est fixée à :

⇒ 0,23 € / km

PRESTATIONS ASE

- 1) **action collective de parentalité** : 4,90 € par heure et par participant majorés de 20 % pour frais d'organisation.
- 2) **Prestation Observation Evaluation par le réseau (POE)** : 15 € par jour et par enfant pour l'année 2008.
- 3) **Supervision des équipes** intervenant dans les lieux de rencontre pour droit de visite parents-enfants accueillis à l'ASE et au titre des actions collectives de soutien à la parentalité : de 18 € à 61 € l'heure. (cf délibération du 03/07/2000)
- 4) **Montant maximum des ressources ouvrant droit à l'AMASE** et/ou permettant d'en calculer le montant : moyenne économique journalière de 6 €.

Supervision des équipes intervenant dans les LAPE (lieux d'accueil parents-enfants) gérés par la PMI : de 18 € à 61 € l'heure.

2^{ème} partie : LA PREVENTION ET LA SANTE

L'année 2007 a permis au Département de poursuivre sa politique de Prévention Santé à travers le Plan Santé 2006-2011 voté en Assemblée Plénière le 03 juillet 2006 et les compétences conventionnées avec l'Etat (délibération de l'Assemblée Plénière du 27 juin 2005) : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les Infections Sexuellement Transmissibles et le dépistage des cancers.

Le Département finance également des actions dans le cadre de la politique régionale de santé avec les Programmes Régionaux de Santé (PRS). De plus, le Département déploie une véritable politique de proximité grâce aux Contrats Territoriaux de Santé (CTS).

Pour 2008, les engagements du Département en faveur de la Prévention Santé sont maintenus avec un budget primitif de 3,6 millions d'euros.

Les évolutions par rapport à l'exercice 2007

Le Budget Primitif 2008 de la délégation Prévention Santé diminue de 15 % par rapport au BP 2007.

Cette diminution provient du réajustement de la subvention à l'Association de Dépistage des Cancers du Nord (-475 000 €).

De plus, les crédits sollicités au BP 2007 pour un marché de location d'un car radio n'ont pas lieu d'être en 2008 (-100 000 €), un car restant en activité ; de plus, la question d'un investissement ultérieur (pour 2009) de la collectivité dans un nouveau car radio sera posée.

I – BILAN 2007

1– Les dépenses de fonctionnement

Le BP 2007 qui s'élevait à 4,2 millions d'euros a augmenté en cours d'exercice de 3 % en raison du complément apporté aux vacations de médecins. En effet, le processus d'intégration des vacataires au Département a été retardé et le nombre d'heures de vacations nécessaires à l'activité constante a fait l'objet d'une réévaluation nécessitant des crédits complémentaires. Le budget total 2007 représente dès lors 4,3 millions consommés à 85,5 %.

En 2007, 21 actions ont bénéficié d'une subvention du Département dont 8 dans le domaine de la prévention du Sida et des IST, 8 dans le cadre de la prévention des addictions au tabac et à l'alcool et 5 pour leurs interventions dans divers champs de la Prévention Santé : Maison du Diabète, Institut Pasteur, Etincelle, Rail Atac et l'UD 59. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 442 480 €.

Deux opérateurs ont été financés dans le cadre de la **lutte contre l'alcoolisme** (Vie Libre et l'ANPAA), soit un total de 92 686 €.

Au cours de 2007, 11 associations ont perçu une subvention exceptionnelle, soit un total de 24 500 €.

377 968 € ont été consacrés à la lutte contre la toxicomanie à travers 16 actions menées par 14 opérateurs. **Les dépenses de vaccins** représentent un total de 549 655 € (BCG et autres vaccinations).

a) Les compétences conventionnées

Le Département a conventionné en 2005 avec l'Etat l'exercice des compétences ayant trait à la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les IST et le dépistage du cancer (délibération du 27 juin 2005).

* *La lutte contre la tuberculose*

L'activité des SPS dans ce domaine s'est poursuivie. L'activité radio est maintenue sur les territoires avec un seul car radio. A noter que l'obligation vaccinale du BCG a été levée au cours de l'année 2007.

* *La lutte contre les IST*

Concernant la mise en place des consultations de dépistages anonymes des IST (CIDDIST) : la demande de ré-agrément des CDAG est en voie de finalisation. Dans le cadre de la mise en œuvre des CIDDIST, la réorganisation des consultations est en cours.

* *La lutte contre le cancer*

Le Département s'est investi depuis 1996 dans les campagnes de dépistage organisé des cancers du sein et du cancer colo rectal. Initiateur de la création de la structure de gestion, il a, jusqu'en 2005, occupé avec l'assurance maladie, une place prépondérante dans les stratégies de mise en œuvre de la politique de fonctionnement de l'ADCN et a, de ce fait, facilité le développement de celle-ci et permis d'aboutir à des taux de dépistage satisfaisants. Une participation départementale de 950 000 € a été attribuée en 2007 à l'ADCN pour le dépistage de ces cancers.

b) Le plan santé

Un plan quinquennal 2006-2011 a été voté le 03 juillet 2006 par l'Assemblée départementale.

Il détermine 3 priorités déclinées en 15 actions :

- réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention
- prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser l'éducation affective et sexuelle des jeunes
- prévenir et réduire les conduites de consommations à risques

Les actions en territoire en 2007

* *Développement de l'aide à l'arrêt au tabac*

Des substituts nicotiques sont distribués dans le cadre de sessions d'aide à l'arrêt du tabac : ils sont achetés via un marché depuis juillet et distribués depuis octobre dans les SPS auprès de 400 personnes annuellement.

* *Développer l'offre de bilans de santé : un travail en cours avec l'Institut Pasteur*

Conformément au plan santé, le Département aura réalisé 250 bilans de santé dans l'Avesnois et le Cambrésis avec le concours de l'Institut Pasteur.

* *Développement des actions de prévention*

Il s'agit de prévenir les comportements sexuels à risques et de proposer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle et de prévention des IST et du Sida ; notamment au travers du renouvellement de la convention CIRM – Département qui a été renouvelée en 2007 pour une durée de 3 ans accordant une subvention de 30 000 €. Sont également concernées par la prévention, les conduites de consommation à risques articulant les services de prévention santé et EPICéA.

c) PRS et CTS

La territorialisation de la politique régionale santé a été poursuivie par le biais des PRS initiés par l'ancien Comité de gestion des politiques de santé et des CTS initiés par

le Département. Le Département a actuellement 6 CTS en fonctionnement (Lille, Roubaix, Loos/Haubourdin, Seclin, Valenciennes et Douai/Arleux) et 1 en cours d'élaboration (Dunkerque).

Concernant les PRS, 56 actions ont été financées, soit un total de 267 436 €.

Concernant les CTS, des organismes (associations, centres sociaux, CCAS, collèges) sont financés pour la mise en place d'actions santé sur ces secteurs définis. Ainsi en 2007, 64 actions ont bénéficié d'une participation départementale pour un total de 212 712 €.

2– Les dépenses d'investissement

Elles ne représentent qu'un faible volume en Prévention Santé, soit 20 000 € pour l'aménagement d'un local de l'association Médecins Solidarité Lille.

3– Les recettes santé

Les recettes santé pour 2007 s'élèvent à 1 146 477 € au titre de la vaccination, de la lutte contre les IST et du dépistage anonyme et gratuit. Concernant l'activité de lutte contre la tuberculose, les recettes générées par l'exercice s'élèvent à 92 433 € à percevoir ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle convention. Enfin, la dotation de l'Etat au Département pour la charge des activités de santé est de 9,5 millions d'euros.

II – PERSPECTIVES 2008

Le BP 2008 relatif à la Prévention Santé s'élève à 3 552 711 €.

1– Les dépenses de fonctionnement

La plupart des dépenses font l'objet d'une reconduction mais sont toutefois calculées en fonction des besoins réévalués sans marge de manœuvre.

Les mesures reconduites représentent 3 534 711 € et comprennent notamment :

- les vaccins : 590 000 €
- les frais d'analyse de biologie : 258 088 €
- les subventions aux associations menant des actions de prévention santé (y compris la lutte contre l'alcoolisme) : 528 000 €
- les Programmes Régionaux de Santé : 270 000 €
- les Contrats Territoriaux de Santé : 210 000 €
- la lutte contre la toxicomanie : 381 700 €
- les subventions exceptionnelles : 30 000 €

Les mesures nouvelles s'élèvent à 18 000 €.

Ainsi, dans le cadre des actions contre le tabagisme, l'achat de patchs nicotiques est intégré au marché « médicaments » pour un montant de 8 000 €. Des

crédits à hauteur de 10 000 € sont sollicités au BP 2008 pour l'achat de cartes CPS destinées aux médecins, en prévision de la mise en œuvre de l'informatisation des échanges de données entre le Département et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie ce qui permettra d'optimiser les recettes en terme de remboursement d'actes.

a) Les compétences conventionnées

*** *La lutte contre la tuberculose***

L'activité s'oriente vers une relance forte des dépistages auprès des populations les plus à risque :

- a. le recrutement d'un manipulateur est prévu début 2008
- b. un marché des hôpitaux pour les examens complémentaires est en cours
- c. un travail de communication vers les publics et les partenaires est envisagé
- d. l'achat d'un nouveau car radio est envisagé pour remplacer en 2009 le car actuel, remis aux normes et en conformité par la DRIRE, mais néanmoins trop vétuste.

*** *La lutte contre les IST : mise en place des consultations de dépistages anonymes des IST (CIDDIST)***

La demande de réagrément des CDAG est prévue pour 2008. Dans le cadre de la mise en œuvre des CIDDIST, la réorganisation des consultations se poursuivra. Une campagne de communication est demandée par l'Etat sur les CIDDIST, en direction des publics qui fréquentent les consultations.

*** *La lutte contre le cancer : le Département revoit sa position au sein de l'ADCN***

Depuis la mise en œuvre du plan cancer, la communication sur cette thématique est recentralisée au niveau national. L'activité de la structure de gestion est fortement inscrite dans un cahier des charges également national. Le Département a donc vu sa marge de manœuvre fortement diminuée sur ces deux champs.

Il est donc amené à revoir son positionnement dans cette structure.

En raison de cette communication nationale, il a été décidé de diminuer la subvention pour 2008. La proposition au BP 2008 à ce titre s'élève donc à 475 000 €. L'hypothèse de faire perdurer à minima la contribution du Département du Nord est à l'étude dans le but de participer au moins à l'axe de communication.

b) Le plan santé

*** *Développement de l'aide à l'arrêt au tabac***

En 2008, la formation concernant l'aide à l'arrêt au tabac d'une centaine de professionnels SPS démarrera en janvier prochain.

Il est prévu de doubler le nombre de sessions d'aide à l'arrêt du tabac : environ 24 sessions par an au lieu de 12.

*** *Développer l'offre de bilans de santé avec l'Institut Pasteur : la programmation 2008 est en cours de finalisation pour 300 bilans***

*** *Développement des actions de prévention des comportements sexuels à risques***

L'activité se poursuit dans le cadre de la convention entre le Département et le CIRM avec une subvention de 30 600 €.

*** *Actions et outils de communication***

⇒ pour 2008

- e. une campagne de communication sera menée concernant la prévention des IST et l'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes et la campagne Sida du 1^{er} décembre sera actualisée pour 2008
- f. la plaquette contraception en lien avec la campagne précédente fera également l'objet d'une actualisation

⇒ pour 2008/2009

- g. un guide ressources « santé » destiné à l'usager l'informant sur l'offre de service santé du Département est prévu
- h. des fiches infos santé (sur certaines pathologies traitées par les services) seront proposées à l'usager dans le cadre des consultations
- i. des outils de communication pour l'aide à l'arrêt du tabac seront élaborées

c) L'évolution des CTS

Le développement des CTS peut être un atout fort pour permettre au Département de développer sa politique de proximité. Le Département a décidé de redéfinir cet outil au regard de l'évolution de la place de la collectivité dans la mise en œuvre de la politique régionale de santé publique.

Cette redéfinition consiste à :

- j. favoriser la mise en place dans un premier temps d'un CTS par DT sur un micro territoire du ressort d'une commune ou d'un groupement de communes
- k. impulser une dynamique locale et fédérer les différents partenaires autour du repérage des problématiques locales et de la définition d'objectifs, afin de définir le contenu du contrat, en réponse la plus adéquate possible à l'initiative locale
- l. maintenir une approche contractuelle sollicitant l'implication financière et politique des élus locaux
- m. limiter la durée du contrat à trois ans pour engendrer une dynamique, permettre aux territoires concernés d'intégrer le dispositif de droit commun qu'est le PTS, et permettre de développer d'autres CTS sans augmenter l'enveloppe globale

La finalité des prolongements des CTS dans les PTS devrait faire l'objet d'une négociation dans le cadre de la Charte Partenariale.

2 – Les dépenses d'investissement

30 000 € sont proposés dans le cadre du BP 2008 au titre de l'investissement en Prévention Santé.

3 – Les recettes santé

1 100 020 € sont prévus pour 2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité, Santé », est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 30 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2007/2136

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN A DOMICILE
DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Par délibération proposée le 1^{er} juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,
- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,
- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de

l'achat ou de l'aménagement dans un délai de six mois suivant le mandatement de l'aide,

- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière à la demande reprise dans le tableau ci-joint,

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153, nature

comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153 – 2042	940 000	0	940 000	750	939 250

N° 2.2

DSPAPH/2008/18

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURITE DE LA RESIDENCE COMTESSE DES FLANDRES D'ANNOEULLIN D'UN MONTANT DE 230 000 EUROS

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'humanisation des maisons de retraites existantes plafonnée à 10 % du montant de la dépense subventionnable.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière de travaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.3

DSPAPH/2008/26

OBJET :

ANIMATION ET STRUCTURATION DU RESEAU DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE ET MISE EN PLACE DE MESURES VISANT A SOUTENIR LES AIDANTS NATURELS SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SYDO, SISE 6 RUE JEAN ROISIN – 59800 LILLE, AU TITRE DE L'ANNEE 2008

La loi du 13 août 2004 confie au Département le rôle de chef de file des politiques gérontologiques. Par ailleurs le volet gérontologique du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011 acte la nécessité de permettre

aux personnes âgées de vivre à domicile tout en facilitant l'action de leurs aidants naturels. Cela passe notamment par la structuration du secteur de l'aide à domicile, la diffusion d'une information adaptée aux besoins des personnes âgées et de leurs familles ainsi qu'une aide envers ces dernières.

Le Département s'est donc engagé dans une politique ambitieuse de consolidation et de développement de l'offre de services permettant de favoriser les conditions d'une vie à domicile optimale, renforcées par une assistance envers les aidants naturels.

Partenaire important du Département, l'action de l'association SYDO vise depuis plusieurs années à l'animation des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. Par ailleurs, l'harmonisation du dispositif de coordination gérontologique amène cette association à développer son action envers les personnes âgées et leurs familles en portant assistance aux aidants naturels.

Cette nouvelle convention de partenariat entre SYDO et le Département vise à renforcer son rôle dans l'animation du réseau des services d'aide à domicile ainsi que de promouvoir sa collaboration avec les CLIC en faveur des aidants naturels.

I – Objectif

SYDO s'engage à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aides à domicile en qualité de tête de réseau. A ce titre, l'action de SYDO doit permettre de mutualiser et partager la connaissance des acteurs oeuvrant en faveur des personnes âgées et ainsi améliorer le dispositif d'assistance et d'évaluation des besoins du public concerné.

Parallèlement, l'action de SYDO doit permettre de développer de nouveaux modes de soutien envers les aidants naturels, en collaboration avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique. Ainsi cette action doit permettre aux aidants naturels de :

- prendre du recul au regard de leur situation ;
- se rapprocher des réseaux d'intervenants et de solidarité.

II – Public visé

SYDO propose ses actions aussi bien aux associations

féderées qu'à celles non affiliées à une fédération d'associations d'aide à domicile. Par ailleurs, elle collabore avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination afin de soutenir les aidants naturels.

III – Contenu de la convention

L'action de SYDO est structurée autour de deux axes :

Axe 1 : Structuration et animation du réseau des services d'aide à domicile

Cette action vise à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile. Plusieurs vecteurs contribueront à la réalisation de cette action dont notamment l'accompagnement des associations d'aide à domicile volontaires à l'obtention de la certification qualité NF x50-056 « services aux personnes », la promotion d'une démarche associant gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et l'amélioration de l'organisation ainsi que la sensibilisation des acteurs sur différentes thématiques telles que la prise en charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, les gestes de bien-être et de confort, etc.

Par ailleurs, SYDO continuera à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

Axe 2 : Construction d'un projet d'aide aux aidants naturels en collaboration avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination

Cet axe vise à définir un cadre d'intervention en faveur des aidants naturels au travers de la collaboration avec les CLIC. En effet, ces acteurs sont un maillon essentiel dans le dispositif du maintien à domicile des personnes âgées et des partenaires privilégiés dans l'accompagnement des aidants naturels qu'il convient de former et d'informer afin d'éviter leur épuisement. L'objectif est de garantir aux personnes âgées un accompagnement adapté, de qualité et sécurisé.

IV – Partenariat

En complément de sa collaboration avec le Département, SYDO travaille en lien avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ainsi que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

V – Budget

Le budget de l'association est estimé à 245 953 €, dont une participation financière du Département de 60 000 euros, qui se répartit de la façon suivante :

- 42 000 € pour l'action « animation du réseau des services d'aide à domicile » ;
- 18 000 € pour l'action « aide aux aidants naturels ».

La participation du Département sera versée en deux fois :

- le premier versement à hauteur de 20 000 € interviendra en début d'année civile après signature de la présente convention ;
- le solde ne sera versé qu'après transmission du bilan d'activité et de l'ensemble des documents comptables de l'exercice antérieur de la structure approuvés par son assemblée générale, éventuellement certifiés par un commissaire au compte.

VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission "Solidarité Santé" :

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € à l'association SYDO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

N° 2.4

DSPAPH/2008/49

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME GEORGETTE BOCKET
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Georgette BOCKET, domiciliée à LA BASSEE, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 19 février 2002 au 31 juillet 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Georgette BOCKET a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 9 543,91 € pour la période du 19 février 2002 au 31 juillet 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Georgette BOCKET en août 2007.

Madame Georgette BOCKET, résidant depuis le 13 juin 2007 en maison de retraite à Billy Berclau (62138), a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Georgette BOCKET se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 717,93 € ; charges : 211,10 €, soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 9 543,91 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 24963 émis le 29 août 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2008/50

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME EMILIEENNE CACHOIR NEE POTTIER
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Emilienne CACHOIR, domiciliée à TRITH SAINT LEGER, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 25 février 2002 au 31 décembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Emilienne CACHOIR a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 5 561,14 € pour la période du 25 février 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Emilienne CACHOIR en mars 2007.

Madame Emilienne CACHOIR, résidant depuis le 19 juillet 2007 en famille d'accueil, chez Madame GURY à Valenciennes, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Emilienne CACHOIR se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 298,63 € ; charges : 1417,65 €, soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 5 561,14 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6736 émis le 14 mars 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2008/51

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME GABRIELLE CLOUTIER NEE BOMY
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Gabrielle CLOUTIER, domiciliée à DOUCHY-LES-MINES, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 19 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Gabrielle CLOUTIER a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 4 034,55 € pour la période du 19 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Gabrielle CLOUTIER en février 2007.

Madame Gabrielle CLOUTIER, résidant depuis le 16 juin 2005 en maison de retraite à Condé Sur Escaut, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Gabrielle CLOUTIER se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 866,84 € ; charges : 1879,82 €, soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4 034,55 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4791 émis le 21 février 2007.

N° 2.7

DSPAPH/2008/52

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME EMILIE NEE DEBUCQUET
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Emilienne DEBRUYNE, domiciliée à DUNKERQUE, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 2 juillet 2002 au 30 novembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Emilienne DEBRUYNE a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2 707,88 € pour la période du 2 juillet 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Emilienne DEBRUYNE en mai 2007.

Madame Emilienne DEBRUYNE, résidant depuis le 1^{er} février 2006 en logement foyer à Dunkerque, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Emilienne DEBRUYNE se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 668,87 € ; charges : 6821 €, soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 2 707,88 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 14594 émis le 23 mai 2007.

N° 2.8

DSPAPH/2008/53

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME BERNADETTE LEROUX
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Bernadette LEROUX, domiciliée à QUAROUBLE, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 15 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Bernadette LEROUX a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 4 107,25 € pour la période du 15 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Bernadette LEROUX en mars 2007.

Madame Bernadette LEROUX, résidant depuis le 10 mai 2007 en famille d'accueil chez Madame HAEZEBROUCK à Onnaing, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Bernadette LEROUX se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 845,59 € ; charges : 1745,50 €, soit une moyenne de 3,34 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4 107,25 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6597 émis le 14 mars 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2008/54

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A DESTINATION D'HABITAT DU NORD
DE VILLENEUVE D'ASCQ DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UN EHPAD DE 82 PLACES RUE D'HAUTMONT
A MAUBEUGE**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilitées à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lit majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits pour la création de nouvelles structures soit 63 300 € TTC (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %),
- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande d'Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2008.

Vous trouverez la fiche descriptive annexée au rapport relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet de création d'un EHPAD de 82 places à MAUBEUGE.

La subvention départementale relative à l'équipement fera l'objet d'un autre passage en commission.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008, une subvention d'investissement de 1 519 200 € à destination d'Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un EHPAD de 82 places rue d'Hautmont à MAUBEUGE,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.10

DLES/2007/1679

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION SAFFIA A LILLE POUR MENER DES
ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL,
JURIDIQUE ET PROFESSIONNEL DES FEMMES ET DES
FAMILLES D'ORIGINE ETRANGERE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association SAFFIA –Solidarités Aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs–, créée le 21 septembre 1990, a son siège au 11, rue de Châteaudun à Lille.

Elle propose des services adaptés dont les objectifs sont de :

- reconnaître, promouvoir les cultures étrangères et favoriser l'échange culturel,

- combattre l'arbitraire, la violence et la discrimination envers les femmes immigrées ou issues de l'immigration,
- développer des actions de prévention, de médiation, de solidarité,
- renforcer l'appropriation du cadre de vie par les habitants et améliorer la qualité de vie.

L'action « d'accueil et d'accompagnement social, juridique et professionnel » est menée principalement à Lille par une équipe de 5 salariés qualifiés représentant 4,50 ETP, soutenue par quatre bénévoles lors des permanences quotidiennes assurées au siège, samedi compris, complétées par des permanences de proximité tenues dans les quartiers de Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Le contenu de l'action comprend quatre axes de travail :

- assurer un appui technique aux institutions œuvrant auprès des personnes immigrées,
- apporter un soutien social et juridique dans le projet d'intégration des usagers,
- proposer un suivi global associant insertion sociale et insertion professionnelle,
- favoriser l'aide à la personne lors de son entrée dans l'emploi et pour son maintien.

Après un temps d'accueil destiné au diagnostic, l'équipe répond aux demandes spécifiques des personnes « déracinées » et fragilisées. Outre un travail de médiation entre les institutions et les communautés, elle facilite la rencontre des femmes et de leurs familles avec la société d'accueil.

L'équipe mène son action en étroite collaboration avec l'ensemble des réseaux sociaux. Ceci se concrétise par des contacts permanents, et par la participation de l'association à diverses commissions : solidarité, citoyenneté, insertion vers l'emploi, ateliers logement, fonds d'aide aux jeunes...

L'association, dont l'action est permanente toute l'année, bénéficie depuis 2002 d'une subvention départementale. Une participation de 20 000 € lui a été allouée au titre de l'exercice 2006.

Le bilan 2006 fait état de 4 798 personnes reçues contre 4 490 personnes en 2005 et de la saisine de 1 630 nouveaux dossiers ouverts pour des problèmes de toute nature.

Ces usagers, âgés de 14 à 85 ans, dont 55,5 % de femmes, représentent 50 nationalités.

- 56 % sont adressés par un partenaire associatif ou institutionnel,
- 35 % connaissaient le service ou sont venus sur les conseils d'un proche,
- 9 % sont venus par le biais des supports de communication.

82 % des personnes reçues sont de nationalité étrangère dont 56 % d'origine nord-africaine ; 7,6 % de personnes sont originaires de pays d'Asie, d'Europe de l'Est,

du Moyen orient et d'Amérique Latine, 18,4 % sont des ressortissants d'Afrique subsaharienne ; 18 % sont des ressortissants français.

73 % des demandeurs résident sur Lille et environs, 12 % sur Roubaix, Tourcoing, 15 % habitent ailleurs dans le Département ou sont en provenance d'autres pays.

53 % des usagers de la SAFFIA sont des adultes âgés de 25 à 45 ans ;

53 % ont de un à quatre enfants avec des taux presque similaires en nombre d'enfants à charge.

Leurs ressources sont faibles, car elles sont liées au manque de qualification et d'autonomie dans les déplacements. Les emplois occupés sont précaires et peu rémunérateurs. Plus d'un tiers de ces emplois sont des emplois aidés. Aussi, la prédominance des personnes titulaires de minima sociaux est de 49,5 %, alors que l'absence totale de ressource a été constatée pour 27 % d'usagers.

Les activités de l'association comprennent des interventions individuelles, de couple et de famille, de groupe, de communauté, et d'ordre d'appui technique, axées sur le champ de l'accès aux droits et à la justice, au droit de la famille, au droit des étrangers, sur ceux de l'aide administrative, de l'emploi, du logement. Par ailleurs, des réponses spécifiques sont apportées en matière de vieillissement, de violence, de santé et de ré-identification des rôles sociaux dans le couple.

Les différentes activités sont connues des travailleurs sociaux des UTPAS de Lille qui orientent le public vers cette structure militante.

Pour l'année 2007, 5 000 personnes sont attendues à l'association. Elle entend améliorer la qualité de ses prestations par une présence sur l'ensemble des quartiers lillois et le recrutement d'un éducateur supplémentaire. Les actions viseront en particulier les femmes et les familles dans le cadre d'un partenariat élargi à travers les commissions solidarité-citoyenneté et diverses réunions.

Pour continuer à mener ces objectifs et poursuivre la démarche engagée en terme d'intégration des populations étrangères, l'association SAFFIA sollicite le renouvellement de sa subvention à hauteur de 32 000 €, en complément de l'intervention de l'Etat au titre de la politique de la ville et de l'ACSE – Agence de Cohésion Sociale et d'Egalités des chances (ex FASILD), de la Région, de la Ville de Lille dans le cadre de la politique de la ville et de l'insertion.

Afin de lui permettre de poursuivre son activité dans de bonnes conditions auprès d'un public en constante augmentation, et au vu des projets présentés, il est proposé de renouveler la participation financière à hauteur de 20 000 €.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer à l'association SAFFIA à Lille une

participation financière de 20 000 € pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement social, juridique et professionnel des femmes et des familles d'origine étrangère au titre de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la

Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 000 000	15 000	985 000	20 000	965 000

N° 2.11

DLES/2007/2139

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION COORDINATION REGIONALE
DE L'IMMIGRATION A LILLE POUR MENER
L'ACTION « DIVERSITE ET CITOYENNETE »**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions et dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Coordination Régionale de l'Immigration Fédération du Nord Pas de Calais, créée le 16 mai 2003, a son siège social à la Maison de quartier du Faubourg de Béthune, 65 rue Saint Bernard à Lille et ses bureaux à la Maison régionale de l'immigration, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, 58 rue des montagnards à Lille. Dans le Nord, elle mène plus particulièrement ses actions sur Lille, Douai, Dunkerque et Valenciennes.

Les objectifs de l'association sont :

- d'œuvrer pour les Droits de l'Homme et du Citoyen en France et dans les pays d'origine,
- d'œuvrer à l'intégration politique, économique et sociale, des populations issues de l'immigration, dans le respect des lois de la République,
- d'œuvrer à la valorisation des cultures des pays d'origine par une large diffusion,
- d'œuvrer contre toute forme de marginalisation des populations issues de l'immigration et contre toute forme de racisme ou de xénophobie.

La Coordination Régionale de l'Immigration fédère une centaine d'associations. La Maison Régionale, ouverte

en janvier 2006, est l'espace ressource du réseau qui leur offre de multiples services. Elle est animée par une équipe de 5 salariés, soutenus par de nombreux bénévoles présents dans les associations.

L'association a bénéficié d'une subvention départementale exceptionnelle de 20 000 euros sur l'exercice 2006 pour une action d'éveil à la citoyenneté intitulée « Caravane Citoyenne » menée auprès des jeunes à compter du 1^{er} mai 2006 sur un an.

Pour 2007, l'association présente un projet intitulé « Diversité et Citoyenneté » axé sur trois points principaux :

- informer, sensibiliser et mobiliser au civisme le public des associations du réseau,
- développer un comportement citoyen pour favoriser le vote aux élections à venir,
- lutter contre les discriminations, valoriser la diversité comme étant un atout dans le Nord et inciter le public à participer activement à la vie de la cité.

Pour ce faire, l'association sollicite, auprès de la délégation Lutte contre les Exclusions, une participation du Département à hauteur de 60 000 € dont 40 000 € au titre de la Citoyenneté et 20 000 € en subvention exceptionnelle pour l'équilibre financier de la structure, suite au désengagement de l'ANCSEC (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) en 2006.

Par ailleurs, l'association a bénéficié, sur l'exercice 2007, d'une subvention départementale de 15 000 € au titre de la Direction à la Solidarité aux personnes âgées et aux personnes handicapées pour mener l'action « vieillir dignement dans l'immigration ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette action en matière d'expression des habitants, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 €, à l'association Coordination Régionale de l'Immigration pour mener son action « Diversité et Citoyenneté »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008 sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9358nc6574 op08p999ov1838	210000.00	0	210000.00	15000.00	195000.00

N° 2.12

DLES/2007/2140

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION BETHLEHEM A TOURCOING
POUR POURSUIVRE L'ACTION « EPHRATA »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'Association BETHLEHEM, créée en 1976, a son siège social au 113, rue de Roubaix à Tourcoing. Elle a pour but la lutte contre l'exclusion, l'aide aux personnes pour lesquelles une action socio-éducative est devenue utile. L'association a également vocation à favoriser par tous les moyens éducatifs, sociaux, philanthropiques, le retour à des conditions de vie normales.

L'accueil « Ephrata », qui combine un accueil de jour et un accompagnement de personnes défavorisées, est mené par l'association depuis 1998.

Ses buts sont de permettre aux personnes d'accéder à un mieux être général, de retrouver un équilibre de vie et de parvenir à l'autonomie.

Ainsi l'action s'efforce :

- d'être une riposte immédiate à la souffrance et aux besoins engendrés par la précarité et l'exclusion,
- de rompre l'isolement social,
- d'orienter et suivre les publics vers les services de collectivités ou de droits communs,

- d'être et donner des outils vers une démarche d'insertion,
- d'être un lieu-ressource,
- d'offrir un accompagnement qui favorise le lien social de proximité.

Financée par le Département depuis 1999, l'association sollicite, pour 2007, une participation financière de 18 000 €. Elle a bénéficié, en 2006, d'une subvention départementale de 20 000 €.

Le bilan de l'exercice 2006 fait état de 138 contacts enregistrés lors des deux permanences hebdomadaires et de 93 accompagnements réguliers.

Il s'agit d'un public hétéroclite et de tout âge qui s'adresse à l'association tout au long de l'année : 54 % sont des personnes isolées, 41 % sont des couples avec enfants, 5 % des couples sans enfants. 41 % sont allocataires du RMI.

Différentes aides ont été apportées : écoute, orientation, accompagnement administratif-CMU, vestiaire, proposition de logement temporaire et aide alimentaire d'urgence. Une distribution alimentaire régulière, une fois par mois, en collaboration avec la Banque Alimentaire du Nord, permet de suivre 39 familles.

De même, un groupe de femmes se retrouve en groupe de parole une fois par mois, permettant une dynamique autour de l'expression et la libération de la parole.

Cette action est menée par un agent à mi temps, aidé par les autres salariés de l'association et soutenu par des bénévoles, en partenariat avec les acteurs sociaux locaux : CCAS, Mairie, CPAM, Centre de Promotion Santé...

Pour l'année 2007, les objectifs sont d'amener les personnes à :

- sortir de l'isolement anxiogène : fréquenter et

s'approprier de nouveaux lieux, rencontrer de nouvelles personnes,

- reconsidérer l'importance de la santé par des groupes de parole sur des thèmes relatifs à la santé en incitant à effectuer des bilans de santé et à suivre les démarches préconisées,
- avoir plus de facilités pour consulter dans des situations de souffrance psychique : apprivoiser ses appréhensions, apprendre à parler de soi en confiance, apprendre à élaborer des stratégies de mieux-être,
- développer, dans une démarche de santé communautaire, l'émergence de projets et les démarches motrices émanant du groupe de manière à ce que soit démontré l'épanouissement individuel et collectif.

Compte tenu de l'intérêt de cet accompagnement social qui vise la lutte contre l'exclusion et l'isolement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

Il est, par ailleurs, attendu une plus grande concertation avec les services sociaux du Département, notamment à l'égard des familles accueillies au regard de la protection de l'enfance.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à l'Association BETHLEHEM à Tourcoing pour le renouvellement de l'action d'accompagnement social « Ephrata »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008 sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9358nc6574 op08p999ov1838	210000.00	15000.00	195000.00	15000.00	180000.00

N° 2.13

DLES/2007/2142

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION DOUAISIS PASSERELLE
POUR MENER L'ACTION « ATELIER CITOYENNETE, PROJET
D'AIDE A L'INSERTION »
1^{ERE} DEMANDE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour financer des actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Douaisis Passerelle, créée le 26 mai 2007 a son siège social à la Maison des associations, rue des Potiers, 59500 Douai.

Elle a pour objet de promouvoir et de gérer des réalisations sociales au profit des personnes en difficultés pour leur permettre une meilleure maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

Il s'agit, plus précisément, de :

- favoriser la participation à la vie locale en informant sur tout ce qui se vit dans les quartiers et la cité,
- agir en faveur de l'insertion et de la citoyenneté,
- apporter une forme d'aide permettant aux personnes accueillies de retrouver dignité par l'accueil qui leur est fait et une responsabilité par une meilleure gestion et maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

L'association propose la mise en place d'ateliers citoyens destinés à sensibiliser les familles à une meilleure participation citoyenne.

Elle se fixe les objectifs suivants :

- faciliter une meilleure gestion du budget par les économies d'énergie,
- informer par rapport à une alimentation diversifiée,
- travailler à la connaissance des relais sociaux culturels de l'environnement résidentiel des habitants.

Ces objectifs sont appelés à se concrétiser par la mise en place de groupes de paroles. Les participants deviennent partie prenante de l'action : des services réciproques

s'établissent favorisant l'entraide et des propositions nouvelles sont exprimées par le groupe.

Par ailleurs, le public visé est un public en grande difficulté sociale. Il s'agit de familles en contact avec les travailleurs sociaux pouvant connaître, outre des difficultés financières, des problèmes de santé ou de séparation familiale.

Un important partenariat a été développé avec les services de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai-Arleux ainsi qu'avec les associations du douaisis, notamment les centres sociaux.

Ce partenariat a permis de qualifier l'accompagnement en favorisant l'expression des usagers, la participation à la vie collective, la promotion de la démarche citoyenne.

L'approche citoyenne que veut développer l'association concerne plus de 110 familles.

Afin de développer cette action, l'association sollicite le Département à hauteur de 2 000 € au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Compte tenu de l'intérêt et la portée sociale des objectifs de l'association, il est proposé de répondre favorablement à

cette demande à hauteur de 2 000 € pour l'action développée en 2007.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'association Douaisis Passerelle pour développer l'action « Ateliers Citoyenneté, projet d'aide à l'insertion »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9358nc6574 op08p999ov1838	210000.00	30000.00	180000.00	2000.00	178000.00

N° 2.14

DGAS/2007/2144

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENCE (LUTTE
CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Lors de la séance des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général du Nord va examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	70 000	0	70 000	8 000	62 000

N° 2.15

DLES/2007/2148

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION SYNERGIE A LILLE POUR MENER
L'ACTION « AGIR POUR LA DIVERSITE PAR
LE RECRUTEMENT » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives oeuvrant dans le cadre de l'action sociale.

SYNERGIE, association pour le Développement, l'Accompagnement et le Parrainage économique, créée le 16 mai 1997, a son siège social au 8 rue de Condé à Lille et son adresse administrative au 445 boulevard Gambetta, Tour Mercure à Tourcoing.

Elle a pour but d'aider, d'assister et de promouvoir des actions de développement social, culturel et économique.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € a été allouée à l'association pour mener une action nouvelle intitulée « Cellule Egalité de Traitement face à l'emploi » pour l'année 2006 à compter d'avril.

L'action est également soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, des groupements d'employeurs et les syndicats professionnels. Elle se déroule dans des locaux équipés du Centre Mercure ; elle est animée par un chargé de mission situé dans un rôle d'intermédiaire et de négociateur entre entreprises et candidats à l'embauche.

Cette action vise à favoriser l'accès à l'emploi de personnes, en particulier des jeunes nés de parents issus de l'immigration, victimes de discriminations et à promouvoir l'égalité des chances.

Elle est réalisée là où le taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne nationale et se déroule en

trois phases : accueil individuel et information, diagnostic et élaboration du projet professionnel, préparation active à l'emploi.

Le bilan 2006 fait état :

- d'un accueil – accompagnement de 158 personnes dont 64 % d'hommes et 36 % de femmes, domiciliés sur le territoire de la communauté urbaine de Lille. 31 % sont âgés de moins de 26 ans, 63 % entre 26 et 49 ans, 6 % plus de 50 ans.

Leur niveau de formation se répartit comme suit : 29 % le niveau BAC + 3 à 4,22 % BAC + 2, 18 % BAC, 15 % BAC + 5, 15 % le BEP, 5 % est sans qualification.

Leurs origines sont à 64 % des français d'origine étrangère, à 20 % des étrangers, à 16 % des français de souche.

- au niveau des résultats : 130 offres d'emploi d'entreprises ont été collectées.

102 entretiens d'embauche ont eu lieu et 46 personnes ont accédé à un emploi : 30 % en contrat de moins de 6 mois, 30 % en contrat de plus de 6 mois, 26 % en CDI, 14 % en contrat en alternance.

Ces emplois concernent l'encadrement à 20 %, la vente à 18 %, le télé-conseil et les métiers administratifs à 14 % chacun, l'enseignement – éducateur à 11 %, le secteur secondaire à 18 % et la restauration à 5 %.

Pour l'année 2007, elle souhaite poursuivre l'action renommée « Agir pour la diversité dans le recrutement » en visant :

- le renforcement de la prospection de nouvelles entreprises,
- l'optimisation du partenariat avec la centaine sociétés déjà engagées,
- l'enrichissement de la candidathèque par la diversification des profils des demandeurs d'emploi en rapport avec les besoins des entreprises afin d'être plus réactif,
- la diffusion de brochures, d'articles pour mieux faire connaître l'action.

120 personnes sont attendues dont des allocataires du RMI.

Pour ce faire, l'association SYNERGIE sollicite le concours financier du Département à hauteur de 30 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche située dans le champ de la lutte contre l'exclusion et de l'égalité des chances vis-à-vis de l'emploi, il est proposé de reconduire la participation financière à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé au conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association SYNERGIE à Lille pour mener l'action « Agir pour la diversité dans le recrutement » pour l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 000 000	10 000	990 000	5 000	985 000

N° 2.16

DLES/2008/57

OBJET :

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE AFFERENTE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONE, RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 DE LA REGIE ELECTRIQUE DE FONTAINE AU PIRE

Afin de définir le fonctionnement et de déterminer les conditions financières de mise en œuvre du dispositif du Fonds Solidarité Logement, le Département a contractualisé avec chaque partenaire (les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau et assainisseurs, l'opérateur de téléphonie France Télécom) intervenant dans le dispositif de prise en charge des dettes relatives aux impayés de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants financiers relatifs à la participation financière pour l'année 2007 des partenaires à l'exception de celui concernant la Régie Electrique de Fontaine au Pire, celle-ci n'ayant pas communiqué le montant de sa contribution au Fonds.

Le présent avenant à la convention cadre a pour objet de préciser le montant de la contribution financière de la Régie Electrique de Fontaine au Pire au Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2007 ; cette contribution s'élève à 160,00 €.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention cadre afférente au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie, relatif à la participation financière au titre de l'exercice 2007 de la Régie Electrique de Fontaine au Pire.

N° 2.17

DLES/2008/58

OBJET :

TRANSFERT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION ET L'EMPLOI RENOMMEE LA MAISON DE L'EMPLOI DE LILLE-LOMME-HELLEMMES-ARMENTIERES POUR L'ACTION ARMEL

Par décision de la Commission Permanente du 10 décembre 2007, une participation financière de 23 963,50 € a été allouée à l'association REUSSIR l'insertion et l'emploi dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, pour mener durant l'exercice 2007 l'action d'Appui au Reclassement, à la Reconversion pour la Métropole Lilloise – ARMEL (délibération 2.53 DLES/2007/2059).

Suite à cette décision, une convention en date du 28 décembre 2007 a été établie entre le Département du Nord et l'association.

Cependant, l'association avait modifié le 15 novembre 2006 ses statuts et son titre en : La Maison De l'Emploi de Lille – Lomme – Hellemmes – Armentières tout en gardant le même siège social et le même numéro de compte bancaire.

Cette modification déclarée en Préfecture le 6 décembre 2006 a été actée par la Préfecture du Nord par récépissé de déclaration de modification le 23 mars 2007.

L'objet du présent rapport est de permettre le transfert de cette participation financière « rattachée » sur le budget 2008, sur le nouveau titre de l'association.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de transférer la participation financière de 23 963,50 € à l'association La Maison De l'Emploi de Lille – Lomme – Hellemmes – Armentières à Lille, anciennement dénommée association REUSSIR l'insertion et l'emploi, afin de mener l'action d'Appui au Reclassement, à la Reconversion pour la METropole Lilloise – ARMELE durant l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint à la convention autorisée par la Commission Permanente du 10 décembre 2007, portant modification de l'intitulé du bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante au nouveau titre de l'association.

N° 2.18

DLES/2008/67

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI LOCAL, DE LA FORMATION
ET DE L'INSERTION (ADEFI)**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 décembre 2007 a décidé par délibération DGAS/2007/2092 d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi local, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI) pour la mise en œuvre d'une nouvelle entité juridique et financière en partenariat avec la SCOP INSTEP afin d'assurer une meilleure prise en charge des publics en difficulté

d'accès à l'emploi et à la formation, notamment des allocataires du RMI ainsi qu'en favorisant l'accompagnement à l'emploi par la création de passerelles entre les chantiers d'insertion et les entreprises du bâtiment.

Cette délibération n'a pas prévu la signature de la convention à passer avec cette association qui a fait l'objet d'une décision attributive de subvention lors de cette réunion de la Commission Permanente.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

N° 2.19

DLES/2008/157

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DLES/2007/2129
CONCERNANT L'IMPUTATION BUDGETAIRE DES DEPENSES
RELATIVES AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

La délibération n° DLES/2007/2129 relative à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Nord, votée par le Conseil Général le 10 décembre 2007, prévoit l'imputation budgétaire des dépenses correspondantes aux crédits inscrits à l'article 935471 – nature comptable 6515.

Or, une imputation spécifique aux dépenses liées au Revenu de Solidarité Active (RSA) a été décidée par arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements, de manière à les distinguer de celles afférentes au revenu Minimum d'Insertion (RMI).

Ainsi, les dépenses RSA doivent être imputées sur les crédits inscrits à l'article 935471 – nature comptable 6516.

L'objet du présent rapport est de modifier en ce sens l'imputation budgétaire indiquée initialement dans la délibération n° DLES/2007/2129.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de modifier la délibération n° DLES/2007/2129 du Conseil Général lors de sa séance du 10 décembre 2007 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits

inscrits à l'article 935471 – nature comptable 6516 sous réserve du vote du Budget Départemental de l'exercice 2008.

N° 2.20

DSPAPH/2008/68

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2008
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION HANDI CAP SUR LA VIE A LILLE**

L'association « Handi Cap sur la Vie » créée en 1998, dont le siège est situé 33, rue du Plat à LILLE, est conventionnée depuis le 1^{er} juin 2000. Elle perçoit depuis lors une subvention de fonctionnement du Département du Nord pour le public adultes handicapés.

Conformément à l'article 25, section 1 du chapitre III de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, désormais la création des établissements et services qui « assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active » est soumise à autorisation et doit recueillir l'autorisation du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (C.R.O.S.S.).

Cette instance s'était ainsi prononcée favorablement le 11 décembre 2003 ; un arrêté de régularisation d'autorisation a été signé le 13 janvier 2004 par Monsieur le Président du Conseil Général.

Cependant, cet arrêté ne permet pas d'attribuer une dotation de fonctionnement à ce service, qui n'accueille pas de bénéficiaires de l'aide sociale. Une délibération de l'Assemblée Départementale est nécessaire pour permettre le renouvellement du financement de cette association pour l'année 2008.

L'association « Handi Cap sur la Vie » fixe au centre les objectifs suivants :

- soutenir les familles de personnes atteintes d'une déficience en les accueillant dans un lieu convivial et en leur proposant des animations où ils peuvent partager leurs difficultés avec d'autres ;
- informer et orienter les familles, les professionnels ou étudiants grâce à la mise en place d'un centre de documentation, d'une banque de données informatisée et d'un réseau de partenaires associatifs, professionnels et institutionnels traitant du handicap.

Ce centre de ressources, véritable plate-forme d'intervention s'adresse à un large public :

- Les personnes handicapées ou atteintes de maladie are.

- L'entourage de ces personnes.
- Les partenaires : associations, professionnels, futurs professionnels...

La nouvelle Présidente de cet organisme souhaite une révision du fonctionnement global du service au regard des difficultés rencontrées par cette association. Aussi, pour l'exercice 2008, il est accordé à titre tout à fait dérogatoire une subvention de 90 000 €.

EN CONSEQUENCE,

Il appartient au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'attribuer une dotation de 90 000 € à l'association « Handi Cap sur la Vie » pour l'année 2008, dotation révisable chaque année,
- d'imputer les crédits permettant la prise en charge de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

N° 2.21

DEF/2007/2146

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES
DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux

structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2008, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	0	600 000	23 200	576 800

N° 2.22

DEF/2008/59

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
A DIFFERENTES STRUCTURES DANS LE CADRE
DE FONCTION DE TETE DE RESEAU
AU TITRE DE LA JEUNESSE**

Dans le cadre de la politique départementale Jeunesse, la recherche d'une dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui apportent aux structures associatives leur compétence et leur expérience.

Les projets présentés ont donc été instruits et font l'objet d'une proposition de subvention exceptionnelle dans le cadre de fonction de tête de réseau au titre de la jeunesse.

Les propositions présentées tiennent compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat des actions.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Départemental de l'exercice 2008, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des participations dont celles réservées aux têtes de réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	100 000	0	100 000	40 000	60 000

N° 2.23

DEF/2008/72

OBJET :

**ADOPTION DES CRITERES DU DISPOSITIF
« SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART
AUTONOME » 2008**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif « Aide aux Départements Autonomes », dont les critères d'attribution ont été modifiés en 2006 pour rendre le dispositif plus accessible et favoriser les projets humanitaires.

Il est proposé de finaliser l'évolution de ces critères en 2008 avec les objectifs suivants :

- Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes
- Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif
- Renforcer l'équité entre les territoires

Compte tenu de l'ampleur des modifications, il semble opportun de renommer cette action, qui s'intitulera « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome ».

Pour répondre aux objectifs définis, les aménagements suivants sont proposés :

- 1 – Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes

- Améliorer la couverture géographique :

Seront pris en compte également les projets des jeunes venant de communes où il n'y a pas de Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP). Une structure référente présentera alors le projet des jeunes auprès de la Direction Territoriale, après en avoir vérifié la faisabilité ainsi que la recherche de cofinancement, notamment municipal.

- Augmenter le plafond de ressources :

Jusqu'à présent accessible aux jeunes boursiers ou issus de familles non imposables sur le revenu, le dispositif s'ouvrira aux jeunes issus de familles justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros, cette évolution correspondant à une nette évolution du plafond.

- Assouplir le critère d'autonomie :

Seuls les séjours non encadrés étaient jusqu'alors pris en compte. Un assouplissement de ce critère permettrait de mieux prendre en compte également les projets émanant de jeunes mineurs ou de jeunes encore trop éloignés de l'autonomie pour se passer

d'encadrement, mais inscrits dans une réelle démarche d'autonomie.

L'ensemble de ces éléments d'ouverture du dispositif sera tempéré par la limitation du nombre d'attributions à une même personne à deux fois au total, à au moins un an d'intervalle.

- 2 – Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif

Les CLAP sont invités à s'associer aux activités des plateformes jeunes animées par le Département sur le territoire de la Direction Territoriale. L'instruction des demandes se fait en lien avec un représentant du Département au niveau territorial, qui a voix délibérative au sein du comité. En outre, toutes les attributions feront l'objet d'une notification départementale.

- 3 – Renforcer l'équité entre les territoires

Une répartition de l'enveloppe départementale sera établie en fonction de critères sociodémographiques. Toutefois, afin de ne pas déstabiliser la réponse dans les territoires habituellement plus demandeurs, il sera tenu compte des consommations territoriales actuelles en lissant les écarts sur 3 ans.

Ces nouveaux critères sont intégrés à la fiche technique du dispositif, jointe au présent rapport.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'émettre un avis favorable au changement de la dénomination du dispositif « Aide aux départements autonomes » en « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome »,
- d'émettre un avis favorable à l'adoption des critères du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » repris dans la fiche technique jointe en annexe.

N° 2.24

DEF/2008/77

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
JEUNESSE AU PLEIN AIR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE
POUR L'OPERATION « VACANCES DU CŒUR 2008 »**

L'association Jeunesse au Plein Air organise chaque année une action destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés, les « Vacances du Cœur ». Cette

action s'adresse aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 450 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des écoles et de services éducatifs.

En 2007, la participation départementale s'élevait à 400 000 euros, soit 49,14 % du budget.

Sur un total de 801 enfants ayant effectivement bénéficié d'un séjour, 615 provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.). La présence de ces enfants dans le dispositif est en progression continue depuis quelques années ; le volume total d'inscriptions est également en évolution en 2007.

L'association Jeunesse au Plein Air propose, cette année encore, de faire partir au total 1 000 enfants, avec un budget global de 837 000 euros. La participation demandée au Département s'élève à 478 000 euros. 700 places seront encore réservées cette année aux enfants de familles suivies par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des U.T.P.A.S.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2008 afin de permettre à l'association d'atteindre le volume de 1 000 départs projetés, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer à l'association Jeunesse au Plein Air une participation de 478 000 € pour l'opération « Vacances du Cœur » 2008 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du Département au cours de l'été 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

N° 2.25

DGAS/2008/97

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUELEMENT »
DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE
(JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES)**

Lors de la séance des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général du Nord va examiner le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	41 000	0	41 000	2 730	38 270

N° 2.26

DGAS/2007/2143

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION JARDIN DE LECTURE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE »
ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général du Nord va examiner le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 7 110 euros à l'Association Jardin de Lecture de Tourcoing,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	0	281 000	7 110	273 890

N° 2.27

DEF/2008/33

OBJET :

FINANCEMENT D'ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE MENEES AUPRES DE PARENTS DEFICIENTS OU FRAGILISES SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) DE MAUBEUGE

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la déclinaison de la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 relative à la politique de soutien à la parentalité. Celle-ci s'inscrit dans les orientations du schéma Enfance-Famille en terme de prévention de la maltraitance et de prévention du placement, en valorisant et en développant les potentialités parentales.

Cette délibération prévoit notamment en son chapitre 2, le financement d'actions d'accompagnement dans la vie quotidienne de parents déficients ou fragilisés.

Le développement d'une aide à la parentalité personnalisée auprès de personnes présentant une déficience ou une fragilité doit permettre à leurs enfants de grandir et de s'épanouir auprès de leurs parents dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la santé et structurantes sur un plan intellectuel et affectif.

Cette action répond à une mission de prévention renforcée à l'égard des jeunes enfants, dans un souci de respect et de tolérance vis-à-vis de ces familles.

Les interventions sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées par les services départementaux et plus particulièrement avec celles du service de Protection Maternelle et Infantile, et font l'objet d'un protocole d'articulation clairement identifié.

Cela se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne,
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soins, suivi médical, etc...),
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel,
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant.

Un projet présenté par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.D.A.P.E.I.) s'inscrivant dans cette démarche a été soutenu financièrement par le Département de 2002 à 2006.

Six A.P.E.I. (associations de parents d'enfants inadaptés)

se sont engagées dans la mise en œuvre de cette action, sur les secteurs de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix-Tourcoing et Douai.

Cette expérimentation a démontré l'intérêt de cette action en faveur des enfants quel que soit leur âge. La Commission Permanente du 21 mai 2007 a décidé de pérenniser cette action expérimentale, en passant convention avec les six A.P.E.I. pour les 10 postes existants : 3 à Lille, 3 à Roubaix-Tourcoing, 1 à Denain, Dunkerque, Hazebrouck et Douai.

Dans le cadre de son projet territorial d'action sociale, la direction territoriale de l'avesnois a initié un groupe de travail inter partenarial sur le thème de l'aide à la parentalité de parents déficients.

L'APEI de Maubeuge sollicite le Département pour le financement d'un poste.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le financement des actions de soutien à la parentalité menées auprès de parents déficients ou fragilisés à titre expérimental pour 2008, réalisées par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Maubeuge ;
- d'approuver la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I) de Maubeuge.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2008 à l'article 93-51 nature comptable 6568.

N° 2.28

DEF/2008/34

OBJET :

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ADAJ (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD) POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE

L'association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ) dont le siège se situe 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil, est une Association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objectif :

- de développer toutes les actions concernant la

prévention de la délinquance et de sa récurrence, l'aide aux victimes et l'accès à leurs droits ;

- d'effectuer toutes les mesures socio-éducatives s'adressant aux justiciables mineurs et majeurs et notamment la fonction administrateur ad hoc.

La Commission Permanente du Conseil Général du 25 septembre 2006 a autorisé la signature d'une convention triennale avec cette association pour le fonctionnement d'un lieu de rencontre parents-enfants.

Le lieu de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaires soient réalisables.

L'accès est gratuit. Le Département alloue une participation financière annuelle de 122 euros par famille.

Il existe actuellement plusieurs autres lieux connus et soutenus financièrement, à titre volontariste, par le Département :

- à Valenciennes un lieu géré par La Pose pour 90 familles ;
- à Lille et Roubaix deux lieux gérés par Point Rencontre Nord pour 170 familles ;
- à Tourcoing, Cambrai et Douai trois lieux gérés par l'ADSSEAD pour 130 familles ;
- à Aulnoye-Aymeries un lieu géré par l'UDAF pour 55 familles.

La convention signée en 2006 avec l'ADAJ prévoit un financement pour 20 familles. Toutefois, depuis son ouverture, le lieu est de plus en plus sollicité.

Du 01/09/2005 au 31/07/2006, 25 familles ont bénéficié de ce dispositif.

Du 01/09/2006 au 31/08/2007, 40 familles ont bénéficié de ce dispositif dont 8 relèvent du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque.

Le nombre de familles désunies augmente. Les violences conjugales, les procédures de divorce conflictuelles déséquilibrent les relations familiales pouvant traumatiser les enfants. Ces événements familiaux peuvent avoir des conséquences préjudiciables touchant au développement psychique, voire physique de l'enfant, à sa capacité à s'inscrire dans la vie sociale avec en corollaire

des troubles du comportement et la spirale de l'échec scolaire.

Il est donc proposé de porter le soutien financier apporté à l'ADAJ à 35 familles reçues par an, sachant qu'un projet d'ouverture sur le secteur de Dunkerque est en cours.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission Solidarité, Santé :

- d'approuver le financement du lieu de rencontre pour droit de visite géré par l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ) dont le siège se situe 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil, à hauteur de 35 familles reçues par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 10/10/2006,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-41 nature comptable 6568 du budget Départemental 2008, sous réserve de son vote.

Les crédits inscrits sous autorisation d'engagement permettent d'engager cette dépense.

N° 2.29

DLES/2008/60

OBJET :

PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE TESTS TUBERCULINIQUES ET DE VACCINS SIMPLES ET ASSOCIES

Le Département assure, dans le cadre des missions dont il a la charge, la réalisation des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées.

Pour ce faire, le Département acquiert les tests tuberculiques et les vaccins simples et associés nécessaires aux vaccinations effectuées par les services départementaux (les Services de Prévention Santé et les Centres de Protection Maternelle et Infantile) et les services extérieurs (mairies, universités, etc.) sous convention.

Le présent marché, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert concerne les tests tuberculiques et les vaccins simples et associés suivants :

- Rubéole ;
- Diphtérie (2 UI) – Tétanos – Polio ;
- Haemophilus Influenzae B ;
- Tuberculose ;
- Tuberculine Intra Dermo Réaction ;

L'acquisition de ces vaccins dépend d'éléments

fluctuants tout au long de l'année : activité des services, campagnes vaccinales menées par le Département ou d'autres partenaires, campagnes de sensibilisation menées dans les presses spécialisées, recommandations modifiées du Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un marché à bons de commande car les rythmes et l'étendue des besoins ne peuvent être appréciés de façon ferme et définitive.

En conséquence, il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, d'une durée de 12 mois reconductibles au maximum deux fois pour l'acquisition de tests tuberculiques et de vaccins simples et associés pour un seuil minimal annuel de 40 000 €TTC et maximal annuel de 160 000 €TTC ;
- autoriser, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, à relancer une procédure sous forme d'un marché négocié, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et les avenants sans incidence financière ;
- imputer la dépense correspondante aux articles 9342 et 9348 – nature comptable 60662 du Budget Départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

N° 2.30

DEF/2008/85

OBJET :

**CREATION DE BOURSES DE RECHERCHE
DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Etant donné l'investissement du Département dans le domaine de l'Enfance Famille, il est pertinent de travailler à l'objectivation scientifique des attendus et résultats de la politique Enfance Famille à plusieurs titres :

- une meilleure connaissance des impacts et une mesure de l'écart entre le ressenti et le réel permettant de dégager des pistes d'amélioration,
- une collaboration plus étroite avec les universitaires concernés par ce champ d'investigation avec pour objectifs de développer l'excellence et d'ancrer les compétences professionnelles sur notre territoire.

30 000 € sont donc inscrits au BP 2008 dont le vote sera proposé aux élus départementaux les 25, 26 et 27 février 2008, sur les crédits de la délégation enfance famille, afin de soutenir la recherche dans les domaines de l'enfance et de la famille, par l'attribution de 2 bourses de recherche sur l'année.

Ces bourses seront attribuées à des doctorants, après appel à projets lancé auprès des universités du Département.

Dans un contexte marqué par l'aggravation des problématiques individuelles et collectives en protection de l'enfance, le Département du Nord s'est engagé dans le soutien à l'innovation et à la diversification des modes d'intervention pour les adapter aux besoins des publics.

Ces orientations, validées dans le volet enfance famille du schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, justifient de développer les processus d'évaluation des situations et des dispositifs.

Différentes thématiques qui présentent un intérêt pour la collectivité au regard de ses champs de compétence ont été identifiées :

- l'adéquation des réponses institutionnelles aux besoins de très jeunes enfants en protection de l'enfance (hébergement collectif ou individualisé, place des parents dans les dispositifs, développement de nouvelles formes d'accompagnement, prévention des troubles de l'attachement...)
- la place des familles dans le dispositif de protection de l'enfance : dans les lieux de placement, dans les lieux neutres, dans le cadre d'activités partagées ou d'actions de soutien à la parentalité...
- la contractualisation dans les pratiques sociales, le concept d'adhésion des familles (conditions, contours de la notion, spécificité des dispositifs de protection de l'enfance...)
- la mobilisation d'outils cliniques pour l'observation et l'évaluation de situation en prévention et protection de l'enfance
- les problématiques spécifiques comme les comportements violents, les fugues, l'absentéisme scolaire (représentations, sens du passage à l'acte, perspectives de travail)
- la prise en compte de la souffrance psychique des personnes dans le cadre des compétences d'action sociale.

Leur travail sera mené en lien avec les professionnels du Département : observation de l'activité des professionnels, contact avec les usagers.

La mise en place de cette démarche innovante pour le Département devrait permettre de rapprocher les secteurs études-recherche et pratique professionnelle dans le domaine de l'enfance et de la famille.

L'approche objective des ressentis professionnels dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance contribuera également à améliorer le service rendu au public.

L'appel à projets sera lancé dès le vote du budget 2008. Une délibération sera proposée à la commission permanente du Conseil Général afin d'attribuer les bourses.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver la création de bourses de recherche dans le domaine de l'enfance et de la famille en 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Départemental 2008, sous réserve de son vote.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Enseignement

Madame Brigitte GUIDEZ indique que le budget Enseignement a reçu un avis favorable de la Commission « Education », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu, et note que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) l'avait déjà approuvé dans le cadre du budget des collèges.

Monsieur Bernard BAUDOIX précise que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que le CDEN n'a pu approuver que la rubrique relative aux dotations de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

Monsieur LECERF souligne que la préoccupation majeure du Groupe Union Pour le Nord concerne l'investissement et fait référence au contexte de déclin démographique important.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

EPI/SG/DE/2008/61

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
ENSEIGNEMENT**

I – INVESTISSEMENT

I-1- TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DE COLLEGES

La ligne budgétaire concernant les opérations de construction, reconstruction, extension de collèges reprend l'ensemble des programmes d'intervention sur ce patrimoine décidés par le Conseil Général. Le montant global des crédits inscrits en 2008 à l'imputation 23.1312-902.221 s'élève à 97.554.283,82 €, montant supérieur au crédit inscrit au budget 2007.

S'agissant du programme de réhabilitation ou de reconstruction des 56 collèges à ossature métallique, les 46 opérations concernant les collèges inscrits en urgence 1, 2 ou 3 sont terminées.

A.P.022 – COLLEGES METALLIQUES – URGENCE 4

La 4^{ème} urgence comporte 10 opérations de construction dont l'avancement est le suivant :

- 8 opérations sont à ce jour achevées :
DOUAI Streinger, THUMERIES Camus,
AULNOYE-AYMERIES Del Marle, LALLAING J. Curie,
HAUTMONT Ronsard, BERLAIMONT J De Chin.
Par ailleurs, en septembre 2007, le collège Rousseau à THIAINT a été mis en service. Il en est de même pour le collège Descartes à MONS EN BAROEUL depuis janvier 2008.
- 1 opération est en phase de mise au point :
LA BASSEE Schweitzer
- 1 opération reste à lancer : WATTRELOS Néruda.

Le Département procède à la recherche d'un terrain propice à la reconstruction du collège Néruda. Différentes propositions ont été examinées en liaison avec la ville

et LMCU. Des problèmes de pollution ont toutefois été relevés sur celles-ci. Parallèlement, des réunions du comité de pilotage en vue de la mise au point du programme pédagogique ont été organisées avec les communautés éducatives des collèges Néruda et Zola. Une modification des secteurs de recrutement des collèges s'avèrera nécessaire lors de la mise en service des nouveaux bâtiments.

S'agissant de l'urgence 4, la mise en œuvre de ces opérations devrait permettre l'achèvement complet des travaux en 2010.

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition immeubles	1 769 787,89	0	0
Acquisition terrains	503 000,00	94 000,00	0
Acquisition mobilier	3 810 373,13	0	816 102,14
Acquisition outillage	76 973,21	0	0
Acquisition autres matériels	12 012,79		
Travaux	180 889 593,49	3 318 000,00	38 159 486,47
Participations	2 157 513,09	80 000,00	0
Subventions Communes	1 093 312,37	0	0
Indemnité concours	360 000,00	0	0
TOTAL	190 672 565,97	3 492 000,00	38 975 588,61

A.P.039 – AUTRES COLLEGES

Les travaux relatifs à la construction du collège de Wazemmes à Lille sont en cours. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée de septembre 2008.

Le collège devrait accueillir les élèves actuellement scolarisés dans les collèges Camus et Macé, pour partie.

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition immeubles	4 427 055,75	0	132 938,16
Acquisition mobilier	1 631 310,61	460 000,00	
Travaux	65 302 483,67	12 692 283,82	1 139 140,00
Participations	120 266,27	0	0
TOTAL	71 481 116,30	13 152 283,82	1 272 078,16

A.P.166 – SAINT-ANDRE – COLLEGE MOULIN

L'architecte a été désigné pour la reconstruction du collège Jean Moulin à SAINT ANDRE. Le dossier est actuellement en phase de mise au point en vue du lancement prochain des appels d'offres. Les travaux devraient couvrir la période 2008/2009.

CONSTRUCTION DE COLLEGES BETON

Lors de sa réunion du 25 Juin 2001, l'Assemblée Départementale a décidé du principe d'un nouveau programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges.

Une liste de 16 collèges a été retenue à ce titre.

A.P.163 – COLLEGES BETON – PHASE 1 :

La 1^{ère} phase du programme compte 6 opérations :

- 3 opérations sont achevées : AUBY V. Hugo, SECLIN Demailly et depuis septembre 2007, SOLESMES Saint-Exupéry.
- 1 opération est en cours de travaux : ROUBAIX Anne Frank. Son achèvement est prévu début 2010.
- 2 opérations sont à l'étude : WAVRIN Blum et CAMBRAI Paul Duez.

Concernant WAVRIN, la reconstruction du collège aura lieu sur une partie du terrain actuel augmentée d'un terrain complémentaire. Le collège devrait s'inscrire dans le cadre

d'un projet d'aménagement de secteur urbain. Le Département procède actuellement à l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à cette opération.

S'agissant du collège Paul Duez à CAMBRAI, inclus dans la cité scolaire du même nom, des terrains situés à

proximité immédiate de la gare de CAMBRAI pourraient localiser l'opération.

L'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal est à l'étude, à proximité immédiate du futur établissement, par la communauté d'agglomération de CAMBRAI.

COLLEGE	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT	DEMARRAGE DES TRAVAUX (PREVISIBLE)
AUBY – Victor Hugo	Reconstruction	Achevée	
CAMBRAI – Paul Duez	Reconstruction	Etudes	(3 ^e trimestre 2009)
ROUBAIX – Anne Frank	Reconstruction	Travaux	Janvier 2007
SECLIN – Jean Demailly	Reconstruction	Achevée	
SOLESMES – Saint Exupéry	Reconstruction	Achevée	
WAVRIN – Blum	Reconstruction	Etudes	(3e trimestre 2009)

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition terrains	1 266 600,00	1 092 800,00	11 995,00
Acquisition mobilier	2 610 000,00	200 000,00	1 030 000,00
Acquisition terrain bâti	253 000,00	0	0
Travaux	116 670 249,00	6 470 000,00	42 149 800,00
Participations	954 468,61,00	430 000,00	100 000,00
Subventions Communes	699 797,56	0	0
TOTAL	122 454 115,57	8 192 800,00	43 291 795,00

A.P. 164 – COLLEGES BETON – PHASE 2 :

La phase 2 comporte 5 projets.

Les appels d'offres sont passés auprès des entreprises s'agissant de la reconstruction, sur site, du collège Marie Curie à TOURCOING. Les travaux démarrent début 2008. A noter que le projet prévoit la reconstruction d'une salle de sport communale qui sera remise à la ville après réalisation des travaux.

Après mise au point des projets de MASNY Desnos et CAPPELLE EN PEVELE, les appels d'offres pourront être lancés auprès des entreprises début 2008.

Le collège Thomas à LE QUESNOY, inclus dans la cité scolaire du même nom, doit faire l'objet d'une requalification. Les études se poursuivent afin de déterminer la nature exacte de l'opération à réaliser.

Le Département a décidé de créer un nouveau collège sur le territoire de la commune de TOURCOING. Son implantation est prévue dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Union. A noter cependant que la situation des collèges du Nord de TOURCOING doit être examinée prioritairement. A ce titre, un regroupement des collèges Branly et Europe est envisagé par le Département, compte tenu des faibles effectifs de ces établissements.

COLLEGE	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT	DEMARRAGE PREVISIBLE DES TRAVAUX
LE QUESNOY – Eugène Thomas	Reconstruction	Etudes	4 ^{ème} trimestre 2010
MASNY – Robert Desnos	Reconstruction	Mise au point	2 ^{ème} trimestre 2008
CAPPELLE EN PEVELE	Construction	Mise au point	3 ^{ème} trimestre 2008
TOURCOING – de l'Union	Construction	Etudes	1 ^{er} trimestre 2011
TOURCOING – Marie Curie	Reconstruction	Appel d'offres	1 ^{er} trimestre 2008

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition terrains	800 000,00	100 000,00	504 734,15
Acquisition mobilier	1 930 000,00	300 000,00	1 630 000,00
Travaux	115 250 156,00	20 200 000,00	90 567 050,65
Participations	502 500,00	2 500,00	500 000,00
Subventions Communes	404 981,08	0	0
TOTAL	118 887 637,08	20 602 500,00	93 201.784,80

A.P. 174 – COLLEGES BETON – PHASE 3 :

5 projets sont également inscrits au titre de la phase 3 du programme.

Les travaux sont achevés pour LILLE Louise Michel, depuis janvier 2007.

Deux autres opérations sont en cours de réalisation :

PETITE-FORET, dont l'achèvement est prévu pour la rentrée de septembre 2008 et DUNKERQUE De Swaën.

A NIEPPE, l'implantation d'un nouveau collège est projetée dans une future zone d'aménagement concertée. Les acquisitions foncières sont liées à l'aboutissement de 2 procédures : la DUP du projet collège et l'approbation du dossier ZAC. Une salle de sport serait construite à proximité immédiate du collège.

COLLEGE	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT	DEMARRAGE DES TRAVAUX (PREVISIBLE)
PETITE FORET	Construction	Travaux	Janvier 2007
NIEPPE	Construction	Programme	(3 ^{ème} trimestre 2009)
BAILLEUL – (M. Deyts)	Construction	Etudes	(3 ^{ème} trimestre 2011)
DUNKERQUE – Michel de Swaën	Reconstruction	Travaux	Novembre 2006
LILLE – Louise Michel	Reconstruction	Achevée	

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition terrains	498 800,00	31 000,00	277 800,00
Acquisition mobilier	2 215 000,00	725 000,00	850 000,00
Travaux	79 965 000,00	12 520 000,00	32 794 000,00
Participations	1 339 500,00	49 270,00	800 000,00
TOTAL	84 018 300,00	13 325 270,00	34 721 800,00

A.P. 192 – CONSTRUCTIONS DE COLLEGES LIEES A LA POLITIQUE DE LA VILLE

En Janvier 2005, l'Assemblée Départementale a décidé la mise en œuvre d'un programme de 12 constructions ou reconstructions de collèges confirmant son engagement au titre de la politique de la ville ou de la sectorisation.

Cette décision concerne des opérations déjà évoquées dans la délibération du 19 Mai 2003, relative à la concrétisation de l'engagement du Département dans les grands projets de ville et les opérations de renouvellement urbain.

Elle inclut également des opérations liées à la mise en œuvre des nouvelles sectorisations de collèges dans les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque.

Le programme se décompose en 2 phases comportant pour l'une 5 opérations et pour l'autre 7.

Pour 3 projets les appels d'offres sont lancés auprès des entreprises : ROUBAIX Rousseau, MAUBEUGE Vauban et ROUBAIX Lebas. Les travaux correspondants devraient démarrer au cours du premier semestre 2008.

S'agissant des collèges DUNKERQUE Van Hecke

et LILLE Vauban (Mme de Staël), l'avancement des projets laisse présager le lancement des travaux mi-2008.

Certaines opérations sur LILLE et ROUBAIX s'inscrivent dans le cadre d'une modification de la sectorisation. La décision du Département d'acheter les terrains d'implantation des collèges permettra une meilleure

implantation de l'établissement par rapport à son aire géographique de recrutement.

Ainsi, le nouveau collège Rousseau va couvrir de manière plus favorable le sud de la ville de ROUBAIX, alors que le quartier de Vauban à LILLE sera pourvu d'un collège neuf mieux situé.

COLLEGE	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT	DEMARRAGE PREVISIBLE DES TRAVAUX
DUNKERQUE – Van Hecke	Reconstruction	Mise au point	3 ^{ème} trimestre 2008
LILLE – Mme de Staël	Reconstruction	Mise au point	2 ^{ème} trimestre 2008
ROUBAIX – Rousseau	Reconstruction	Appels d'offres	1 ^{er} trimestre 2008
ROUBAIX – Lebas	Reconstruction	Appels d'offres	1 ^{er} trimestre 2008
MAUBEUGE – Vauban	Reconstruction	Appels d'offres	1 ^{er} trimestre 2008

L'autorisation de programme s'établit de la façon suivante :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition terrains	1 336 000,00	556 000,00	0
Acquisition mobilier	2 400 000,00	440 000,00	1 960 000,00
Acquisition terrain bâti	904 000,00	904 000,00	0
Travaux	98 083 900,00	27 550 000,00	64 778 000,00
Participations	1 448 431,91	48 431,91	1 400 000,00
Diagnostic	136 100,00	0	0
Indemnités concours	487 000,00	0	0
TOTAL	104 795 431,91	29 498 431,91	68 138 000,00

A.P. 193 – CONSTRUCTIONS DE COLLEGES LIEES A LA POLITIQUE DE LA VILLE :

La reconstruction, après regroupement des collèges Triolet et Camus à HEM est envisagée sur le site de Camus.

Le collège Roussel doit être reconstruit sur un autre site, dans le cadre de la nouvelle sectorisation des collèges de TOURCOING. Il s'agit d'une partie du site Christory pour lesquels les négociations foncières se poursuivent en vue de son acquisition.

Des études sont en cours, en liaison avec les villes de ROUBAIX et ANZIN pour l'implantation des nouveaux collèges Samain et Ferry.

Les négociations avec l'entreprise Lapeyre se poursuivent quant à l'acquisition des parcelles qui vont permettre la construction d'un nouveau collège dans le quartier de Moulins à LILLE.

Après mise au point du projet, les appels d'offres devraient être lancés auprès des entreprises pour le projet de reconstruction du collège Froissart à QUIEVRECHAIN. Ce collège déplacé sur un autre terrain lui donnera une position plus centrale par rapport à son secteur de recrutement.

Le collège Turgot à DENAIN doit être reconstruit sur un autre site. Le terrain présenté pour localiser cette opération est à proximité d'une usine. Les études relatives à l'analyse environnementale du site se poursuivent.

COLLEGE	NATURE DES TRAVAUX	AVANCEMENT	DEMARRAGE PREVISIBLE DES TRAVAUX
ANZIN – Ferry	Reconstruction	Etudes	4 ^{ème} trimestre 2010
DENAIN – Turgot	Reconstruction	Programme	3 ^{ème} trimestre 2009
HEM – Camus et Triolet	Reconstruction	Programme	3 ^{ème} trimestre 2009
LILLE – Moulins	Construction	Etudes	3 ^{ème} trimestre 2009

QUIEVRECHAIN – Froissart	Reconstruction	Mise au point	2 ^{ème} trimestre 2008
ROUBAIX – Samain	Reconstruction	Etudes	3 ^{ème} trimestre 2010
	Reconstruction	Programme	1 ^{er} trimestre 2009

L'autorisation de programme s'établit comme suit :

Nature analytique	Montant A.P.	Crédits de Paiements	
		2008	Années suivantes
Acquisition terrain bâti	5 000 000,00	0	4 950 000,00
Acquisition terrains	5 450 000,00	249 739,00	4 000 000,00
Acquisition mobilier	2 400 000,00	10 000,00	2 390 000,00
Indemnités concours	1 132 000,00	742 000,00	0
Travaux	129 810 000,00	3 300 000,00	124 769 000,00
Participations	500 000,00	200 000,00	300 000,00
TOTAL	144 292 000,00	4 501 739,00	137 409 000,00

Pour l'ensemble des opérations de reconstruction de collèges, le Département s'est inscrit dans une démarche de certification Haute Qualité Environnementale (HQE).

La HQE vise à satisfaire les exigences suivantes :

- maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur
- créer un environnement intérieur confortable et sain

26 projets de collèges seront engagés dans la démarche entre 2006 et 2011.

A ce jour, 13 opérations ont fait l'objet d'une demande du droit d'usage de la marque NF bâtiments tertiaires démarche HQE et ont obtenu un avis favorable de recevabilité.

11 opérations sont engagées de manière opérationnelle dans le processus de certification (au moins un audit effectué).

13 certificats (8 programmes et 5 conceptions) concernant 8 opérations ont été obtenus.

A.P. 1059 – CONSTRUCTIONS DE COLLEGES

Lors de la décision modificative n° 1 au B.P. 2007, une autorisation de programme a été créée concernant de nouvelles opérations de construction ou reconstruction de collèges.

Elle concerne les projets suivants : ROUBAIX – Van Der Meersch, HELLEMMES – Saint-Exupéry, VILLENEUVE D'ASCQ – Blum et ARMENTIERES – Desrousseaux.

Un crédit de 1 900 000 € est prévu au B.P. 2008 pour lancer les études de faisabilité et les éventuelles acquisitions d'immeubles relatives à ces opérations.

I-2- AUTRES PROGRAMMATIONS DE TRAVAUX DANS LES COLLEGES

A.P. 1058 – CREATION D'INTERNATS

3 collèges sont équipés d'un internat : DOUAI – Canivez, HONDSCHOOTE – Lamartine et AULNOYE-AYMERIES – Del Marle.

Le Département souhaite leur développement et la présence d'au moins une structure d'accueil par arrondissement.

Un projet est envisagé au collège Monnet à GRAND FORT PHILIPPE, ainsi que dans un collège de la métropole lilloise.

Un crédit de 400 000 € est inscrit au B.P. 2008 pour permettre le lancement des études de faisabilité relatives à ces opérations.

OPERATIONS DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE COLLEGES

En plus des opérations de reconstruction de collèges, un programme de restructuration et d'extension de collèges a été décidé.

10 opérations sont en travaux ou en phase études. Il s'agit des collèges suivants :

Dunkerque – G. Malo
Cambrai – J. Ferry
Marly – Terroir
Halluin – Schuman
Lesquin – Monod
Wattrelos – Zola
Fourmies – L.Lagrange
Lille – B Vian
Ronchin – G Rieux
Steenvoorde – Saint Exupéry

15.819.634 € sont inscrits pour faire face aux dépenses 2008 de ce programme.

REQUALIFICATION OU RECONSTRUCTION DES DEMI-PENSIONS

La poursuite du plan de requalification des demi-pensions conduit le Département à procéder à la reconstruction d'un certain nombre d'entre-elles.

11 opérations restent à réaliser pour achever complètement le plan.

Les crédits prévus au B.P. 2008 à ce titre s'élèvent à 7.133.250 €. Les 11 opérations concernées par ce programme sont les suivantes :

Fourmies – Joliot Curie
Gravelines – P et Marie Curie
Bailleul – M Deyts
Roubaix – Sévigné
Hazebrouck – Benoist
Lambersart – Lavoisier
Roncq – Eluard
Somain – V.Hugo
Villeneuve d'Ascq – Triolo
Lille – Carnot
Villeneuve d'Ascq – Molière

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Le plan de maîtrise de l'énergie vise tout en permettant d'accroître le confort de l'établissement et d'améliorer l'image du bâtiment, à générer des économies au niveau de la consommation des fluides. Une première étape a consisté à intervenir sur les menuiseries.

Dans un second temps une action lourde a été menée sur les installations de chauffage.

Une troisième phase de travaux est engagée sur les façades des bâtiments afin de répondre au double objectif d'améliorer les caractéristiques thermiques des bâtiments et leur aspect esthétique.

8 opérations ont été décidées à ce titre et ont donné lieu à des remises de projet par les maîtres d'œuvre retenus. Il s'agit des collèges suivants :

Arleux – Val de la Sensée
Ronchin – A. France
Grande Synthe – A. Franck
Pont à Marcq – F. Dolto
Denain – Bayard
Jeumont – Charles de Gaulle
Faches Thumesnil – Mermoz
La Madeleine – Flandre
Marly – Terroir

Au global les interventions du Département devraient conduire à une économie de 30 % des consommations liées au chauffage sur les établissements.

17.987.975,24 € sont inscrits au B.P. 2008 pour

permettre la poursuite de ce plan.

PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS ET MAINTENANCE DES BATIMENTS

Comme chaque année un programme de grosses réparations doit permettre les interventions traditionnelles en matière de sécurité et d'améliorations fonctionnelles et techniques. Il est doté d'une autorisation de programme de 14 M€.

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale a décidé de prendre en charge les contrats de maintenance obligatoires et nécessaires dans les collèges. Le coût total de ces contrats est évalué à 3,230 M€. (2M€ sont prévus en section d'investissement, 1,230 M€ en section de fonctionnement).

Au total, le crédit prévu pour les grosses réparations et la maintenance s'élève à 24.819.634 €.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES COLLEGES

Le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans un plan d'équipement des collèges en classes pupitres.

A ce jour tous les collèges sont équipés d'une classe, un certain nombre d'entre eux ont bénéficié avec les crédits du FEDER d'une deuxième, voire d'une troisième classe.

Ainsi :

- 40 collèges sont équipés de 3 classes pupitres
- 33 collèges sont équipés de 2 classes pupitres
- 130 collèges sont équipés d'une seule classe

La généralisation de cet outil s'impose désormais. Ainsi, pour poursuivre cet équipement une autorisation de programme de 5M€ avec l'inscription d'un crédit de paiement de 1,5M€ a été inscrite au B.P. 2008.

Pour cette action, 2.915.000 € sont inscrits au B.P. 2008.

1-3- PARTICIPATION FINANCIERES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT

3-1 FINANCEMENT D'OPERATIONS COMMUNALES (ABORDS DES COLLEGES) (IMPUTATION : 20 414 – 912 221)

Le Département finance des travaux en lien avec les collèges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Sous réserve de la réalisation d'une étude d'urbanisme par la collectivité locale, celle-ci peut bénéficier d'une participation financière du Département, qui s'élève à 50 % du montant HT des travaux sachant que l'aide est plafonnée à 500.000 €.

Cette subvention peut concerner des travaux à proximité d'un collège existant ou en (re)construction. Les travaux

doivent viser à la sécurisation des abords du collège.

Le crédit total à inscrire au Budget Prévisionnel 2008 est de 810 201,91 €.

Crédits hors AP :

Il est proposé d'inscrire un crédit de 250 000 €, pour le paiement de subventions hors autorisation de programme.

3-2 SUBVENTIONS EN CAPITAL POUR LE FINANCEMENT DES SALLES DE SPORT A PROXIMITE DES COLLEGES (IMPUTATION : 20414 – 9132)

L'aide financière accordée aux collectivités locales qui réalisent des salles de sport dont l'accès est prioritairement réservé aux élèves des collèges s'élève à 540.000 €, cette aide étant accordée sous réserve de la construction d'une salle de type C (44 x 24) ou de 2 salles de type B ou A (20 x 12 ou 20 x 36), de manière à permettre la pratique du sport par 2 groupes d'élèves simultanément. Pour la construction d'une seule salle de type B (20 x 36), la participation potentielle du Département est de 460.000 €.

Le Département peut également financer l'extension d'une salle existante ; son aide est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à la somme de 160.000 €.

Concernant les reconstructions de salles endommagées suite à un incendie, la subvention du Département est égale à 50 % de la différence entre le coût hors taxe du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance.

Depuis quelques années, une aide financière peut également être accordée pour la réalisation de travaux de réhabilitation lourde dans des salles existantes, la subvention octroyée par le Département étant estimée à 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2001, la Commission Permanente a donné son accord de principe sur l'octroi d'une participation financière, d'un montant de 50 % de la dépense subventionnable en faveur des collectivités qui créent ou aménagent des équipements de plein air à l'usage des collégiens.

Par ailleurs, lors de la réunion du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a décidé de porter l'aide départementale en matière de création de plateaux multisports à proximité de collèges par les communes de moins de 5 000 habitants à 75 % de la dépense hors taxe plafonnée à 70 000 € pour les plateaux 40 x 20 et 60 000 € pour les plateaux inférieurs à 40 x 20.

La création d'une autorisation de programme à inscrire au Budget Prévisionnel 2008, est demandée pour un montant de 4.000.000 €. En terme de crédits de paiements, 400 000 € sont sollicités pour couvrir les versements à effectuer en 2008, 2 300 000 en 2009 et 1 300 000 en 2010.

Au titre des autres programmes de financement en cours

pour des salles de sport à proximité des collèges, le montant total des crédits de paiement à inscrire sur l'imputation 20414-9132 s'élève à 3 219 508,85 €. (Programme 048 et 038).

Le crédit total à inscrire au Budget Prévisionnel 2008 est de 3 619 508,85 €.

3-3 PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES REALISES PAR LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT (IMPUTATION : 2042 – 91.2 221)

Conformément aux dispositions de la Loi Falloux, le Département accorde des subventions aux collèges privés sous contrat qui réalisent des travaux d'investissement dans leurs bâtiments scolaires.

Pour l'exercice 2008, il est proposé d'inscrire un crédit global Hors AP de 1.875.000 € pour les travaux dans les bâtiments scolaires, au titre de la subvention d'équipement aux personnes de droit privé. (P 2130 op. 015)

3-4 PARTICIPATION AUX TRAVAUX DANS LES CITES MIXTES (IMPUTATION : 20 412 – 912 221)

Des participations pour travaux dans les cités mixtes ont été accordées à la Région en 2007.

Elles concernent les cités mixtes de Duplex à LANDRECIES et Flandres à HAZEBROUCK.

A ce titre, une nouvelle AP a été créée lors de la DM1 au BP 2007 (C03H00P040).

Afin d'assurer le paiement de ces subventions, le crédit total à inscrire au budget prévisionnel 2008 est de 1 835 471,78 €.

II – FONCTIONNEMENT

II-1 SUBVENTIONS AUX COMMUNES, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SALLES DE SPORT MUNICIPALES PAR LES ELEVES DES COLLEGES (IMPUTATION : 932 221 6568)

Le Conseil Général a décidé d'apporter une subvention aux communes qui mettent à la disposition des élèves d'enseignement public ou privé leurs salles de sport à raison de 11.5 € par heure d'utilisation, sur la base de conventions négociées entre les collectivités propriétaires et les collèges concernés.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au Budget 2008, un crédit total de 3 665 000 € se décomposant comme suit :

Un crédit de 3 250 000 € pour l'utilisation des salles de sport par les élèves des collèges publics (P 2122 op 001)

Un crédit de 415 000 € pour l'utilisation des salles de sport par les élèves des collèges privés (P 2122 op 101)

II-2 SUBVENTIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

2-1 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

2.1.1 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

Lors de sa réunion du 22 Octobre 2007, le Conseil Général a décidé à l'unanimité de fixer les critères de calcul des subventions de fonctionnement 2008 des collèges d'enseignement public, sur la base d'une enveloppe de 22 100 000 €.

A noter que l'enveloppe 2007 s'est élevée à 23 000 000 €, enveloppe qui a dû être augmentée dans le cadre des DM1 et DM2 pour faire face aux demandes de subventions complémentaires. Ainsi, le montant des dépenses pour 2007 s'est donc élevé à 23 200 000 €.

En 2008, l'enveloppe est diminuée du fait de la prise en charge par le Département du Nord des contrats de maintenance des établissements. Par conséquence, la dotation de fonctionnement a ainsi été diminuée d'un montant de 1524 € pour tous les établissements ainsi que d'un montant de 7622 € pour les établissements reconstruits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2008, à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 65511 un crédit de 22 110 000 € qui correspond au montant de l'enveloppe destinée aux subventions de fonctionnement des collèges publics.

- Un crédit de 295 000 € pour les subventions « aide aux collégiens – factures » des collèges publics.
- Un crédit de 62 220 € pour les subventions « aide aux collégiens – frais administratifs » des collèges publics.
- Un crédit de 62 220 € pour les subventions « aide à la demi-pension – frais administratifs » des collèges publics.

Soit un crédit total de 22.593.440 €.

2.1.2 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES

- **forfait d'externat « part matérielle »**

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base du coût moyen d'un collégien de l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2008 à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 65512 un crédit de 13 000 000 €. A noter qu'en 2007, le crédit inscrit au budget primitif était de 11 850 000 € complété en DM1 d'un crédit de 837 000 € soit un crédit total de 12 687 000 €.

Ce crédit, en augmentation de 313 000 € par rapport

à 2007, s'explique d'une part par le fait que le forfait est calculé à partir du compte administratif 2006, en augmentation, et d'autre part du fait de la baisse des effectifs dans les collèges publics.

- **forfait d'externat « part personnel »**

Dans le cadre de loi de décentralisation de 2004 relative aux transferts de compétence, le Département est amené depuis le 1^{er} janvier 2007 à verser un « forfait d'externat part personnel » à tous les collèges privés, en compensation des dépenses de personnels TOS dans les collèges publics.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit de 9 010 000 € correspondant à la compensation financière résultant du transfert du forfait d'externat au Budget départemental 2008, sachant que les dépenses 2007 se sont élevées à 8 975 186 €.

2.2 SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS D'ELEVES DE SEGPA

Le Conseil Général participe à l'organisation de séjours en classes de découverte pour les élèves des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges.

Pour 2008, il est proposé d'inscrire à cet effet, à la fonction 933 sous fonction 33 Nature 6574 un crédit de 100.000 €.

2.3 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES R.E.P (Réseaux d'éducation prioritaire)

Le Conseil Général a souhaité soutenir les actions mise en place en faveur des Réseaux d'Education Prioritaire, cette politique définie le 12 Juillet 1999. De nouveaux contrats de réussite pour la période 2008/2010 sont en cours d'élaboration. Ils concernent les collèges et les réseaux ambition réussite (R.AR). Cette aide financière pourrait être basée sur des projets non pédagogiques agréés par l'Education National initiés par des associations de parents d'élèves et par les collèges concernés. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire à cet effet au Budget 2008 un crédit de 300.000 € à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6512 pour les subventions aux collèges.

A noter que le crédit de 76.225 € pour les associations est inclus dans la provision de la Commission Education pour les associations socio-éducatives à la fonction 933 sous fonction 33 Nature 6574.

II.3 SUBVENTIONS A DESTINATION DES COLLEGIENS

3.1 L'AIDE A L'ACCES A LA DEMI-PENSION DANS LES COLLEGES

Près de 58 % des collégiens déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire.

27 893 collégiens du public et 5 214 collégiens du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2006/2007.

Il est donc proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2008 un crédit total de 6 188 000 € à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6512 se décomposant comme suit :

Un crédit de 5.253.000 € pour les établissements d'enseignement public,

Un crédit de 935 000 € pour les établissements d'enseignement privé,

Un crédit de 5 000 € est prévu pour les frais d'impression des plaquettes d'information à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6236.

3.2 LES BOURSES DEPARTEMENTALES

Au niveau des Bourses Départementales, 23 419 élèves du public et 4 120 élèves du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2006/2007. Le montant de la bourse s'élève à 60 € pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} dont les familles perçoivent des ressources inférieures à un plafond identique à celui de l'Education Nationale.

Comme pour l'aide à la demi-pension, les plafonds de ressources ont été relevés de 5 % mais compte tenu de la baisse des effectifs, il n'y aura pas de répercussion budgétaire.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au Budget 2008 un crédit total de 1.750.000 € à la fonction 932 sous fonction 28 Nature 6513 se décomposant comme suit :

– un crédit de 1.500.000 € pour les établissements d'enseignement public,

– un crédit de 250.000 € pour les établissements d'enseignement privé.

3.3 L'AIDE AUX COLLEGIENS

Le dispositif de l'aide aux collégiens a donné lieu à une révision des modalités d'attribution le 12 Juillet 1999 par l'Assemblée Départementale.

Sous forme de vacations et/ou de subventions de fonctionnement pour financer les actions qui concourent notamment au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et le développement des activités périscolaires, l'aide aux collégiens suscite un fort taux d'adhésion des collèves.

Ainsi, il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2008 un crédit total de 949.000 € se décomposant comme suit :

878.000 € pour le personnel rémunéré à la vacation à la

fonction 932 sous fonction 28 Nature 6414

71 000 € pour les cotisations URSSAF à la fonction 932 sous fonction 28 Nature 6451

3.4 LE FONDS SOCIAL D'AIDE AU TRANSPORT

Des familles sont parfois amenées à inscrire leurs enfants dans un internat scolaire, qui n'est pas forcément à proximité de leur domicile.

C'est pourquoi il est proposé de prendre en charge les frais de transport de ces enfants, de leur domicile à l'établissement scolaire, selon un barème qui tiendra compte des ressources de la famille. L'aide financière attribuée se déclinera en trois taux de participation : 30 %, 50 % ou 100 % des dépenses.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2008 un crédit total de 20 000 € à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6512 se décomposant comme suit :

10 000 € pour les enfants fréquentant les collèges publics,

10 000 € pour les enfants fréquentant les collèges privés.

3.5 LES DICTIONNAIRES DE LANGUES POUR LES ELEVES DE 4^{ème}

Par délibération du 8 Juillet 2002, le Conseil Général a souhaité offrir à tout élève scolarisé en 4^{ème}, un dictionnaire de langue.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire un crédit total de 540.000 € à la fonction 932 sous fonction 221 Nature 6713 se décomposant comme suit :

– un crédit de 370.000 € pour les élèves de 4^{ème} scolarisés dans un collège public

– un crédit de 170.000 € pour les élèves de 4^{ème} scolarisés dans un collège privé.

II.4 SUBVENTIONS A DESTINATION DES ORGANISMES AYANT DES ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGIENS

4.1 LES ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES

Il est proposé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € à la fonction 933 sous fonction 33 Nature 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives y compris la subvention versée au Centre de Consultation Psychopédagogique de l'Enseignement Privé et celle versée au Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

Comme le précise la Commission Permanente du 18 Octobre 1998, sont éligibles à une aide au titre de la politique éducative les associations dont les activités concernent les collégiens, qu'elles soient directes en

relation avec des collègues ou indirectes, lorsque par exemple elles participent à des liens entre l'école primaire et le collège.

4.2 L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES – CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LE MATERIEL

Il est proposé au Conseil Général d'inscrire au Budget 2008 à la fonction 932 sous fonction 23 Nature 6568 un montant de 500 000 € pour les dépenses de fonctionnement des IUFM de LILLE et DOUAI.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ précise que les 10 rapports ont été approuvés en Commission.

En ce qui concerne le rapport 3/7, Monsieur Dominique HALLYNCK souhaite, après le renouvellement de l'Assemblée Départementale, la mise en place d'une réunion de travail sur les deux cantons de Bailleul afin d'examiner le problème des collèges de manière globale.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer qu'à chaque construction de collège, un travail est réalisé sur les effectifs.

Monsieur le Président indique que ce rapport consiste à confirmer l'intention du Département d'avoir un collège à Nieppe car le commissaire enquêteur a rendu des conclusions défavorables. Il précise que d'autres éléments doivent évidemment être pris en considération afin d'avoir une approche complète sur le secteur concerné.

Monsieur Michel VANDEVOORDE pense qu'il est légitime d'avoir le choix entre un collège public et un collège privé à Nieppe.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DM/2008/64

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ORGANISATION DU « FORUM DES COLLEGIENS »

Afin d'aider chaque collégien à construire son projet personnel d'orientation, le Département du Nord et

l'Inspection académique, avec la collaboration des établissements publics et privés sous contrat (collèges, lycées et lycées professionnels), des CIO, des centres de formation d'apprentis, avec le soutien des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers, des syndicats professionnels et des associations de parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, organisent chaque année le « forum des collégiens » dans les différents bassins d'éducation du département.

Le Département participe à l'élaboration globale de la conception du forum et assure :

- la recherche des structures d'accueil,
- la réalisation matérielle des documents pédagogiques et leur diffusion,
- l'aménagement de stands d'exposition, le transport des matériels lourds et la signalétique,
- la prise en charge des frais de transport des collégiens,
- l'accueil des exposants (repas, collations) et l'organisation de l'inauguration,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la couverture médiatique départementale (presse écrite, radio, télévision), la campagne d'affichage et la communication (en relation avec les directeurs de CIO).

Par délibération du 13 mai 2005, le Conseil Général avait autorisé la passation de marchés afin d'assurer ces prestations. Ces marchés avaient été conclus pour une durée d'un an reconductible deux fois. Ils arriveront à leur terme au mois d'octobre 2008.

Il importe donc, afin de couvrir ce besoin, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer quatre marchés à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit :

- lot n° 1 : organisation logistique et aménagement de stands, sécurité, gardiennage, d'un montant annuel minimum de 88 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 351 000 €TTC,
- lot n° 2 : gravure, impression et façonnage de documents, d'un montant annuel minimum de 40 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 160 000 €TTC,
- lot n° 3 : restauration, d'un montant annuel minimum de 18 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 70 000 €TTC,
- lot n° 4 : transport des collégiens, d'un montant annuel minimum de 63 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 250 000 €TTC.

Le Conseil Général, après avis de la Commission « Education », est invité à statuer et à décider ;

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant l'organisation du « Forum des collégiens », conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer quatre marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois (sans que cette durée

dépasse quatre ans), selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : organisation logistique et aménagement de stands, sécurité, gardiennage, d'un montant annuel minimum de 88 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 351 000 €TTC,
- lot n° 2 : gravure, impression et façonnage de documents, d'un montant annuel minimum de 40 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 160 000 €TTC,
- lot n° 3 : restauration, d'un montant annuel minimum de 18 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 70 000 €TTC,
- lot n° 4 : transport des collégiens, d'un montant annuel minimum de 63 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 250 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur les lignes budgétaires correspondantes.

N° 3.2

EPI/SG/DEGP/2008/7

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE SAINT EXUPERY

A HELLEMMES

**LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
ET LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES**

La capacité d'accueil du collège Saint-Exupéry à HELLEMMES est de 650 élèves + 80 en SEGPA. Afin de remédier au sureffectif de l'établissement, le Département a installé en 2002 et 2003, des bâtiments démontables sur le site du Centre Engrand, pour y accueillir les élèves de sixième.

Cette situation où le collège exerce son activité sur deux lieux différents est toutefois provisoire et la possibilité de regrouper aujourd'hui tous les élèves sur le même site a été examinée.

Le Département a envisagé la création d'un internat par arrondissement et le collège Saint-Exupéry d'HELLEMMES, par sa situation géographique, son orientation sport-études en dynamique avec l'existence d'équipements sportifs limitrophes importants, a semblé bien adapté à l'accueil d'élèves pensionnaires.

La Ville a proposé deux emprises foncières complémentaires, l'une située au nord et l'autre au sud-est du terrain d'assiette actuel du collège, portant la superficie totale d'exploitation potentielle à 13 000 m² environ. Ces nouvelles conditions permettent d'envisager une reconstruction complète de l'établissement scolaire, y

compris un internat.

La capacité d'accueil du collège sera de 700 élèves + 80 en SEGPA

La demi-pension pourra confectionner et servir 530 repas

L'internat comprendra 40 lits

Un plateau sportif de 970 m² sera réalisé dans l'enceinte de l'établissement

La surface utile du programme totalisera environ 7 430 m²

Le montant estimé des travaux est de 22.071.558 €TTC (valeur juin 2007), conduisant à un coût d'opération de 27.712.000 €TTC.

Le collège devra obtenir la certification de Haute Qualité Environnementale.

Par ailleurs, il est proposé de développer pour cette opération le concept d'un « Bâtiment à Basse Consommation ». Les concurrents devront intégrer dans leur projet les technologies adaptées à ce type de bâtiment (architecture bio-climatique, isolation renforcée, utilisation importante d'énergie renouvelable,...).

L'objectif est de ramener la consommation énergétique globale du collège à 50 kWh/m²/an alors que la consommation moyenne actuelle des collèges est de 106 kWh/m²/an. L'économie annuelle réalisée sera de l'ordre de 30.000 €.

Dans ces conditions, le collège Saint-Exupéry sera le premier collège à obtenir le label « B.B.C. », il intégrera d'emblée les préconisations de la Réglementation Thermique 2015. Cette opération sera en cohérence avec les politiques développées actuellement, issues du Grenelle de l'Environnement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de reconstruction du collège SAINT EXUPERY à HELLEMMES,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 27 712 000 €T.T.C. (valeur juin 2007),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, (mission de base SYN, SSL, OPC),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, de travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée,

prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'individualiser l'opération dans le programme 1059 et d'affecter les crédits par prélèvement sur le disponible de ce programme à l'imputation, fonction 902, sous fonction 902221, nature analytique 231312.

N° 3.3

EPI/SG/DEGP/2008/8

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN MOULIN
A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
LEVÉE DE LA RESERVE N° 7 INSCRITE AU P.L.U.
COMMUNAUTAIRE SUR LE QUARTIER SAINTE-HELENE
A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Conseil Général a, par délibération des 24, 25 et 26 mars 2003, décidé le principe de la reconstruction totale du collège Jean Moulin situé à Saint-André-Lez-Lille.

Après étude, le choix du site du futur collège, initialement prévu dans le quartier Sainte-Hélène à Saint-André-Lez-Lille, s'est finalement porté sur un terrain situé entre la rue Vauban et l'avenue de la Résistance.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 16 octobre 2006, a autorisé l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire au projet de reconstruction de l'établissement, pour une superficie d'environ 15.000 m² au prix de 65 € le m² fixé par l'Administration des Domaines.

Afin de permettre la réaffectation des terrains non utilisés et concernés par la réserve n° 7, il est proposé d'autoriser la levée de ladite réserve pour permettre à Lille Métropole Communauté Urbaine d'engager la modification au P.L.U.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à L.M.C.U. la levée de la réserve n° 7 inscrite au P.L.U. communautaire, située dans le quartier Sainte-Hélène à Saint-André-Lez-Lille.

N° 3.4

EPI/SG/DEGP/2008/10

OBJET :

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE CAPPELLE-EN-PEVELE
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET**

L'Assemblée Départementale réunie les 24, 25 et 26 mars 2003 a décidé la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la commune de Cappelle en Pévèle.

Pour la réalisation de cette opération et celle d'un projet d'installations sportives, la commune a acquis un ensemble de parcelles de terrain pour une surface totale de 48.069 m².

Le montant total des dépenses foncières de la commune s'élèvent à 147.176,35 € (y compris les droits d'éviction pour un montant de 23.979,15 € et les frais de notaire pour une somme de 3.343,29 €).

La localisation du futur collège a fait l'objet d'un document d'arpentage faisant ressortir la nécessité d'acquérir une surface d'environ 23.069 m².

Le Département du Nord souhaite acheter la parcelle A 801 sise les Soilières, dans sa globalité, soit 7.651 m².

D'autres parcelles intéressent pour partie notre collectivité et sont cadastrées :

- A 1292p sise les Soilières
(surface nécessaire : 1.201 m²),
- A 1293p sise les Soilières
(surface nécessaire : 5.599 m²),
- A 1421p sise Noir Debout
(surface nécessaire : 8.618 m²).

Par un avis rendu le 30 mai 2007, l'administration des domaines a considéré qu'une décision de rétrocession au prix de revient prise conjointement par les organes délibérants des 2 collectivités n'appellerait aucune observation de sa part. Elle a ajouté que ce prix pourrait, le cas échéant, être majoré des frais supportés par le propriétaire actuel depuis l'acquisition.

L'acquisition de ces parcelles peut donc se faire sur la base de son prix de revient pour la commune en tenant compte des droits d'éviction et des frais de notaire et de la surface nécessaire pour le projet.

Le coût d'acquisition s'élève à 125.585,71 €, somme qui a reçu l'approbation de Monsieur le Maire de Cappelle en Pévèle dans une correspondance adressée au Département du Nord le 7 novembre 2007.

Cette dépense est arrondie à 130.000 € pour tenir compte des frais d'arpentage et de publication.

Il est proposé à la Commission Education d'accepter cette cession au profit du Département sur ces bases.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter le rachat des terrains nécessaires à la construction d'un nouveau collège à Cappelle en Pévèle sur la base des dépenses réalisées par la commune pour acquérir son emprise foncière (y compris les frais afférents),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par la Commune de Cappelle en Pévèle au Département du terrain ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents d'arpentage, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition,
- d'imputer la dépense au programme 164 – opération 003 du chapitre 902-221-2111 et de prélever les crédits complémentaires, 30.000 €, sur le disponible du programme.

N° 3.5

EPI/SG/DEGP/2008/32

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN INTERNAT
AU COLLEGE JEAN MONNET A GRAND-FORT-PHILIPPE
COUT ESTIMATIF
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Trois collèges publics du Département comportent un internat (Aulnoye-Aymeries – Félix Del Marle, Douai – Canivez, Hondschoote – Lamartine).

Le Département a exprimé sa volonté de voir se développer le nombre d'internats à raison d'au moins un internat par arrondissement.

Actuellement un seul internat départemental existe sur l'arrondissement de Dunkerque. Il s'agit du collège Lamartine à Hondschoote.

Le collège Jean Monnet de Grand Fort Philippe a connu une chute importante du nombre d'élèves depuis 20 ans. L'effectif est de 166 élèves (année scolaire 2007/2008).

Afin de permettre la viabilité du collège, un accroissement des effectifs doit être recherché.

Il pourrait se faire par le biais des sections sportives actuellement implantées aux collèges de Grand Fort Philippe et de Gravelines.

Jean Monnet à Grand Fort Philippe a pour pôle d'excellence la voile (pôle Force du vent).

Pierre et Marie Curie à Gravelines a pour pôle d'excellence l'aviron et le basket.

Ces deux établissements sont proches l'un de l'autre. L'internat implanté à Grand Fort Philippe pourrait également héberger des élèves issus des sections sportives du collège de Gravelines.

Ces pôles d'excellences permettraient l'ouverture du collège à des enfants provenant de communes plus excentrées que le secteur actuel de recrutement. En accueillant des enfants de section sportive, l'ouverture du collège se ferait également ressentir au niveau de la mixité sociale.

1. Objectif de l'opération

Capacité de l'internat : 40 lits

La surface totale utile est 1139 m².

La surface totale SHON est de 1651.55 m².

2. Programme de l'opération :

Le programme de construction de cet internat prévoit une capacité d'accueil de 40 élèves internes. Les sanitaires et douches seront séparés des chambres. Le programme intégrera les locaux médicaux, lingerie, foyer, bureaux et annexes. Le collège et l'internat fonctionneront séparément. Les chambres pourront accueillir jusqu'à 3 lits.

La demi-pension actuelle devra passer de 62 rationnaires à 150.

L'implantation de l'internat au collège Jean Monnet de Grand Fort Philippe impliquera la création de deux logements de fonction et de dix places de stationnement supplémentaires.

Une autorisation de programme a été créée par le Conseil Général lors du vote de la DM1 2007.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « construction d'un internat au collège Jean Monnet à Grand Fort Philippe », de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 4 502 601.40 €TTC (valeur août 2007) arrondis à 4 503 000.00 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Les dépenses en section de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 17 619.80 €TTC arrondis à 17 620.00 €TTC.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'oeuvre et de marché de travaux.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Education :

- de décider la construction d'un internat au collège Jean Monnet à Grand-Fort-Philippe,
- de fixer le coût de l'opération de construction à 4 503 000.00 €T.T.C. (valeur août 2007),
- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, (mission de base SYN, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique, de conduite d'opération et de travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la fonction 902, sous fonction 221, nature analytique 231.312.

salle de sports municipale et du logement de concierge existant sur l'emprise foncière,

- Compte tenu néanmoins de la qualité de l'emplacement, l'opération consistera à reconstruire le collège ainsi qu'une nouvelle salle de sports et un nouveau logement de concierge et d'optimiser ainsi les possibilités constructives du site,

La salle de sports et le logement seront reconstruits pour le compte de la ville. A l'issue des travaux, ils seront remis à la ville, pour intégration dans le patrimoine communal.

La capacité d'accueil du collège sera de 650 élèves + 80 en SEGPA

La demi-pension pourra confectionner et servir 480 repas (dont 40 commensaux),

La surface utile du programme totalisera environ 6761 m² (dont 400 m² salle de sport collège, un plateau EPS de 970 m²)

Au total, il est nécessaire de provisionner l'opération à 23.909.000 €TTC (valeur mars 2007), selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport, auquel vient s'ajouter la construction de la salle de sports pour le compte de la ville, soit 3.028.000 €TTC.

Les dépenses en section de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet s'élèvent à 104 892.13 €TTC arrondis à 104 900 €TTC.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'oeuvre et de marché de travaux.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de décider la reconstruction des collèges Camus et Triolet à Hem,
- de fixer le coût de l'opération à 26 937 000 €TTC (valeur mars 2007),
- d'accepter le terrain où est implanté la salle de sport communale, d'intégrer la reconstruction de la dite salle, d'un plateau EPS et d'un logement de concierge dans le projet de construction du collège, et ce, pour le compte de la ville,
- de rétrocéder à l'achèvement des travaux, la salle de sport et le logement, pour intégration de ces biens dans le patrimoine communal,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, Publics (mission de base SYN, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel

N° 3.6

EPI/SG/DE/2008/17

OBJET :

**RECONSTRUCTION, APRES REGROUPEMENT
DES COLLEGES CAMUS ET TRIOLET A HEM
MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date des 24, 25 et 26 et 27 janvier 2005, la Commission Permanente a arrêté la liste des Collèges éligibles au titre de la Politique de la Ville

La même délibération a arrêté le principe de la Reconstruction et du Regroupement des Collèges de Hem sur le site du Collège Albert Camus.

Il convient cependant de prendre en compte les éléments suivants :

- Le site retenu ne permettant pas eu égard à sa capacité foncière d'accueillir une opération de reconstruction correspondant aux besoins exprimés, il est indispensable de procéder à la démolition de la

d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique, de conduite d'opération et de travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser en cas d'appel d'offre infructueux de l'un des quelconques marchés susvisés le recours à l'une des procédures négociées de l'article 35 I 1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la fonction 902, sous fonction 221, nature analytique 231.312,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville pour fixer les modalités de réalisation de la salle de sports et du logement de concierge.

N° 3.7

EPI/SG/DEGP/2008/118

OBJET :

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

Le Conseil Général a décidé, en application de la délibération du 25 juin 2001, le principe de la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la commune de Nieppe.

Les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles nécessaires au projet n'ayant pu aboutir à un accord, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord, réunie le 21 mai 2007, a autorisé Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique et le lancement des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Par une correspondance en date du 8 novembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque a informé le Département de l'avis défavorable rendu par Monsieur le commissaire enquêteur sur les deux enquêtes.

L'ensemble des arguments développés par ce dernier semble contestable sur le fond et la forme, notamment la sous évaluation des terrains qui a été réalisée par France Domaine, l'atteinte à l'environnement alors que le projet sera construit suivant les normes HQE.

Dans ces conditions, le Département du Nord souhaite poursuivre cette opération.

Cet équipement accueillera un maximum de 500 élèves, ce qui permettra de disposer de conditions plus favorables pour un enseignement de meilleure qualité en favorisant la mixité des populations et une plus grande proximité de l'établissement scolaire du lieu de résidence des élèves.

Il améliorera les conditions d'accueil dans les collèges fréquentés actuellement par les jeunes nieppois. Il réduira également les déplacements en autobus pour les élèves venant de Steenwerck et Erquinghem Lys scolarisés aujourd'hui respectivement sur Bailleul et sur Armentières et qui doivent rejoindre le futur collège de Nieppe.

Il développera un maximum de disciplines scolaires. Il recherchera l'excellence environnementale puisque les exigences de la Haute Qualité Environnementale seront visées par le projet.

Afin de permettre au Département d'entrer en propriété de l'assiette foncière nécessaire à l'opération, il convient donc, en application de l'article l'article L.123-12 du code de l'environnement, de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de confirmer la volonté du Département de réaliser la construction d'un collège sur le territoire de la commune de NIEPPE,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

N° 3.8

EPI/SG/DE/2008/70

OBJET :

**COLLEGE SAINT EXUPERY A SOLESMES
LOCATION DE DEUX LOGEMENTS PENDANT LES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT**

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Général a décidé d'autoriser le principe d'un programme d'investissement relatif à la construction, la requalification ou la reconstruction de 16 collèges, comprenant notamment la reconstruction sur site du collège Saint Exupéry de SOLESMES.

Les travaux, qui ont débuté en juin 2005, se sont achevés pour la rentrée de septembre 2007.

Par arrêté du 19 février 2004, le Département avait accordé des concessions de logements de fonction dans l'établissement, par nécessité absolue de service, au Principal, au Principal Adjoint, au gestionnaire et au Directeur de SEGPA du collège. Ces concessions comportent la gratuité du logement.

Dans le cadre de la reconstruction du collège, le Principal et la Principale Adjointe en poste à la rentrée 2005 ont dû être relogés.

Par délibération du 5 décembre 2005, le Conseil Général a autorisé la prise en charge par le Département de la location de ces deux logements, à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'à la fin des travaux de reconstruction.

Toutefois, afin d'éviter des déménagements successifs, le Principal et la Principale Adjointe ont emménagé dans leurs locations provisoires dès le 1^{er} septembre 2005, leurs logements de fonction étant démolis dès le démarrage du chantier.

Aussi conviendrait-il de procéder au remboursement des montants de loyers engagés par Monsieur FROISSART et par Madame NORMAND pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005, soit 4 mois, représentant respectivement 3.400,16 € et 2.520 €.

Les crédits nécessaires au règlement des loyers et charges seraient imputés au Budget Départemental 2008.

IL est proposé au Conseil Général, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la prise en charge par le Département du montant des loyers payés par le Principal et la Principale Adjointe, pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005, du fait de la reconstruction du collège. Le montant total des loyers s'élève à 5.920,16 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'inscrire et prélever les crédits correspondants au Budget Départemental 2008.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2008/73

OBJET :

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'UTILISATION
DES SALLES DE SPORTS DU CREPS DE WATTIGNIES
PAR LES COLLEGIENS**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation des salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés.

Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base au calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la

ou des salles occupées et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe de chaque convention.

La participation départementale a été fixée à 11,50 € par heure d'utilisation des salles de sports communales, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

Il est proposé d'étendre le principe de cette participation départementale, dans les mêmes conditions, aux salles de sports mises à disposition des collèges par le CREPS de WATTIGNIES, à compter de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par le CREPS de WATTIGNIES, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales, à compter de l'année scolaire 2006-2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon les modèles joints en annexe.

N° 3.10

EPI/SG/DE/2008/21

OBJET :

**CONTRATS AIDES EXERÇANT DES FONCTIONS OUVRIERES
ET DE SERVICE DANS LES COLLEGES
GESTION DE LA PART EMPLOYEUR**

La loi n° 2204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, dans son article 82, donné aux départements la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les établissements d'enseignement dont ils ont la charge. Dans ce cadre, la loi a prévu le transfert des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) en fonction dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Les missions TOS sont également accomplies par plusieurs centaines de salariés en « contrat aidé » : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) ou Contrat d'Avenir (CA).

Le Département du Nord s'est substitué au 1^{er} janvier 2006 au ministère de l'Education Nationale pour le financement de la part « employeur » de ces contrats, part qui vient en complément de la part de l'Etat versée par le ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Le recrutement et le renouvellement des contrats aidés est effectué par les collèges, qui confient la gestion financière des contrats et le paiement des salaires à des établissements mutualisateurs.

La gestion de la part « employeur » du Département a été confiée, par décision de la Commission Permanente du 5 décembre 2005, au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), qui reverse ce financement, complété par la part du ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, aux établissements mutualisateurs.

Une convention a été signée entre le Département du Nord et le CNASEA. Cependant, les informations financières et celles sur l'état des contrats sont insuffisantes. Par ailleurs, la procédure de gestion est lourde. En conséquence, la convention a été dénoncée par le Département le 12 Juin 2007.

Il convient donc de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2008, un mode de gestion direct et simplifié avec les établissements mutualisateurs.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux sections et fonctions 932.221 nature 6568.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'adopter le principe d'une gestion directe des contrats aidés avec les établissements mutualisateurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de gestion selon le modèle ci-annexé avec chacun des établissements mutualisateurs pour le versement de la part « employeur » du Département à leur profit.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 50.

MARDI 26 FEVRIER 2008

Monsieur le Président reprend la séance à 9 heures 10.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Aménagement des Territoires Urbains et Ruraux

Monsieur Guy RENAUX indique que la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions budgétaires relatives à l'aménagement des territoires urbains et ruraux, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Alain POYART note qu'il n'y a pas de grande nouveauté dans ce budget.

Monsieur POYART pense que les limites de la politique d'aménagement du territoire sont atteintes. Il précise qu'elle ne repose pas sur un projet de territoire des

communes et groupements de communes et fait observer que plusieurs éléments sont venus diminuer son impact.

Monsieur POYART souligne l'absence de propositions fortes en direction du monde agricole.

Monsieur POYART fait remarquer que le doute subsiste en ce qui concerne la nouvelle forme de soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Monsieur POYART conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce budget.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Patrick KANNER fait observer que la politique d'aménagement du territoire s'inscrit dans des logiques transversales.

Monsieur KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le FDST.

Monsieur KANNER rappelle que 90 % des budgets de la politique agricole sont volontaristes. Il ajoute que le Département a des relations privilégiées avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur KANNER évoque la question de l'ingénierie.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEDT/2008/86

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX**

I – Présentation de la politique départementale

Les fonds d'intervention (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, Fonds Départemental de Solidarité Territoriale) et les politiques thématiques en direction des territoires urbains et ruraux permettent au Département d'assurer un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et consacrent son statut de partenaire privilégié des acteurs locaux.

L'année 2008 verra la poursuite des politiques dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil Général le 17 octobre 2005 (création du FDST, rénovation du FDAN).

La solidarité départementale en direction des communes de moins de 5 000 habitants confrontées à des difficultés

financières ou sociales s'exprime dans le cadre du FDST (Fonds Départemental de Solidarité Territoriale).

Le FDAN est dédié au financement des projets structurants (volet Grands Projets) et à celui des projets communaux (volet Aménagement Local) s'inscrivant dans les priorités définies par le Conseil Général : amélioration du cadre de vie, environnement, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, bâtiments HQE.

A l'exception de l'aménagement foncier et de la gestion du Laboratoire Départemental Public, domaines de compétences délégués au Département par les lois de décentralisation, l'action départementale en direction du monde agricole relève essentiellement de politiques volontaristes.

Ces politiques seront poursuivies en 2008. Le partenariat engagé avec la Chambre Départementale d'Agriculture sera prolongé. Des conventions pluriannuelles seront proposées aux principaux partenaires du Département au sein du monde agricole afin de contractualiser les actions conduites en concertation, parfois depuis de nombreuses années.

II – Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas, les crédits de paiement permettront le financement en 2008, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2008 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2007.

Les tableaux joints au présent rapport, précisent :

- Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)
 - les autorisations de programme proposées pour 2008 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2007
 - les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2007.
- Annexe 3 (investissement, lignes budgétaires gérées hors autorisations de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2007.

- Annexe 4 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées en autorisations d'engagement) :

- les nouvelles autorisations d'engagement proposées pour 2008 et, pour mémoire, le montant de celle qui avait été votée par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2007
- les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2007.

- Annexe 5 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2007.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2007 et ceux proposés au budget primitif de 2008.

L'annexe 2 précise le détail des crédits consacrés au FDAN, par volet (Grands Projets et Aménagement Local), par imputation budgétaire et par autorisation de programme.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 6 et 7) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 8 présente les recettes mobilisables en 2008.

La dernière annexe récapitule toutes les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2007.

III – Analyse détaillée des politiques départementales

III-1 Les fonds d'intervention

La solidarité du Département envers les communes de moins de 5 000 habitants s'exprime dans le cadre du FDST.

Le FDST permet de subventionner la réalisation par ces communes de travaux plafonnés à un montant de 250 000 € (H.T.).

Il est proposé de doter ce fonds :

- d'une autorisation de programme de **10 M €**.
- de crédits de paiement à concurrence de **5 137 176 €**.

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comprend deux volets.

Le premier (Volet Grands Projets) permet d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique, principalement de nature économique, mais

également environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la structuration du territoire, à l'échelle du département, d'un bassin de vie ou d'une zone d'emploi.

En 2007, l'autorisation de programme dédiée au FDAN Grands Projets a été engagée en quasi-totalité (9,6 M€ sur 11 M€) au profit des projets suivants sur les territoires :

- valorisation des savoir-faire et des matériaux naturels locaux pierre et bois, dans le sud de l'Avesnois (communautés de communes Action Fourmies et environs et Guide du Pays de Trélon),
- accompagnement d'un ensemble de projets liés à la recherche et aux équipements structurants des pôles de compétitivité : Centre Technologique en Transports Terrestres (C3T) à Valenciennes, Ecole des Mines de Douai, Centre Européen des Textiles Innovants dans la Métropole, projet de Spectromètre porté par le CNRS...

Le Département a poursuivi ses engagements en faveur de :

- la reconquête du centre-ville de la Ville de Tourcoing,
- le développement de l'Ecole Supérieure de Commerce,
- la poursuite des investissements sur le Port de Lille à Halluin,
- l'aménagement de zones d'activités structurantes sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la commune de Bailleul.

Les demandes enregistrées et les projets déjà identifiés conduisent à proposer l'inscription d'une autorisation de programme en 2008 à même hauteur qu'en 2007, soit **10 M€**.

L'approbation par les élus de la convention additionnelle au Contrat de Projets 2007/2013 conduit le Département à inscrire en 2008 une partie des fonds mobilisés dans le cadre de cette démarche, à savoir :

- investissements dans les centres de recherche,
- équipements structurants des pôles d'excellence,
- projets de développement structurant des maîtres d'ouvrage intercommunaux,
- ...

Le second (volet Aménagement Local) est consacré à l'accompagnement des projets locaux s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par le Conseil Général et qui concourent tous à une meilleure qualité de vie : amélioration du cadre de vie, protection et valorisation de l'environnement, accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite, qualité des constructions publiques (HQE).

Pour ce second volet constitutif du FDAN, il est également proposé une autorisation de programme de **10 M€** en 2008 (montant identique à celui de 2007).

Le montant total des crédits de paiement est proposé à hauteur de **23 225 153 €**, soit **6 959 409,32 €** pour le volet Grands Projets et **16 265 743,68 €** pour le volet Aménagement Local (cf. annexe 2).

Par ailleurs, l'inscription d'un crédit de 50 000 € est proposée au sous-chapitre 9070, nature 2152, pour permettre de mener des actions de valorisation des politiques départementales et notamment du FDAN.

III-2 Les autres politiques d'aménagement

III-2-1 Electrification rurale

Le programme départemental d'électrification rurale complète ceux qui sont mis en œuvre au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE, tranche A/B pour les renforcements de réseaux, tranche S pour la sécurisation des réseaux et tranche C pour leur enfouissement ou leur traitement paysager).

Une autorisation de programme de **750 000 €** est proposée pour 2008, d'un montant identique à celle de 2007.

III-2-2 GIRZOM

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des anciennes cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation de leur patrimoine immobilier.

Le financement de la totalité de ces travaux de rénovation de VRD devait être assuré dans le cadre des deux derniers contrats de plan.

Cet objectif n'a pas été atteint. Les collectivités (la Région et les deux Départements) ont respecté leurs engagements contractuels et près de 250 M€ de travaux ont été programmés.

D'importantes opérations de réhabilitation restent toutefois à réaliser, leur montant total étant estimé à 94 M€.

Lors de sa réunion du 21 janvier 2008, le Conseil Général a décidé de participer au Contrat de Projets 2007/2013 et a autorisé la signature d'une convention additionnelle à ce Contrat.

Cette convention, commune au Nord et au Pas-de-Calais, prévoit un effort financier des Départements et de la Région pour permettre l'achèvement des programmes de réhabilitation des VRD des anciennes cités minières au plus tard au terme du Contrat de Projets 2007/2013.

En accompagnement des nouveaux crédits que l'Etat s'engage à consacrer à ces travaux et sur la base de la clef de répartition financière qui avait été retenue dans le cadre du précédent Contrat de Plan, l'engagement financier du Département du Nord a été fixé à 4,7 M€ pour la période 2007/2013.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle autorisation de programme de **700 000 €** est proposée pour l'année 2008.

III-2-3 Plate-forme multimodale de Dourges

La contribution du Département au titre de son adhésion au Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges consiste en une participation aux dépenses de fonctionnement. Son montant est statutairement fixé à 13,636 % de ces dépenses.

Elle s'élèvera donc en 2008 à **746 850 €** (montant inchangé par rapport à 2007) et permettra de participer aux études de faisabilité de l'extension de la plate-forme.

III-3 L'agriculture

III-3-1 Aménagement foncier et hydraulique

Les lois de répartition des compétences ont confié aux Départements les actions à entreprendre en vue de l'aménagement des terres agricoles.

Budgétairement, cette notion regroupe les crédits affectés au remembrement, aux travaux connexes et au drainage.

Pour ces trois politiques, il est proposé de fixer globalement l'autorisation de programme à **2 700 000 €** en 2008 (montant identique à celui de 2007).

Cette autorisation de programme globale se répartira en :

- 2 000 000 € pour les travaux connexes au remembrement et le drainage (subventions)
- 700 000 € pour l'aménagement foncier (maîtrise d'ouvrage départementale).

Il est proposé également la création d'une opération dotée de **400 000 €** au sein de l'enveloppe de crédits prévus pour l'aménagement foncier (opération 08P003OV002). Ces crédits seraient dédiés au financement des études d'aménagement et d'impact qu'il convient de mener préalablement à l'engagement éventuel de nouvelles opérations. Ces études seront engagées sous forme de marchés négociés sans formalités préalables.

Aux crédits prévus pour l'aménagement foncier sous autorisation de programme, il convient d'ajouter les crédits proposés hors autorisation de programme (**80 000 €**) pour diverses dépenses (inscriptions hypothécaires, publication de procès-verbaux de remembrement, échanges amiables d'immeubles ruraux, soultes, dépenses liées aux enquêtes d'utilité publique...).

La participation de tiers (Etat, LMCU) au financement des études d'aménagement foncier liées à la réalisation d'ouvrages routiers dits « perturbateurs » permet l'inscription d'un crédit de **36 000 €** en recettes (cf. annexe 8).

Un crédit de **2 000 €** est proposé en vue du remboursement des frais de déplacement des membres des commissions communales d'aménagement foncier.

III-3-2 Modernisation et diversification agricoles

- a) Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, le Département a participé à la mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage en contribuant au financement du PMPLEE (Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage).

Si le financement de ce programme est aujourd'hui achevé en termes d'autorisations de programme, des crédits de paiement restent à mobiliser au profit du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, dont **300 000 €** en 2008 (en application d'une convention cadre conclue entre l'ensemble des partenaires en 2004, les crédits consacrés au PMPLEE sont gérés par le CNASEA).

- b) Des subventions sont attribuées aux jeunes agriculteurs souhaitant procéder à des travaux d'amélioration de leur habitat.

Une réflexion a été engagée en vue de mettre en œuvre une action nouvelle dans le domaine de l'habitat agricole en partenariat avec l'association Le Campus Vert. Cette action consisterait à promouvoir la réalisation d'hébergements pour étudiants dans les exploitations agricoles. Elle participe de la volonté d'aider la diversification agricole.

Une autorisation de programme globale de **200 000 €** est proposée en 2008 pour ces deux actions (Habitat agricole : sous-chapitre 919-28, nature 2042).

- c) Depuis 2000, le Département favorise également l'installation de jeunes agriculteurs par l'attribution de prêts d'honneur dont le montant est compris entre 4 600 € et 7 700 €. Ceux-ci sont accordés aux jeunes agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat.

Pour assurer la poursuite de cette politique, une inscription budgétaire de **53 900 €** est proposée au budget primitif pour 2008.

Parallèlement, un crédit de **52 049,80 €** est proposé en recettes correspondant aux remboursements qui seront effectués en 2008 dans le cadre de prêts d'honneur consentis entre 2000 et 2004.

- d) Une autorisation de programme de **150 000 €**, d'un montant identique à celle votée en 2007, est proposée en vue de l'attribution de subventions pour les projets collectifs de modernisation agricole.

III-3-3 Participations et subventions

L'action mise en œuvre en 1998 en vue d'inciter les arboriculteurs à s'assurer contre la grêle pourrait être poursuivie en 2008, le paiement de la participation départementale intervenant sur les crédits proposés pour la sous-fonction 939-28, nature 6568 (voir infra).

Il faut également citer :

- l'enveloppe globale réservée au budget primitif pour l'attribution de subventions aux associations et autres organismes intervenant en faveur de l'agriculture et du développement rural. Il est proposé de fixer globalement à **345 000 €** le montant de cette enveloppe en 2008 (hors autorisations d'engagement). Ce montant est inférieur à celui de 2007 (730 000 €) mais cette diminution est entièrement compensée par une augmentation corrélative des crédits de paiement sous autorisation d'engagement. Ainsi qu'indiqué en propos liminaire, des conventions pluriannuelles seront proposées aux principaux partenaires du Département au sein du monde agricole. Les crédits qui leur sont traditionnellement consacrés seront donc désormais gérés dans le cadre d'une autorisation d'engagement (voir infra)
- un crédit de **10 000 €** pour l'attribution, en complément des aides accordées par l'Etat, de primes de départ aux agriculteurs reconvertisibles
- un crédit de **2 000 €** pour l'attribution de récompenses aux travailleurs agricoles justifiant d'au moins 20 ans de services dans une exploitation.

Au-delà de ces différentes inscriptions budgétaires, il faut mentionner la mobilisation de crédits d'un montant global de **50 000 €** en vue de pérenniser la présence du Département, sous la forme d'un stand, au Salon International de l'Agriculture de Paris (opération 08P6640A001).

Une nouvelle autorisation d'engagement de **1 930 000 €** est proposée pour 2008.

Elle a pour objectif, ainsi qu'indiqué ci-dessus, de permettre la conclusion de conventions de partenariat triennales (2008/2010) entre le Département et :

- la Chambre Départementale d'Agriculture,
- la Maison de l'Élevage,
- le Savoir Vert des Agriculteurs (accueil pédagogique à la ferme),
- le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord,
- la Fédération Départementale des Services de Remplacement.

Pour les trois premiers partenaires cités, des conventions de partenariat avaient déjà été conclues mais leur terme était fixé au 31 décembre 2007.

Le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord et la Fédération Départementale des Services de Remplacement sont accompagnés par le Département depuis de nombreuses années. La pérennité de ce soutien, l'importance des actions menées par ces partenaires et celle des aides financières qui leur sont accordées annuellement justifient une contractualisation avec ces organismes.

Pour la Maison Départementale de l'Élevage comme pour les autres partenaires du Département, le montant de la subvention accordée en 2008 sera arrêté par la Commission Permanente du Conseil Général au vu d'un rapport d'activités, d'un bilan opérationnel et financier, du programme d'actions envisagées pour l'année et du budget correspondant.

Une première subvention de 47 000 € pourrait toutefois lui être immédiatement attribuée : un premier acompte de subvention s'élevant à 50 % de la participation accordée l'année précédente est traditionnellement mandaté en sa faveur dès le vote du budget primitif afin de faciliter le fonctionnement de l'association (imputation : 939-28, nature 6568, opération : 08P0007OV001).

III-3-4 Le Laboratoire Départemental Public

Le Laboratoire Départemental Public (LDP) poursuivra en 2008 son activité au service de l'élevage du Nord et, au-delà, de la santé publique.

Sa restructuration décidée en 2005 a été menée à terme en 2007.

Elle a notamment permis l'installation d'une unité de virologie (diagnostic de la peste porcine classique), l'implantation d'un service spécifiquement dédié au diagnostic des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (dont l'ESB), la mise en service d'une unité d'amplification génomique et l'extension du service de chimie des résidus.

De manière plus générale, cette restructuration a permis de maintenir un excellent niveau technique au laboratoire, indispensable à la pérennité de son activité.

Il convient de noter le montant des participations d'équilibre tant en investissement (455 810,82 €) qu'en fonctionnement (816 721,18 €), qui sont prélevées sur le budget principal. Ces participations d'un montant global d'approximativement **1,27 M€** sont à comptabiliser au nombre des soutiens financiers apportés par le Département à l'agriculture nordiste.

III-4 Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux

En adoptant la délibération cadre sur l'aménagement des territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de poursuivre son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux tout en réorientant son action.

L'intervention en faveur de l'ingénierie généraliste (de structuration des territoires) a été reconduite pour une

dernière année en 2007. Dans le cadre d'un effort financier constant, il a été décidé que l'aide à l'ingénierie de projets lui serait progressivement substituée.

L'ingénierie de projets porte sur des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département (économie, environnement, agriculture, tourisme, patrimoine, développement durable, ...).

La participation départementale s'applique, soit à la réalisation d'études thématiques, soit au financement du salaire et des charges d'un chargé d'études dont la mission est préalablement et clairement définie et limitée dans le temps (au maximum deux ans).

Les modalités financières de l'intervention ont été définies par le Conseil Général lors du vote du budget primitif pour 2007 et deux premiers projets ont d'ores et déjà été financés (au profit de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Pays des Moulins de Flandre).

Pour la poursuite de cette action, il est proposé l'inscription d'un crédit de **180 000 €** à la sous-fonction 93928, nature 6568.

L'inscription d'un crédit de **20 000 €** est également proposé à la sous-fonction 93928, nature 617, pour le financement d'études prospectives que le Département pourrait avoir à conduire dans le domaine de l'aménagement et du développement rural.

III-5 Politiques territoriales urbaines

La délibération cadre relative à la politique d'aménagement des territoires adoptée le 18 décembre 2006 détermine les principes d'une intervention différenciée et adaptée aux enjeux et problématiques des différents territoires, notamment pour ceux les plus en difficulté au sud du département.

Le Département, acteur de l'aménagement des territoires et des politiques urbaines maintiendra son engagement dans les politiques urbaines en mobilisant l'ensemble de ses maîtrises d'ouvrage.

Porteur de la continuité du partenariat engagé avec les territoires, il adaptera et priorisera ses interventions dans un souci de cohérence et d'équité en direction des territoires les plus fragiles. Il poursuivra son appui à l'ingénierie de projet, sur des thématiques spécifiques identifiées comme prioritaires.

Ce soutien permettra le financement de postes ou d'études :

- soit dans les Groupements d'Intérêt Public en charge

de la gestion et de l'animation des politiques urbaines (Lille Métropole et Avesnois) qui ont fait leur preuve en matière de coordination partenariale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes,

- soit au sein des agglomérations pour l'accompagnement de leurs stratégies de renouvellement urbain.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Général d'inscrire un crédit de **200 000 €** en fonctionnement au sous-chapitre 9390, nature comptable 6568 pour le soutien à l'ingénierie d'agglomération (opération 08P2105OV001).

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre son soutien au Groupement d'Intérêt Public constituant l'Institut Régional pour la Ville (GIP – IREV).

Au vu du bilan positif de l'action de l'IREV sur la période 2000/2006, le Département a prolongé jusqu'à 2009 son adhésion à cet outil partenarial, en ciblant plus particulièrement les actions suivantes :

- la poursuite du travail engagé sur le lien entre le développement social et le renouvellement urbain,
- la mise en place de rencontres sur le thème « éducation et territoires » dans la continuité du travail engagé précédemment,
- la lutte contre les discriminations.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Général d'inscrire en fonctionnement un crédit de **69 400 €** au sous-chapitre 9390, nature comptable 65735 pour le soutien au fonctionnement de l'IREV (opération 08P0113OV001) dans le cadre d'une nouvelle autorisation d'engagement (2008/2009) proposée à hauteur de 138 800 € (AE : 08P0113AED).

III-6 Etudes et prospectives

La réalisation de diagnostics de territoires vise à développer une connaissance précise et prospective de l'évolution des territoires sur les thématiques du développement et de l'aménagement. Le 2^{ème} objectif est de contribuer à définir une vision départementale des enjeux et des priorités d'action sur les territoires, en vue de coopérations à venir avec les territoires organisés (EPCI...).

Cette démarche implique de travailler étroitement avec des organismes d'observation et d'études tels que, principalement, l'Insee et les Agences de Développement et d'Urbanisme.

Parmi les travaux réalisés en 2007, il convient de citer la production de l'étude « Pauvreté et territoires en Nord/Pas-de-Calais » et la journée d'échanges qui a permis sa restitution en juin 2007.

L'inscription de crédits de fonctionnement d'un montant total de **98 300 €** est proposée pour le financement d'études

et d'achat de données (sous-fonction 9370, natures comptables 617 et 6182).

		DEPENSES			RECETTES		
		Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total	Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total
DEDT	I	24 515 769,00	455 810,82	24 971 579,82	88 049,80	0,00	88 049,80
	F	1 370 500,00	816 721,18	2 187 221,18	0,00	0,00	0,00
DPAE	I	6 959 409,32	0,00	6 959 409,32	0,00	0,00	0,00
	F	1 114 550,00	0,00	1 114 550,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total (Budget principal)	I	31 475 178,32	455 810,82	31 930 989,14	88 049,80	0,00	88 049,80
	F	2 485 050,00	816 721,18	3 301 771,18	0,00	0,00	0,00
LDP	I	0,00	584 058,00	584 058,00	0,00	584 058,00	584 058,00
	F	712 762,00	1 762 767,18	2 475 529,18	0,00	2 475 529,18	2 475 529,18
Total Général	I	31 475 178,32	1 039 868,82	32 515 047,14	88 049,80	584 058,00	672 107,80
	F	3 197 812,00	2 579 488,36	5 777 300,36	0,00	2 475 529,18	2 475 529,18

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Politique de l'Habitat

Monsieur Guy RENAUX indique que la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions budgétaires relatives au logement.

Monsieur Jacques HOUSSIN pense que le Conseil Général du Nord pourrait être un acteur beaucoup plus présent dans la politique du logement et notamment dans l'aide à la lutte contre le logement insalubre dans le privé.

Monsieur HOUSSIN regrette que le Département n'ait pas pris de nouvelles mesures alors que l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat est une disposition prévue par la loi « Engagement National pour le Logement » du 30 juin 2006.

Monsieur HOUSSIN souligne les efforts réalisés en direction de Partenord.

Monsieur HOUSSIN précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que la procédure d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat doit être enclenchée par le Préfet et précise que le Département est donc à sa disposition.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DPAE/2008/45

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008

LOGEMENT

La politique Logement du Département réaffirme les objectifs d'amélioration de qualité des logements et de renforcement de l'offre.

Cette politique accompagne les politiques de renouvellement urbain, participe à l'amélioration de l'habitat en milieu rural et contribue aux stratégies de requalification dans les secteurs les plus dégradés. Elle est facteur de mixité sociale.

Au-delà de la production et de la rénovation de logements sociaux, l'action départementale prend en compte les catégories de logements privés, dont le rôle social est évident, en participant aux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette politique constitue aussi un vecteur important de l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat.

Le budget proposé s'élève en investissement à 5 401 975 € et 463 430 € en fonctionnement.

L'investissement (5 401 975 €)

• **Partenord Habitat**

Dans le cadre de la convention de partenariat Département/Partenord 2006/2008, le Département attribue une participation financière de 12 810 000 € à Partenord Habitat pour les constructions neuves, la réhabilitation et les opérations d'acquisition/amélioration.

Cette subvention est répartie comme suit :

- sur les territoires ayant pris la délégation de compétence « aides à la pierre » = 4 820 000 €
- sur les territoires n'ayant pas pris la délégation de compétence = 4 340 000 €
- sur les sites ANRU = 3 650 000 €

Au titre de l'année 2008, la participation du Département s'élèvera à 4 270 000 €.

Cette convention s'articule avec des dispositifs sociaux mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PADLPD).

• **Les Opérations Programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH)**

Actuellement 6 OPAH sont en cours sur les territoires suivants et concernent 5900 logements :

- LMCU = Roubaix, Tourcoing, Wattrelos,
- CAVM = Valenciennes Centre, Corridor minier et quartier Blanc Misseron,
- CAPH = Saint Amand Les Eaux, Trith Saint Léger – Escaudain,
- Canton de Trélon.

Les opérations de Saint Pol et de Grande Synthe ont pris fin en 2007.

En 2008, 1 131 975 € seront consacrés au règlement des OPAH en cours.

En 2008, le Département sera sollicité pour participer aux nouvelles opérations de Lille, de Dunkerque Quartiers Anciens et Saint Pol, d'Armentières et de Denain. A cette fin, une autorisation de programme de 2 500 000 € est ouverte.

Le fonctionnement (463 430 €)

En dépenses de fonctionnement le Département intervient essentiellement aux côtés d'organismes d'aides

aux locataires et participe au budget de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui poursuit son action d'information et de conseils gratuits aux particuliers et de son action de formation destinée aux travailleurs sociaux départementaux sur la santé et les économies d'énergie dans le logement.

L'accompagnement de l'URPACT sera également poursuivi en 2008.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Transports

Monsieur Guy RENAUX indique que la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions budgétaires relatives aux transports.

Monsieur Jacques HOUSSIN revient sur le désengagement du Département dans l'aide forfaitaire apportée aux autorités urbaines de transport.

Monsieur HOUSSIN précise que le Groupe Union Pour le Nord réitère ses inquiétudes en ce qui concerne la prise en charge des frais de transport scolaire des lycéens.

Monsieur HOUSSIN souligne que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le budget Transports.

Monsieur Charles BEAUCHAMP porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Concernant les autorités urbaines, Monsieur Patrick KANNER rappelle que, dans la délibération cadre du 29 janvier 2007, l'objectif était de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour de nouvelles politiques départementales et fait observer que les autorités urbaines ont intégré cette nouvelle relation d'équilibre avec le Département du Nord.

Monsieur KANNER évoque la question de l'accessibilité du réseau.

Sur la prise en charge des lycéens, Monsieur KANNER précise que le Département négocie avec la Région et les autorités urbaines afin que chacun puisse prendre sa part de responsabilité dans une politique volontariste.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DTD/2008/136
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
TRANSPORTS

Le présent rapport reprend l'intégralité des interventions départementales en matière de transport de personnes et présente les propositions de crédits correspondantes.

Le budget proposé au titre des transports s'élève au total à **106 694 306 euros**.

Il traduit les premières orientations de la politique des transports et ses perspectives d'évolution telles que définies par le Conseil Général dans la délibération cadre du 29 janvier 2007, visant à :

- établir un nouvel équilibre des relations entre le Département et les Autorités Urbaines, en favorisant non plus les aides de fonctionnement mais les investissements de nature à développer la fréquentation des transports collectifs ;
- mettre en place une politique rénovée des transports interurbains.

Ces nouvelles orientations ont des incidences sur la répartition des crédits en matière de transport scolaire et d'aides aux réseaux urbains, tandis que des efforts accrus sont consacrés au développement du réseau interurbain et de l'intermodalité.

Ainsi la section d'investissement s'établit-elle à **9 569 897 euros (+ 33,68 %)** et la section de fonctionnement à **97 124 409 euros (- 4,59 %)**.

I – LES TRANSPORTS INTERURBAINS

Les transports publics participent de toute politique d'aménagement du territoire, de solidarité et de santé publique :

- l'aménagement du territoire, en apportant une organisation structurée répondant aux besoins de déplacements des Nordistes ;
- la solidarité entre les personnes par la qualité des liaisons interurbaines ;
- la santé par l'amélioration et le développement des transports en communs qui permettent, en diminuant l'usage de la voiture personnelle, de préserver la qualité de l'air.

Accessibles à l'ensemble de la population, les transports interurbains ont un rôle de « traits d'union » entre les réseaux urbains et régionaux et leur développement s'inscrit

directement dans la démarche d'agenda 21 conduite par le Département.

La répartition des crédits proposés pour ce volet de la politique des transports, porte principalement sur l'équipement du réseau Arc-en-Ciel, sa mise en accessibilité, le contrôle des conditions d'exécution du service, la réalisation d'actions de communication et de sécurité routière.

Une part significative des crédits est par ailleurs consacrée à la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, à la mise en œuvre d'expérimentations, ainsi qu'aux études préalables du futur schéma départemental des transports de 2010.

1) Équipement du réseau Arc-en-Ciel (Prog. 042 et 674)

Prog 042 ➤ fonction 908,
 sous fonction 821 – nature 2185 : **50 000 €**

Les besoins en équipement du réseau justifient une inscription nouvelle de 50 000 euros pour l'achat de téléphones embarqués destinés aux véhicules du réseau départemental qui concourent à garantir la sécurité des transports.

Prog 674 ➤ fonction 938,
 sous fonction 821 – nature 61558 : **370 000 €**

Les crédits proposés sont destinés à l'entretien et à la maintenance du mobilier du réseau Arc-en-Ciel (poteaux d'arrêt et abribus) dans le cadre de marchés de fournitures et de services, attribués en 2005, pour une durée de quatre ans.

2) Réalisation de pôles d'échanges (Prog. 041 et 089)

Prog 041 ➤ fonction 908,
 sous fonction 80 – nature 2031
 et fonction 918, sous fonction 80 – nature 20414 : **0 €**

L'amélioration des conditions de déplacement des nordistes et le renforcement de l'attractivité des transports collectifs, passent par l'aménagement de pôles d'échanges performants sur les territoires.

Les pôles d'Orchies, Somain, Saint-Amand-Les-Eaux et Valenciennes sont opérationnels. Les pôles d'Armentières et de Caudry sont en cours de réalisation.

L'autorisation de programme intègre par ailleurs les dépenses relatives aux études préalables de nouveaux pôles d'échanges. Plusieurs projets sont à l'étude en particulier à Aulnoye-Aymeries, Bailleul, Bergues, Hazebrouck, Le Quesnoy et Maubeuge.

Il est proposé de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2009, sans inscription de crédits complémentaires d'études, les reports disponibles étant suffisants.

Prog 089 ➤ fonction 916,
sous fonction 628 – natures 20414,
20416 et 204178 : **1 224 897 €**

Il est en revanche nécessaire d'augmenter de 21,42 % les crédits correspondant au versement des participations départementales, pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux d'aménagement.

3) Mise en accessibilité du réseau (Prog. 042)

Prog 042 ➤ fonction 906,
sous fonction 621 – nature 23151 : **100 000 €**

Trente ans après la loi du 30 juin 1975, celle du 11 février 2005 a apporté de nombreuses modifications pour l'égalité de droits et des chances des personnes handicapées en vue de favoriser leur insertion dans la société.

Les transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans un délai de dix ans à compter de la publication de la loi, soit au plus tard en février 2015.

Afin de préparer cette échéance, la création d'une autorisation de programme de 2 000 000 d'euros est proposée. Les crédits de paiements de 2008 s'élèvent à 100 000 euros.

4) Contrôle des conditions d'exécution du service (Prog. 674)

Prog 674 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 617 : **300 000 €**

Ces crédits correspondent aux prestations de contrôle des conditions d'exécution du service public de transports routiers non urbains de voyageurs effectuées pour le compte du Département, en sa qualité d'autorité déléguée.

Ces contrôles, garants de la qualité de service offerte à l'utilisateur, se sont traduits par l'application de pénalités à l'encontre des entreprises, d'un montant de 94 500 euros sur les quatre dernières années.

Estimée à 300 000 euros, cette prestation est étendue, depuis 2007, aux services de transport par petits véhicules que le Département réalise dans le cadre de marchés publics pour répondre aux besoins des élèves qui ne peuvent pas emprunter les réseaux collectifs (*élèves et étudiants handicapés...*).

5) Actions de communication et de sécurité (Prog. 674 et 722)

Prog 674 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 6236 : **50 000 €**

Les actions de communication visent à mieux faire connaître le réseau et son accessibilité à toutes les

catégories d'utilisateurs.

En 2007, le Département a participé à la Semaine Européenne de la Mobilité, du 17 au 22 septembre 2007 et a assuré la promotion du réseau Arc-en-Ciel notamment lors de la journée « Bougez autrement » du 19 septembre avec la mise en place d'un tarif unique à un euro.

Les crédits proposés pour 2008 permettront de poursuivre ces actions de promotion du réseau.

Prog 722 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 6568 : **35 000 €**

Une campagne de prévention à la « sécurité dans les transports scolaires » a été lancée par le Département.

Les élèves de sixième et de seconde, bénéficiaires de la carte de transport départementale sur le réseau Arc-en-Ciel, sont systématiquement destinataires d'un dépliant de poche reprenant, sous la forme de dessins, les comportements à adopter aux abords et à bord des véhicules.

Cette campagne est relayée par des affiches apposées dans les autocars du réseau Arc-en-Ciel, les établissements scolaires, les mairies et autres lieux publics du département.

Par ailleurs, le Département a souhaité que tous les élèves de sixième, utilisateurs du réseau Arc-en-Ciel, bénéficient d'une formation à la citoyenneté et à la sécurité dans les transports.

Aussi un programme de prévention et de sensibilisation des risques liés aux déplacements des jeunes collégiens, à destination des élèves scolarisés dans des établissements scolaires dont la desserte est assurée par le réseau départemental, a-t-il été défini.

Cette démarche, menée en cohérence avec les actions d'éducation à la citoyenneté déclinées par les projets pédagogiques des établissements, est assurée par l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) depuis la fin 2007.

6) Réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations dans le cadre d'un schéma de transport (Prog. 0087 et 722)

Prog 0087 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 617 : **75 000 €**

Les sept contrats de gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Nord prendront fin en août 2010.

Afin de préparer le futur schéma départemental des transports, plusieurs études préalables et missions d'assistance juridique et financière sont nécessaires.

Au budget 2007, une autorisation d'engagement sur 4 ans de 250 000 euros a été adoptée. Les crédits de

paiement de l'exercice 2008 sont estimés à 75 000 euros.

Prog 722 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 617 : **200 000 €**

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre d'expérimentations visant à développer les déplacements interurbains, conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007 relative à la politique des transports.

Prog 722 ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 6568 : **160 000 €**

La gestion de la dernière convention à garantie de recettes de la ligne transfrontalière Mons-Maubeuge rend nécessaire l'inscription d'une somme de 160 000 euros.

Le tableau, joint en annexe au présent rapport, reprend les participations versées par le Département aux sept groupements momentanés d'entreprises délégataires de service public et exploitants du réseau Arc-en-Ciel, pour l'année scolaire 2006/2007, soit 37 516 881,57 euros.

II – LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Au titre de l'année scolaire 2006/2007, 117 800 élèves ont été transportés à titre gratuit sur les lignes régulières des réseaux interurbains, urbains et ferrés, moyennant une participation aux frais de dossier, d'impression et de diffusion de la carte départementale de transport, fixée à 7,60 euros.

Conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, la répartition des crédits proposés au titre des transports scolaires tient compte de :

- la poursuite par le Département du financement des transports des collégiens dans les territoires urbains et interurbains, ainsi que des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble du territoire ;
- la prise en charge par la Région ou à défaut par les autorités urbaines sur leur périmètre de compétence, des dépenses de transport des lycéens progressivement sur 3 ans, à compter de septembre 2008.

1) Dépenses de transports scolaires (Prog. 631)

Inscription globale : ➤ fonction 938,
sous fonction 81 – nature 6245 **84 990 000 €**

a) Lignes régulières : 74 490 000 €

Il s'agit du principal poste de dépenses de transport scolaire, les crédits étant répartis sur chacun des modes de transport (car, bus, train...).

b) Circuits spéciaux et Préscolaires : 6 100 000 €
Transport individuel d'élèves et étudiants
handicapés : 3 400 000 €

Ces crédits permettent de financer les services de transport par petits véhicules.

Ce dispositif, principalement destiné aux élèves et étudiants handicapés, pour lesquels la gratuité du transport scolaire est obligatoire, permet aux familles de ne pas supporter l'avance des frais de transport.

Cette ligne budgétaire comprend par ailleurs les dépenses prévisionnelles résultant des conventions conclues par le Département avec des autorités dites de second rang (communes, associations de parents d'élèves...).

c) Elèves internes : 1 000 000 €

Les crédits proposés portent spécifiquement sur les dépenses de déplacement des élèves internes utilisateurs des différents réseaux de transport. Une cinquantaine d'entre eux fréquente des établissements à recrutement national.

2) Catalogues, imprimés et publications transport scolaire (Prog. 631)

➤ fonction 938,
sous fonction 81 – nature 6236 : **35 000 €**

Les crédits proposés sont destinés à l'achat des cartes plastifiées pour les élèves bénéficiaires de la gratuité du transport, aux travaux d'impression et de reliure, ainsi qu'aux supports d'information.

III – LES AIDES DEPARTEMENTALES

Ce volet de la politique des transports, au-delà de l'exercice des compétences précitées, porte sur les aides volontaires accordées par le Département aux réseaux urbains.

Aux termes de la délibération cadre du 29 janvier 2007, le Département a décidé de diminuer progressivement ses participations de fonctionnement à partir de 2008 (67 % en 2008, 33 % en 2009). Ces aides cesseront en 2010.

Les aides à l'investissement font en revanche l'objet d'un effort accru et l'accent est mis sur les actions intermodales et en particulier sur l'aménagement des pôles d'échanges directement desservis par le réseau départemental.

La répartition des crédits proposés est la suivante :

1) Transports Urbains

a) Aides à la réalisation d'investissements aux réseaux urbains (Prog. 775) **500 000 €**

- fonction 918, sous fonction 821 – nature 20414 : 400 000 €
- fonction 918, sous fonction 821 – nature 20415 : 100 000 €

Au titre d'un nouveau programme d'aide à l'investissement, à définir en concertation avec les autorités urbaines, l'inscription d'un crédit de 500 000 euros est proposée au budget primitif.

Aides à la réalisation d'investissement, Lille (Prog. 183)

- fonction 918, sous fonction 821 – nature 20415 : **5 070 000 €**

Subvention exceptionnelle à Lille Métropole Communauté Urbaine

- fonction 918, sous fonction 821 – nature 20414 : **2 625 000 €**

Concernant le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille Métropole Communauté Urbaine dont le Département est membre, la contribution statutaire est fixée à 40 % des investissements du réseau de surface.

La subvention exceptionnelle dont l'inscription est proposée à hauteur de 2 625 000 € correspond à la participation du Département au projet de reconstruction du siège de Transpole, avenue de la République à Marcq-en-Baroeul. Cette dépense sera compensée par une recette équivalente correspondant à la vente de la part indivise du Département sur ce site au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine.

b) Participations forfaitaires de fonctionnement (Prog. 775) **10 909 409 €**

Soutien aux réseaux urbains

- fonction 938, sous fonction 821 nature 6561 (SMT) : 8 361 452.59 €
- fonction 938, sous fonction 821 nature 65734 (autres) : 1 688 131.74 €
- fonction 938, sous fonction 821 nature 65735 (Maubeuge-Douai) : 859 824.67 €

Les aides de fonctionnement aux autorités urbaines s'élèveront à 10 909 409 euros en 2008.

2) Participation du Département au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) (Prog. 903)

En fonctionnement ➤ fonction 938, sous fonction 80 – nature 6561 : **0 €**

En investissement ➤ fonction 918, sous fonction 80 – nature 20415 : **0 €**

Les autorités organisatrices de transport du Nord/Pas-de-Calais ont décidé de se doter d'un outil de coopération et de coordination en constituant le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT).

Les quinze futurs membres ont, par délibérations concordantes, décidé d'adhérer au SMIRT et d'approuver les projets de statuts.

Pendant, en l'absence de signature de l'arrêté préfectoral de création de cet établissement public et de perspectives à court terme, aucun crédit n'est prévu au budget primitif.

IV – LES RECETTES

Les recettes, dont l'inscription est proposée, s'élèvent à 4 700 000 euros. Elles représentent 4.41 % du budget consacré aux transports par le Département.

A) Investissement

Produit des cessions d'immobilisations

Proposition de recettes ➤ fonction 954 – nature 024 : **2 625 000 €**

Cette somme correspond au versement du produit de la vente du siège de Transpole.

B) Fonctionnement

Participation des Départements

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81 – nature 7473 : **2 000 000 €**

Cette recette correspond au résultat net de l'application de l'accord de réciprocité conclu entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais et relatif aux transports scolaires.

Participation des communes

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81 – nature 7474 : **18 000 €**

Cette recette est celle résultant du remboursement par les communes d'une partie des dépenses engagées par le Département pour le transport des élèves des classes maternelles.

Participation des autres collectivités et établissements publics

Proposition de recettes ➤ fonction 938,
sous fonction 81 – nature 7475 : **55 000 €**

Cette imputation budgétaire permet le reversement des sommes perçues auprès des familles lors de l'établissement des cartes de transports scolaires par le réseau urbain de Douai qui présente la particularité de fonctionner en régie.

Dédits et pénalités perçus

Proposition de recettes ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 7711 : **1 000 €**

Cette somme correspond à une provision pour encaissement éventuel de pénalités de retard, dans le cadre du marché de pose des matériels du réseau Arc-en-Ciel.

Autres produits exceptionnels

Proposition de recettes ➤ fonction 938,
sous fonction 821 – nature 7788 : **1 000 €**

Cette ligne permet d'encaisser les sommes relatives aux dégradations sur le mobilier du réseau Arc-en-Ciel commises par des tiers identifiés.

En conclusion et sur avis de la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires, ainsi que de la Commission Education, il est proposé au Conseil Général :

- d'adopter les propositions budgétaires contenues dans le rapport,
- de prendre acte des sommes versées par le Département concernant l'exécution des sept délégations de service public pour l'année scolaire 2006/2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants relatifs aux lignes régulières régionales.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Infrastructures

Soulignant une diminution des crédits d'investissement

pour les routes nationales transférées et une augmentation de ceux destinés aux routes départementales, Monsieur Alain POYART pense que les travaux sur les routes nationales transférées n'étaient sans doute pas aussi important que ce que la Majorité Départementale avait laissé entendre au moment du transfert de compétence.

Monsieur POYART formule le souhait d'avoir un bilan du Plan Routier Départemental sous la forme d'un document récapitulatif afin de connaître l'avancement dans chaque canton.

Monsieur POYART estime que les pistes cyclables et les routes HQE méritent un effort supplémentaire.

Monsieur POYART évoque le problème de l'éclairage des rocade sur le réseau des routes nationales transférées et souhaite connaître les mesures que le Département entend prendre pour y remédier.

Monsieur POYART conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le budget Infrastructures.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Rémi PAUVROS fait remarquer que l'ensemble des crédits prévus dans le Plan des Routes Nationales Transférées sera affecté.

Monsieur PAUVROS attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des pistes cyclables et des routes HQE.

Monsieur PAUVROS indique qu'il organise très régulièrement des réunions par arrondissement avec l'ensemble des élus et précise que l'application du Plan routier peut donc être suivie de très près.

Concernant l'éclairage des rocade, Monsieur PAUVROS pense que les communautés d'agglomération et les intercommunalités doivent se poser la question de leur participation éventuelle.

Monsieur le Président s'interroge en ce qui concerne les propos de Monsieur Joël WILMOTTE lorsqu'il souligne que des crédits sont retirés sur des cantons de Droite pour financer les investissements de ceux de Gauche.

Monsieur Jean-René LECERF fait observer que Monsieur le Président a une attitude qui peut susciter des réflexions de cette nature alors qu'elles ne correspondent pas à la réalité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DVD-E/2008/146
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
INFRASTRUCTURES

Les propositions relatives au Budget Primitif de 2008 au titre des Infrastructures sont regroupées dans le rapport, sous les rubriques suivantes :

- I – Réseau routier départemental et routes nationales transférées
- II – Infrastructures fluviales maritimes et portuaires
- III – Autres réseaux de voirie

INVESTISSEMENT

I – RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

Etudes pour la signalétique directionnelle et touristique – Hors autorisation de programme – C04J00P214 et C04J06P2098

* s/chap. 90621 art 2031

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 70 000 € sur le programme P214 afin de poursuivre les études de mise en place de la signalisation directionnelle et touristique sur le réseau départemental, ainsi que 30 000 € pour les routes nationales transférées sur le programme P2098.

Etudes générales – C04JP1061 – C04J06P1043

* s/chap. 90621 art 2031 – 07P1061APD – 06P1043APD

Il y a lieu de porter le programme P1061 de 55 253,00 € à 560 850,00 € avec une inscription budgétaire 2008 de 530 000,00 € au titre du réseau départemental (P1061) et de 20 000,00 € pour les routes nationales transférées (P1043).

Système d'information géographique – C04J00P023

* s/chap. 90621 art 21838 – 01P023APD

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire en 2008. Les reports semblent suffisants.

Frais de publication et d'insertion – Hors autorisation de programme – C04J00P221 et C04J06P2039

* s/chap. 90621 art 2033

A ce titre, sont repris les frais de publication et d'insertion relatifs aux procédures d'appel d'offres.

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 400 000 € au titre du réseau départemental (P221) et une inscription de 140 000 € pour les routes nationales transférées (P2039).

Acquisition de matériel de signalisation – Hors autorisation de programme – C04J00P217 et C04J08P2129

* s/chap. 90621 art 2152

La poursuite de la mise en place de la nouvelle signalisation directionnelle et touristique et le renouvellement de la signalisation de police nécessitent l'inscription d'un crédit de 1 800 000 € au titre du réseau départemental (P217). Une inscription de 1 000 000 € est également nécessaire pour les routes nationales transférées (P2129).

Equipements de sécurité – protections d'obstacles latéraux – Hors autorisation de programme – C04J08P2117 et C04J08P2118

* s/chap. 90621 art 23151 et 90621 – 23152

Afin d'individualiser les investissements relatifs à la sécurité sur les routes départementales, il y a lieu de créer un programme pour les têtes et les glissières de sécurité. Les besoins pour l'année 2008 s'élèvent à 800 000 € sur le programme 08P2117 (routes départementales), et à 200 000 € sur le programme 08P2118 (réseau transféré).

Aménagement de puits d'accès aux carrières souterraines en domaine privé – C04J06P2097

* s/ chap. 92415 art 45441-15 – 08P2097CID

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 4 000,00 € pour l'équipement d'une carrière souterraine nouvellement découverte.

Mesures conservatoires des carrières souterraines (routes nationales transférées) – C04J07P1020

* s/chap. 90621 art 23151 – 07P1020APD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 186 000,00 € pour les marchés de gravimétrie et de sondages, ce qui entraîne une augmentation du programme de 90 000,00 € (coûts engendrés par les nouvelles contraintes de sécurité).

Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires – C04J06P428

* s/chap. 90621 art 205 – 08P428CID

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 397 000,00 € :

- 117 000,00 € seront affectés pour le marché de numérisation des carrières souterraines,
- 280 000,00 € pour la réalisation du programme du Système Informatique Géographique

Certification et expérimentation à la démarche HQE – Route durable – C04J07P1045

* s/chap. 90621 art 2031 – 07P1045APD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 800 000,00 €.

Moyens généraux – DAG

Il y a lieu d'inscrire un crédit de paiement de 15 000,00 € pour le budget prévisionnel du service de la DAG pour l'aménagement du fourgon du service des Carrières Souterraines.

Reconstruction de l'ouvrage n° 1188 sur la RD 952 à Englos – C04J06P1044

* s/chap. 90621 art 23151

Les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art sur la RD 952 à Englos nécessitent une inscription budgétaire de 1 800 000 €.

Travaux d'amélioration des routes départementales, routes nationales transférées – C04J05P1007 – C04J06P1019

✓ **Réseau départemental :**

* s/chap. 90621 art 23151 – C04J05P1007

Il convient de créer une nouvelle autorisation de programme 08P1007APD de 60 000 000 € qui sera reprise « en prévisionnelle » afin de doter selon les besoins les marchés pluriannuels.

Une inscription budgétaire de 18 000 000 €, répartie respectivement pour 5 000 000 € et 13 000 000 € sur les enveloppes 05P1007 et 08P1007, est nécessaire pour les travaux d'amélioration de la voirie. Cette dotation permettra de poursuivre les travaux de renforcement du réseau routier.

✓ **Routes nationales transférées :**

* s/chap. 90621 art 23151 – C04J06P1019

Il convient de créer une nouvelle autorisation de programme 08P1019APD de 33 000 000 € qui sera reprise « en prévisionnelle » afin de doter selon les

besoins les marchés pluriannuels.

Une inscription budgétaire de 9 500 000 € est nécessaire pour les travaux d'amélioration du réseau transféré.

Travaux d'aménagement des routes départementales et des routes nationales transférées – C04J00P024 – C04J06P1021

Les travaux réalisés sous cette rubrique visent à adapter et moderniser le réseau.

Ces lignes budgétaires concernent :

- Pour la première partie les travaux d'aménagement des routes départementales (I)
- pour l'autre partie les travaux d'aménagement des routes nationales transférées (II)

I – Travaux d'aménagement des routes départementales – C04J00P024

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 91628 art 20414 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 90621 art 238 – s/chap. 9163 art 20416 – s/chap. 9161 art 20418 – s/chap. 91628 art 20416 – s/chap. 92413 art 4581-13 – s/chap. 90621 art 23153 – s/chap. 9168 art 20416 – s/chap. 9161 art 2042 – s/chap. 9172 art 2042 – s/chap. 91928 art. 20418

Il y a lieu de prévoir pour le budget 2008 une inscription de 74 650 000 €

Afin d'uniformiser la gestion des opérations du Plan Routier Départemental, le programme spécifique C04J00P026 « Construction des pistes cyclables » sera désormais intégré au programme C04J00P024 « Travaux d'aménagement des routes départementales », il y a lieu de porter le montant de l'AP de 1 174 625 309,90 € à 1 178 255 239,36 €.

II – Travaux d'aménagement des routes nationales transférées – C04J06P1021

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92414 art 4581-14 – s/chap. 90621 art 238

Il y a lieu de prévoir pour le budget 2008 une inscription de 33 300 000 €

Travaux destinés à améliorer la sécurité – C04J00P025

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 9161 art 20414 – 06P025APD – 07P025APD – 08P025APD

Dans le cadre de cette rubrique sont réalisées les opérations de sécurité dont le coût est inférieur

à 51 000 €TTC en application de la délibération n° 02-02 des 25, 26, 27/2/2002. Lorsque l'itinéraire est repris au Schéma Routier 2000-2014, les travaux de mise aux normes correspondants sont effectués en même temps.

Les opérations sont adoptées au coup par coup par la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et aménagement des territoires ».

Il y a lieu de créer une autorisation de programme 08P025 de 2 000 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 2 000 000 € pour réaliser les opérations de sécurité sur le réseau routier départemental réparti comme suit :

06P025APD	420 000 €	07P025APD	1 427 000 €
08P025APD	153 000 €		

Construction de pistes cyclables – C04J00P026

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 23153 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 92412 art 4581-12 – s/chap. 91628 art 20414 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 9161 art 20414 – s/chap. 90621 art 23153 – 00P026APD – 01P026APD – 05P026APD – REC06P026APD

Il y a lieu de prévoir pour le budget 2008 une inscription de 350 000 €. Ces crédits permettront de terminer les opérations en cours de travaux.

Suite à l'intégration des opérations inscrites dans le programme C04J00P026 « Construction des pistes cyclables » sur le C04J00P024 « Travaux d'aménagement des routes départementales », il est proposé de diminuer le C04J00P026, ce qui porte le montant de l'AP de 28 883 440,40 € à 25 253 510,98 €.

Opérations de Sécurité Cofinancées – C04J00P028

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 2152 – s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 23152 – s/chap. 90621 art 2312 – s/chap. 90621 art 2151 – s/chap. 92412 art 4581-12 – 06P028APD – 07P028APD – 08P028APD

Le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de sécurité cofinancées par d'autres collectivités. Ces opérations, dont la part Départementale est limitée à 42 642,14 €H.T.V.A., sont adoptées au coup par coup par la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et aménagement des territoires ».

Il y a lieu de créer une nouvelle autorisation de programme 08P028 d'un montant de 800 000 € en

prévisionnel afin de doter les projets retenus. Une inscription budgétaire en crédits de paiement de 530 000 € est nécessaire suivant la répartition ci-après :

06P028APD	111 400,00 €	07P028APD	199 600,00 €
08P028APD	219 000,00 €		

Travaux liés aux passages à niveau dangereux – C04J00P073

* s/chap. 90621 art 23151 – s/chap. 90621 art 23152

En liaison avec Réseau Ferré de France et le Ministère de l'Équipement – Direction des Transports Terrestres, il a été acté un programme de résorption des passages à niveau dangereux qui s'étalera sur plusieurs années.

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2008, les reports semblant suffisants.

Travaux d'aménagement routier suite à la suppression par l'Etat des passages à niveau dangereux – Aménagement du quadrilatère Lens – Ostricourt – Douai – Arras – C04J01P096

* s/chap. 90621 art 23151

Dans le cadre de la convention financière du Contrat de Plan 2000-2006, l'engagement du Département sur le volet ferroviaire est lié à l'aménagement routier des passages à niveau considérés comme dangereux.

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2008, les reports semblant suffisants.

Travaux d'aménagement des routes aux abords des ponts suite à la mise à niveau par l'Etat du canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut – Lille – Relèvement des ouvrages – C04J01P097

* s/chap. 90621 art 23151

Dans le cadre de la convention financière du Contrat de Plan 2000-2006, le Département participe à l'amélioration de l'accessibilité du réseau navigable par le relèvement des ponts, et a en charge les travaux d'aménagement des routes départementales aux abords de ces ouvrages.

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2008, les reports semblant suffisants.

Travaux d'aménagements routiers du Port autonome de DUNKERQUE – C04J01P098

* s/chap. 90621 art 23151 et 9163 – 20418

Dans le prolongement des engagements du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 – volet portuaire, le Département contribue aux aménagements routiers du Port Autonome de DUNKERQUE (RD 11 à Gravelines et future voie ferrée du Port).

Une inscription budgétaire de 1 964 000 € est nécessaire pour la réalisation des travaux du « barreau de St Georges ».

Participation Départementale à divers travaux d'Équipement routier – C04J00P074

* s/chap. 90621 art 2252 – s/chap. 90621 art 2151 – 01P074APD – 06P074APD – 08P074APD

Lors de la réalisation de projets routiers il est parfois prévu qu'une autre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la signalisation directionnelle.

Pour les travaux départementaux nécessitant une modification de cette signalisation, il apparaît logique que le Département du Nord finance la dépense correspondante, le matériel restant la propriété de la collectivité.

Une inscription budgétaire de 80 000 € est nécessaire pour 2008.

Participation aux travaux sur ouvrages de la SNCF – Hors autorisation de programme – C04J00P250

* s/chap. 90621 art 238

A ce titre sont financées les réparations et reconstructions des ouvrages SNCF non repris dans les opérations d'aménagement de la voirie départementale. Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2008, les reports semblant suffisants.

Participation du Département du Nord pour la restauration ou la reconstruction des ouvrages de navigation – C04J00P081

* s/chap. 90621 art 238 – 00P081APD

A ce titre sont financées les réparations et reconstructions des ouvrages de franchissement des voies navigables non reprises dans les opérations d'aménagement de la voirie départementale.

Une inscription budgétaire n'est pas nécessaire pour 2008, les reports semblant suffisants.

Travaux pose bordures caniveaux et assainissement sur Routes Départementales – C04J00P031 et C04J08P1024

✓ **Réseau départemental :**

* s/chap. 90621 art 23153 – 06P031APD – 07P031APD – 08P031APD

Lors de travaux de voirie engagés par le Département et, des travaux d'initiative communale ou communautaire, il est parfois attribué aux communes, groupement de communes, Communautés de communes et Syndicats Intercommunaux, des remboursements pour les travaux de pose bordures, caniveaux et assainissement et pour la réalisation de trottoirs le long des RD. Ces aides sont rattachées à chaque opération.

Il y a lieu de créer une autorisation de programme 08P031 de 1 850 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus par la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et aménagement des territoires ».

Il y a lieu d'inscrire 700 000 € réparti comme suit :

06P031APD	450 000 €	07P031APD	200 000 €
08P031APD	50 000 €		

✓ **Réseau transféré :**

* s/chap. 90621 art 23153 – 08P1024APD

Au titre des travaux pose bordures, caniveaux et assainissement et pour la réalisation des trottoirs sur les routes nationales transférées, il convient de créer une autorisation de programme 08P1024APD de 500 000 € qui sera reprise « en prévisionnel » afin de doter au fur et à mesure les projets retenus par la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et aménagement des territoires ».

Sur ce programme il y a lieu d'inscrire 100 000 € en crédits de paiement pour 2008.

RECETTES (annexe 2)

Subventions d'équipement non transférables aux communes, structures intercommunales, Etat et FEDER – C04J06P1021 – C04J01P098 – C04J00P024

Des recettes sont attendues pour un montant de :

- 9 944 388,27 € pour la participation de l'Etat, de la région Nord/Pas de Calais, de la Communauté d'agglomération de Cambrai et du FEDER à l'opération du contournement Sud de Cambrai (art. 90621 – 1321 : 3 699 312 €, 90621 – 1322 : 3 699 312 € et 90621 – 1324 : 706 052,27 €, 90621 – 13272 : 1 839 712 €).
- 637 323,73 € pour la participation du FEDER sur les travaux du « Barreau de St Georges » sur le 01P098 (art. 90621 – 13272)
- 342 500 € pour la participation du FEDER sur les travaux des ponts du Blanc Seau et du Grimonpont sur le 05P024 (art. 90621 – 13272)

Travaux d'aménagement des routes sous mandats (recettes) – C04J00P024 – C04J00P028 et C04J06P1021

* s/chap. 92412 art 4582-12 et 92414 – 4582-14

Dans le cadre des opérations prévues au plan routier départemental et des opérations de sécurité co-financées, il y a lieu de prévoir des recettes pour les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par

le Département du Nord. Le montant de ces recettes s'élève à 1 011 661 € sur leP024, 148 581 € sur leP028 et 300 000 € sur leP1021.

Produits des cessions d'immobilisations – C04J00P250

* s/chap. 954 art 024

Des recettes pour la vente des terrains issus d'anciennes VFIL d'un montant de 2 000 € sont attendues sur le programme P250.

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2008, le Département du Nord consacrera en investissement au titre du réseau routier départemental, une inscription budgétaire de 104 075 000 € dont 415 000 € gérés par d'autres services sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 2 142 065,73 € et 45 276 000 € au titre des routes nationales transférées dont 140 000 € gérés par d'autres services sur laquelle, il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 10 244 388,27 €.

II – INFRASTRUCTURES FLUVIALES MARITIMES ET PORTUAIRES

A – Equipements départementaux – Port de Gravelines Grand Fort Philippe

Frais d'études pour le Port de Gravelines – Hors autorisation de programme – C04J00P244 – 07P244APD

* s/chap. 9064 art. 2031

Afin de poursuivre l'aménagement du Port de Gravelines, il apparaît nécessaire d'inscrire un crédit d'études de 121 000 €.

Travaux d'infrastructures pour le Port de Gravelines – C04J00P075

* s/chap. 9064 art. 23153 – 00P075APD

A la demande du conseil portuaire, les travaux suivants sont prévus pour 2008 :

- le dragage général du chenal et de la passe d'accès
- le balisage du chenal
- l'aménagement du quai ouest
- la réfection des défenses de berge de l'anse des espagnols
- la reconstruction des portes d'écluses

Pour réaliser le programme d'investissement envisagé, il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire de 1 450 000 €.

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2008, le Département du Nord consacrera en investissement au titre des infrastructures fluviales, maritimes et portuaires, une inscription budgétaire de 1 571 000 €.

III – AUTRES RESEAUX DE VOIRIE

Participation du Département du Nord aux travaux d'aménagement du réseau routier national – C04J00P029

* s/chap. 91628 art. 20411 – 01P029APD

Pour la fin des Contrats de Plan Etat-Région-Département 1989-1993, 1994-1998 et 2000-2006, les crédits nécessaires au titre du BP 2008 s'élève à 4 500 000 € qui représentent le règlement des reliquats des années antérieures.

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2008, le Département du Nord consacrera en investissement au titre des autres réseaux de voirie, une inscription budgétaire de 4 500 000 €.

FONCTIONNEMENT

I – RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

Autre personnel extérieur au service – C04J01P612

* s/chap. 93621 art. 6218

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement engagées par la Direction Départementale de l'Équipement pour le personnel mis à disposition.

Conformément aux termes de la Convention du 24 août 2007, relative au transfert des indemnités de service fait, il y a lieu d'inscrire 70 000 € au titre du réseau routier départemental (C04J01P612).

Cette ligne budgétaire sera réajustée en cours d'année au vu des bilans établis par la Direction Départementale de l'Équipement et suivant la mise en place du droit d'option.

Entretien et réparation de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées – C04J01P612 et C04J06P2099

* s/chap. 93621 – Hors service hivernal

L'entretien est un élément essentiel du maintien de la qualité du patrimoine routier départemental.

Ces prestations nécessitent pour l'entretien et la réparation de la voirie départementale, un crédit de 13 100 000 € sur leC04J01P612 ainsi qu'un crédit de 4 208 000 € pour les routes nationales transférées sur le C04J06P2099.

Entretien et réparation de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées – C4J06P0082 et C04J06P0086

* s/chap. 93622 – Service hivernal

La gestion des services hivernaux 2007/2008 et 2008/2009 se répartit sur 4 autorisations

d'engagement, à savoir :

- 07P0082AED ⇒ service hivernal sur RD 2007/2008
- 07P0086AED ⇒ service hivernal sur RNIL 2007/2008
- 08P0082AED ⇒ service hivernal sur RD 2008/2009
- 08P0086AED ⇒ service hivernal sur RNIL 2008/2009

Le service hivernal 2007/2008 sur les routes départementales, nécessite une inscription de crédits de paiement (07P0082) pour la période de janvier à mars 2008 de 2 080 000 €.

Il y a lieu de créer une nouvelle autorisation d'engagement pour le service hivernal sur Route Départementale pour l'hiver 2008/2009 (08P0082) d'un montant de 6 400 000 € dont 3 920 000 € de crédit de paiement en 2008 pour la période de novembre à décembre 2008.

Le service hivernal sur les routes nationales transférées 2007/2008 nécessite une inscription de crédits de paiement pour 2008 (07P0086) de 700 000 € – période de janvier à mars 2008.

De plus, pour le service hivernal des routes nationales transférées 2008/2009, il y a lieu de créer une nouvelle autorisation d'engagement (08P0086) d'un montant de 1 900 000 € dont 970 000 € de crédit de paiement 2008 pour la période de novembre à décembre 2008.

Entretien des carrières souterraines – C04J06P2097

* s/chap. 93621 art 61523 – 08P2097CFD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 50 000,00 € pour la maintenance des équipements métalliques des puits d'accès.

Location mobilière (droit de passage) – C04J06P2097

* s/chap. 93621 art 6135 – 08P2097CFD

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 144,00 € pour le paiement des conventions locations mobilières et redevances d'occupation de terrains.

Autres participations (A.D.A.V.) – C04J06P0076

* s/chap. 9360 art 6568 – 06P0076AED

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 30 000,00 € pour le paiement de la subventionADAV.

RECETTES

Redevance d'occupation du domaine public départemental – C04J01P612

* s/chap. 93621 art. 70323

Il y a lieu de prévoir une recette de 810 000 € au titre du réseau routier départemental et 73 000 € au titre de la redevance domaniale.

Locations diverses (autres qu'immeubles) – C04J01P612

* s/chap. 93621 art. 7083

Il y a lieu de prévoir une recette de 1 000 000 € au titre du réseau routier départemental.

En conclusion au titre du budget primitif de 2008, le Département consacrera en fonctionnement au titre :

- **du réseau routier départemental, une inscription budgétaire de 19 250 144 €, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 1 883 000 €.**
- **des routes nationales transférées, une inscription budgétaire de 5 878 000 €.**

*
* *

En conclusion le Conseil Général est invité à examiner et émettre un avis sur les propositions contenues dans le présent rapport et à donner délégation à la Commission Permanente :

- pour approuver l'ensemble des programmes correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Guy RENAUX indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 36 rapports.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-E/2008/147

OBJET :

**RESEAU NATIONAL TRANSFERE
AMELIORATION DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2008**

Au titre de l'année 2008, il est inscrit un crédit de 9 500 000 € au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151, au titre des travaux d'amélioration des routes nationales transférées sur une autorisation de programme de 11 000 000 €.

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'améliorer la qualité du patrimoine routier et d'accroître la sécurité.

PROGRAMME

Le Budget 2008 permettra d'engager en tranche ferme :

- * un programme de 3 868 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- * des réparations ponctuelles pour 715 000 €
- * un programme travaux « d'amélioration des routes nationales transférées » d'un montant de 5 196 000 € pour 9 opérations.
- * un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art d'un montant de 445 000 € pour 6 ouvrages d'art et 1 ouvrage hydraulique.
- * un programme de marquage de 400 000 € associé aux opérations du programme d'amélioration.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'amélioration 2008 :

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2007,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc ...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'amélioration des routes nationales transférées

Dans le cadre du programme 2008 d'amélioration de la voirie des routes nationales transférées, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'amélioration du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,

- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2008 :

- * un programme de 478 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- * des réparations ponctuelles pour 93 000 €
- * un programme travaux « d'amélioration des routes nationales transférées » d'un montant de 270 000 € pour 1 opération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le présent rapport,
- les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes,...) pour permettre notamment leur réalisation dans la période la plus adaptée, certaines techniques (enduits superficiels, coulis et produits spéciaux) ne pouvant être utilisées que dans de bonnes conditions météorologiques ce qui limite la période de réalisation,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence.

La réalisation des travaux et prestations de service sera assurée comme suit :

- pour les enduits superficiels, coulis, produits spéciaux, enrobés repris dans les tableaux annexés : marchés généraux existants et, le cas échéant, marchés de travaux divers routiers pour les travaux de remise en état préalables,

- pour les réparations ponctuelles reprises dans les tableaux annexés : marchés généraux d'enrobés existants lorsque les réparations ne portent que sur des produits noirs ou marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux d'amélioration : marchés généraux existants pour l'ensemble des opérations à l'exception des opérations du programme spécifique ci-après qui feront l'objet de marchés par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts :

Unité territoriale de Lille

RD656 Roubaix Wasquehal
PR6+0324 à 10+0150 1 900 000 €

Unité territoriale d'Avesnes

Lot 1 : RD649 La Longueville Feignies
PR90+0110 à 95+0270 900 000 €

Lot 2 : RD602 Louvroil Maubeuge
PR25+0828 à 28+0900 675 000 €

- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) :
- pour l'opération du programme spécifique ci-après reprise dans les tableaux annexés:

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

marchés par Unité Territoriale par appel d'offres ouvert à 7 lots commun avec l'opération spécifique du programme d'entretien ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

et les opérations spécifiques des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

RD122A PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Unité Territoriale de Douai :

RD425 PR 2+0419 à Cuincy 125 000 €

RD158b PR 0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

RD958 PR16+0837

à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Unité Territoriale Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

RD932 PR23+0109 et 23+0113

à Poix du Nord 71 000 €

RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

suyant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585
RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision d'Armentières : OA 6163
RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145

RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

Rubrique 2 : OA 5844

RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Lot 5: Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032
RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

Rubrique 2 : OA 1025-1663

RD958 PR16+0837

à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067
RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

Rubrique 2 : OA 5053	
RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
Rubrique 3 : OA 5054	
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €
Rubrique 4 : OA 5671	
RD267 PR0+0149 à Saint Benin	100 000 €
<u>Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Rubrique 1 :	
Subdivision de Le Quesnoy :	
OA 5496	
RD932 PR23+0113	
et OA 5250	
RD 932 PR23+0109 à Poix du Nord	71 000 €
Rubrique 2 :	
Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508	
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
Rubrique 3 :	
Subdivision de Trélon : OA 5445	
RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage	95 000 €
Rubrique 4 :	
Subdivision de Trélon : OA 5448	
RD 119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €
Rubrique 5 :	
Subdivision de Bavay : OA 1085	
RD649 PR103+0677 à Boussois	131 000 €
Rubrique 6 :	
Subdivision de Bavay : OA 1086-1725	
RD649 PR104+0313 à Boussois	82 000 €

- pour les autres opérations de la rubrique « Ouvrages d'art » : marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots, commun avec les opérations non spécifiques du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

<u>Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

<u>Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

<u>Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

<u>Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

<u>Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

<u>Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

<u>Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art</u>	
Montant minimum	150 000 €
Montant maximum	600 000 €

<u>Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques</u>	
Montant minimum	200 000 €
Montant maximum	800 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques : marchés de travaux divers ou marchés à bons de commande existants. Les marchés à bons de commande venant à échéance le 10 octobre 2008, il convient de prévoir leur renouvellement. Les marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois seront lancés par appel d'offres ouvert à lots commun avec les opérations du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

<u>Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :</u>	
Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

<u>Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :</u>	
Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

<u>Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :</u>	
Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

<u>Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :</u>	
Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

<u>Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :</u>	
Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

<u>Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :</u>	
Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille : marché à bons de commande par appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration

des routes départementales, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum 65 000 €
Montant maximum 260 000 €

- pour les interventions d'urgence sur chaussée : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet de convention annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultations de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations spécifiques ou opérations spécifiques,
- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes,...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les travaux de remise à niveau des installations d'éclairage public et des feux tricolores avant leur

remise en gestion aux collectivités concernées : marchés par appels d'offres ouverts ou procédure adaptée selon la nature de l'intervention.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2008 d'amélioration des routes nationales transférées conformément au rapport
- autoriser Monsieur le Président à :
 - * poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2007,
 - * lancer les marchés de travaux et prestations de service et engager les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :
 - sous la forme de marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts, en applications des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics :
 - pour les prestations des géomètres
 - pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art
 - sous la forme de marchés par procédures adaptées pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux et les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,
 - sous la forme de marchés par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts pour les opérations reprises ci-après reprises dans la rubrique Travaux d'amélioration :

Unité territoriale de Lille

RD656 Roubaix Wasquehal
PR6+0324 à 10+0150 1 900 000 €

Unité territoriale d'Avesnes

Lot 1 : RD649 La Longueville Feignies
PR90+0110 à 95+0270 900 000 €

Lot 2 : RD602 Louvroil Maubeuge
PR25+0828 à 28+0900 675 000 €

- sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 7 lots pour l'ouvrage ci-après du programme spécifique Ouvrages d'art :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €
commun avec l'opération spécifique du programme

d'entretien ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €
et les opérations spécifiques des programmes d'entretien
et d'amélioration de la voirie départementale ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Unité Territoriale de Douai :

RD425 PR 2+0419 à Cuincy 125 000 €
RD158b PR 0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Unité Territoriale Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €
RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage 95 000 €
RD932 PR23+0109 et 23+0113
à Poix du Nord 71 000 €
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état
de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585
RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers
sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur
ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision d'Armentières : OA 6163
RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur
ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145

RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

Rubrique 2 : OA 5844

RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux
divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032

RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

Rubrique 2 : OA 1025-1663

RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers
sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

Rubrique 2 : OA 5053

RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €

Rubrique 3 : OA 5054

RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Rubrique 4 : OA 5671

RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers
sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5496 RD932 PR23+0113
et OA 5250 RD 932 PR23+0109
à Poix du Nord 71 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Trélon : OA 5445
RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage 95 000 €

Rubrique 4 :

Subdivision de Trélon : OA 5448
RD 119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

Rubrique 5 :

Subdivision de Bavay : OA 1085
RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

Rubrique 6 :

Subdivision de Bavay : OA 1086-1725
RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les autres ouvrages du programme ouvrages d'art, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots, commun avec les opérations non spécifiques du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum	150 000 €
Montant maximum	600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum	200 000 €
Montant maximum	800 000 €

- dans le cadre de marchés à bon de commande, pour les ouvrages hydrauliques, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots commun avec les opérations du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- sous la forme de marchés à bons de commande pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille, par appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration des routes départementales, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum	65 000 €
Montant maximum	260 000 €

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :

→ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité territoriale de Lille

RD656 Roubaix Wasquehal PR6+0324 à 10+0150	1 900 000 €
---	-------------

Unité territoriale d'Avesnes

Lot 1 : RD649 La Longueville Feignies PR90+0110 à 95+0270	900 000 €
Lot 2 : RD602 Louvroil Maubeuge PR25+0828 à 28+0900	675 000 €

→ les travaux de remise à niveau des installations d'éclairage public et des feux tricolores,

→ les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux,

→ les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,

et le cas échéant pour :

- ➔ les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs
- * engager les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le rapport,
- * engager les opérations de la tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,
- * engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
- * lancer les procédures de consultation pour les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,...) par appels d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention lorsque leur réalisation ne peut être assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers et à signer les marchés correspondants,
- * signer les conventions à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les travaux d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- * en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- * signer les contrats, conventions, marchés et avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondant à la présente délibération.
- * signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets,
- * signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1019 du budget départemental 2008.

N° 4.2

DVD-E/2008/149

OBJET :

**ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2008**

Au titre de l'année 2008, il est inscrit un crédit de 5 878 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien des routes nationales transférées (hors dépenses de personnel pour les agents de la Direction Départementale de l'Équipement mis à disposition du Département).

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.

PROGRAMME

Le Budget 2008 permettra de réaliser :

- * la tranche ferme du programme de curage et dérasement : une dotation de 310 000 € est réservée pour ces prestations portant sur un linéaire de 103 km de curage de fossés et une surface de 101 000 m² de dérasement d'accotement.
- * le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement)
Une dotation de 659 000 € est réservée sur cette rubrique compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.
- * la signalisation horizontale et la pose de plots rétro réfléchissants
Une dotation de 1 100 000 € sera consacrée à ce type de travaux.
- * le service hivernal
Un budget de 1 670 000 € est prévu pour l'année 2008, cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.
- * l'entretien des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques
Une dotation de 293 000 € est prévue pour la remise en état de 4 ouvrages d'art.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le

programme d'entretien 2008 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2007,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspection détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en chaussée,
- les études, contrôles ou travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux,
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc ...)
- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de feux tricolores relevant du Département

Dans le cadre du programme 2008 d'entretien des routes nationales transférées, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau

départemental; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2008.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...)
- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,.....)

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement : marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétroréfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) :
 - pour les opérations reprises dans les tableaux annexés : pour l'opération du programme spécifique ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

marchés par Unité Territoriale par appel d'offres ouvert à 7 lots commun avec l'opération du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

et les opérations des programmes spécifiques d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque :

RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

RD122A PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Unité Territoriale de Douai

RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

RD958 PR16+0837
à Aulnoy les Valenciennes 100 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €

RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

RD932 PR23+0109
et 23+0113 à Poix du Nord 71 000 €

RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585
RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision d'Armentières : OA 6163
RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145
RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

Rubrique 2 : OA 5844
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032
RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

Rubrique 2 : OA 1025-1663
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067
RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

Rubrique 2 : OA 5053
RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €

Rubrique 3 : OA 5054
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Rubrique 4 : OA 5671
RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5496 RD932 PR23+0113
et OA 5250 RD932 PR23+0109
à Poix du Nord 71 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5508
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Trélon : OA 5445
RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

Rubrique 4 :

Subdivision de Trélon : OA 5448
RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

Rubrique 5 :

Subdivision de Bavay : OA 1085
RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

Rubrique 6 :

Subdivision de Bavay :
OA 1086-1725
RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

- pour les autres opérations du programme Ouvrages d'art : marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres

ouvert à 8 lots, commun avec les opérations non spécifiques du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage et les montants annuels suivants :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum 150 000 €

Montant maximum 600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum 200 000 €

Montant maximum 800 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques : marchés de travaux divers ou marchés à bons de commande existants. Les marchés à bons de commande venant à échéance le 10 octobre 2008, il convient de prévoir leur renouvellement. Ces marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois seront lancés par appel d'offres ouvert à lots commun avec

les opérations du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marché spécifique par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appel d'offres ouvert,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,

- pour les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement de voies ferrées suivant le projet de convention annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien des routes nationales transférées : marchés généraux existants,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour la maintenance des cryopédomètres : marchés à bons de commande existants,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation des chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou appels d'offres ouverts,
- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés, marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation,

tempêtes, ...): marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers,

- pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement : dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les études, contrôles ou travaux réalisés par le SEISM : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,
- pour les prestations d'entretien des stations de relèvement pour l'Unité Territoriale de Lille : marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 2 lots commun avec les stations de relèvement des routes départementales classiques et les stations de relèvement à remettre à niveau dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales transférées suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du Réseau National transféré – Unité Territoriale de Lille

Lot 2 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du réseau départemental : Unité Territoriale de Lille

suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 :

Montant minimum 160 000 €

Montant maximum 640 000 €

Lot 2 :

Montant minimum 70 000 €

Montant maximum 280 000 €

- pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
- pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc ...) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes nationales transférées :
- marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert,

commun avec les routes départementales classiques, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

- pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de feux tricolores relevant du Département : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2008 d'entretien des routes nationales transférées conformément au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à :
 - poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2007,
 - lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises :
 - sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 7 lots pour l'ouvrage d'art ci-après :

Unité territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

commun avec l'opération du programme d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

et les opérations spécifiques des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque :

RD10 PR13+0010 à Méteren : 107 000 €

RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Unité Territoriale de Douai

RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain 175 000 €

RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €Unité Territoriale de Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €

RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

RD932 PR23+0109 et 23+0113
à Poix du Nord 71 000 €RD2934 PR22+0582
à Le Quesnoy 100 000 €

RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585
RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615
RD17 PR33+0779 à Herzele 175 000 €Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision d'Armentières : OA 6163
RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'artRubrique 1 : OA 1145
RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €Rubrique 2 : OA 5844
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032
RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €Rubrique 2 : OA 1025-1663
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067
RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €Rubrique 2 : OA 5053
RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €Rubrique 3 : OA 5054
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €Rubrique 4 : OA 5671
RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5496 RD932 PR23+0113
et OA 5250 RD932 PR23+0109
à Poix du Nord 71 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5508
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Trélon : OA 5445
RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage
Rubrique 4 :Subdivision de Trélon : OA 5448
RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

Rubrique 5 :

Subdivision de Bavay : OA 1085
RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

Rubrique 6 :

Subdivision de Bavay :

OA 1086-1725

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les autres ouvrages d'art, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots commun avec les opérations non spécifiques du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics suivant le découpage et les montants annuels suivants :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum 150 000 €

Montant maximum 600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection des structures et équipements métalliques

Montant minimum 200 000 €

Montant maximum 800 000 €

- dans le cadre de marchés à bon de commande, pour les ouvrages hydrauliques, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots commun avec les opérations du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum 90 000 €

Montant maximum 360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum 20 000 €

Montant maximum 80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum 7 500 €

Montant maximum 30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum 25 000 €

Montant maximum 100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum 50 000 €

Montant maximum 200 000 €

- dans le cadre de marchés à bon de commande, pour les prestations d'entretien des stations de relèvement de l'Unité Territoriale de Lille, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 2 lots commun avec les stations de relèvement des routes nationales transférées et les stations de relèvement à remettre à niveau dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du Réseau National transféré – Unité Territoriale de Lille

Lot 2 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du réseau départemental : Unité Territoriale de Lille

suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 :

Montant minimum	160 000 €
Montant maximum	640 000 €

Lot 2 :

Montant minimum	70 000 €
Montant maximum	280 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes nationales transférées, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots commun avec les routes départementales classiques, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

- sous la forme de marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour :

- * les prestations des géomètres,
- * les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
- * les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
- * les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
- * les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores relevant du Département

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :

- * les inspections détaillées des ouvrages d'art,
- * les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,
- * les travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux

et le cas échéant pour :

- * les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
- * les interventions d'urgence sur chaussée ou

dépandances pour les opérations ne portant pas que sur des produits noirs.

- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
- lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- signer les conventions à passer avec :
 - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
 - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
 - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
- engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus en tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,
- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés, les avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondant à la présente délibération.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2008 sur les articles 93621 et 93622.

N° 4.3

DVD-I/2008/127**OBJET :**

**PLAN SPECIAL ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
RD 643 – DEVIATION DE LA RN 43
OPERATION CAI501
CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération du Conseil Général n° 4.13 DVI/2006/906 du 18 décembre 2006 et par délibération de la Commission Permanente n° 4.13 DVI/DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007, le Département a :

- approuvé l'avant projet sommaire modificatif du Contournement Sud de Cambrai portant le coût d'objectif à 62 744 082 € dont 2 744 082 € financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006,
- autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de services et a signer les marchés correspondants,
- décidé d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152 et 2152 et à l'article 92414, nature comptable 4581 – programme C04J06P1021 et la participation de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les recettes à l'article 90621, natures comptables 1321, 1322 et 1324 et à l'article 92414, nature comptable 4582-14.

Il est nécessaire, d'une part :

- d'apporter des ajustements et des compléments sur les modalités des procédures des appels d'offres, comme suit :
 - sur la section RD 644 – RD 643 Est, il y a lieu de préciser les conditions de l'appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers .Il faut remplacer « l'appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers entre la RD 960 et la RD 643 Est » par « un appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - Lot n° 1 : Aménagement paysager entre la RD 644 et la RD 960,
 - Lot n° 2 : Aménagement paysager entre la RD 960 et la RD 643 Est.

Il convient par ailleurs de supprimer les tranches ferme et conditionnelle pour les travaux de terrassement, assainissement, chaussée sur la portion de voie comprise entre la RD 960 et la RD 643 Est, qui font l'objet du lot n° 2 d'un appel d'offres ouvert; le lot n° 1 correspondant à la portion de voie entre la RD 644 et la RD 960.

et d'autre part :

- afin de respecter la nomenclature comptable M52, d'apporter des précisions et de compléter les imputations budgétaires en dépenses et en recettes comme suit :
 - Dépenses
Article 90621 – natures comptables 23151 pour travaux, études et acquisitions foncières, 2312 pour les aménagements paysagers, 23152 pour les travaux d'éclairage public et 2152 pour la signalisation verticale,
Article 9168 – nature comptable 2042 pour les travaux EDF et France Télécom,
Article 9161 – nature comptable 20414 pour les travaux SIAN SIDEN,
Article 9163 – nature comptable 20416 Travaux RFF,
Article 91928 – natures comptables 20418 pour les paiements à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), 20414 pour les paiements aux communes.
 - Recettes
Article 90621 – natures comptables 13272 recettes FEDER, 1322 recettes Région Nord/Pas de Calais, 1324 recettes Communauté d'Agglomération de Cambrai, 1321 recettes Etat.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux d'appel d'offres ouvert à lots pour les travaux ci-après :
 - Lot n° 1 : Aménagement paysager entre la RD 644 et la RD 960.
 - Lot n° 2 : Aménagement paysager entre la RD 960 et la RD 643 Est
- supprimer l'appel d'offres à tranches pour les travaux de terrassement, assainissement, chaussée de la section RD 960 – RD 643 Est,
- approuver les précisions sur les imputations budgétaires en dépenses et en recettes, comme suit :
 - Dépenses
Article 90621 – natures comptables 23151 pour travaux, études et acquisitions foncières, 2312 pour les aménagements paysagers, 23152 pour les travaux d'éclairage public et 2152 pour la signalisation verticale,
Article 9168 – nature comptable 2042 pour les travaux EDF et France Télécom,
Article 9161 – nature comptable 20414 pour les travaux SIAN SIDEN,
Article 9163 – nature comptable 20416 Travaux RFF,

Article 91928 – natures comptables 20418 pour les paiements à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), 20414 pour les paiements aux communes.

- Recettes
Article 90621 – natures comptables 13272 recettes FEDER, 1322 recettes Région Nord/Pas de Calais, 1324 recettes Communauté d'Agglomération de Cambrai, 1321 recettes Etat.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

N° 4.4

DVD-PGP/2008/120

OBJET :

ACTUALISATION 2008 DU PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES MODIFICATION DU PARAGRAPHE RELATIF AUX ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a délibéré sur le Plan Routier Spécial Routes Nationales Transférées. Les dispositions prises ont été complétées par délibération n° DVD/DPGP/2007/2128 des 21, 22 et 23 janvier 2008 où le Conseil Général a décidé notamment :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants à chacune des opérations.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des phases d'acquisitions foncières dans les délibérations susvisées, en modifiant le paragraphe correspondant comme suit :

- pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées, d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières sur la base de l'avis de France Domaine 59, à assurer l'indemnisation des occupants ou locataires, et à signer les actes correspondants.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006 complétée par délibération n° DVD/DPGP/2007/2124 des 21, 22 et 23 janvier 2008 comme suit :

- pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées, autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières sur la base de l'avis de France Domaine 59, à assurer l'indemnisation des occupants ou locataires, et à signer les actes correspondants.

N° 4.5

DVD-E/2008/143

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMMATION 2008

Au titre de l'année 2008, il est inscrit un crédit de 18 000 000 € au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151, au titre des travaux d'amélioration des routes départementales, sur une autorisation de programme de 21 000 000 €.

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'améliorer la qualité du patrimoine routier et d'accroître la sécurité.

PROGRAMME

Le Budget 2008 permettra d'engager en tranche ferme :

- * un programme de 9 254 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés.
- * des réparations ponctuelles pour 1 824 000 €.
- * un programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 6 976 000 € pour 33 opérations sur une longueur de 57,890 km.
- * un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 2 435 000 € pour 28 ouvrages d'art et 16 ouvrages hydrauliques.
- * un programme de marquage de 200 000 € associé aux opérations du programme d'amélioration.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'amélioration 2008 :

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2007,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'amélioration des routes départementales,

Dans le cadre du programme 2008 d'amélioration de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise

d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'amélioration du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2008 :

- * un programme de 17 824 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés
- * 5 aires de stockage de matériaux pour 217 000 €
- * des réparations ponctuelles pour 1 842 000 €
- * un programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 10 797 000 € pour 47 opérations sur une longueur de 68,627 km.
- * un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 97 000 € pour 6 ouvrages hydrauliques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations de la tranche ferme telle que définie

dans le présent rapport,

- les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation,...) pour permettre notamment leur réalisation dans la période la plus adaptée, certaines techniques (enduits superficiels, coulis et produits spéciaux) ne pouvant être utilisées que dans de bonnes conditions météorologiques ce qui limite la période de réalisation,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence.

La réalisation des travaux et prestations de service sera assurée comme suit :

- pour les enduits superficiels, coulis, produits spéciaux, enrobés repris dans les tableaux annexés : marchés généraux existants et, le cas échéant, marchés de travaux divers routiers pour les travaux de remise en état préalable. Une convention sera à passer avec Régie SIAN pour les travaux à réaliser sur la RD 945 entre les PR 3+0155 et 3+0415 à La Gorgue, Régie SIAN remboursant la part lui incombant évaluée à 16 000 €TTC après constatation des travaux suivant leur coût réel,
- pour les réparations ponctuelles reprises dans les tableaux annexés : marchés généraux d'enrobés existants lorsque les réparations ne portent que sur des produits noirs ou marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les aires de stockage reprises dans les tableaux annexés : marchés de travaux divers routiers existants pour l'ensemble des opérations.
- pour les travaux d'amélioration : marchés généraux existants ou marchés spécifiques existant ou marchés par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts ou par procédures adaptées pour les opérations reprises dans le programme spécifique ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque (1 seul lot)

Rubrique 1	
RD 916 PR 14+0314 à 15+0763	
à Hazebrouck	430 000 €
Rubrique 2	
RD 916 PR 15+0763 à 18+0285	
	290 000 €

Unité territoriale de Douai

RD 81 PR 0+0206 à 2+0729	
à Warlaing	100 000 €

Unité territoriale de Cambrai

RD 16 PR 28+0721 à 29+0131	
à Béthencourt	372 000 €

Unité territoriale de Valenciennes

RD 40 PR 3+0100 à Hasnon	286 000 €
RD 88 à Maing et Monchaux sur Ecaillon	90 000 €

Unité territoriale d'Avesnes

RD 233 PR 2+0200 à 5+0176 à Locquignol	540 000 €
RD 964 PR 2+0700 à 6+0266 à Le Favril et Prisches	600 000 €

- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés :
- pour les opérations du programme spécifique ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
RD17 PR33+0779 à Herzeele	175 000 €
RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €
-------------------------	-----------

Unité Territoriale de Douai :

RD425 PR 2+0419 à Cuincy	125 000 €
RD158b PR 0+0896 à Beuvry la Forêt	32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain	110 000 €
RD958 PR16+0837 à Aulnoye les Valenciennes	100 000 €

Unité Territoriale Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes	67 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Benin	100 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage	95 000 €
----------------------------------	----------

marchés par Unité Territoriale par appel d'offres ouvert à 7 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'entretien ci-après :

Unité Territoriale de Cambrai

RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD932 PR23+0109 et 23+0113 à Poix du Nord	71 000 €
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €

et les opérations des programmes spécifiques d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois	82 000 €
RD649 PR103+0677 à Boussois	131 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585 RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
---	-----------

Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608 RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
--	-----------

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615 RD17 PR33+0779 à Herzeele	175 000 €
--	-----------

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931 RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
---	----------

Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313 RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
--	----------

Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040 RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €
---	----------

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision d'Armentières : OA 6163 RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €
--	-----------

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145 RD425 PR2+0419 à Cuincy	125 000 €
---	-----------

Rubrique 2 : OA 5844 RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt	32 500 €
---	----------

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art
Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032 110 000 €
RD934 PR0+0000 à Saultain

Rubrique 2 : OA 1025-1663
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art
Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067 67 000 €
RD113 PR15+0314 à Solesmes

Rubrique 2 : OA 5053 29 000 €
RD85 PR3+0555 à Bermerain

Rubrique 3 : OA 5054 37 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain

Rubrique 4 : OA 5671 100 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Benin

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art
Rubrique 1 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5496 RD932 PR23+0113
et OA 5250 RD 932 PR23+0109
à Poix du Nord 71 000 €
Rubrique 2 :

Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €
Rubrique 3 :

Subdivision de Trélon : OA 5445 95 000 €
RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage
Rubrique 4 :

Subdivision de Trélon : OA 5448 41 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon
Rubrique 5 :

Subdivision de Bavay : OA 1085 131 000 €
RD649 PR103+0677 à Boussois
Rubrique 6 :

Subdivision de Bavay : OA 1086-1725 82 000 €
RD649 PR104+0313 à Boussois

– pour les autres opérations de la rubrique « Ouvrages d'art » : marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots, commun avec les opérations non spécifiques du programme d'entretien de la voirie départementale et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés

Publics, suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum 150 000 €

Montant maximum 600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum 200 000 €

Montant maximum 800 000 €

– pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers. Les marchés à bons de commande venant à échéance le 10 octobre 2008, il convient de prévoir leur renouvellement. Ces marchés seront lancés en appel d'offres ouvert à lots commun avec les opérations du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes

nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille : marché à bons de commande par appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum	65 000 €
Montant maximum	260 000 €

- pour les interventions d'urgence sur chaussée : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,

- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2007 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, les auscultations de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations spécifiques ou opérations spécifiques,
- pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou par appels d'offres ouverts,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2008 d'amélioration de la voirie départementale conformément au rapport
 - autoriser Monsieur le Président à :
 - * poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2007,
 - * lancer les marchés de travaux et prestations de service et engager les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :
 - sous la forme de marchés par procédures adaptées pour :
- ⇒ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité territoriale de Douai

RD 81 PR 0+0206 à 2+0729 à Warlaing 100 000 €

Unité territoriale de Valenciennes

RD 88 à Maing
et Monchaux sur Ecaillon 90 000 €

- sous la forme de marchés par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics :
 - pour les prestations de géomètres
 - pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art
- sous la forme de marchés par procédures adaptées pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux et les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,
- sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 7 lots pour les ouvrages d'art du programme spécifique ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000 €
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Unité Territoriale de Lille :

RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Unité Territoriale de Douai :

RD425 PR 2+0419 à Cuincy 125 000 €
RD158b PR 0+0896
à Beuvry la Forêt 32 500 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Unité Territoriale Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'entretien ci-après :

Unité Territoriale de Cambrai

RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes

RD932 PR23+0109 et 23+0113
à Poix du Nord 71 000 €
RD2934 PR22+0582
à Le Quesnoy 100 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

et les opérations des programmes spécifiques d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €
RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 1585
RD10 PR13+0010 à Méteren 107 000 €
Rubrique 2 :

Subdivision de Wormhout : OA 1608
RD947 PR28+0961 à Winnezele 195 000 €
Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 1615
RD17 PR33+0779 à Herzeele 175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Bailleul : OA 5931
RD122a PR0+0540 à Thiennes 51 000€
Rubrique 2 :

Subdivision de Bourbourg : OA 6313
RD11 PR14+0343 à Looberghe 85 000 €
Rubrique 3 :

Subdivision de Wormhout : OA 6040
RD916 PR32+0822 à Wormhout 35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision d'Armentières : OA 6163
RD341 PR1+0786 à Santes 224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145
RD425 PR2+0419 à Cuincy 125 000 €

Rubrique 2 : OA 5844
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt 32 500 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain

Rubrique 1 : OA 1032
RD934 PR0+0000 à Saultain 110 000 €

Rubrique 2 : OA 1025-1663
RD958 PR16+0837
à Aulnoye les Valenciennes 100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry

Rubrique 1 : OA 5067
RD113 PR15+0314 à Solesmes 67 000 €

Rubrique 2 : OA 5053
RD85 PR3+0555 à Bermerain 29 000 €

Rubrique 3 : OA 5054
RD85 PR3+0591 à Bermerain 37 000 €

Rubrique 4 : OA 5671
RD267 PR0+0149 à Saint Benin 100 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :

Subdivision de Le Quesnoy :
OA 5496 RD932 PR23+0113
et OA 5250 RD 932 PR23+0109
à Poix du Nord 71 000 €

Rubrique 2 :

Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy 100 000 €

Rubrique 3 :

Subdivision de Trélon : OA 5445
RD83 PR7+0492 à Eppe Sauvage 95 000 €

Rubrique 4 :

Subdivision de Trélon : OA 5448
RD119 PR4+0575 à Trélon 41 000 €

Rubrique 5 :

Subdivision de Bavay : OA 1085
RD649 PR103+0677 à Boussois 131 000 €

Rubrique 6 :

Subdivision de Bavay : OA 1086-1725
RD649 PR104+0313 à Boussois 82 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les autres ouvrages d'art, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à

8 lots commun avec les opérations non spécifiques du programme d'entretien de la voirie départementale et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 15 000 €

Montant maximum 60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum 45 000 €

Montant maximum 180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum 150 000 €

Montant maximum 600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum 200 000 €

Montant maximum 800 000 €

- sous la forme de marchés à bons de commande, pour les ouvrages hydrauliques, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots, commun avec les opérations du programme d'entretien et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, en

application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum 90 000 €

Montant maximum 360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum 20 000 €

Montant maximum 80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum 7 500 €

Montant maximum 30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum 25 000 €

Montant maximum 100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum 30 000 €

Montant maximum 120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum 50 000 €

Montant maximum 200 000 €

- sous la forme de marchés à bons de commande, pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille, par appel d'offres ouvert commun avec les opérations du programme d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum 65 000 €

Montant maximum 260 000 €

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :

⇒ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité territoriale de Dunkerque (1 seul lot)

Rubrique 1

RD 916 PR14+0314 à 15+0763
à Hazebrouck 430 000 €

Rubrique 2

RD 916 PR 15+0763 à 18+0285 290 000 €

Unité territoriale de Cambrai

RD 16 PR 28+0721 à 29+0131
à Béthencourt 372 000 €

Unité territoriale de Valenciennes

RD 40 PR 3+0100 à Hasnon 286 000 €

Unité territoriale d'Avesnes

RD 233 PR 2+0200 à 5+0176
à Locquignol 540 000 €

RD 964 PR 2+0700 à 6+0266
à Le Favril et Prisches 600 000 €

⇒ les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux,

⇒ les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,

et le cas échéant pour :

⇒ les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs

* engager les opérations de la tranche ferme telle que définie dans le rapport,

* engager les opérations de la tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,

* engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,

* lancer les procédures de consultation pour les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations,...) par appels d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention lorsque leur réalisation ne peut être assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers et à signer les marchés correspondants,

* signer les conventions à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les travaux d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,

* signer la convention à passer avec Régie SIAN relative aux travaux à réaliser sur la RD 945 à La Gorgue entre les PR 3+0155 et 3+0415. La participation de Régie SIAN, évaluée à 16 000 € TTC, sera versée au Département après constatation des travaux suivant leur coût réel,

- * en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
 - * signer les contrats, conventions, marchés et avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondant à la présente délibération.
 - * signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets,
 - * signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1007 du budget départemental 2008.

N° 4.6

DVD-E/2008/138**OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2006
ET DE LA PROGRAMMATION 2007**

Le programme d'amélioration 2007 de la voirie départementale approuvé les 19, 20 et 21 mars 2007 modifié les 21 mai 2007, 15 octobre 2007 et 10 décembre 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 50A à Sebourg et Jenlain
PR 12+0578 à 16+0009 385 000 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 341 à Santes PR 1+0680 10 830 €
RD 945A à Erquinghem PR 13+0814 51 400 €

L'opération de la rubrique « Travaux d'amélioration » concernant la RD 50A à Sebourg et Jenlain étant achevée, son montant peut être ramené au montant des dépenses réalisées soit à :

RD 50A à Sebourg et Jenlain 273 455,24 €
PR 12+0578 à 16+0009

ce qui porte le disponible sur l'autorisation de programme à 111 544,76 € au titre du programme 2007.

Il convient par ailleurs de réajuster le montant des opérations de la rubrique « Travaux d'amélioration » et « Ouvrages d'art » pour tenir compte des résultats d'appels d'offres et des révisions de prix comme suit :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 341 à Santes PR 1+0680

Montant porté + 3 170 €

de 10 830 € à 14 000 € soit

RD 945A à Erquinghem PR 13+0814

Montant porté + 8 600 €

de 51 400 € à 60 000 € soit

Le programme d'amélioration 2006 de la voirie départementale approuvé les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et modifié les 10 avril 2006, 25 septembre 2006, 26 mars 2007, 15 octobre 2007 et 10 décembre 2007 prévoyait la réalisation de l'opération suivante :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 964 à Landrecies et Le Favril 270 000 €

PR 0+0000 à 2+0000

Il convient de réajuster le montant de cette opération pour tenir compte des résultats d'appels d'offres et les révisions de prix comme suit :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 964 à Landrecies et Le Favril PR 0+0000 à 2+0000

Montant porté + 60 000 €

de 270 000 € à 330 000 € soit

Le montant global de ces ajustements ressort à 71 770 € ce qui conduit à ramener le disponible sur l'autorisation de programme à 39 774,76 €.

Il est proposé d'utiliser ce reliquat pour réaliser l'opération suivante au titre du programme 2007.

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 13 à Wallers Giratoire
au PR 22+0741 23 000 €

Cette opération sera réalisée dans le cadre des marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2007 comme suit :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 50A à Sebourg et Jenlain PR 12+0578 à 16+0009

Montant ramené de 385 000 € à 273 455,24 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 341 à Santes PR 1+0680

Montant porté de 10 830 € à 14 000 €

RD 945A à Erquinghem PR 13+0814

Montant porté de 51 400 € à 60 000 €

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2006 comme suit :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 964 à Landrecies et Le Favril PR 0+0000 à 2+0000

Montant porté de 270 000 € à 330 000 €

- approuver l'inscription au programme 2007 sur le reliquat d'autorisation de programme, l'opération ci-après :

Enrobés

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 13 à Wallers Giroire

au PR 22+0741 23 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007.

N° 4.7

DVD-E/2008/148

OBJET :

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2008**

Au titre de l'année 2008, il est inscrit un crédit de 19 170 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien de la voirie départementale (dont 70 000 € de dépenses de personnel concernant les agents de la Direction Départementale de l'Équipement restant à disposition du Département).

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et

d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.

PROGRAMME

Le Budget 2008 permettra de réaliser :

- * la tranche ferme du programme de curage et dérasement : une dotation de 1 089 000 € est réservée pour ces prestations portant sur un linéaire de 432 km de curage de fossés et une surface de 348 000 m² de dérasement d'accotement.
- * le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement) Une dotation de 1 222 000 € est réservée sur cette rubrique compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.
- * la signalisation horizontale et la pose de plots rétro réfléchissants (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement). En plus des travaux classiques de signalisation horizontale sur l'ensemble du réseau départemental défini par le règlement de voirie, l'action spécifique engagée en 1999 sur le réseau de catégorie I, par la mise en place de plots rétro réfléchissants en axes et en rives, sera poursuivie. Une dotation de 3 016 000 € sera consacrée à ce type de travaux.
- * le service hivernal Un budget de 6 000 000 € est prévu pour l'année 2008; cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.
- * l'entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques Une dotation de 1 062 000 € est prévue pour la remise en état de 21 ouvrages d'art et 12 ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'entretien 2008 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2007,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspection détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un

programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc....,

- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en chaussée,
- les prestations de maintenance des appareils de mesure (thermo-hygromètres) pour la viabilité hivernale,
- les prestations de maintenance des stations météorologiques automatiques,
- les prestations de services météorologiques,
- les prestations d'édition des cartes de barrières de dégel,
- les études, contrôles ou travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM),
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc ...),
- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public (aire de Callicannes sur la RD 948) et des feux tricolores relevant du Département,
- la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales (et des routes nationales transférées)
- le remplacement de la passerelle piétons-cyclistes sur la RD 700 au PR 4+0844 à Hem endommagée le 2 septembre 2003 par un transport d'un engin de bâtiments et travaux publics dont le coût est évalué à 264 000 € y compris les frais d'études (sondages, contrôles, ...) et de mission de maîtrise d'œuvre complète.

Dans le cadre du programme 2008 d'entretien de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau départemental; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006,

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, les tranches conditionnelles ci-après pourront être exécutées en totalité ou en partie en 2008 :

- curage et dérasement : 516 000 € pour un linéaire de 153 km de curage de fossés et une surface de 202 000 m² de dérasement d'accotement
- ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques : 115 000 € pour 11 ouvrages hydrauliques

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...)
- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,

- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations de la tranche conditionnelle et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes...)

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement : marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétro réfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) :
 - pour les opérations reprises dans les tableaux annexés : marchés par Unité Territoriale pour les opérations du programme spécifique ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD932 PR23+0109 et 23+0113 à Poix du Nord	71 000 €
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €

par appel d'offres ouvert à 7 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Avesnes

RD83 PR7+0492 à Epe Sauvage	95 000 €
-----------------------------	----------

Unité Territoriale de Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes	67 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Bénin	100 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD425 PR2+0419 à Cuincy	125 000 €
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt	32 500 €

Unité Territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
RD17 PR33+0779 à Herzele	175 000 €
RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €

Unité Territoriale de Lille

RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €
-------------------------	-----------

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain	110 000 €
RD958 PR16+0837 à Aulnoye les Valenciennes	100 000 €

et les opérations des programmes spécifiques d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois :	82 000 €
RD649 PR103+0677 à Boussois :	131 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 : Subdivision de Bailleul : OA 1585	
RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
Rubrique 2 : Subdivision de Wormhout : OA 1608	
RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
Rubrique 3 : Subdivision de Wormhout : OA 1615	
RD17 PR33+0779 à Herzele	175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : Subdivision de Bailleul : OA 5931	
RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
Rubrique 2 : Subdivision de Bourbourg : OA 6313	
RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
Rubrique 3 : Subdivision de Wormhout : OA 6040	
RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : Subdivision d'Armentières : OA 6163	
RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145 RD425 PR2+0419 à Cuincy	125 000 €
Rubrique 2 : OA 5844 RD158b PR0+0896 à Beuvry la	2 500 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain	
Rubrique 1 : OA 1032	
RD934 PR0+0000 à Saultain	110 000 €
Rubrique 2 : OA 1025-1663	
RD958 PR16+0837	
à Aulnoye les Valenciennes	100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry	
Rubrique 1 : OA 5067	
RD113 PR15+0314 à Solesmes	67 000 €
Rubrique 2 : OA 5053	
RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
Rubrique 3 : OA 5054	
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €
Rubrique 4 : OA 5671	
RD267 PR0+0149 à Saint Benin	100 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :	
Subdivision de Le Quesnoy :	
OA 5496 RD932 PR23+0113	
et OA 5250 RD 932 PR23+0109	
à Poix du Nord	71 000 €
Rubrique 2 :	
Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508	
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
Rubrique 3 :	
Subdivision de Trélon : OA 5445	
RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage	95 000 €
Rubrique 4 :	
Subdivision de Trélon : OA 5448	
RD119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €
Rubrique 5 :	
Subdivision de Bavay : OA 1085	
RD649 PR103+0677 à Boussois	131 000 €
Rubrique 6 :	
Subdivision de Bavay : OA 1086-1725	
RD649 PR104+0313 à Boussois	82 000 €

- pour les autres opérations du programme Ouvrages d'art : marchés à bons de commandes d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots, commun avec les opérations non spécifiques du programme d'amélioration de la voirie départementale et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum	150 000 €
Montant maximum	600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum	200 000 €
Montant maximum	800 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2 m) :
- pour les opérations reprises dans les tableaux annexés : marchés de travaux divers routiers ou marchés à bons de commande existants. Les marchés à bons de commande venant à échéance le 10 octobre 2008, il convient de prévoir leur renouvellement. Ces marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, seront lancés par appel d'offres ouverts à lots commun avec les opérations du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marchés spécifiques par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marchés spécifiques par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet de convention annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien de la voirie départementale : marchés généraux existants,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur

rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,

- pour la maintenance des cryopédomètres : marchés à bons de commande existants,
- pour les prestations de services météorologiques : marché spécifique existant,
- pour la maintenance des appareils de mesure (thermo-hygromètres) pour la viabilité hivernale : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales :
- marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appels d'offres ouverts, commun avec les routes nationales transférées, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2008 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation de chaussées, etc...) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles et les sondages, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés, marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers,
- pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement : dans le cadre

de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,

- pour l'édition des cartes de barrières de dégel : marché à bons de commande existant,
- pour les études, contrôles ou travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,
- pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appel d'offres ouvert,
- pour les prestations d'entretien des stations de relèvement :
 - pour l'Unité Territoriale de Lille : marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 2 lots commun avec les stations de relèvement des routes nationales transférées et les stations de relèvement à remettre à niveau dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales transférées suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du Réseau National transféré – Unité Territoriale de Lille

Lot 2 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du réseau départemental : Unité Territoriale de Lille

suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 :

Montant minimum	160 000 €
Montant maximum	640 000 €

Lot 2 :

Montant minimum	70 000 €
Montant maximum	280 000 €

- pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
- pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc...) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au

seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,

- pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant,

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2008 d'entretien de la voirie départementale conformément au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à :
 - poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2007,
 - lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises :
 - sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 7 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD932 PR23+0109 et 23+0113 à Poix du Nord	71 000 €
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
RD119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €

Unité Territoriale de Cambrai

RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Avesnes

RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage	95 000 €
-------------------------------	----------

Unité Territoriale de Cambrai

RD113 PR15+0314 à Solesmes	67 000 €
RD267 PR0+0149 à Saint Bénin	100 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD425 PR2+0419 à Cuincy	125 000 €
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt	32 500 €

Unité Territoriale de Dunkerque

RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
RD17 PR33+0779 à Herzeele	175 000 €
RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €

Unité Territoriale de Lille

RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €
-------------------------	-----------

Unité Territoriale de Valenciennes

RD934 PR0+0000 à Saultain	110 000 €
RD958 PR16+0837	
à Aulnoye les Valenciennes	100 000 €

et les opérations des programmes spécifiques d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes

RD649 PR104+0313 à Boussois :	82 000 €
RD649 PR103+0677 à Boussois :	131 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Remise en état de PS autoroutiers

Rubrique 1 :	
Subdivision de Bailleul : OA 1585	
RD10 PR13+0010 à Méteren	107 000 €
Rubrique 2 :	
Subdivision de Wormhout : OA 1608	
RD947 PR28+0961 à Winnezele	195 000 €
Rubrique 3 :	
Subdivision de Wormhout : OA 1615	
RD17 PR33+0779 à Herzeele	175 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :	
Subdivision de Bailleul : OA 5931	
RD122a PR0+0540 à Thiennes	51 000 €
Rubrique 2 :	
Subdivision de Bourbourg : OA 6313	
RD11 PR14+0343 à Looberghe	85 000 €
Rubrique 3 :	
Subdivision de Wormhout : OA 6040	
RD916 PR32+0822 à Wormhout	35 700 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :	
Subdivision d'Armentières : OA 6163	
RD341 PR1+0786 à Santes	224 800 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 : OA 1145	
RD425 PR2+0419 à Cuincy	125 000 €
Rubrique 2 : OA 5844	
RD158b PR0+0896 à Beuvry la Forêt	32 500 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Denain	
Rubrique 1 : OA 1032	
RD934 PR0+0000 à Saultain	110 000 €
Rubrique 2 : OA 1025-1663	
RD958 PR16+0837	
à Aulnoye les Valenciennes	100 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Subdivision de Caudry	
Rubrique 1 : OA 5067	
RD113 PR15+0314 à Solesmes	67 000 €
Rubrique 2 : OA 5053	
RD85 PR3+0555 à Bermerain	29 000 €
Rubrique 3 : OA 5054	
RD85 PR3+0591 à Bermerain	37 000 €
Rubrique 4 : OA 5671	
RD267 PR0+0149 à Saint Benin	100 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Rubrique 1 :	
Subdivision de Le Quesnoy :	
OA 5496 RD932 PR23+0113	
et OA 5250 RD 932 PR23+0109	
à Poix du Nord	71 000 €
Rubrique 2 :	
Subdivision de Le Quesnoy : OA 5508	
RD2934 PR22+0582 à Le Quesnoy	100 000 €
Rubrique 3 :	
Subdivision de Trélon : OA 5445	
RD83 PR7+0492 à Epepe Sauvage	95 000 €
Rubrique 4 :	
Subdivision de Trélon : OA 5448	
RD119 PR4+0575 à Trélon	41 000 €
Rubrique 5 :	
Subdivision de Bavay : OA 1085	
RD649 PR103+0677 à Boussois	131 000 €
Rubrique 6 :	
Subdivision de Bavay : OA 1086-1725	
RD649 PR104+0313 à Boussois	82 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les autres ouvrages d'art, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 8 lots commun avec les opérations non spécifiques du programme d'amélioration de la voirie départementale et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage et les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes : Travaux divers sur ouvrages d'art

Montant minimum	45 000 €
Montant maximum	180 000 €

Lot 7 : Travaux de joints de dilatation sur ouvrages d'art

Montant minimum	150 000 €
Montant maximum	600 000 €

Lot 8 : Travaux de protection de structures et d'équipements métalliques

Montant minimum	200 000 €
Montant maximum	800 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les ouvrages hydrauliques, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots commun avec les opérations du programme d'amélioration et des programmes d'entretien et d'amélioration des routes nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque :

Montant minimum	90 000 €
Montant maximum	360 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille :

Montant minimum	20 000 €
Montant maximum	80 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Douai :

Montant minimum	7 500 €
Montant maximum	30 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Valenciennes :

Montant minimum	25 000 €
Montant maximum	100 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Cambrai :

Montant minimum	30 000 €
Montant maximum	120 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale d'Avesnes :

Montant minimum	50 000 €
Montant maximum	200 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour les stations de relèvement de l'Unité Territoriale de Lille, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à 2 lots commun avec les

stations de relèvement des routes nationales transférées et les stations de relèvement à remettre à niveau dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales transférées, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :

Lot 1 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du Réseau National transféré – Unité Territoriale de Lille

Lot 2 : Entretien et remise à niveau des stations de relèvement du réseau départemental : Unité Territoriale de Lille

suivant les montants annuels ci-après :

Lot 1 :

Montant minimum	160 000 €
Montant maximum	640 000 €

Lot 2 :

Montant minimum	70 000 €
Montant maximum	280 000 €

- dans le cadre de marchés à bons de commande, pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appel d'offres ouvert à lots commun avec les routes nationales transférées, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Montant minimum	15 000 €
Montant maximum	60 000 €

- sous la forme de marchés par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :
 - * les prestations des géomètres,
 - * les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
 - * les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
 - * les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
 - * les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
 - * les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores.
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :
 - * les inspections détaillées des ouvrages d'art,
 - * les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages

d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,

- * les travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux

et le cas échéant pour :

- * les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
- * les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances pour les opérations ne portant pas que sur des produits noirs.

- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
- lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- signer les conventions à passer avec :
 - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
 - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
 - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
- engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus en tranche conditionnelle dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers,
- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
 - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats,

les conventions, les marchés, les avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondant à la présente délibération.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2008 sur les articles 93621 et 93622.

N° 4.8

DVD-PGP/2008/119

OBJET :

**ACTUALISATION 2008 DU PLAN ROUTIER
DEPARTEMENTAL 2005-2010
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° DVI/2005/345 du 21 mars 2005, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2005-2010.

Les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre des opérations de ce Plan ont ensuite été complétées par les délibérations n° DVI/2006/31 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et n° DVI/2006/904 du 3 juillet 2006 au titre du dossier d'actualisation 2006, par la délibération n° DVI/2006/2147 du 18 décembre 2006 au titre de l'actualisation 2007, et enfin par la délibération n° DVD/DPGP/2007/2124 des 21, 22 et 23 janvier 2008 pour le dossier d'actualisation 2008.

Ainsi, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants pour chacune des opérations du Plan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme ;
disposition ne s'appliquant qu'aux seules opérations inscrites dans les différents programmes lors des phases d'actualisation du Plan.

Le présent rapport a pour objet d'une part de préciser les conditions de mises en œuvre des acquisitions foncières, et d'autre part de proposer d'étendre les dispositions relatives au lancement des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.

En conséquence, il y a lieu de modifier les paragraphes correspondants comme suit :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières sur la base de l'avis de France Domaine 59, à assurer l'indemnisation des occupants ou locataires, et à signer les actes correspondants nécessaires à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DVI/2005/345 du 21 mars 2005 complétée par délibérations n° DVI/2006/31 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 pour le dossier d'actualisation 2006 (elle-même complétée par délibération n° DVI/2006/904 du 3 juillet 2006), n° DVI/2006/2147 du 18 décembre 2006 pour le dossier d'actualisation 2007 et n° DVD/DPGP/2007/2124 des 21, 22 et 23 janvier 2008 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières sur la base de l'avis de France Domaine 59, à assurer l'indemnisation des occupants ou locataires, et à signer les actes correspondants nécessaires à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes préalables à la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme, et des enquêtes parcellaires nécessaires à l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010.

N° 4.9

DVD-I/2008/140

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8632

RD 935 A

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 3+0863

ET 6+0380 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE BRUAY-SUR-ESCAUT

CANTON D'ANZIN

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 935A entre les PR 3+0863 et 6+0380 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-Escout.

La RD 935A, classée en voie urbaine, assure la liaison entre Valenciennes et la Frontière Belge, en direction de Peruwelz. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de 3^e catégorie.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 089 véhicules/jour dont 5,77 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, 18 accidents corporels ont été recensés faisant 12 blessés légers et 10 blessés graves.

La section étudiée, située en agglomération, présente un tracé rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers. Elle comporte de nombreuses intersections où sont constatés la plupart des accidents signalés. Il est proposé d'aménager cet itinéraire pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en créant d'une part, une bande centrale neutralisée peinte séparant les deux voies de circulation et d'autre part, à chaque carrefour, un système d'îlots peints en axe de chaussée calibrant les voies de circulation à 2,90 m de largeur et en aménageant une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants. Ces aménagements seront complétés par une interdiction de dépasser mise en œuvre par la commune de Bruay-sur-Escout.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une bande neutralisée, en axe de chaussée, réalisée par le marquage en blanc de deux lignes continues de part et d'autre d'une bande centrale peinte en rouge séparant les deux voies de circulation,
- la création, en axe de chaussée au niveau des carrefours, de neuf ensembles d'îlots de 3,00 m de largeur en résines pour créer un effet de chicane, les voies de circulation étant désaxées et calibrées à 2,90 m de largeur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création entre les îlots susvisés de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 48 000 €TTC pour l'ensemble du marquage.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention annexée au rapport sera passée avec la commune de Bruay-sur-Escout pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des enduits peints et des résines réalisés sur la chaussée.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissière de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8632 – Programme CO4P025 (08P025APD).

Le Conseil Général, sur avis de la

Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 935 A entre les PR 3+0863 et 6+0380 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-Escaut dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 48 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Bruay-sur-Escaut pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des enduits peints et des résines réalisés sur la chaussée, en application de la délibération 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 – Opération 8632 – Programme C04P025 (08P025APD).

N° 4.10

DVD-I/2008/112

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVG027

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 121 AU PR 1+0393 ET 195B AU PR 0+0734 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVROIL CANTON DE MAUBEUGE-SUD APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF AJOUT D'UNE IMPUTATION BUDGETAIRE

Par délibération n° DVD/DOII/2007/1805 approuvée le 19 novembre 2007, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet modificatif relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 121 au PR 1+0393 et RD 195b au PR 0+0734 sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 1 187 735 € se décomposant comme suit :
 - 1 125 335 €HT pour la part départementale qui sera versée au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS)
 - 62 400 €TTC pour les études mandatées et déjà

- réalisées par le Département à l'origine du projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) précisant d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en complément de la convention cadre du 20 juin 2006, la participation départementale versée au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) étant plafonnée à 1 125 335 €HT et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et de l'entretien et du fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération AVG027 – Programme C04P024 (05P024APD) Opération 00P024OV197.

Il s'avère qu'une partie de la dépense doit être imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23152 et 2152.

Les autres dispositions de la délibération du 19 novembre 2007 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DVD/DOII/2007/1805 du 19 novembre 2007 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23152 et 2152 – Opération AVG027 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV197.

N° 4.11

DVD-I/2008/113

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVI009 RD 121

4EME PHASE : CREATION D'UNE LIAISON ENTRE DEUX GIRATOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVROIL CANTON DE MAUBEUGE-SUD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 4^{ème} phase du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une liaison entre deux giratoires sur le territoire de la commune de Louvroil.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation 2007 approuvée les 21, 22, 23 janvier 2008 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVI009 – Programme C04P024 (05P024APD).

La 1^{ère} phase de l'opération AVI009, intitulée comme suit : « Doublement de la RD 121 entre la RD 95 déviée et la RD 195b sur le territoire des communes d'Hautmont et Louvroil – 1^{ère} phase : RD 95 déviée, giratoire Décathlon – Cantons d'Hautmont et Maubeuge-Sud », a été approuvée par le Conseil Général le 13 octobre 2003 pour un montant de 2 300 000 €TTC. Les travaux sont actuellement terminés mais la 1^{ère} phase n'est pas clôturée.

La 2^{ème} phase de l'opération AVI009, intitulée comme suit : « Doublement de la RD 121 entre le giratoire situé à proximité de la zone d'activités commerciales de « Cockerill » (fin de la 1^{ère} phase) et le giratoire au niveau du contournement Ouest de Maubeuge – Réalisation partielle de la 2^{ème} phase : Création de la bretelle d'accès Est à l'échangeur de la RN 2 sur le territoire de la commune de Louvroil – Canton de Hautmont et Maubeuge Sud », a été approuvée par le Conseil Général le 10 avril 2006 pour un montant de 320 000 €TTC. Les travaux sont en cours.

La 3^{ème} phase de l'opération AVI009, intitulée comme suit : Doublement de la RD 121 phase 3 : complément à l'échangeur de la RN 2 et création de la bretelle de sortie Nord sur le territoire de la commune de Louvroil – Canton de Maubeuge-Sud a été approuvée par le Conseil Général le 17 décembre 2007 pour un montant de 1 200 000 €TTC. Les travaux sont au programme 2008.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 407 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2006). L'estimation du trafic sur la future bretelle à créer est évaluée à 2 500 véhicules/jour.

La 4^{ème} phase du présent projet permettra d'achever l'échangeur réalisé pour moitié par l'Etat (sortie vers le Sud/ entrée vers le Nord) dans le cadre de la construction du contournement Ouest de Maubeuge et pour moitié par le Département (entrée vers le Sud, vers Avesnes et doublement de la RD 121). La section étudiée assure la liaison entre un premier giratoire au niveau du contournement ouest de Maubeuge et un second giratoire situé à l'origine de la nouvelle bretelle d'accès au contournement ouest de Maubeuge réalisée en phase 2.

Le centre commercial Auchan doit créer pour ses clients un accès à son parking en construction et projette l'aménagement d'une voie existante raccordée sur le second giratoire cité plus haut et ne servant actuellement qu'aux livraisons. La voie nouvelle à créer étant située à ce niveau, permettra localement d'une part, d'accéder directement au parking du centre commercial pour les usagers en provenance du contournement ouest de Maubeuge et d'autre part, la desserte d'une future zone aménagée en projet dédiée aux activités tertiaires.

Les travaux envisagés pour la 4^{ème} phase consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 500 m de longueur reliant les deux giratoires précédents présentant une chaussée à deux voies de circulation de 3,50 m de largeur séparées par un terre plein central de 3,00 m de largeur et un trottoir coté sud de 2,50 m de largeur.
- l'éclairage public complété en conséquence,
- l'aménagement paysager.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Une partie de ces terrains appartient à l'Etat suite aux acquisitions réalisées pour le contournement Ouest de Maubeuge et le reste à la commune de Louvroil et à la société Immochan.

Le coût de la 4^{ème} phase de l'opération AVI009, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 970 000 €TTC, dont 828 500 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 28 000 € pour la signalisation verticale, 66 000 € pour l'éclairage public et 27 500 € pour les aménagements paysagers, portant le coût global des 4 phases de l'opération à 4 790 000 €TTC.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département la commune de Louvroil définissent d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et la consommation de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la 4^{ème} phase du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une liaison entre les deux giratoires sur le territoire de la commune de Louvroil 970 000 €TTC, dont 828 500 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 28 000 € pour la signalisation verticale, 66 000 € pour l'éclairage public et 27 500 € pour les

aménagement paysagers, portant le coût global des 4 phases de l'opération à 4 790 000 €TTC.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Louvroil précisant les modalités d'entretien et fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 23152 – Opération AVI009 Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV0055.

N° 4.12

DVD-I/2008/144

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVF031

RD 336

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, RUE D'ERQUELINES

DU PR 7+0141 AU PR 7+0750 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE JEUMONT

CANTON DE MAUBEUGE NORD

REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION

AU PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES

DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005 – 2010

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération AVF031 concernant la reconstruction de la chaussée de la RD 336, rue d'Erquelines, du PR 7+0141 au PR 7+0750 sur le territoire de la commune de Jeumont.

Par délibération n° DOII/2007/1072 du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à cette opération pour un montant de 2 266 000 €TTC, dont 1 800 051 € pour les travaux de chaussée, 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 80 720 € pour la signalisation verticale et 119 600 € pour l'éclairage public.

Lors de son actualisation 2007 approuvée par délibération n° DVD/DPGP/2007/2124 du Conseil Général des 21 et 22 janvier 2008, ce projet a intégré le volet des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental pour un montant de 1 500 000 €.

Compte tenu des engagements effectués en matière d'études et de contrôles et afin de pouvoir engager une première tranche fonctionnelle de travaux, il convient d'ajuster le montant de l'inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental en portant son montant de 1 500 000 € à 1 700 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, natures comptables 20418 et 20416 et à l'article 90412, nature comptable 4581.12 – Programme C04P024 (05P24APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération AVF031, RD 336, reconstruction de chaussée, rue d'Erquelines entre les PR 7+0141 et 7+0750 sur le territoire de la commune de Jeumont en portant son montant de 1 500 000 € à 1 700 000 €.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, natures comptables 20418 et 20416 et à l'article 90412, nature comptable 4581.12 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.13

DVD-I/2008/139

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOA030

RD 140

MISE HORS GEL ENTRE LES PR 1+0494 ET 3+0689

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCHECOURT

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général, l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 140 entre les PR 1+0494 et 3+0689 sur le territoire de la commune de Monchecourt.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 16 février 2004 et repris au plan routier départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOA030 programme C04P024 (05P024APD) lors de l'actualisation 2008 approuvée les 21, 22 et 23 janvier 2008.

La RD 140, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Monchecourt et Masny (RD 645).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 183 véhicules/jour, dont 4,06 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, deux accidents corporels ont été constatés faisant un blessé grave et un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état de 6,00 m de largeur dont la couche de roulement est très dégradée du fait de sa mauvaise structure. Elle intercepte de nombreuses voies communales dont certaines seulement sont aménagées par

un stop. Cet itinéraire rectiligne et dégagé favorise la vitesse excessive des usagers et suscite un sentiment d'insécurité pour les riverains. Il est proposé d'une part, la mise hors gel de la chaussée et d'autre part, l'aménagement des intersections pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création d'îlots bordurés et pavés en axe de chaussée pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse aux intersections suivantes :
 - voie d'accès à la Direction des Espaces Naturels Sensibles (DENS),
 - voie d'accès à la résidence des Acacias,
 - rue René Sylvain,
 - rue Roger Salengro,

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 000 000 €TTC dont 1 956 117 € pour les travaux de chaussée, 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 000 € pour la signalisation verticale et 2 883 € de subvention assainissement.

Les deux conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Monchecourt définissent les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des résines colorées en axe de chaussée.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Commune du Cœur de l'Ostrevent définit les modalités de réalisation et de remboursement des travaux d'assainissement à la charge de la Communauté de Commune du Cœur de l'Ostrevent (CCCO), sous maîtrise d'ouvrage départementale, évalués à 15 120 €.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO), bénéficiera de la subvention suivante :

- assainissement : 18 BE à 534 €HT/U = 9 612 € au taux de 30 % soit 2 883 €HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412 – 4581-12 pour les travaux sous mandat d'assainissement –

Opération DOA030 – Programme C04P024 (05P024APD) et sur l'article 9161, nature comptable 20414, opération 00PO240329.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise hors gel de la RD 140 entre les PR 1+0494 et 3+0689 sur le territoire de la commune de Monchecourt pour un montant de 2 000 000 €TTC dont 1 956 117 € pour les travaux de chaussée, 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 000 € pour la signalisation verticale et 2 883 € de subvention assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Monchecourt définissant les modalités d'entretien ultérieur des filots bordurés et des résines colorées en axe de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent définissant les modalités de remboursement des travaux d'assainissement réalisés pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO).
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de subvention au bénéfice de la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO) pour les travaux d'assainissement définis comme suit :
 - o assainissement : 18 BE à 534 €HT/U = 9 612 € au taux de 30 % soit 2 883 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite

de 5 % et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération DOA030 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO) pour le remboursement des travaux d'assainissement évaluée à 15 120 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et sur l'article 9161, nature comptable 20414, opération 00PO240329.

N° 4.14

DVD-I/2008/122

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
RD 161**

OPERATION DKC027

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 4+0762
ET 10+0251 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE HONDEGHEM**

CANTON D'HAZEBROUCK NORD

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 161 sur le territoire de la commune de Hondeghem, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des projets prioritaires sous le n° DKC027.

Par délibération n° DVI/2006/215 du 13 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement des travaux de chaussée de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 sur le territoire de la commune de Hondeghem pour un montant de 5 930 000 €,

Par délibération n° DOI/2007/304 du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a complété la délibération du 13 mars 2006 et a décidé :

- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise aux normes de largeur de la RD 161 avec renforcement de la chaussée actuelle,
- la rectification de virages dont les rayons sont inférieurs à ceux imposés par les normes en vigueur,
- la création de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée,
- la création de bassins de rétention et la reprise du réseau latéral d'assainissement.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2007 au 4 octobre 2007, le Commissaire Enquêteur a considéré, au vu du déroulement de l'enquête et après analyse des observations émises, que le projet réunissait les conditions nécessaires et suffisantes pour qu'il soit déclaré d'utilité publique.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et à l'article L 11-11 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- assurer la mise hors gel sur cette section,
- renforcer la structure de chaussée existante,
- créer des bandes cyclables,

et le fait que :

- la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains,

Aucune modification majeure n'étant apportée au projet, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 161 en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 161 sur le territoire de la commune de Hondelghem, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD-I/2008/156

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKD037 – RD18

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 24+1230

ET 27+0197 ET ENTRE LES PR 28+0144 ET 28+0437

OPERATION DKC037 - RD18

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET MISE HORS GEL ENTRE

LES PR 28+0437 ET 31+0152 SUR LES TERRITOIRES DES

COMMUNES DE BAILLEUL ET LE DOULIEU

CANTONS DE MERVILLE ET DE BAILLEUL SUD-OUEST

MODIFICATION D'INSCRIPTION AU SCHEMA ROUTIER

DEPARTEMENTAL 2000-2014 ET AU PLAN ROUTIER

DEPARTEMENTAL 2005-2010

APPROBATION DU PROJET DE L'OPERATION DKC037

INSCRIPTION D'UNE PREMIERE PHASE DE L'OPERATION

DKC037 ENTRE LES PR 30+0050 ET 31+0152 AU

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général, l'approbation des modifications apportées à l'opération DKD037 pour la scinder en deux opérations définies comme suit :

- opération DKD037 entre les PR 24+1230 et PR 27+0197, et entre les PR 28+0144 et PR 28+0437 : Mise aux normes de largeur de la RD 18 sur le territoire des communes de Bailleul et Le Doulieu en maintenant son inscription au programme des études complémentaires.
- opération DKC037 entre les PR 28+0437 et PR 31+0152 : Mise aux normes de largeur et mise hors gel de la RD 18 entre les PR 28+0437 et 31+0152 sur le territoire des communes de Bailleul et Le Doulieu, l'inscription de l'opération DKC037 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 dont une première phase entre les PR 30+0050 et 31+0152 au titre des opérations prioritaires, la seconde phase entre les PR 28+0437 et 30+0050 restant inscrite au titre des études complémentaires. La 1^{ère} phase a fait l'objet d'une inscription au titre du programme prioritaire lors de l'actualisation approuvée les 21, 22 et 23 janvier 2008 pour un montant de 1 200 000 € sous le n° d'opération DKD037.

Les études réalisées dans le cadre de cette opération ont mis en évidence une différence fondamentale de nature de travaux à réaliser sur l'itinéraire étudié suivant deux sections bien distinctes. La première section, comprise entre les PR 24+1230 et 27+0197 et entre les PR 28+0144 et 28+0437, est située hors agglomération et a été renforcée dans le cadre du programme des voies étroites. La seconde section, comprise entre les PR 28+0437 et 31+0152, est située en partie en agglomération et nécessite une mise hors gel avec mise aux normes de largeur : c'est pourquoi il est proposé de scinder l'opération DKD037 en deux opérations distinctes.

L'étude de l'opération DKC037 a abouti aux éléments suivants :

La RD 18 assure la liaison entre l'échangeur autoroutier de Steenwerck sur l'A25 et les communes du canton de Merville via la commune de Le Doulieu.

Les derniers relevés affichent des trafics moyens de 2 874 véhicules/jour, dont 4,5 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, classée en 2^{ème} catégorie, présente une chaussée en mauvais état, sa structure n'étant pas hors gel. Il est proposé de reconstruire la chaussée en la calibrant à 5,60 m de largeur dans sa partie agglomérée et à 6,00 m de largeur hors agglomération avec des accotements de 1,50 m de largeur minimale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 5,50 m de largeur en agglomération et à 6,00 m de largeur hors agglomération en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la reconstruction de l'ouvrage d'art du pont Louf pour permettre l'élargissement de la chaussée,
- la construction d'îlots bordurés en axe de chaussée, implantés en entrée d'agglomération de la commune de Le Doulieu ainsi qu'au niveau de l'ouvrage d'art du pont Louf pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La commune de Le Doulieu souhaite réaliser des travaux pour la reconstruction et la création de trottoirs. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de chaussée et les travaux de trottoirs dans le cadre d'un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention sera passée entre le Département et la commune de Le Doulieu précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés en axe de chaussée.

Le coût global du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 880 000 €TTC avec une 1^{ère} phase prioritaire d'un montant de 1 200 000 € dont 940 000 € pour les travaux de chaussée, 175 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 10 000 € pour la signalisation verticale et 3 000 € pour les glissières de sécurité.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisations horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisations horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, et sur l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Programme C05P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modifications apportées à l'opération DKD037 pour la scinder en deux opérations distinctes définies comme suit :
 - du PR 24+1230 à PR 27+0197 et du PR 28+0144 à 28+0437 : opération DKD037 – Mise aux normes de largeur de la RD 18 sur le territoire des communes de Bailleul et Le Doulieu,
 - du PR 28+0437 au PR 31+0152 : opération DKC037 – Mise aux normes de largeur et mise hors gel de la RD 18 entre les PR 28+0437 et 31+0152 sur le territoire des communes de Bailleul et Le Doulieu.
- approuver l'inscription au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération DKC037 – Mise aux normes de largeur et mise hors gel de la RD 18 entre les PR 28+0437 et 31+0152 sur le territoire des communes de Bailleul et Le Doulieu.
- approuver l'opération DKC037 pour un montant de 1 880 000 €TTC avec une 1^{ère} phase en agglomération entre les PR 30+0050 et 31+0152 pour un montant de 1 200 000 € dont 940 000 € pour les travaux de chaussée, 175 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 10 000 € pour la signalisation verticale et 3 000 € pour les glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune précisant la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commande, l'entretien ultérieur des îlots bordurés en axe de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés en axe de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, et sur l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération DKC037 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.16

DVD-I/2008/104

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005–2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKG063 – RD 26 ET 326

AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE WULVERDINGHE

CANTON DE BOURBOURG

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour des RD 26 (PR 2+0704) et 326 (PR 2+0884) sur le territoire de la commune de Wulverdinghe.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° DKG063 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 26, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Watten et Cassel. C'est un itinéraire touristique très fréquenté.

La RD 326, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison depuis son origine sur la RD 46 vers le Pas de Calais via les communes de Wulverdinghe et Saint-Momelin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 400 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds pour la RD 26 et 650 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds pour la RD 326 (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'est à déplorer.

Le carrefour, situé hors agglomération, présente une chaussée en bon état. La RD 326 est marquée par un « stop » laissant la RD 26 prioritaire. Les usagers marquant le stop manquent de visibilité en regard côté Cassel du fait d'une habitation construite en bord de chaussée située à 60 mètres environ de l'intersection. Il est proposé de modifier le carrefour en vue d'améliorer la visibilité depuis le « stop » et de sécuriser le trafic des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction du carrefour en déplaçant son axe vers le sud en vue de s'écarter du bâti construit en bordure de chaussée et de ce fait, rétablir la visibilité des usagers depuis le « stop » sur la RD 326.
- la construction d'îlots directionnels bordurés pour canaliser le trafic des usagers au niveau des « stop » marquant la RD 326.
- la création d'un passage piéton au travers d'un des îlots susvisés permettant de sécuriser la traversée des piétons en deux temps, face à l'abri bus du réseau arc en ciel situé en bordure du carrefour.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 180 000 €TTC dont 168 600 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 5 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 2 800 € pour les aménagements paysagers, 2 900 € pour la signalisation verticale.

La convention annexée au rapport, à passer entre le Département et la commune de Wulverdinghe, précise les modalités d'entretien ultérieur et de gestion des accotements du carrefour ainsi que des îlots bordurés et des pavages. Cette convention l'autorisera par ailleurs à aménager les îlots avec des plantations horticoles et permettant au Département d'intervenir dans le cadre d'un manquement de la commune de Wulverdinghe en terme de sécurité routière.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à

l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour des RD 26 (PR 2+0704) et 326 (PR 2+0884) sur le territoire de la commune de Wulverdinghe pour un montant de 180 000 €TTC dont 168 600 € pour les travaux de chaussée et les acquisitions foncières, 5 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 2 800 € pour les aménagements paysagers, 2 900 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Wulverdinghe, précisant les modalités d'entretien ultérieur et de gestion des accotements du carrefour ainsi que des îlots bordurés et des pavages. Cette convention l'autorisera par ailleurs à aménager les îlots avec des plantations horticoles et permettant au Département d'intervenir dans le cadre d'un manquement de la commune de Wulverdinghe en terme de sécurité routière.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Opération DKJ063 – Programme C04P024 (05P024APD), Opération 05P024OV763.

N° 4.17

DVD-I/2008/115

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005 – 2010

OPERATION DKJ019 – RD 11

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURBOURG,

SAINT-GEORGES SUR L'AA ET GRAVELINES

CANTONS DE BOURBOURG ET GRAVELINES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un aménagement cyclable le long de la RD 11 entre les PR 4+0021 et 8+0497, sur le territoire des communes de Bourbourg, Saint-Georges sur l'Aa et Gravelines.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 16 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation 2007 approuvé les 21, 22, 23 janvier 2008 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DKJ019 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 11, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Gravelines et Cassel et particulièrement entre l'A16 et la zone industrialo-portuaire de l'avant Port Ouest de Dunkerque.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 297 véhicules/jour, dont 8 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2005-2007, aucun accident corporel n'a été constaté.

Le présent projet DKJ019 fait suite à l'opération DKC001 réalisée en 2005 consistant en la mise aux normes de largeur et à la mise hors gel de la RD 11 entre les PR 3+0925 et 8+0550. Ces travaux ne comprenaient pas d'aménagements cyclables du fait du fort trafic enregistré sur cet itinéraire. Une étude particulière a donc été faite pour définir un parcours séparé de la RD 11 en site propre pour réaliser un aménagement mixte piéton/cycliste assurant la liaison entre les communes de Bourbourg,

Saint-Georges sur l'Aa et Gravelines. Il est proposé la construction d'une piste mixte piéton/cycliste entre la rue du Pont au Pierre sur la commune de Gravelines et l'ouvrage sur la RD 301 au dessus de l'autoroute A16 sur la commune de Bourbourg où les cyclistes pourront se réinsérer en toute sécurité sur la RD 301, cette dernière ayant un faible trafic.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une piste mixte piéton/cycliste de 3,00 m de largeur sur 4 060 m de longueur située en site propre à une quinzaine de mètres de la RD 11 coté droit en allant vers Gravelines et longeant ensuite l'A16 en direction de Bourbourg jusque son raccordement à la RD 301,
- le raccordement de la nouvelle piste aux différentes voies situées sur son itinéraire afin d'assurer une desserte locale,
- le busage des différents fossés interceptés et la réalisation d'un petit ouvrage d'art pour franchir le cours d'eau du Palyndick.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 000 000 € TTC dont 966 500 € pour les travaux de chaussée, 12 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 14 200 € pour la signalisation verticale et 7 000 € pour les glissières de sécurité.

S'agissant d'une opération cofinancée avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, la convention annexée au présent rapport sera passée entre le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour préciser les dispositions financières de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à hauteur de 50 % de la totalité du montant réel des travaux, l'entretien de la piste cyclable étant assuré par le Département.

Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sera signé entre le Département et le Port Autonome de Dunkerque, propriétaire des terrains, pour définir la mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un aménagement cyclable le long de la RD 11, sur le territoire des communes de Bourbourg, Saint-Georges sur l'Aa et Gravelines pour un montant de 1 000 000 € TTC dont 966 500 € pour les travaux de chaussée, 12 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 14 200 € pour la signalisation verticale et 7 000 € pour les glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, à passer entre le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre d'une opération cofinancée, précisant les dispositions financières de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à hauteur de 50 % de la totalité du montant réel des travaux, l'entretien de la piste cyclable étant assuré par le Département.
- autoriser Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans entre le Département et le Port Autonome de Dunkerque, propriétaire des terrains, pour convenir de la mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2152 et 23152 – Opération DKJ019 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre d'une

opération cofinancée, évaluée à 50 % de la totalité du montant réel des travaux sur l'article 90621, natures comptables 1314 et 1324.

N° 4.18

DVD-I/2008/135

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLD017 – RD 241

MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES DE LA RD 241 ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0450 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WAVRIN ET DON

CANTONS DE HAUBOURDIN ET SECLIN-SUD BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET DELIBERATION MODIFICATIVE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- le bilan de la concertation préalable à la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450 sur le territoire des communes de Wavrin et Don dont le lancement a été autorisé par la Commission Permanente du 9 juillet 2007,
- la modification de la délibération n° DOII/2007/1051 du 9 juillet 2007 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'approuver l'avant projet de la 1ère phase de cette opération consistant à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 241 et 41 sur le territoire des communes de Wavrin et Don.

Ce projet est inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLD017, pour un montant de 2 100 000 €T.T.C.

L'opération LLD017 se décompose en deux programmes distincts et fonctionnellement indépendants définis comme suit :

- 1^{er} programme : aménagement d'un giratoire au PR 0+0000 de la RD 241 (intersection des RD 241 et 41) pour un montant de 210 000 € qui sera réalisé courant 2008, tel qu'approuvé par la Commission Permanente du 9 juillet 2007. Il convient toutefois de modifier cette délibération en intégrant la somme à valoir sur le poste travaux de chaussée, portant son montant de 139 300 € à 151 600 €, le montant de cette 1^{ère} phase de travaux restant inchangé à 210 000 €, les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restant inchangées.
- 2^{ème} programme : mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450.

La concertation s'est déroulée du 11 au 29 septembre 2007 en vue de recueillir les observations du public sur le projet de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 241 entre les PR 0+0000 et 1+0450 sur le territoire des communes de Wavrin et Don. Elle a été suivie d'une séance publique le 11 octobre 2007 dans la salle des fêtes rue Roger Salengro à Wavrin.

Le projet prévoit de refaire entièrement la structure de la chaussée qui comprendra 2 voies de circulation et des bandes ou pistes cyclables, en fonction de l'emprise disponible.

Dans le cas des bandes cyclables, le profil en travers prévoit une chaussée de 5,00 m et deux bandes de 1.50 m, alors qu'en présence de pistes cyclables, la chaussée fera 6,00 m et les pistes 2,00 m, séparées de la chaussée par une bande de 0.50 m.

Les trottoirs feront au minimum 1.50 m de large. La continuité des cheminements doux sera assurée par la création de 3 passerelles au niveau du franchissement des deux cours d'eau du Flot de Wingles et de la Tortue.

Conformément au décret n° 86-521 du 15 mars 1986, il convient de dresser le bilan de la procédure de la concertation préalable.

Dix personnes ont fait une remarque sur les registres : 4 sur le registre de Wavrin et 6 à Don, dont les maires des deux communes.

Pour la réunion publique à Wavrin une cinquantaine de personnes environ ont participé au débat.

Les remarques soulevées lors de la concertation préalable et de la réunion publique étaient :

- Demande de stationnement supplémentaire
- Bandes et pistes cyclables
- Largeur de la voie
- Vitesse excessive
- Passages piétons
- Amorce du giratoire
- Gare de Don-Sainghin
- Contournement Ouest de Wavrin
- Gène pendant les travaux

Toutes les remarques ont été regroupées par thèmes ainsi qu'il suit :

1 – Stationnement

Trois zones particulières ont fait l'objet d'une demande d'examen pour créer d'avantage de places de stationnement. Il s'agit des zones situées à proximité immédiate du giratoire, le long du nouveau lotissement (ancien stade de Don) et face au lotissement EDF.

La première demande concerne une zone étroite entre façades, les riverains ne possédant pas ou peu de garages privés. Actuellement aucune zone de stationnement n'est délimitée, les riverains se garent sur les trottoirs, ce qui crée des problèmes de circulation pour les piétons.

Cette situation risque donc de se reproduire si aucune solution n'est trouvée. La place disponible ne permet pas

d'ajouter du stationnement, il est donc proposé de supprimer les bandes cyclables en intégrant les cycles dans la circulation quelques dizaines de mètres avant le giratoire pour créer du stationnement.

Face au nouveau lotissement (ancien stade de Don), deux solutions étaient proposées avec des places soit côté Don, soit côté Wavrin. La largeur disponible ne permettant pas de créer des places des deux côtés et la capacité étant supérieure en positionnant le stationnement côté Don, cette dernière solution a été actée.

Enfin, face au lotissement EDF, l'acquisition de terrains supplémentaires permettra de créer du stationnement.

En outre, la création du pôle multimodal de Don-Sainghin s'accompagnera de la création d'un parc-relais de plus de 200 places. Cela limitera le stationnement des utilisateurs de la gare sur la RD 241.

2 – Profil de la voie

Deux profils de voies sont prévus, l'un avec des pistes cyclables, ce qui crée un cheminement sécurisé pour les cycles, en site propre ; l'autre avec des bandes cyclables, ce qui implique une situation moins confortable pour les cycles, d'autant plus que la chaussée sera alors limitée à 5,00 m de large.

Toutefois cette configuration est nécessaire étant donné l'emprise disponible entre bâtis existants. Si des acquisitions foncières sont prévues, celles-ci concernent principalement des terrains agricoles ou communaux et communautaires, les terrains privés ayant été au maximum évités. En effet, la création de cheminements cyclables ne justifie pas l'acquisition de maison ou de jardin privés.

Par ailleurs, la création de cheminements cyclables est une volonté forte du département. Elle s'inscrit dans la suite de l'aménagement de la première section de la RD 241 à Wavrin, réalisé en 2004.

Ces cheminements doux verront aussi toute leur utilité lors de l'ouverture du pôle multimodal qui drainera un trafic piétons et cyclistes supplémentaire.

Le profil proposé de 5,00 m de large est inconfortable pour le croisement des véhicules, en particulier pour les poids lourds. Cela traduit la volonté du Département de donner un caractère urbain à cette voie située en agglomération. Cet objectif ne sera complètement atteint que lorsque le contournement Ouest de Wavrin sera réalisé. Cette voie nouvelle est en cours d'étude, elle a fait l'objet d'une concertation préalable au cours du second semestre 2006.

3 – Aménagements de sécurité

Une attention particulière a été apportée pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Le premier élément de sécurité vient de la séparation des différents modes de déplacement : continuité des

trottoirs sur toute la section, aménagement de pistes cyclables ou de bandes.

Des chicanes vont être créées, comme ce fut le cas sur la première section réalisée en 2004. Suite à la réunion publique, il a été acté qu'une chicane supplémentaire serait implantée sur la section linéaire en sortie de giratoire. En effet, les riverains se plaignent de la vitesse excessive sur cette section.

Il est convenu que l'implantation de coussins ou plateaux surélevés n'est pas opportune, ceux-ci générant des nuisances de bruit et de vibrations pour les riverains, et n'est pas adaptée au trafic de la voie qui supporte une circulation importante (8 400 véh/j.) avec une forte proportion de PL (8,3 %).

Plusieurs personnes ont évoqué le risque de prendre le carrefour giratoire en contresens, particulièrement pour les véhicules venant de Wavrin et se dirigeant vers Don.

L'îlot d'amorce du giratoire va donc être allongé pour dissuader les contresens et servir de refuge pour la traversée des piétons.

Par ailleurs, un nouveau passage piéton va être créé au niveau de la sortie du nouveau lotissement (ancien stade de Don). Celui-ci sera intégré à l'îlot central qui servira de refuge piétons.

4 – Divers

• Gêne pendant les travaux :

La gêne liée aux travaux sera réduite autant que possible en maintenant l'accès aux propriétés pour les véhicules des riverains en dehors des heures de chantier. Des points de ramassage des ordures ménagères seront mis en place, en concertation avec les communes et les arrêts de bus seront provisoirement déplacés, selon les préconisations des mairies et de Transpole.

• Phasage des projets :

Un grand nombre de projets sont menés autour de la zone d'étude. Il s'agit du doublement des voies SNCF, de la création du pôle multimodal, du contournement Ouest de Wavrin, de la mise aux normes avec aménagements cyclables de la RD 241 et enfin de la réalisation du giratoire RD 241/RD 41.

Ces aménagements sont liés :

- le giratoire est anticipé sur la mise aux normes de la RD 241 afin de fluidifier la circulation à l'ouverture du pôle d'échanges ;
- le pôle d'échange prend toute sa valeur dans le renforcement de la fréquence des trains, et donc du doublement des lignes SNCF ;
- le contournement prévoit un barreau de déstagement vers Sainghin-en-Weppes pour éviter le passage à niveau de la RD 41, dont le temps de fermeture va être doublé après les travaux SNCF ;
- le contournement va également alléger fortement le trafic de la RD 241, et en particulier le trafic PL. Le raccordement est prévu au niveau de la rue de

la Centrale, point d'accès de la zone des Ansereuilles.

Les riverains font part de leur incompréhension face au phasage de ces différents projets. Il eût en effet été préférable de réaliser le contournement Ouest de Wavrin avant de doubler la ligne SNCF et de refaire la RD 241 en lui donnant un caractère plus urbain.

Toutefois, la création d'une voie nouvelle est une opération longue, qui nécessite de nombreuses études préalables et qui ne peut s'envisager sur un court terme.

Il serait dommageable pour tout le secteur de geler les autres projets jusqu'à la réalisation de ce contournement, c'est pourquoi il a été décidé de le mener en parallèle.

La mise aux normes de la RD 241 est d'ailleurs nécessaire à plus courte échéance, étant donné l'état de la chaussée. Ces travaux amélioreront sensiblement le confort des riverains, un enrobé phonique sera notamment mis en œuvre.

A l'examen des remarques formulées et des réponses apportées, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser la poursuite des études sur la base du projet susvisé.

La Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable présenté dans le présent rapport.
- approuver la modification de la délibération n° DOII/2007/1051 du 9 juillet 2007 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'approuver l'avant projet de la 1^{ère} phase de cette opération consistant à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 241 et 41 sur le territoire des communes de Wavrin et Don en intégrant la somme à valoir sur le poste travaux de chaussée, portant son montant de 139 300 € à 151 600 €, le montant de cette 1^{ère} phase de travaux restant inchangé à 210 000 €, les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restant inchangées.
- autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.
- autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Don et Wavrin.
- autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats

et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151,2152, 2252, 2312 et 23152 – Opération LLD017 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.19

DVD-I/2008/103

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LIG229 – RD 700

CREATION D'UN MURET DE SEPARATION EN AXE

DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 4+0530 ET 8+0000

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HEM, TOUFLERS,

LYS-LEZ-LANNOY ET LEERS

CANTON DE LANNOY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un muret de séparation en axe de chaussée sur la RD 700 entre les PR 4+0530 et 8+0000 sur le territoire des communes de Hem, Toufflers, Lys-lez-Lannoy et Leers.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires sous le n° LIG229 lors de l'actualisation 2008 approuvée le 21 janvier 2008 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 700, dite « Antenne Sud de Roubaix », classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison depuis Villeneuve d'Ascq vers la Belgique et vers les RD 6, A22, RN 227 et RN 356. Elle dessert plusieurs zones d'activités commerciales importantes lui conférant une vocation de desserte locale à fort trafic.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 31 750 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2002-2006, 47 accidents corporels ont été constatés faisant 7 tués, 4 blessés graves et 60 blessés légers.

La section étudiée présente une chaussée en mauvais état de surface avec deux voies de 3,50 m de largeur. Cet itinéraire est dangereux, comme l'indiquent les derniers relevés d'accidents essentiellement dus à la vitesse des usagers et aux caractéristiques actuelles de la chaussée. Ce type de chaussée classée voie express de 1^{ère} catégorie, ne comportant que deux voies de circulation, nécessite une mise aux normes. Il est proposé d'agir en urgence sur cet itinéraire en réalisant un muret en béton axial pour séparer les deux voies de circulation et supprimer les chocs frontaux déplorés lors des accidents susvisés. La limitation

de la vitesse des usagers sera ramenée de 90 km/h à 70 km/h.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée calibrée à deux voies de 3,00 m de largeur séparées par une bande neutralisée de 1,60 m de largeur environ sur laquelle sera construit un muret en béton longitudinal (DBA) de 0,60 m de largeur,
- la réfection de la couche de roulement des deux voies de circulation,
- la mise en place de boucles de comptage en vue de contrôler le trafic routier en prévision du projet de mise à 2x2 voies.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 600 000 € TTC dont 1 523 000 € pour les travaux de chaussée et les stations de comptage, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 22 000 € pour la signalisation verticale.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation que le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 11 000 € TTC et correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 – Programme C04P024 (07P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un muret de séparation en axe de chaussée sur la RD 700 entre les PR 4+0530 et 8+0000 sur le territoire des communes de Hem, Toufflers, Lys-lez-Lannoy et Leers pour un montant de 1 600 000 € TTC, dont 1 523 000 € pour les travaux de chaussée et les stations de comptage, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 22 000 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation que le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 11 000 € TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II-3^o du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 – Opération LLG229 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.20

DVD-I/2008/133

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROJET STRUCTURANT PRIORITAIRE
OPERATION LLI001 – RD 9
LIAISON ROUBAIX – WATTRELOS (DEVIATION DE LA RD 9)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUBAIX
ET DE WATTRELOS
CANTON DE ROUBAIX EST
DELIBERATION MODIFICATIVE
AJOUT D'UNE IMPUTATION BUDGETAIRE**

Par délibérations n° DVI/2005/2084 en date

Du 24 octobre 2005, et n° DVD/DOII/2007/1811 du 19 novembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver le projet modificatif de la liaison Roubaix Wattrelos (déviation de la RD 9) sur le territoire des communes de Roubaix et Wattrelos, pour un montant de 4 700 000 €TTC dont 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 390 000 € pour les aménagements paysagers, 450 000 € pour l'éclairage public et les feux tricolores, 25 000 € pour la signalisation de police, 38 000 € pour la signalisation directionnelle.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité métalliques et à signer les marchés correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité métalliques, dans le cadre des marchés généraux.
- d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées (article 35-I-1° du Code des Marchés Publics).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec :
- concernant la section entre le giratoire du Pont du Sartel et le giratoire du Parc des Sports, la commune de Roubaix pour d'une part, le remboursement à la commune de la part de financement de l'éclairage public incombant au Département à concurrence du montant de la solution de base proposée par celui-ci, d'autre part l'entretien et le fonctionnement ultérieurs de l'installation.
- pour la section entre la Grande Rue et le giratoire Albert 1^{er}, les communes de Roubaix et de Wattrelos pour la réalisation, l'entretien ultérieur et les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public.
- Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation, la gestion et

l'entretien ultérieur des carrefours à feux pour le raccordement de la voie nouvelle à la Grande Rue et à la rue d'Avelghem.

- les communes de Roubaix et de Wattrelos pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- certains riverains du projet pour le renforcement de l'isolement acoustique des façades les plus exposées de leurs logements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 27 septembre 2006 prenant en considération les travaux supplémentaires sur l'immeuble de Monsieur et Madame ROUE sis 156, rue du Sartel à Wattrelos et portant le montant maximal des travaux d'isolation acoustique de la façade de ce logement pris en charge par le Département à 3 073,76 €TTC et tous les actes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2151, 23152, 2252 et 2152 – Opération LLI001 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

Il s'avère qu'une partie de la dépense, notamment celle relative aux conventions avec certains riverains du projet concernés par le renforcement de l'isolement acoustique des façades les plus exposées de leur logement dont celle concernant Monsieur et Madame ROUE reprise dans la délibération du 19 novembre 2007, doit être imputée au budget départemental à l'article 9172, nature comptable 2042 qui n'est pas mentionné à la délibération.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DVI/2005/2084 comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 2151, 23152, 2252, 2152 et à l'article 9172 nature comptable 2042 – Opération LLI001 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

N° 4.21

DVD-I/2008/123**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL****PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION VAF022 – RD 427****RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE ET AMENAGEMENTS****DE SECURITE ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0936****SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSULT****CANTON DE SAINT-AMAND - RIVE GAUCHE****REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION****AU PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES****DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental de l'opération de reconstruction de chaussée et aménagements de sécurité entre les PR 0+0000 et 1+0936 sur le territoire de la commune de Rosult.

Ce projet a intégré le volet des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental pour la réalisation d'une première phase, lors de son actualisation actée par délibération n° DVI/2006/2147 du Conseil Général du 18 décembre 2006 pour un montant de 700 000 €.

Par ailleurs, par délibération n° DVI/2006/2030 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à cette opération pour un montant de 2 000 000 € TTC dont 1 920 000 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service, 2 800 € pour la signalisation verticale de police, 6 000 € pour les acquisitions foncières, 32 000 € pour les glissières de sécurité et 7 752,77 € pour l'assainissement sous forme de subvention.

Dans le but de prévoir l'intégration de la première phase de cette opération, section comprise entre la RD 953 au Carrefour de l'Alène d'Or et le passage à niveau de la SNCF, au programme prioritaire lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental, une première estimation de 700 000 € avait été communiquée en septembre 2006.

Ce montant a été pris en considération avant la finalisation de l'avant projet, réalisé en novembre 2006, qui a fait ressortir une estimation de l'opération de 2 000 000 € dont 1 000 000 € pour la première phase.

Par conséquent, il convient d'ajuster le montant de l'inscription de l'opération au Plan Routier Départemental par rapport au montant de l'avant projet approuvé en portant le montant pour la première phase de 700 000 € à 1 000 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, natures comptables 20418 et 20416 et à l'article 92412, nature

comptable 4581-12 – Programme C04P024.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération VAF022 – 1^{ère} phase, reconstruction de chaussée et aménagements de sécurité sur le territoire de la commune de Rosult en portant son montant de 700 000 € à 1 000 000 €,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414, à l'article 9163, natures comptables 20416, 20418 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024.

N° 4.22

DVD-I/2008/141**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION VAG048 – RD935****CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD 935 (PR 3+0228) ET DE LA RUE DU GALIBOT****SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE****CANTON D'ANZIN****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général, l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 935 (PR 3+0228) et de la rue du Galibot sur le territoire de la commune de Saint-Saulve

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° VAG048 – Programme C04P024 (05P024APD) lors de l'actualisation approuvée les 21, 22 et 23 janvier 2008.

La RD 935, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et la frontière belge vers Péruwelz et Bonsecours via la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 792 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2002-2006, 9 accidents corporels ont été enregistrés faisant 11 blessés légers, 3 blessés graves et 3 morts.

La section étudiée, située en agglomération, présente une intersection avec la rue du Galibot desservant la zone industrielle de Vallourec, Cideme et Ecovalor. La voie communale est aménagée d'îlots directionnels bordurés et d'un stop, laissant la RD 935 prioritaire, cette dernière étant aménagée d'un tourne à gauche pour améliorer les mouvements tournants des usagers. Le fort trafic constaté à cet endroit et les nombreux échanges avec la voie communale sont à l'origine des nombreux accidents constatés et de l'insécurité des usagers transitant par ce carrefour. Il est proposé d'aménager cette intersection pour en sécuriser la traversée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur, un îlot central de 12,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable variable de 2,00 m à 6,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur en traverse du carrefour pour sécuriser le transit des usagers,
- l'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 630 000 € TTC dont 538 800 € pour les travaux de chaussée, 14 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 56 500 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 20 500 € pour la signalisation verticale.

L'opération inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour un montant de 460 000 € TTC présente un surcoût de 170 000 € du fait de la création de la piste cyclable non prévue à l'origine des études. La commune de Saint-Saulve ayant souhaité cet aménagement participera au financement de l'opération à hauteur de 210 000 € TTC.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et la commune de Saint-Saulve pour définir les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien des aménagements paysagers et d'autre part, pour le remboursement de sa participation évaluée à 210 000 € TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – opération VAG048 – Programme C04P024 (05P024APD), opération 07PO24OV251.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 935 (PR 3+0228) et de la rue du Galibot sur le territoire de la commune de Saint-Saulve pour un montant de 630 000 € TTC dont 538 800 € pour les travaux de chaussée, 14 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 56 500 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 20 500 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Saint-Saulve pour définir les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien des aménagements paysagers et d'autre part, pour le remboursement de sa participation aux travaux évaluée à 210 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – opération VAG048 et la participation de la commune de Saint Saulve évaluée à 210 000 € TTC en recette à l'article 90621, nature comptable 1324 – Programme C04P024 (05P024APD), opération 07PO24OV251.

N° 4.23

DVD-I/2008/116**OBJET :**

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG215 – RD 57
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 5+0267
ET 5+1029 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VERLINGHEM
CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE
INSCRIPTION DE L'OPERATION
AU PROGRAMME PRIORITAIRE
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'inscription de l'opération LLG215 au programme prioritaire et l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 57 entre les PR 5+0267 et 5+1029 sur le territoire de la commune de Verlinghem – Canton de Quesnoy-sur-Deûle.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLG215 – Programme C04P024 (05P024APD).

Lille Métropole Communauté Urbaine, accompagnant les travaux départementaux en prenant en charge dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement de zones de stationnement, de trottoirs, d'un plateau et passages piétons surélevés, souhaite mettre en œuvre ses travaux en 2008 en coordination avec les travaux départementaux. Il est donc proposé de lancer les travaux départementaux en 2008 en accompagnement de Lille Métropole Communauté Urbaine et d'inscrire l'opération LLG215 au programme des opérations prioritaires.

La RD 57, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Frelinghien et Saint André lez Lille.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 406 véhicules/jour, dont 5,2 % de poids lourds. Sur la période 2002-2007, deux accidents corporels ont été constatés faisant un blessé grave et un blessé léger.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en venant de Frelinghien entre le PR 5+0267 et le giratoire situé à l'intersection des RD 57 et 654 au PR 5+1029. Elle génère un sentiment d'insécurité du fait de la vitesse excessive des usagers à l'origine des accidents corporels susvisés. Aucun aménagement ne permet actuellement de sécuriser la circulation des cyclistes. Il est proposé d'aménager cette section pour d'une part, inciter les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, améliorer la sécurité des cyclistes.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré de 3,50 m

environ de largeur sur 37,00 m de longueur décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour former une chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,

- la création, en milieu de projet, de deux îlots bordurés de 2,50 m de largeur sur 10,00 m et 6,00 m de longueur décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour former d'une part, une chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, un tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants,
- le marquage au sol d'une bande neutralisée peinte en axe de chaussée pour séparer les deux voies de circulation,
- la création en zone 30 km/h d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue de la Fontaine et de deux passages piétons surélevés,
- la création en fin de section, sur 60,00 m environ, d'un désaxement de la chaussée de 1,50 m pour supprimer le caractère rectiligne de l'itinéraire et inciter les usagers à limiter leur vitesse,
- la réfection de la couche de roulement sur l'ensemble de l'emprise du projet,
- la création, de part et d'autre de la chaussée entre l'îlot central en entrée d'agglomération et le carrefour du chemin de la Fontaine, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,00 m de largeur,
- la réfection des trottoirs et du stationnement longitudinal,
- la pose de fourreaux en vue de la réalisation d'un projet communal d'éclairage public.

Le coût des travaux d'aménagement à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 920 000 €TTC, dont 886 000 € pour les travaux de chaussée, 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 11 000 € pour la signalisation verticale et 12 000 € pour les aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 10 000 €HT sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la commission permanente du 25 septembre 2006.

La pose de fourreaux pour l'éclairage public, à la charge de la commune de Verlinghem, évaluée à 16 722 €HT sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par la commune de Verlinghem suivant la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Verlinghem, conformément à la délibération générale du 27 janvier 2003.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Verlinghem définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement des zones de stationnement et les trottoirs ainsi que la mise en place du plateau et des passages piétons surélevés de la zone 30 km/h et la signalisation correspondante. La convention annexée au rapport sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine fixant les modalités du groupement de commandes pour un montant de 250 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'inscription de l'opération LLG215 au programme des opérations prioritaires et l'approbation de son avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 57 entre les PR 5+0267 et 5+1029 sur le territoire de la commune de Verlinghem pour un montant de 920 000 €TTC, dont 886 000 € pour les travaux de chaussée, 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 11 000 € pour la signalisation verticale et 12 000 € pour les aménagements paysagers,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités du groupement de commandes,
- autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Verlinghem précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, le remboursement des travaux de pose de fourreaux pour l'éclairage public évalués à 16 722 €HT,

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG215 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la commune de Verlinghem pour les travaux d'éclairage public évalués à 16 722 €HT ainsi que la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 10 000 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et à l'article 90621 nature comptable 1324.

N° 4.24

DVD-PGP/2008/124**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'ETUDES****OPERATION AVI024 – RD 961****CONTOURNEMENT SUD DE BAVAY****CANTON DE BAVAY****REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION EN
ETUDES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au plan Routier départemental 2005-2010 du Contournement Sud de Bavay (opération AVI024).

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'études sous le n° AVI024, pour un montant de 100 000 €. Par délibération n° DVD/DPGP/2007/2124 en date des 21, 22, 23 janvier 2008, cette opération a été actualisée à hauteur de 160 000 €.

La réalisation des études relatives à cette opération nécessite de passer des marchés avec des prestataires externes afin de réaliser :

- les études amont, comprenant les « études préliminaires » (recherche de variantes d'aménagement qui seront soumises à la concertation publique), la réalisation des dossiers de concertation, les études de niveau « avant-projet », l'ensemble des études d'environnement nécessaires constitutives de l'étude d'impact, les dossiers réglementaires (enquête publique),
- les prestations complémentaires (notamment pour les reconnaissances topographiques et géotechniques).

Il est à noter que l'ensemble de ces études sera mené conformément à la méthode définie par la démarche HQE Route Durable.

Il est proposé de porter le montant des études de 160 000 € à 400 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération AVI024 en portant son montant de 160 000 € à 400 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération AVI024.

N° 4.25

DVD-PGP/2008/100**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES****OPERATION DOI006 – RD 957****DEVIATION DE MARCHIENNES****CANTON DE MARCHIENNES****REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION EN
ETUDES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au plan Routier départemental 2005-2010 de la déviation de Marchiennes (opération DOI006).

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DOI006 – Programme C04P024 (05P024APD), pour un montant de 100 000 €.

Les études déjà réalisées par les services de la voirie départementale ont permis de définir plusieurs variantes de tracé qui ont été présentées pour avis, en 2006, à la DIREN.

Cette dernière a demandé, compte tenu du fait que chacune de ces variantes est susceptible d'impacter une zone NATURA 2000, qu'un dossier d'évaluation des incidences de l'opération soit élaboré, conformément aux dispositions de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

Ce dossier vise notamment :

- à s'assurer du bien fondé de l'opération au regard de ses impacts sur l'environnement
- à vérifier l'absence de scénarios d'aménagement

alternatifs de moindre incidence, en justifiant du scénario retenu.

- à expliciter le cas échéant, les raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale et économique justifiant l'aménagement.

Une consultation a été initiée en novembre 2007 afin de répondre à cette demande et d'être en mesure d'engager la procédure d'enquête publique si le choix d'un projet de déviation était arrêté. Elle prévoit en outre compte tenu des enjeux environnementaux associés à l'opération que les études soient menées conformément à la démarche HQE Route-Durable.

La procédure n'est pas à ce jour finalisée.

Le projet de marché prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant respectivement :

- En tranche ferme
- à la définition et l'analyse des différents scénarios d'aménagement alternatifs,
- à la définition sur la base des études de tracé déjà réalisées des variantes d'aménagement et à leur comparaison en intégrant en particulier leurs impacts éventuels sur l'environnement,
- à la mise en place et la conduite d'une concertation
- En tranche conditionnelle
- à la définition du programme de l'opération et à l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP, loi sur l'eau, dossier d'évaluation des incidences).

Il est proposé de porter le montant des études de 100 000 € à 450 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération DOI006 en portant son montant de 100 000 € à 450 000 €TTC compte tenu des dépenses déjà engagées pour les études de faisabilité.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOI006 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.26

DVD-PGP/2008/125

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI012 – RD 917 ET RD 938**

LIAISON DOUAI ORCHIES

**CANTONS DE DOUAI NORD, DOUAI NORD EST ET ORCHIES
REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION EN
ETUDES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au plan Routier départemental 2005-2010 de la liaison Douai Orchies (opération DOI012).

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DOI012 – Programme C04P024 (05P024APD), pour un montant de 400 000 €.

Les études déjà réalisées ont permis d'identifier un fuseau de passage pour cette infrastructure et d'écarter la solution de « mini contournement » de la RD 938. Compte tenu des enjeux identifiés pour cette opération et des perspectives de développement des territoires concernés, il apparaît nécessaire de pousser plus en avant les investigations afin de déterminer un tracé et d'établir un avant projet sommaire qui pourra être présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La poursuite de ces études nécessite de passer des marchés avec des prestataires externes afin de réaliser :

- des reconnaissances topographiques et géotechniques,
- les études de variantes d'aménagement qui seront soumises à la concertation publique,
- les études de niveau « Avant Projet » de la variante qui sera retenue,
- l'ensemble des études d'environnement nécessaires constitutives de l'étude d'impact.

Il est à noter que l'ensemble de ces études sera mené conformément à la méthode définie par la démarche HQE Route Durable.

Il est proposé de porter le montant des études de 400 000 € à 800 000 €TC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération DOI012 en portant son montant de 400 000 € à 800 000 €TC compte tenu des dépenses déjà engagées pour les études d'opportunité.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOI012 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.27

DVD-I/2008/117

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES. OPERATION
DKG069. MISE EN SECURITE DU CARREFOUR FORME PAR
LA RD 55 ET LA ROUTE COMMUNALE
DIT « CHEMIN DE STEENVOORDE » A LEDRINGHEM
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA N°12
APPARTENANT A MME TOURILLON NATHALIE ET M.
OBLED BERNARD**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'acquisition de la propriété sise au 148 rue de Wormhout à Ledringhem, appartenant à Mme Tourillon et M. Obled.

Cette propriété, située sur la parcelle cadastrée ZA n° 12, le long de la RD 55 au niveau du carrefour avec la route

communale dite « chemin de Steenvoorde », représente une superficie de 17 690 m².

L'opération de mise en sécurité qui a été inscrite au PRD dans le cadre à l'actualisation 2008 sous le numéro DKG069 nécessite la démolition de l'habitation gênant la visibilité au niveau du carrefour.

Mme Tourillon et M. Obled, propriétaires de cette propriété estimée à 255 000 € par les Services Fiscaux, ont accepté la proposition du Département et signé une promesse de vente le 3 décembre 2007 pour un montant de 220 000 €.

Pour ces motifs, il semble opportun pour le Département d'acquérir cette propriété.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant, à :

- approuver l'acquisition de la propriété cadastrée ZA 12 d'une superficie de 17 690 m², appartenant à Mme Tourillon et M. Obled, située au 148 rue de Wormhout à Ledringhem, pour un montant de 220 000 € ,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, arrêtés, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur le budget départemental, à l'article 90621, nature comptable 23 151 – Opération DKG069.

N° 4.28

DVD-I/2008/137

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES**

OPERATION LLI020 – RD 208

**ELARGISSEMENT A 3 VOIES POUR TOURNE-A-GAUCHE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME ET SEQUEDIN
MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION COMME
SUIT : « ELARGISSEMENT A 3 VOIES POUR TOURNE-A-
GAUCHE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME,
SEQUEDIN ET ENNETIERES-EN-WEPPE »
CANTON DE LOMME**

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Elargissement à 3 voies pour tourne-à-gauche sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppe », le projet se situant également sur le territoire de cette dernière commune,
- le lancement de la concertation préalable.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des études complémentaires sous le n° LLI020 – Programme C04J00P024(05P024).

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études « Iris Conseil ».

Les études préliminaires ont conclu à la nécessité de renforcer et de recalibrer toute la section de la RD 208 comprise entre le giratoire du Marché d'Intérêt National et la rue Albert Thomas afin d'améliorer l'accès à la plateforme multimodale de Lomme.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 829 388 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale en clarifiant les décisions des élus et l'intervention des techniciens, tout en permettant aux usagers d'exprimer leurs attentes et leurs besoins.

Eu égard à l'état d'avancement de ce dossier, il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes, sous réserve de l'accord des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique,
- mise à disposition dans les mairies concernées (aux heures d'ouverture) du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Les Maires des communes concernées, seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de deux mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente du Conseil Général sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

Son coût qui fera l'objet d'une délibération ultérieure est estimé pour information à 2 500 000 €TTC.

Le Conseil Général, sur avis de la

Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Elargissement à 3 voies pour tourne-à-gauche sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes ».
- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur aux travaux de l'opération LLI0200.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.29

DVD-PGP/2008/101

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES

OPERATION VAI009 – RD 954

CONTOURNEMENT D'ODOMEZ

CANTONS DE SAINT AMAND LES EAUX RIVE DROITE

ET CONDE SUR L'ESCAUT

REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION EN ETUDES AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au plan Routier départemental 2005-2010 du contournement d'Odomez (opération VAI009).

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'études sous le n° VAI009 – Programme C04P024 (05P024APD), pour un montant de 100 000 €. Par délibération n° DVD/DPGP/2007/2124 en date des 21, 22, 23 janvier 2008, cette opération a été actualisée à hauteur de 200 000 €.

Plusieurs variantes de tracé ont été définies en 2002 par les services de la Voirie Départementale et présentées notamment à la commune de Bruille St Amand dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Aucune d'entre elles n'a été toutefois retenue.

Les études méritent d'être approfondies, notamment sur le plan environnementale. En effet,

la présence de plusieurs Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de Zones Natura 2000 dans l'aire d'étude justifie l'élaboration d'un dossier d'évaluation des incidences de l'opération, conformément à l'article L 414-4 du code de l'environnement.

Ce dossier vise notamment :

- à s'assurer du bien fondé de l'opération au regard de ses impacts sur l'environnement
- à vérifier l'absence de scénarios d'aménagement alternatifs de moindre incidence, en justifiant du scénario retenu.
- à expliciter le cas échéant, les raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale et économique justifiant l'aménagement.

Il est à noter que l'ensemble de ces études sera mené conformément à la méthode définie par la démarche HQE Route Durable.

Il est proposé de porter le montant des études de 200 000 € à 500 000 €TC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération VAI009 en portant son montant de 200 000 € à 500 000 €TC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération VAI009 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.30

DVD-I/2008/145

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
TRANSFERT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
CYCLABLE DU PROGRAMME C04J00P026 : AMENAGEMENT
DES PISTES CYCLABLES, VERS LE PROGRAMME
C04J00P024 : AMENAGEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES**

Initialement les opérations d'aménagement cyclables et les opérations d'aménagement des routes départementales faisaient l'objet de deux programmes comptables distincts afin de permettre un suivi individualisé :

- le programme P024 pour l'aménagement des routes départementales,
- le programme P026 pour les pistes cyclables.

Cette distinction n'apparaît aujourd'hui plus nécessaire, le suivi étant réalisé au niveau des opérations à proprement parler.

En effet, la prise en compte des pistes cyclables, et des modes doux de transport d'une façon plus générale, fait désormais partie intégrante de la conception des projets départementaux, ce en cohérence avec la démarche « Route Durable » impulsée par le Département du Nord.

Aussi, il est proposé, dans un souci de simplification de notre structure comptable et de meilleure identification du Plan Routier Départemental, de transférer les opérations dites « d'aménagements cyclables », initialement repérées « J » au Plan Routier Départemental, du programme C04J00P026 au programme C04J00P024. Le tableau joint au rapport précise les opérations et les montants à transférer.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- décider le transfert de l'ensemble des opérations du Plan Routier Départemental du programme comptable C04J00P026 (aménagement cyclables) au programme comptable C04J00P024 (aménagement des routes départementales).

N° 4.31

DVD-PGP/2008/39

OBJET :

VOIRIE DEPARTEMENTALE

**PASSATION DE PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES
OUVERTS EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR
DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET UN ACCORD-
CADRE POUR DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération n° DVD/DPGP/2007/1416 du 22 octobre 2007, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 et au Plan des Routes Nationales Transférées :
- les procédures d'appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76, à lots si nécessaires, pour des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, avec plusieurs prestataires, et à signer les accords-cadres correspondants ; l'ampleur des besoins étant difficile à apprécier a priori, ces accords-cadres seront passés sans seuil.

En conséquence, il est proposé de passer deux accords-cadres concernant des prestations de maîtrise d'oeuvre et topographiques.

En outre, compte tenu de la récurrence de besoins similaires pour d'autres types d'opérations, il convient d'élargir le champ d'application de ces deux accords-cadres.

1 – Accord cadre concernant les prestations topographiques pour les opérations liées à la voirie départementale :

L'accord-cadre et les marchés subséquents concernent les opérations liées à la voirie départementale : opérations inscrites au Plan Routier Départementale 2005-2010 (actualisé annuellement), au Plan des Routes Nationales Transférées, aux opérations de sécurité, et aux opérations liées à l'entretien et l'amélioration du réseau.

L'accord-cadre et les marchés subséquents auront pour objet notamment la réalisation de prestations topographiques (à petite et grande échelle), les bornages et la production de documents parcellaires et fonciers.

L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier a priori, l'accord-cadre sera passé sans seuil. En effet, la nature et le rythme des besoins relatifs à ces prestations sont imprévisibles et irréguliers :

- pour les opérations du Plan Routier Départemental 2005-2010, de nouveaux besoins peuvent apparaître au moment de son actualisation annuelle en raison de l'émergence de nouvelles

opérations (ces mises à jour annuelles ne peuvent être anticipées),

- pour les opérations de sécurité, d'entretien et d'amélioration du réseau, les besoins apparaissent lors de leurs programmations annuelles (sans possibilité d'anticipation). En outre, certaines opérations nécessitant des prestations topographiques peuvent être engagées en cours d'année selon l'actualité (météo, accident, événement sur le réseau etc.),
- lors des phases de concertation ou d'enquête publique, en fonction des besoins exprimés, donc imprévisibles par nature, des études complémentaires nécessitant de nouvelles prestations topographiques peuvent s'avérer nécessaires au bon déroulement de l'opération (ex : opération de désenclavement d'une parcelle non prévue initialement dans le périmètre de l'opération permettant d'économiser un ouvrage d'art).

Les marchés subséquents seront soit des marchés simples soit des marchés à bons de commande.

Il est divisé en 6 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par lots sera au moins de trois, dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant sur chacun des lots.

La procédure retenue pour cet accord-cadre sera l'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76.

La durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

2 – Accord cadre concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre liées à des opérations relatives à la voirie départementale :

L'accord-cadre et les marchés subséquents concernent les opérations liées à la voirie départementale : opérations inscrites au Plan Routier Départementale 2005-2010 (actualisé annuellement), au Plan des Routes Nationales Transférées, aux opérations de sécurité, et aux opérations liées à l'entretien et l'amélioration du réseau.

Les marchés fondés sur l'accord-cadre auront pour objet des missions de maîtrise d'oeuvre définies en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (loi M.O.P.).

Les prestations à réaliser dans les marchés subséquents seront constituées d'éléments de missions définies ci après :

- des missions normalisées en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé – Domaine infrastructure.
- Le contenu des missions normalisées sera établi en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé – Domaine Infrastructure.
- le cas échéant, de missions complémentaires.

L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier à priori, l'accord-cadre sera passé sans seuil. En effet, la nature et le rythme des besoins relatifs à ces prestations sont imprévisibles et irréguliers :

- pour les opérations du Plan Routier Départemental 2005-2010, de nouveaux besoins peuvent apparaître au moment de son actualisation annuelle en raison de l'émergence de nouvelles opérations (ces mises à jour annuelles ne peuvent être anticipées),
- pour les opérations de sécurité, d'entretien et d'amélioration du réseau, les besoins apparaissent lors de leurs programmations annuelles (sans possibilité d'anticipation). En outre, certaines opérations nécessitant des éléments de missions de maîtrise d'œuvre normalisées ou complémentaires peuvent être engagées en cours d'année selon l'actualité (météo, accident, événement sur le réseau etc.),
- pour les opérations menées en régie, l'apparition de difficultés techniques imprévisibles (cavités souterraines, présences d'espèces protégées, etc.) peuvent nécessiter le recours à un maître d'œuvre externe pour des éléments de missions de maîtrise d'œuvre normalisées ou complémentaires,
- lors des phases de concertation ou d'enquête publique, en fonction des besoins exprimés, donc imprévisibles par nature, le recours à un maître d'œuvre pourra s'avérer nécessaire pour étudier et/ou réaliser une opération connexe nécessaire au bon déroulement de l'opération (ex : opération de désenclavement d'une parcelle non prévue initialement dans le périmètre de l'opération permettant d'économiser un ouvrage d'art).

Les marchés subséquents seront soit des marchés simples, soit des marchés à tranches.

Il est divisé en 6 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par lots sera au moins de trois, dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant sur chacun des lots

La procédure retenue pour cet accord-cadre sera l'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76.

La durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations topographiques pour les opérations liées à la voirie départementale et un accord-cadre concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre liées à des opérations relatives à la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour les prestations topographiques liées à des opérations relatives à la voirie départementale, et l'accord cadre pour les prestations de maîtrise d'œuvre liées à la voirie départementale.
- recourir pour chacune de ces procédures et en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621 – natures comptables 23151, 2151 et 2031, sur l'article 93621 – natures comptables 6068, 637, 6135, 60612, 6262, 6236, 6156, 61523, 617, 6231, 6288, 6475, 70323 et 6218, sur l'article 93622 – natures comptables 6135, 61523, 6068 et 6156 et sur l'article comptable 93628 – nature comptable 65734 – Programmes P024, P1021, P025, P028, P1023, P1019, P1007, P1043, P1061, P612 et P2099.

N° 4.32

DVD-E/2008/142

OBJET :

**PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES
GRAND FORT PHILIPPE
CANTON DE GRAVELINES
APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX ET
PRESTATIONS 2008**

Sur le budget de fonctionnement, le programme 2008

qui s'élève à 107 000 € porte sur les prestations suivantes :

- 1 – Fournitures diverses pour travaux en régie pour un montant de 22 000 €.

Les travaux envisagés en régie portent sur les rubriques suivantes :

- a) fournitures nécessaires pour travaux en régie dans le cadre de l'opération d'entretien et d'exploitation des ouvrages portuaires pour un montant de 20 000 € portant notamment sur :
- travaux de menuiserie, d'électricité, de mécanique et de peinture sur ouvrages divers
 - petites réparations sur perrés (nettoyage et rejointoiement)
 - entretien et aménagement des espaces verts
 - entretien des défenses de quai
 - remise en état des signalisations portuaires
 - réfection de batardeaux.
 - entretien, exploitation et maintenance du pont mobile P13 et de la station de pompage des Wateringues

et également des menues réparations sur l'ensemble des ouvrages portuaires qui ne peuvent pas être identifiées actuellement

- b) fournitures nécessaires pour l'entretien et la réparation du matériel et de l'outillage pour un montant de 2 000 €

- 2 – Travaux à l'entreprise et prestations de service pour un montant de 55 000 €

Les travaux et prestations envisagés portent notamment sur les rubriques suivantes :

- nettoyage des seuils des écluses et déblocage de vannes (interventions par plongeurs)
- réparations sur portes d'écluses (remplacement des pivots, des palets d'usure, réparations sur colliers, mise en place de pièces d'usure etc....)
- remise en état de l'éclairage public des quais
- désensablement des jetées par voie terrestre
- réfection des revêtements des quais
- réparations de sécurité sur le pont Vauban
- réfection ou mise en place de treuils de manœuvre ou de cabestan aux écluses
- interventions pour réfection des descentes à bateaux et pour nettoyage de l'écluse 63bis

et également sur des menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires qui ne peuvent pas être identifiées actuellement avec précision.

- 3 – Prestations diverses pour un montant de 30 000 €

Ces prestations portent notamment sur l'évacuation des déchets collectés sur le domaine portuaire, des travaux topographiques, des dépenses de contrôle des installations, des travaux d'analyse, d'enregistrements sonores dont le

détail est précisé ci-après :

- relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées
- analyses diverses (sable, vase)
- annuaire des marées
- visites de sécurité – contrôle des installations
- levés bathymétriques de contrôle
- enregistrements sonores (enregistrement des débats du Conseil Portuaire)
- mise à disposition de bennes et évacuation des déchets collectés
- assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle concession de plaisance
- petites études pour dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrages
- réalisations d'études d'incidences ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau

Sur le budget d'investissement, un crédit de 1 571 000 € est prévu pour le programme 2008 dont 1 450 000 € pour les travaux et 121 000 € pour les études. A ces crédits s'ajouteront les reports de crédits 2007 qui s'élèvent à environ 400 000 €. Le cumul de ces crédits permettront d'effectuer les études et travaux des opérations spécifiques suivantes :

Dragage du Chenal et le bassin Vauban : Il s'agit en vue de la programmation de l'opération relative aux travaux de dragage du chenal et du bassin Vauban d'achever la procédure administrative préalable et notamment, d'achever l'étude d'incidence proprement dite, dont le coût est estimé à 30 000 €, qui pourra être suivie, en fonction des conclusions de cette étude, par des sondages et par une étude géologique pour le site devant accueillir les produits de dragage non clapables et d'autre part, des analyses complémentaires de sédiments pour un coût estimé de 10 000 €.

Aménagement du Quai des Islandais : Aujourd'hui, la berge est encore sauvage et il est envisagé de mettre en place des perrés maçonnés avec, éventuellement, la possibilité d'agrandir le plan d'eau pour permettre un accroissement des capacités d'accueil des bateaux de plaisance. Le coût total de l'étude préalable à l'établissement de l'avant-projet de cette opération est estimée à 200 000 € et les crédits nécessaires au titre de l'exercice 2008 à 81 000 €.

Renforcement des berges de l'anse des Espagnols : Cette opération est ajournée dans l'attente d'une validation du plan d'aménagement sur ce secteur.

Modernisation des Ecluses Vauban et 63 bis : La manœuvre des écluses nécessite aujourd'hui une intervention manuelle. Afin d'améliorer et de sécuriser le fonctionnement des écluses, il est envisagé une opération de modernisation. Le cahier des charges de l'étude de faisabilité qui permettra notamment de fixer le coût de l'opération devrait être achevé cette année sans besoins de crédits au titre de l'année 2008. Pour mémoire, l'étude de faisabilité est aujourd'hui estimée à 150 000 €.

Dragage de la passe d'accès : Cette opération est estimée à 350 000 €. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande existant.

Travaux de grosses réparations et de renforcement des ouvrages portuaires : Ces travaux sont estimés à 1 200 000 € pour l'année 2008 dont 870 000 € crédits 2008 votés au titre de cette délibération, le reste provenant des reports de l'exercice 2007. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande existant pour réparer les dégâts occasionnés notamment par les phénomènes liés à la houle et aux tempêtes et renforcer les perrés suite aux travaux de dragage. Ils concernent également les travaux de réparations à effectuer sur les écluses (portes, seuils d'écluse, pertuis et bajoyers).

Reconstruction des portes d'écluses : Il s'agit d'une opération de reconstruction des portes de l'écluse Vauban et de l'écluse St Folquin qui sont en très mauvais état (pivot cassé, bois très dégradé). Ces travaux ont été réévalués à 310 000 € dont 40 000 € pour les études (sondages contrôles, ...). La consultation des bureaux d'études pour assurer le contrôle technique de la fabrication des portes est en cours ; la consultation des entreprises devrait être lancée en février 2008. Les travaux doivent démarrer dans le courant du 3^{ème} trimestre 2008. La totalité des 310 000 € n'est pas nécessaire au titre de l'année 2008 : 230 000 € sont prévus pour cet exercice.

Réfection des balises en bois du chenal : Cette opération est estimée à 570 000 €. Elle a fait l'objet d'un avant projet sommaire approuvé par la Commission Permanente du 10 décembre 2001. Il ne devrait pas donner lieu à des dépenses en 2008 car la consultation des contrôleurs techniques sur cette opération sera lancée après le démarrage du contrôleur technique choisi sur les portes d'écluses.

Aménagement d'une descente à bateaux de Petit Fort Philippe et le brise-houle : Cette opération souhaitée par les différentes associations et estimée à 710 000 € dont 100 000 € pour études (sondages, contrôles, études de faisabilité), nécessite comme pour l'aménagement de l'anse des Espagnols de finaliser le plan sur le secteur. Il n'est pas nécessaire de prévoir ou conserver des crédits pour l'exercice 2008.

Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – programme C04P075 (00P075APD) d'un montant de 24 500 000 €, et nature comptable 9364 – programme C04P625 (07P625CFD) et à l'article 9064, nature comptable 2031 – programme C04P244 (07P244CID).

MODALITES

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages

portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage, relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global de ces fournitures et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 206 000 € hors taxes.

- reproduction de dossiers : marchés à bons de commande existants.
- réparation des portes d'écluses, désensablement des jetées par voie terrestre, confection des pièces pour défenses de quai et réfection ou mise en place de treuils de manœuvre ou de cabestans aux écluses : marché à bons de commande existant pour la réparation et l'entretien des ouvrages portuaires ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « Entretien du Port Départemental de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 206 000 € hors taxes.
- réfection des revêtements des quais : marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg.
- menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires non identifiables actuellement (dans le cadre de l'enveloppe de 55 000 € de prestations confiées aux entreprises au titre des crédits de fonctionnement) : selon le cas, marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du port de Gravelines – Grand Fort Philippe » étant inférieur à 206 000 € hors taxes.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global de ces études étant inférieur à 206 000 € hors taxes.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, à la descente à bateaux de Petit Fort Philippe,

brise-houle et aménagement du Quai des Islandais : appels d'offres ouverts ou procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- dragage de la passe d'accès : marché à bons de commande par appel d'offres ouvert avec les quantités annuelles minimales et maximales ci-après :
 - quantité minimale : 20 000 m³
 - quantité maximale : 50 000 m³
- travaux de grosses réparations et de renforcement des perrés et des jetées : marchés à bons de commande existants.
- 2^{ème} phase de travaux de remise en état des dames de l'écluse de chasse et mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé afférente à ces travaux : marchés spécifiques existants ou marchés par appels d'offres ouverts.
- réfection des balises en bois du chenal : appels d'offres ouverts portant sur l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service.
- réparation des portes d'écluses : marchés par appels d'offres ouverts.
- évacuation des déchets : marché à bons de commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme d'études, de travaux et de prestations divers pour l'année 2008 tel que défini dans le présent rapport.
- approuver la poursuite des travaux engagés au titre des programmations antérieures.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, fournitures et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics comme suit et à signer les marchés correspondants :
 - fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage : procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la commande globale annuelle sur la rubrique concernée de la nomenclature étant inférieure à 206 000 € hors taxes.
 - relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils

des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, à la descente à bateaux de Petit Fort Philippe et brise-houle et aménagement du Quai des Islandais : appels d'offres ouverts ou procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global de ces études étant inférieur à 206 000 € hors taxes.
- désensablement des jetées par voie terrestre, confection des pièces pour défenses de quai et réfection ou mise en place de treuils de manœuvre ou de cabestan aux écluses : procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires : procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- réfection des balises en bois du chenal : appels d'offres ouverts portant sur l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service.
- remise en état des dames de l'écluse de chasse (2^{ème} phase) : appels d'offres ouverts
- réparation des portes d'écluse : appels d'offres ouverts
- dragage de la passe d'accès : appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande avec les quantités annuelles minimales et maximales ci-après :
 - quantité minimale : 20 000 m³
 - quantité maximale : 50 000 m³
- autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public occasionnés par des tiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations ou fournitures dans le cadre des marchés généraux.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels

d'offres infructueuses à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés, les avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 23153 – programme C04P075 (00P075APD) et l'article 9364 – programme C04P625 (07P625CFD) et à l'article 9064, nature comptable 2031 – programme C04P244 (07P244CID).

N° 4.33

DVD-E/2008/154

OBJET :

CONTRAT DE PROJETS 2007-2013

VOLET FLUVIAL

RELEVEMENT DU PONT DE COMINES

Le volet fluvial du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 prévoyait notamment le relèvement du pont de Comines supportant la RD 945 dans le cadre du programme de relèvement des ponts du Canal à Grand Gabarit Dunkerque – Lille – Escaut. L'achèvement de ce programme est repris dans le cadre du volet Grand Projet 3 – Opération 13 – La région grande aire logistique – Travaux sur le réseau des voies navigables du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 11 avril 2007.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région Wallonne a donné son accord par lettre du 11 septembre 2007 pour que Voies Navigables de France assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Par lettre du 3 décembre 2007, Voies Navigables de France propose au Département la signature d'une convention de mise à disposition du pont de Comines et d'autorisation de travaux, à son bénéfice, suivant le projet annexé au rapport.

Par ailleurs, le Département souhaite, dans le cadre des travaux de relèvement de l'ouvrage, procéder à la réfection de l'étanchéité. Ces travaux évalués à 71 733,09 € seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France. Une convention financière définissant les modalités de versement de la participation départementale, suivant le projet annexé au rapport, sera à passer avec Voies Navigables de France.

Ces travaux ont pour effet de porter la participation départementale pour le relèvement des ouvrages du Canal à Grand Gabarit Dunkerque – Lille – Escaut de 1 920 000 € à 1 991 733,09 €, arrondi à 1 992 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P097 (01P097APD) – Opération n° 01P097OV001.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de la participation départementale aux travaux de relèvement des ouvrages du Canal à Grand Gabarit Dunkerque – Lille – Escaut en portant son montant de 1 920 000 € à 1 992 000 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions annexées au rapport à passer avec Voies Navigables de France :
 - convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux portant sur le pont de Comines au bénéfice de Voies Navigables de France,
 - convention financière définissant les modalités de versement de la participation départementale correspondant aux travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France dans le cadre des travaux de relèvement de l'ouvrage.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P097APD – Opération n° 01P097OV001.

N° 4.34

DVD-E/2008/152

OBJET :

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES

A LA CIRCULATION ROUTIERE

REPARTITION 2006

SOLDES 2004 ET 2005

Lors de sa séance du 2 juillet 2007, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié, au titre de la répartition 2006.

La dotation 2006 s'élève à 1 549 291,00 € auquel il convient d'ajouter le solde des répartitions 2004 et 2005 soit 66 661,40 €, ce qui donne un montant total à répartir de 1 615 952,40 €.

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Général a approuvé la répartition des recettes provenant du produit

des amendes de police pour un montant de 1 595 138,16 € laissant un disponible de 20 814,24 €.

Il est proposé d'utiliser ce disponible pour les deux demandes ci-après concernant la 4^{ème} priorité – Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.

Commune d'Esquerchin

Plateau surélevé rue Marcel Leroy en entrée d'agglomération

Montant des travaux : 7 960 €HT

Taux de subvention : 80 %

Montant de subvention : 6 368 €

Commune de Saint Aubert

3 plateaux surélevés sur la RD 45

Montant des travaux : 27 900 €

Taux de subvention : 50 %

Montant de subvention : 13 950 €

Cette répartition complémentaire s'élève à 20 318 € ce qui laisse un disponible de 496,24 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition du reliquat de la dotation relative à la répartition 2006 et du solde des répartitions 2004 et 2005 des recettes provenant du produit des amendes de police.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.35

DVD-I/2008/170

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8729 – RD 195
AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT L'HOPITAL
AU PR 4+0600 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE
CANTON DE MAUBEUGE NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité devant l'hôpital de Maubeuge sur la RD 195 au PR 4+0600 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

La RD 195, classée voie urbaine, assure la liaison entre la commune d'Hautmont, l'un des échangeurs du Contournement Ouest de Maubeuge (RN 2) et le centre ville de Maubeuge.

Le trafic moyen est estimé à plus de 12 000 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds.

Cette section a fait l'objet de plusieurs aménagements pour améliorer la sécurité des usagers, et en particulier :

- la construction de giratoires aux intersections avec les différentes voies communales,
- le marquage d'une bande axiale neutralisée au sol pour réduire et séparer les voies de circulation de cet ancien boulevard large d'une dizaine de mètres,
- la création d'aménagements cyclables.

Depuis ces travaux, l'accidentologie a nettement baissé.

Cependant, en date du 8 janvier 2008, un couple de sexagénaires, qui empruntait le passage piétons face à l'hôpital de Maubeuge, a été renversé par un véhicule qui doublait. Aussi, il est proposé d'intervenir d'urgence pour sécuriser ce passage piétons très fréquenté à proximité de l'hôpital.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés de 3 m de largeur en axe de chaussée, de part et d'autre du passage piétons, pour sécuriser la traversée des piétons qui pourra se faire en deux temps,
- l'élargissement de l'emprise du passage piétons signalé par un marquage au sol,
- le rétablissement du trottoir au droit de la chaussée pour améliorer la visibilité des piétons et des usagers empruntant la voie de circulation du côté du stationnement longitudinal.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 50 235 €TTC dont 3 642 € pour la signalisation verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – programme CO4P025 (08P025APD).

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention annexée au rapport sera signée entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser l'entretien des résines du passage piétons, des îlots et des marquages au sol.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 195 au PR 4+0600 face à l'hôpital de Maubeuge sur le territoire de Maubeuge, pour un montant de 50 235 €TTC dont 3 642 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Maubeuge pour préciser l'entretien des résines du passage piétons, des îlots et des marquages au sol.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8729 – programme C04P025 (08P025APD).

N° 4.36

DEDT/2008/114

OBJET :

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION
DES PRESTATIONS PRATIQUÉES
PAR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL PUBLIC**

Le tarif des prestations effectuées par le Laboratoire Départemental Public (LDP) n'a pas été révisé depuis le 1^{er} janvier 2002 (1^{er} janvier 2003 pour ce qui concerne le dépistage de l'ESB).

Depuis lors, le prix de certaines matières premières (réactifs, consommables) a sensiblement augmenté.

Suite à la mise en service de nouveaux locaux et à l'acquisition de matériels analytiques, le LDP propose de nouvelles prestations à ses usagers.

Une réactualisation du tarif de ces prestations est donc nécessaire.

Le nouveau tarif proposé est détaillé en annexe. La date d'effet de ce nouveau tarif serait fixée au 1^{er} janvier 2008.

Le tarif de toute analyse est désigné par une lettre clef de tarification « L », dont la valeur est fixée à 1 €. La valeur du « L » pourra, si nécessaire, faire l'objet ultérieurement

de réactualisations sur décision du Conseil Général.

Il n'a pas été fait application d'un taux d'augmentation identique pour les actes déjà précédemment pratiqués par le laboratoire.

Le tarif a été revu pour chaque acte en fonction :

- de l'évolution du prix des réactifs et des consommables,
- des prévisions du nombre d'actes susceptibles d'être réalisés (un nombre élevé entraîne une baisse du prix de revient),
- de l'amortissement des investissements.

De manière générale et afin d'inciter les prescripteurs à réaliser un diagnostic efficace en demandant un nombre d'analyses suffisant, une dégressivité est proposée en fonction du nombre de recherches.

Au-delà de cette dégressivité inscrite dans le tarif, il est proposé d'autoriser le directeur du LDP à consentir une remise de 10 % à 25 % sur le montant de la facturation, dans le cas d'échantillons regroupés et/ou planifiés. En effet, des mesures de regroupement et/ou de planification permettent une diminution sensible du prix de revient unitaire de chaque analyse, grâce notamment à une meilleure valorisation des charges en personnel.

Cette disposition ne serait toutefois applicable que dans le cadre d'un protocole cosigné par le directeur du LDP et le demandeur d'analyses.

Le nouveau tarif porte de 10 € à 15 € le minimum de perception. Les frais liés à l'enregistrement, les modalités de transmission des résultats, par voie postale (4 destinataires en moyenne) et de plus en plus fréquemment sous forme de données informatisées, justifient cette augmentation.

La mise en place d'un tarif horaire de 3 niveaux différents (30, 60 et 90 €) en fonction de la technicité requise et du matériel nécessaire est proposée. Ce tarif horaire serait applicable à des actes ne pouvant être quantifiés que sur le critère « temps passé » tels que le tri d'insectes, la formation...

Il est également proposé d'autoriser le directeur du LDP :

- à effectuer et facturer des analyses ou examens non prévus dans le tarif (en cas d'évolution rapide des techniques diagnostic ou de mise sur le marché de nouvelles techniques par exemple) et de faire alors usage de l'indice « L » correspondant à celui d'analyses ou examens comparables en coût et en technicité dans l'attente d'une réactualisation du tarif,
- à répercuter, si nécessaire, une évolution (à la hausse ou à la baisse) importante du coût des matières premières dans l'attente d'une réactualisation du tarif,

- à refuser d'effectuer toute nouvelle analyse à la demande d'un usager n'ayant pas réglé les factures mises en recouvrement par M. le Payeur départemental et correspondant à des actes réalisés précédemment par le LDP.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par le Conseil Général, à émettre un avis sur la proposition :

- d'adopter le nouveau tarif proposé pour les prestations effectuées par le Laboratoire Départemental Public.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Politique Sportive

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY précise que le projet de budget Sport a reçu un avis favorable de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Alain POYART indique que le budget Sport dans le Nord est l'un des plus modestes au regard des autres Départements. Il souligne avec regret la baisse de la section de fonctionnement.

Monsieur POYART s'interroge à propos de la ligne de crédit « Manifestations sportives » et fait remarquer que la promotion du département du Nord a toujours été assurée par les clubs de haut niveau.

Monsieur POYART constate une forte augmentation des crédits d'investissement. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord souscrit totalement à la politique d'aide à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs.

Monsieur POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le budget Sport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ce budget.

Madame Jocya VANCOILLIE indique qu'il y a effectivement une baisse de la section de fonctionnement au profit notamment du maintien de la politique en direction de la création et de l'aménagement des équipements de proximité et du développement sportif.

Concernant l'opération Nord District Channel-Londres 2012, Madame VANCOILLIE précise qu'il ne s'agit pas de conditionner les aides, mais de permettre aux clubs et donc au sport de proximité d'accompagner

l'événement. Elle ajoute que les retombées économiques seront intéressantes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2008/79

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
POLITIQUE SPORTIVE**

La politique sportive du Département se caractérise par trois thèmes majeurs :

- le sport scolaire,
- le sport de proximité,
- le sport de haut niveau.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Le sport scolaire

Les propositions budgétaires en faveur du sport scolaire sont reprises et détaillées dans l'annexe F-1 jointe au présent rapport.

Cette thématique permet d'aider les sections et associations sportives de collèges mais aussi les comités départementaux scolaires que sont l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'Union Générale du Sport de l'Enseignement Libre et l'Union du Sport de l'Enseignement du Premier Degré.

Il est proposé d'inscrire une somme globale de **525 000 €** pour promouvoir le sport scolaire.

1.1/ Sections sportives de collèges (08P480ov015)

Le Conseil Général participe à la promotion des sections sportives qui initient les élèves au « pré-haut niveau ». Ces sections sont classées, par le Rectorat de Lille, en trois catégories (préparatoire au haut niveau, régionale, locale voire probatoire l'année de la création).

L'enseignement dispensé dans ces sections sportives est complémentaire aux heures obligatoires d'Education Physique et Sportive. Certains enfants y abordent la compétition dès leur entrée au collège.

Il est proposé de reconduire une somme de **235 000 €**

1.2/ Associations sportives de collèges (08P480ov013)

Le Département aide les associations sportives de tous les collèges publics et privés. La participation volontaire aux activités sportives du collège permet aux enfants d'aborder, par le sport, le fonctionnement d'une association. L'action volontariste des collégiens adhérents à

l'association est un outil d'intégration à la vie citoyenne.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2008 une somme de **150 000 €**

1.3/ Comités départementaux scolaires (08P480OV014)

L'Union Nationale du Sport Scolaire, l'Union Générale du Sport de l'Enseignement Libre et l'Union du Sport de l'Enseignement du Premier degré sont les partenaires privilégiés pour développer le sport scolaire.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2008 un crédit de **140 000 €**

Le budget consacré au sport scolaire représente 22,1 % de la section fonctionnement du budget sport

2/ Le sport de proximité

Il est proposé d'inscrire au budget 2008 une somme globale de **1 350 000 €** en faveur du sport de proximité.

Les propositions budgétaires en faveur du sport de proximité sont détaillées dans le tableau ci-joint (cf annexe F-2)

2.1/ Animations sportives en milieu rural (08P833OV047 et 08P833OV048)

Le Conseil Général encourage le développement du sport en milieu rural par la mise en place de la politique d'animations sportives. Celle-ci est destinée aux communes rurales ayant réalisé avec l'aide du Département un plateau multisports de plein air. Cette action volontariste s'articule autour des axes suivants :

- *Les vacances sportives du Département* : en 2007, ce dispositif a permis à près de 10 000 enfants inscrits dans les centres de loisirs de bénéficier d'initiations sportives sur 93 communes. Cette action a été réalisée en partenariat avec une vingtaine d'associations sportives départementales.
- *Les mercredis sportifs du Département* : Ils sont organisés à l'initiative de la commune qui a la charge de rémunérer le comité départemental prestataire en contrepartie d'une subvention du Département. Ces cycles de perfectionnement permettent également de prolonger la pratique sportive pendant la période scolaire le mercredi durant 6 semaines consécutives. En 2007, 8 cycles de perfectionnement ont été organisés par 5 communes ou groupement de communes.

Il est proposé d'inscrire une somme de **88 000 €** qui sera

répartie de la façon suivante :

- 80 000 € en faveur des associations partenaires du Département (ligues ou comités),
- 8 000 € pour les communes qui souhaitent une continuité en réalisant « les mercredis sportifs du Département ».

2.2/ Maison Départementale du Sport (08P833OV053)

Le Conseil général a inauguré en janvier 2004 la Maison Départementale du Sport à Villeneuve d'Ascq.

Cet équipement permet aux 89 associations départementales d'organiser de nombreuses sessions de formation mais aussi leurs assemblées générales ou leurs réunions de bureau. Quotidiennement ce sont seize comités qui animent ce bâtiment du lundi au samedi.

Il est proposé d'inscrire un budget de **30 000 €**

2.3/ Ligues régionales et comités départementaux (08P833OV052)

Ces associations départementales sont aidées par le Département qui leur attribue une subvention de fonctionnement mais aussi une aide pour acquérir du matériel sportif en faveur des clubs nordistes.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2008 une somme de **605 000 €**

2.4/ Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord / CDOS 59 (08P833OV049)

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) participe à la promotion des valeurs de l'olympisme sur tout le département. Il aide aussi au développement de tous les sports tout en assurant le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport.

Le pôle « emploi-sport », qui est basé à la Maison Départementale du Sport, est une des actions contractualisées avec le Département.

La thématique « sport nature » a été abordée avec le CDOS 59 qui a mis en place une commission de réflexion regroupant de nombreux comités sportifs : le Cyclotourisme, l'Équitation, la Course d'Orientation, l'Aviron, le Char à voile, le Tir, la Pêche au coup, la Voile, le Triathlon, la Randonnée Pédestre, la pratique handisport...

Le mouvement sportif et le Département mènent ensemble une étude en vue de proposer au Conseil général la création d'une Commission Départementale des Espaces et des Sites Itinéraires (CDESI). Les résultats de cette analyse détailleront également les modalités de fonctionnement d'une telle structure.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif une somme de **17 000 €**

2.5/ Manifestations sportives (08P833OV054 et 08P833OV055)

Les manifestations sportives permettent bien souvent aux associations de montrer au grand public le « savoir faire » des bénévoles. Le Département aide, annuellement, plus de 400 manifestations (internationales, nationales ou de masse).

Le Conseil Général encouragera dès 2008, les bénévoles qui organisent de nombreuses manifestations sportives de très haut niveau labellisées Channel District – Londres 2012 en vue de faire la promotion du Département du Nord auprès des délégations internationales en visite sur le territoire nordiste.

Il est proposé d'inscrire une somme de **595 000 €** répartie de la façon suivante :

580 000 € (08P833OV054) en faveur des associations loi 1901 et 15 000 € (08P833OV055) pour les collectivités qui organisent une épreuve sportive éligible à l'aide départementale.

2.6/ Création de clubs sportifs en milieu rural (08P833OV050)

L'aide à la création de clubs dans les communes de moins de 5 000 habitants permet aux bénévoles du monde rural d'avoir un soutien, non négligeable, du Département pour continuer à développer les sports au profit notamment des jeunes et adolescents.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif une somme de **15 000 €**

Le budget en faveur du sport de proximité représente 56,8 % de la section fonctionnement du budget sport

3/ Sport de haut niveau

Les propositions en faveur du sport de haut niveau sont reprises et détaillées en annexe F-3. Le montant global des crédits affectés, en 2008, pour le sport de haut niveau s'élève à **500 000 €**

3.1/ Les manifestations sportives de haut niveau (08P334OA026)

Les crédits proposés pour les manifestations de haut niveau **89 000 €** permettent au Département d'être partenaire de très grands événements sportifs pour lesquels la presse internationale (radio, télévision, internet et presse écrite) valorise le Nord.

3.2/ Les clubs sportifs de haut niveau (08P334OV024)

Le Département aide les clubs nordistes qui réalisent une performance (accession au haut niveau, participation à

une coupe d'Europe, obtention d'un titre majeur). De plus, une aide départementale est attribuée aux Centres de Formation (associations financièrement et juridiquement indépendantes du club professionnel).

Il est proposé d'inscrire une somme de **253 000 €** en vue d'aider les clubs de très haut niveau qui représentent le Département lors des grands rassemblements sportifs mondiaux.

3.3/ Les athlètes de haut niveau (08P334OA023)

Les bourses départementales ont été revalorisées en 2004. L'aide départementale varie en fonction de la catégorie dans laquelle le sportif est classé (élite 1 650 €, senior 1 200 € et jeune 950 €).

En cette année olympique (Jeux de Pékin – août 2008), le Département sera fier d'avoir de nombreux représentants nordistes lors de cet événement planétaire. Il pourra ainsi être proposé, après les Jeux Olympiques, de mettre ces compétiteurs ainsi que leurs dirigeants et entraîneurs à l'honneur lors d'une soirée commémorative.

Les très jeunes « espoirs » peuvent aussi solliciter le Département pour l'obtention d'une bourse de 200 €.

Il est proposé de reconduire une somme de **158 000 €** en faveur des sportifs de haut niveau.

Les crédits réservés pour le sport de haut niveau représentent 21 % du fonctionnement du budget sport

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions budgétaires pour l'investissement sont détaillées dans les tableaux joints en annexes I-1 et I-2.

1/ CREDITS HORS AUTORISATION DE PROGRAMME

Participation à l'acquisition de matériel

Il est proposé d'inscrire une somme de **336 000 €** au budget primitif 2008.

Les crédits proposés pour 2008 concernent l'achat de matériel au profit des ligues et comités départementaux [336 000 € / 08P833OV056].

2/ CREDITS SOUS AUTORISATION DE PROGRAMME (Sous-AP)

Subvention en capital aux communes et organismes pour le financement d'équipements sportifs (08P002OV004)

Le Département a souhaité encourager fortement les communes et groupements de communes pour :

– rénover (en synthétique) les plateaux multisports réalisés depuis 1996 avec l'aide du Département,

- réaliser la construction de terrains de grands jeux (football, rugby et hockey sur gazon) en synthétique,
- construire voire rénover une salle de sports dans les communes rurales (moins 5 000 habitants).

spécifique pour les équipements sportifs applicable en 2007.

Les Crédits de Paiement (CP) nécessaires ouverts pour cette Autorisation de Programme (AP) sont inscrits, en 2008, à hauteur de **2 873 000,00 €** et permettront notamment de mandater certains porteurs de projet, qui dès 2007, ont bénéficié de cette nouvelle politique volontariste et ambitieuse.

Il est proposé ;

- d'inscrire en 2008 une Autorisation de Programme de **6 000 000 €** pour permettre la réalisation entre quarante et cinquante équipements sportifs,
- de reconduire, en 2008, le taux départemental

C/ RECAPITULATIF

Répartition du budget sport par thème :

	Sport scolaire	Sport de proximité	Sport de haut niveau
Section fonctionnement	525 000 €	1 350 000,00 €	500000 €
Section investissement (CP)	-	3 209 000,00€	-
Total général par thématique	525 000 €	4 559 000,00 €	500 000 €

Projet de budget primitif 2008 de la politique sportive 5 584 000,00 € voir annexeE « évolution des crédits de paiement ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

DSTEN/2008/47

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
POLITIQUE TOURISTIQUE**

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Politique Touristique, Station Touristique ValJoly

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY précise que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un favorable sur le projet de budget Tourisme, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, ainsi que sur celui de la station touristique du ValJoly.

Le Conseil Général mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui le conduit à initier ou à participer à de nombreuses actions qui concourent au développement du territoire.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord émet un avis favorable sur ces budgets.

Au titre des compétences dévolues aux collectivités départementales en matière d'aménagement rural, le Département du Nord intervient pour la création et l'amélioration d'équipements ruraux (gîte rural, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, ferme-auberge...), labellisés par l'Association Départementale des Gîtes de France du Nord, la Chambre d'Agriculture du Nord, le service Clévacances du Comité Départemental du Tourisme du Nord ou l'Association Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ces budgets.

Monsieur Didier MANIER souligne que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ces budgets.

Lorsque le bâti sur lequel un projet est envisagé présente une grande qualité architecturale et environnementale, le Département propose un accompagnement spécifique : la politique « hébergement de pays ».

Cette politique poursuit deux objectifs : d'une part la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité, et d'autre part la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

Le Département du Nord intervient également en matière d'aide à la petite hôtellerie pour la création ou la modernisation d'établissements situés dans les communes de moins de 25 000 habitants.

Quant à l'aide départementale à l'hôtellerie de plein air, elle permet de soutenir la création, la rénovation ou l'extension de terrains de camping, mais aussi la réalisation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL), de structures d'accueil de camping-caristes, la réalisation d'équipements de loisirs touristiques ou la réalisation d'aires naturelles de camping pour une clientèle spécifique « jeunes ».

Il s'agit également de promouvoir les initiatives susceptibles de développer l'activité touristique grâce au Fonds de Développement Touristique qui permet la réalisation d'aménagements de loisirs touristiques, ou encore l'aide à la rénovation, la restructuration ou l'extension de bases de loisirs publiques.

Le Département a par ailleurs mis en œuvre le Schéma Directeur de Signalisation et d'Information Touristique comprenant la signalisation des pôles majeurs du département (panneaux-image), la signalisation des autres pôles touristiques du département et le programme de 132 Relais Information Service (RIS).

Les aides départementales permettent aussi de soutenir en fonctionnement des organismes ou des actions touristiques :

- d'une part des aides significatives sont affectées au fonctionnement de structures partenariales telles que le Comité Départemental du Tourisme, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, l'Association des Gîtes de France du Nord, les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (subvention de fonctionnement et aide à l'édition)...
- d'autre part le Conseil Général du Nord soutient l'organisation de manifestations touristiques. L'aide départementale est modulée en fonction de l'importance de la manifestation et de son intérêt pour une clientèle touristique.

Enfin, certaines actions de promotion touristique menées à l'échelle des cinq territoires touristiques du département (Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut – Cambrésis – Douaisis -

Valenciennois et Avesnois) sont soutenues au moyen du Fonds de Promotion Touristique.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique Durable a été adopté par l'Assemblée Plénière le 27 juin 2005.

Quatre enjeux stratégiques ont été retenus :

- passer d'une destination touristique « classique » à une destination touristique durable ;
- préserver et valoriser notre héritage ;
- assurer un développement social et économique, continu et profitant à tous ;
- organiser une gestion plus concertée et transversale du développement touristique et des retombées de l'activité touristique et de loisirs.

Des quatre enjeux énoncés découle un plan proposant des évolutions de la politique touristique départementale, des actions confiées au Comité Départemental du Tourisme ou des actions qui pourraient être mises en œuvre par d'autres partenaires (Etat, Région,...).

Dès 2006, la réflexion a été lancée pour les actions suivantes :

- l'évolution de la politique d'aide à l'hébergement touristique durable.

En concertation avec les partenaires concernés, cette réflexion a été menée au cours du 1^{er} semestre 2006 pour les hébergements labellisés et au cours du 2nd semestre 2006 pour les hôtels et les campings. Des mesures d'accompagnement de cette nouvelle politique ont été mises en œuvre : il s'agit d'une action de sensibilisation (formation) destinée aux conseillers des porteurs de projets et de la réalisation sur Internet d'un guide relatif à l'hébergement touristique durable ;

- la définition du positionnement marketing du Nord et des territoires.

Cette action, confiée au Comité Départemental du Tourisme du Nord, a été lancée en juin 2006 ; le nouveau positionnement départemental réalisé en 2007 est basé sur la surprise et le côté décalé de la destination ;

- la poursuite du schéma départemental de signalisation touristique.

Le diagnostic technique des RIS a été réalisé, les études de mise en accessibilité des RIS ont été menées pour une soixantaine de mobiliers, les premiers travaux seront lancés au cours du 1^{er} semestre 2008.

Le nombre de pôles touristiques d'intérêt départemental a été porté de 110 à 147 par le Conseil Général lors de sa réunion du 22 octobre 2007.

Il a été également décidé de renforcer la signalisation touristique des pôles majeurs (en associant l'intitulé du pôle au nom de la commune par décision de la Commission Permanente du 15 octobre 2007) ;

- la refonte de la politique d'aide à l'édition touristique.

La réflexion menée en 2007 a permis d'élaborer un cahier des charges des documents d'accueil des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative. La réflexion sera poursuivie en 2008 afin de proposer une nouvelle politique de soutien aux OT/SI (refonte des aides en fonctionnement et en investissement).

Afin de sensibiliser les gestionnaires d'équipements touristiques (hébergeurs, offices de tourisme,...) à l'accessibilité pour tous, le Département a organisé le 11 mai 2007 un séminaire sur ce thème permettant, au delà du handicap moteur, de mettre en avant les autres formes de handicap (auditif, visuel et mental) aujourd'hui encore mal appréhendées. Deux cents participants ont suivi cette journée.

II – PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

II-1 INVESTISSEMENT (cf. tableau n° 1)

Lignes gérées en Autorisation de Programme (AP)

Programme des Equipements Touristiques et de Loisirs (C05D04P179)

Il est rappelé que l'AP Equipements Touristiques et de Loisirs regroupe les politiques d'aide à l'hébergement, aux équipements de loisirs (FDT) et aux bases de loisirs.

Pour mémoire, il est précisé que le montant des AP votées en 2007 était de 2 200 000 €.

En 2008, il est proposé de fixer l'AP Equipements Touristiques et de Loisirs à 2 200 000 € (cf. tableau n° 2).

Les crédits de paiement à mobiliser pour 2008 provenant des AP 2007, 2006, 2005 et 2004 se montent à **868 234,91 €** et se répartissent comme suit :

- 588 234,91 € au 9194 nature comptable 2042,
- 80 000,00 € au 9194 nature comptable 20414,
- 200 000,00 € au 9194 nature comptable 20415.

Le montant des crédits de paiement 2008 à mobiliser pour la nouvelle AP serait de **327 000 €** dont :

- 117 000 € au 9194 nature comptable 2042, pour une AP de 1 370 000 €,
- 80 000 € au 9194 nature comptable 20414, pour une AP de 430 000 €,
- 80 000 € au 9194 nature comptable 204178, pour une AP de 250 000 €,
- 50 000 € au 9194 nature comptable 20415, pour une AP de 150 000 €. Cette AP concernerait les syndicats mixtes en prévision d'une éventuelle extension de certaines politiques.

Il convient de noter que les crédits de paiement 2008 de l'AP 08P179 Equipements Touristiques et de Loisirs devront vraisemblablement être abondés lors des décisions modificatives en fonction des consommations.

Concernant les AP antérieures à 2004 (hébergements) (C05D00P009), un crédit de **26 110,81 €** est inscrit au 9194 nature comptable 2042.

Programme Evolution des RIS (C05D06P1026)

Concernant l'AP1026 pour l'évolution du programme des RIS d'un montant de 130 000 €, il est proposé pour 2008 :

- **30 000 €** au 9094 nature comptable 2314 pour les premiers travaux.

Ce programme concerne principalement la mise en accessibilité des RIS aux personnes handicapées.

Les tableaux indiquent les échéanciers de paiement pour les autorisations de programme suivantes :

- Equipements touristiques : 01P009APD, 02P009APD, 03P009APD,
- Equipements touristiques et de Loisirs : 04P179APD, 05P179APD, 06P179APD, 07P179APD, 08P179APD
- Evolution des RIS : 06P1026.

Lignes gérées hors Autorisation de Programme (EPI : Enveloppe pour l'Investissement)

Programme Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (C05D01P665)

Il est proposé d'inscrire un crédit de **10 000 €** au 9094 nature comptable 2031 afin de couvrir les dépenses d'ingénierie, de réflexion et de concertation liées à l'évolution des politiques.

Les crédits de paiements 2008 en investissement s'élèvent à 1 261 345,72 €.

II-2 FONCTIONNEMENT (cf. tableau n° 3)

Lignes gérées en Autorisation d'Engagement (AE)

Programme de Soutien aux Structures Touristiques (C05D06P0024) (cf. tableau n° 4)

En 2006 et 2007, deux AE ont été créées pour les structures avec lesquelles des conventions comportant des engagements financiers de subventions au-delà de l'exercice budgétaire ont été signées.

Elles concernent les subventions au bénéfice du Comité Départemental du Tourisme du Nord, de l'Association des Gîtes de France du Nord, de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, de l'Association des Paralysés de France du Nord et de l'Association Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais.

Le montant total des crédits de paiement 2008 de l'AE 06P0024 s'élève à 90 050 € (dont 8 000 € pour l'Association Accueil Paysan, 46 050 € pour l'Association des Paralysés de France et 36 000 € pour leCAUE).

Le montant total des crédits de paiement 2008 de l'AE 07P0024 s'élève à 2 711 950 €.

Il est rappelé que les organismes suivants bénéficient dès janvier 2008 du versement d'un premier acompte de subvention égal à 60 % de la participation accordée en 2007 (hors projets spécifiques) soit :

- le Comité Départemental du Tourisme du Nord : 1 350 000 €,
- l'Association des Gîtes de France du Nord : 156 000 €,
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord : 120 000 €,
- l'Association des Paralysés de France du Nord : 28 200 €,
- l'Association Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais : 5 400 €.

Le montant définitif des subventions sera défini par la Commission Permanente, statuant au vu du projet de budget de ces organismes et de leur programme annuel d'actions.

Lignes gérées hors Autorisation d'Engagement (EPF : Enveloppe pour le Fonctionnement)

Programme Subventions (structures touristiques) C05D03P684 : 562 260 € se répartissant comme suit :

- **477 260 €** (au 9394 nature comptable 6574 opération 08P684OV002) permettant notamment de soutenir :
 - l'organisation de manifestations touristiques (structures privées),
 - l'édition de documents touristiques,
 - le fonctionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative,
 - la réalisation de certaines actions de promotion coordonnées à l'échelle d'un territoire touristique (cf. politique Fonds de Promotion Touristique),
 - l'aide au fonctionnement de certaines structures,
- **35 000 €** (au 9394 nature comptable 6561 opération 08P684OV004 pour le soutien aux syndicats mixtes et ententes),
- **30 000 €** (au 9394 nature comptable 65734 opération 08P684OV001) pour le soutien aux manifestations touristiques aux communes et structures intercommunales,
- **20 000 €** (au 9394 nature comptable 65738 opération 08P684OV003) pour le soutien aux organismes publics divers.

Programme Signalisation Touristique (C05D01P781)

Pour l'entretien et la maintenance des Relais Information Service, un crédit de **80 000 €** est proposé (au 9394 nature comptable 6156 opération 08P781OA001).

Programme Schéma Départemental de Développement Touristique (EPF) (C05D01P665)

Ce programme regroupe les opérations suivantes :

- les frais d'impression des différents documents touristiques (édition de documents de présentation de la politique touristique). Il est proposé l'inscription d'un crédit de **14 000 €** (au 9394 nature comptable 6236 opération 08P665OA006),
- les différentes actions de sensibilisation liées à l'évolution de la politique touristique auprès des partenaires. Il est proposé l'inscription d'un crédit de **1 000 €** (au 9394 nature comptable 6234 opération 08P665OA005),
- une mission d'évaluation de certaines actions de partenaires touristiques (crédit de **30 000 €** au 9394 nature comptable 6228 opération 08P665OA017).
- les frais d'adhésion à l'ODIT France, l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris, les frais de participation à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (programme RIS). Il est proposé l'inscription d'un crédit de **2 000 €** (au 9394 nature comptable 6568 opération 08P665OV004).

Programme de Soutien aux structures touristiques et manifestations touristiques (EPF) (C05D01P784)

Il est proposé d'inscrire un crédit de **300 €** (au 9394 nature comptable 616) pour le paiement des primes d'assurances.

Les Crédits de paiement 2008 en fonctionnement représentent 3 491 560 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf. tableau n° 5)

Il est proposé d'inscrire une recette de **132 000 €** au 9394 nature comptable 752 correspondant au paiement des loyers des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme, l'Etablissement Thermal de Saint-Amand et par la Maison du Thermalisme à Lille.

Il est également proposé d'inscrire une recette de **9 200 €** au 9394 nature comptable 70878 correspondant au remboursement des charges locatives des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme.

III – RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DES CREDITS DE PAIEMENT

Le tableau 6 compare par section et enveloppe les montants respectifs des crédits de dépenses inscrits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

Entre 2007 et 2008 les crédits de paiement d'investissement sont identiques, les crédits de fonctionnement en baisse de -27,31 %.

Les crédits de paiement 2008 s'élèvent à 4 752 905,72 €.

Cette baisse résulte du transfert des crédits de fonctionnement et d'investissement du Parc Départemental du ValJoly sur le programme de création de la station touristique du ValJoly.

DSTEN/2008/48

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY**

I – Présentation de la politique départementale

Le projet de création de la station touristique du ValJoly, initiative majeure pour le développement du territoire, a été adopté par le Conseil Général par délibération du 26 juin 1995.

Ce dossier a été porté par le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly, le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage des grands équipements structurants de la station touristique.

Ce projet, visant à participer au développement de l'Avesnois, repose sur une politique d'attractivité en direction de clientèles très diverses, par la réalisation d'équipements différents tels qu'un hébergement de groupes, un camping, un parc d'habitations légères de loisirs, un hôtel et des maisons locatives.

Les offres d'hébergement sur le site approcheront à terme les 2 000 lits.

Le projet vise aussi à créer un véritable cœur de station, avec des commerces et des restaurants, dont l'élément phare sera le centre aquatique ludique.

Il sera générateur de près de 150 emplois dans une partie du territoire qui souffre d'un chômage élevé.

L'approche en a été initiée dans la recherche d'une haute qualité environnementale, avec le souci permanent de la préservation et de la valorisation des milieux naturels, notamment aquatiques, et de l'intégration optimale des futures constructions au sein des zones boisées.

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'année 2001, lors de sa réunion des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général s'est prononcé sur le montant de l'autorisation de programme (175 000 000 F soit 26 678 578,02 € : AP 0192 Création d'une station de tourisme au ValJoly) et sur les échéanciers de paiement correspondants (2001-2005).

L'attribution durant la même période de subventions au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly lui a permis d'assurer sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le montant total des AP est arrêté à ce jour à 36 709 491,60 €.

Par ailleurs, la réalisation du « village », cœur de la station, est éligible au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, à hauteur de 6 000 000 €.

La subvention départementale d'investissement au bénéfice du Parc Départemental, quant à elle, participe à la confortation des équipements et bâtiments mis à la disposition du Syndicat Mixte par le Département.

La participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly permet de soutenir les actions du Syndicat Mixte.

Le barrage du ValJoly a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006, aux termes duquel le Département est tenu de procéder à la vidange du barrage avant le 15 novembre 2009 afin d'en constater le bon état ou de procéder à des travaux de réparation si nécessaire, sauf à obtenir une dérogation à cette vidange.

II – Présentation des propositions budgétaires

II-1 INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement gérées en Autorisations de Programmes (AP)

Réalisation de la station touristique – programme C05D01P092

Il est proposé d'augmenter le montant global des AP inscrites au programme C05D01P092 pour la création de la station touristique, de l'opération 01P092OV008 (travaux sous mandat) et des crédits de paiement 2008 inscrits à cette opération de **500 000 €** par rapport aux propositions de la DM2 2007 (**cf tableau 3**).

Le montant de l'opération 01P092OV008 – Travaux sous mandat – serait ainsi porté de 31 097 000 € à 31 597 000 € et le montant de l'enveloppe de 33 923 491,60 € à 34 423 491,60 €.

Le montant total des AP créées pour la réalisation de la station touristique à proprement parler serait porté de 36 709 491,60 € à 37 209 491,60 € (**cf tableau 3**).

Les crédits de paiement inscrits en 2008 pour la réalisation de la station de tourisme enregistrent, en revanche, une diminution de 38,14 % par rapport au BP 2007 (**cf tableau 1**). Ils s'établissent à **9 000 279 €**.

La diminution notable de ces crédits par rapport au budget 2007 reflète l'état d'avancement du cœur de station,

dont la livraison est prévue fin juin 2008. En effet, l'ordre de service pour la réalisation du village, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été délivré aux entreprises retenues avec effet au 1^{er} septembre 2006 et le Syndicat Mixte a démarré, en 2007, les travaux de voirie et réseaux divers de la résidence de tourisme pour lesquels une subvention lui a été attribuée.

Subvention d'investissement 2008 au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly (cf tableau 2) – programme C05D01P092

Il est proposé de créer une nouvelle enveloppe et une nouvelle opération de 450 000 € au titre de la subvention annuelle versée au Syndicat Mixte pour la confortation des équipements du Parc Départemental.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2008 s'élève à **50 000 €**. Ils devront vraisemblablement être abondés lors des décisions modificatives en fonction des consommations avérées.

Le montant total du programme d'investissement C05D01P092 est ainsi porté de 36 709 491,60 € à 37 659 491,60 €.

Le montant total des crédits de paiement 2008 inscrits à ce programme s'établit donc à 9 050 279 €.

Barrage du ValJoly (cf tableau 1) – programme C05D07P1060

Une Autorisation de Programme de 270 000 € a été créée en 2007 pour répondre à la demande de l'Etat dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 précité.

Le montant total des crédits de paiement nécessaires en 2008 au titre de ce programme s'élève à 237 000 €.

II-2 FONCTIONNEMENT (cf tableau 1)

Dépenses de fonctionnement gérées hors autorisation d'engagement (hors AE)

Dans le cadre du **programme C05D01P635** – Station touristique et ValJoly – le Département est tenu de souscrire une **assurance dommages-ouvrage** pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'ordre de service de démarrage des travaux du village a été donné avec effet au 1^{er} septembre 2006 mais la prime pour l'assurance dommages-ouvrage n'a pas été acquittée en 2007 car non facturée par l'assureur. Il est donc proposé d'inscrire son montant en fonctionnement hors AE en 2008 pour **50 000 €**.

Pour la participation départementale aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly (programme C05D01P635), il est proposé d'inscrire en 2008 une somme de **1 920 000 €** et d'attribuer un premier acompte de 842 400 € dès le vote du

budget, calculé comme suit :

- 60 % du montant de la participation accordée en 2007 au Syndicat Mixte.

Le montant total des crédits de paiement à mobiliser en 2008 au titre de ce programme s'élève à 1 970 000 €.

III – Les Annexes

Les tableaux annexés au présent rapport présentent l'ensemble de ces modifications par natures ou fonctions :

- tableau comparatif des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement du BP 2007 et du BP 2008 (tableau 1) ;
- tableau pour la création d'une nouvelle AP en investissement (tableau 2) ;
- tableau des échéanciers de paiement pour le programme C05D01P092 – Station touristique et ValJoly (tableau 3).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Politique Culturelle

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY précise que le projet de budget Culture a reçu un avis favorable de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Claude DEBUS fait observer que la forte augmentation des crédits d'investissement semble être la résultante d'une accumulation de dettes due à un retard de travaux prévus des années auparavant. Il s'interroge pour l'avenir puisque d'autres opérations préconisées pour cette année feront l'objet d'un report sur des exercices budgétaires ultérieurs.

Monsieur DEBUS constate avec satisfaction que la suppression des bibliobus annoncée par Monsieur Renaud TARDY pour juin 2007 n'a pas été suivie d'effet sur tous les territoires.

Monsieur DEBUS met en exergue la diminution très nette des crédits de fonctionnement.

S'agissant du développement de la lecture publique, Monsieur DEBUS fait remarquer que la ligne budgétaire relative à la Médiathèque Départementale diminue de plus de 30 % et souligne une baisse de 67 % concernant l'acquisition de livres, disques et cassettes pour les bibliothèques et médiathèques.

Monsieur DEBUS signale que, pour la 4^{ème} année consécutive, l'association Art Point M bénéficiera d'une subvention de 454 000 €.

Monsieur DEBUS conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Charles BEAUCHAMP porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Didier MANIER précise que le Groupe Socialiste émet également un avis favorable sur ce budget.

Monsieur Renaud TARDY souligne que la Droite et la Gauche ont une conception différente de la politique culturelle.

Monsieur TARDY fait remarquer qu'il n'a jamais vu un seul membre du Groupe Union Pour le Nord au Festival NAME.

Concernant la Médiathèque, Monsieur TARDY indique qu'il y a des choix budgétaires à faire. Il précise que si le budget de fonctionnement pour l'acquisition des ouvrages a diminué, celui d'investissement a, quant à lui, été augmenté.

Monsieur TARDY attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de la suppression des bibliobus.

Monsieur TARDY apporte des explications en ce qui concerne la forte augmentation du budget d'investissement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DAC/2008/84

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Un effort budgétaire sera consenti en 2008 pour la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la guerre 14-18 avec l'organisation de projets réalisés en maîtrise d'ouvrage par le Département en collaboration avec les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et la Province de Flandre Occidentale mais aussi en faveur des actions envisagées dans les équipements départementaux dans le cadre de leur programmation culturelle.

Le budget global de fonctionnement de 2008 connaît une baisse des crédits de 2 306 744 €, correspondant à une diminution globale de 12.82 % par rapport au budget 2007. La contrainte budgétaire conduira, pour les équipements départementaux, à un report de certaines actions de développement afin de maintenir en 2008 le même niveau de service au public.

Le budget global d'investissement de 2008 connaît quant à lui une augmentation de 26.37 % due au démarrage ou à la poursuite de chantiers importants dans les différents équipements notamment :

- L'engagement du chantier de reconstruction des magasins de stockage des Archives Départementales,
- La poursuite des travaux de construction des réserves du Musée de Flandre sur le site dit « de la Bonneterie », dont la livraison est prévue en mai 2008 tandis que le démarrage du chantier de la restauration de l'hôtel de la Noble Cour est prévu en juin prochain,
- Le développement des études sur le site du Forum de Bavay

Les propositions relatives au Budget Primitif de 2008 au titre de la Culture sont regroupées dans le rapport sous les rubriques suivantes :

- 1) le soutien à la vie culturelle,
- 2) la restauration, la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine,
- 3) le développement de la lecture publique,
- 4) le développement des établissements départementaux

I / LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Service Culture

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 8 165 700 €

BP 2007 : 8 702 700 € (-6.17 %)

I / LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Cette diminution de crédits est permise par l'optimisation des dépenses liées à l'organisation des manifestations culturelles d'intérêt départemental et nécessitera un effort accru de rigueur budgétaire de la part de certains acteurs culturels.

A / Le dispositif d'aide à la diffusion

Il est proposé le maintien des crédits inscrits sur cette ligne en 2007 soit 600 000 €. En effet, ce dispositif, depuis plusieurs années se maintient en terme de demandes de subvention.

B / Le soutien aux manifestations locales

Il est proposé la reconduction des crédits inscrits sur cette ligne budgétaire (100 000 €).

II / L'action culturelle et artistique en direction des publics prioritaires du Département

A / Dispositif en direction des collégiens : Collège au cinéma

Il s'agit de subventions destinées à financer l'achat de billets d'entrée dans les salles de cinéma pour les collégiens et de participer au transport dans le cadre

de l'opération « Collège au cinéma ». La reconduction des crédits 2007 est demandée, soit 145 000 €.

B / La politique d'insertion par la Culture

Pour cette politique départementale de développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficultés sociales, des aides sont accordées à des associations, des communes et des organismes publics. Il est proposé de reconduire le montant 2007, soit 320 000 €.

C / Les actions culturelles et artistiques en direction des personnes âgées en maison de retraite

Au vu des crédits consommés en 2007 et après arbitrages, il est proposé de diminuer de 10 000 € cette ligne budgétaire (40 000 € au BP 2007) consacrée au financement de projets culturels mis en place dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, soit 30.000 €.

III / Le soutien à la pratique amateur

Aides en faveur des sociétés musicales

Cette ligne budgétaire a pour vocation de financer les partenariats établis entre le Département et les Fédérations de sociétés musicales. 142 000 € ont été consacrés à ces aides en 2007, il est proposé de reconduire ce montant pour 2008.

IV / Les manifestations culturelles événementielles d'envergure départementale

Au vu des consommations 2007, une diminution des crédits de 107.000 € est demandée. L'enveloppe 2008 s'élèverait donc à 181 800 €. Elle est principalement destinée aux actions suivantes :

A / « Portes ouvertes des ateliers d'artistes »

Le Service Culture organisera, en régie directe, la 11^{ème} édition de la manifestation partenariale « Portes ouvertes des ateliers d'artistes ».

B / Autres manifestations

Il s'agira d'accompagner deux manifestations culturelles événementielles d'envergure départementale : « Le NAME » et « Coups de Vents ».

Dépenses d'investissement

BP 2008 : 1 810 953 €

BP 2007 : 1 118 000 € (+ 61.98 %)

A / Aide à l'aménagement de lieux artistiques

La création d'une enveloppe financière sur l'AP 071 à hauteur de 2 300 000 € est sollicitée en 2008 (contre 2 000 000 € inscrits au BP 2007), afin d'attribuer des aides aux communes qui devraient réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement de lieux de diffusion ou de

répétition à vocation artistique et culturelle. Les crédits de paiement à hauteur de 1 692 953 € (contre 1 000 000 € inscrits au BP 2007 et 1 168 500 € à la DM1) seront nécessaires en 2008 afin d'honorer les demandes de paiements de subventions présentées par les communes au titre des années précédentes.

B / Instruments de musique

Comme en 2007, une somme de 110 000 € est sollicitée au BP 2008 pour l'achat, dans le cadre d'un marché public, d'instruments de musique en faveur des sociétés musicales du Nord affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais.

C / Acquisition de matériel

Il est proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de 8 000 € destiné à l'acquisition de matériel pour le Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural.

II – LA RESTAURATION, LA MISE EN VALEUR ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

I / Projet Septentrion

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 60 000 €

BP 2007 : 697 400 € (- 91.40 %)

Le Projet Septentrion s'est achevé dans sa phase opérationnelle le 31 décembre 2007 avec la clôture des actions inscrites et des investissements programmés des 23 partenaires bénéficiant jusqu'à cette date d'un co-financement de 50 % par le FEDER.

Seule la phase administrative et de suivi du projet demeure active jusqu'au 31 mars 2008 avec, au programme du premier trimestre pour la cellule d'animation Septentrion au sein de la DAC et d'audit interne au sein de la DIRFI, le bouclage des rapports finaux d'activités et financiers et la réalisation des audits externes finaux auprès des partenaires et du Chef de File.

L'exercice budgétaire 2008 traduit ainsi une baisse drastique des dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation résultant de cette fin de projet. Il est toutefois proposé de maintenir un crédit total de 60 000 € permettant :

- d'assurer la promotion du projet Septentrion et la communication des résultats du partenariat notamment en utilisant l'outil internet/intranet réalisé dans ce cadre,
- de maintenir l'implication départementale dans le portage politique et technique de la candidature UNESCO de villes fortes de la plaine du nord ouest
- de mettre en œuvre des actions de préparation pour juin 2008 d'un dossier de candidature pour un futur projet Septentrion II susceptible de s'inscrire dans la génération nouvelle de programmes de coopération Interreg 2008-2013 tant au titre de la

coopération transnationale, Interreg IV B à l'échelle du territoire du nord ouest européen, qu'interrégionale Interreg IV C en élargissant l'expérience acquise à d'autres partenaires notamment au sud (Italie, Espagne).

Ces orientations impliquent pour le Département du Nord qu'il prenne à nouveau le rôle de Chef de File de ces deux dossiers Interreg et en assume comme précédemment l'organisation. Un rapport spécifique sera soumis à l'Assemblée départementale précisant les conditions et les engagements et contenus des projets élaborés et pour les quels le Département pourrait assumer la reconduction du rôle de Chef de File.

Recettes de fonctionnement

BP 2008 : 30 000 €

BP 2007 : 987 400 € (- 96.96 %)

Les 60 000 euros de dépenses correspondent au solde disponible de l'enveloppe du fonds de concours alimenté par les participations des partenaires au titre des dépenses communes de Septentrion. Lors de la rencontre de clôture en décembre 2007, il a été validé la proposition d'engager cette somme pour assurer la promotion en 2008 des réalisations et pour préparer et conduire la candidature d'un Septentrion II en vue d'un dépôt au titre de l'appel à projet européen de coopération transnationale Interreg IV B pour octobre 2008.

Les coûts de préparation sont avancés par le budget départemental et pourraient faire l'objet d'un remboursement à 50 % par le FEDER si les dossiers sont acceptés, soit 30 000 €.

II / Service Patrimoine

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 289 500 €

BP 2007 : 265 500 € (+ 9.04 %)

L'année 2008 sera marquée par l'organisation de plusieurs manifestations qui impliquent une augmentation de l'enveloppe de 24 000 € dont le détail est :

- La commémoration du 90^{ème} anniversaire de la guerre 14-18 avec 50 000 € de crédits inscrits. Ce projet interdépartemental qui portera sur 4 ans, d'une part, crée une synergie entre le Département du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de la Flandre Occidentale Belge, d'autre part, fera l'objet d'une demande de crédit européen.
- Le renouvellement de l'opération « Beffrois du travail ».
- Le développement de l'opération « Vivons notre Patrimoine » qui sera organisée cette année en coordination avec la Province de Flandre Occidentale sur le thème de la commémoration de la guerre 14-18.

Dépenses d'investissement

BP 2008 : 2 996 897 €

BP 2007 : 3 094 783 € (- 3.16 %)

A / Fortifications

Le Département apporte une aide aux communes pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

La création d'une enveloppe financière sur l'AP 070 d'un montant de 800 000 € est sollicitée en 2008, identique à 2007. Une inscription de crédits de paiement à hauteur de 413 834 € est sollicitée au titre de 2008.

B / Monuments historiques

Depuis 1990, le Département intervient sur la restauration et la mise en valeur du patrimoine public, protégé ou non.

L'enveloppe prévue sur l'AP 058 pour la mise en œuvre de cette politique a été arrêtée à 3 565 000 euros.

Les crédits de paiement sur les monuments historiques sont augmentés d'environ 150 000 € passant de 2 032 783 € en 2007 à 2 183 063 € en 2008 pour prendre en compte l'impact prévu des subventions attribuées au cours des trois derniers exercices.

C / Subvention en faveur du Patrimoine Privé

Les crédits inscrits sur la ligne des monuments historiques privés passent de 50 000 € à 100 000 € au vu des nouveaux dossiers à instruire dans ce domaine.

D / Porte de Roubaix

Des crédits de paiement à hauteur de 50 000 € sont sollicités en 2008 sur l'AP 108 pour la poursuite des études préalables aux travaux d'aménagement intérieur de la Porte de Roubaix.

III / Développement des Musées Thématiques

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 150 000 € - BP 2007 : 0 €

Dans la perspective de la présentation d'un rapport cadre de la politique départementale en faveur des musées thématiques, l'inscription d'un crédit de 150 000 € est proposé en fonctionnement, cette inscription a été permise par le redéploiement du financement accordé depuis 20 ans au titre du soutien à la vie culturelle pour l'accompagnement du Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq.

Dépenses d'investissement**BP 2008 : 150 000 €****BP 2007 : 50 000 € (+ 200 %)**

Un crédit de 50 000 € était inscrit en 2007 pour le financement de travaux d'aménagement des musées municipaux et associatifs. Cette politique doit être redéfinie dans le courant de l'année 2008, mais d'ores et déjà un crédit de 100 000 € supplémentaire est sollicité pour ces investissements.

IV / Service Archéologie**Dépenses de fonctionnement****BP 2007 : 29 500 € – BP 2006 : 29 500 €****Budget subventions : 20 000 €**

Pour 2008, deux aides sont prévues en faveur de l'Association GAUL Lille 3 et du Syndicat mixte du Val-Joly qui gère l'organisation des Rencontres de Liessies.

Une aide aux communes est également envisagée pour des expositions ou des études archéologiques.

Prestation de services / impression : 9 500 €

Cette somme permettra la réalisation des affiches et programmes du colloque de Liessies et des publications de ces Rencontres.

Le thème 2008 aura pour intitulé « Mémoire des cours d'eau – Lit mineur, lit majeur, lit voyageur » Un livret et CD Rom seront réalisés à ce titre.

Une provision est également prévue, destinée à couvrir des frais d'études et d'analyses non réalisable par le service archéologique départemental dans le cadre d'opérations archéologiques (Carbone 14, études anthropologiques, d'archives...)

V / Archives Départementales**Dépenses de fonctionnement****BP 2008 : 868 630 €****BP 2007 : 1 449 240 € (– 40.06 %)**

La baisse des inscriptions budgétaires s'explique par l'effort exceptionnel consenti en 2007, pour le financement des deux expositions organisées d'une part à l'Hospice Comtesse « La ville forte dans tous ses états » à Lille et d'autre part la coproduction de l'exposition « Vauban bâtisseur du Roi Soleil » à Paris.

Outre les frais de gestion courante, les crédits demandés serviront à :

- la poursuite de l'opération de restauration des registres de successions et de microfilmage de l'Etat civil postérieur à 1870 pour un montant total de 88 100 € (+ 8 100 € soit + 10,13 %)
- l'acquisition de boîtes et chemises de conservation pour un montant total de 40 000 €
- la mise en œuvre du programme 2008 d'action

culturelle et éducative pour un montant total de 30 000 € avec notamment la publication du dossier pédagogique sur les utilisations de l'air et de l'eau, et l'organisation d'un cycle de conférences par les lecteurs des Archives de mars à juin

- la commémoration de l'armistice de 1918 (pour un montant total de 67 000 € avec :
 - la réédition du catalogue de l'exposition itinérante *Le Nord en guerre 1914-1918*
 - la présentation de septembre à octobre, dans la salle d'expositions des Archives, de l'exposition *Le Nord en guerre 1914-1918*, agrémentée d'objets prêtés par l'Historial de Péronne ;
 - la réalisation d'un spectacle, programmé pour le jour du vernissage de l'exposition ;
 - l'organisation d'un cycle de conférences de septembre à octobre ;
 - la publication d'un Guide de sources sur la Première guerre mondiale dans le Nord

Dépenses d'investissement**BP 2008 : 2 783 531 €****BP 2007 : 1 558 898 € (+ 78.56 %)**

Les crédits demandés en investissement concernent essentiellement :

sous AP

- la poursuite de l'opération de reconstruction des magasins de stockage (choix du groupement qui sera chargé de la conception et de la réalisation de l'opération, avant-projet définitif) soit un crédit de 1 692 000 € prévu pour cette opération,
- la poursuite de l'opération de dépoussiérage des documents,
- le lancement de la troisième tranche de numérisation des fonds des Archives départementales portant sur les documents les plus consultés des Archives à savoir les registres paroissiaux et d'Etat civil (numérisation opérée à partir des microfilms réalisée il y a une quarantaine d'années par la société généalogique de l'Utah)

hors AP

- l'acquisition de documents pour un montant de 25 000 € (+ 10 000 € soit + 66,67 %, augmentation justifiée par l'acquisition d'un exemplaire neuf du microfilm de l'Etat civil pour numérisation),
- la restauration de documents anciens (15 000 €, sans changement),
- l'acquisition de mobilier, en l'occurrence des vitrines d'expositions et des rayonnages (36 000 €, sans changement),
- l'acquisition de matériel, en l'occurrence, pour l'essentiel, un dos numérique pour la reproduction des sceaux et des documents d'une dimension inhabituelle, pour un montant de 60 000 € (+ 24 800 € soit + 70,45 %),
- les acquisitions de matériel liées à l'augmentation de

la capacité du serveur des Archives, en voie de saturation, pour un montant de 404 000 € (+ 197 200 € soit + 95,36 %),

- l'acquisition du progiciel de gestion d'archives Flora, pour remplacer le progiciel Clara désormais obsolète, pour un montant de 119 200 € (+ 71 200 € soit + 148,33 %)

III – LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

I / Médiathèque Départementale

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 1 279 390 €

BP 2007 : 1 611 025 € (- 20.59 %)

Acquisition de documents

Le crédit proposé en fonctionnement (195.000 €) est en baisse pour l'année 2008. Toutefois, cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation parallèle du budget en investissement consacré à ces acquisitions.

La contraction des crédits proposée en 2008 devra cependant, pour ne pas hypothéquer la politique d'acquisition de la médiathèque départementale, donner lieu à un rattrapage ultérieur, qui constituera l'une des principales priorités du budget 2009 de l'action culturelle.

Subventionnement de projets autour du livre et de la lecture

Les crédits de l'enveloppe pour les projets portés par les communes (9.000 €) sont en hausse de 2 000 € pour permettre de faire face notamment à la multiplication des Salons du Livre tandis que globalement l'enveloppe des crédits pour les subventions pour le développement de la lecture publique atteindra 319 000 €.

Moyens Généraux

Les moyens budgétaires affectés aux autres missions que le prêt de documents connaissent une augmentation ciblée sur les secteurs de la formation (développement de sessions vers les intercommunalités) et de l'animation autour de la thématique de la Grande Guerre. Les autres postes connaissent une stabilité ou une légère diminution.

Dépenses d'investissement

BP 2008 : 2 431 950 €

BP 2007 : 2 217 999 € (+ 9.65 %)

Réalisation de Bibliothèques

Le montant de l'AP reste fixé à titre prévisionnel à 1.500.000 €, il correspond à la moyenne des engagements de ces dernières années. Les crédits de paiement (en hausse de 14,24 %) ont été prévus au plus juste pour honorer les décisions des exercices précédents.

Acquisition de Documents

Pour compenser partiellement la diminution des crédits d'acquisition en fonctionnement, il est proposé d'inscrire un crédit de 723.000 € correspondant à une augmentation

de 9 %. Cette somme sera principalement affectée à l'achat de nouveaux supports destinés à accroître les fonds existants en application des nouveaux marchés d'acquisition de documents notifiés en juillet dernier.

Moyens Généraux

Dans un souci de lissage de l'effort départemental en matière d'investissement, certaines opérations font l'objet d'un report sur des exercices budgétaires ultérieurs. Il en est ainsi des travaux de climatisation du siège de Lille Hellemmes, des travaux d'implantation de l'antenne de Flandre à Bailleul, du remplacement d'un bibliobus pour l'antenne Lille-Douai et de l'acquisition de véhicules légers pour développer le service prochain de « navettes » pour la desserte adaptée du réseau départemental de lecture publique. Compte tenu de la récente remise à niveau du parc informatique liée à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des collections, le crédit d'équipement informatique a été ajusté à la baisse en conséquence.

IV – LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX

Dans les équipements culturels, de manière générale, l'effort d'économie a donné lieu au report de certaines opérations de développement, afin de maintenir le niveau de service au public habituel. Ainsi, le budget consacré aux expositions, événements et actions de médiation culturelle reste globalement constant. En revanche, les études de valorisation du site de Bavay, ou la campagne de gros entretien du Forum départemental des sciences sont ralenties.

La Villa Départementale Marguerite Yourcenar

Dépenses de fonctionnement

BP 2008 : 520 510 €

BP 2007 : 534 105 € (- 2.55 %)

Le budget, en légère diminution par rapport à 2007, confortera l'effort engagé par le Département en faveur de l'organisation des soirées mensuelles à la villa, afin de permettre une représentation de qualité de la Villa dans les différentes manifestations littéraires françaises et européennes, comme ce fut le cas aux manifestations célébrant le 20^{ème} anniversaire de la mort de Marguerite Yourcenar à Athènes en décembre 2007.

De la même façon, le festival fait l'objet d'une nouvelle conception s'appuyant sur les grandes lignes du projet en cours de finalisation, afin, à la fois, de bien mettre la littérature au centre de son propos, qui garantira son rayonnement, mais aussi en proposant, autour d'un thème qui sera, en 2008, celui de la correspondance (du genre littéraire épistolaire au texto) des manifestations propres à séduire tous les publics, afin de garantir son caractère populaire (présence de comédiens célèbres; ateliers de pratique et de jeux littéraires...). Son budget, réparti entre 2007 et 2008 est estimé à 287 200 € (228 700€ pour l'édition 2007).

Dépenses d'investissement***BP 2008 : 252 150 €******BP 2007 : 206 100 € (+ 22,34 %)***

Un effort important a été consenti en 2007, afin de réaliser le réaménagement des bureaux et la réfection des menuiseries de la villa.

180 000 euros seront consacrés en 2008 à la mise aux normes de la cuisine

Le Forum Départemental des Sciences**Dépenses de fonctionnement*****BP 2008 : 1 375 071 €******BP 2007 : 1 432 089 € (- 3,98 %)***

L'optimisation des moyens sera un des axes de l'organisation du Forum dans un contexte de rigueur budgétaire. Deux expositions seront, comme chaque année, proposées sur le plateau : les inventions naturelles réinvesties par l'homme à partir de mars, et les vies qui fourmillent à notre insu dans nos habitations, à compter de septembre. Le planétarium, de son côté, proposera deux nouvelles séances, dont l'une qui bénéficiera de la collaboration de E. Mouquet, musicien du groupe Deep Forest.

C'est donc sur les modalités de mise en œuvre des animations culturelles que porteront les économies réalisées par le Forum départemental des Sciences.

Dépenses d'investissement***BP 2008 : 1 026 950 €******BP 2007 : 1 121 300 € (- 8,41 %)***

2007 a vu la réalisation de travaux importants sur le bâtiment, récemment entré au patrimoine départemental : renouvellement de l'ensemble du parc informatique et de la billetterie; remise à neuf de l'espace du Petit Forum.

L'effort engagé en 2007 se poursuit en 2008 avec un léger ralentissement (520 000 € en 2008 contre 620 000 euros en 2007) : poursuite des travaux d'amélioration acoustique; aménagement d'une salle d'ateliers pour les publics, ou études de réaménagement et de modernisation du planétarium, inscrites dans les axes du Programme Scientifique et Culturel approuvé par l'Assemblée départementale le 2 juillet 2007.

Musée/Site Archéologique Départemental de Bavay**Dépenses de fonctionnement*****BP 2008 : 453 660 €******BP 2007 : 626 030 € (- 27,53 %)***

Le succès de l'exposition « la langue de la louve », ou des propositions de médiation culturelle à destination des collégiens ou des CLSH, incitent à soutenir l'effort, qualitatif et quantitatif dans la programmation. Dans un souci d'optimisation des dépenses, le choix s'est porté sur la présentation d'expositions réalisées en tout ou partie par d'autres musées, qui engendrent donc des coûts moindres qu'une production purement départementale : « le cheval et

la danseuse » de janvier à juin, et « la maternité dans le monde gallo-romain » de septembre à décembre.

En outre, le recrutement d'un maçon et d'un menuisier pour le site, permettra de diminuer le budget d'entretien de 66,33 % de 2007 à 2008.

Dépenses d'investissement***BP 2008 : 662 150 €******BP 2007 : 783 600 € (- 15,50 %)***

Le budget des travaux d'installation générale dans le musée est proposé avec une légère augmentation par rapport à 2007 (150 000 contre 145 000). En effet, des travaux urgents d'étanchéité du toit, de sécurisation des bâtiments récemment acquis auprès de l'évêché, ou encore d'organisation de l'espace des réserves seront nécessaires afin, notamment, d'accueillir les deux personnels techniques attachés à l'entretien du site, pour lesquels des équipements devront également être acquis. De la même façon, la réfection totale du chauffage du musée, pour un montant de 100 000 € sous AP ne peut plus être reportée.

Par ailleurs, 150 000 € seront consacrés aux études préalables pour la restauration d'urgence du site, permettant d'engager le programme prévu dans la délibération de juillet 2007.

**Musée départemental Matisse –
Le Cateau Cambrésis****Dépenses de fonctionnement*****BP 2008 : 1 427 565 €******BP 2007 : 1 703 862 € (- 16,22 %)***

L'effort est maintenu pour proposer prioritairement trois expositions dont la préparation était engagée depuis 2 à 3 ans.

En 2008 se succéderont :

- jusqu'au 2 mars : l'exposition Vantongerloo, reprise ensuite par le musée d'Ostende
- à compter du 26 janvier, la présentation de l'importante Donation Alice Tériade dont l'installation est définitive mais supprime la salle d'exposition d'art contemporain qui devrait aller dans l'agrandissement du musée dans le marché couvert ultérieurement.
- du 30 mars au 15 juin, « Bernard Piffaretti, version originale sous-titrée »
- du 6 juillet au 29 septembre, « les vitraux de Joseph Albers, lumière et couleur au Bauhaus » avec la Fondation Albers (Massachusetts) et le musée de Bottrop (Allemagne) ;
- à partir du 25 octobre « Les Fauves Hongrois 1904-1914 », initiée par la Galerie Nationale Hongroise de Budapest et coproduite avec les musées de Dijon et de Céret.

Outre les expositions, le musée développera un important programme à destination des scolaires, une programmation culturelle de rencontres artistiques et musicales, la participation aux manifestations culturelles nationales et touristiques. Le musée continuera ainsi à participer au développement territorial.

Dépenses d'investissement**BP 2008 : 560 925 €****BP 2007 : 641 700 € (- 12,59 %)**

En matière d'investissement, l'année 2008 marquera une pause après l'effort consenti pour le Musée départemental Matisse, en 2007 : 150 000 € pour accueillir la donation Tériade et 100 000 € pour la rénovation de la façade arrière du musée.

Une provision de 82 000 € est par ailleurs inscrite pour l'acquisition du marché couvert, toujours en cours de négociation avec la commune.

Le musée mène une politique d'acquisition importante, que ce soit par des dons (donation Alice Tériade, Donation Barbara et Claude Duthuit), ou par des achats. Le Conseil Général a ainsi décidé dans sa séance du 20, 21, 22 janvier 2008 pour 150 000 € (avec une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de 72 050 €) l'acquisition dans le cadre de l'autorisation de programme décidée en 2007, de l'aquarelle de Matisse *Bord de mer à Collioure* de 1905.

Les investissements prévus en 2008 portent sur les restaurations d'œuvres et la conservation préventive, le remplacement des chaises du petit café, les audio-guides, le remplacement des talkies-walkies pour le personnel de surveillance.

Musée Départemental de Flandre – Cassel**Dépenses de fonctionnement****BP 2008 : 529 067 €****BP 2007 : 390 390 € (+ 35,52 %)**

En 2007, l'équipe du musée s'est concentrée sur l'élaboration du Programme Scientifique et Culturel et sur la programmation de l'installation des collections. De ce fait, il n'y a pas eu d'expositions, ce qui a permis à l'occasion des deux décisions modificatives de 2007 la réimputation sur d'autres actions culturelles des crédits de paiement à hauteur de 113 000 €.

Le budget 2008 est consacré aux deux expositions Hors les Murs, l'une du 4 avril au 6 juillet au musée d'Hazebrouck, sur le thème de la gourmandise, l'autre à Cassel, sur le thème de la Première Guerre Mondiale du 19 septembre au 19 octobre.

Un important budget de communication est également prévu, notamment pour informer les habitants de Cassel et des environs proches de l'avancée des travaux du musée.

Dépenses d'investissement**BP 2008 : 4 488 150 €****BP 2007 : 1 284 100 € (+ 249,52 %)**

La Bonneterie, lieu des réserves, doit être livrée en mai 2008. 791 000 € seront consacrés cette année à sa construction, et 90 000 € au mobilier spécifique. L'inauguration est prévue le 27 juin.

L'Avant Projet Définitif de la restauration de l'Hôtel de la Noble Cour ayant été validé en janvier 2008, le chantier devrait démarrer dès le mois de juin. Dès lors, 2 940 000 €

de crédits de paiement sur l'AP devront être consacrés à cette opération en 2008.

120 000 € seront également nécessaires pour assurer la scénographie des deux expositions hors les murs programmées en 2008.

Un budget important d'acquisition est proposé sous autorisation de programme à hauteur de 500 000 euros pour le Musée de Flandre en 2008, afin de poursuivre la construction du parcours muséographique, entre art flamand et art contemporain, tel qu'il a été prévu dans le PSC approuvé par l'Assemblée départementale le 2 Juillet 2007.

Musée – atelier départemental du verre – Sars Poteries**Dépenses de fonctionnement****BP 2008 : 544 463 €****BP 2007 : 557 959 € (- 2,42 %)**

Un effort accru d'optimisation des dépenses d'organisation permettra de maintenir la qualité globale de la programmation culturelle.

3 expositions se dérouleront en 2008 : Ana THIEL du 24 avril au 26 août 2008, Joan CROUS en septembre 2008 et une exposition sur les dernières acquisitions en décembre 2008.

Dépenses d'investissement**BP 2008 : 428 725 €****BP 2007 : 1 844 400 € (- 76,76 %)**

Les difficultés rencontrées dans l'élaboration du projet architectural du musée (la proposition d'APD est, depuis le mois de février 2007, en phase de négociation) conduit à proposer un report en 2009 de l'inscription des crédits d'investissements prévus dans l'autorisation de programme.

En revanche, le chantier des collections, qui n'a pu démarrer en 2007, et dont le budget de 100 000 euros avait été restitué en DM2, aura lieu en 2008.

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2008, le Département du Nord consacre au titre de la culture une inscription budgétaire de :

- **15 693 056 €** en fonctionnement, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 808 440 € ;
- **17 592 380,73 €** en investissement, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de 647 000 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 5 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 5/5.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 5/1 qui modifie l'imputation budgétaire pour l'acquisition de l'album de 153 gravures d'après David Téniers sous autorisation de programme sur l'opération 07P1010A0001 et pour l'acquisition des « Messagers de la Mort Décapités » de Jan Fabre sous autorisation de programme sur l'opération 08P1010A0001. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAC/2007/2088

OBJET :

ACQUISITION DE DEUX OEUVRES
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Acquisition d'un album de 153 gravures d'après David Téniers

Cet album de gravures d'après le peintre flamand David Téniers (1610-1690), constitué par son Altesse Aldophus Frédéric Royale, duc de Cambridge (1774-1850) dans les années 1800-1850 est exceptionnel à plusieurs titres.

Tout d'abord, il rassemble un nombre impressionnant de gravures : 153 dont la majorité sont de grands formats (50 x 70 cm). La constitution d'une telle collection exigerait la mobilisation de beaucoup d'énergie pour prospecter dans les différentes galeries d'estampes pendant plusieurs dizaines d'années. Il est en effet rarissime de trouver sur le marché de l'art une collection aussi complète et diversifiée des gravures d'après Téniers.

Tous les thèmes chers à David Téniers sont représentés : les scènes villageoises toutes différentes les unes des autres, les joueurs de boules ou de cartes, les paysages peu nombreux dans sa production, l'alchimiste, la sorcière et les animaux hybrides, les intérieurs de cabarets ou de cuisine, les cinq sens ou encore les quatre saisons...

Le musée départemental de Flandre possède dans ses collections trois peintures de ou d'après David Téniers dont

les gravures font partie de cet album. De plus, la plupart des sujets désignés ci-dessus pourraient enrichir de manière pertinente les quatre binômes du parcours muséographique.

Enfin, ces estampes, réalisées pour la plupart par des graveurs français ou italiens du XVIII^e siècle témoignent de l'influence de Téniers dans l'Europe entière dès le siècle des Lumières.

Avec ces 153 gravures, le Musée départemental de Flandre deviendrait l'un des musées possédant la plus belle collection d'estampes d'après Téniers. Ainsi, en 2010, une prestigieuse rétrospective sur l'œuvre gravée de David Téniers pourrait être présentée et constituerait une première.

Le coût de cet album de gravures s'élève à 30 000 €TTC. Il serait acheté auprès de la Galerie Martinez à Paris.

Acquisition des « Messagers de la mort décapités » de Jan Fabre (né à Anvers en 1958)

Né à Anvers en 1958, Jan Fabre est l'un des plus célèbres représentants de la scène artistique flamande. Défrayant la critique comme lors de sa dernière pièce « Je suis sang » au festival d'Avignon, il est un artiste inclassable, à la fois plasticien, scénographe, auteur, chorégraphe et metteur en scène.

Imprégné par la tradition artistique flamande, il est sollicité par de prestigieux musées qui l'invite à être le catalyseur entre hier et aujourd'hui. Ainsi, le musée du Louvre lui a-t-il donné carte blanche pour revisiter la galerie des peintures nordiques et son exposition intitulée « l'Ange de la métamorphose » ouvrira ses portes au printemps 2008.

En 2006, le musée des Beaux Arts d'Anvers avait initié cette démarche et avait invité Jan Fabre à faire naître des dialogues avec leur collection d'art ancien. *Les messagers de la mort décapités* résultent de ce projet intitulé « Homo Faber ».

Cet hibou blanc, qui est l'un des cinq *messagers de la mort décapités* est inspiré des peintures de Bosch et de Brueghel qui ont recours à la symbolique de cet animal pour pointer la sagesse et la folie du monde. Ce rapace inquiétant est lié au surnaturel, à l'au-delà et à la sorcellerie. Constitué uniquement de plumes blanches, cet hibou évoque le froid et par la même, la mort, thème récurrent de l'artiste.

Mi-animal, mi-homme, étrange et fascinant, il est un véritable objet de curiosité, porteur de messages paradoxaux telles que la sagesse et la folie, et en cela cette oeuvre permettrait de révéler la mesure et la démesure des iconographies flamandes présentées dans le cabinet de curiosité du parcours permanent.

Le coût de cette œuvre s'élève à 30 000 €TTC. Elle serait achetée auprès de la Galerie Templon à Paris

Ces deux acquisitions pourraient faire l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des deux œuvres d'art reprises au

présent rapport destinées au Musée départemental de Flandre pour un montant total de 60 000 €TTC ;

- la sollicitation d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 AP 07P101OA0001	350 000	307 272.82	42 727.18	30 000	12 727.18
90314216 Hors AP 07P862OA0001	76 000	46 000	30 000	30 000	0

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 5.2

DSTEN/2008/40

OBJET :

AIDE DEPARTEMENTALE AUX EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DURABLES EN MILIEU RURAL

Le Département du Nord ambitionne de passer d'une destination touristique « classique » à une destination touristique durable. C'est l'enjeu majeur du schéma départemental de développement touristique durable adopté le 27 juin 2005 par le Conseil Général dont les principales actions concernent : l'hébergement touristique, l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous, la création de territoires de « liberté », la professionnalisation des offices de tourisme et syndicats d'initiative, la signalisation touristique...

En application de l'action 1 du Schéma, un projet de refonte de la politique d'aide à l'hébergement touristique a été élaboré afin d'offrir certes un produit respectueux de l'environnement, valorisant la culture locale et la redistribution dans l'économie locale, mais également un produit accessible au plus grand nombre et favorisant notamment la qualité de l'emploi. Cette future politique concernera en tout premier lieu **la création et la rénovation des équipements touristiques** (chambres d'hôtes, gîtes, fermes auberges, campings, hôtels...) et, de manière indissociable, leur **exploitation**.

Ce projet est inscrit à l'Agenda 21 départemental (action 86).

Une large concertation a permis d'élaborer ce projet de nouvelle politique.

En 2006 et 2007, l'ensemble des partenaires de la politique touristique du Département y ont été associés : les labels (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Bienvenue à la Ferme), l'Association des Paralysés de France, le Comité Départemental du Tourisme, les Parcs Naturels Régionaux, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les syndicats de l'hôtellerie de plein air et de l'hôtellerie, l'association des Logis de France, la Délégation Régionale au Tourisme, la Région Nord/Pas-de-Calais (service tourisme), le CAUE, le Comité Régional de Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le centre de ressources de développement durable.

Des cahiers des charges adaptés à chacune des formes d'hébergement touristique ont été rédigés; ils comprennent un ensemble de critères d'application explicites du concept de développement durable, structurés autour d'objectifs stratégiques, parmi lesquels : préserver les ressources et limiter les pollutions, sensibiliser et impliquer les touristes et les habitants, valoriser et reconquérir les gisements naturels, professionnaliser et développer la qualité de l'offre touristique et de loisirs, assurer l'équité et l'accessibilité du tourisme et des loisirs à tous, soutenir les initiatives et l'innovation...

Ces principes ou exigences concernent en premier lieu la phase de conception de l'hébergement. Leur vocation est d'influencer les choix opérés à ce stade et qui concernent tous les aspects d'une opération de construction, de rénovation et d'aménagement. Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe, formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

Le développement durable ne saurait se limiter aux façons de construire et d'aménager. Ainsi, les exploitants

des structures susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la nouvelle politique (incitant à une conception durable des hébergements touristiques) seront invités à prolonger cet effort durant les phases de fonctionnement et d'exploitation.

Afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des partenaires concernés et leur adhésion à cette démarche innovante, des mesures d'accompagnement de la future politique ont été mises en oeuvre :

- **réalisation sur Internet d'un guide** de l'hébergement touristique
- **sensibilisation – formation** de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets susceptibles de bénéficier des aides départementales : une cinquantaine de participants ont suivi cette formation.

Ce projet de refonte de la politique d'hébergement touristique contribuera à développer une offre touristique durable, ce qui constitue un avantage concurrentiel indéniable sur le marché touristique. Il s'agit d'une démarche de progrès : agir au quotidien pour l'accessibilité du tourisme au plus grand nombre... tout en agissant pour la planète.

1 – QUELLE EST LA FINALITE DE CETTE AIDE ?

Le financement des équipements d'accueil en milieu rural s'inscrit dans les compétences dévolues aux Départements en matière d'aide à l'équipement rural ou dans le cadre de l'aide au développement économique, dans les conditions précisées ci-après.

Les aides aux établissements situés sur le territoire des

communes rurales (dont la liste a été fixée par arrêté préfectoral du 5 mars 2007 pris en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales) relèvent de l'aide au développement du tourisme en milieu rural, conformément aux dispositions des articles L.3232-1 et R. 3334-4 et suivants du CGCT.

Les aides aux établissements situés sur le territoire des autres communes et celles attribuées pour des opérations non comprises dans la liste des travaux d'équipement rural fixée par l'annexe IX au paragraphe II de l'article R.3334-8 du CGCT sont attribuées par le Département du Nord dans les conditions posées par l'article L. 1511-2 du même code. Ces dispositions permettent au Département de mettre en oeuvre son propre régime d'aides en matière de développement économique, avec l'accord de la Région formalisé par une délibération du Conseil régional du 12 novembre 2007.

A ce titre, le Département du Nord intervient en matière de création et d'amélioration d'hébergements ruraux (gîte rural, meublé de tourisme, chambre d'hôtes...), et d'une forme de restauration (ferme-auberge) labellisés par l'Association Départementale des Gîtes de France du Nord, la Chambre d'Agriculture du Nord, le service Clévacances du Comité Départemental du Tourisme du Nord ou l'Association Accueil Paysan Nord/Pas-de-Calais.

Cf. annexes n° 1 et 1 bis : fiches de présentation de la politique existante.

Au paragraphe 5.3 de ce rapport figure un tableau comparatif des principales évolutions proposées entre la politique actuelle et la nouvelle politique.

Il est clairement affirmé que le soutien du Département du Nord a pour ambition d'améliorer la qualité globale des projets touristiques pour viser les objectifs suivants :

Dans le domaine économique	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser les retombées du tourisme dans l'économie locale - Offrir une meilleure qualité de vie aux clientèles touristiques
Dans le domaine social	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des emplois induits par le tourisme - Encourager des rapports socialement équitables entre les acteurs participant à la création d'un équipement touristique - Développer l'accessibilité pour tous - Valoriser la culture locale
Dans le domaine patrimonial et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une relation harmonieuse des équipements touristiques avec l'environnement - Respecter l'intégrité physique des sites accueillant des équipements touristiques - Préserver la diversité biologique - Utiliser efficacement les ressources naturelles - Réduire les pollutions - Favoriser la conduite de chantiers respectueux de l'environnement - Encourager l'utilisation de procédés et produits de construction plus durables - Soutenir les projets de grande qualité environnementale et architecturale

2 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

2-1 OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée à **la création**, à **la rénovation** ou à **l'amélioration** d'équipements d'accueil labellisés Gîtes de France (gîtes, gîtes de séjour, gîtes d'enfants, chambres d'hôtes), Bienvenue à la Ferme (fermes-auberges), Clévacances (meublés de tourisme, chambres chez l'habitant) ou Accueil Paysan (gîtes paysans, chambres paysannes et relais paysans*).

* Il est proposé que le Département apporte désormais son soutien à cette forme d'hébergement de groupe.

2-2 MAITRES D'OUVRAGES CONCERNES

Personnes physiques ou morales de droit privé, associations, communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes.

2-3 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les équipements labellisés Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme, Clévacances ou Accueil Paysan sont subventionnables dès lors qu'ils sont réalisés dans une commune **de moins de 25 000 habitants**.

Le dossier produit à l'appui de la demande de subvention devra en outre mettre en évidence les données marketing du projet ainsi que sa faisabilité économique.

Les projets doivent avoir fait l'objet **d'une réflexion en application des critères de développement durable** (en référence aux cahiers des charges des critères applicables à la conception des équipements).

(Cf. annexe n° 4 : Cahier des charges pour la conception des équipements d'accueil durables).

Dans le cadre de la **politique « qualité durable »**, la prise en compte du premier niveau de critères est exigée.

Le choix par le Porteur de projet de prendre en compte des critères supplémentaires permet d'accéder à la **politique « haute qualité durable »** qui propose des aides supérieures. (Cf. annexe 2)

Les futurs gestionnaires doivent par la suite s'engager sur l'honneur à adopter les bonnes pratiques proposées par les critères de développement durable s'appliquant spécifiquement à l'exploitation d'une structure. Ils adopteront en ce sens une démarche de progrès continu.

(Cf. annexe 5 : Cahier des charges pour le fonctionnement des hébergements touristiques durables).

Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

Dans le cadre d'une rénovation, l'application des critères qui sera demandée concernera uniquement les travaux projetés par le maître d'ouvrage.

D'une façon générale, les critères correspondent à **une exigence de résultats** plutôt que de moyens.

La présentation proposée des critères suit dans la mesure du possible la chronologie de réalisation d'un projet et s'articule en 3 étapes :

- le temps des études et de la consultation des entreprises,
- le temps des travaux,
- le temps des achats réalisés par le maître d'ouvrage.

2-4 NATURE DE L'AIDE

Pour ces équipements d'accueil, le Département propose différents types d'aides :

- Conseil architectural gratuit auprès du porteur de projet réalisé par l'architecte conseil du CAUE.
- Aide à la réalisation de missions (maîtrise d'œuvre par un architecte) complétées par les études éventuellement nécessaires découlant de l'application des critères de développement durable (missions de paysagiste, d'ingénieur écologue, de thermicien, d'ergonome...).
- Aide à la création ou à la transformation d'équipements d'accueil.
Dépenses prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable : les dépenses T.T.C. réalisées par le porteur du projet ou les dépenses HT si le porteur de projet récupère la TVA.

Note : la valorisation du travail personnel du porteur de projet n'est plus prise en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

- Aide à la réalisation d'aménagements de loisirs complémentaires à l'hébergement.

3 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ETUDES (MAITRISE D'ŒUVRE, AUTRES ETUDES...)

3-1 CRITERES D'ELIGIBILITE

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète qui devra obligatoirement comporter les 3 phases suivantes :

- 1^{ère} phase : état des lieux, relevés et diagnostics,
- 2^{ème} phase : études, autorisations administratives,
- 3^{ème} phase : travaux.

Pour déterminer les solutions répondant aux critères de

développement durable, des compétences complémentaires peuvent être mobilisées dans le cadre de missions portant sur les thèmes suivants :

- Analyse environnementale et recherche de solution(s) (eau, énergie & thermique, bruit & acoustique, matériaux,...)

- Préservation de la biodiversité dans l'aménagement paysager,
- Aménagement ergonomique des locaux
- Bilan thermique
-

3-2 MONTANT DE L'AIDE

	Plafond de dépenses subventionnables TTC	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Politique « qualité durable »	23 000€	30 %	6 900 €

Note :

- Le taux de subvention pour études est désormais fixé à 30 %.
- Les études devront être terminées préalablement à toute demande de subvention pour travaux.

Pour les hébergements de « **Haute qualité durable** » et/ou de type « **Hébergement de Pays** », le plafond des dépenses subventionnables est majoré (Cf. annexe n° 2).

Dans le cadre d'un Hébergement de Pays, le recours à

l'architecte est obligatoire (état des lieux, études, travaux).

4 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION OU DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS LABELLISES GITES DE FRANCE, CLEVACANCES, ACCUEIL PAYSAN OU BIENVENUE A LA FERME ?

4-1 POLITIQUE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE « QUALITE DURABLE »

	Type de projet	Plafond de travaux subventionnables (TTC)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Hébergement « qualité durable »	Gîte ou Meublé	55 000 €	30 %	16 500 €
	Gîte de séjour, relais paysan (par lit)	7 000 €	30%	2 100 €
	Chambres d'hôtes, chambre chez l'habitant, gîte d'enfants (par chambre)	15 000 €	30 %	4 500 €
	Ferme-auberge : aménagement et équipements	65 000 €	30 %	19 500 €

Remarques :

Hébergement de « haute qualité durable » : le plafond des travaux subventionnables est majoré. (Cf. annexe n° 2).

Hébergement de Pays :

Hormis les modifications apportées dans le cadre de cette délibération, les modalités de mise en œuvre de la politique transversale tourisme et culture « Hébergement de Pays » restent en vigueur. (Cf. Annexe n° 3)

Pour un projet « hébergement de pays », déterminé sur proposition du C.A.U.E., le montant du plafond des dépenses subventionnables est doublé.

Ex : pour un gîte de qualité durable : 110 000 € x 30 % = 33 000 € de montant maximum de subvention.

Gîte de séjour (label Gîtes de France) : de 12 à 50 lits

Gîte Paysan (label Accueil Paysan) : 15 personnes maximum, relais paysan (hébergement de groupe labellisé Accueil Paysan) : de 10 à 50 lits maximum.

Note : Pour bénéficier de l'aide départementale, des conditions supplémentaires au cahier des charges national « Accueil Paysan » seront exigées (cf. Annexe n° 6) pour les projets de relais paysan.

Chambres d'hôtes ou chambres paysannes : maximum 5 chambres labellisables.

Ferme-auberge : produit de restauration tenu par un agriculteur et qui ne comporte pas d'hébergement. Le label est accordé par la Chambre d'Agriculture. Dans une ferme-auberge, les produits entrant dans la composition des menus doivent provenir pour plus de 51 % de l'exploitation (ce taux d'auto-approvisionnement porte sur la valeur marchande des produits).

4-2 LES MODALITES DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION

La subvention pour l'amélioration est égale au montant maximum de la subvention pour création, diminuée de la subvention initialement obtenue il y a moins de 10 ans. Ces subventions sont accordées pour la réalisation de tous types

de travaux d'amélioration des équipements d'accueil, dès lors que les dépenses à engager excèdent 2 500 €.

4-3 LES MODALITES DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

	Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (TTC)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Aménagement de loisirs touristiques	50 000 €	30 %	15 000 €

Note : le financement de petits équipements de loisirs (tables de ping-pong, jeux...) n'est désormais plus éligible. Seuls les projets d'aménagements ou d'équipements de loisirs touristiques satisfaisant aux critères de développement durables seront susceptibles d'être soutenus.

Ces aides sont attribuées dans la limite des critères posés par le Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, fixant le seuil en deçà duquel les collectivités publiques sont dispensées de l'obligation de notification de leurs aides à la Commission européenne à 200 000 euros, calculées sur une même période de trois ans.

5 – QUELLES SONT LES MODALITES PARTICULIERES ?

5-1 REGLES DE CUMUL

Un même propriétaire ne peut être subventionné pour plus de 45 lits toutes formes d'hébergement confondues, excepté si l'un des équipements est un gîte de groupe, auquel cas le seuil passe à 65 lits.

Clévacances et Gîtes de France

Le nombre maximum d'hébergements subventionnables par propriétaire est fixé à 5 meublés et 5 chambres d'hôtes.

Accueil Paysan

Le nombre maximum d'hébergements subventionnables par propriétaire est fixé à 55 lits toutes formes d'hébergement confondues, 3 gîtes paysans et 5 chambres paysannes.

Un même propriétaire ne peut bénéficier en 10 ans (toutes aides départementales confondues) d'un montant global de subventions excédant 125 000 €, ce plafond étant porté à 150 000 € si l'un des équipements est un hébergement de groupe.

5-2 MODALITES DIVERSES

Obligation est faite aux bénéficiaires de l'aide départementale pour un équipement labellisé Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan ou Bienvenue à la Ferme de restituer en tout ou partie la subvention perçue en cas de radiation ou de cessation d'activité, de cession ou de vente de l'équipement dans les 10 ans à compter de l'attribution de la subvention. Le montant du remboursement est calculé en fonction du temps restant à courir entre la cessation d'activités, la radiation, la cession ou la vente de l'équipement et le terme de l'engagement décennal.

Dans le cadre d'une transformation, lorsque la subvention attribuée est inférieure à 6 000 €, un engagement quinquennal sera demandé.

Lorsque la subvention attribuée pour transformation est supérieure à 6 000 €, un engagement décennal sera demandé.

Dans le cas exceptionnel d'un changement pour un autre label soutenu par le Département, le propriétaire conserve le bénéfice de la subvention départementale dans le cadre de son engagement décennal.

5-3 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL (GITE, CHAMBRE D'HOTES, GITE DE SEJOUR, FERME-AUBERGE...)

Tableau comparatif : synthèse des évolutions proposées

	<i>POLITIQUE ACTUELLE</i>	<i>NOUVELLE POLITIQUE</i>
Type de projet soutenu	<i>Le nombre de critères est limité.</i>	Par le biais du cahier des charges de conception des « hébergements durables » ⇒ introduction de critères obligatoires ex : – environ 80 critères sur 200 pour la conception (+ 9 pour le fonctionnement) pour le niveau « qualité durable » – + 54 autres critères supplémentaires pour le niveau « haute qualité durable ».
Faisabilité et caractéristiques du projet	<i>Aucune exigence.</i>	– Les caractéristiques du marché et de la faisabilité du projet devront être mises en évidence dans les dossiers de demande de subvention. – Un engagement sur le fonctionnement durable de l'équipement est demandé.
Etudes / Missions de Maîtrise d'œuvre	<i>Uniquement mission de maîtrise d'œuvre subventionnée (taux d'intervention : 50 %.)</i>	Elargissement des « études » subventionnables (cf. eau, énergie...) avec un taux d'intervention ramené à 30 % , plafonds inchangés (arrondis) → subvention en baisse.
Relais paysan (Accueil Paysan)	<i>(en projet)</i>	Proposition de soutien à la création/rénovation des relais paysan (hébergement de groupe).
Valorisation du travail personnel	<i>Prise en compte dans le calcul de la dépense subventionnable Rappel : 200h x smic ⇒ gîte, gîte de séjour... 40h x smic ⇒ chambre d'hôtes</i>	Cette valorisation n'est plus prise en compte.
Petits équipements de loisirs	<i>(vélos, ping-pong, jeux...) de 770 à 7630 € de dépenses subventionnables</i>	Ne sont plus éligibles.
Aménagements de loisirs	<i>Fonds de Développement Touristique : 45 740 € de plafond de dépenses subventionnables pour des projets situés dans les communes de – de 5 000 habitants.</i>	– Plafond (arrondi) = 50 000 € – Ces aménagements sont désormais éligibles pour les projets situés dans les communes de moins de 25 000 habitants.
Montant maximum de la subvention	<i>ex : gîte classique : 11 436€. gîte hébergement de pays : 32 016€</i>	– ex : gîte « qualité durable » : 16 500 € gîte « HP durable » : 33 000€
Rénovation des structures	<i>Montant minimum des dépenses subventionnables : 763 €</i>	Augmentation significative du montant minimum des dépenses subventionnables : 2 500 €
Nombre de « catégories »	<i>4 (hébergement classique, hébergement de pays accessibles ou non aux personnes à mobilité réduite)</i>	4 (qualité durable et haute qualité durable / hébergement de pays ou non)
Règles de cumul Nombre de lits Cumul toutes aides	<i>- Ex : Gîtes de France 55 lits maximum, 75 lits si gîte de séjour 121 960 € en 10 ans 152 500 € avec un gîte de séjour</i>	– 45 lits maximum ⇒ 65 lits avec un gîte de groupe 125 000 € en 10 ans 150 000 € avec un hébergement de groupe

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- **d'adopter la nouvelle politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural selon les modalités figurant dans le présent rapport ;**
- **de permettre sa mise en application à compter du 1^{er} juin 2008.**

Les dossiers de demandes de subventions arrivés complets au Département avant le 1^{er} juin 2008 seront instruits au titre des anciens critères.

N° 5.3

DSTEN/2008/41

OBJET :

**AIDE DEPARTEMENTALE A L'HOTELLERIE DURABLE
DE PLEIN AIR**

Le Département du Nord ambitionne de passer d'une destination touristique « classique » à une destination touristique durable. C'est l'enjeu majeur du schéma départemental de développement touristique durable adopté le 27 juin 2005 par le Conseil Général dont les principales actions concernent : l'hébergement touristique, l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous, la création de territoires de liberté, la professionnalisation des offices de tourisme et syndicats d'initiative, la signalisation touristique...

En application de l'action 1 du Schéma, un projet de refonte de la politique d'aide à l'hébergement touristique a été élaboré afin d'offrir certes un produit respectueux de l'environnement, valorisant la culture locale et la redistribution dans l'économie locale, mais également un produit accessible au plus grand nombre et favorisant notamment la qualité de l'emploi. Cette future politique concernera en tout premier lieu **la création et la rénovation des équipements touristiques** (chambres d'hôtes, gîtes, fermes auberges, campings, hôtels...) et, de manière indissociable, **leur exploitation**.

Ce projet est inscrit à l'Agenda 21 départemental (action 86).

Une large concertation a permis d'élaborer ce projet de nouvelle politique.

En 2006 et 2007, l'ensemble des partenaires de la politique touristique du Département y ont été associés : les labels (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Bienvenue à la Ferme), l'Association des Paralysés de France, le Comité Départemental du Tourisme, les Parcs Naturels Régionaux, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les syndicats de l'hôtellerie de plein air et de l'hôtellerie, l'association des Logis de France, la Délégation Régionale au Tourisme, la Région Nord/Pas-de-Calais

(service tourisme), le CAUE, le Comité Régional de Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le centre de ressources de développement durable.

Des cahiers des charges adaptés à chacune des formes d'hébergement touristique ont été rédigés; ils comprennent un ensemble de critères d'application explicites du concept de développement durable, structurés autour d'objectifs stratégiques, parmi lesquels : préserver les ressources et limiter les pollutions, sensibiliser et impliquer les touristes et les habitants, valoriser et reconquérir les gisements naturels, professionnaliser et développer la qualité de l'offre touristique et de loisirs, assurer l'équité et l'accessibilité du tourisme et des loisirs à tous, soutenir les initiatives et l'innovation...

Ces principes ou exigences concernent en premier lieu la phase de conception de l'hébergement. Leur vocation est d'influencer les choix opérés à ce stade et qui concernent tous les aspects d'une opération de construction, de rénovation et d'aménagement. Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe, formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

Le développement durable ne saurait se limiter aux façons de construire et d'aménager. Ainsi, les exploitants des structures susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la nouvelle politique (incitant à une conception durable des hébergements touristiques) seront invités à prolonger cet effort durant les phases de fonctionnement et d'exploitation.

Afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des partenaires concernés et leur adhésion à cette démarche innovante, des mesures d'accompagnement de la future politique ont été mises en oeuvre :

- **réalisation sur Internet d'un guide** de l'hébergement touristique durable
- **sensibilisation – formation** de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets susceptibles de bénéficier des aides départementales : une cinquantaine de participants ont suivi cette formation.

Ce projet de refonte de la politique d'hébergement touristique contribuera à développer une offre touristique durable, ce qui constitue un avantage concurrentiel indéniable sur le marché touristique. Il s'agit d'une démarche de progrès : agir au quotidien pour l'accessibilité du tourisme au plus grand nombre... tout en agissant pour la planète.

1 – QUELLE EST LA FINALITE DE CETTE AIDE ?

Le financement de la création ou de la transformation de terrains de camping s'inscrit dans un régime d'aides propre au Département en matière de développement économique.

Les dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales permettent au Département de mettre en oeuvre son propre régime d'aides en matière de développement économique avec l'accord de la Région, accord formalisé par une délibération du Conseil régional du 12 novembre 2007.

Dans la dynamique de l'Agenda 21 départemental mis en oeuvre en 2001, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 juin 2005 le schéma départemental de développement touristique durable. L'objectif est de faire évoluer la politique touristique dans les différentes dimensions du

développement durable : économique, sociale et environnementale.

Cf. annexe n° 1 : rappel de la politique existante.

Au paragraphe 6.3 de ce rapport figure un tableau comparatif des principales évolutions proposées entre la politique actuelle et la nouvelle politique.

Il est clairement affirmé que le soutien du Département du Nord a pour ambition d'améliorer la qualité globale des projets touristiques pour viser les objectifs suivants :

Dans le domaine économique	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser les retombées du tourisme dans l'économie locale - Offrir une meilleure qualité de vie aux clientèles touristiques
Dans le domaine social	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des emplois induits par le tourisme - Encourager des rapports socialement équitables entre les acteurs participant à la création d'un équipement touristique - Développer l'accessibilité pour tous - Valoriser la culture locale
Dans le domaine patrimonial et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une relation harmonieuse des équipements touristiques avec l'environnement - Respecter l'intégrité physique des sites accueillant des équipements touristiques - Préserver la diversité biologique - Utiliser efficacement les ressources naturelles - Réduire les pollutions - Favoriser la conduite de chantiers respectueux de l'environnement - Encourager l'utilisation de procédés et produits de construction plus durables - Soutenir les projets de grande qualité environnementale et architecturale

2 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

2-1 OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée à **la création ou à la transformation** (extension ou rénovation) de terrains de camping, de parcs résidentiels de loisirs (PRL) à destination locative, d'aires naturelles de camping, de structures d'accueil de camping-caristes.

Egalement, à l'intérieur de ceux-ci :

- **A la réalisation ou à l'achat** d'Habitations Légères de Loisirs (HLL), de mobile homes (résidences mobiles de loisirs),
- **A la réalisation** d'équipements de loisirs touristiques.

2-2 MAITRES D'OUVRAGE CONCERNES

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics industriels et commerciaux
- Personnes physiques ou morales de droit privé et exploitant en direct leur camping ou leur PRL.

2-3 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les campings ou les PRL susceptibles de bénéficier de ces aides, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, doivent être situés dans une commune **de moins de 25 000 habitants**.

Niveau de classement

Le niveau de classement d'un terrain existant devra être, après travaux :

- de catégorie 2* minimum pour les campings précédemment 1*
- de catégorie 3* minimum pour les campings précédemment 2*
- pas de changement de catégorie exigé pour les 3* et 4*.

Le niveau de classement d'un terrain créé devra être de catégorie 3* minimum.

Le dossier produit à l'appui de la demande de subvention pour les travaux devra en outre mettre en évidence les données marketing du projet et sa faisabilité économique, et présenter une notice d'accessibilité.

Les projets doivent avoir fait l'objet **d'une réflexion en application des critères de développement durable** (en référence aux cahiers des charges des critères applicables à la conception de l'hôtellerie de plein air durable).

Dans le cadre de la politique « **qualité durable** », la prise en compte du premier niveau de critères est exigée.

Le choix par le maître d'ouvrage de prendre en compte des critères supplémentaires permet d'accéder à la politique « **haute qualité durable** » qui propose des aides supérieures.

(Cf. Annexe n° 2 : cahier des charges hôtellerie de plein air durable).

Les futurs gérants doivent s'engager sur l'honneur à adopter par la suite les bonnes pratiques proposées par les critères de développement durable s'appliquant spécifiquement à l'exploitation de leur structure. Ils adopteront en ce sens une démarche de progrès continu.

(Cf. Annexe n° 3 cahier des charges bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement).

Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

D'une façon générale, les critères correspondent à une **exigence de résultats** plutôt que de moyens.

La présentation des critères proposée suit dans la mesure du possible la chronologie de réalisation d'un projet et s'articule autour de trois étapes :

- le temps des études et de la consultation des entreprises,
- le temps des travaux,
- le temps des achats réalisés par le maître d'ouvrage.

2-4 NATURE DE L'AIDE

Pour les campings et les PRL, le Département propose différents types d'aides :

- Conseil architectural gratuit auprès du porteur de projet réalisé par l'architecte conseil du CAUE. La visite de l'architecte conseil a pour objectif d'identifier l'intérêt patrimonial du site (environnement, bâti...) et de sensibiliser le porteur de projet à s'inscrire dans la nouvelle politique d'hébergement touristique durable.
- Aide à la réalisation de missions :
 - . études de faisabilité (approche marketing, économique et juridique)
 - . mission de maîtrise d'œuvre (complète)
 - . autres études nécessaires à l'application des critères de développement durable (mission de paysagiste, d'ingénieur écologue, de thermicien...)

- Aide à la création ou à la transformation des campings et des Parcs Résidentiels de Loisirs (à vocation locative exclusivement, régime hôtelier)
- Aide à la réalisation d'équipements de loisirs touristiques en complément de l'hébergement
- Aide à la réalisation ou l'acquisition d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou de mobile homes
- Aide à la réalisation d'aires d'accueil de camping-caristes
- Aide à la création et/ou à la transformation d'aires naturelles de camping

Les dépenses relatives à l'activité de restauration ne sont pas éligibles.

Note : L'Agence de l'Eau est susceptible d'intervenir sur les projets d'assainissement parcellaire, de création de stations d'épuration in situ et d'économies d'eau.

3 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ETUDES (FAISABILITE, MAITRISE D'ŒUVRE, AUTRES ETUDES...) ?

3-1 CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Etude de faisabilité**
L'étude comportera une analyse marketing du projet (données du marché, cibles de clientèle, politique de produits et de prix, de commercialisation et de communication) et une analyse économique (type de gestion, prévisions chiffrées de fonctionnement pour les trois premières années d'exploitation...).
- **Mission de maîtrise d'œuvre**
La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète qui devra obligatoirement comporter les 3 phases suivantes :
 - 1^{ère} phase : état des lieux : relevés et diagnostics
 - 2^{ème} phase : études, autorisations administratives
 - 3^{ème} phase : travaux
- **Autres missions**
Pour déterminer les solutions répondant aux critères de développement durable, des compétences complémentaires peuvent être mobilisées dans le cadre de missions portant sur les thèmes suivants :
 - Analyse environnementale et recherche de solutions (eau, énergie & thermique, bruit & acoustique, matériaux...).
 - Préservation de la biodiversité dans l'aménagement paysager.
 - Aménagement ergonomique des locaux.
 - Bilan thermique.

3-2 MONTANT DE L'AIDE

	Plafond de dépenses subventionnables H.T.	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Politique «qualité durable»	30 000 €	30 %	9 000 €

Pour les campings et les PRL choisissant de répondre aux critères de la **politique « haute qualité durable »**, le montant des dépenses subventionnables d'études est multiplié par 1,5 (Cf. annexe n° 4).

4 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION ET DE TRANSFORMATION DES CAMPINGS ET DES PRL ?

4-1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Création d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

- pour un terrain **mention tourisme**, la subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements tourisme et loisirs créés ;
- pour un terrain **mention loisirs**, la subvention sera calculée uniquement sur le nombre d'emplacements tourisme créés.

Rénovation d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

La subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements tourisme et loisirs après travaux.

Note : le nombre d'emplacements tourisme après travaux devra être au moins égal au nombre d'emplacements tourisme avant travaux.

Extension d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

La subvention sera calculée uniquement sur le nombre d'emplacements tourisme créés.

Création et rénovation d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :

Il est désormais proposé de financer les PRL à destination locative (régime hôtelier).

La subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements à destination locative.

La politique de transformation des campings anciens sera accessible aux campings dits « clandestins »* et existants en 2007, sous réserve du respect des critères de la politique départementale.

* campings issus de rassemblements spontanés apparus progressivement sur une même parcelle de terrain.

4-2 MONTANT DE L'AIDE PAR EMPLACEMENT

Création ou transformation	Plafond travaux subventionnables par emplacement (H.T)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention par emplacement	Montant maximum de la subvention pour 120 emplacements
Politique « qualité durable »	3 800 €	30 %	1 140 €	136 800 €

Pour les campings et les PRL choisissant de répondre aux critères de la **politique « haute qualité durable »**, le montant du plafond des travaux subventionnables est multiplié par 1,2 (Cf. annexe n° 4).

Le montant de la subvention sera calculé sur un nombre maximum de 120 emplacements (toutefois le terrain de camping pourra être de capacité supérieure).

En matière de création d'un terrain de camping, le terrain devra offrir une capacité minimum de 50 emplacements.

Pour la création d'emplacements, au moins la moitié de ceux nouvellement créés auront une superficie minimum moyenne de :

- 150 m² en catégorie 2*
- 170 m² en catégorie 3*
- 200 m² en catégorie 4*.

4-3 MONTANT DE L'AIDE POUR LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

Aide en investissement destinée à la réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs situés dans les

campings et Parcs Résidentiels de Loisirs éligibles.

	Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs touristiques	230 000 €	30%	69 000 €

**4-4 MONTANT DE L'AIDE POUR LE FINANCEMENT
DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)
ET DES MOBILE HOMES.**

Aide en investissement destinée à l'achat (ou à la réalisation) de HLL et de mobile homes à destination locative (non résidentielle) situés dans les campings et

Parcs Résidentiels de Loisirs éligibles.

Les projets éligibles devront également être conformes aux critères des cahiers des charges (conception et réalisation) tant au niveau du bâti, de la conception de l'hébergement, du mobilier, de l'aménagement paysager que de leur fonctionnement.

HLL	Plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention (pour 1 HLL)	Montant maximum de la subvention (pour 5 HLL)
HLL non accessible aux personnes souffrant d'un handicap moteur	24 000 €	15 %	3 600 €	18 000 €
HLL accessible aux personnes handicapées (dont handicap moteur)	30 000 €	30 %	9 000 €	45 000 €

Critère :

La subvention pourra être accordée pour un nombre minimum de 5 HLL et un nombre maximum de 15 HLL.

Mobile Home (MH)	Plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention (pour 1 MH)	Montant maximum de la subvention (pour 5 MH)
Mobile Home accessible aux personnes handicapées (dont handicap moteur)	23 000 €	30 %	6 900 €	34 500 €

Critères :

– Les mobile homes subventionnés seront entièrement recyclables.

– La subvention pourra être accordée pour un nombre maximum de 10 mobile homes.

4-5 MONTANTS DE L'AIDE POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES CAMPING-CARISTES

Aide en investissement destinée à la réalisation d'une

plate-forme technique ou d'une aire de stationnement (comprenant une borne multi fonctions et 3 à 6 places de stationnement pour les camping-cars) située à l'intérieur ou en dehors des campings ou des PRL.

	Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Plate-forme technique (avec une borne multifonctions)	11 000 €	50%	5 500 €
Aire de stationnement (avec borne(s) multifonctions, 3 à 6 places de stationnement)	23 000 €		11 500 €

5 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES AIRES NATURELLES (AN) DESTINEES A UNE CLIENTELE JEUNE ?

Aide en investissement destinée à la réalisation de terrains de camping classés aires naturelles de camping réservées à une clientèle jeune.

5.1 DESCRIPTIF

Rappel réglementaire :

La période d'ouverture sera de 6 mois maximum.

La superficie maximale d'une aire naturelle de camping est de 1 hectare. Le nombre d'emplacements maximum est fixé à 25. Les aires devront proposer un nombre minimum de 10 emplacements.

Les équipements sanitaires exigés sont, par tranche de 10 emplacements : un WC, une douche avec eau chaude, un lavabo, un urinoir, un point d'eau, une poubelle 75 l, un bac à vaisselle.

Le propriétaire s'engagera à réserver son terrain exclusivement à l'hébergement sous tentes.

5.2 MONTANT DE L'AIDE

	Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Par emplacement	1 800 €	50%	900 €
Par emplacement avec des équipements supplémentaires*	2 700 €		1 350 €

* **Équipements supplémentaires** : Coin cuisine, équipements sanitaires supplémentaires (on peut considérer qu'il s'agit d'équipement sanitaires supplémentaires dès lors que l'on aura par tranche de 5 emplacements au minimum un WC, une douche, un lavabo et un urinoir), un abri (de type préau fermé au minimum sur un pan) d'une taille de 10 m² par emplacement (soit un minimum de 100 m²).

posés par le Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, fixant le seuil en deçà duquel les collectivités publiques sont dispensées de l'obligation de notification de leurs aides à la Commission européenne à 200 000 euros, calculées sur une même période de trois ans.

6-2 MODALITES DIVERSES

6 – QUELLES SONT LES MODALITES PARTICULIERES ?

6-1 REGLE DE CUMUL

Un même propriétaire ne peut bénéficier en 10 ans (toutes aides départementales confondues) d'un montant global de subvention excédant 230 000 €.

Ces aides sont attribuées dans la limite des critères

En ce qui concerne les équipements accessibles aux personnes handicapées, les aménagements extérieurs et intérieurs devront répondre aux normes et recommandations légales en vigueur. Cette accessibilité (le cas échéant avec aide) devra avoir été attestée par la Délégation Régionale de l'Association des Paralysés de France.

Une étude de faisabilité est obligatoire pour toute création de camping, PRL et toute extension dont les dépenses excèdent 50 000 €.

Le bénéficiaire d'une subvention pour la création ou la transformation de son camping s'engagera à respecter la destination des emplacements déterminée lors du classement (ex : un emplacement classé mention tourisme sera réservé à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique).

Le bénéficiaire sera tenu d'informer le Conseil Général

du Nord en cas de revente ou de cessation de l'activité.

Un système de remboursement dégressif sera appliqué pendant une période de 10 ans à compter de l'attribution de la subvention. Une période de 5 ans sera retenue pour les mobile homes.

Le financement de l'achat du foncier est exclu de cette politique.

6-3 HOTELLERIE DE PLEIN AIR (CAMPING)

Tableau comparatif : synthèse des évolutions proposées

	<i>POLITIQUE ACTUELLE</i>	<i>NOUVELLE POLITIQUE</i>
Type de projet	<i>Le nombre de critères est limité.</i>	Par le biais des cahiers des charges hébergement durable ⇒ introduction de critères obligatoires ex : plus de 110 critères sur 210 pour la conception (+ 14 pour le fonctionnement) pour le niveau qualité durable + 34 autres critères supplémentaires pour le niveau haute qualité durable.
Maîtres d'ouvrages concernés	– communes et établissements de coopération intercommunale – privés (professionnels du tourisme).	– Idem + syndicats mixtes, EPIC. – Personnes physiques ou morales de droit privé et exploitant en direct leur camping ou leur PRL.
Etude de faisabilité/études	<i>Obligatoire pour toute création de camping, d'équipement de loisirs....</i>	– Etude obligatoire pour toute création de camping, PRL et toute extension dont les dépenses excèdent 50 000 € – Autres projets : mise en évidence des caractéristiques du marché et de la faisabilité du projet – Elargissement des études : missions de maîtrise d'oeuvre, études techniques....
Niveau de classement après travaux	<i>3* minimum pour création et rénovation.</i>	– création : 3* minimum – rénovation/extension : . 2* minimum pour les campings 1* . 3* minimum pour les campings 2* pas de changement de catégorie exigé pour les 3* et 4*.
Conseil architectural / paysager		Mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager avec le CAUE.
Nombre de catégories	<i>1</i>	2 (qualité durable et haute qualité durable).
Aide par emplacement Montant maximum de l'aide	– 1 053 € (taux d'intervention de 30%).	– 1 140 € (taux inchangé).
Equipements de loisirs		– montants arrondis.
Habitation Légère de Loisirs (HLL) : montant maximum de la subvention	– 5 490 € par HLL (taux d'intervention de 30 %)	– 3 600 € par HLL non accessible (taux d'intervention 15 %) – 9 000 € par HLL accessible (taux d'intervention 30 %)
Nombre de HLL subventionnables	– réalisation de 7 HLL au minimum ⇒ 30 HLL au maximum.	– réalisation de 5 HLL au minimum ⇒ 15 HLL au maximum.
Aire d'accueil campings : montant maximum de la subvention	– plate-forme : 3 204 € (taux 30%) – aire de stationnement : 6 861€ (taux 30 %).	– plate- forme : 5 500 €(taux : 50%) – aire de stationnement : 11 500 €(taux 50%).

Aire naturelle de Camping Montant maximum de la subvention	– par emplacement : 763 € – par emplacement avec équipements supplémentaires : 1 145 €.	– par emplacement : 900 € – par emplacement avec équipements supplémentaires : 1 350 €.
Règles de cumul Nombre d'emplacements Cumul toutes aides	– 50 minimum. / 120 maximum subventionnables. – 228 700 € en 10 ans.	– Idem – 230 000 € en 10 ans

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- **d'adopter la nouvelle politique d'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air selon les modalités figurant dans le présent rapport ;**
- **de permettre sa mise en application à compter du 1^{er} juin 2008.**

Les dossiers de demandes de subventions arrivés complets au Département avant le 1^{er} juin 2008 seront instruits au titre des anciens critères.

N° 5.4

DSTEN/2008/42

OBJET :

AIDE DÉPARTEMENTALE A L'HOTELLERIE DURABLE

Le Département du Nord ambitionne de passer d'une destination touristique « classique » à une destination touristique durable. C'est l'enjeu majeur du schéma départemental de développement touristique durable adopté le 27 juin 2005 par le Conseil Général dont les principales actions concernent : l'hébergement touristique, l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous, la création de territoires de « liberté », la professionnalisation des offices de tourisme et syndicats d'initiative, la signalisation touristique...

En application de l'action 1 du Schéma, un projet de refonte de la politique d'aide à l'hébergement touristique a été élaboré afin d'offrir certes un produit respectueux de l'environnement, valorisant la culture locale et la redistribution dans l'économie locale, mais également un produit accessible au plus grand nombre et favorisant notamment la qualité de l'emploi. Cette future politique concernera en tout premier lieu **la création et la rénovation des équipements touristiques** (chambres d'hôtes, gîtes, fermes auberges, campings, hôtels...) et, de manière indissociable, leur **exploitation**.

Ce projet est inscrit à l'Agenda 21 départemental (action 86).

Une large concertation a permis d'élaborer ce projet de nouvelle politique.

En 2006 et 2007, l'ensemble des partenaires de la politique touristique du Département y ont été associés : les labels (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Bienvenue à la Ferme), l'Association des Paralysés de France, le Comité Départemental du Tourisme, les Parcs Naturels Régionaux, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les syndicats de l'hôtellerie de plein air et de l'hôtellerie, l'association des Logis de France, la Délégation Régionale au Tourisme, la Région Nord/Pas-de-Calais (service tourisme), le CAUE, le Comité Régional de Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le centre de ressources de développement durable.

Des cahiers des charges adaptés à chacune des formes d'hébergement touristique ont été rédigés; ils comprennent un ensemble de critères d'application explicites du concept de développement durable, structurés autour d'objectifs stratégiques, parmi lesquels : préserver les ressources et limiter les pollutions, sensibiliser et impliquer les touristes et les habitants, valoriser et reconquérir les gisements naturels, professionnaliser et développer la qualité de l'offre touristique et de loisirs, assurer l'équité et l'accessibilité du tourisme et des loisirs à tous, soutenir les initiatives et l'innovation...

Ces principes ou exigences concernent en premier lieu la phase de conception de l'hébergement. Leur vocation est d'influencer les choix opérés à ce stade et qui concernent tous les aspects d'une opération de construction, de rénovation et d'aménagement. Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe, formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

Le développement durable ne saurait se limiter aux façons de construire et d'aménager. Ainsi, les exploitants des structures susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la nouvelle politique (incitant à une conception durable des hébergements touristiques) seront invités à prolonger cet effort durant les phases de fonctionnement et d'exploitation.

Afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des partenaires concernés et leur adhésion à cette démarche innovante, des mesures d'accompagnement de la future politique ont été mises en œuvre :

- **réalisation sur Internet d'un guide** de l'hébergement touristique durable
- **sensibilisation – formation** de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'orientation et

l'accompagnement des porteurs de projets susceptibles de bénéficier des aides départementales : une cinquantaine de participants ont suivi cette formation.

Ce projet de refonte de la politique d'hébergement touristique contribuera à développer une offre touristique durable, ce qui constitue un avantage concurrentiel indéniable sur le marché touristique. Il s'agit d'une démarche de progrès : agir au quotidien pour l'accessibilité du tourisme au plus grand nombre... tout en agissant pour la planète.

1 – QUELLE EST LA FINALITE DE CETTE AIDE ?

Le financement de la création ou de la transformation d'établissements hôteliers s'inscrit dans les compétences dévolues aux Départements en matière d'aide à l'équipement rural ou dans le cadre de l'aide au développement économique dans les conditions précisées ci-après.

Les aides aux établissements situés sur le territoire des communes rurales (dont la liste a été fixée par arrêté préfectoral du 5 mars 2007 pris en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités

territoriales) relèvent de l'aide au développement du tourisme en milieu rural, conformément aux dispositions des articles L.3232-1 et R. 3334-4 et suivants du CGCT.

Les aides aux établissements situés sur le territoire des autres communes et celles attribuées pour des opérations non comprises dans la liste des travaux d'équipement rural fixée par l'annexe IX au paragraphe II de l'article R.3334-8 du CGCT sont attribuées par le Département du Nord dans les conditions posées par l'article L. 1511-2 du même code. Ces dispositions permettent au Département de mettre en œuvre son propre régime d'aides en matière de développement économique, avec l'accord de la Région formalisé par une délibération du Conseil régional du 12 novembre 2007.

(Cf. annexe n° 1 politique actuelle d'aide départementale à l'hôtellerie.)

Au paragraphe 5.3 de ce rapport figure un tableau comparatif des principales évolutions proposées entre la politique actuelle et la nouvelle politique.

Il est clairement affirmé que le soutien du Département du Nord a pour ambition d'améliorer la qualité globale des projets touristiques pour viser les objectifs suivants :

Dans le domaine économique	<ul style="list-style-type: none"> – Maximiser les retombées du tourisme dans l'économie locale – Offrir une meilleure qualité de vie aux clientèles touristiques
Dans le domaine social	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la qualité des emplois induits par le tourisme – Encourager des rapports socialement équitables entre les acteurs participant à la création d'un équipement touristique – Développer l'accessibilité pour tous – Valoriser la culture locale
Dans le domaine patrimonial et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> – Rechercher une relation harmonieuse des équipements touristiques avec l'environnement – Respecter l'intégrité physique des sites accueillant des équipements touristiques – Préserver la diversité biologique – Utiliser efficacement les ressources naturelles – Réduire les pollutions – Favoriser la conduite de chantiers respectueux de l'environnement – Encourager l'utilisation de procédés et produits de construction plus durables – Soutenir les projets de grande qualité environnementale et architecturale

2 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

2.1. OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée à la création ou à la transformation (extension ou rénovation) d'établissements hôteliers.

2.2. MAITRES D'OUVRAGE CONCERNES

Personnes physiques ou morales de droit privé et exploitant en direct leur établissement, à l'exception des hôtels de chaînes « normées »*.

* La notion d'hôtels « normés » recouvre les hôtels conçus sur le même concept architectural.

2.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les hôtels susceptibles de bénéficier de cette aide doivent être situés dans les communes de moins de 25 000 habitants.

Le dossier produit à l'appui de la demande de subvention devra en outre mettre en évidence les données marketing du projet ainsi que sa faisabilité économique.

Dans le cadre d'une création ou d'une transformation, toutes les chambres doivent être équipées d'un bloc sanitaire privé comprenant douche ou bain et wc.

Dans le cadre d'une création, les établissements doivent relever d'un classement en catégorie **deux étoiles minimum**.

Dans le cadre d'une transformation, les établissements doivent être classés au minimum « Hôtel de Tourisme sans étoile » après travaux tout en répondant à l'obligation de posséder une entrée indépendante pour l'hôtel si l'exploitation comprend au même niveau un restaurant ou un café.

Les projets doivent avoir fait l'objet d'une réflexion en application des critères de développement durable (en référence aux cahiers des charges des critères applicables à la conception des hôtels). L'application des critères minimum est exigée dans le cadre de la **politique de « qualité durable »**. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la **politique de « haute qualité durable »**.

(Cf. annexe N° 2 : cahier des charges conception de l'hôtellerie durable).

Les gérants doivent s'engager sur l'honneur à adopter par la suite les bonnes pratiques proposées par les critères de développement durable s'appliquant spécifiquement à l'exploitation de leur hôtel. Ils adopteront en ce sens une démarche de progrès continu.

(Cf. annexe N° 3 : cahier des charges « bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement »).

Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

D'une façon générale, les critères correspondent à une **exigence de résultats** plutôt que de moyens.

La présentation proposée des critères suit dans la mesure du possible la chronologie de réalisation d'un projet et s'articule en trois étapes :

- le temps des études et de la consultation des entreprises,
- le temps des travaux,
- le temps des achats réalisés par le maître d'ouvrage.

2.4. NATURE DE L'AIDE

Pour les hôtels, le Département propose différents types d'aides :

- Conseil architectural gratuit auprès du porteur de projet réalisé par l'architecte conseil du CAUE.
- Aide à la réalisation de missions : études de faisabilité (approche marketing, économique et juridique)

missions de maîtrise d'œuvre complète (architecte et co-traitants éventuels)

autres études nécessaires à l'application des critères de développement durable (mission de paysagiste, d'ingénieur écologue, de thermicien, d'ergonome...).

- Aide à la création ou à la transformation des hôtels.
- Aide à la réalisation d'aménagements de loisirs touristiques en complément de l'hébergement.

Note : les dépenses relatives à l'activité de restauration ainsi qu'aux petits équipements de loisirs (animation) ne sont pas éligibles.

Conseil architectural et « hôtellerie de pays »

Le dispositif créé pour les hébergements ruraux (labels) est étendu aux projets hôteliers ; le conseil architectural réalisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la mise en œuvre d'un dispositif « hôtellerie de pays » pour les projets présentant une grande qualité architecturale et environnementale.

Une procédure identique est proposée :

- le conseil architectural réalisé par le CAUE est désormais obligatoire pour toute demande de subvention (hôtellerie de pays ou non),
- la visite de l'architecte conseil a pour objectifs de confirmer l'intérêt patrimonial du site et de sensibiliser le porteur de projet à ce que la création ou la transformation de son hôtel s'inscrive dans la nouvelle politique d'hébergement durable.

Dans le cadre du dispositif « hôtellerie de pays » :

- le recours à l'architecte est obligatoire (pour la réalisation d'une mission complète),
- le comité de pilotage hébergement de pays et durable sera consulté préalablement à la saisine des instances délibérantes, afin de procéder à une pré-étude des dossiers de demandes de subventions et de formuler un avis.

3 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES MISSIONS (ETUDES DE FAISABILITE, MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, AUTRES ETUDES...)

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

– Etude de faisabilité

L'étude comportera une analyse marketing du projet (données du marché, cibles de clientèle, politique de produits et de prix, de commercialisation et de communication) et une analyse économique (type de gestion, prévisions chiffrées de fonctionnement pour les trois premières années d'exploitation...)

– Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comportera

obligatoirement les 3 phases suivantes :

- 1^{ère} phase : état des lieux : relevés et diagnostics,
 - 2^{ème} phase : études, autorisations administratives,
 - 3^{ème} phase : travaux.
- **Autres missions**
Pour déterminer les solutions répondant aux critères de développement durable, des compétences complémentaires peuvent être mobilisées dans le

cadre de missions portant sur les thèmes suivants :

- Analyse environnementale et recherche de solutions (eau, énergie & thermique, bruit & acoustique, matériaux...)
- Préservation de la biodiversité dans l'aménagement paysager
- Aménagement ergonomique des locaux
- Bilan thermique
- ...

3.2. MONTANT DE L'AIDE

	Plafond de dépenses subventionnables H.T.	Taux de subvention	Montant maximum de la subvention
Politique « qualité durable »	30 000 €	30 %	9 000 €

Pour l'hôtellerie de « haute qualité durable » ou/et « l'hôtellerie de pays », le montant des dépenses

subventionnables est multiplié par 1,5.

4 – QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION ET DE TRANSFORMATION DES HOTELS ?

4.1. POLITIQUE DE QUALITE DURABLE

Création ou transformation	Plafond travaux subventionnables (H.T./chambre)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention par chambre	Montant maximum de la subvention pour 30 chambres
Hôtellerie « qualité durable »	13 000 €	30 %	3 900 €	117 000 €

Hôtellerie de « haute qualité durable » et/ou « hôtellerie de pays » : le montant du plafond des travaux subventionnables est multiplié par 1,5.

Exemple : pour un hôtel de « haute qualité durable » 19 500 € x 30 % = 5 850 € chambre.

4.2. AMENAGEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

	Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.)	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention
Réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs touristiques	50 000 €	30%	15 000 €

5 – QUELLES SONT LES MODALITES PARTICULIERES ?

5.1. REGLES DE CUMUL

Un même propriétaire ne peut bénéficier en 8 ans (toutes aides départementales confondues) d'un montant global de subventions excédant 200 000 €.

Ces aides sont attribuées dans la limite des critères posés par le Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, fixant le seuil en deçà duquel les collectivités publiques sont

dispensées de l'obligation de notification de leurs aides à la Commission européenne à 200 000 euros, calculées sur une même période de trois ans.

5.2. MODALITES DIVERSES

La subvention sera calculée sur un montant maximum de 30 chambres, l'hôtel pourra être de capacité supérieure dans la limite de 60 chambres.

Une étude de faisabilité est obligatoire pour toute création d'hôtel ou extension de plus de 10 chambres.

L'adhésion à une chaîne (volontaire ou non, mais non normée), à un label ou une démarche de qualité est requise (ex : savoir plaire).

Obligation est faite aux bénéficiaires de l'aide départementale de la restituer en totalité ou en partie en cas de radiation ou cessation d'activité, de cession ou de

vente de l'équipement dans les huit ans à compter de l'attribution de la subvention.

Le montant du remboursement est calculé en fonction du temps restant à courir entre la cessation d'activité, la radiation, la cession ou la vente de l'équipement et le terme de l'engagement.

5.3. HOTELLERIE

Tableau comparatif : synthèse des évolutions proposées

	<i>POLITIQUE ACTUELLE</i>	NOUVELLE POLITIQUE
Type de projet	<i>Le nombre de critères est limité.</i>	Par le biais des cahiers des charges hébergement durable ⇒ introduction de critères obligatoires ex : environ 140 critères sur 200 pour la conception (+ 12 pour le fonctionnement) pour le niveau qualité durable + 9 autres critères supplémentaires pour le niveau haute qualité durable
Maîtres d'ouvrages concernés	<i>Propriétaires d'hôtels, à l'exception des hôtels de chaîne (intégrée).</i>	Personnes physiques ou morales de droit privé exploitant en direct leur établissement à l'exception des hôtels de chaîne normée.
Faisabilité du projet	<i>Aucune étude n'était demandée.</i>	– Mise en évidence des caractéristiques du marché et de la faisabilité du projet – étude obligatoire pour toute création ou extension de plus de 10 chambres
Etudes / Missions de Maîtrise d'œuvre (MMO)	<i>Aucune.</i>	Etudes de faisabilité, MMO, études techniques (taux d'intervention : 30 %).
Conseil architectural et hôtellerie de Pays	<i>Aucun.</i>	Le dispositif créé pour les hébergements ruraux est étendu aux projets hôteliers (mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager avec le CAUE).
Financement des travaux Montant maximum de la subvention	<i>(taux d'intervention : 30%) – 2 745 € par chambre (modernisation) – 3 204 € par chambre (création).</i>	(taux inchangé) – 3 900 € par chambre « qualité durable ».
Aménagements de loisirs Montant maximum de la subvention	<i>FDT (Fonds de Développement Touristique) : – 13 722 € par aménagement – dans les communes de moins de 5 000 habitants.</i>	– 15 000 € par aménagement de loisirs durable – dans les communes de moins de 25 000 habitants.
Nombre de catégories	<i>2 (création / modernisation).</i>	2 (hôtellerie qualité durable / hôtellerie de pays ou haute qualité durable).
Règles de cumul Nombre de chambres	<i>– subvention calculée sur un maximum de 30 chambres</i>	– idem, mais la capacité de l'hôtel est limitée à 60 chambres
Aides	<i>– 96 120 € (création) sur 10 ans + subvention FDT sur 5 ans.</i>	200 000 € en 8 ans.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- **d'adopter la nouvelle politique d'aide départementale à l'hôtellerie durable selon les modalités figurant dans le présent rapport ;**
- **de permettre sa mise en application à compter du 1^{er} juin 2008.**

Les dossiers de demandes de subventions arrivés complets au Département avant le 1^{er} juin 2008 seront instruits au titre des anciens critères.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.5

DAC/2008/76

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS
PREMIER VERSEMENT**

En 2002, le Département a mis en place un mode de financement en deux temps des principales structures culturelles qui avaient bénéficié l'année précédente d'une aide départementale égale ou supérieure à 23.000 €.

Ce dispositif a permis :

- un versement au premier semestre correspondant à 80 % de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours.
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, la détermination d'un complément éventuel lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure donne aux structures culturelles un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2008.

Les tableaux joints en annexe reprennent la liste des structures susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement du Département à l'organisation du festival de musique électronique intitulé « NAME » d'une part, et de sa politique de soutien au Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural d'autre part, il est proposé d'attribuer à l'Association Art Point M pour son 4^{ème} festival du « NAME », à l'Agence Technique Départementale qui assure la coordination de ce réseau ainsi qu'aux 11 associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau », une aide financière correspondant à 50 % du montant accordé en 2007 afin de leur permettre la mise en place de leur programmation 2008.

Les tableaux joints en annexe reprennent la liste des structures susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le paiement d'une subvention correspondant à 80 % de l'aide départementale accordée en 2007 aux associations, entreprises culturelles et communes qui œuvrent pour le soutien à la vie culturelle et au développement des publics.
- le paiement d'une subvention correspondante à 50 % de l'aide accordée en 2007, à l'Association Art Point M pour la préparation de la quatrième édition du festival électronique « NAME » qui aura lieu en 2008.
- le paiement d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien au Réseau de diffusion culturelle en milieu rural, correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2007 à l'Agence Technique Départementale et aux associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau ».
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au Budget Départemental 2008, sous réserve du vote du Budget par l'Assemblée Départementale :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 08P680ov0001	300.000.00	0.00	300.000.00	135.350.00	164.650.00
933.11-65738 08P680ov0002	70.000.00	0.00	70.000.00	32.000.00	38.000.00
933.11-6574 08P680ov0003	5.976.900.00	0.00	5.976.900.00	3.199.051.50	2.777.848.50
933.11-65735 08P680ov0005	200.000.00	0.00	200.000.00	160.000.00	40.000.00
933.11-6574 08P680ov1150	142.000.00	0.00	142.000.00	105.760.00	36.240.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Budget primitif pour l'exercice 2008 - Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Espaces Naturels Sensibles, Agenda 21

Monsieur Charles BEAUCHAMP évoque le débat qui a eu lieu en Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 ».

Monsieur BEAUCHAMP précise que le projet de budget Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie et Assainissement, celui consacré aux Espaces Naturels Sensibles ainsi que celui relatif à l'Agenda 21 ont reçu un avis favorable de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Jean-René LECERF porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Union Pour le Nord émet un avis favorable sur ces budgets.

Monsieur Albert DESPRES indique que le Groupe Communiste émet un avis favorable sur ces budgets.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste émet un avis favorable sur ces budgets.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

DEDT/2008/87

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, CADRE DE VIE,
ASSAINISSEMENT**

I – Présentation de la politique départementale

La politique en faveur de l'assainissement rural occupe une place particulière dans la politique environnementale du Département.

Près des deux tiers des crédits dédiés à l'environnement sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration, des réseaux d'assainissement, du raccordement à l'égout et du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE).

Aux efforts engagés par le Département en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, il convient d'ajouter les différentes actions contribuant à une meilleure gestion des eaux superficielles.

De nombreux projets sont :

- réalisés directement par le Département, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre (désenvasement et entretien des cours d'eau non domaniaux)

- accompagnés par le Département qui soutient les initiatives développées localement (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, plans d'entretien et de gestion des cours d'eau, programmes d'actions de prévention des inondations)
- mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (Institutions Interdépartementales des Wateringues et de la Sensée).

Le présent rapport traite également :

- de la politique départementale dans le domaine des déchets
- du boisement et des actions associées
- du partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux.

II – Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas les crédits de paiement permettront le financement en 2008, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2008 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2007.

Les tableaux joints au présent rapport précisent :

Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)

- les autorisations de programmes proposées pour 2008 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2007
- les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2007.

Annexe 2 (investissement, ligne budgétaire gérée hors autorisations de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2007.

Annexe 3 (fonctionnement, ligne budgétaire gérée en autorisation d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2008 (en 2007, l'autorisation d'engagement

avait été créée en DM1).

Annexe 4 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2008 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2007.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2007 et ceux proposés au budget primitif de 2008.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 5 et 6) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 7 présente les recettes mobilisables en 2008.

L'annexe 8 présente le budget spécifique du SATESE.

La dernière annexe récapitule les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2007.

III – Analyse détaillée des politiques départementales

III-1 Epuraton et Assainissement en milieu rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

L'intervention départementale est conduite dans le cadre d'un étroit partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau qui, depuis 2005 et la suppression du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau, organise ce qu'il est coutume d'appeler la « solidarité urbain-rural » (les montants des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux d'épuration et d'assainissement sont majorés dès lors que ceux-ci concernent des communes rurales).

Les modalités de l'intervention financière du Département ont été fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2005.

Pour 2008, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme au même niveau qu'en 2007 : 8 500 000 €.

III-2 Le raccordement à l'égout

La réalisation des travaux d'épuration et d'assainissement n'a d'intérêt que dans la mesure où les particuliers se raccordent au réseau.

Pour encourager ce raccordement des particuliers à l'égout, le Département subventionne, en milieu rural, les travaux à réaliser à l'intérieur des habitations (10 % du montant des travaux, l'aide départementale étant plafonnée à 350 €).

Cette action est menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau et avec le concours des PACT du Département (Protection, Amélioration, Construction, Transformation).

L'inscription d'un crédit de 200 000 € est proposée pour 2008 (montant identique à celui de 2007).

III-3 Le SATESE

Le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration, créé en 1974, a pour mission de fournir une aide technique aux exploitants et maîtres d'ouvrage leur permettant d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement (visites périodiques avec prélèvements d'échantillons et bilans 24 heures, participation aux projets de création ou de remise à niveau d'ouvrages, conseil, formation, sensibilisation). Il est également chargé d'assurer la validation technique des dispositifs d'autosurveillance.

L'annexe 8 précise le détail des crédits proposés au BP 2008 pour le SATESE, étant entendu que l'Agence de l'Eau participe au financement de ce service (50 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, dite LEMA (notamment son article 73) et son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 modifient très sensiblement les conditions dans lesquelles cette mission d'assistance technique peut être menée.

Jusqu'alors, le SATESE intervenait gratuitement sur toutes les stations d'épuration publiques du Département, en communes rurales comme en communes urbaines, quel que soit le maître d'ouvrage.

La LEMA limite cette intervention « aux communes ou EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement... ». Par ailleurs l'assistance technique doit désormais être rémunérée.

Le décret du 26 décembre 2007 précise les conditions d'éligibilité à cette assistance technique. Celle-ci sera accessible, sous conditions de potentiel financier, aux communes rurales (au sens de l'assainissement) et à certains EPCI de moins de 15 000 habitants.

L'article 7 de ce décret précise toutefois que les

communes et EPCI qui recevaient une assistance technique du Département dans le domaine de l'eau au 31 décembre 2007, continuent à en bénéficier dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2008.

Le SATESE continuera donc en 2008 à exercer ses missions traditionnelles dans les mêmes conditions. Il conviendra d'apprécier précisément dans le courant de l'année toutes les incidences de la LEMA et de son décret d'application, en collaboration avec l'Agence de l'Eau qui co-finance le SATESE.

III-4 Les déchets

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Le plan départemental a été approuvé pour le département du Nord par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001. Depuis lors, il n'a été ni actualisé ni révisé.

L'élaboration et la révision d'un plan sont menées en concertation avec une commission consultative composée des différents acteurs concernés par la gestion des déchets.

Cette commission a été instituée par arrêté départemental du 5 juin 2007 et s'est réunie pour la première fois, sous la présidence du Président du Conseil Général, le 4 octobre dernier.

Elle a proposé l'engagement d'une procédure de révision du PDEDMA et adopté l'architecture générale de la procédure (objectifs, calendrier, institution de commissions d'arrondissement et de commissions thématiques ...).

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'engager la réalisation de l'étude préalable à la révision du PDEDMA (étude technico-économique et évaluation environnementale). La durée de cette étude est estimée à trente deux mois.

Son financement sera assuré dans le cadre de l'autorisation d'engagement de 500 000 € votée par le Conseil Général dans le cadre de la DM1 pour 2007 (AE 07P0096AED).

Le montant des crédits de paiement prévus en 2008 pour cette autorisation d'engagement s'élèvent à 140 000 € (sous-fonction 937.31, code nature 617).

Par ailleurs, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux collectivités réalisant une déchetterie ou procédant à la réhabilitation d'une ancienne décharge brute.

Un rapport spécifique proposera d'étendre cette politique au domaine des « ressourceries/recycleries ».

Pour l'ensemble de ces actions il est proposé une autorisation de programme de 300 000 € (d'un montant identique à celle de 2007).

Enfin, un crédit de 10 000 € est proposé pour permettre l'acquisition de poubelles à tri sélectif destinées aux collèges (sous-fonction 937.31, nature 6068).

III-5 Environnement et boisement

III-5-1 Jardins familiaux

Le Département contribue à la réhabilitation ou à la création de jardins familiaux.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 octobre 2003 sur la base des conclusions d'une étude réalisée par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et de réflexions menées dans le cadre de la démarche Agenda 21.

Les projets peuvent être menés par des collectivités publiques, des associations, voire des Centres Communaux d'Action Sociale.

III-5-2 Boisement

Lors de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a arrêté les grandes orientations d'une politique départementale de boisement respectueuse de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages.

Cette politique incitative visait alors à soutenir les projets de boisement à caractère forestier contribuant à la protection de la ressource en eau, la requalification paysagère, le renforcement de la biodiversité et la protection environnementale.

Elle encourageait également la création de vergers « hautes tiges » de variété ancienne.

Les actions traditionnelles menées en faveur de l'accueil du public en forêts domaniales ainsi que celles permettant d'aider à la plantation et à l'entretien des haies bocagères complétaient le dispositif.

En cinq ans, près de 750 hectares ont été plantés dont 490 hectares de boisement à caractère forestier.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions initialement adoptées ont été :

- adaptées au regard des nouvelles modalités de la Politique Agricole Commune (PAC),
- complétées par de nouvelles actions (la haie à « écologie renforcée », le « continuum boisé », la plantation et la restauration d'arbres têtards),
- revalorisées.

Pour la poursuite en 2008 des actions menées en matière de boisement ou de jardins familiaux, il est proposé une

autorisation de programme unique de 800 000 € identique à celle de 2007.

III-6 Autres actions en faveur de l'environnement

De nombreuses associations oeuvrant à la préservation et à la valorisation de l'environnement ainsi qu'à sa prise en compte (sensibilisation et pédagogie à l'environnement) bénéficient également du soutien du Département, sous forme de participations dans le cadre d'une convention de partenariat pour certaines d'entre elles, sous forme de subventions de fonctionnement pour d'autres.

Il est proposé de mobiliser en leur faveur les crédits suivants :

- sous-fonction 937.38, code nature 6568 (environnement et boisement, participations diverses) : 300 000 € (c'est sur cette enveloppe financière que sera assuré le règlement de la participation accordée aux organismes que le Département mandatera pour assurer en son nom la lutte contre les moustiques en 2008).
- sous-fonction 937.38, codes natures 65734, 65738 et 6574 (environnement et boisement, subventions) : 490 000 €.

Ces crédits sont proposés en diminution par rapport aux inscriptions budgétaires de 2007 (respectivement 380 000 € et 540 000 €) : il s'agit d'adapter ces enveloppes financières à leur consommation effective.

Il faut enfin citer :

- un crédit de 10 000 € proposé pour la sous-fonction 937.38, nature 6236, pour parachever le programme de communication sur l'eau engagé en 2006 dans le cadre de l'Agenda 21 départemental (« Sensibiliser et associer les nordistes à la préservation de la ressource en eau », action n° 46 du programme d'actions adopté en 2005)
- un crédit de 20 000 € proposé pour la sous-fonction 937.38, code nature 617, pour la réalisation des études de définition du programme de lutte contre les moustiques en 2008.

III-7 Aménagements hydrauliques

III-7-1 Le partenariat avec les maîtres d'ouvrage locaux

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne les structures intercommunales engagées dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels et globaux d'entretien et de gestion des cours d'eau (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plans d'Entretien et de Gestion, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

Pour le financement de ces actions, il est proposé,

pour 2008, une autorisation de programme (Aménagements hydrauliques) d'un montant de 1 000 000 € identique à celui de 2007.

III-7-2 Le Département, maître d'ouvrage

En complément des subventions attribuées à des maîtres d'ouvrage locaux, le Conseil Général propose chaque année aux communes et syndicats intercommunaux la réalisation d'opérations ponctuelles de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et participe à leur financement à concurrence de 40 %, le complément étant pris en charge par les communes ou leurs groupements. Le Département préfinance la totalité de la dépense et récupère ensuite 60 % de son montant auprès des collectivités locales concernées (cf. annexe 7).

Il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à 1 000 000 € en 2008 (montant identique à celui de 2007).

III-7-3 L'Institution interdépartementale de la Sensée

L'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée a été créée en 1988 à l'initiative des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sensée, sa mission première consistait à procéder au désenvasement des étangs de Lécluse, Hamel et Tortequenne et à créer un décanteur les protégeant d'un nouvel envasement.

Par la suite et avec l'accord des deux Conseils Généraux, la compétence de l'institution a été étendue.

Elle assure aujourd'hui l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée et la réalisation d'une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant (interrelations entre la rivière, les étangs, les eaux souterraines et les canaux, problèmes d'érosion à l'amont et manque de débit d'étiage à l'aval...). Il est également prévu qu'elle assure les opérations de désenvasement du décanteur lorsque celles-ci s'avéreront nécessaires.

L'institution a été créée à l'origine pour une durée de 10 ans.

Lors de leurs réunions respectives en dates des 26, 27 et 28 janvier 1998 (Nord) et 16 février 1998 (Pas-de-Calais), les deux Conseils Généraux ont décidé de prolonger de dix ans la durée de l'institution.

Au regard des missions qui lui restent à mener, notamment dans le cadre du SAGE en cours d'élaboration, il est proposé de prolonger à nouveau de 10 ans la durée de

cette institution interdépartementale.

Une participation de 65 000 € est prévue au titre des dépenses de fonctionnement de l'Institution interdépartementale de la Sensée en 2008 (montant identique à celui de 2007).

III-7-4 L'Institution interdépartementale des waterings

Les deux Départements sont également associés au sein de l'institution interdépartementale des waterings qui assure l'étude et la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de cette région de Flandre maritime.

Chacun des deux Départements prend en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de l'institution (il s'agit essentiellement des dépenses d'électricité des ouvrages de pompage et des frais de secrétariat) et participe au financement des investissements.

La participation de chaque Département devrait être appelée à hauteur de 560 000 € en 2008 (520 000 € en 2007). Cette augmentation est nécessaire pour permettre à l'institution de faire face à des dépenses en hausse tant en ce qui concerne le fonctionnement des ouvrages que le secrétariat.

Pour faciliter la situation de trésorerie de l'institution, il est proposé de mandater en sa faveur, dès le vote du budget primitif, un acompte de cette participation à hauteur de 500 000 €. Le paiement du solde interviendra au vu du budget adopté par le Conseil d'Administration de l'institution.

La participation du Département du Nord au financement des investissements que l'institution pourrait décider d'engager en 2008 serait mobilisée sur l'autorisation de programme « Aménagements hydrauliques » (cf. supra).

III-7-5 Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Il faut enfin citer la subvention de 15 000 € (sous-fonction 937.38, code nature 6561) à attribuer au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys, créé le 1^{er} janvier 2003 qui associe les deux Départements et Lille Métropole Communauté Urbaine.

III-8 Parcs Naturels Régionaux

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois et participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures qui ont pour mission de contribuer à préserver et valoriser le patrimoine naturel tout en favorisant un développement économique durable.

Chacune de ces structures a également vocation à assurer une mission d'aménagement du territoire et

participe activement à la politique soutenue par le Département dans le domaine du développement rural.

Il est proposé de reconduire les moyens financiers mobilisés en faveur des deux syndicats mixtes au même niveau qu'en 2007 :

- 550 000 € en investissement (autorisation de

programme 08P197APD, sous-fonction 917.38, code nature 204178)

- 580 000 € en fonctionnement (sous-fonction 937.38 code nature 6561).

En conclusion, au titre du Budget Primitif pour 2008, les inscriptions budgétaires (crédits de paiement) proposées pour la politique de l'environnement sont les suivantes :

	DEPENSES			RECETTES		
	Gérées par la DEDT	Gérées par d'autres directions	TOTAL	Gérées par la DEDT	Gérées par d'autres directions	TOTAL
Investissement	10 266 774,23	36 000,00	10 302 774,23	827 000	-	827 000
Fonctionnement	2 296 425,00	56 100,00	2 352 525,00	296 383,50	-	296 383,50

DSTEN/2008/74

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
ESPACES NATURELS SENSIBLES

I – Présentation de la politique départementale

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), grevée d'affectation spéciale, permet au Département, selon les articles L142.1 et suivants du code de l'urbanisme :

- de procéder à des acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables, de protéger et de développer des habitats et des espèces rares, d'aménager les propriétés ainsi acquises et d'assurer leur gestion et leur animation en vue de leur ouverture au public. C'est ainsi que le Département a acquis à ce jour plus de 2 000 hectares de tels espaces et gère en plus 616 hectares de dunes flamandes appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.
- de mettre en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan a pour objectif de satisfaire les besoins exprimés par le public de disposer de routes de loisirs et de détente ou de chemins de randonnée. Ce plan, en constante évolution, concerne aujourd'hui 5 disciplines de randonnée : pédestre, équestre, cyclotouristique, VTT, canoë-kayak. A ce jour, près de 6 000 kilomètres de circuits sont inscrits et valorisés toutes disciplines confondues.

La TDENS génère une recette en progression constante depuis plusieurs années, eu égard à l'augmentation du volume de la construction neuve dans le département du Nord. Elle est évaluée pour l'année 2008 à une somme de 7.000.000 €. Il s'agit d'une évaluation basse qui pourra faire l'objet d'une rectification lors des décisions modificatives.

II – Présentation des propositions budgétaires

Les tableaux annexés au présent rapport précisent la proposition formulée pour 2008 et rappellent, pour mémoire, les montants des crédits inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives 2007.

- **En section d'investissement**, la structure du budget issue de la M 52 conduit à distinguer deux types d'articles budgétaires :
 - les articles votés uniquement en crédits de paiement (EPI),
 - les articles pour lesquels une autorisation de programme est également proposée (AP/EPCP).

Les crédits votés en autorisation de programme concernent des programmes importants dont la réalisation revêt un caractère pluriannuel.

Pour les lignes budgétaires correspondantes, deux propositions sont présentées, l'une pour les autorisations de programme, l'autre pour les crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice budgétaire.

Les crédits de paiement doivent permettre le financement en 2008 des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme.

- **En section de fonctionnement**, les engagements pluriannuels apparaissent dans des autorisations d'engagement soit créées au présent budget, soit créées précédemment et reprises ici.

Les propositions budgétaires qui suivent sont déclinées en sections investissement et fonctionnement :

- programmes,
- enveloppes : Autorisation de Programme (AP), Enveloppe pluriannuelle d'Investissement (EPI),

- Enveloppe pluriannuelle de Fonctionnement (EPF),
Autorisation d'Engagement (AE),
– opérations (décomposition du programme),

III – Analyse détaillée des politiques départementales

III-1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIGNES GERÉES EN AUTORISATION DE PROGRAMME – AP

Autorisation de Programme C06E05P1004 – Acquisitions immobilières

Cette autorisation de programme créée en 2005 correspond aux acquisitions réalisées en 2005 et 2006. Les crédits 2008 permettront de financer les acquisitions de terrains réalisées durant cette période mais payées en 2008.

Crédits de paiements 2008 :

Opération 05P1004ov001 (acquisition de terrains) : 100 000 €

Autorisation de Programme C06E05P1004 – Acquisitions immobilières

Montant total de l'AP : 2.975.000 € sur 3 ans (2007-2009)

Cette autorisation de programme a succédé en 2007 à la précédente afin de faire face à des opportunités d'acquisitions foncières conséquentes.

Crédits de paiements 2008 :

Opération 07P1004ov001 (terrains) : 238.000 €

Opération 07P1004ov002 (bois) : 567.000 €

Autorisation de Programme C06E05P1003 – Fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles

Montant total de l'AP : 9.000.000 € sur 6 ans (2005-2010)

Cette autorisation de programme a été créée pour mettre en place le programme d'aménagement des propriétés départementales.

Elle a permis en 2007 de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux des sites de Marchiennes, Bierne, Nieurlet, Lécluse, Pecquencourt, Hamel-Tortequenne, Liessies, Chabaud Latour, les Moères, etc...

Les crédits de paiement actuellement programmés pour l'année 2008 permettent de financer la partie travaux des aménagements de Godewaersvelde, Bouchain, Liessies, Aulnoye Aymeries, Monchecourt, Bierne et de lancer de nouveaux programmes d'aménagement.

Crédits de paiements 2008 :

Opération 05P1003ov001 : 2 000 000 €

Autorisation de Programme C06E06P1039 – Signalétique directionnelle des chemins de randonnée

Montant total de l'AP : 270.000 € sur 4 ans (2006-2010)

Cette autorisation de programme finance le marché de pose et de remplacement des poteaux directionnels et de

jalonement des circuits pédestres, équestres et VTT notifié début juin 2007 pour 3 ans.

Crédits de paiements 2008 :

Opération 07P1039ov001 : 90 000 €

Autorisation de Programme C06E04P181 – Aménagement des voies ferrées

Montant total de l'AP : 6 700 000 € sur 6 ans (2004-2009)

Les travaux sur les deux projets Orchies-Fenain et Glageon-Ferrière démarrés depuis octobre 2006 ont été achevés fin 2007.

Une nouvelle opération pour la réhabilitation de la « Voie verte de la Pévèle » sur la voie ferrée Thumeries/Avelin. est prévue sur cette autorisation de programme à hauteur de 2.100.000 €.

Crédits de paiements 2008 :

Nouvelle opération Thumeries/Avelin : 500 000 €

Autorisation de Programme C06E05P1005 – Subventions d'équipement PDIPR

Montant total de l'AP : 200.000 € sur 3 ans (2008-2010)

Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme destinée à subventionner l'aménagement en investissement des itinéraires de randonnée, au profit des communes et autres organismes. Sa durée de trois ans permettra aux bénéficiaires de prévoir l'étalement jusqu'en 2010 des subventions qui pourront être votées en 2008.

Crédits de paiement 2008 :

Opération 08P1005ov001 : 60 000 € pour les communes

Opération 08P1005ov002 : 9 000 € pour les autres organismes

A ces crédits s'ajoutent respectivement les 92.000 € et 8.400 € prévus au titre de l'AP précédente.

Autorisation de Programme C06E04P191 – Signalisation des itinéraires cyclotouristiques

Montant total de l'AP : 366.000 € sur 6 ans (2005-2010)

Cette autorisation de programme finance la mise en place de signalisation sur les itinéraires cyclotouristiques. Les crédits ont été délégués en 2007 à la Direction Opérationnelle des Travaux qui dispose d'un marché de signalisation verticale de jalonement.

Crédits de paiements 2008 :

Opération 07P191ov001 : 122.000 €

Autorisation de Programme C06E04P1047 – Signalétique sur les sites ENS

Montant total de l'AP : 450.000 € sur 4 ans (2007-2010)

Cette nouvelle AP a été créée lors de la DM1 2007 pour permettre la conception et la fourniture de panneaux et mobiliers d'orientation, de valorisation, d'information éducative et d'animations pour les sites ENS et les voies vertes du Département du Nord. La notification du marché correspondant est prévue en juin 2008.

Crédits de paiements 2008 :

Nouvelle opération : 50.000 €

Autorisation de Programme C06E07P1064 – Frais d'études

Montant total de l'AP : 140.000 € sur 3 ans (2007-2009)

Cette nouvelle AP a été créée lors de la DM2 2007 pour permettre le financement des études de pré-programmation (missions d'esquisses) nécessaires à la planification de l'aménagement des propriétés départementales ainsi que les études Natura 2000.

Sont prévues pour 2008 : Le Jard à Vieux Condé, le marais d'Arleux, une étude d'incidence pour le musée des Flandres, les Voies Vertes Thumeries/Roost Warendin, Bruay-sur-Escaut/Peruweltz, Merville/Hazebrouck...

Crédits de paiements 2008 :

Opération 07P1064OV001 : 120.000 €

Les dépenses sous autorisations de programmes s'élèvent à la somme de 3 956 400 €. En 2007, elles s'élevaient à 4 938 347,40 €.

La baisse budgétaire globale s'explique par la finalisation d'importantes opérations d'investissements menées en 2007 comme l'aménagement de la voie verte de l'Avesnois et la voie verte Orchies Fenain.

LIGNES GERÉES HORS AUTORISATION DE PROGRAMME (EPI)**Programme C06E04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés**

Opération 08P881OA038

Matériel pédagogique : 1.500 €.

Ces crédits financent l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire au programme d'animation des sites : jumelles, longue vue...

Opération 08P881OA025

Matériel de transport : 39 000 €

Les acquisitions programmées au titre de l'année 2008 sont les suivantes :

- acquisition de deux véhicules pour les gardes des secteurs valenciennes, douaisiens, cambresis
- acquisition d'un véhicule pour la cellule animation

Opération 08P881OA025

Matériel technique : 180 000 €

Outillage divers nécessaire au fonctionnement du service (tronçonneuses, débroussailluses, matériel agricole...).

Opération 08P881OA045

Matériel de bureau : 5.000 €

Programme C06E01P624 – Espaces Naturels Sensibles

Opération 08P624OA031

Acquisitions de petit matériel nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments : 1 500 €

Opération 08P624OA032

Gros entretien : 20 000 €

Travaux d'amélioration et d'aménagement des bâtiments départementaux.

Les crédits hors autorisations de programme s'élèvent à la somme de 247 000 €. En 2007, ils s'élevaient à 107 200 euros, le financement du gros matériel n'ayant été ajouté aux crédits que lors de la première décision modificative.

III-2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**LIGNES SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)****Autorisation d'engagement C06E04P0020 – Acquisition, Aménagement, gestion, Animation des propriétés départementales**

Opération 04P0020OV002 :

Cette opération donne lieu à une autorisation d'engagement, programmée sur 8 ans (jusqu'en 2011) et démarrée en 2004 ; elle concerne les conventions pluriannuelles passées avec des tiers pour l'entretien et/ou la gestion des propriétés départementales. Il s'agit notamment du pâturage ovin de la carrière d'Abscon – Escaudain, de la gestion du site d'Amaury par le PNR Scarpe-Escaut, du pâturage équin de Pecquencourt, du pâturage bovin et équin de Thumeries.

Crédits de paiement 2008 : 54.460,94 €

Autorisation d'engagement C06E06P0027 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Opération 06P0027OV001 :

Cette autorisation d'engagement prévue sur 3 ans (2006-2008) concerne les conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée passées avec les divers organismes (communes, associations, offices de tourisme...) pour l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR. Le montant total de cette autorisation d'engagement est de 435.000 euros.

Crédits prévus pour 2008 : 235.000 €

Autorisation d'engagement C06E06P0090 – Éditions de pochettes de randonnée

Opération 07P0090OV001 :

Une autorisation d'engagement a été créée sur 4 ans (2006-2009) pour un montant total de 170.000 euros. Ces crédits sont affectés au marché de conception, gravure et impression de fiches de randonnées dédiées à la valorisation des circuits équestres, pédestres et VTT.

Crédits prévus pour 2008 : 85.000 €

Autorisation d'engagement C06E05P0054 – Chantiers d'insertion

Opération 05P0054OV001 :

Cette autorisation d'engagement de 795 390 € sur 5 ans (2005-2009) est destinée à la poursuite des chantiers

d'insertion par le biais de la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » ouverts au public. Le montant 2008 est en hausse et prend en compte la mise en œuvre de chantiers d'insertion à compter du second semestre 2008 sur de nouveaux sites ENS.

Crédits de paiements 2008 : 224 500 euros

Autorisation d'engagement C06E07P0097 – Maintenance et travaux des sites ENS

Cette nouvelle AE de 900 000 euros sur 5 ans (2007-2011) a été créée lors de la DM1 2007 et correspond aux crédits nécessaires à la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales.

Crédits de paiements 2008 :

Nouvelle opération : 200.000 €

Les dépenses sous autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 798 960,94 €. En 2007, elles s'élevaient à 539 710,94 €. La principale différence concerne le lancement en 2008 d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des sites (petits travaux et réparations).

LIGNES HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (EPF)

Programme C06E04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés

Opération 08P881OA016 – Fournitures/taxes

Les crédits inscrits sur cette opération pour 78.700 € seront affectés à l'acquisition du petit matériel et des consommables (9.000 €), des autres fournitures (4.500 €), du carburant (46.000 €), à l'entretien du matériel de transport (6.000 €), aux frets et transports (200 €), aux primes d'assurances (12.000 €), aux taxes et impôts sur véhicules (1 000 €).

Opération 08P881OA078

Maintenance : 600 €

Frais de nettoyage des locaux : 9.000 €

Opération 08P881OA012

Assurances bâtiments : 3 300 €

Cette opération reprend les crédits prévus pour les primes d'assurances des bâtiments affectés au service des Espaces Naturels sensibles.

Opération 08P881OA001

Redevance d'archéologie préventive : 32 000 €

Elle est exigible en 2008 dans le cadre de l'autorisation de travaux reçue pour l'aménagement du parc départemental de Liessies.

Opération 08P881OA031

Frais de gardiennage des sites : 60 000 €

Cette somme est affectée aux dépenses générées par la

mise en place d'un gardiennage renforcé sur certains sites ENS particulièrement exposés au vandalisme.

Opération 08P881OA032

Entretien terrains, parcs et jardins : 40 000 €

Ces crédits sont affectés aux dépenses générées par les contrats de gestion passés avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des propriétés forestières départementales, ou d'autres organismes ou sociétés effectuant des travaux d'entretien ponctuels.

Opération 08P881OA033

Frais d'impression : 80 000 €

Impression des documents de promotion de la politique ENS et PDIPR

Opération 08P881OA034

Rémunérations d'intermédiaires : 439 000 €

Rendez-vous Nature, animations collèges, chantiers-école, garderies à cheval, prestations artistiques, Natur'ailles 2008, etc...

Opération 08P881OA035

Documentation générale : 1 500 € – Achat d'ouvrages spécialisés pour l'activité du service

Opération 08P881OA036

Réception : 2 000 € – Accueil des partenaires, notamment dans le cadre des conventions Interreg

Opération 08P881OA037

Matériel pédagogique : 3 264 €

Achat de matériel pédagogique pour les animations.

Programme C06E04P880 – Plan itinéraires promenades randonnées

Opérations 08P880OV001

Autres participations : 437 475 €

Ces crédits sont affectés à la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme au titre de la promotion de la randonnée, et des différentes phases des programmes INTERREG pour la valorisation transfrontalière de la randonnée ainsi qu'au paiement des redevances versées à l'Institut géographique National pour l'utilisation des cartes.

Programme C06E02P602 – Subventions Espaces Naturels Sensibles

Opération 08P602OV001

Subvention aux communes et autres organismes publics dans le cadre des fêtes locales et départementales de la randonnée : 1 000 €

Opération 08P602OV002

Subvention aux autres organismes privés dans le cadre

des fêtes locales et départementales de la randonnée : 9 000 €

Programme C01L04P900 – Personnel Espaces Naturels Sensibles

Opération 08P900OA001

Frais de personnel : 580 639 €

Rémunération des postes des agents de terrain travaillant sur les sites départementaux ou pour le PDIPR sur la recette générée par la TDENS. Il s'agit notamment de l'ensemble des gardes départementaux.

Programme C06E01P624 – Espaces Naturels Sensibles

Opération 08P624OA016

Neuf lignes de fonctionnement sont ici regroupées pour 105.250 € : l'acquisition du petit matériel pour l'entretien des propriétés (35.000 €), l'entretien du matériel (1.500 €) les dépenses vestimentaires du personnel (60.000 €), les autres matières et fournitures (3.000 €), les fournitures de bureau (3750 €) les produits pharmaceutiques (300 €), les produits d'entretien ménager (500 €) les frais d'alimentation (1.000 €) et la maintenance (200 €)

Opération 08P624OA017

Impôts et taxes indirects : 200 €

Ces crédits sont inscrits pour le paiement des impôts et taxes indirects sur les propriétés départementales.

Opération 08P624OA026

Ces crédits pourvoient au fonctionnement courant des bâtiments des Espaces Naturels Sensibles : combustibles (15.000 €), entretien (40.000 €), eau et assainissement (3.500 €), électricité (23.000 €), acquisition matériel (2.000 €)

Opération 08P624OA039

Frais de télécommunications : 4.700 €

Opération 08P624OA001

Autres impôts : 71.250,06 €

Il s'agit du montant correspondant au remboursement de la taxe ENS perçue sur des permis de construire ayant été annulés postérieurement au versement de la taxe

Les dépenses hors autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 2 042 378,06 €. En 2007, elles s'élevaient à 1.671.742 €. Outre l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement due aux superficies récemment acquises, la principale différence tient à l'organisation, en 2008 de la fête biennale des Espaces Naturels du Nord « Natur'Ailes ».

III-3 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Programme C06E04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés

Opération 08P881OA008

Recettes d'investissement (produits des cessions) : 100 €

III-4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Programme C06E01P624 – Espaces Naturels Sensibles

Opération 08P624OA002

Droits de chasse : 14 000 €

Recettes perçues au titre de la location du droit de chasse sur les propriétés départementales.

Opération 08P624OA033

Subvention de l'Etat : 10 639 €

Recettes perçues au titre de la gestion de la Dune Marchand.

Opération 08P624OA001

TDENS : 7.000 000 €

Il s'agit du montant prévisionnel de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles, calculée en fonction de l'évolution des dernières années.

Opération 08P624OA003

Vente de bois : 12 000 €

Programme C06E04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés

Opération 08P881OA009

Revenus des immeubles : 8.000 €

NB : Un certain nombre d'actions font l'objet de partenariats dans le cadre de dossiers européens permettant ainsi de mobiliser des fonds pour lesquels il est difficile d'estimer aujourd'hui les recettes. En effet, la concertation sur les nouveaux programmes INTERREG démarre, et les actions soutenues dans ce cadre sont en cours de négociations avec les partenaires européens. Ces recettes éventuelles sont susceptibles d'être intégrées au budget lors des décisions modificatives.

III-5 EQUILIBRE BUDGETAIRE ET EVOLUTION

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (arrondies) s'élèvent à 7.044.739 € en légère diminution de 2,6 % (+ 30 % en fonctionnement; – 16,7 % en investissement) et traduisent la volonté politique de poursuivre les actions de préservation et de découverte de l'environnement.

Les recettes d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à 7 044 739 €.

DPAE/2008/46
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2008
AGENDA 21

L'Agenda 21 départemental constitue une démarche de progrès et de qualité visant à mieux prendre en compte la préservation de l'Homme et de l'environnement, et concerne l'ensemble des champs d'action des politiques départementales.

Depuis 2001, cette démarche, fondée sur un changement de culture concernant l'ensemble des services de la collectivité départementale, s'appuie sur la mobilisation et le volontariat des agents départementaux qui s'impliquent dans 5 groupes de travail animés par les Directeurs Généraux Adjointes, 52 ateliers thématiques qui construisent les actions, 10 ambassades territoriales regroupant 68 agents pour déconcentrer la démarche dans les arrondissements, 6 conseillers généraux ambassadeurs de l'Agenda 21 départemental dans chaque arrondissement.

L'Agenda 21 départemental se décline en programmes d'actions millésimés, concrétisant le choix départemental de l'action et de la proximité, autour des 4 engagements :

- promouvoir une culture citoyenne et responsable,
- affirmer la solidarité comme base de cohésion sociale,
- fonder les choix d'aménagement sur la qualité de la vie,
- contribuer à la reconquête et à la valorisation des milieux naturels.

1. Bilan 2007 :

1. *L'état de réalisation des 63 premières actions, a été arrêté comme chaque année fin mars.*

Si toutes les actions sont en cours de mise en œuvre, certaines doivent être réorientées dans leur mode opératoire, et intégrer des objectifs plus globaux, notamment à l'occasion du troisième programme d'actions de l'Agenda 21 départemental.

2. *Un bilan d'étape de la démarche a été dressé le 5 avril 2007 devant 220 cadres départementaux.*

Ce bilan a permis de souligner la portée du changement de culture engagé à l'échelle de l'ensemble de la collectivité depuis 2001, la diffusion d'une prise de conscience des enjeux du développement durable et la démonstration de la capacité du Département du Nord à y répondre, à son échelle territoriale et dans le cadre de ses compétences, au travers de l'Agenda 21. Le bilan de cette étape, s'il est encourageant, donne la mesure du changement qu'il reste encore à conduire, notamment au travers du troisième programme d'actions, afin de :

- sensibiliser l'ensemble des agents aux enjeux du

développement durable dans le cadre notamment des projets de service,

- engager des actions au quotidien touchant chacun des agents départementaux,
- susciter, par l'exemple et la diffusion, des orientations nouvelles en faveur d'un mode de développement plus responsable, auprès des partenaires du Département (collectivités locales, établissements publics, associations...) et des Nordistes.

3. *Un troisième programme de 32 actions a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale le 2 juillet 2007.*

Ce troisième programme porte à 95 l'ensemble des actions de l'Agenda 21 départemental. Il s'appuie sur les priorités suivantes :

⇒ *La poursuite de la diffusion d'une nouvelle culture à l'interne, dans l'objectif d'intégrer les préoccupations environnementales, sociales et économiques dans le fonctionnement de l'administration départementale.*

A titre d'exemple, la problématique de l'énergie, au travers de la mise en œuvre du plan de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments départementaux, et l'élaboration d'un plan de déplacement d'entreprise afin d'optimiser les déplacements des agents tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, constituent notamment des sujets prioritaires de ce troisième programme...

⇒ *La recherche d'innovation et de progrès dans la mise en œuvre des politiques sous maîtrise d'ouvrage directe du Département, afin de mieux répondre aux exigences du développement durable.*

On peut citer à ce titre la démarche de certification engagée dans le cadre du programme « Route Durable HQE », la volonté d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'acte d'aménagement et de construction...

⇒ *La promotion du développement durable auprès des Nordistes.*

Des actions concrètes ciblant les publics prioritaires du Département (collégiens, usagers du service social départemental...) sont proposées afin de sensibiliser ces publics au développement durable...

⇒ *L'accompagnement des démarches des partenaires du Département en favorisant les projets respectueux de l'Homme et de l'environnement.*

En particulier, l'introduction de critères relevant d'une démarche de Qualité Environnementale dans les politiques de soutien aux projets d'aménagement des tiers a été systématisée dans

le domaine de l'hébergement touristique, l'hébergement d'entreprise, les équipements sportifs...

- des crédits d'étude pour le lancement de l'évaluation de la démarche Agenda 21 départemental, pour un montant de **5.000 € TTC**.

4. *Promotion nationale de l'Agenda 21 du Nord.*

Actuellement, une trentaine de Départements se sont formellement engagés dans un Agenda 21, ils n'étaient qu'une dizaine en 2003. Afin de poursuivre les échanges de bonnes pratiques entre les Départements, une rencontre interdépartementale des Agendas 21 est organisée chaque année (le Nord en 2003, l'Hérault en 2005, l'Isère en 2006 et l'Essonne en 2007).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 », sont adoptés à l'unanimité.

2. *Perspectives 2008 :*

1. *Evaluer la démarche de projet Agenda 21*

Les membres du comité de pilotage ont approuvé le principe de commencer l'évaluation. Il s'agit de mesurer les forces et les faiblesses de la méthodologie et de l'organisation mises en place, du changement de culture interne, de l'exemplarité, du management...

L'engagement de cette première phase de l'évaluation a été approuvé par l'Assemblée Plénière le 2 juillet 2007. Elle pourrait être engagée dès le premier trimestre 2008, par la Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion.

2. *Mettre en œuvre les actions votées au titre du troisième programme adopté en 2007.*

3. *Poursuivre la sensibilisation interne des agents départementaux.*

4. *Promouvoir la démarche d'Agenda 21 du Nord auprès des partenaires du Département*

notamment en organisant un événement en direction des associations.

3. *Aspects budgétaires*

Les propositions budgétaires 2008 s'élèvent à 39 784 € de crédits de fonctionnement (**à la même hauteur qu'en 2007**).

Elles concernent :

- des opérations de communication interne et externe (publication d'une synthèse grand public du bilan de 5 années de démarche Agenda 21, publication d'une charte Agenda 21 à l'interne, organisation d'un colloque ciblant les associations, panneaux d'exposition ...) pour un montant de **34.784 € TTC** ;

PROJET DE BUDGET 2008 – DEPENSES ET VOTE GLOBAL DU BUDGET

Monsieur Jean-René LECERF revient sur la politique menée à l'égard des collèges pendant la période 1992-1998. Il pense que Monsieur Claude LARANCHE, ancien Vice-Président du Conseil Général du Nord, a tenté de faire évoluer favorablement les problèmes sur les infrastructures.

Monsieur LECERF rappelle que l'argent des contribuables n'appartient pas au Conseil Général du Nord et doit être utilisé le plus efficacement possible.

Monsieur LECERF souligne avec inquiétude que les dépenses de personnel ont progressé de 48,05 % du Compte Administratif 2005 au Budget Primitif 2008. Il pense que l'intégration des personnels TOS et de la DDE ne justifie pas une augmentation de cette importance.

Monsieur LECERF fait remarquer que l'investissement est faible par rapport aux moyennes des autres Départements et ajoute que les taux de réalisation sont modestes.

Monsieur LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur le problème de l'utilisation des crédits d'insertion et pense qu'il faut créer un climat de confiance dans la relation avec l'entreprise. Il indique que de très grands projets sont en train de se mettre en place et évoque l'exemple du Canal Seine-Nord.

Monsieur LECERF conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord ne votera pas le budget 2008.

Monsieur Charles BEAUCHAMP s'interroge à propos du rapport ATTALI qui préconise la disparition des Départements. Il considère que ce rapport contribue à masquer les responsabilités du Gouvernement et du Président de la République dont les principales obsessions sont de réduire toujours plus les dépenses publiques et de redistribuer la richesse nationale aux Français les plus privilégiés.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute que le rapport LAMBERT propose la suppression de la clause de compétence générale

qui permet au Département d'impulser des dynamiques sur son territoire et de proposer des politiques au plus près des intérêts des habitants. Il pense que le rôle des élus de proximité est aujourd'hui gravement remis en cause.

Soulignant l'adoption du traité européen par la voie parlementaire, Monsieur BEAUCHAMP met en exergue la volonté de priver la démocratie populaire de son pouvoir de décision.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le désengagement de l'Etat n'est pas inéluctable et doit être combattu.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en signalant que le Groupe Communiste votera favorablement le budget 2008.

Soulignant un environnement national défavorable, Monsieur Didier MANIER indique que le Département a concentré ses efforts là où les besoins se sont fait ressentir le plus durement.

Monsieur MANIER précise que le budget de l'enseignement augmente de plus de 6,3 % et met en exergue l'importance de la qualité de l'enseignement et de son environnement.

Concernant la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs, Monsieur MANIER note une augmentation des crédits d'investissement et une baisse des dépenses au niveau du fonctionnement.

Monsieur MANIER constate des efforts incontestables en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Monsieur MANIER ajoute que l'accent est également mis sur les politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la mise en œuvre de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active.

Monsieur MANIER souligne les efforts en faveur de l'aménagement et du développement des territoires. Il se réjouit que le Département du Nord prenne toute la mesure de ses responsabilités en matière d'environnement.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste votera favorablement le budget 2008.

Monsieur Dominique HALLYNCK pense qu'un effort d'économie général est possible et doit être mis en œuvre dans l'exécution du budget.

Monsieur HALLYNCK souligne que les non-inscrits prennent acte que certaines de leurs propositions antérieures ont été entendues. Il précise toutefois que d'autres, telles que la clarification des compétences au sujet des ruches d'entreprises, n'ont pas été reprises.

Monsieur HALLYNCK conclut en signalant que les non-inscrits voteront favorablement le budget 2008.

Monsieur Bernard HAESBROECK revient sur la problématique de la réfaction de la taxe professionnelle.

Concernant l'évolution des dépenses de personnel, Monsieur HAESBROECK indique que le Département a absorbé le transfert des agents TOS et de la DDE.

Monsieur HAESBROECK fait observer que le Département a largement le temps d'honorer les engagements qui figurent en autorisations de programme.

Monsieur HAESBROECK souligne que 63 M€ sont consacrés à la politique d'insertion volontariste.

Monsieur HAESBROECK signale que toutes les collectivités subissent actuellement les décisions du Gouvernement en matière de transfert de compétence et de réfaction sur la taxe professionnelle.

Monsieur HAESBROECK met en exergue la volonté de stabiliser le niveau d'investissement et de limiter l'emprunt.

Monsieur le Président apporte des explications en ce qui concerne l'augmentation des frais de personnel et considère que cette évolution est raisonnable.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'en matière d'aide sociale, le Département du Nord dépense 522 €/habitant, la moyenne nationale étant de 398 €/habitant.

Monsieur le Président évoque les taux de réalisation et signale que ce degré d'investissement n'avait jamais été atteint.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet de Canal Seine-Nord.

Monsieur le Président cite les propos tenus dans la presse par Monsieur René LOCOCHE pour qualifier les élus siégeant au Département.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2008 en ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget.

DIRFI/2008/168

OBJET :

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2008

Les 21 et 22 janvier derniers a eu lieu notre Débat d'Orientations Budgétaires.

Dans le souci d'améliorer encore la qualité de nos débats, j'ai souhaité, à cette occasion, que chaque Vice-président présente à notre Assemblée les politiques départementales dont il a la charge et leurs implications financières.

Ces différentes présentations ont été axées sur les objectifs et les enjeux pour 2008 et les moyens à inscrire tant en fonctionnement qu'en investissement qui seront nécessaires à la mise en oeuvre de nos politiques.

Notre débat, au cours duquel chaque sensibilité de notre Assemblée a pu s'exprimer sur les perspectives budgétaires, nous a permis de dresser un état de la situation financière du Département au regard des dépenses envisagées et des recettes que nous pouvions percevoir mais aussi de fixer le cadre dans lequel nous avons préparé notre Budget Primitif pour l'exercice 2008.

Ce budget se situe dans un contexte économique et institutionnel marqué par :

- l'application de mesures législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les Départements. Elles encadrent notre liberté d'action et nous transfèrent de nouvelles compétences et de nouvelles charges non compensées intégralement par l'Etat,
- le plafonnement de la Taxe Professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée, décidé par l'Etat, qui limite les recettes du Département,
- l'effet de ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement réduisant fortement nos marges de manoeuvre financière,
- la fin du « *contrat de croissance et solidarité* » remplacé par un « *contrat de stabilité* » dans lequel notre collectivité se voit contrainte dans une enveloppe indexée sur la seule inflation estimée en Loi de Finances pour 2008 à 1,6 %.

Dans ce contexte général difficile et face à la perspective de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le Département entend garder la maîtrise de son budget sans toutefois pénaliser ses missions essentielles et la conduite de ses politiques de solidarité et d'aménagement du territoire.

Il inscrira les crédits nécessaires à la poursuite de ses politiques en faveur des collèges, des transports, de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'environnement, de la culture, du sport et du tourisme pour relever les défis de demain.

Notre budget primitif pour 2008 est à la fois offensif, volontariste et raisonné. Il traduit notre volonté d'être :

- un Département de la solidarité permettant l'accès à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation, à la vie sociale...aux personnes ne pouvant, pour des raisons ou difficultés qui leur sont propres, y accéder.
Il entend ainsi apporter à chaque Nordiste, sur l'ensemble du territoire, l'aide et l'accompagnement dont il a besoin à certains moments de son existence, dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et répondre à des valeurs de justice sociale, de réciprocité et de promotion de l'individu.

- **un Département de la proximité et de l'équilibre des territoires** en garantissant un service public départemental de qualité, adapté aux réalités locales et à l'évolution de notre société.
- **un Département qui fait preuve d'Ambition** pour le Nord, pour les nordistes, pour son tissu économique, pour la qualité de l'environnement, la qualité de la culture, la qualité des conditions de vie qu'il veut offrir à tous ses habitants.

C'est pourquoi le projet de budget pour l'exercice 2008 que j'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général s'élève, en mouvements réels à 2 945,1 M€, soit une augmentation de 4,26 % par rapport au budget primitif 2007 (2 824,7 M€ hors provisionsRMI).

Les dépenses de la section de fonctionnement passent de 2 050,5 M€ (hors provisionsRMI) en 2007 à 2 167,8 M€ en 2008, soit une augmentation de 5,72 %.

Les dépenses de la section d'investissement se chiffrent à 777,3 M€ en 2008 contre 774,3M€ au budget primitif précédent, soit une augmentation de 0,4 %.

Le présent rapport présente les grandes lignes, tant en dépenses qu'en recettes, du budget 2008, dont le détail par fonction et, à titre indicatif, par nature, figure dans le document budgétaire joint à ce rapport.

PRESENTATION DU BUDGET 2008

I^{ère} partie : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2008, les recettes de fonctionnement attendues, en mouvements réels, se montent à **2 284,81 M€** Elles sont explicitées ci-après.

Les dotations et les compensations de l'Etat représentent 36 % des recettes de fonctionnement du Département.

L'article 36 de la Loi de finances pour 2008 prévoit la fin du « *contrat de croissance et de solidarité* » qui permettait aux collectivités de bénéficier d'une progression de leurs dotations en lien avec la croissance économique du pays.

L'enveloppe globale nationale des dotations et compensations fiscales de l'Etat, destinée aux collectivités locales, sera donc dès 2008 indexée sur la seule inflation estimée à 1,6 %.

Ce dispositif aggrave la situation financière du Département dans la mesure où l'évolution des charges transférées aux collectivités est largement supérieure à l'inflation.

C'est dans ce contexte que les recettes de fonctionnement sont explicitées ci-après.

1.1 Chapitre 940 : les impôts directs

L'estimation du produit des contributions directes a été établie :

- en tenant compte d'une réévaluation des bases

Taxes	2007	2008
Taxe d'habitation	9,00%	9,49%
Taxe sur le foncier bâti	9,03%	9,52%
Taxe sur le foncier non bâti	27,15%	28,61%
Taxe professionnelle	8,61%	9,31%

- en prenant en compte la limitation de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée (article 85 de la Loi de finances pour 2006) répercutée en partie sur les collectivités territoriales depuis 2007. Ce plafonnement génère une perte de recettes pour l'année 2008 de 50,5 M€.

de 3 % pour la Taxe Professionnelle (TP) et de 1,6 % pour les trois taxes ménages (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation).

- en proposant une évolution contenue des taux d'imposition départementaux afin de faire face aux charges transférées par l'Etat :

Compte tenu de ces données, la recette fiscale attendue au titre de l'exercice 2008 est estimée à **712 M€**, contre 655,5 M€ pour le budget primitif 2007, ainsi répartie :

Taxes	Bases 2007 notifiées	Actualisation	Bases 2008 estimées	Taux 2008	Recettes 2008 (arrondies)
Taxe d'habitation	1 403 817 000 €	1,6%	1 426 278 072 €	9,49%	135 400 000 €
Taxe sur le foncier bâti	1 717 706 000 €	1,6%	1 745 189 296 €	9,52%	166 100 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	6 010 000 €	1,6%	6 106 160 €	28,61%	1 750 000 €
Taxe professionnelle	4 787 965 000 €	3,0%	4 931 603 950 €	9,31%	459 000 000 €
TOTAL					762 250 000 €
Réfaction de la Taxe Professionnelle (plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée)					- 50 500 000 €
TOTAL GENERAL					711 750 000 €
Arrondi à					712 000 000 €

1.2 Chapitre 941 : les autres impôts et taxes

1.2.1 Les droits de mutation

Le taux unique appliqué, tant pour les mutations de locaux à usage d'habitation que pour celles de nature commerciale, est de 3,60 %.

Les recettes encaissées à ce titre au cours des dernières années montrent une progression continue. En 2007, le produit estimé est proche de 240 M€. Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt en 2007 et de l'évolution incertaine du marché de l'immobilier, il convient de rester prudent.

Le produit attendu au titre de l'exercice 2008 peut donc être estimé à 235 M€, contre 192,5 M€ au budget primitif 2007 (article 7321).

1.2.2 La taxe sur les conventions d'assurances

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 94,89 M€ en 2007 à 107,0 M€ en 2008 (article 7342).

La TSCA connaît deux variations en 2008 :

- une augmentation de 16,6 M€ correspondant à la compensation financière pour le transfert en 2008 des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement et des personnels TOS ;
- une diminution de 5,6 M€, montant de la compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette ») qui sera dorénavant financée par attribution d'une fraction de

la taxe intérieure sur les produits pétroliers (Loi de Finances pour 2008, article 38-II aliéna 1°).

La TSCA s'établirait ainsi à 107,0 M€. Sa composition est présentée dans le tableau ci-après.

Composition	BP 2006	BP 2007	Prévisions 2008
T.S.C.A sur la base de 2006	41,38	42,7 M€	37,0 M€
- prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	30,2 M€	31,4 M€	31,4 M€
- suppression vignette (transfert en 2008 vers TIPP)	5,6 M€	5,6 M€	
- transferts de compétences avant 2007, dont les transferts 2005 (FDAJ, FSL, CLIC...), et les transferts 2006 (emplois aidés et TOS), suppression fonds académique du personnel d'internat	5,6 M€	5,7 M€	5,6 M€
T.S.C.A nouveaux transferts 2007		52,2 M€	53,4 M€
- transferts des personnels TOS		37,1 M€	38,1 M€
- transfert réseau routier non structurant (en 2006, une somme de 4,4 M€ était inscrite en recettes diverses au chapitre 93621 article 747)		6,1 M€	6,3 M€
- forfait d'externat privé des collèges privés		9,0 M€	9,0 M€
T.S.C.A nouveaux transferts 2008			16,6 M€
Personnels DDE			13,9 M€
Personnels TOS			2,7 M€
Total taxe sur les conventions d'assurances	41,4 M€	94,9 M€	107,0 M€

1.2.3 La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité perçue par le Département, qui était de 16,6 M€ en 2007, est estimée à 17,35 M€ pour l'exercice 2008 (article 7351).

1.2.4 La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers

Les départements reçoivent depuis 2004 une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, au titre de la compensation financière pour le financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion.

Les dispositions législatives en vigueur ne garantissent aux départements qu'une compensation plancher équivalente à la charge du RMI supportée par l'Etat pour l'exercice 2003, soit 267,9 M€.

Par ailleurs, comme cela a déjà été précisé au niveau de la TSCA, la Loi de Finances pour 2008 prévoit que la compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette »), d'un montant de 5,6 M€, sera dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et non plus sur le transfert de la TSCA.

L'estimation de la recette TIPP pour 2008 s'établit donc à 273,5 M€ (dont 5,6 M€ de compensation vignette).

1.3 Chapitre 942 : les dotations et participations

La Loi de Finances pour 2008 prévoit la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi l'enveloppe des dotations aux collectivités locales devrait désormais évoluer selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac) estimée en Loi de Finances pour 2008 à 1,6 %. Le « contrat de stabilité » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

Ces évolutions induisent une perte de recettes estimée à 2,3 M€ pour le Département.

1.3.1 La dotation globale de fonctionnement

Depuis les réformes mises en place par les Lois de finances pour 2004 et 2005, la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) rassemble l'essentiel des dotations de l'Etat et a été simplifiée en trois composantes :

- La **Dotation forfaitaire** : elle comprend une **dotation de base** par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un **complément de garantie** (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire augmenterait, en 2008, de 1,5 M€ pour s'établir à 319,6M€.

- La **Dotation de péréquation urbaine (DPU)** : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et le revenu moyen par habitant. L'inscription au titre de la dotation de péréquation pour 2008 est de 45,7 M€.
 - La **Dotation de compensation** : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation s'élèverait à 290,5 M€.
- Le tableau ci-dessous synthétise les éléments d'estimation de la DGF inscrite en 2008 :

DGF	BP 2007	BP 2008	% Evolution
Dotation forfaitaire (art. 7411)	318,10 M€	319,60 M€	0,47%
Dotation de péréquation urbaine (art. 74122)	40,50 M€	45,70 M€	12,84%
Dotation de compensation (art. 74123)	284,10 M€	290,50 M€	2,25%
TOTAL	642,70 M€	655,80 M€	2,04%

Le montant total de DGF au BP 2008 s'établit donc à hauteur de 655,8 M€, contre 642,7M€ en 2007 (+ 2,04 %).

1.3.2 La dotation générale de décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD – chapitre 942, article 7461), destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, est estimée à 29,2 M€ pour 2008 (+ 2,8 % par rapport au BP 2007, 28,4 M€).

1.3.3 Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales font l'objet de compensations de la part de l'Etat. Elles concernent :

- la réduction de 16 % des bases de TP ;

- la suppression de la part salaires dans la TP ;
- l'exonération des bases pour certains établissements ;
- les zones franches urbaines ;
- les taxes foncières bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation.

Elles évoluent chaque année en fonction de règles d'actualisation spécifiques.

Les compensations fiscales de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe professionnelle sont les variables d'ajustement du pacte de stabilité, ce qui explique la diminution importante de 15 % de cette dotation, présentée en détail dans le tableau suivant.

Compensations fiscales	BP 2007	BP 2008	% évolution
Compensations de taxe professionnelle (art. 74833)	14 500 000 €	10 500 000 €	-27,59%
Compensations de taxe foncière (art. 74834)	4 300 000 €	3 700 000 €	-13,95%
Compensations de taxe d'habitation (art. 74835)	10 800 000 €	10 900 000 €	0,93%
TOTAL	29 600 000 €	25 100 000 €	-15,20%

1.4 Chapitres 935 Action sociale, 9354 Revenu Minimum d'Insertion, 9355 APA

Les recettes suivantes sont destinées à compenser des charges transférées depuis 2004 : les concours Prestation de Compensations du Handicap (PCH) et Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et le concours APA.

1.4.1 Chapitre 935-2 : les concours de la CNSA en matière de personnes handicapées

La participation 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) progresserait légèrement par rapport à celle de 2007, soit **23,4 M€** (23 M€ en 2007).

Une participation de la CNSA de 1,6 M€ est également inscrite pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au titre de la dotation 2007/2008.

L'inscription globale est donc de 25 M€ (23,87 M€ en 2007 au chapitre 9352, article 747).

1.4.2 Chapitre 9354 : le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

L'article 37 de la Loi de finances initiale pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

Au budget 2007, une somme de 32 M€ avait donc été ajoutée au titre du FMDI sur l'article 7352 relatif à la TIPP.

En décision modificative, cette somme a été identifiée directement en recettes sociales à l'article 747 du sous-chapitre 935471 (revenu minimum d'insertion – allocations).

Au budget 2008, le FMDI est inscrit en recettes sociales (article 747 du sous-chapitre 935471) à hauteur de **37,0 M€** tenant ainsi compte d'une modification de la pondération prévue par la Loi entre les différents critères de répartition.

1.4.3 Chapitre 9355 : le concours APA

Le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal. Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué, par péréquation, du complément de dotation versé aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

A compter de 2008 ce prélèvement est appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus régularisé *a posteriori*. Par conséquent, le financement de l'Etat ne couvre désormais que 27 % des dépenses prévues.

La participation estimée de la CNSA atteint, en 2008, 56 M€ (61,13 M€ au budget 2007) pour le financement de l'APA (chapitre 9355, article 747).

1.4.4 Les recettes diverses de fonctionnement

Les autres recettes attendues à la section de fonctionnement, se montent à **111,81 M€** (102,55 M€ en 2007), elles concernent :

- **71,60 M€ au chapitre 935** pour l'action sociale, hors RMI, hors APA et hors les 25 M€ relatifs à la participation aux concours PCH et MDPH de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- **10,50 M€ au chapitre 9355** pour l'APA, hors la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- **8,20 M€ au chapitre 937** pour l'Aménagement et l'environnement dont 7 M€ pour la Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles et 0,86 M€ pour la Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement ;
- **7,68 M€ au chapitre 9354** pour le RMI, hors FMDI ;
- **3,92 M€ au chapitre 932** pour l'enseignement ;
- **3,06 M€ au chapitre 934** pour la prévention médico-sociale ;
- **2,08 M€ au chapitre 938** pour les transports ;
- **1,90 M€ au chapitre 936** pour les réseaux et infrastructures ;
- **1,83 M€ au chapitre 930** pour les services généraux ;
- **0,81 M€ au chapitre 933** pour la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports, et les loisirs ;
- **0,21 M€ au chapitre 939** pour le développement économique ;

➤ 0,02 M€ au chapitre 943 pour les produits financiers.

de 2 232,46 M€ au budget 2007 à 2 284,81 M€ au budget 2008.

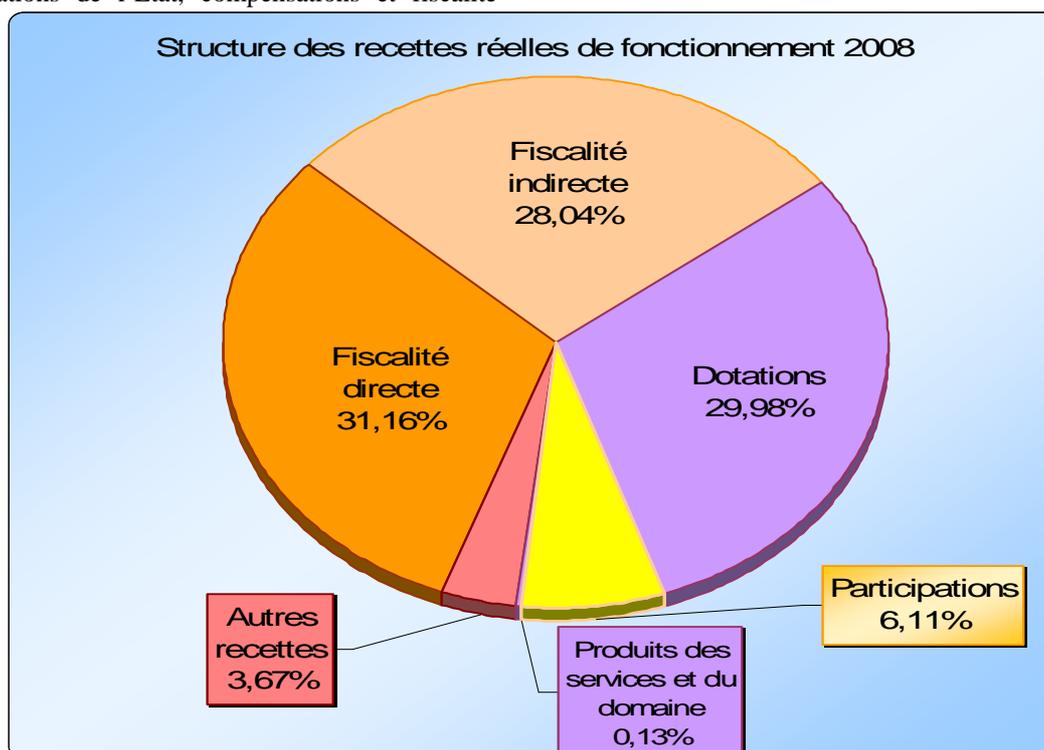
En définitive, le montant total des recettes de fonctionnement (en mouvements réels) évolue

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2008
Impôts directs	712,00 M€
Droits de mutation	235,00 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	107,02 M€
Taxe sur l'électricité	17,35 M€
TIPP	273,54 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	655,80 M€
Dotations Générales de Décentralisation	29,20 M€
Compensations fiscales	25,10 M€
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	25,00 M€
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion	37,00 M€
Participations de la CNSA pour l'APA	56,00 M€
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354 et 9355)	92,84 M€
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	7,00 M€
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,86 M€
Autres recettes diverses	11,11 M€
TOTAL RECETTES REELLES	2 284,81 M€
Mouvements d'ordre (amortissement des subventions recues)	14,89 M€
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 299,71 M€

La répartition entre la part de la fiscalité directe et la part des dotations de l'Etat, compensations et fiscalité

indirecte est présentée dans le graphique ci-dessous :



Ce graphique montre la faible autonomie financière de la collectivité. La part des recettes, sur lesquelles le Département n'a aucune prise (dotations de l'Etat, compensations et fiscalité indirecte) s'établit à plus de 69 % des recettes réelles alors que les produits de la fiscalité directe ne représentent plus que 31 % des recettes de fonctionnement.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2008, les dépenses de fonctionnement, en mouvement réels, s'élèvent à **2 167,8 M€** (2 136,1 M€ en 2007) soit + 31,7 M€.

Cependant, il convient de neutraliser l'inscription de provisions RMI en 2007 au chapitre 945 qui étaient prévues à hauteur de 85,6 M€ au budget 2007, afin d'obtenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement pour le développement des actions départementales évoluent en réalité de 117,3 M€, soit + 5,72 %.

Les dépenses de fonctionnement, sont présentées par chapitre (93 suivi du code fonction) :

- fonction 0 : services généraux ;
- fonction 1 : sécurité ;
- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Chaque fonction est ensuite divisée en sous-fonctions, représentant chacune un secteur d'activité. Leur évolution est détaillée ci-après.

2.1 Chapitre 930 : Les services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives à l'administration générale de la collectivité, aux frais de fonctionnement de l'Assemblée départementale, à la communication et à la coopération internationale.

➤ **930201 – Administration générale de la collectivité – personnel**

Certaines dépenses sont « non ventilables » dans la mesure où elles concernent des agents travaillant pour l'ensemble des compétences du Département ; elles ne peuvent donc pas être réparties dans chacune des autres fonctions de la nomenclature.

*Le total de ces rémunérations et charges sociales prévues au budget 2008 se monte à **65,24 M€**, contre 64,10 M€ au budget primitif 2007.*

➤ **930202 – Administration générale de la collectivité – Services communs**

Comme ci-dessus, il s'agit des dépenses « non ventilables » relatives à la gestion courante (achats de matières et de fournitures, contrats de prestations, locations et charges locatives, frais postaux et de télécommunications, déménagements, etc...).

Dans cette rubrique figurent également les provisions pour le paiement des intérêts moratoires et les subventions relatives, notamment, à l'action sociale pour le personnel départemental ainsi qu'à l'organisation des colloques.

*Les dépenses prévues sur la sous-fonction 930202 se chiffrent en 2008 à **27,12 M€**, contre 27,17 M€ en 2007.*

➤ **93021 – Assemblée locale**

Ici sont reprises les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus (à l'exception des frais de fonctionnement des groupes d'élus qui sont inscrits au chapitre 944).

*Le montant de la sous-fonction 93021 en 2008 est de **6,60 M€**, contre 6,28 M€ en 2007.*

➤ **93023 – Information, communication, publicité**

Il s'agit des dépenses relatives :

- aux bulletins d'information du Département,
- aux dépenses d'information en direction des nordistes et aux frais d'affichage,
- aux manifestations de promotion de l'image du Département,
- aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions.

*Une somme totale de **4,06 M€** est prévue sur cette rubrique en 2008, légèrement inférieure au crédit inscrit en 2007 (4,50 M€).*

➤ **9304 – Coopération décentralisée**

Le Département continue à soutenir, dans le cadre de son dispositif d'appui aux initiatives de Solidarité Internationale, les projets relevant des accords de coopération avec les partenaires africains, notamment dans la gestion de l'eau en lien avec l'Agence de l'eau Artois Picardie et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE). *Les crédits prévus à cet effet se montent à **0,95 M€**, (0,69 M€ en 2007).*

Cette augmentation est compensée en partie par l'inscription de recettes du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

*Le chapitre 930 dans son ensemble, s'élève en 2008 à **103 978 471,53 €**, contre 102 733 011,56 € en 2007 (+ 1,2 %).*

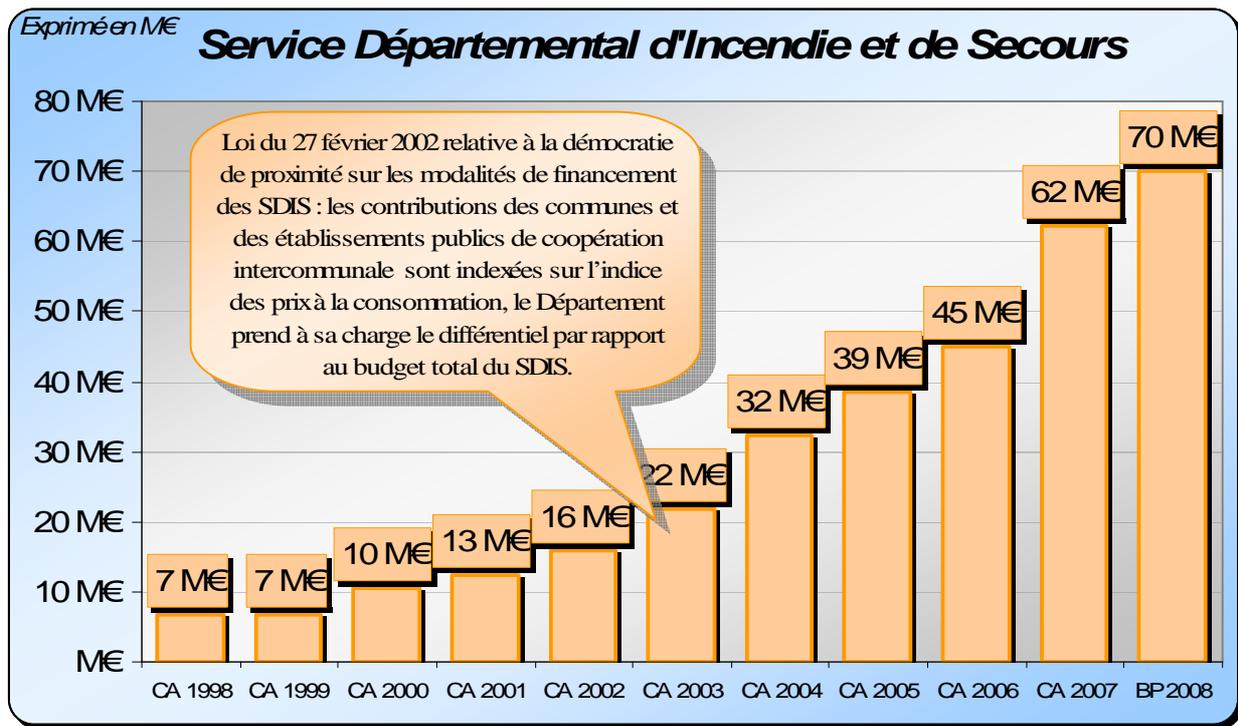
2.2 Chapitre 931 : La sécurité

Ce chapitre est uniquement constitué de la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Depuis la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à

la démocratie de proximité, le Département doit assurer l'équilibre du budget du SDIS.

Le graphique ci-dessous présente l'effort important fait depuis quelques années par le Département.



Cette augmentation correspond au financement exclusif par le Département :

- des évolutions naturelles des dépenses de personnel ;
- des embauches de sapeurs-pompiers professionnels (effectif cible, RTT) ;
- des embauches de personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) ;
- de l'évolution du coût des vacances des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de l'évolution des coûts de maintenance et d'entretien ;
- du coût des frais financiers liés aux investissements.

Pour l'exercice 2008, une somme de 70 M€ est inscrite au chapitre 931 sous-fonction 9312, article 655, soit une augmentation de 20,7 % par rapport au BP 2007 (58 M€).

2.3 Chapitre 932 : L'enseignement

L'enveloppe consacrée à l'enseignement avait fortement

augmenté en 2007, du fait de l'intégration au 1^{er} janvier 2007 de la première partie des 1 400 agents Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collèges.

➤ 9320 – Services communs

Cette rubrique regroupe les activités d'administration générale menées par le Département concernant l'enseignement.

On y retrouve donc les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc.) et des centres d'information et d'orientation.

Le montant inscrit à ce titre au projet de budget se chiffre en 2008 à 1,16 M€ (1,07 M€ du BP 2007).

➤ 93221 – Collèges

Les dépenses relatives aux collèges reprennent l'ensemble des dépenses consacrées au fonctionnement des collèges publics et privés.



Accessibilité des collèges aux jeunes handicapés

Ces dépenses, après avoir presque doublé en 2007 avec un montant total de 112,29 M€, sont proposées à **119,77 M€** en 2008.

Elles intègrent les dépenses relatives aux personnels TOS, qui évolueront encore cette année en passant de 46,7 M€ à 55,8M€ (comptes 6184, 633 et 64). Cette augmentation s'explique par :

- l'intégration de la 2^{ème} partie d'agents TOS transférés (85 postes, soit 3 M€),
- l'inscription de crédits en année pleine pour la rémunération des agents recrutés par le Département dès 2007, nécessaires au bon fonctionnement des services (4,1 M€),
- l'augmentation « naturelle » (GVT, valeur du point, régime indemnitaire et reclassement indiciaire) de la masse salariale des agents déjà transférés (2 M€).

Les subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés représentent au total une somme de 45 M€ (article 655). Le forfait d'externat est inscrit à hauteur de 22 M€ dont 13M€ pour la part matérielle et 9M€ (transférés en 2007) pour la part personnel.

Les autres dépenses les plus significatives comprennent :

- les aides à l'accès aux demi-pensions (6,2 M€) ;
- l'entretien courant des bâtiments (4,0 M€) ;
- les indemnités aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens (3,7 M€) ;
- les dictionnaires de langues offerts aux élèves de 4^{ème} (0,5 M€).

Les indemnités de concours, inscrites en section de fonctionnement au budget 2007 pour 3 M€, sont imputées en section d'investissement au BP 2008, suite à une modification de la nomenclature M52.

➤ 9323 – Enseignement supérieur

A la sous-fonction 9323 sont reprises les dépenses relatives à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.).

Le montant total inscrit s'élève à **0,74 M€** (0,78 M€ en 2007), dont 0,5 M€ au titre de la participation du Département aux charges de fonctionnement de l'IUFM, et 0,19 M€ pour la fourniture de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurance.

➤ 9328 – Autres services périscolaires

Cette sous-fonction regroupe les services et prestations divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements, telles les bourses départementales (2,37 M€), le sport scolaire (0,53M€) et les échanges internationaux (0,57 M€).

Le montant total des dépenses prévues en 2008 au 9328 est de **4,41 M€** (4,51 M€ en 2007).

Globalement, le chapitre 932 s'élève au budget 2008 à 126 079 929,00 €, contre 118 650 647,00 € en 2007, soit une hausse globale de 6,3 %.

2.4 Chapitre 933 : La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

En 2008, le Conseil Général du Nord participera à des projets relatifs à la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la guerre 14-18 en collaboration avec les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et la Province Flandre Occidentale. Des actions sont également envisagées dans le cadre de la programmation des équipements culturels départementaux.

➤ 9330 – Services communs

Destiné aux actions d'administration générale du Département pour les politiques développées dans la fonction 933, le montant total inscrit sur cette sous-fonction concerne les rémunérations, charges sociales et charges diverses des personnels départementaux affectés à ces tâches, *pour un montant total de 0,18 M€ en 2008 (0,37 M€ en 2007, la diminution constatée en 2008 étant due à un changement d'organigramme).*

➤ 93311 – Activités artistiques et actions culturelles

La rubrique 93311 regroupe les dépenses relatives :

- aux actions en faveur des activités musicales, lyriques ou chorégraphiques ;
- aux actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques, y compris les aides aux associations œuvrant dans ces domaines ;
- à l'organisation d'expositions ;
- aux cinémas, théâtres et autres salles de spectacles ;
- à l'action culturelle de façon générale.

Le développement du Forum Départemental des

Sciences, deux ans après son intégration aux services départementaux, se poursuivra. Deux expositions seront présentées comme chaque année et deux nouvelles animations pour les Séances de Planétarium seront proposées en 2008.

*Le montant total des dépenses est estimé à **14,16 M€ en 2008** (14,56 M€ en 2007).*

➤ **93312 – Patrimoine (monuments...)**

Cette sous-fonction comprend :

- les aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé ;
- les actions d'inventaire et de fouilles archéologiques ;
- les sites et espaces historiques protégés.

*Le montant total des dépenses prévues se chiffre en 2008 à **0,53 M€** (0,99 M€ en 2007). La baisse des crédits correspond à l'achèvement au 31 décembre 2007 du projet Septentrion de la ville forte à la ville durable.*

➤ **93313 – Bibliothèques et médiathèques**

Sont reprises ici les dépenses relatives à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes, ainsi que les subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques municipales.

*Les crédits prévus à cet effet se montent en 2008 à **4,44 M€** (4,57 M€ en 2007), dont notamment 3,18 M€ pour les rémunérations et charges sociales du personnel et 0,20 M€ pour les achats de livres.*

➤ **93314 – Musées**

Destinées à la gestion des musées du Département (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public, fonctionnement général des musées), *les dépenses 2008 sont estimées à **6,34 M€** (6,13 M€ en 2007).*

Les principales dépenses sont :

- 3,39 M€ pour les rémunérations et charges sociales du personnel ;
- 1,10 M€ pour les rémunérations d'intermédiaires, frais de publicité, de transports ;
- 0,34 M€ pour l'entretien ;
- 0,53 M€ pour les prestations de service et les assurances.

Dans la perspective de la présentation d'un projet cadre de la politique départementale en faveur des musées thématiques, une somme de 150 000 € a été prévue.

➤ **93315 – Services d'archives**

La rubrique 93315 regroupe les actions relatives à la

conservation et la mise à disposition des archives départementales : archives du Département, archives des services déconcentrés de l'Etat, autres archives publiques, archives communales déposées au service départemental, archives privées.

*Les dépenses prévues en 2008 se chiffrent à **2,69 M€** (3,07 M€ en 2007), dont 1,83 M€ pour les charges de personnel. La baisse des crédits s'explique par le financement en 2007 de deux expositions, d'une part celle organisée à l'Hospice Comtesse et d'autre part la co-production de l'exposition Vauban à Paris.*

➤ **9332 – Sports**

L'action départementale commence dès le plus jeune âge avec l'aide au sport scolaire et au sport de proximité, jusqu'à l'aide au sport de haut niveau.



*Sur les **2,21 M€** prévus à cet effet (2,75 M€ en 2007), 1,84 M€ sont destinés aux subventions aux associations sportives et 0,16 M€ aux aides aux sportifs.*

➤ **9333 – Jeunesse et loisirs**

*Une somme de **1,7 M€** est reconduite à l'article « subventions », pour les interventions financières du Département en faveur des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), des centres socioculturels et des associations œuvrant dans ces domaines.*

Afin de contribuer au développement de la citoyenneté des jeunes à partir d'une action culturelle, le Département a voté lors de son Assemblée plénière du 2 juillet 2007 une politique jeunesse qui se décline en deux axes :

- Atou's jeunes citoyens : éveil éducatif et culturel,
- Atou's jeunes avenir : développer l'autonomie et la prise de responsabilité.

*Globalement, le montant des dépenses inscrites au chapitre 933 atteint en 2008 **32 253 887,00 €**, contre 34 144 493,00 € en 2007 (-5,5 %).*

2.5 Chapitre 934 : prévention médico-sociale

➤ **9340 – Services communs**

*Le montant total des dépenses relatives à cette sous-fonction « services communs » s'établit à **52,37 M€** (50,89 M€ en 2007), dont l'essentiel, est consacré aux rémunérations et aux charges sociales des personnels (49,03 M€).*

➤ **9341 – Protection maternelle infantile (PMI) et planification familiale**

La sous-fonction 9341 reprend les dépenses du service départemental de protection maternelle et infantile et de la planification familiale, qui organise :



Puéricultrice à l'UTPAS d'Armentières

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification et d'éducation familiale ;
- l'édition et la diffusion des documents tels que les certificats de santé, les carnets de santé, les certificats médicaux prénuptiaux et les carnets de grossesse ;
- les actions de formation destinées à aider dans leurs tâches éducatives les assistantes familiales accueillant des mineurs à titre non permanent.

Le montant total des dépenses prévues en 2008 est de **8,54 M€** (9,71 M€ en 2007), dont 2,23 M€ pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce.

➤ **9342 – Prévention et éducation pour la santé**

Sur cette sous-fonction sont développées :

- les actions médicales et d'information en direction des populations pour prévenir le développement de certaines pathologies (information, sensibilisation et dépistage contre le sida, le cancer, les maladies respiratoires...);
- les actions de prophylaxie des dispensaires antivénéériens, antituberculeux et des services de vaccination BCG ;
- les actions de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la dépendance aux drogues.

Toutes ces actions représentent, pour 2008, un coût estimé à **2,99 M€** (3,56 M€ en 2007).

➤ **9348 – Autres actions**

Une somme de **0,56 M€** (0,60 M€ en 2007) est inscrite à

cette rubrique pour l'achat de vaccins.

Globalement, le montant total des dépenses prévues au chapitre 934 s'élève en 2008 à 64 453 387,00 €, contre 64 755 266,00 € en 2007 (-0,5 %).

2.6 Chapitre 935 : action sociale (hors RMI et APA)

Ce chapitre regroupe les dépenses des prestations d'aide sociale à la charge du Département, à l'exception des dépenses relatives au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), qui font l'objet de chapitres spécifiques (respectivement 9354 et 9355).

➤ **9350 – Services communs**

Comme pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement, la sous-fonction 9350 reprend les dépenses d'administration générale relatives aux services communs (achats de fournitures, contrats de prestations de services, entretiens des bâtiments sociaux, locations, primes d'assurances, charges de personnel, frais de déplacement, frais postaux et de télécommunication, impôts, etc...).

Ces dépenses sont estimées en 2008 à **123,04 M€** (123,89 M€ en 2007), dont 106,7 M€ pour les seules charges de personnel.

➤ **9351 – Famille et enfance**

Les prestations d'aide sociale à l'enfance comprennent :

- l'aide à domicile ;
- la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'entretien et l'hébergement des mineurs et des mères isolées avec leurs enfants.



Assistante maternelle à Fretin

L'aide à domicile peut prendre la forme d'une intervention d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère, d'une intervention d'un service d'action éducative, ou du versement d'aides financières (secours exceptionnels, allocations mensuelles...).

Les actions de prévention de l'inadaptation sociale comprennent les actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale, les actions d'animation socio-éducatives, les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, par le biais des cellules ou équipes de prévention.

Les frais d'hébergement et d'accouchement des femmes demandant à ce que le secret de leur identité soit préservé

sont également pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance.

Ce dernier a également pour mission de prévenir les mauvais traitements à l'égard des mineurs et de protéger les mineurs maltraités, par l'information et la sensibilisation de la population, la mise en place de dispositifs de dépistage. Il finance l'hébergement et les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (en accueil familial ou en établissement).

Les prévisions de dépenses pour les frais de séjour et d'hébergement passent de 230,37 M€ en 2007 à 245 M€ en 2008 ; celles relatives aux contrats de prestations de services avec divers associations ou organismes à caractère social passent de 31,28 M€ à 32,35 M€ et les prestations diverses de 27,55 M€ à 26,53 M€.

Le montant total des dépenses affectées à ces actions se monte en 2008 à 407,58 M€, contre 388,31 M€ en 2007 (+ 5 %).

➤ 9352 – Personnes handicapées

La plus grande part des dépenses est consacrée à l'hébergement des personnes handicapées (170,5 M€ prévus en 2008 contre 137,2 M€ en 2007).



IME
de Féchain

Les interventions du Département en faveur des personnes handicapées correspondent :

- aux prestations accordées en vue du maintien à domicile, notamment l'aide ménagère à domicile et la fourniture de repas (à domicile ou en foyer-restaurant) ;
- aux aides relatives au placement familial (allocation versée à la famille d'accueil), en établissement public ou privé (foyer) ou en établissement à caractère éducatif (institut médico-éducatif, institut médico-professionnel, centre d'aide par le travail, centre de rééducation professionnelle...).

Il est proposé de reconduire les crédits liés à la Prestation de Compensation du Handicap à hauteur de la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, soit 23,4 M€ à l'article 651 (aides à la personne).

Une somme de 32,5 M€ est également inscrite en 2008 au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Les participations diverses représentent 12,62 M€ pour l'année 2008.

Globalement les crédits consacrés aux personnes handicapées passent de 208,13 M€ en 2007 à 242,02 M€ en 2008 (+ 16,28 %).

➤ 9353 – Personnes âgées

Le financement des services de maintien à domicile (fourniture de repas, soins infirmiers courants, aide ménagère, allocations diverses) reste une priorité pour le Département ainsi que les participations versées pour les services d'animation en faveur des personnes âgées.



Les dépenses concernent essentiellement les actions relatives à l'hébergement des personnes âgées, en maisons de retraites, foyers logements ou placement familial.

Depuis 2002, les établissements de maisons de retraite font l'objet d'une tarification qui distingue les dépenses relatives aux soins, à la dépendance ou à l'hébergement. La part de dépendance connaît une forte croissance dans les prix de journée.

En 2007, 52 conventions tripartites ont été négociées : 17 nouvelles conventions correspondant soit à des ouvertures d'EHPAD, soit à des transformations de maisons de retraite ou de logements foyers en EHPAD et 35 renouvellements correspondant à des conventions venant à expiration.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées sont estimées en 2008 à 120,04 M€, contre 101,72 M€ en 2007 (+ 18 %).

➤ 9358 – Autres interventions sociales

Ces actions représentent un coût de 22,80 M€ en 2008 (20,99 M€ en 2007). Il s'agit notamment :

- des actions en faveur des jeunes adultes de moins de 25 ans en difficulté, avec notamment le fonds d'aide aux jeunes pour 2,1 M€ en 2008 (2,2 M€ en 2007) ;
- de l'aide au logement des plus défavorisés, avec le fonds de solidarité pour le logement élargi aux fonds d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone pour 16,4 M€ en 2008 (13,32 M€ en 2007).

Les dépenses totales prévues au chapitre 935 s'établissent à 915 486 272,82 €, contre 843 034 908,29 € en 2007 (+ 8,6 %).

2.7 Chapitre 9354 : Revenu minimum d'insertion (RMI)

Les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre du RMI sont regroupées dans un chapitre spécifique « 9354 », les différenciant ainsi des autres actions sociales.

➤ **93541 – Insertion sociale**

La rubrique 93541 reprend les dépenses relatives aux différentes actions d'insertion, telles que la lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement social.

On y trouve également les actions destinées à faciliter l'accès à l'information des allocataires du RMI sur divers services (social, transport, loisir, sport, culture...), à l'exception des fonctions assurées par les agents du service social départemental, qui font partie des missions déjà dévolues par la loi à ce service (elles figurent à la sous-fonction « services communs » du chapitre 935).

*Le montant total des dépenses prévues à la rubrique 93541 passe de 15,39 M€ en 2007 à **14,98 M€** en 2008.*

➤ **93542 – Santé**

Les actions de prévention santé, la participation au dispositif de santé (réseau de médecine générale, lutte contre l'alcoolisme, santé mentale...) et les frais afférents à la formation des intervenants sociaux ou médicaux *sont inscrits en 2008 pour un montant total de **0,68 M€** (0,66 M€ en 2007).*

➤ **93543 – Logement**

*Les actions d'aide au logement des plus défavorisés sont prévues en 2008 pour un montant de **0,54 M€** (1,78 M€ en 2007). Les actions d'accompagnement logement ont été transférées sur les crédits du FSL (fonds de solidarité logement).*

➤ **93544 – Insertion professionnelle**

La rubrique 93544 recouvre l'ensemble des actions ayant pour finalité l'insertion professionnelle des allocataires du RMI :

- le financement des actions de formation, les bilans professionnels,
- l'insertion par l'économie, les chantiers d'insertion,
- les aides complémentaires aux employeurs (contrats aidés),
- les actions d'insertion destinées à des professions spécifiques (exploitants ou salariés agricoles, artistes...),
- les contrats d'avenir.

*Les dépenses prévues au niveau de cette sous-fonction sont de **39,83 M€** au budget 2008, contre 42,2 M€ en 2007.*

➤ **93546 – Dépenses de structure**

Les dépenses de structure correspondent pour l'essentiel aux dépenses de fonctionnement et d'administration générale liées au RMI, aux crédits destinés à la rémunération du personnel chargé de la gestion du RMI et aux subventions aux structures d'appui pour l'insertion.

*Le montant prévu sur cette rubrique se chiffre en 2008 à **14,11 M€** (11,88 M€ en 2007).*

➤ **935471 – Revenu minimum d'insertion – allocations**

La diminution du nombre d'allocataires du RMI (- 3,4 % au premier semestre 2007) n'entraîne pas pour autant une diminution des prévisions de dépenses en 2008, compte tenu :

- d'une revalorisation des allocations estimée à 1,6 %,
- de la charge financière croissante des mesures d'intéressement versées quelques mois aux anciens allocataires du RMI,
- de l'augmentation de 7,5 % des bénéficiaires âgés de plus de 55 ans qui perçoivent le RMI à taux plein.

En 2007, le Département du Nord s'est porté candidat à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active sur 66 communes de l'Avesnois. La dépense totale est estimée à 1,95 M€, comprenant les crédits au titre du RMI et les mesures d'intéressement actuelles pour 1 345 000 €, le versement de la prime de retour à l'emploi pour 305 000 € remboursés par l'Etat et une dépense supplémentaire de 300 000 €. Une recette de 455 000 € est attendue de l'Etat, qui inclut le remboursement de la prime de retour à l'emploi et la prise en charge de la moitié de la dépense supplémentaire liée au dispositif RSA.

Destiné aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un complément aux ressources d'une personne bénéficiaire de minima sociaux qui prend ou reprend une activité (emploi, formation rémunérée) ou augmente son nombre d'heures travaillées. L'Etat verserait une aide forfaitaire de 45 000 € pour les dépenses d'animation et de mise en œuvre du dispositif RSA par le Département.

Les allocations RMI en tant que telles passent de 358,8 M€ en 2007 à **360,7 M€** au budget 2008.

*Cette rubrique 935471 est estimée à **364,71 M€** en 2008 (360,90 M€ en 2007).*

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 9354 se montent en 2008 à 435 279 875,53 €, contre 433 142 598,00 € en 2007 (+ 0,8 %).

2.8 Chapitre 9355 : Personnes dépendantes (APA)

Les actions relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont regroupées dans un chapitre spécifique 9355, lui-même divisé en quatre rubriques.

➤ 93550 – Services communs

Les charges des personnels affectés à la gestion de l'APA sont prévues pour un montant total de **2,95 M€** pour les rémunérations, charges sociales, frais de déplacement et de mission du personnel.

➤ 93551, 93552 et 93553 – APA

Le versement des allocations est retracé aux rubriques 93551, 93552 et 93553, selon que l'allocation est versée au bénéficiaire ou à l'établissement qui l'accueille.

Sont inscrits au projet de budget 2008 :

- pour l'APA à domicile (93551) : 143,2 M€ ;
- pour l'APA versée au bénéficiaire en établissement (93552) : 8,9 M€ ;
- pour l'APA versée à l'établissement (93553) : 50,1 M€.

Globalement, 205 153 143,00 € sont inscrits au budget 2008 au chapitre 9355, contre 193 148 528,00 € en 2007.

2.9 Chapitre 936 : réseaux et infrastructures

Au 1^{er} janvier 2007, les services de la DDE en charge des Routes Départementales et des Routes Nationales d'Intérêt Local ont été transférés définitivement aux départements (décrets n° 2005-1727 et n° 2005-1785 relatifs au transfert des personnels de la DDE et aux conditions de leur intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale).



Réunion d'accueil du personnel DDE

➤ 9360 – Services communs

Cette sous-fonction regroupe les charges de personnel et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures.

En 2007, il y a eu transfert immédiat des personnels non titulaires de la DDE au Département. Ces agents étaient jusqu'ici mis à disposition et rémunérés par l'Etat.

Au budget 2008, les dépenses de personnel évoluent fortement car elles intègrent les 349 agents titulaires qui ont fait le choix d'intégrer le Département dès le 1^{er} janvier 2008. Les agents n'ayant pas opté resteront mis à disposition et rémunérés par l'Etat.

Au 1^{er} janvier 2009, une seconde phase d'intégration interviendra et une dernière est prévue au 1^{er} janvier 2010.

*Ces dépenses sont inscrites à hauteur de **29,66 M€** dont 27,1 M€ de dépenses de personnel au budget 2008, contre 13,56 M€ au budget 2007.*

➤ 93621 – Réseau routier départemental

Les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental et des routes nationales transférées évoluent de 18,32 M€ au budget 2007, à **17,58 M€** en 2008. La diminution s'explique par l'inscription d'heures supplémentaires en 2007 qui seront directement financées en 2008 sur les frais de personnel à la rubrique 9360.

➤ 93622 – Viabilité hivernale

Cette rubrique permet de distinguer les interventions spécifiques menées sur le réseau routier départemental pour permettre une adaptation aux aléas climatiques.

*Une somme de **7,67 M€** est inscrite à cet effet au projet de budget 2008 (8,3 M€ en 2007).*

➤ 9364 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

*Sont reprises ici les dépenses de fonctionnement du port de Gravelines, pour un montant en 2008 de **0,20 M€** (0,21 M€ en 2007).*

Globalement, le chapitre 936 se monte en 2008 à 55 110 015,00 €, contre 40 382 946,00 €, en 2007.

2.10 Chapitre 937 : aménagement et environnement

➤ 9370 – Services communs

Comme pour les chapitres précédents, ces dépenses correspondent essentiellement aux charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de **1,01 M€** en 2008 (0,71 M€ en 2007).

➤ 9371 – Aménagement et développement urbain

La participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de **0,86 M€** identique à 2007, est inscrit dans cette sous-fonction.

➤ 9372 – Logement

Il s'agit des dépenses liées aux subventions et aux frais de publications de la politique de réhabilitation du parc de logements privés, pour **0,46 M€** en 2008 (0,47 M€ en 2007).

➤ 93731 – Actions en matière de traitement des déchets

Le budget 2008 évolue en passant de 0,20 M€ en 2007 à **0,34 M€ en 2008**. Cette évolution correspond à l'inscription de frais d'études pour la préparation de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers (0,14 M€).

➤ 93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Le Département est entré en 2007 dans sa sixième année de démarches Agenda 21.

Il a adopté lors de son Assemblée du 2 juillet 2007 le troisième programme opérationnel d'actions de l'Agenda 21 départemental : 32 nouvelles actions ont été proposées (soit un total de 95 actions retenues par le Département).

Dans le même temps, le Département entend poursuivre les actions de soutien menées en matière de réhabilitation des jardins familiaux, de vergers, de boisement à caractère forestier et son soutien aux nombreuses associations oeuvrant à la préservation et à la valorisation de l'environnement.

Les dépenses de fonctionnement liées aux actions menées en faveur du milieu naturel, sont inscrites pour un montant total de **4,81 M€** (4,32 M€ en 2007) dont 2,26 M€ de dépenses au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (charges de personnel, entretien courant, publications, participations financières diverses),

Une somme de 7 495 987 € est inscrite en 2008 pour l'ensemble du chapitre 937, (contre 6 549 589,60 € en 2007).

2.11 Chapitre 938 : transports

➤ 9380 – Services communs

Cette sous-fonction correspond essentiellement aux charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de **1,71 M€** (1,69 M€ en 2007).

➤ 9381 – Transports scolaires

Ce sont près de 117 300 jeunes (écoliers, collégiens et lycéens) qui empruntent gratuitement les transports en commun.



Les dépenses de fonctionnement pour les transports

augmentent légèrement et passent d'un montant inscrit en 2007 de 84,3 M€ à 85 M€ au budget 2008.

Cette évolution est liée au nombre de jours scolarisés, plus élevé en 2008 qu'en 2007. La prévision 2008 tient également compte de l'augmentation des tarifs des produits pétroliers.

➤ 93821 – Transport routier

Cette rubrique 93821 retrace les aides versées au profit de l'exploitation des transports de voyageurs par les autorités urbaines du Nord. *Une somme de 12,10 M€ est prévue au projet de budget 2008 (17,46 M€ en 2007).*

Une délibération cadre relative à la politique des transports a été adoptée par l'Assemblée départementale en janvier 2007. Ses orientations visent à aboutir à un nouvel équilibre des relations entre le Département et les autorités urbaines qui sera traduit à terme dans le schéma départemental des transports.

Globalement le chapitre 938 se monte en 2008 à 98 837 112,00 €, contre 103 450 710 € en 2007.

2.12 Chapitre 939 : développement économique

➤ 9390 – Services communs

Les dépenses de cette sous-fonction correspondent à des participations et des subventions, pour un montant de **0,27 M€** (0,49 M€ en 2007).

➤ 9391 – Structures d'animation et de développement économique

Un montant total de 5,74 M€ est prévu pour les aides aux structures d'animation et de développement économique (6,18 M€ au BP 2007).

➤ 93921 – Laboratoire Public Départemental

Le Laboratoire Départemental assure l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux (prévention et détection des maladies contagieuses, inspection sanitaire des animaux vivants...). Il étend ses activités à d'autres secteurs : analyse de denrées animales, analyse de l'eau, exécution à la demande d'analyses vétérinaires.

Sa restructuration décidée en 2005 a été menée à terme en 2007.

Les dépenses du laboratoire font l'objet d'une comptabilité distincte, équilibrée grâce à une participation du Département qui est reprise dans le budget principal sur cette rubrique 93921, pour un montant en 2008 de 0,82 M€ (0,97 M€ en 2007).

➤ **93928 – Autres**

Les autres subventions et participations financières diverses du Département en faveur de l'agriculture, des forêts et de la pêche, sont reprises à la rubrique 93928, pour un montant de **2 M€** (1,96 M€ en 2007).

➤ **9393 – Industrie, commerce et artisanat**

Une somme de **0,1 M€** est inscrite pour le versement de subventions en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (**0,25 M€** en 2007).

➤ **9394 – Développement touristique**

Le Conseil Général mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste visant au développement des cinq territoires touristiques du Département (Avesnois, Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut – Cambrésis – Douaisis – Valenciennois), et ce, pour un montant total en 2008 de **5,46 M€** (4,93 M€ en 2007).



En 2008, l'ouverture de la station de tourisme du Val Joly sera une étape importante pour le développement touristique du territoire. Le budget consacré

au Val Joly augmente donc, du fait de la mise en œuvre de la campagne de communication.

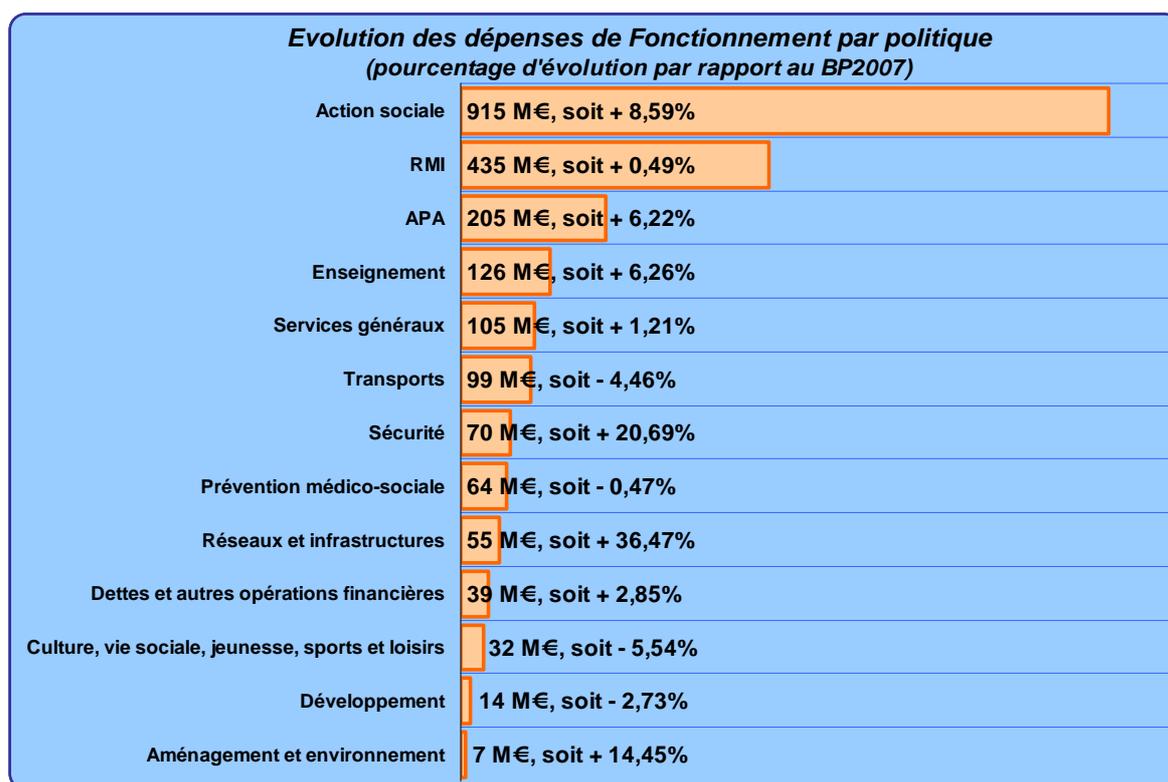
*Les dépenses sont prévues à hauteur de **14 380 066,03 €** en 2008 au chapitre 939, contre **14 783 244,28 €** en 2007.*

2.13 Chapitres 941, 943, 944, 945 et 952

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le projet de budget 2008 prévoit l'inscription :

- au chapitre 941, d'une somme de **0,09 M€** identique à 2007, au titre de provision pour le reversement ou la restitution d'impôts ou taxes ;
- au chapitre 943, d'une somme de **36,23 M€** (28,9 M€ en 2007) pour le paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie ;
- au chapitre 944, d'une somme de **0,77 M€** (0,75 M€ en 2007) pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus ;
- au chapitre 952, d'une somme de **2,22 M€** (identique à 2007) pour dépenses imprévues.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement en mouvements réels est présenté par chapitre dans l'histogramme ci-après. Les frais de personnel sont ventilés par politique.



2.14 Les dépenses d'ordre

- au chapitre 946, une somme de **122,53 M€** (97,94 M€ en 2007) est inscrite pour les dotations aux amortissements des subventions en capital, des frais d'études, des achats de matériels, véhicules, mobilier de bureau, matériels informatiques et des primes de remboursement des obligations ;
- au chapitre 953, figure un montant

de **9 362 789,84 €** correspondant :

- au virement de **4 203 300,00 €** par lequel les dépenses d'investissement des espaces naturels sensibles sont financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- à l'autofinancement volontaire pour **5 159 498,84 €**.

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 2 299,71 M€, ainsi répartis :

Fonctionnement	BP 2008
Mouvements réels	2 167,81 M€
Mouvement d'ordre dont amortissements (122,53 M€) et virement à la section d'investissement (9,36 M€)	131,89 M€
TOTAL	2 299,71 M€

Le produit des recettes de fonctionnement attendues étant estimé à 2 299,71 M€, la section de fonctionnement est équilibrée pour ce montant.

décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel ».

3. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations d'engagement.

Ce dispositif pluriannuel, limité aux subventions et aux conventions conclues avec des tiers permet une plus grande lisibilité des engagements pluriannuels du Département.

3.1 La réglementation

En application de l'article 2 de la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements, le Conseil Général a décidé que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent **des autorisations d'engagement** et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement suivent les mêmes règles que les autorisations de programme, à savoir que :

Les crédits de paiement de la section de fonctionnement sont détaillés ci-dessus.

- seul le Conseil Général peut décider la création d'une autorisation d'engagement, arrêter et modifier l'échéancier des crédits de paiements correspondants ;
- la fraction non engagée d'une autorisation d'engagement au 31 décembre devient caduque à la clôture de l'exercice en cours.

Concernant les « autorisations d'engagement », la loi précitée précise que « *cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de*

Les autorisations d'engagement en cours s'élèvent

(après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2007), à 256 513 225,82 €.

Le détail de ces autorisations d'engagement en cours est repris dans les tableaux inclus annexés au document budgétaire.

3.2 Les nouvelles autorisations d'engagement

De nouvelles autorisations d'engagement sont proposées au titre de l'exercice 2008. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Directions	Libellé des nouvelles AE	Montant de l'AE
Enfance famille	Prévention précoce (prog 0011)	259 500 €
	Planification familiale - centres conventionnés (prog 0057)	2 535 000 €
	Acteurs de liaison sociale - poste de prévention jeunesse (prog 0059)	2 962 500 €
	Accueil d'éveil - petite enfance (prog 0060)	75 850 €
	Lieux d'accueil parents-enfants (prog 0062)	215 100 €
	Maisons d'enfants à caractère social en Belgique (prog 0063)	9 000 €
	Subventions d'aide sociale à l'enfance (prog 0070)	987 000 €
Environnement et développement des territoires	Autres interventions en faveur de l'agriculture (prog 0007)	1 930 000 €
Lutte contre les exlusions	Insertion - programme départemental de remise à l'emploi des allocataires RMI (prog 0088)	27 308 310 €
Politique urbaine	Soutien à l'Institut Régional de la Ville hors contrat de plan (prog 0113)	138 800 €
Planification et action économique	Missions locales (prog 0055)	3 486 699 €
	Actions de prospection (prog 0056)	955 000 €
	Aide à la création d'entreprise hors contrat de plan (prog 0094)	793 000 €
	Favoriser l'emploi pour tous hors contrat de plan (prog 0095)	250 000 €
	Aides à la création d'entreprise - artisanat (prog 0112)	750 000 €
	Accompagnement de projets associatifs - insertion par l'économie (prog 0114)	266 000 €
Relations internationales	Eurométropole - coopération et jumelage (prog 0116)	400 000 €
Solidarité Personnes âgées et handicapées	Personnes âgées (prog 0035)	45 000 €
Voirie et infrastructures	Parcs et entreprises - service hivernal (prog 0082)	6 400 000 €
	Viabilité hivernale - réseaux transférés Routes Nationales	1 900 000 €
TOTAL		51 666 759 €

2^{ème} partie : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement hors emprunt et gestion de la dette, prévues au titre de l'exercice 2008, s'élèvent à **80,3 M€** (62,8 M€ en 2007), en progression de 27,8 %.

1.1 Chapitre 902 : la dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C)

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2008 réforme la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui prend désormais la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui se substitue aux crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

En effet, les critères de répartition de cette dotation entre collectivités ne sont plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité est devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle des prélèvements sur recettes sont appelés à se substituer dans le budget de l'Etat à la dotation budgétaire actuelle.

Pour les départements, la répartition se fera en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

Le montant prévu au BP 2008 (chapitre 902, rubrique 90221, article 133) est estimé à 12,4 M€ (soit une progression de 1,64 %).

1.2 Chapitre 917 : la dotation globale d'équipement (D.G.E)

La DGE est indexée sur le taux de croissance de la

formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans la Loi de Finances 2008 (2,6 %). Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de Finances Initiale 2006.

Ainsi, le montant budgété en 2008 (chapitre 917, sous-fonction 9174), soit 5,37 M€ (+ 19,33 %), correspond à l'ancienne deuxième part. Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie et du potentiel financier sont désormais intégrés dans la DGF des départements.

1.3 Chapitre 922 : Le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)

Le F.C.T.V.A constitue le remboursement partiel par l'Etat de la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année n-2 (dernier exercice clos).

Ainsi, le total des investissements constaté au compte administratif 2006 était de 384 M€, en évolution par rapport au compte administratif 2005 qui s'élevait à 316 M€.

Le dynamisme de l'investissement départemental incite à estimer la recette nette attendue pour 2008 à 40 M€ (chapitre 922, article 10222, contre 33,5 M€ au budget 2007).

1.4 Les recettes diverses

Globalement, les recettes diverses de la section d'investissement figurent au projet de budget 2008 pour un montant de 22,55 M€ ainsi répartis :

Recettes diverses	BP 2008
Subventions d'équipement au profit de l'enseignement (chapitre 902, article 131)	4 045 000,00 €
Subventions d'équipement au profit de la culture – musées (chapitre 903, rubrique 90314, articles 131 et 132)	647 000,00 €
Subventions d'équipement au profit de la voirie départementale (chapitre 906, rubrique 90621, article 132)	10 924 212,00 €
Remboursements de prêts au personnel et de prêts d'honneur, de créances sur les communes et structures intercommunales (chapitre 923)	2 307 366,39 €
Recettes liées aux remboursements et aux curages des cours d'eau non domaniaux, effectués d'office pour le compte de tiers, ainsi que celles relatives à des travaux d'aménagement de routes réalisés sous mandat (chapitre 924)	1 898 242,00 €
Produit des cessions d'immobilisations (chapitre 954)	2 728 200,00 €
TOTAL	22 550 020,39 €

1.5 Gestion de la dette / Emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie (OCLT)

La gestion active de la dette regroupe les opérations de remboursements anticipés financés par des emprunts d'un montant équivalent et d'ouvertures de crédits long terme (OCLT).

Ces emprunts concernent les comptes 16441 (opérations afférentes à l'emprunt) et 16449 (Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie).

Outre les remboursements contractuels à échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements permettant en contrepartie de réaliser des tirages de trésorerie.

Un montant de 200 M€ identique à 2007 est prévu en 2008 pour permettre la poursuite des opérations de réaménagement et de consolidation de la dette, et le remboursement anticipé d'emprunts (chapitre 923, article 16449).

1.6 Les recettes d'ordre

Pour un montant total de 149 168 079,31 €, elles se

décomposent comme suit :

- au chapitre 925, est inscrit au titre des opérations patrimoniales, un montant de 17 275 000 € ;
- au chapitre 926 sont repris les transferts provenant de la section de fonctionnement au titre des amortissements des acquisitions et aménagements de bâtiments, frais d'études, des frais d'insertion et des subventions d'équipement versées à l'Etat, à la Région, aux communes et structures intercommunales, aux établissements publics locaux et aux personnes de droit privé, pour un montant total de 122 530 289,47 € ;
- au chapitre 951, figure un montant de 9 362 789,84 € correspondant :
- au virement de 4 203 300,00 € correspondant aux dépenses d'investissement des espaces naturels sensibles financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- à l'autofinancement volontaire pour 5 159 489,84 €.

En conclusion, le montant total des recettes de la section d'investissement se présente comme suit :

Recettes d'investissement (hors emprunt)	BP 2007	Prévisions 2008	Evolution	% Evolution
Dotation d'équipement des collèges	12,2 M€	12,4 M€	0,2 M€	1,6%
Dotation globale d'équipement	4,5 M€	5,4 M€	0,9 M€	19,3%
Fonds de compensation de la TVA	33,5 M€	40,0 M€	6,5 M€	19,4%
Autres recettes d'investissement	12,6 M€	22,6 M€	9,9 M€	78,4%
TOTAL mouvements réels	62,8 M€	80,3 M€	17,5 M€	27,8%
Mouvements d'ordre (dont amortissements)	110,2 M€	149,2 M€	38,9 M€	35,3%
TOTAL avec mouvements d'ordre	173,1 M€	229,5 M€	56,4 M€	32,6%

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2008 s'élèvent à 517,12 M€ (en mouvements réels) hors gestion de la dette.

Les investissements directs en 2008 représentent 73 % des dépenses d'investissement hors gestion de la dette (63 % pour les travaux et 10 % pour les acquisitions).

Les dépenses d'investissement sont ventilées entre les dix compétences constitutives de la nomenclature

fonctionnelle M52 selon le même principe que pour la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les services individualisés, le chapitre correspond au **code 90**, s'il s'agit des équipements départementaux, et au **code 91**, s'il s'agit des équipements non départementaux. Ces codes sont suivis du numéro de chacune des dix fonctions de la nomenclature fonctionnelle, rappelées ci-dessous :

- fonction 0 : services généraux ;
- fonction 1 : sécurité ;

- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Les opérations non ventilées sont reprises ensuite dans les chapitres 921 à 926 et les opérations sans réalisation (enveloppe pour dépenses imprévues) dans le chapitre 950.

2.1 LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

2.1.1 Chapitre 900 Services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, parce qu'elles concernent plusieurs ou l'ensemble des fonctions, sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.



Hôtel du Département

➤ 900202 – Administration générale de la collectivité

Les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux sont regroupées sur ce chapitre. Elles concernent par exemple :

- les frais d'études et d'insertion publicitaire, pour 0,66 M€ (article 203) ;
- les droits de licence et droits similaires (logiciels), pour 3,11 M€ (article 205) ;
- les immobilisations (acquisitions et travaux d'entretien), pour 5,06 M€ (articles 213, 223) ;
- l'acquisition de matériel et outillage technique, pour 0,05 M€ (article 215) ;
- l'acquisition de matériel (article 218) :
 - * de transports pour 0,45 M€,
 - * de matériel informatique pour 2,39 M€,
 - * de mobiliers et de matériels de bureau, de matériels divers, pour 0,85 M€,
 - * de matériel de téléphonie pour 1,58 M€ ;
- les travaux d'aménagement et de gros entretien des bâtiments, pour 2,07 M€ (article 231).

Les dépenses prévues au chapitre 900 se montent en 2008 à 16 213 166,67 €, contre 14 892 460,31 € en 2007. L'augmentation est liée principalement aux dépenses de construction qui passent de 2,8 M€ à 5,1 M€, compte tenu du réaménagement du 171 Boulevard de la Liberté à Lille, des travaux de réhabilitation de la Cité Administrative et de l'aménagement des bureaux pour les services départementaux.

2.1.2 Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre reprend les dépenses d'investissement qui seraient réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme globale de 70 M€ inscrite en section de fonctionnement couvre la totalité de la participation du Département.

C'est pourquoi il ne figure aucune somme sur ce chapitre.

2.1.3 Chapitre 902 : Enseignement

➤ 9020 – Services communs

Les crédits sont inscrits en 2008 pour un montant total de **1,62 M€** (0,56 M€ au budget 2007).

Il s'agit des dépenses qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous-fonctions de ce chapitre, notamment celles relatives aux centres d'information et d'orientation : 1,42 M€, dont 1 M€ pour les travaux de restructuration du CIO d'Hazebrouck et 0,2 M€ à la réalisation de travaux de l'Inspection Académique.

➤ 90221 – Collèges

Les dépenses d'investissement relatives aux collèges sont inscrites au budget 2008 pour un montant total de **165,59 M€** (167,72 M€ au budget primitif 2007).



Futur collège Van Hecke à Dunkerque

Ces crédits correspondent pour l'essentiel à :

- l'acquisition de terrains, pour **3,2 M€** (6,79 M€ en 2007 – article 211) ;
- des immobilisations (acquisitions et travaux d'entretien), pour **10,78 M€** (8,47 M€ en 2007 – article 213) ;
- des immobilisations corporelles en cours, pour **142,78 M€** (141,76 M€ en 2007 – article 231) comprenant :
 - ✓ les reconstructions de collèges à structure métallique, pour un montant de 3,3 M€, permettant essentiellement la fin des chantiers des collèges de Thiant (Jean-Jacques Rousseau) et Mons en Baroeul (Descartes), et le projet de collège à La Bassée ;

- ✓ les travaux de construction des collèges béton, pour 55,9 M€ pour les collèges de Cappelle en Pévèle, Dunkerque (Michel de Swaen), Lille (Wazemmes), Masny (Robert Desnos), Petite Forêt (Anatole France), Roubaix (Anne Franck), Saint-André (Jean Moulin) et Tourcoing (Marie Curie) ;
- ✓ la reconstruction des collèges dans le cadre de la politique de la ville, pour 30,9 M€, et notamment les études et les chantiers des collèges de Dunkerque (Van Hecke), Maubeuge (Vauban), Roubaix (Jean-Baptiste Lebas), Lille (Vauban – Mme de Staël), Roubaix (Jean-Jacques Rousseau), Quievrechain (Froissart);
- ✓ la requalification des demi-pensions pour 8,3 M€ des collèges de Dunkerque (Gaspard Malo) et Gravelines (Marie Curie) ;
- ✓ la requalification, la reconstruction ou restructuration des demi-pensions à hauteur de 6,7 M€ des collèges de Cambrai (Jules Ferry) et Marly (A. Terroir) ;
- ✓ les travaux de grosses réparations dans les collèges pour 12,8 M€ ;
- ✓ le plan de maîtrise d'énergie dans les collèges pour 18 M€ ;
- ✓ les agencements et les aménagements nécessaires pour les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) pour un montant de 2,3 M€ permettant l'équipement des 203 collèges publics ;
- ✓ les travaux de maintenance des collèges à structure métallique, pour 2,97 M€.

Les autres inscriptions sont les suivantes :

- acquisition de mobiliers, matériels de bureau, matériel de téléphonie, de transports et matériels divers, pour 6,07 M€ ;
- frais d'études et frais d'insertion, pour 2,24 M€ ;
- acquisition de matériel informatique pour 0,35 M€ ;
- acquisition de matériel et outillage technique pour 0,19 M€.

➤ 9023 – Enseignement supérieur

Des crédits sont inscrits pour la réalisation des travaux de l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (IUFM), pour 3,11 M€ en 2008 (2,08 M€ en 2007). Ils correspondent notamment aux tranches de travaux de sécurité réalisés à l'IUFM de Lille, ainsi qu'à une somme de 0,11 M€ pour les frais d'études et d'insertion correspondants.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 902 s'élèvent en 2008 à 170 320 417,35 €, contre 170 315 790,43 €, en 2007.

2.1.4 Chapitre 903 : La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

➤ 90311 – Activités artistiques et action culturelle

Les dépenses d'investissement sont inscrites à la rubrique 90311 pour 1,39 M€ (1,45 M€ en 2007), notamment pour la Villa Marguerite Yourcenar, pour laquelle est prévue la réfection de la cuisine en 2008, et le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq pour lequel se poursuivent les travaux d'amélioration acoustique. Les dépenses sont ainsi réparties :

Dépenses	Villa Marguerite Yourcenar	Forum Départemental des Sciences
Installations et agencements de bâtiments	200 000,00 €	520 000,00 €
Matériel et mobilier de bureau et autres matériels	30 000,00 €	478 000,00 €
Matériel informatique	6 750,00 €	6 750,00 €
Matériel de transport	13 000,00 €	- €
Etudes	- €	15 000,00 €
Logiciels	2 400,00 €	1 200,00 €
TOTAUX	252 150,00 €	1 020 950,00 €

➤ 90312 – Patrimoine

Une somme de 50 000 € (100 000 € en 2007) est inscrite pour des études préalables aux travaux d'aménagement intérieur de la Porte de Roubaix.

➤ 90313 – Bibliothèques et médiathèques

Cette rubrique reconduit, pour un montant total de 1,13 M€ (1,08 M€ en 2007), les dépenses d'investissement en faveur de la médiathèque

départementale, dont le détail est le suivant :

- 723 000 € pour l'acquisition de collections ;
 - 230 000 € pour l'aménagement de l'antenne de Bailleul ;
 - 67 750 € pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau et de matériel divers ;
 - 40 000 € pour l'acquisition de véhicules ;
 - 31 200 € pour les contrats de licence ;
 - 25 000 € pour des frais d'études ;
 - 15 000 € pour les travaux, installations et agencements de bâtiments.
- 278 830 € pour le dépoussiérage des fonds d'archives ;
 - 119 200 € pour les droits de licence ;
 - 58 500 € pour les travaux d'installation, d'agencement de bâtiments ;
 - 50 000 € pour la numérisation des archives ;
 - 25 000 € pour l'achat de collections ;
 - 15 000 € pour la sauvegarde du patrimoine archivistique.

Le montant des dépenses prévues en 2008 au chapitre 903 est de 11 496 530,73 €, contre 8 738 097,95 € au budget primitif 2007.

➤ 90314 – Les musées

Les prévisions de dépenses pour les quatre musées départementaux (musée Matisse à Le Cateau, musée du verre à Sars-Poteries, musée archéologique de Bavay, musée de Flandres à Cassel) s'élèvent pour 2008 à **6,14 M€** (4,55 M€ en 2007) :

- 4 055 000 € pour les travaux de construction et de restructuration dont 3,7 M€ pour le musée de Cassel (Noble Cour et la Bonneterie) ;
- 693 750 € pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau et de matériels divers ;
- 511 000 € pour l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 372 000 € pour les travaux d'entretien ;
- 150 000 € pour le site archéologique de Bavay ;
- 113 200 € pour les droits de licence ;
- 195 000 € pour la restauration d'œuvres d'art ;
- 70 000 € pour les frais d'études et d'insertion.

➤ 90315 – Les services d'archives

A la rubrique 90315, figurent les dépenses relatives aux archives départementales, pour un montant total de **2,78 M€** (1,56 M€ en 2007), l'évolution correspondant essentiellement à la construction du bâtiment de stockage des archives départementales :

- 907 000 € pour des frais d'études ;
- 830 000 € pour l'extension des locaux ;
- 500 000 € pour l'acquisition de matériel informatique, divers et mobilier de bureau ;

2.1.5 Chapitre 904 : la prévention médico-sociale

Les dépenses figurant sur ce chapitre sont toutes regroupées sur la **sous-fonction 9040** qui passe de 0,92 M€ en 2007 à **0,80 M€** en 2008.

➤ 9040 – Services communs

Une somme de 57 600 € est notamment inscrite pour les droits de licence informatique, ainsi qu'une somme de 740 458,33 € pour l'achat d'immobilisations corporelles dont :

- 285 000 € de matériel de bureau et matériel divers,
- 268 458 € de matériel de téléphonie,
- 162 000 € de matériel informatique,
- 25 000 € de matériel de transport.

Le montant inscrit sur le chapitre 904 se chiffre en 2008 à 798 058,33 €, contre 919 400 € en 2007.

2.1.6 Chapitre 905 : l'action sociale (hors RMI et APA)

➤ 9050 – Services communs

La sous-fonction 9050 « services communs », est destinée à regrouper les prévisions de dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département, pour un montant total en 2008 de **19,95 M€** (24,3 M€ au budget 2007) :

- 12,61 M€ pour les constructions (relogement des services sociaux) et les travaux d'aménagement de bureaux dont le regroupement de services à Avesnelles, de services sociaux à Lille (DTPAS...), l'UTPAS de Seclin, le relogement des UTPAS de Roubaix-Hem et de Maubeuge-Hautmont ;

- 2,88 M€ pour les immobilisations (acquisitions, travaux d'entretien) ;
- 1,20 M€ pour l'achat de matériel informatique ;
- 1,43 M€ pour les droits de licence informatique ;
- 0,86 M€ pour l'acquisition de véhicules, de mobilier de bureau et de matériel divers ;
- 0,84 M€ pour les frais d'études et le diagnostic des bâtiments ;
- 0,12 M€ pour l'acquisition de terrains.

➤ 9051 – Famille et enfance

Les dépenses d'investissement, qui seront réalisées par le Département en faveur de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) sont regroupées sur la sous-fonction 9051 « famille et enfance », pour un montant total estimé à **9,65 M€** (10,73 M€ en 2007), dont :

- 3,24 M€ pour des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité et une programmation de travaux dans l'EPDSAE ;
- 2,50 M€ pour le relogement des unités de l'EPDSAE dont l'unité de Lambersart ;
- 2,27 M€ pour les acomptes versés sur commandes d'immobilisations et notamment pour la création d'un lieu d'accueil de service familial à Hellemmes ;
- 0,77 M€ pour la création de places d'accueil de jour, notamment au foyer de Lille Esquermes ;
- 0,50 M€ pour l'entretien des bâtiments de l'EPDSAE ;
- 0,35 M€ pour l'acquisition de terrains ;
- 0,34 M€ pour des frais d'études et d'insertion.

➤ 9052 – Personnes handicapées

Un crédit de **0,30 M€** est prévu en 2008 (0,98 M€ au budget 2007) à l'article 231 pour les travaux à la Maison Départementale des Personnes Handicapées à Villeneuve d'Ascq.

Globalement, les dépenses prévues au chapitre 905 se montent en 2008 à 29 901 769,73 €, contre 36 021 710,42 € au budget primitif 2007.

2.1.7 Chapitre 9054 : le revenu minimum d'insertion

A la rubrique 90546 sont inscrites les dépenses de structure liées aux actions menées dans le cadre du RMI :

- 136 541,67 € pour l'acquisition de matériel

informatique, de mobilier de bureau et de matériels divers ;

- 31 200 € pour les contrats de licence.

Les crédits inscrits sur le chapitre 9054 s'établissent en 2008 à 167 741,67 € contre 624 800 € au budget 2007.

2.1.8 Chapitre 906 : les réseaux et infrastructures

Le contournement de Cambrai est l'un des projets phares pour l'année 2008.



Contournement de Cambrai en cours

➤ 9060 – Services communs

Une somme de 15 000 € est inscrite pour l'acquisition de véhicules en 2008 (article 218).

➤ 90621 – Réseau routier départemental

Les dépenses relatives à la voirie départementale sont prévues au budget 2008 pour un montant total de **148,01 M€** (153,07 M€ en 2007).

Aux 4 800 km de routes départementales, sont venus s'ajouter près de 440 km de routes nationales transférées depuis le 1^{er} janvier 2006.

La remise à niveau de ce patrimoine transféré, présentée dans le Plan routier spécifique aux Routes Nationales Transférées (PRNT) adopté par le Conseil Général du Nord lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2006, s'élève à 567 M€. Cet effort financier s'étalera sur dix ans.

Une enveloppe de 36,0 M€ est inscrite en 2008 pour l'amélioration et l'aménagement des routes nationales transférées.

Les autres crédits correspondent, notamment, aux dépenses suivantes :

- une somme de 67,1 M€ pour les travaux de voirie au titre de l'aménagement des routes départementales et 18 M€ pour les travaux de voirie au titre de l'amélioration de ces mêmes routes ;
- une somme de 7,6 M€ pour les installations de voirie et le matériel technique ;
- une somme de 8,55 M€ pour l'acquisition, la construction et l'entretien des sièges de subdivisions ;

- une somme de 1,45 M€ pour les aménagements routiers du port autonome de Dunkerque dans le cadre du contrat de plan.

Il s'agit là des principales dépenses consacrées à la voirie départementale, le solde étant destiné aux autres dépenses d'investissement de ce domaine (frais d'études, acquisition de terrains et immeubles, achat de mobilier et matériel, travaux d'entretien des bâtiments, etc...).

➤ **9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Sur cette sous-fonction 9064 sont reprises les dépenses d'investissement relatives au port de Gravelines, pour un montant total de **1,6 M€** (2,8 M€ en 2007), la diminution correspondant principalement à la réalisation de travaux d'infrastructures (1,5 M€ contre 2,5 M€ en 2007).

Le solde est destiné aux frais d'études et à l'acquisition de matériels, de véhicules et de mobilier de bureau et matériels divers.

Au chapitre 906, 149 613 500,00 € sont inscrits en 2008, (contre 155 854 208,01 € en 2007).

2.1.9 Chapitre 907 : l'aménagement et l'environnement

➤ **9070 – Services communs**

Une somme de **50 000 €** est inscrite pour du matériel et de l'outillage technique (article 215).

➤ **90738 – Autres actions en faveur du milieu naturel**

Sur cette rubrique sont reprises, pour un montant total de **4,07 M€** (4,83 M€ en 2007), les dépenses d'investissement du SATESE et celles relatives aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées.

Pour le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), sont prévus :

- 35 000 € pour l'acquisition de matériel et outillage technique (article 215) ;
- 1 000 € pour l'achat de matériel de bureau (article 218).

Pour les actions en faveur du milieu naturel, ont été inscrits :

- 2 762 000 € à l'article 231 immobilisations corporelles en cours dont :
 - * 2 000 000 € au titre du fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles ;

- * 500 000 € pour l'aménagement de la voie ferrée de Thumeries – Avelin ;
- * 122 000 € pour la signalisation des itinéraires cyclotouristiques ;
- * 90 000 € pour la signalétique des chemins de randonnée ;
- * 50 000 € pour la signalétique sur les sites ENS.

- 905 000 € pour des acquisitions de terrains et de bois ;
- 180 000 € pour l'acquisition de matériel et outillage technique (article 215) ;
- 120 000 € pour des frais d'études ;
- 47 000 € pour l'achat de matériel de bureau, matériels divers et véhicules (article 218) ;
- 20 000 € pour les travaux d'aménagement des bâtiments (article 213).

Le chapitre 907 s'élève en 2008 à 4 120 000 €, contre 4 877 221,40 € en 2007.

2.1.10 Chapitre 908 : les transports

Sur ce chapitre, seule figure une somme de **50 000 €** (70 000 € en 2007) pour l'équipement du réseau Arc-en-Ciel (rubrique 90821, article 2185).

2.1.11 Chapitre 909 : le développement économique

➤ **9091 – Structures d'animation et de développement économique**

Une somme de **10 000 €** est inscrite en 2008 prévue pour l'entretien des bâtiments (20 000 € en 2007). Une somme de 38 000 € était également prévue en 2007 au titre de frais d'études pour les interventions économiques.

➤ **9094 – Développement touristique**

Les crédits inscrits sur cette sous-fonction passent de 12,47 M€ au budget 2007 à **8,61 M€** au projet de budget 2008.

Cette diminution s'explique par le projet de création de la station de tourisme du Val Joly dont la plus grande partie des travaux a été effectuée sur l'année 2007, la livraison intervenant en 2008.

Une somme de 247 000 euros est inscrite en frais d'études, notamment pour le barrage du Val Joly et le schéma départemental de développement touristique durable.

Le chapitre 909 s'élève en 2008 à 8 619 279,00 €, contre 12 525 300 € en 2007.

2.2 LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX

Ces dépenses concernent des subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics ou privés.

2.2.1 Chapitre 910 : services généraux

Aucune inscription de crédit n'est prévue dans ce chapitre.

2.2.2 Chapitre 911 : sécurité

Aucune somme n'est prévue dans ce chapitre en 2008.

2.2.3 Chapitre 912 : enseignement

➤ 91221 – Collèges

A la rubrique 91221 sont inscrites, pour un montant total de **4,77 M€** (4,44 M€ en 2007), les subventions d'équipement versées par le Département dans le cadre de sa compétence « collèges » :

- à la Région : 1,84 M€ ;
- aux communes et structures intercommunales : 1,06 M€ ;
- aux organismes de gestion des collèges privés : 1,88 M€.

➤ 9123 – Enseignement supérieur

Une somme de **35 000 €** identique à 2007 est destinée au versement de subventions en annuités.

Les dépenses au chapitre 912 sont prévues pour 2008 pour 4 805 673,69 €, contre 4 473 174,40 € au budget primitif 2007.

2.2.4 Chapitre 913 : la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

➤ 91311 – Activités artistiques et action culturelle

Une somme de **1,70 M€** (1 M€ en 2007) est prévue pour le versement de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales, au titre de l'aide à l'aménagement de lieux artistiques.

➤ 91312 – Patrimoine

Cette rubrique regroupe les subventions versées aux communes, structures intercommunales et aux personnes de droit privé d'un montant de **2,95 M€** (2,84 M€ en 2007) pour la restauration :

- des monuments historiques publics : 2,18 M€ ;
- des fortifications : 0,41 M€ ;
- du patrimoine historique privé : 0,35 M€.

➤ 91313 – Bibliothèques et médiathèques

Une somme de **1,30 M€** (1,14 M€ en 2007) est inscrite en 2008 pour les aides aux communes et structures intercommunales pour le financement des bibliothèques.

➤ 91314 – Musées

Les aides à l'aménagement des musées, sont reprises pour un montant total de **150 000 €** (205 000 € en 2007).

➤ 9132 – Sports

Sur ce même chapitre 913, la sous-fonction 9132 « sports » retrace les subventions versées pour un montant total de **6,83 M€** (5,16 M€ en 2007), au titre :

- du financement de salles de sports à proximité des collèges : 3,62 M€ ;
- du financement d'équipements sportifs : 2,87 M€ ;
- des aides aux sports de proximité : 0,34 M€.

➤ 9133 – Jeunesse

Une somme de 10 000 € est inscrite au titre de la participation à l'aménagement des centres de loisirs.

Les crédits au chapitre 913 sont inscrits en 2008 pour 12 934 358,85 €, contre 10 339 545,42 € en 2007.

2.2.5 Chapitre 914 : la prévention médico-sociale

Sur ce chapitre est inscrite en 2008 une somme de 1,05 M€ au titre des subventions en capital versées aux communes et structures intercommunales, pour les équipements sanitaires et les modes de garde de la petite enfance.

Une somme de 280 000 € est également prévue pour le versement, à des tiers, de subventions d'équipement au titre de l'aide à domicile.

Sont inscrits 30 000 € pour le versement à des tiers de subventions d'équipement au titre de la politique de la santé.

Globalement, les dépenses prévues au chapitre 914 s'élèvent en 2008 à 1 359 969,30 €, contre 1 165 194,92 € en 2007.

2.2.6 Chapitre 915 : l'action sociale (hors RMI, RMA et APA)

➤ 9150 – Services communs

A cette sous-fonction sont répertoriées les subventions d'équipement versées, au titre de l'action sociale, pour un montant de **0,27 M€** (0,30 M€ en 2007).

➤ **9151 – Enfance famille**

Une somme de **2,14 M€** (2,10 M€ en 2007) est prévue pour le versement, à des organismes privés, de subventions d'équipement pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux en faveur de l'enfance.

➤ **9152 – Personnes handicapées**

Les crédits nécessaires au versement de subventions d'équipement pour l'hébergement et l'accueil des personnes handicapées sont inscrits pour un montant total de **2,68 M€** (2,74 M€ en 2007).



Foyer de vie
La Longueville

➤ **9152 – Personnes âgées**

Les **14,77 M€** (11,48 M€ en 2007) prévus sont destinés au versement de subventions d'équipement pour l'humanisation des maisons de retraite, l'adaptation de logements-foyers, l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

➤ **9158 – Autres actions**

Une somme de **0,6 M€** est prévue pour le versement aux communes et structures intercommunales de subventions d'équipement au titre de l'aménagement d'aires de nomades (0,6 M€ en 2007).

Globalement, le chapitre 915 s'élève en 2008 à 20 456 776,00 €, contre 17 373 751,20 € en 2007.

2.2.7 Chapitre 9154 : le revenu minimum d'insertion

On retrouve sur ce chapitre, pour un montant de **1,16 M€** (identique à 2007), les subventions d'équipement pour des investissements en faveur de l'insertion professionnelle versées à des communes, des structures intercommunales, des associations et des organismes d'insertion de droit privé.

2.2.8 Chapitre 916 : les réseaux et infrastructures

➤ **9161 – Eaux et assainissement**

Sont reprises ici les subventions d'équipement versées au titre de l'épuration, de l'assainissement rural et du raccordement à l'égout, pour un montant total de **8,25 M€** (8,41 M€ en 2007).

➤ **91628 – Autres réseaux de voirie**

A cette rubrique sont inscrites toutes les interventions financières du Département sur les réseaux de voirie de l'Etat (4,5 M€ pour les travaux d'aménagement du réseau national routier, dans le cadre de l'achèvement du précédent contrat de plan), des communes et des structures intercommunales (1,48 M€).

Les crédits passent de 4,45 M€ en 2007 à **5,98 M€** en 2008.

➤ **9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires**

Une somme de **2,86 M€** (0,1 M€ en 2007) est inscrite au titre des subventions d'équipement versées aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour l'aménagement des routes départementales, nationales transférées et des travaux d'aménagement du Port autonome de Dunkerque. L'évolution 2008 correspond à une inscription pour la réalisation des travaux de contournement de Cambrai pour 2,1 M€ et des travaux pour le « Barreau St Georges » au port autonome de Dunkerque.

➤ **9168 – Autres réseaux**

Une somme de **0,98 M€** est inscrite pour l'enfouissement des réseaux (**autres que voirie et assainissement**) des routes nationales et routes départementales.

Le chapitre 916 s'élève en 2008 à 18 080 188,22 €, contre 12 959 961,78 € en 2007.

2.2.9 Chapitre 917 : l'aménagement et environnement

➤ **9170 – Services communs**

Les crédits du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) pour l'aménagement local sont inscrits à la sous-fonction 9170, pour un montant total de **18,19 M€** (18,5 M€ en 2007).



Projet FDAN
à Wormhout

Le volet « Aménagement local » du FDAN est consacré à l'accompagnement des projets locaux s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par le Conseil Général et qui concourent tous à une amélioration du cadre de vie.

➤ **9172 – Logement**

Cette sous-fonction consacrée au logement passe de **5,81 M€** en 2007 à **6,31 M€** en 2008.

Elle reprend les subventions d'équipement versées par le Département au titre :

- des aides à Partenord Habitat (4,27 M€) ;
- de la réhabilitation du parc de logements privés (1,13 M€) ;
- des aides à l'isolation phonique des logements dans le cadre de l'aménagement des routes départementales (0,91 M€).

➤ **91731 – Actions en matière de traitement de déchets**

Les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers pour la création de déchetteries *sont proposées à hauteur de 159 750 € en 2008 (170 000 € en 2007).*

➤ **91738 – Autres actions en faveur du milieu naturel**

Une somme de **1,32 M€** au budget 2008 (1,40 M€ en 2007) est prévue en faveur du milieu naturel pour les itinéraires de promenades et de randonnées, les opérations de reboisement et l'aménagement des parcs naturels régionaux.

➤ **9174 – Aménagement et développement rural**

Une somme de **5,39 M€** (5,15 M€ en 2007) est inscrite dont 0,25 M€ au titre de la participation du Département à la restructuration des zones minières (GIRZOM) et un crédit de 5,14 M€ au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST – 4 M€ en 2007).

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 917 s'établissent en 2008 à 31 365 273,76 €, contre 31 025 870,51 € en 2007.

2.2.10 Chapitre 918 : les transports

➤ **9180 – Services communs**

Aucune inscription de crédit n'est prévue dans ce chapitre (10 000 € en 2007).

➤ **91821 – Transport routier**

Les crédits inscrits sur ce chapitre pour **8,20 M€** (6,07 M€ en 2007) concernent essentiellement l'aide à l'investissement des réseaux urbains pour le transport routier.

L'augmentation est due à la subvention de **2,6 M€** au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la cession du site de l'ancien dépôt des tramways et des bureaux de Transpole, sis avenue de la République à Marcq en Baroeul pour la reconstruction du siège de Transpole (déjà inscrite en DM2 2007, mais non reportée).

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 918 se montent à 8 195 000 €, contre 6 080 000 € en 2007.

2.2.11 Chapitre 919 : le développement

➤ **9191 – Structure d'animation et de développement économique**



Cette sous-fonction regroupe les interventions financières du Département en faveur de l'action économique.

Place d'Orchies

Le volet « grands projets » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, d'un montant de 5,04 M€, permet d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique, principalement de nature économique, mais également environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la structuration du territoire à l'échelle du département, d'un bassin de vie ou d'une zone d'emploi.

Les autres interventions sont les suivantes :

- le Fonds d'Aide à la création d'entreprises : 0,44 M€,
- le Fonds d'innovation et transferts de technologies pour 1,40 M€,
- le Fonds d'incubation et de création d'entreprises technologiques pour 0,37 M€,
- les ruches d'entreprises dont la construction des ruches à Beauvois en Cambrésis et à Tourcoing (ruche de l'Union) pour 2,86 M€,
- l'hébergement d'entreprises pour 0,7 M€.

Ces actions représentent un volume de dépenses estimé à 10,81 M€ (10,36 M€ en 2007).

➤ **91921 – Laboratoire Départemental**

A la rubrique 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme **0,46 M€** (0,26 M€ en 2007).

➤ **91928 – Autres**

La rubrique 91928 regroupe les dépenses relatives à l'aménagement foncier et hydraulique, aux interventions en faveur de l'agriculture, à la mise en œuvre des contrats de rivière, à la mise en conformité des bâtiments d'élevage.

Ces interventions du Département se montent à 4,77 M€ (2,69 M€ en 2007).

➤ **9193 – Industrie, commerce et artisanat**

Une somme de **0,63 M€** (0,82 M€ en 2007) est destinée aux subventions aux communes pour l'électrification rurale.

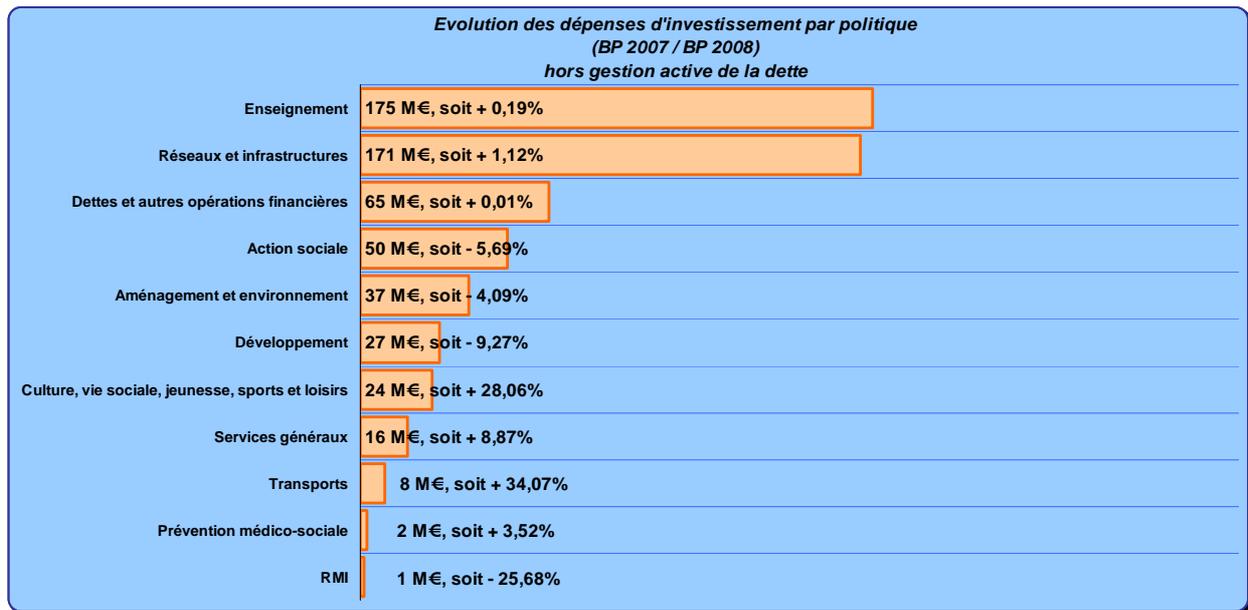
➤ **9194 – Développement touristique**

Sont inscrites à la sous-fonction 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte du parc départemental du Val Joly, et toutes les subventions versées

pour les équipements touristiques et de loisirs, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de **1,94 M€** (3,34 M€ en 2007).

L'ensemble du chapitre 919 se monte en 2008 à 18 598 449,95 €, contre 17 474 103,29 €, en 2007.

Le graphique ci-après présente la répartition des dépenses d'investissement (hors gestion active de la dette), ainsi que leur évolution par rapport au BP 2007.



2.3 LES OPERATIONS NON VENTILEES

2.3.1 Chapitre 923 : dettes et autres opérations financières

Sont inscrits sur ce chapitre les crédits nécessaires pour :

- le remboursement du capital des emprunts : 60 M€ ;
- la gestion active de la dette / OCLT : 200 M€ ;
- les primes de remboursement d'obligations : 0,2 M€ ;
- les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et aux personnes de droit privé sous forme d'annuités : 0,16 M€ ;
- l'attribution de prêts au personnel : 0,1 M€ ;
- les prêts d'honneur aux étudiants et jeunes agriculteurs : 1,40 M€ ;
- les avances en garanties d'emprunt : 1,5 M€.

Globalement, les crédits inscrits sur ce chapitre se montent en 2008 à 263 444 285 €, contre 263 380 285 € en 2007.

2.3.2 Chapitre 924 : opérations pour compte de tiers

Sont inscrites sur ce chapitre les sommes prévues au titre des remboursements effectués d'office pour le compte

de tiers (0,83 M€) et du curage des cours d'eau non domaniaux effectués d'office pour le compte de tiers (0,67 M€), ainsi que pour des travaux d'aménagement de routes départementales sous mandat (2,95 M€) et pour les réseaux transférés (0,05 M€).

Les dépenses inscrites sur ce chapitre s'élèvent en 2008 à 4 511 060,56 € (contre 2 667 350,92 € en 2007).

2.3.3 Chapitre 950 : opération sans réalisation

Une enveloppe de 1 112 636,67 € (1 172 000 € en 2007) est inscrite sur ce chapitre pour « dépenses imprévues ».

2.3.4 Les dépenses d'ordre

Pour un montant total de 32 168 964,22 €, les dépenses d'ordre se répartissent au chapitre 925 au titre des opérations patrimoniales pour un montant total en 2008 de 17 275 000 € et au chapitre 926, au titre de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour un montant total en 2008 de 14 893 964,22 €.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations de programme.

3.1 La réglementation

Les autorisations de programme relatives aux subventions en capital hors contrat de plan ou contrat de projet qui sont attribuées en cours d'exercice par la Commission Permanente, dans le cadre des autorisations globales définies par le Conseil Général lors du vote du budget, deviennent automatiquement caduques à la clôture de l'exercice pour la fraction non effectivement engagée à cette date.

Pour celles effectivement engagées avant le 31 décembre et qui ne relèvent pas du contrat de plan, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective dans les trois années suivantes devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Pour ce qui concerne les investissements « directs », c'est à dire les programmes départementaux proprement dits, le Conseil Général a décidé, lors du vote du budget 2003, de limiter dans le temps la validité des autorisations de programme correspondantes. C'est ainsi qu'au-delà du 31 décembre qui suit la deuxième année de la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée Départementale devra obligatoirement être appelée à se prononcer sur la prorogation ou non de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme.

De même, elle devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée qui n'aurait pas donné lieu à un engagement effectif au-delà du 31 décembre de l'année qui suit.

Par ailleurs, afin d'apporter de la souplesse dans la gestion des crédits et de faire un meilleur usage de la

procédure des AP/CP, le Conseil Général a décidé, à compter de l'exercice 2004, que :

- l'échéancier en crédits de paiement d'une autorisation de programme est arrêté, modifié ou soldé uniquement par l'Assemblée Plénière ;
- le Conseil Général ou la Commission Permanente, par délégation, arrête le montant des opérations avec un échéancier de crédits de paiement indicatif mais non bloquant ;
- le montant total de l'opération (correspondant aux tranches définies dans Grand Angle pour ce qui concerne les subventions) ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

De ce fait, l'engagement se fait sur l'autorisation de programme, sans échéancier de crédits de paiement. Sont donc bloquants :

- le montant total des crédits de paiement de chaque année en mandatement au niveau de l'autorisation de programme ;
- le montant total de chaque opération ou de chaque tranche pour les subventions en capital, tant en engagement qu'en paiement.

Les autorisations de programme en cours s'élèvent (après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2007), à 4 794 682 172,13 €. Le détail de ces autorisations de programme en cours est repris dans les tableaux annexés au document budgétaire.

3.2 Les nouvelles autorisations de programme

Les nouvelles autorisations de programme proposées au

titre de l'exercice 2008 concernent :

Directions	Libellé des nouvelles AP	Montant de l'AP
Action culturelle	Subvention en capital pour restauration monuments historiques (prog 058)	3 565 000,00 €
	Subvention d'investissement pour la restauration des fortifications (prog 070)	800 000,00 €
	Aide à l'aménagement de lieux artistiques (prog 071)	2 300 000,00 €
	Acquisitions de collections et d'œuvres d'arts(prog 101)	500 000,00 €
Archives départementales	Numérisation des archives - troisième phase (prog 161)	150 000,00 €
Enfance Famille	Création et aménagement d'équipements sociaux enfance (prog 1001)	2 000 000,00 €
	Subvention en capital aux communes Associations d'équipements sanitaires mode de garde petite enfance (prog170)	1 303 000,00 €
Environnement Développement Territoires	Subventions aux communes Electrification rurale 2008 (prog 001)	750 000,00 €
	Aménagement foncier et hydraulique agricole (prog 003)	2 700 000,00 €
	Subvention pour travaux d'assainissement rural (prog 005)	8 500 000,00 €
	Contrat de plan - GIRZOM (prog 007)	700 000,00 €
	Compte tiers - Désenvasement & entretien cours d'eaux non domaniaux. (prog 011)	1 000 000,00 €
	Fonds Départemental Aménagement du Nord (aménagement local) (prog 091)	10 000 000,00 €
	Fonds Départemental Aménagement du Nord (grands projets) (prog 091)	10 000 000,00 €
	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (prog 1002)	200 000,00 €
	Fonds départemental de solidarité territoriale (prog 1025)	10 000 000,00 €
	Aménagements hydrauliques (prog 162)	1 000 000,00 €
	Subvention pour travaux de boisement et d'environnement (prog 178)	800 000,00 €
	Participation l'aménagement des Parcs Naturels Régionaux (prog 197)	550 000,00 €
Subvention d'équipement & aménagement domaine déchets (prog 198)	300 000,00 €	
Modernisation agricole (prog 199)	150 000,00 €	
Médiathèque départementale	Aide pour le financement des bibliothèques (prog 059)	1 500 000,00 €
Opérationnelle Travaux	Financement salles de sports à proximité des collèges (prog 048)	4 000 000,00 €
	Collèges publics - Mise à niveau des installation techniques (prog 1022)	10 000 000,00 €
	Programmation de travaux dans les EPDSAE (prog 1046)	2 100 000,00 €
	Reconstruction des collèges - Extension-Restructuration (prog 1059)	18 000 000,00 €
	N.T.I.C dans les collèges - phase 2008 (prog 1067)	5 000 000,00 €
Programmation grosses réparations des collèges (prog 171)	13 750 000,00 €	
Planification Action Economique	Soutien activités stratégiques pour le Nord FITT- (prog 077)	1 410 000,00 €
	Aide à la création d'entreprises - FICET (prog 1008)	526 000,00 €
	Hébergement d'entreprises (prog 1018)	1 000 000,00 €
	Réhabilitation logements privés hors contrat de plan (prog 1032)	2 500 000,00 €
Face-Fonds d'aide à la création d'entreprises (prog 1065)	547 000,00 €	
Solidarité Personnes âgées et handicapées	Subvention pour la création et Aménagements d'équipements sociaux pour Personnes Handicapées (prog 1000)	4 920 000,00 €
	Hors contrat de plan Subvention en capital humanisation hospices/maison retraite (prog 105)	21 700 000,00 €
Sport Tourisme Espaces Naturels	Subvention pour le financement d'équipements sportifs (prog 002)	6 000 000,00 €
	Création Station de tourisme et parc départemental du ValJoly (prog 092)	450 000,00 €
	Subventions d'équipement PDIPR (prog 1005)	200 000,00 €
	Equipements touristiques et de loisirs (prog 179)	2 200 000,00 €
Transports départementaux	Equipements de réseau Arc-en-ciel (prog 042)	2 000 000,00 €
Voirie et infrastructures	Travaux destinés à améliorer la sécurité (prog 025)	2 000 000,00 €
	Opérations de sécurité cofinancées (prog 028)	800 000,00 €
	Travaux pose bordures caniveaux et assainissement RD (prog 031)	1 850 000,00 €
	Participation départementale à divers travaux d'équipement routier (prog 074)	80 000,00 €
	Travaux d'amélioration des routes départementales (prog 1007)	60 000 000,00 €
	Travaux d'amélioration des réseaux transférés (prog 1019)	33 000 000,00 €
Travaux pose bordures caniveaux et assainissement RN (prog 1024)	500 000,00 €	
	TOTAL	253 301 000,00 €

3^{ème} partie : L'EQUILIBRE DU BUDGET

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 2 299,71 M€.

Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 429,49 M€ hors emprunt.

Recettes d'investissement	
Recettes réelles	80,32 M€
Gestion de la dette	200,00 M€
Mouvements d'ordre dont amortissement 122,5 M€ et autofinancement 5,1 M€	149,17 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	429,49 M€

Les dépenses d'investissement détaillées précédemment s'élèvent au total à 809,49 M€.

Dépenses d'investissement	
Dépenses réelles	577,32 M€
Gestion de la dette	200,00 M€
Mouvements d'ordre	32,17 M€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	809,49 M€

Il est proposé, pour financer la totalité des opérations prévues et assurer ainsi l'équilibre de la section d'investissement, de recourir à l'emprunt pour un montant de :

$$809,49 \text{ M€} - 429,49 \text{ M€} = 380,00 \text{ M€}$$

(au budget 2007, le montant des emprunts autorisés s'élevait à 415 M€).

CONCLUSION

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions et, le cas échéant, à décider :

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 4 taxes à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Taxes	2008
Taxe d'Habitation	9,49%
Taxe sur le Foncier Bâti	9,52%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	28,61%
Taxe Professionnelle	9,31%

- de maintenir à 1,20 % le taux de la taxe départementale des espaces verts ou naturels sensibles ;
- de fixer à 380 000 000 € le montant maximum des emprunts autorisés pour financer les opérations

d'investissement (auxquels s'ajoutent 200 M€ de la gestion active de la dette / OCLT) ;

- d'arrêter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement telles que figurant sur

les tableaux intégrés au « projet de budget 2008 », ainsi que leurs règles de gestion telles que définies précédemment ;

– en définitive, d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Principal pour l'exercice 2008, réparti par fonction et chapitre, ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 167 813 441,81 €	2 284 812 556,90 €	777 319 135,48 €	660 320 020,39 €
Mouvements d'ordre	131 893 079,31 €	14 893 964,22 €	32 168 964,22 €	149 168 079,31 €
TOTAL BUDGET	2 299 706 521,12 €	2 299 706 521,12 €	809 488 099,70 €	809 488 099,70 €

– d'arrêter ainsi qu'il suit l'ensemble des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes (la répartition détaillée de ces crédits, tant en

investissement qu'en fonctionnement, est annexée au projet de budget) :

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES ET D'ORDRE DES BUDGETS ANNEXES AU BP 2008						
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES	D'ORDRE	TOTAL
CAFE BLEU - FORUM DES SCIENCES						
INVESTISSEMENT	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
FONCTIONNEMENT	108 671,00	0,00	108 671,00	108 671,00	0,00	108 671,00
TOTAL	114 671,00	0,00	114 671,00	114 671,00	0,00	114 671,00
LABORATOIRE PUBLIC DEPARTEMENTAL						
INVESTISSEMENT	432 250,00	151 808,00	584 058,00	455 810,82	128 247,18	584 058,00
FONCTIONNEMENT	2 347 282,00	128 247,18	2 475 529,18	2 323 721,18	151 808,00	2 475 529,18
TOTAL	2 779 532,00	280 055,18	3 059 587,18	2 779 532,00	280 055,18	3 059 587,18
RUCHE CIEL						
INVESTISSEMENT	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
FONCTIONNEMENT	138 600,00	0,00	138 600,00	138 600,00	0,00	138 600,00
TOTAL	142 600,00	0,00	142 600,00	142 600,00	0,00	142 600,00
RUCHE D ARMENTIERES						
INVESTISSEMENT	114 600,00	199 200,00	313 800,00	98 649,00	215 151,00	313 800,00
FONCTIONNEMENT	300 049,00	215 151,00	515 200,00	316 000,00	199 200,00	515 200,00
TOTAL	414 649,00	414 351,00	829 000,00	414 649,00	414 351,00	829 000,00
RUCHE DE CAMBRAI						
INVESTISSEMENT	2 030 000,00	34 183,00	2 064 183,00	2 032 000,00	32 183,00	2 064 183,00
FONCTIONNEMENT	2 000,00	32 183,00	34 183,00	0,00	34 183,00	34 183,00
TOTAL	2 032 000,00	66 366,00	2 098 366,00	2 032 000,00	66 366,00	2 098 366,00
RUCHE DE DENAIN						
INVESTISSEMENT	94 900,00	116 959,00	211 859,00	172 341,00	39 518,00	211 859,00
FONCTIONNEMENT	173 441,00	39 518,00	212 959,00	96 000,00	116 959,00	212 959,00
TOTAL	268 341,00	156 477,00	424 818,00	268 341,00	156 477,00	424 818,00
RUCHE DE MAUBEUGE						
INVESTISSEMENT	27 300,00	26 580,00	53 880,00	49 218,00	4 662,00	53 880,00
FONCTIONNEMENT	177 918,00	4 662,00	182 580,00	156 000,00	26 580,00	182 580,00
TOTAL	205 218,00	31 242,00	236 460,00	205 218,00	31 242,00	236 460,00
RUCHE DE ROUBAIX						
INVESTISSEMENT	9 000,00	37 531,00	46 531,00	42 221,00	4 310,00	46 531,00
FONCTIONNEMENT	190 494,00	4 310,00	194 804,00	157 273,00	37 531,00	194 804,00
TOTAL	199 494,00	41 841,00	241 335,00	199 494,00	41 841,00	241 335,00
RUCHE DE ST POL SUR MER						
INVESTISSEMENT	38 400,00	54 716,00	93 116,00	86 872,34	6 243,66	93 116,00
FONCTIONNEMENT	184 686,00	6 243,66	190 929,66	136 213,66	54 716,00	190 929,66
TOTAL	223 086,00	60 959,66	284 045,66	223 086,00	60 959,66	284 045,66
RUCHE DE TOURCOING						
INVESTISSEMENT	181 500,00	4 559,00	186 059,00	185 436,81	622,19	186 059,00
FONCTIONNEMENT	319 508,00	622,19	320 130,19	315 571,19	4 559,00	320 130,19
TOTAL	501 008,00	5 181,19	506 189,19	501 008,00	5 181,19	506 189,19
RUCHE DU DOUAISIS						
INVESTISSEMENT	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
FONCTIONNEMENT	24 980,00	0,00	24 980,00	24 980,00	0,00	24 980,00
TOTAL	34 980,00	0,00	34 980,00	34 980,00	0,00	34 980,00
RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD						
INVESTISSEMENT	56 100,00	224 564,00	280 664,00	176 662,00	104 002,00	280 664,00
FONCTIONNEMENT	276 562,00	104 002,00	380 564,00	156 000,00	224 564,00	380 564,00
TOTAL	332 662,00	328 566,00	661 228,00	332 662,00	328 566,00	661 228,00
SIEGE RUCHE						
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00
TOTAL	700,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00

- de confirmer, en vertu de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits et des autorisations de programme votés ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté, pour ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget, à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président remercie toutes celles et ceux qui ont permis l'élaboration du budget et de mener ce débat.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DEF/2008/111

OBJET :

**TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES
POUR L'ANNEE 2008**

La tarification relève d'un pouvoir propre du Président du Conseil Général, elle est mise en oeuvre par les services départementaux sur la base des propositions budgétaires approuvées par le Conseil Général dans le cadre du budget Primitif.

L'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses est une disposition prévue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est défini ainsi : « un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale, et des orientations des schémas départementaux ».

Cet objectif est opposable aux établissements et services :

- dans le processus d'autorisation des activités nouvelles : les projets nouveaux ayant reçu un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) peuvent être refusés et classés sur une liste d'attente si l'objectif annuel de dépenses arrêté par la collectivité territoriale ne prévoit pas son financement (article 32 de la loi du 2 janvier 2002)
- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article 55 de la loi du 2 janvier 2002)
- lors de contentieux de la tarification

La publication de la délibération du Conseil Général fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses déclenche en outre un délai de 60 jours, à l'échéance duquel les budgets doivent être notifiés aux établissements et services.

I/ Bilan de la tarification 2007 :

L'évolution des masses budgétaires tarifées en 2007 tient compte des taux d'évolution des dépenses de reconduction prévus par la délibération du 19 mars 2007 et englobe les effets reports des mesures nouvelles autorisées en 2006, les mesures nouvelles 2007 : création de places, contrats d'objectifs et de moyens (Enfance et Famille), conventions tripartites (Personnes Agées), contrats d'objectifs tripartites (clubs de prévention).

Secteur Enfance Famille Jeunesse :

Masse budgétaire tarifée en 2007 hors aide à domicile et Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : 241 363 599 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2006 : + 2,80 %

Prix de journée moyens 2007 :

- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) : 6,58 euros, soit -0,90 % par rapport à 2006.
- Maisons d'enfants à caractère social : le prix de journée moyen global est de 143,10 euros, soit + 0,14 % par rapport à 2006.

Principaux modes d'accueil :

- Internat : 150,87 €, + 0,68 %
- Accueil de jour : 94,99 €, + 2,50 %
- Appartement : 88,31 €, + 7,62 %

- Foyers de l'enfance : le prix de journée moyen global est de 156,58 euros, soit + 1,38 % par rapport à 2006.

Principaux modes d'accueil :

- Internat : 161,80 €, + 2,02 %
 - Accueil de jour : 104,55 €, - 18,38 %
 - Appartement : 64,31 €, - 1,55 %
- Centres maternels associatifs et publics : 151,76 € par groupe familial, les modalités de la tarification ayant évolué en cours d'année 2007, la comparaison avec l'exercice 2006, n'est pas pertinente.
 - Services de Placement Familial Spécialisé (PFS) publics et associatifs : 120,12 €, soit + 2,59 % par rapport à l'exercice 2006.
 - SOS Villages d'enfants : 117,97 €, soit + 5,02 % par rapport à l'exercice 2006.

Secteur Personnes âgées :

Masse budgétaire tarifée en 2007 : 288 745 911 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2006 : + 4,93 %

Cette évolution tient compte de l'enveloppe des mesures accordées dans le cadre des conventions tripartites signées à partir de 2002.

Prix de journée moyens :

Hébergement :

- Etablissements Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : public 49,33 € (prix médian : 49,07 €) / privé : 53,20 € (prix médian : 52,84 €)
- Maisons de retraite : public : 48,19 € / privé : 57,21 €
- Unité de soins de longue durée (USLD) : public 49,36 € / privé : 47,82 €

Dépendance GIR 5 et 6 :

- EHPAD : public 4,71 € / privé : 4,16 €
- Maison de retraite : public : 4,78 € / privé : 3,65 €
- USLD : public : 5,50 € / 4,64 €

Secteur Personnes handicapées :

Masse budgétaire tarifée en 2007 : 141 194 698 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2006 : + 7,42 %

Cette évolution tient compte de la création de 195 places.

Prix de journée moyens 2007 :

- Foyers d'hébergement : 101,43 €
- Foyers logement : 55,38 €
- Foyers de vie : 133,34 €
- Foyers d'accueil médicalisé : 132,09 €
- Accueil de jour : 56,73 €

II/ Propositions budgétaires pour 2008 :

Secteur enfance famille jeunesse :

- 227 592 000 € pour le budget enfance (Maisons d'enfants à caractère social, Services D'AEMO, Centres maternels, Foyers de l'Enfance)
- 17 624 000 € pour le budget jeunesse (Clubs de prévention).

Secteur Personnes âgées : 107 127 000 €

Secteur Personnes handicapées : 168 153 000 €

Il convient de noter que le financement départemental ne représente pas la totalité des budgets tarifés. En effet, la part financée par le Département est variable et dépend des prises en charges accordées chaque année au titre de l'aide sociale. Pour le secteur enfance, l'enveloppe départementale tient compte en outre d'hypothèses d'activité calculées à partir des éléments de facturation connus à la date d'élaboration du budget.

III/ Hypothèses de tarification pour 2008 :

Les hypothèses de tarification recouvrent :

- Une hypothèse d'évolution des prix permettant de prendre en compte l'inflation et l'évolution des dépenses de fonctionnement.
- Une hypothèse d'évolution des salaires, ces évolutions varient en fonction de la convention collective applicable dans le secteur d'activité ou de l'indice de la fonction publique lorsqu'il s'agit d'établissements publics. Les augmentations salariales approuvées par les employeurs et les représentants des salariés de chaque convention collective ne sont opposables aux financeurs que si elles ont été agréées par le ministère. Lorsque la valeur de point agréée par le ministère est différente de la prévision retenue, l'écart est repris au compte administratif des établissements.
- Les effets reports des mesures nouvelles accordées lors de l'exercice précédent. Il s'agit des mesures qui ont été autorisées en n-1 mais qui n'ont pas été financées en année pleine. Les effets reports sont dans leur grande masse mesurables.

- La reprise des résultats de l'exercice n-2 : les dispositions applicables au secteur social et médico-social imposent une reprise des résultats déficitaires ou excédentaires de l'établissement ou du service en n+2. Le budget de l'année n est ainsi majoré ou diminué des résultats réalisés deux ans auparavant. Ces données sont connues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires même si les résultats n'ont pas encore été approuvés et affectés.

Les mesures nouvelles

Il s'agit de tous les moyens attribués pour des projets nouveaux retenus dans le cadre des schémas et planifiés pour l'exercice concerné : création de places, rénovation immobilière, renforts de moyens.

Ces mesures seront limitées en fonction des crédits votés.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Solidarité Santé » de retenir le cadre suivant pour déterminer l'évolution 2008 des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, à l'exception des services d'aide à domicile des secteurs personnes âgées et personnes handicapées qui feront l'objet d'une délibération spécifique.

Secteur Enfance-Famille-Jeunesse :

- Dépenses de fonctionnement et charges de structures : une revalorisation de 1,5 % est prévue pour tenir compte de l'inflation
- Dépenses de personnel :
+ 1 % pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
+ 0,8 % pour la valeur du point
- Effets reports des autorisations et créations de l'année 2007 : ces dépenses sont évaluées à 457 024 euros.
- Incorporation des résultats de l'exercice 2006 : un excédent prévisionnel de 4 704 000 euros est à incorporer au budget 2008. Cet excédent étant inférieur à celui de l'exercice précédent, son intégration va se traduire par une augmentation des prix de journées.

Les taux d'évolution budgétaires retenus, tenant compte des dépenses de reconduction, des effets reports et montées en charge d'activité autorisées en 2007, hors mesures nouvelles sont de :

- AEMO : 1,71 % d'évolution des dépenses, 2,33 % après incorporation du résultat
- MECS : 1,84 % d'évolution des dépenses, 3,51 % après incorporation du résultat

- Placement familial spécialisé : 7,35 % d'évolution des dépenses, 10,83 % après incorporation du résultat. Cette évolution tient compte de l'impact de la revalorisation du statut d'assistante familiale engagée en 2007.
- SOS villages d'enfants : 2,05 % d'évolution des dépenses, -1,40 % après incorporation du résultat.
- Foyers de l'enfance : 1,74 % d'évolution des dépenses, 4,80 % après incorporation du résultat
- Centres maternels associatifs et publics : 1,71 % d'évolution des dépenses, -0,04 % après incorporation du résultat
- Clubs de prévention : 2,95 % d'évolution des dépenses, 3,36 % après incorporation du résultat

Soit une évolution des coûts, à activité constante et de 2,17 % et de 3,75 % après incorporation des résultats.

- Mesures nouvelles pour l'ensemble des établissements et services Enfance Famille Jeunesse

Mise en oeuvre du Schéma enfance-famille

Sur l'inscription de 1 500 000 € du fonds du Schéma 500 000 euros sont inscrits au budget 2008 au bénéfice des établissements et services tarifés. Les projets nouveaux seront financés dans la limite de ce fonds disponible.

Prévention spécialisée

* Accompagnement des contrats d'objectifs tripartites de la prévention spécialisée, une somme de 160 000 euros est inscrite dans le budget jeunesse.

Secteur personnes âgées : Hébergement et Dépendance

- Dépenses de fonctionnement et charges de structure : une revalorisation de 1,5 % est prévue pour tenir compte de l'inflation
- Dépenses de personnel :
+ 1 % pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
+ 0,8 % pour la valeur du point

Le taux d'évolution budgétaire retenu, tenant compte des dépenses de reconduction, des effets reports, hors mesures nouvelles est de 2,11 %, et de 2,06 % après incorporation des résultats.

Les mesures nouvelles sont prévues à hauteur de 1 172 929 €. Elles tiennent compte des mesures prévues dans les conventions tripartites.

Secteur personnes handicapées :

- Dépenses de fonctionnement et charges de structure: une revalorisation de 1,5 % est prévue pour tenir compte de l'inflation.
- Dépenses de personnel :
+ 1 % pour le GVT
+ 0,8 % pour la valeur du point
- Effets reports des mesures nouvelles 2007 :
2 745 791 €
- Incorporation des résultats de l'exercice 2006 :
561 000 €

Le taux d'évolution budgétaire retenu, tenant compte des dépenses de reconduction, des effets reports, hors mesures nouvelles est de 3,79 %, et de 4,82 % après incorporation des résultats.

Les mesures nouvelles sont prévues à hauteur de : 3 millions d'euros.

Aide à domicile

Secteur de l'aide à domicile pour personnes âgées :

Il est proposé que les tarifs moyens 2007 soient retenus comme tarifs de référence pour l'exercice 2008 :

- aide ménagère : 16,87 €
- geste au corps : 19,30 €

En effet compte tenu du nombre de nouveaux Services d'Aide à Domicile (SAD) autorisés chaque année (45 SAD tarifés en 2007, 62 dossiers déposés au titre de l'exercice 2008), il n'est pas possible de préciser plus finement l'hypothèse d'évolution des dépenses.

Secteur de l'aide à domicile Enfance Famille

En 2007, en application du Décret du 23 mai 2006, les services d'aide à domicile famille ont été financés sous forme de dotation globale et non de prix de journée.

Les prix de revient horaires, désormais calculés à titre indicatif sont les suivants :

Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 28 euros, soit -3,11 % par rapport à 2006.

Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) : 19,90 euros, soit -2,03 % par rapport à 2006.

L'enveloppe budgétaire prévue en 2008 pour l'activité d'aide à domicile famille, Aide sociale à l'enfance et P.M.I est de 7 810 000 euros, soit une évolution de 3,70 % par rapport à l'exercice 2007. Cette enveloppe tient compte d'une hypothèse d'évolution des coûts de 1,70 % et d'une évolution d'activité de 14 000 heures.

Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Les budgets arrêtés en 2007 représentent un montant de 2 035 310 €, soit une évolution de 6,79 % par rapport à 2006.

Pour 2008, une enveloppe de 2 223 000 € est inscrite au Budget primitif.

Ces budgets étant arrêtés conjointement avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et financés à 80 % par l'assurance maladie, les taux d'évolution applicables sont ceux définis dans l'objectif annuel de dépenses par le représentant de l'Etat.

IV/ Application des tarifs 2008 :

Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif arrêté en n-1 continue à s'appliquer jusqu'à la sortie de l'arrêté n. Les prix de journée 2007 sont donc applicables jusqu'à la notification des arrêtés 2008.

L'ordonnance de simplification du droit du 1^{er} décembre 2005 a mis fin au principe de rétroactivité des prix de journée.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général :

- d'adopter les propositions définies dans le rapport relatif à la « Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2008 »

N° 2**EPI/SG/DOT/2008/166****OBJET :**

**RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE ET MISE EN SECURITE
DE L'IUFM DE LILLE, RUE DE LONDRES
(CANTON DE LILLE SUD-OUEST)
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a arrêté le renforcement de la structure et la mise en sécurité de l'IUFM de Lille.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé le 30 octobre 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 décembre 2007.

La commission d'Appel d'Offres siégeant en Jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 20 décembre 2007 après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 17 janvier 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier le soumissionnaire suivant :

Groupement	Montant HT	Montant TTC
MANING SECA INGENIERIE	328 709,03 €	393 136,00 €

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement conjoint MANING, mandataire et SECA INGENIERIE pour un montant de 393 136,00 €TTC, ce pour le renforcement de la structure et la mise en sécurité de l'IUFM de Lille et les avenants dans la limite de 5 % du montant du marché initial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1062 – imputation 902 23 – 233 13 12.

N° 3

DVD-PGP/2008/153

OBJET :

**PLAN ROUTIER SPECIAL ROUTES NATIONALES
TRANSFEREES**

OPERATION DOI502

**MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 621 (EX RN 421)
ENTRE LES PR 0+1200 ET 11+0950 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE FLERS-EN-ESCREBIEUX,
LAUWIN-PLANQUE, ESQUERCHIN, CUINCY, DOUAI,
LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELLETES, FERIN
ET GOEULZIN
CANTONS DE DOUAI NORD, DOUAI NORD-EST, DOUAI SUD,
DOUAI SUD-OUEST ET ARLEUX
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a défini un plan des Routes Nationales Transférées identifiant dans un volet « voies nouvelles » les

opérations d'infrastructures nouvelles à réaliser dans la période 2007/2016. La mise à 2x2 voies de la RD 621 (ex RN 421) entre les PR 0+1200 et 11+0950 sur le territoire des communes de Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Esquerchin, Cuincy, Douai, Lambres-lez-Douai, Courchelettes, Férin et Goelzin, opération DOI502, fait partie de ces voies nouvelles à créer.

La même délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74-II.4° du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 décembre 2007.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu lors de sa séance du 20 décembre 2007 les 4 (quatre) candidatures arrivées dans les délais et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 17 janvier 2008, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement mandataire SETEC, pour un montant de 1 967 180,80 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du doublement de la RD 621 – Opération DOI502 au groupement mandataire SETEC, pour un montant de 1 967 180,80 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

N° 4

DEAJ/2008/165

OBJET :

**ACTIONS RELATIVES AUX INTERETS
DU DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A AGIR**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires dans les affaires suivantes :

– La cour administrative d'appel de Douai :

Pour sept requêtes en appel à l'encontre des jugements du 31 octobre 2007 par lesquels le tribunal administratif de Lille a annulé les contrats à durée indéterminée conclus par le Département avec certains de ses agents (instances n° 08DA00079, n° 08DA00080, 08DA00081, 08DA00082, 08DA00083, 08DA00084, 08DA00085).

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour un recours afin de demander la nullité de la vente d'un ensemble de parcelles situées à BOUCHAIN, dans une zone de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, pour absence de déclaration d'intention d'aliéner.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Anthony H.
. Mickaël L.
. Raphaël L.
. Jennifer P.
. Priscillia P.
. Johnny V.
. Raymond V.

– En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Alain S., poursuivi pour des faits de violences aggravées (mineur Vincent L.).

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Gary L.
. Geoffrey et Nicolas D.
. Mehdy D.
. Laurent et Mindy D.
. Sélim D.

N° 5

DM/2008/171

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés.

1 – Plan des routes Nationales Transférées – Opération AVF 517 – requalification de l'itinéraire en agglomération sur le territoire des communes de Louvroil, Mauge et Rousies

Par arrêté du 22 décembre 2006, l'Etat a procédé au transfert dans le domaine public départemental de la RN 2002 dans la traversée de Louvroil, Maubeuge et Rousies (du PR 25+0000 au PR 29+0840).

Par délibération en date du 02 juillet 2007, le Conseil Général a approuvé l'inscription en études au Plan des Routes Nationales transférées de l'opération AVF517 en vue de la requalification de l'itinéraire en agglomération sur le territoire des communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies pour un montant estimé de 700 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 06 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché d'études préalables à la déclaration d'utilité publique pour un montant total de 219 818,82 €TTC à la société SEGIC Ingénierie.

2 – Requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et reconstruction de sa demi-pension

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé l'opération de requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et la reconstruction de sa demi-pension ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant d'opération estimé de 8.500.000 €TTC (valeur avril 2004).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 novembre 2007, a décidé de déclarer le lot n° 1 gros œuvre étendu infructueux, a prévu sa relance en marché négocié et a décidé d'attribuer les lots n° 2 électricité courant fort courant faible ; n° 3 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation ; n° 4 équipement de cuisine et n° 5 VRD espaces verts aux entreprises et pour les montants suivants :

– Lot n° 2 : Entreprise SNEF à Dunkerque pour un

montant de 398 198,60 €TTC (montant de base pour 380 200,15 €TTC et l'option 1 : rénovation de la salle polyvalente pour 17 998,45 €TTC) ;

- Lot n° 3 : Entreprise ROGER D'ARRAS à Grande Synthe pour un montant de 721 131,06 €TTC (montant de base pour 717 902,54 €TTC et option 1 : rénovation de la salle polyvalente pour 3 228,52 €TTC) ;
- Lot n° 4 : Entreprise EQUIP FROID ET COLLECTIVITES à Forest s / Marque, pour un montant de 326 108,54 €TTC ;
- Lot n° 5 : groupement d'entreprises EUROFLANDRES TP à Bailleul/LITTORAL ESPACES VERTS pour un montant de 1 487 245,24 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 janvier 2008, a décidé d'attribuer le marché négocié du lot n° 1 pour le montant suivant :

- Lot n° 1 : Entreprise STL à Dunkerque pour un montant de 4 578 673,84 €TTC (montant de base 4 446 451,28 €TTC et option 1 : rénovation de la salle polyvalente pour 68 354,43 €TTC et option 5 : 63 868,13 €TTC).

3 – Relogement de l'antenne de Circonscription de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes – Fourmies

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé l'opération de relogement de l'antenne de Circonscription de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes – Fourmies ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 58 à 60 du code des marchés publics, pour un montant d'opération estimé de 2 580 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 septembre 2007, a décidé de déclarer le lot n° 1 gros œuvre étendu, le lot n° 3 plomberie,

sanitaire, chauffage, ventilation, le lot n° 5 VRD espaces verts infructueux, de les relancer en marchés négociés et a décidé d'attribuer le lot n° 2 électricité courant fort courant faible et le lot n° 4 ascenseur aux entreprises et pour les montants suivants :

- Lot n° 2 : Electricité : FORCLUM INFRA NORD pour un montant de base de 242 895,64 €TTC + option sonorisation pour un montant de 3 153,33 €TTC, soit un total de 246 048,97 €TTC,
- Lot n° 4 : Ascenseur : THYSSENKRUPP pour un montant de 27 675,44 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 janvier 2008, a décidé d'attribuer aux entreprises et pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre étendu : DELVIGNE Construction pour le montant de 2 223 691,88 €TTC,
- Lot n° 3 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire : MQB pour le montant de 305 991,40 €TTC,
- Lot n° 5 : VRD – Espaces Verts : Jean LEFEBVRE pour le montant de 336 877,68 €TTC.

4 – Désenvasement des cours d'eau non domaniaux – programme départemental 2006

Lors de sa séance du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de neuf marchés à bons de commande pour le désenvasement et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, au titre du programme départemental 2006, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

Cet allotissement a été modifié à deux reprises et il convient d'autoriser la signature de ces marchés, comme suit :

Lot	opérations	Montant minimum en euros TTC	Montant maximum en euros TTC
8	Arrondissement de Cambrai : opérations n° 6 à 8 Arrondissement d'Avesnes : opérations n° 1 à 4	25 250 €	101 000 €
4	Arrondissement de Lille : opérations n° 33, 35, 36, 38 et 40	17 250 €	69 000 €

5 – Travaux de reconstruction du collège Jean-Jacques Rousseau à Roubaix, lot n° 6

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé l'opération de travaux de reconstruction du collège Jean-Jacques Rousseau à Roubaix ainsi que le lancement d'un

appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant d'opération estimé de 14.159.941 €TTC (valeur octobre 2005).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa

séance du 31 janvier 2008, a décidé d'attribuer le lot n° 6 VRD / aménagements extérieurs / plantations pour le montant suivant :

- Lot n° 6 : Entreprise SCREG à Wavrin pour un montant de 1.016.445,33 €TTC (montant de base pour 983.754,34 €TTC et l'option 1 : enrobés scintillants en cour de récréation pour 32.690,99 €TTC).

6 – Travaux de reconstruction sur autre site du collège Vauban à Maubeuge, lot n° 2 revêtements de façade et lot 5 plomberie sanitaires, salles spécialisées. (Suite à appel d'offres infructueux).

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la Commission Permanente a autorisé l'opération de construction du Collège Vauban à Maubeuge, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant d'opération estimé de 17 868 240,00 €TTC (valeur juin 2006).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 novembre 2007, a décidé de déclarer les lot n° 2 revêtements de façade et lot n° 5 plomberie sanitaires, salles spécialisées, infructueux, a prévu leur relance en appel d'offres ouvert et a décidé d'attribuer les lots n° 1, 3, 4, 6, 7 et 8 pour les montants suivants :

- Lot n° 1, Gros Œuvre Etendu: groupement d'entreprises DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION NORD à Marcq-en-Baroeul / DEMATHIEU ET BARD à Montigny les Metz, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 328 198,88 €TTC,
- Lot n° 3, Menuiseries extérieures : l'entreprise SAS HORIZONS à Cambrai, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 844 095,69 €TTC.
- Lot n° 4, Electricité courants forts-courants faibles: l'offre variante de l'entreprise ETDE AGENCE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE à Saint-Laurent Blangy, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 130 603,81 €TTC,
- Lot n° 6, Chauffage ventilation : l'entreprise MQB à Saint-Saulve, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 792 577,50 €TTC,
- Lot n° 7, Cuisines : l'entreprise COFRINO à Lambersart, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 337 849,67 €TTC,
- Lot 8, Appareils élévateurs : l'entreprise OTIS à Marcq-en-Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 86 201,70 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 31 janvier 2008, a décidé d'attribuer :

- Lot n° 2 revêtements de façade : entreprise LUC DANIEL COUVERTURE, à Auby,

- Lot n° 5 plomberie sanitaires, salles spécialisées : entreprise FARASSE FLUIDE, à Cambrai, pour un montant de 681 542,06 €TTC.

7 – Marché de travaux pour la réalisation de l'éclairage public du Pont de Ciment au PR 25+0700 de la RD 959 à Aulnoye-Aymeries – opération AVI013

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction du pont de Ciment au PR 25+0700 de la RD 959 à Aulnoye-Aymeries – opération AVI013 pour un montant total de 16 500 000 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer des marchés de travaux.

Le montant des travaux d'éclairage public, visé par cette délibération était estimé à 220 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 février 2008 a décidé d'attribuer le marché à la société Forclum Réseaux Nord à Maubeuge pour un montant de 281 780,83 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

8 – Marché de travaux pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 et 124, au PR 24+0458, sur le territoire des communes de Dompierre sur Helpe et Saint Hilaire sur Helpe

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 et 124, au PR 24+0458, sur le territoire des communes de Dompierre sur Helpe et Saint Hilaire sur Helpe pour un montant total de 1 040 000 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer des marchés de travaux.

Le montant des travaux de voirie, visé par cette délibération était estimé à 717 500 €.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 novembre 2007 a décidé d'attribuer le marché à la société Forclum Réseaux Nord à Maubeuge pour un montant de 767 220,37 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 6

DM/2008/1**OBJET :****LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2007 EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

L'article 133 du code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2006, pris en application de cet article, indique les informations devant figurer dans cette liste et leur présentation.

Ainsi, les marchés conclus en 2007 sont triés par nature (travaux, fournitures et services) et selon neuf tranches comprises entre le seuil minimal de 4 000 €HT et le seuil maximal de 5 270 000 €HT et plus.

Doivent être indiqués l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, la liste des marchés publics conclus par le département du Nord (ou par ses mandataires) en 2007. Cette liste sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le Conseil Général prend acte de la liste des marchés publics passés par le Département du Nord (ou par ses mandataires) en 2007.

Monsieur le Président indique que la nouvelle Assemblée Départementale s'installera le 20 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10 heures 45.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général